ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

RELATIONS POLITIQUES

DES

PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE.

RELATIONS POLITIQUES

DES

PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE,

SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE II,

PUBLIÉES PAR

M. LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE,

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

TOME VII.

GOUVERNEMENT DE REQUESENS.

Première partie.

(29 novembre 1573. — 25 octobre 1575.)



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, ETC.,
ET DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE,
RUE DE LOUVAIN, N° 108.

1888

INTRODUCTION.

Requesens, succédant au duc d'Albe, avait reçu pour mission de cicatriser des plaies encore saignantes et de s'efforcer, moins de continuer la guerre que de rétablir la paix.

Ce n'était plus à l'épée d'un général, mais à la sagesse d'un négociateur que Philippe II avait recours : « Jamais, écrivait-il, il n'avait eu une affaire » plus grande et plus importante; et le succès dépendait surtout de la pru- » dence de celui à qui elle serait confiée [1]. »

Le nouveau gouverneur des Pays-Bas prêta serment devant le conseil d'État, le 29 novembre 1573. « C'était un homme doux et modeste, écrit un » agent anglais; et assurément il employait tous les moyens pour ramener » la tranquillité [2]. »

Dès le 16 décembre, Requesens chargeait le baron d'Aubigny de se rendre à Londres afin de déclarer en son nom à la reine d'Angleterre qu'il lui était très-expressément commandé par le roi son maître de ne rien faire qui pût affaiblir « la fraternelle amitié entre Leurs Majestés [3]. »

Élisabeth fit un excellent accueil à l'envoyé de Requesens : elle l'honora même de distinctions qu'elle n'accordait pas aux autres ambassadeurs, le

[1] GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 308.

[2] Lettre du Dr Wilson, du 11 décembre 1574, p. 383.

[3] Instructions données au baron d'Aubigny, p. 7.

remercia publiquement de son message et le conduisit ensuite dans sa chambre où tous les seigneurs et toutes les dames l'entourèrent de leurs prévenances et de leurs soins. Depuis longtemps aucun envoyé étranger n'avait été reçu avec plus de courtoisie [1].

Cependant, si la paix fut maintenue entre l'Angleterre et l'Espagne sous le gouvernement de Requesens comme sous celui du duc d'Albe, ces relations d'amitié, souvent compromises, presque toujours douteuses, n'amenèrent aucun rapprochement sérieux entre Philippe II et Élisabeth.

A diverses reprises, on avait insisté dans le conseil du roi d'Espagne sur un projet d'invasion dirigé contre l'Angleterre. On le présentait non seulement comme un devoir du Roi Catholique vis-à-vis du principal foyer de l'hérésie, mais aussi comme l'unique moyen de pacifier les Pays-Bas.

Dans un mémoire qui paraît appartenir au mois d'août 1574, on exposait que l'occasion était favorable, car l'Angleterre était pleine de divisions et peu préparée à la guerre. L'appui de l'Écosse semblait assuré, et, au premier signal, la noblesse catholique prendrait les armes dans les comtés du nord. Don Juan, alors dans tout l'éclat de sa renommée militaire, assurerait le succès de cette expédition [2].

Le duc d'Albe eût pu réaliser ce grand projet : il ne l'a pas osé ou il ne l'a pas voulu. Les fautes qu'il a commises, ont été nombreuses; il a fait saisir les navires anglais, sans être résolu à donner suite à cette mesure; puis, passant de l'orgueil à la bassesse, il s'est efforcé, par de vaines concessions, de calmer l'irritation de l'Angleterre : c'est ainsi qu'il a permis aux pirates de ruiner le commerce; c'est ainsi qu'il a abandonné la reine d'Écosse et n'est même pas intervenu en faveur des seigneurs catholiques des comtés du nord. Et, en même temps qu'il compromettait la dignité du roi d'Espagne vis-à-vis de l'étranger, il avait laissé son autorité s'affaiblir dans les Pays-Bas, où personne n'avait pu oublier ces sentences si sévères, ces exécu-

[1] Lettre de Guaras, du 26 janvier 1574, p. 35.

[2] Mémoire adressé à Philippe II, p. 252.

tions que ne tempérait jamais la clémence, ces procès où l'on ne permettait même pas aux accusés de se défendre, et tant d'autres actes cruels qui avaient soulevé les populations. Il n'appartenait pas seulement à Requesens de ramener la paix dans les Pays-Bas; il fallait aussi qu'il relevât aux yeux de l'Europe le prestige de la gloire espagnole en portant les armes sur les rivages de l'Angleterre [1].

Philippe II approuvait ces avis, non sans hésitation, prescrivait des armements et ne prenait aucune résolution.

Une flotte avait été réunie à Santander : on l'attendait impatiemment aux Pays-Bas [2], on la redoutait en Angleterre [3]; mais les mois s'écoulaient sans qu'elle mît à la voile; et nous avons seulement à signaler à ce sujet un intéressant mémoire du proviseur Juan d'Isunca qui prévoyait les dangers auxquels elle pourrait être exposée le jour où elle jeterait l'ancre au milieu des nombreuses escadres des Gueux de mer [4].

D'autre part, Élisabeth, réglant sa conduite d'après les circonstances, encourageait ou abandonnait tour à tour les insurgés de la Hollande.

Lorsque les Gueux sont victorieux, des renforts incessants d'hommes et de munitions se dirigent des ports de l'Angleterre vers les bouches de la Meuse [5]. « Beaucoup d'Anglais servent sous les ordres du prince d'Orange, » écrit Languet, et, si les Gueux n'étaient soutenus par l'Angleterre, ils ne se » maintiendraient pas longtemps [6]. » Mais Élisabeth se plaint vivement de ce que l'on ne paye point à ses capitaines ce que le prince d'Orange leur a promis [7].

[1] Mémoire sur les relations avec l'Angleterre, p. 274.

[2] Mémoire de Requesens, p. 233.

[3] Lettre de M. de Sweveghem, du 10 juin 1574, p. 170.

[4] Mémoire du Proviseur Isunca, p. 237.

[5] Lettre de Languet, du 5 mars 1574.

[6] Lettre de Languet, du 13 août 1574.

[7] Lettre de Rogers, du 12 juillet 1575, p. 519.

Le plus célèbre des ministres, Pierre Dathenus, se rend à Londres pour porter les vœux des consistoires de Hollande, en même temps que ceux des princes d'Allemagne. Théodore de Bèze loue son zèle dans cette négociation secrète, dont on rend compte à Louis de Nassau; il ne s'agit de rien moins que de transférer la souveraineté des Pays-Bas à Élisabeth [1].

Élisabeth était sensible aux hommages que l'on rendait à son zèle pour la cause de Dieu; et ce n'était point sans regret qu'elle repoussait tant d'appels pressants qui lui étaient sans cesse adressés. Combien sa puissance ne se serait-elle pas accrue par la possession de la Zélande et surtout du port de Flessingue qui eût pu être un autre Calais ! [2] et son avarice ne se sentait pas moins tentée par les rapports où on l'assurait que, moyennant un subside de douze mille livres (monnaie de Flandre) par mois, elle pourrait se faire remettre tous les revenus de la Hollande et de la Zélande, qui représentaient, chaque année, plus de cent mille livres sterling [3].

Si, au contraire, les Espagnols reprennent l'offensive, Élisabeth déclare aux envoyés de Requesens que ces Anglais, dont elle a protégé le départ, ne sont que la lie de la nation, qu'il y a bien quelques gentilshommes parmi eux, mais que tous ont dû quitter l'Angleterre à raison de leurs méfaits, celui-ci pour avoir voulu assassiner son père, celui-là pour tel autre crime. Elle verrait avec joie qu'on les conduisît tous au dernier supplice : « En » vérité, ajoute-t-elle, si j'avais voulu assister le prince d'Orange, j'aurais » trouvé gens d'autre calibre [4]. »

Il est intéressant de placer, à côté de ces impressions variables d'Élisabeth, l'opinion longuement méditée de son plus sage ministre, lord Burleigh. Dans un mémoire qui est parvenu jusqu'à nous, il résumait en termes

[1] Lettres de Dathenus, pp. 3 et 4.

[2] Lettre de Villiers, du 26 mars 1576. *British Museum, Lansdowne*, 22.

[3] Lettre d'Éd. Chester, du 2 juillet 1575, p. 540.

[4] Lettres de M. de Sweveghem, du 14 et du 25 juin 1574, pp. 175 et 189.

concis les principaux arguments que l'on invoquait pour adopter l'intervention en Hollande ou pour la repousser.

Si les Pays-Bas ne peuvent plus résister aux forces espagnoles, il ne leur reste qu'à se soumettre à Philippe II ou bien à réclamer le secours, soit de la reine d'Angleterre, soit du roi de France.

Si les Pays-Bas se soumettent à Philippe II, on n'aura plus de confiance dans les naturels du pays, et le gouvernement sera remis à des Espagnols. L'Angleterre aura donc pour voisins des hommes qui chercheront tous les moyens de lui nuire.

Si les Pays-Bas réclament le secours du roi de France, il est probable que ce monarque, à raison des troubles de son royaume, ne pourra pas les défendre suffisamment contre la conquête espagnole; et, s'il le pouvait, ce serait à la condition d'obtenir quelque chose aux Pays-Bas. D'abord il n'y aurait là peut-être qu'une protection ; mais bientôt elle deviendrait une véritable domination, et les Français, maîtres des ports des Pays-Bas, commanderaient sur la mer qui les sépare de l'Angleterre et de l'Écosse : ce qui serait un péril inévitable pour la couronne d'Élisabeth.

Le troisième moyen, c'est l'aide de l'Angleterre, soit en les secourant secrètement d'argent afin qu'ils puissent continuer à se défendre contre le roi d'Espagne sans être réduits à se soumettre à la sujétion de la France, soit en les portant à renoncer à l'obéissance du roi d'Espagne et à se placer sous la protection de la reine d'Angleterre; et, en ce cas encore, il y a deux manières de procéder. « La première, observe Burleigh, c'est de les rece-
» voir en notre protection en les aidant d'argent jusqu'à ce que nous obte-
» nions par notre médiation que le roi d'Espagne leur rende leurs anciennes
» libertés; la seconde, c'est qu'ils deviennent les sujets de la reine d'An-
» gleterre et soient gouvernés par elle comme ils l'ont été par les ducs de
» Bourgogne. »

« Pour résoudre ces questions, il convient, ajoute Burleigh, d'être d'abord
» bien informé de l'état des choses; il importe d'apprendre s'il y a en Hol-

» lande des exemples de cette renonciation au prince légitime, si leurs pri-
» viléges les y autorisent, s'ils ont rompu avec de justes motifs les négocia-
» tions avec Requesens; mais il y a des renseignements matériels qu'il n'est
» pas moins intéressant de recueillir. Il faut savoir quel appui le prince
» d'Orange trouve dans la noblesse, quel est le nombre de ses soldats, com-
» ment est composée sa flotte, et, enfin, dans le cas où la reine d'Angleterre
» le secourrait, quelles sommes d'argent il réclamerait et quand elles
» devraient être payées. »

L'avis qui prévalut dans le conseil de la reine d'Angleterre, était qu'il ne fallait rien négliger pour empêcher le prince d'Orange de traiter avec la France, et, d'autre part, que, si par la médiation d'Élisabeth la paix se rétablissait dans les Pays-Bas avec des garanties qui laisseraient le pouvoir faible et les populations soutenues par leurs privilèges, cette situation serait celle qui convenait le mieux aux intérêts de l'Angleterre [1].

La pensée constante d'Élisabeth sera d'intervenir comme médiatrice dans les troubles des Pays-Bas en s'assurant le double mérite : aux yeux du roi d'Espagne d'avoir maintenu son autorité, aux yeux des populations d'avoir défendu leurs privilèges. C'était ainsi que, sans s'exposer aux frais et aux chances de la guerre, elle voulait s'assurer une influence prépondérante dans les Pays-Bas [2].

Élisabeth déclarait, après la défaite des Gueux à Mookerheyde, qu'il ne dépendrait pas d'elle que toute discorde cessât et que les sujets, aussi bien que le prince, se continssent dans les limites de leurs devoirs, mais qu'elle espérait que le roi, de son côté, chasserait les rebelles anglais réfugiés dans ses États [3].

Lorsque la reine d'Angleterre apprend le retour de Henri III en France, après son éphémère royauté de Pologne, elle sent davantage le besoin de

[1] Mémoire de lord Burleigh, p. 597.

[2] Lettre d'Élisabeth à Requesens, du 8 septembre 1574, p. 328.

[3] Lettre de M. de Sweveghem, du 10 mai 1574, p. 131.

se rapprocher de l'Espagne et d'écarter le péril d'une invasion française en Angleterre, que soutiendraient les proscrits réunis aux Pays-Bas [1]; elle s'explique bien plus nettement encore avec don Bernardino de Mendoça. En lui demandant qu'on expulse des Pays-Bas ceux qui ont conspiré ou conspirent contre elle, elle lui fait comprendre que, si l'on a égard à ses plaintes, elle est disposée à intervenir pour replacer la Hollande sous l'obéissance de Philippe II [2].

Quatre mois plus tard, Élisabeth répétait au seigneur de Sweveghem qu'en cherchant « à moyenner ung accord entre le roy et ses rebelles » elle ne perdrait jamais de vue ce qui était dû « à la grandeur de sa dignité et » majesté royale. » Elle protestait vivement de son amitié pour le roi d'Espagne, et elle allait jusqu'à dire que, si Philippe II connaissait mieux la sincérité de son cœur, il se confierait plutôt en elle que dans le roi Très-Chrétien, leur ancien et commun adversaire [3].

Cependant les propositions d'Élisabeth furent sans cesse repoussées par Requesens. « C'est là, écrivait-il, une ouverture à laquelle je n'ai jamais » voulu prêter l'oreille, sachant ce qu'on peut attendre des sentiments de » cette reine [4]. »

Trois négociations principales rempliront les feuillets de ce volume : la première est celle de Sweveghem et de Boisschot; les deux autres sont celles de Wilson et de Rogers.

Dès le 19 décembre 1573, le seigneur de Sweveghem a reçu l'ordre de se rendre avec Jean de Boisschot à cette cour d'Angleterre qu'il appelait : « un malheureux gouffre infernal et officine de Vulcanus [5]. » Cette mission

[1] Lettre de M. de Sweveghem au Roi, du 13 août 1574. (Gachard, *Corr. de Philippe II*, t. III, p. 129.)

[2] Lettre de Requesens au Roi, du 19 août 1574. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 133.)

[3] Lettre de M. de Sweveghem, du 1er novembre 1574, p. 344.

[4] Lettre de Requesens, du 25 juillet 1574. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 123.)

[5] Lettre de M. de Sweveghem, du 12 juillet 1573.

se prolongera pendant près d'une année. Il s'agit surtout de questions commerciales, mais elles intéressent vivement les Pays-Bas, et à ce titre, nous avons cru devoir reproduire d'une manière à peu près complète les documents qui s'y rattachent.

Les entretiens que Sweveghem et Boisschot eurent avec Élisabeth, celui qu'elle accorda à Mendoça chargé d'une mission temporaire, méritent de fixer l'attention de tous ceux qui étudient avec soin le caractère si étrange et si inconstant de la reine d'Angleterre.

Le lecteur remarquera peut-être plusieurs mémoires qui tendent à revendiquer, dans l'intérêt du port d'Anvers et au profit du commerce de toutes les nations, cette conquête si légitime et trop longtemps attendue des temps modernes, la libre navigation de l'Escaut[1].

Toute cette négociation se résume dans une relation fort importante, rédigée par Jean de Boisschot à son retour d'Angleterre. Il croyait que, par une action à la fois énergique et prudente, on eût pu porter Élisabeth à se rapprocher des catholiques anglais, à rendre la liberté à Marie Stuart et à se séparer définitivement aussi bien des Huguenots de France que des protestants d'Allemagne. La défaite et la mort de Louis de Nassau lui faisaient considérer la cause des Gueux comme perdue, et elle détestait profondément Henri III, parce qu'autrefois il avait dédaigné sa main.

Telles étaient en ce moment, d'après Jean de Boisschot, les dispositions de la reine d'Angleterre qu'elle protestait sans cesse de son sincère désir de voir l'autorité de Philippe II rétablie dans les Pays-Bas. Elle déclarait qu'elle n'entendait pas se porter médiatrice entre un roi et des rebelles, mais elle voulait uniquement intervenir pour forcer des rebelles à solliciter humblement la grâce du prince, ajoutant qu'elle connaissait bien le respect que des sujets doivent porter à leur roi et que, si les rebelles ne se soumettaient pas, elle serait la première à les y contraindre[2].

[1] Voyez notamment pp. 249, 251, 323, 331, 429, etc.

[2] Relation de Jean de Boisschot, p. 358.

Il est intéressant de comparer à la relation de Jean de Boisschot celle de don Bernardino de Mendoça. Il croit bien moins à la bonne foi de la reine d'Angleterre, suspecte tous ses desseins, et, loin d'espérer de sa part quelque pitié en faveur de Marie Stuart, il rapporte que, si le comte de Shrewsbury ne s'y fût opposé, elle l'eût déjà faire périr par le poison [1].

La négociation du docteur Wilson suit de près celle de Sweveghem et de Boisschot. Il est chargé de renouveler l'offre de médiation de la reine d'Angleterre; il insistera sur la liberté du commerce et de la navigation; enfin il réclamera l'expulsion des réfugiés anglais.

Voici à peu près en quels termes Requesens rendait compte à Philippe II de la mission de l'envoyé d'Élisabeth : Le docteur Wilson est un grand hérétique; il parle fort bien l'italien, car il a habité longtemps l'Italie, et il a même été enfermé dans les cachots de l'inquisition à Rome. Son langage a été fort courtois, il a protesté du vif désir de la reine d'Angleterre d'entretenir de bonnes relations avec le roi d'Espagne; mais, quand il a demandé, au delà des trois points dont il était chargé, que les marchands anglais établis à Anvers et à Bruges pussent exercer leur culte dans leurs maisons, on n'a pu que lui alléguer la défense formelle des placards. Du reste, on a fait au docteur Wilson le meilleur accueil: il a été invité à plusieurs banquets, où sa sobriété s'est montrée bien inférieure à son habileté [2].

Nous reproduirons un grand nombre de lettres du docteur Wilson.

La question la plus importante et la plus difficile était l'expulsion réciproque des rebelles.

Si, conformément à des traités conclus à la fin du XV[e] siècle, Philippe II fait sortir des Pays-Bas les proscrits catholiques, Élisabeth prendra en Angleterre les mêmes mesures contre ses coreligionnaires qui ont levé l'étendard de l'insurrection en Hollande [3].

[1] Relation de Mendoça, p. 300.

[2] Lettre de Requesens, du 12 décembre 1574. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 214.)

[3] Instructions du docteur Wilson, p. 349.

Lorsque Requesens entendit le docteur Wilson se vanter de son zèle pour le service de Philippe II, il ne put s'empêcher de lui répondre : « Les » Anglais n'ont-ils pas toujours favorisé les rebelles de la Hollande, et » n'avez-vous pas en ce moment dans votre propre hôtel des hommes qui » sont de la compagnie du prince d'Orange? » Néanmoins il ajouta qu'il ferait droit à la réclamation de la reine d'Angleterre, si de son côté elle fermait aussi ses États aux rebelles de la Hollande et de la Zélande [1].

Le 3 janvier 1575, Élisabeth écrit de sa propre main à Requesens une lettre pressante que termine la liste des proscrits [2]; et quelques semaines s'étaient à peine écoulées lorsque, au nom du roi Catholique, on ordonnait à tous les catholiques anglais de quitter les Pays-Bas [3].

Quel était, à peu près au même moment, le langage de la reine d'Angleterre qui revendiquait le protectorat de la Réforme? Elle écrivait le 16 avril au lord gardien des *cinque ports :*

« Comme notre bon frère le Roi Catholique, à notre requête et selon les » traités d'ancienne amitié, a banni des Pays-Bas les rebelles et les traîtres » désignés par nos lettres, et a réclamé de nous le même témoignage » d'amitié en ce qui touche les rebelles désignés dans ses propres lettres, » dont le Prince d'Orange est le principal, nous vous ordonnons, s'il s'en » trouve aucun dans notre royaume, de les en faire sortir immédiatement » sous peine de la vie et de veiller rigoureusement à ce qu'aucun de nos » sujets n'entretienne des relations avec eux jusqu'à ce qu'ils soient » rentrés dans l'obéissance de leur seigneur et prince naturel [4]. »

A cette proclamation on répond en Zélande par l'ordre de saisir aux bouches de l'Escaut les navires des marchands anglais [5].

[1] Lettre de Wilson, du 10 janvier 1575, p. 410.

[2] Lettre de la reine d'Angleterre, du 3 janvier 1575, p. 401.

[3] Lettre de Requesens, du 14 mars 1575, p. 472. Voyez à ce sujet la lettre de Philippe II, du 2 septembre 1575. (*Record office, Cal.*, n° 317.)

[4] Proclamation du 16 avril 1575, p. 489. Cf. l'avis du Conseil d'Angleterre, p. 508.

[5] Lettre de Rogers, du 12 juillet 1575, p. 549.

Le Conseil de Zélande adresse à Élisabeth un mémoire pour justifier tout ce qui a été fait. Le Taciturne n'est-il pas un prince indépendant? n'a-t-il pas le droit de résister à un tyran étranger? La reine d'Angleterre, cette zélée protectrice des vrais serviteurs de Dieu, leur serait-elle moins favorable que le roi de France, qui ne partage pas les doctrines de la Réforme [1]?

Lorsque le docteur Wilson, au moment de quitter les Pays-Bas pour rentrer en Angleterre, apprit les actes de violence commis par les marins de Flessinghe contre les marchands anglais, sa colère ne connut plus de bornes, comme le témoignent ses lettres, dont l'une est adressée au prince d'Orange [2].

La proclamation d'Élisabeth contre le prince d'Orange, les négociations du docteur Wilson avec Requesens, avaient répandu une vive irritation chez les partisans les plus zélés de la Réforme, notamment au sein des sectes puritaines, qui, descendant de l'Écosse, avaient envahi les principales villes de l'Angleterre.

Un marchand flamand qui a longtemps habité Londres (c'est l'historien Emmanuel van Meteren) est arrêté à Anvers; il avoue qu'il est venu réclamer l'appui des consistoires; il dévoile les projets des puritains, impatients de châtier une reine qui trahit les fidèles de l'Évangile [3].

Déjà quelques agents des consistoires de Hollande étaient arrivés en Angleterre pour aider les puritains : Élisabeth les fit brûler vifs pour crime d'hérésie [4].

Un personnage important se rend aux Pays-Bas : c'est le comte de Pembroke; il s'arrêtera à Bruxelles et répétera à Requesens ces paroles d'Élisabeth : « J'enverrai à Madrid un ambassadeur qui donnera pleine » satisfaction au roi d'Espagne [5]. »

[1] Mémoire du Conseil de Zélande, p. 517.

[2] Lettres du docteur Wilson, du 27 mars 1575, pp. 477, 478 et 479.

[3] Lettre du 7 mai 1575, adressée au comte de Leicester, p. 501.

[4] Lettre de La Mothe-Fénelon, du 13 août 1575.

[5] Lettre de Requesens, du 29 juin 1575. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 329.)

Cet ambassadeur est Henri Cobham. C'est pour manifester son amitié qu'Élisabeth fait connaître à Philippe II qu'à plusieurs reprises elle a repoussé les propositions des Gueux; mais elle tient surtout à le prémunir contre les dangers d'une intervention française dans les affaires des Pays-Bas [1].

Quel était en ce moment le principal grief d'Élisabeth contre le Taciturne? Elle lui reprochait surtout d'écouter les avis de Marnix et de préférer l'alliance de la France à celle de l'Angleterre [2].

Henri III était entouré de conseillers qui le pressaient « d'emprendre » sur les Pays-Bas; » et, parmi les capitaines huguenots qui s'étaient enrôlés en Hollande, bon nombre ne cessaient de recommander vivement cette glorieuse entreprise. Nous ne saurions en citer un meilleur exemple que la lettre que le poète Maisonfleur adressait au roi de France. Comme beaucoup d'autres gentilshommes français, il avait cherché en Hollande un champ où pût briller son courage, et il s'y était placé sous le drapeau du prince d'Orange. Il y avait admiré « la fertilité de la terre, la beauté, la » force et les richesses des villes, la magnificence et la somptuosité des » bâtiments, les commerces et les traffiques, les infinies commodités de » toutes choses qui se peuvent souhaiter pour le plaisir de l'homme, et » surtout le revenu merveilleux que porte pour chacun an la seule conté de » Hollande. » Il prit donc pitié du malheur réservé à un si beau pays s'il ne trouvait ailleurs quelque appui, et pensa aussitôt au roi son maître, ce puissant monarque « du plus grand et florissant royaume de l'univers. » Il n'ignorait pas que le prince d'Orange avait déjà fait quelques ouvertures à ce sujet; mais, « pour se rendre encore plus asseuré de son intention et » volonté, » il l'en avait entretenu à diverses reprises et l'avait toujours trouvé « bien disposé à y entendre et à servir le roy de France de tout son

[1] Instruction de Cobham. (*Record office, Cal.*, n° 199.)

[2] Sur les négociations du Taciturne avec Henri III, voyez pp. 555, 556, 565, etc.

» pouvoir. » Que le roi de France saisisse, sans tarder, cette occasion : elle se présente les yeux riants et les bras ouverts : « c'est le vrai chemin à la » jouissance de la monarchie de toute l'Europe [1]. »

Schomberg fut chargé d'entamer une négociation avec le Taciture, certain de rencontrer chez lui, selon la Huguerie, « ceste disposition, qui » tendoit tousjours à s'entretenir avec le roi de France [2]. » Il avoue, en effet, à ses frères qu'il n'est pas éloigné « d'entendre à cette alliance [3]. » Junius, créé pensionnaire de Hollande et de Zélande, reçoit pour instructions de faire connaître au roi de France que le prince d'Orange prie Dieu de vouloir maintenir sa puissance; il est de plus chargé « de déclarer » la joie et grand contentement que Son Excellence a eu d'entendre » l'inclination du roi [4]. »

L'ordre a été donné par Henri III dans tous les ports de France de recevoir « comme amys » ceux qui se présenteront au nom du Taciturne [5].

Requesens écrit à Philippe II : « On est généralement persuadé que le » prince d'Orange a des engagements très-étroits avec la couronne de » France [6]. »

Il ne restait à Requesens, en présence de ce péril, qu'à presser les négociations avec les États de Hollande : ce fut l'objet des conférences de Breda. On sait qu'elles n'aboutirent à aucun résultat, et nous apprenons par une lettre d'un agent anglais que Requesens exigeait que les Gueux remissent entre ses mains, si une trêve était conclue, deux ports en Hollande, deux autres ports en Zélande, parmi lesquels se trouvaient la Briele,

[1] *Bib. Nat. de Paris*, f. fr., 15949, f° 32. (16 novembre 1573.)

[2] *Mémoires de la Huguerie*, t. I, p. 268.

[3] Lettre du prince d'Orange, du 12 janvier 1575. Groen, t. V, p. 116.

[4] Lettre de Junius, du 5 juillet 1575.

[5] Lettre d'Éd. Chester, du 27 juillet 1575, p. 555.

[6] Lettre de Requesens, du 29 juin 1575.

berceau de leur résistance, et Flessingue, siège principal de leurs armements [1].

D'amères épreuves étaient réservées à Requesens. Tous ses efforts pour ramener la paix avaient échoué; ses soldats se mutinaient, et, même dans les provinces où dominait son autorité, les populations se plaignaient de voir toutes leurs ressources épuisées par dix ans de guerre.

Ce fut en ce moment que Requesens adressa à l'évêque de Cuença une longue lettre qu'il le priait de placer sous les yeux de Philippe II, afin d'être déchargé du gouvernement des Pays-Bas.

Rien n'importait plus que de se rendre un compte exact de la situation des affaires. Certes, si les maux de ces provinces pouvaient se guérir par la force seule, ce serait pour le roi l'unique moyen d'y établir complètement son autorité; mais on ne pouvait oublier combien cette autorité était limitée, même avant que la rébellion éclatât. L'empereur Charles-Quint n'en jouissait que dans une faible mesure, ces provinces formant, en quelque sorte, une république où les magistrats des villes rendaient la justice [2]. « J'ai vu moi-même, ajoutait Requesens, les bourgeois de Bruxelles » accourir, les armes à la main, au palais où se trouvait l'empereur, parce » que l'on voulait pendre un homme, et ils l'empêchèrent sans qu'on leur » infligeât le moindre châtiment. » Il y existait de nombreux privilèges et des usages inviolablement maintenus; et il n'y aurait qu'à se féliciter de retourner à cet ancien état de choses [3], si la paix se trouvait rétablie, lors même que tous les habitants de ces pays resteraient les égaux plutôt que les sujets du prince [4].

[1] Lettre d'Éd. Chester, du 9 juillet 1575, p. 545. Voyez aussi pp. 476, 490, 525, 540, etc.

[2] En el tiempo mas prospero que el Emperador (que esta en el Cielo) estava en estos Estados, tenia en ellos muy poca autoridad porque casi era como una republica, administrandose la justicia por los mismos magistrados de las villas.

[3] Y nos contentariomos agora de hazer lo mismo.

[4] Mot à mot : les compagnons. Mas a ser compañeros que no subditos de su principe.

Là aussi régnait la liberté du commerce avec toutes les nations; et, sans permettre aux étrangers aucun acte extérieur de leur culte, on n'inquiétait point leurs consciences. Les actes extérieurs du culte étaient seuls défendus par les placards. Tout ce qui touchait à la conscience, était réservé aux inquisiteurs apostoliques et aux évêques; mais les uns et les autres n'agissaient qu'avec une extrême indulgence [1], sans que les instances des gouverneurs généraux et leurs offres de prêter leur appui eussent pu provoquer plus d'énergie [2]. Pour le meilleur catholique qu'il y ait aux Pays-Bas, le devoir est non pas d'user de rigueur contre l'hérétique, mais de le ramener par la persuasion [3].

Pourrait-on oublier la situation spéciale des Pays-Bas, dont les frontières touchent à la fois à la France et à l'Allemagne et sont, en même temps, si voisines de l'Angleterre?

Requesens, dès le moment où il avait succédé au duc d'Albe, avait exposé au roi qu'il était impossible de se procurer par l'impôt, dans les Pays-Bas, l'argent que réclamaient les dépenses qu'on devait y faire. Tout coûtait beaucoup plus qu'on ne pouvait le prévoir; et, pour compter sur la discipline de l'armée, il fallait la payer régulièrement.

A quoi sert d'avoir des soldats sans cesse mutinés qui font une guerre plus implacable à leurs chefs qu'aux ennemis, de telle sorte qu'il est impossible de prendre une résolution en temps utile [4]?

Le roi, préférant la paix à la guerre, avait ordonné à Requesens de traiter. Dans ce but, il avait conféré avec les évêques, les gouverneurs des provinces et les membres du conseil d'État; mais, lorsque les négociations

[1] Los unos y los otros lo hazen con grandissima floxedad y temor.

[2] Sin que baste aponellos animo todo lo que yo les insto y offresco ayuda.

[3] El mejor catholico que aca ya, le paresce que no se deve usar de rigor con el herege, sino de persuadille.

[4] Siempre amotinada de manera que esta nos ha hecho y haze mas guerra que los enemigos.

furent engagées, ce fut en vain qu'il sollicita instamment [1] des instructions précises : on le laissa trois mois sans aucune réponse.

Puisque les Espagnols ne sont pas assez forts pour chasser les insurgés de leurs foyers et ne peuvent leur accorder la liberté de conscience, il faut leur permettre de s'éloigner en vendant leurs biens; car, grâce à ces ressources, ils ne se verront point, au dehors, réduits à former de nouveaux complots. Dieu veuille qu'on eût accepté ces conditions! Mais il y a lieu de considérer qu'on ne pourra jamais les imposer ni aux habitants de certaines villes maritimes, ni aux étrangers qui fréquentent les foires franches.

Requesens, préoccupé du devoir de maintenir avant tout la religion, n'ignorait point qu'on l'accusait de trop affaiblir l'autorité du roi; il protestait qu'il eût volontiers donné son sang pour la faire accepter aussi complètement par les habitants des Pays-Bas que par les Maures de Grenade. Personne plus que lui ne haïssait les hérétiques, à ce point que l'on avait répandu le bruit que s'il triomphait, il les livrerait tous aux flammes; mais, pour agir ainsi, il lui fallait des ordres précis de Philippe II, et il les insérerait dans son testament pour sa décharge aux yeux de la postérité.

Si le roi n'envoie d'Espagne les remèdes nécessaires, Requesens n'en connaît aucun aux Pays-Bas.

Rien n'est plus triste que la conclusion de ce mémoire : « Je ne possède » plus ni assez de santé, ni assez de forces pour espérer de voir la fin de » ces épreuves [2]. La paix dans les Pays-Bas, c'était pour moi la terre pro- » mise. Dieu me l'a montrée, comme à Moïse, du haut de la montagne. » Qu'il plaise au roi, en me donnant un successeur plus heureux que moi, » de choisir le Josué à qui il sera donné d'y entrer un jour [3]! »

[1] Con grandissima instancia.

[2] Yo no tengo ya salud, ny fuerças para esperar de ver el buen fin destos trabajos.

[3] *British Museum*, Add., 28388, f° 68.

Philippe II ne déchargea point Requesens du lourd fardeau qui pesait sur ses épaules : la mort seule devait l'en affranchir.

Cependant le gouverneur des Pays-Bas, ne pouvant ramener la paix par ses négociations, tente un héroïque effort pour terminer la guerre. A défaut de navires pour occuper les divers bras de l'Escaut, les vétérans espagnols traversent l'eau à marée basse, portant au-dessus de leurs têtes leurs arquebuses et leurs épées. D'éclatants succès devaient couronner cette courageuse tentative.

Une clameur violente s'élève contre le prince d'Orange. Les uns lui reprochent sa pusillanimité; d'autres l'accusent de vouloir livrer le pays à la France. A Dordrecht il ose à peine se montrer. Ses amis l'abandonnent [1]. Les bourgeois l'insultent et lui demandent s'il est devenu papiste [2]. Le bras doit tenir l'épée; et, si le Taciturne ne paraît point là où est le péril, il faudra choisir un autre chef [3].

Si l'avis du Taciturne triomphe, on s'adressera à Henri III plutôt qu'à Élisabeth. Il vient d'épouser une princesse française, fille du duc de Montpensier : aux yeux des populations, c'est la consécration de son alliance avec la France.

Il est douteux que les Gueux puissent longtemps résister aux Espagnols. Telle est la terreur générale que les habitants, vieillards et jeunes gens, catholiques et protestants, se préparent à fuir au delà de la mer. Le secours de l'étranger est devenu nécessaire; mais on ne sait s'il viendra de France ou d'Angleterre [4].

A cette date correspond la troisième négociation dont nous avons à rendre compte : celle de Daniel Rogers, négociateur habile (quoique

[1] Lettre de Frédéric Schwartz, du 22 septembre 1575, p. 582.

[2] Lettres de Bodenham, du 12 et du 22 septembre 1575, pp. 572 et 581.

[3] Lettre de Rogers, du 29 août 1575, p. 562.

[4] Lettre de George Southwick, du 4 octobre 1575, p. 587.

dénoncé comme incapable par Roger Bodenham [1]) et de plus l'un des poëtes latins les plus élégants de son époque.

Les instructions données à Rogers le chargent de faire connaître au prince d'Orange qu'Élisabeth n'ignore pas ses négociations pour se placer, ainsi que les provinces qui lui obéissent, sous la protection du roi de France : ce qu'elle juge si périlleux pour ses propres États que, plutôt que de le permettre, elle aidera le roi d'Espagne à l'empêcher et qu'elle invitera même l'empereur et les princes allemands à se joindre à elle dans le même but. Tel est le motif qui l'a engagée à envoyer un ambassadeur en Espagne pour traiter avec Philippe II. Si ces considérations ne suffisent pas, Rogers pourra emprunter des exemples à l'histoire. Il exposera que les Français, toutes les fois qu'on s'est confié en eux, ont agi plutôt comme des conquérants que comme des protecteurs; il rappellera la Saint-Barthélemy.

Une dernière clause toute secrète portait qu'il était bon de s'assurer l'amitié de l'amiral de Zélande et du gouverneur de Flessingue et d'exciter le plus possible les dispositions hostiles dont ils étaient animés contre le Taciturne [2].

Ces instructions se trouvait ainsi résumées dans une note de Burleigh :

La partie publique, c'est de réclamer du prince d'Orange la restitution des marchandises saisies, *to demand restitution for spoyle.*

La partie secrète, c'est de s'entendre avec l'amiral de Zélande Louis de Boisot pour qu'il fasse échouer les négociations entamées avec la France, *to communicate some secrete matters to Lud. Boysot, lord admirall of Holland abowt their dealings with Ffraunce* [3].

Élisabeth a remis à Rogers une lettre adressée au prince d'Orange, où elle s'étonne de le voir chercher à justifier les attentats commis contre ses sujets

[1] Lettre de Roger Bodenham, du 1er août 1575, p. 556.

[2] Instructions de Rogers, p. 531.

[3] *British Museum,* Titus, B. VI, f° 52.

et où elle lui annonce que, s'il ne les protège point, elle sera tenue de prendre des mesures pour garantir leur sécurité [1].

Daniel Rogers traverse la mer et se rend près du prince d'Orange : il lui recommande, comme cela lui a été ordonné par Élisabeth, de se méfier de la France. Le Taciturne s'étonne d'apprendre qu'on le traite de rebelle en Angleterre. Rogers réplique que la reine s'est contentée de transmettre aux ports de son royaume la liste de ceux que le roi d'Espagne considère comme rebelles : or le prince d'Orange y figure le premier [2].

Dans une lettre que Daniel Rogers adressait à lord Burleigh, le 9 octobre 1575, il montrait le prince d'Orange toujours enclin à pencher vers la France; mais les États étaient, au contraire, hostiles à cette alliance et recherchaient dans les traditions historiques si, sans rompre avec le droit de la souveraineté légitime, ils ne pouvaient pas saluer Élisabeth, arrière-petite-fille de Philippe de Hainaut, du titre de comtesse de Hollande et de Zélande. Il était à craindre, si la reine d'Angleterre ne les aidait point, que la nécessité et l'influence du prince d'Orange ne les portassent à traiter avec le roi de France. Si Élisabeth voulait substituer au prince d'Orange un autre lieutenant, ils l'accepteraient de sa main; mais il y avait lieu de croire que le Taciture changerait de desseins si on lui assurait en Angleterre ce qu'il se croyait certain d'obtenir de la France : la confirmation de l'autorité qu'il exerçait en Hollande et en Zélande [3].

Rogers n'avait pas à traiter seulement avec le prince d'Orange. Sa mission consistait bien plus dans le soin de conserver à l'Angleterre ces sympathies séculaires qui avaient été fortifiées par de longues relations commerciales. Ce mouvement se dessine surtout en Zélande où Charles et Louis de Boisot, soutenus par le conseiller Paul Buys, osent combattre ouvertement

[1] Lettre de la reine d'Angleterre, du 7 juin 1575, p. 530.

[2] Lettre de Rogers, du 29 août 1575, p. 562.

[3] Lettre de Rogers, du 9 octobre 1575, p. 591.

les projets du Taciturne. Les choses en sont arrivées à ce point que le comte de Culenbourg et deux autres membres des États chargent Edward Chester de déclarer à Élisabeth qu'ils ne veulent réclamer d'autre protection que la sienne [1].

Cependant Rogers ne put se défendre d'un vif sentiment d'admiration en voyant le Taciturne si calme dans la mauvaise fortune, de même qu'on n'avait jamais, à l'occasion de ses succès, découvert chez lui quelque orgueil. Il comprenait bien que, si la Hollande devait briser le joug espagnol, le Taciturne seul fonderait son indépendance; et, aux yeux de Rogers, rien n'était plus à désirer, dans l'intérêt d'Élisabeth, que de le détacher du parti de la France.

Ce n'était pas seulement dans ses lettres que Rogers insistait sur ce point; il adressait aussi à lord Burleigh des vers qui nous ont été conservés:

« C'est Orange qui est le défenseur de son pays, le soutien des droits » méconnus de la conscience... C'est le véritable chef des citoyens, pour » lesquels s'arme son bras vengeur... Quel ne serait pas son courage s'il » était aidé par la reine d'Angleterre, si une déesse consolidait de sa main » sa fortune chancelante! Il soumet ses vœux au sceptre anglais: que les » dieux les accueillent! O toi qu'Élisabeth a placé au premier rang dans » les conseils de la Bretagne pour rendre hommage à ton génie, porte aux » oreilles sacrées de la reine les vœux d'Orange et ses prières [2]. »

Rogers croyait avoir réussi dans ses efforts; et, dans une lettre du 19 octobre 1575, il rapportait que le prince d'Orange lui avait dit que, si Élisabeth écoutait les instances de la Hollande, une longue postérité bénirait en Angleterre une si généreuse résolution. Il restait persuadé que, même par une simple avance de quelque somme d'argent, on pourrait irrévocablement enchaîner les intérêts de la Hollande à la cause de l'Angleterre [3].

[1] Lettre de John Hastings, du 20 novembre 1575.

[2] *Epistolæ selectæ*, p. 666.

[3] Lettre de Rogers, du 19 octobre 1575, p. 600.

Ce sont des illusions chez Daniel Rogers. Six jours auparavant, les États de Hollande ont décidé qu'il y a lieu d'abjurer l'autorité du roi d'Espagne; et en même temps ils autorisent le prince d'Orange à traiter avec tel monarque étranger dont l'appui lui semblera le plus utile. Le seigneur de Lumbres est aussitôt chargé de faire connaître à Catherine de Médicis la déclaration qu'il venait d'obtenir des États de Hollande. En même temps le Taciturne remettait au seigneur de Lumbres une lettre adressée à la reine mère, où il lui exprimait l'entière et vraie dévotion qu'il avait à son service et où il la priait de lui continuer « son accoustumée bonne faveur » vers luy, et ainsi, ajoutait-il, l'obliger grandement à estre et demeurer » tousjours trèshumble et fidèle serviteur de Leurs Majestés et de plus en » plus penser à tout ce qui peult concerner au bien et grandeur de Leurs » Majestés et de leur couronne [1]. »

L'intervention des Français en Hollande est résolue. Déjà le tambour résonne en Picardie, et les capitaines réunissent leurs soldats. Autour de Soissons, sous les murs de Laon et de Château-Thierri, on ne voit que des troupes équipées en grande hâte. Déjà les arquebusiers marchent vers Cambray. Dans tous les rangs on salue avec enthousiasme le moment de réaliser une conquête depuis si longtemps appelée par les vœux de la France.

Henri III a pu s'écrier : « J'ai la paix ou la guerre entre mes mains; » mais il a perdu de vue l'obstacle que lui opposera la politique anglaise. Élisabeth, en même temps qu'elle charge Rogers de négocier en Hollande, a ordonné à James Harvie de conclure de grands emprunts à Anvers, en lui recommandant le plus grand secret. Une somme de cinquante mille couronnes sera envoyée à l'électeur palatin pour payer les reîtres que soudoie Condé [2], et le duc d'Alençon lui-même (peut-être pour plaire à Élisabeth dont il recherche la main) se joindra aux Huguenots.

[1] Lettre du prince d'Orange, du 12 octobre 1575. Groen, t. V, p. 284.

[2] Lettres de James Harvie, pp. 575, 579, 583, 594, 601.

En 1575 comme en 1572, la guerre civile empêchera le roi de France de donner suite aux ambitieux projets de la guerre étrangère.

Ce volume renferme trois cent quarante-neuf documents. Ceux qui concernent la mission de Requesens et de Boisschot, ont été tirés des Archives de Bruxelles. Nous avons emprunté aux riches collections du Record Office et du British Museum ceux qui se rapportent à la double ambassade de Wilson et de Rogers.

RELATIONS POLITIQUES

DES PAYS-BAS ET DE L'ANGLETERRE

SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE II.

MMDCXLV.

Benedetto Spinola à lord Burleigh.

(ANVERS, 1er DÉCEMBRE 1573.)

Il réclame de l'argent pour des paiements à faire à Anvers.

Con l'ocasione di mandarli le nove venute d'Italia, saro ardito di suplicarla voglii aquitarmi a qualche soma di denari accioch' io puossi compire li molti debiti che mi hano mandato a pagare per cambii li interessati Genovesi, fondandosi dal mio scrivere fattoli che in questo termine di Santo-Michele, mi asicurano di dovere ricevere bona soma, e per cio nó vorrei restarne co biasimo e dampno, il che mi forza a essere al solito importuno co Vostra Eccellenza, quali prego mi perdoni e mi ne scusa co' la necescita, conservandomi in la solita sua bona gratia, etc.

A di primo di dicembre 1573.

(*Record office, Cal.*, n° 1237.)

MMDCXLVI.

Plainte des marchands anglais trafiquant à Anvers.

(Vers le 1er décembre 1573.)

Plaintes et remontrances diverses.

Remonstrance des marchans anglois, trafiquans à Anvers, sur aulcuns poincts dont ils se sentent grevés et qui sont en préjudice de leurs anciens priviléges.

1. Premièrement. Combien que, par les conventions des traictés de l'an mil quatre cents nonante et cinq et de l'an mil cinq cents et vingt, soit porté que les marchans traffiquans en Anvers ne payeroient, en tous les lieus des Pays-Bas, aultre taille que celle de Brabant, ce néantmoins, depuis qu'ils y sont dernièrement retournés, ils ont esté contraincts de payer plusieurs aultres tailles et impositions en plusieurs des villes et passages dudict païs où ils passent, pour leurs biens et marchandises qu'ils font conduire par terre, comme à Gravelingues, Dunquerque et Bruges : qui est directement contrevenir à la teneur desdictes conventions.

2. Combien aussy qu'il soit pourveu par les anciens priviléges des ducs de Bourgoigne, donnés à la Nation Angloise, spéciallement par Philippe surnommé le Bel, et confirmé depuis par les entrecours, que lesdicts marchans seroient exempts en Anvers de toutes impositions, si est-ce que depuis naguères, contre le contenu desdicts priviléges, on leur demande qu'ils payent l'imposition sur la bière, le vin et aultres vivres, dont ils font leur provision propre pour tout le temps qu'ils y demeurent : en quoy on veult abolir leur dicts priviléges.

3. Comme aussy en ung aultre point contenu èsdicts traictés et suivant un article spécifiquement déclaré au privilége dudict duc Philippe, il est dict : qu'il seroit loisible ausdicts marchans en tous lieux des Païs-Bas, entre aultres choses, d'y apporter et vendre de l'allun, toutesfois il y a prohibition nouvelle au contraire, tellement qu'ils ne peuvent apporter ledict allun à aultre lieu qu'en Anvers, ny aussy le vendre audict lieu d'Anvers à aultres personnes qu'à quelques particuliers, qu'on appelle contracteurs et qui prétendent avoir droict et intérest particulier de vendre ledict allun : en quoy lesdicts marchants anglois sont grandement préjudiciés, d'aultant qu'ils sont contraincts de vendre leur allun à tel pris qu'il plaist ausdicts contracteurs.

4. Et comme par l'espace de cent ans et d'avantage, la Compaignie des Anglois ont eu en leur maison commune, aultrement appellée la Maison des Anglais, èsdicts Païs-

Bas, l'exercice de la Religion qu'ils faisoient célébrer, et l'administration des Sacremens, selon l'usage de l'Église Anglicanne, le Gouverneur et Compaignie desdicts Anglois supplient très-humblement qu'il leur soit maintenant pourveu à ce qu'ils puissent continuer librement l'exercice et l'usage de leurdicte Religion et Administration des Sacremens par telle personne de leur païs et langue qu'ils verront bien estre selon la coustume de iceluy royaume d'Angleterre.

(*Record office, Cal.*, n° 1250.)

MMDCXLVII.

Pierre Dathenus à lord Burleigh.

(LONDRES, 7 DÉCEMBRE 1573.)

Il regrette que l'indisposition de lord Burleigh ne lui permette pas de s'acquitter de la charge qu'il a à remplir près de lui.

Illustrissime Domine, Quam molesta mihi sit Illustrissimæ D. Tuæ adversa, afflictaque valetudo, dici facile non potest. Doleo enim, et illius cui cum acerbissimis doloribus luctandum, et Reipublicæ vices cui etiam interea Illustrissimæ D. Tuæ opera, consilioque carendum est. Et ut de me etiam privato aliquid dicam, cum Illustrissimi Principes qui me huc ablegarunt, certam omnino spem conceperint fore ut Illustrissimæ D. Tuæ potissimum auspiciis atque authoritate illud perficiatur, quod Reipublicæ Christianæ tantopere necessarium judicant, ejusdem morbus, de quo proximo veredario nonnulla scripsi, non poterit non illos male habere. Interim mihi non deest Illustrissimam D. Tuam invisendi et de negotio mihi concredito copiosius conferendi ac consilium ejusdem (sicut ab Illustrissimis Principibus meis jussus sum) audiendi prompta voluntas, immo ardentissimum desiderium; sed quominus Illustrissimam D. Tuam interpellem, obstant metus et verecundia quæ me retinent ne Illustrissimæ D. Tuæ, quæ et doloribus excruciatur et infinitis negotiis obruitur, importunus sim.

Cæterum confido Illustrissimam D. Tuam ex scripto illo quod per nobilem virum Dominum Kelligræum eidem exhiberi curavi, mediocriter intellexisse propositionem Illustrissimorum Principum honestam, justam, utilem et necessariam esse. Quam, cum absque Illustrissimæ D. Tuæ auxilio, consilioque difficulter sese obtinere posse statuant, eamdem nomine Illustrissimorum meorum Principum peramanter rogo, meoque privato, humiliter, summoque studio oro, obsecro atque obtestor ut, doloribus subinde sese

remittentibus, circumspicere, mihique per præfatum D. Killigreum vel alium quempiam significare dignetur quid mihi, quo mea legatio optatum finem sortiri possit, potissimum agendum putet atque existimet. Factura est Illustrissima D. Tua officium Deo gratissimum, orbi Christiano et huic in primis regno, ad cujus gubernaculum Deus Opt. Max. eamdem admovit, utilissimum, ac immortali gloria apud posteritatem dignissimum, quod Illustrissimi etiam Principes mei, quocumque officio poterunt, sibi etiam acceptum esse erga Illustrissimam D. Tuam declarare studebunt.

Raptim, Londini, 7 decembr. 1573.

(*British Museum, Lansdowne*, 17, n° 11.)

MMDCXLVIII.

Pierre Dathenus à lord Burleigh.

(Londres, 13 décembre 1573.)

Il se loue de l'accueil qu'il a reçu de la reine et compte sur l'appui de lord Burleigh.

Gratulor ex animo Illustrissimæ D. Tuæ, cui, ut audio, et superiorum dierum cruciatus mitigati sunt et pristinæ sanitatis melior spes affulget, quam ut Deus Opt. Max. confirmet, augeatque, etiam atque etiam oro. Perinvitus admodum Illustrissimam D. Tuam rursus interpellare cogor, dum hinc scribendo importunitatis, illinc vero silendo negligentiæ notam vereor; sed nutantem erigit singularis Illustrissimæ D. Tuæ benignitas cum summa prudentia conjuncta, quæ facile intelligit illos qui peregre in Principum negotiis bona fide versari student, sibi ipsis nunquam satisfacere, sed perpetuo disceptare secum an etiam expectationi de se conceptæ respondeant. Ne vero Illustrissimam D. Tuam detineam diutius, celare eamdem non possum Serenissimam Regiam Majestatem præteritis hisce diebus me non tantum placidissime secundo audivisse, verum etiam spem clementissime fecisse fore ut primo quoque tempore Illustrissimis meis Principibus respondeatur. Non dubito quin Serenissima Regia Majestas Illustrissimam D. Tuam, si modo ejusdem valetudo hæc qualitercunque tulerit, quid ipsi, de propositione Illustrissimorum Principum videatur, sit sedulo percunctatura. Istud si fiat, eamdem Illustrissimam D. Tuam, per communem Ecclesiæ et Reipublicæ Christianæ salutem, oro, obsecro atque obtestor ut hoc suadeat, consulatque quod et periculosissimorum horum temporum necessitas exigit, et Illustrissimi Germa-

niæ Principes de Illustrissima D. Tua expectant, sibique certo pollicentur. Hac ratione, Illustrissima D. Tua Deo gratissimum et Serenissimæ Regiæ Majestati ac patriæ utilissimum officium præstabit, Illustrissimosque Germaniæ Principes ac omnes ubique pios sibi magis, magisque devinciet.

Deus Opt. Max. Illustrissimam D. Tuam brevi pristinæ sanitati restituat et Reipublicæ suæ diu servet incolumem.

Raptim, Londini, 13 decembris 1573.

(*British Museum, Lansdowne*, 17, n° 12.)

MMDCXLIX.

Le duc d'Albe à la reine d'Angleterre.

(Bruxelles, 15 décembre 1573.)

Il lui annonce son prochain départ pour l'Espagne.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Il y a bien longtemps que j'ay sollicité et prié continuèlement le roy, mon maistre, afin que Sa Majesté, eu esgard de mon hault eaige et indisposition, fust servie me permectre aller la retrouver : dont enfin elle a bien voulu se contenter et envoyer par deçà, pour mon successeur, le grand-commandeur de Castille, de façon que je me dispose pour de brief m'encheminer vers Espaigne. Ce que je n'ay voulu faire sans premièrement avoir faict baiser à Vostre Majesté les mains de ma part, par le baron d'Aubigny, porteur de ceste, et luy présenter mes très-humbles recommandations en sa bonne grâce, et l'asseurer que, où que soye, luy seray tousjours bien humble serviteur, selon que j'ay prié ledict baron dire à Vostre Majesté plus amplement. Laquelle supplie l'en croire, et au Créateur la conserver, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, en très-bonne et longue vie.

(*Bull. de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. I, p. 257.)

MMDCL.

Antonio de Guaras au duc d'Albe.

(LONDRES, 15 DÉCEMBRE 1573.)

Ralph Lane réclame une réponse. — Indisposition de lord Burleigh. — Ravitaillement des Espagnols en Zélande. — Départ de l'évêque de Ross pour Calais. — Négociation de Dathenus. — Proposition de Christophe Hatton. — Levée d'argent par Gresham.

En 5 deste escrivi a Vuestra Excellencia postreramente, de que sera con esta el treslado, despues no he recevido carta de Vuestra Excellencia.

Este gentil hombre Lan, mostrando que dessea hacer el servicio que ha ofrescido, me embia a rogar cada dia que nos veamos en Corte, para entender de mi si tengo respuesta de Vuestra Excellencia sobre ello, y, como le digo que no, esta muy maravillado, y siempre me comfirma que, si se acepta su pretension, que la porna por obra, aunque toda su platica es tan llena de paliaciones y encubrimientos que no se puede tener del entera seguridad, porque dize que ha de embiar las naos sin que la Reyna y el Consejo tengan noticia dello, y otras vezes se descuida y dize que dissimularan con el todos : es gentil hombre de mucha cuenta en esta Corte y favorido de la Reyna y su familiar.

Milord Burley ha estado estos dias y lo esta muy emfermo de su gota, y con su indisposicion de ningun negocio se trata en esta Corte, ni se asientan los del Consejo, ni despues ay novedad ninguna.

Un amigo me ha venido a ofrecer que llevara a Ramua por la parte de Camfer desde el Norte vituallas, sobre precio hecho, pagandoselas aqui despues de delibradas alla, pero entiendo del que las vendera por mucho precio : yo le doy esperanças que terne presto respuesta.

El Obispo esta de partida para Cales, que le llevan hasta ponerle alla, como he escripto : hame embiado esta carta para Don Guerau de Espes.

El gentil hombre que esta aqui por el Palatino, estando en compañia del que esta aqui por el Principe de Orange, dixieron en gran secreto a otros, abra dos dias, que el de Orange y los suyos tratavan de emprender un ardid de guerra, que seria muy notado en gran daño de sus enemigos, y no dixieron otra cosa, y me ha avisado dello persona de buena parte.

El señor Hatton, capitan de la guarda, viendome en Corte, me aparto, y por mas de media hora me dixo la buena voluntad que tenia a la conservacion de la amistad, y que

el siempre haria buen officio, y muestra que seria bueno y fiel instrumento, si comveniese al servicio de Su Mag^d tratar con el cosas de confiança para mas certenidad de la amistad, porque el haria buen officio con la Reyna, y, en materia de religion, es catolico en su conciencia, y cierto es un buen amigo.

Despues se ha entendido que la suma de angelotes que he escripto que avia allegado Gracian, que hera para embiar a Francia a Randal su embaxador, aunque desto no ay certenidad, porque por otros indicios se sospecha que, aunque la voz es para Francia que no es sino para el Regente de Escocia.

Despues he entendido que Forbuxar anda como cosario en esta canal, y assi no se ha de esperar servicio del, ni de los demas.

De Londres, a 15 de deziembre 1573.

(*Archives de Simancas*, *Estado*, *Leg.* 827, fol. 153.)

MMDCLI.

Instructions de Requesens pour le baron d'Aubigny.

(Bruxelles, 16 décembre 1573.)

Il notifiera à la reine d'Angleterre la prise de possession du gouvernement des Pays-Bas par Requesens. — Instructions diverses.

Vous vous trouverez, en la meilleure diligence dont pourrez vous adviser, vers Angleterre, et, arrivant à Londres, irez incontinent trouver Anthoine de Guaras, Espaignol, y demeurant, et lui délivrerez mes lettres, luy disant qu'estes là venu par mon ordonnance, avec charge de quelques affaires vers la Royne, et le requérerez qu'il vous face toute addresse et assistence pour avoir brief accès et audience vers Sa Majesté.

Vous trouvant vers laquelle, luy présenterez les lettres que aurez pour elle, ferez mes bien humbles recommandations en sa bonne grâce, et luy direz qu'estes envoyé celle part pour la visiter de la part du Roy Catholicque et luy porter ses lettres, par lesquelles Sa Majesté luy faict entendre les causes pour lesquelles icelle a esté servie me commander venir la servir par deçà en la charge du gouvernement de ces pays, au lieu de Monsieur le Duc d'Alve, lequel, après longues poursuytes et instances pour ce faictes, Sa Majesté a esté contente qu'il allast la retrouver. Et la prierez, suyvant ce que Sa

Majesté l'en prie, qu'elle veuille tenir avecques moy la mesme bonne intelligence, correspondence et voisinance qu'elle a faict avec les gouverneurs précédens en cesdicts pays : l'asseurant que, du costé de Sadicte Majesté, y sera correspondu, et qu'en mon endroict le feray, et porteray tout soing que soit faict ainsy, comme m'estant très-expressément commandé par ledict seigneur Roy, mon maistre, comme chose que tant convient à la fraternelle amitié entre Leurs Majestés et ancienne amitié et fréquentation de subjects et pays d'icelles.

Déclairerez en oultre que Sa Majesté Catholicque, pour tant plus tesmoigner la bonne volunté et désir qu'elle a de continuer l'amitié, voisinance et traficque avec elle et ses subjets, a dénommé les commissaires qui doibvent venir à communicquer et traicter en Londres avec les députés siens, pour vuyder ce qui reste selon le dernier traicté, lesquels suyvront de bien brief, et estoyent à vostre partement prests à partir, et toutes leurs instructions dressées.

Et si l'on vous demande qui ils sont, direz que c'est le S[r] de Zweveghem et le conseillier fiscal de Brabant, requérant que leur soit correspondu de personnaiges de mesme auctorité et crédit. Et sçaurez les noms de ceulx qui sont ou seront députés de la part de la Royne pour cest effect.

Ferez bien aussy d'assentir, par vous et les vostres, dextrement, si les ennemis et rebelles ne mainent quelques practicques ou ont intelligence audict Angleterre, et quelles. Et entendrez ce qui se dict et faict par là, dont se puist tirer service pour Sa Majesté, pour m'en advertir à vostre retour.

Dadvantaige direz que avez charge la visiter de ma part et me rapporter à vostre retour nouvelles de sa santé, et que soubhaide qu'icelle soit telle qu'elle vouldroit désirer, l'asseurant que, la pouvant servir, m'y employeray bien voluntiers.

Et tout ce que dessus achevé, prendrez honnestement congé de ladicte dame Royne, et retournerez me trouver, pour me faire rapport de tout vostre besoigné [1].

Faict soubs mon nom, à Bruxelles, le xvi[e] jour de décembre 1573.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 17.)

[1] On trouve, dans une lettre de Requesens à Philippe II, du 13 février 1574 (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, n° 1302), quelques détails sur la mission du baron d'Aubigny. Il arriva le 14 janvier 1574 en Angleterre et se rendit trois jours après à Hamptoncourt. Élisabeth lui fit un bon accueil; mais il obtint peu de chose. « Il parle assez bien le langage de ce pays, écrit La Mothe, car » il a esté nourry page de la feue royne Marie d'Angleterre. » (*Corr. de la Mothe*, t. VI, p. 11.)

MMDCLII.

Réponse du Conseil d'État aux plaintes de quelques marchands anglais.

(Bruxelles, 17 décembre 1573.)

On examinera ultérieurement ces remonstrances.

1° Touchant le premier article, il a esté puis naguères respondu sur une requeste présentée par les marchans anglois, dont ces suppliants doibvent avoir contentement. Et néantmoings si avant que non, cela se pourra traiter par les commissaires de Leurs Majestés, qui se doibvent présentement joindre à Londres pour le faict de l'entrecours et tout ce qu'en dépend.

2° Son Excellence escripvra aux gouverneur et magistrat d'Anvers pour cest effect à fin d'estre enformée que c'est du contenu en cestuy article et après y ordonner ce que de raison.

3° Ce poinct a esté traicté particulièrement au colloque de Bruges, et non deffini, par quoy ne se peult présentement ainsy terminer par simple requeste, mais se doibt samblablement remectre à la décision des commissaires des deux Majestés.

4° Les Anglois résidens pardeçà se sont tousjours reiglés, comme tous estrangers, selon les édicts et placcarts de Sa Majesté au faict de la Religion. Et si est quelque chose par le dernier traicté nomméement remis à ce que les commissaires en doibvent présentement traicter, par quoy ne se peult cependant faire quelque innovation.

Faict au Conseil d'Estat tenu à Bruxelles le xvii° jour de décembre 1573.

(*Record office, Cal.*, n° 1250.)

MMDCLIII.

Pierre Dathenus au comte de Leicester.

(Londres, 17 décembre 1573.)

Nouvelles d'Allemagne. — Louis de Nassau est à Spire.

Monseigneur, Après mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre très-illustre Excellence,... moi servira pour l'advertir que j'ay recheu lettres d'..., datées

du 16 et 23 de novembre à Heydelberg, par lesquelles, entre aultres choses, on mande que Monsieur le Duc Casimirus, ayant traicté quelques poincts avec le Lantgrave, ... en porte vers son beau-père l'Électeur de Saxe, auquel a tellement exposé plusieurs choses, notamment celle pour laquelle je suys ichi, que ledict Électeur a ..... son dire fort bon. Et d'autant qu'il craint quelques facheries pour l'advenir par le voyage du Roy de Polonie, il est prest non seulement à se joindre avec les aultres, mais aussy d'y mettre une bonne somme d'argent avec les aultres. Au reste, il me mande aussy que l'Électeur Palatin a assamblé s .... et quelque nombre des reistres à une sienne ville [nommée] Altzey pour conduire le Roy de Polonie et que .... Christoffle, Palatin, avec le Comte Ludovic de [Nassau], sont passés le Rhein à Spiers le 22 de novembre, au reste que cependant le Duc Casimir est auprès .... Saxe, non pas sans y fayre de bons offices, et que .... tout se porte bien en Allemaigne, grâces à .... : ce que j'ay bien humblement volu déclarer à Vostre Excellence de bien bon cœur, afin qu'il plaise à icelle le exposer à Sa Majesté, ayant bénigne et bonne mémoire de .... pour laquelle suys ichy. Baisant la main de Vostre Excellence, je prieray l'Éternel Dieu qu'il luy plaise la tenir en sa très-digne garde.

En haste de Londres, le 17 de [décembre] 1573.

(*Brit. Museum, Galba*, B. XI, fol. 369.)

MMDCLIV.

Charles de Boisot à la reine d'Angleterre.

(Flessingue, 18 décembre 1573.)

Réponse aux plaintes des marchands anglais contre les marins de Flessingue.

Madame, We have receyved the letter, which yt pleased Your Majestie to wryte unto us, wherunto we can not geve absolute aunswere, for that the matter belongethe not unto us, but to the Admiraltie, wher all marine causes and prises (be they juste or unjuste) come in judgment, as the custome hathe bin allwaies; and when yf any man be to chaleng or clayme any thinge, he maye demaund and defende his right without delaye; and therfore, yf peradventure ther hathe bin some outrages don (which are not as yet come to our knowledge), we can not do withall, for we desier nothing more then to knowe the authors thereof to make a declaration of justice, to the intent that the

world maye knowe how muche yt is to our greif that suche spoylinges and roberies are commytted. Yet notwithstanding we would desyer Your Majestie should be informed how that certen of Your Heighnes subjectes do yeld ther names and markes to all sortes of our enemies marchandise, to the great prejudice of the cause, and also of Your Majestie, as yt might be verie evidentlie declared. We have allwaies had a speciall regarde .... any of Your Majestyes subjectes for the reverence we beare unto Your Heighnes, thoughe yt hathe bin to our owne hinderance .... yt be consydered after what sort our mortall enemye (the Duke of Alva) dealethe with us, who hathe caused an .... proclamation to be published, wherbie he makethe goo .... all sortes of marchandise from whence soever they come .... to us without exception of any nation; and further we have thought good to advertise Your Majestie how that, synce theis late troubles have happened, this towne hathe bin served and relyved of certain marchandise, being therto constrayned by necessytie, for the advauncement of the cause, and yet with this good intention and meaning that, yf they be not found good prises, then fullie to content the marchantes for the same; and we do repose suche confydence in Your Majestyes good will that we thinke our selves assured that Your Heighnes will not take the same in evell part, but will have a speciall regarde and consyderation to our necessytie, as the commun use of all Estates and realmes hathe bin in the lyke cases.

The rest Your Majestie shall understand by the gentleman, whom yt pleased Your Heighnes to send hether, and also how redie and willing we are to punishe thos which under our name commyt any spoyles; and so we present our humble commendations unto Your Majestie, etc.

Written at Flusshing, the xviij[th] of decembre 1573.

(*Record office, Cal*, n° 1254.)

MMDCLV.

Confirmation des pouvoirs donnés à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1573.)

Négociations commerciales.

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme nostre très-chier et très-amé cousin, chevalier de nostre ordre, le Duc d'Alva, Marquis de Coria, etc.,

nagaires lieutenant, gouverneur et capitaine-général en nos pays de pardeçà, en vertu du povoir à luy donné par nos lettres patentes du dernier jour de mars passé en cest an XVe soixante-treize, contenans clause de substitution pour, en nostre nom et de nostre part, communicquer avec nostre très-chière et très-amée bonne sœur et cousine la Royne d'Angleterre ou ses commis et députés à ce souffissamment auctorisés sur les questions, différends et controversies meues depuis quelsques années en çà pour les arrests et détentions faites, d'une part et d'autre, sur les personnes, biens, marchandises et navires de nos subjects et ceulx de ladicte dame Royne, ensemble de traicter, capituler, transiger, convenir et accorder générallement sur ce que à cause desdicts arrests se pourroit demander, quereller ou prétendre, en quelle manière ou en quel lieu iceulx soyent faicts tant en nosdits pays de pardeçà que en nos royaulmes d'Espaigne et ailleurs, et de ce que en peult toucher et dépendre, et en faire passer et conclure tous et quelsconques traictés, accords et conventions en telle forme et soubs les conditions que, pour la conservation de nostre haulteur, dignité, utilité et prouffit, se trouvera convenir, et au surplus traitter, concluire et parachever tout ce dont encoires pourroyent rester aucunes difficultés, querelles ou controversies pour quelque cause que ce puist estre, soit que icelles concernent nosdits pays de pardeçà, nosdits royaulmes d'Espaigne ou aultres, ait, dois le xxixe de septembre dernier, à ce dénommé et substitué en son lieu et par vertu dudit povoir nos amés et féaulx messire Françoys de Halewyn, chevalier, seigneur de Zweveghem, hault-bailly, capitaine et chastellain de nos ville et chastel d'Audenarde et de Peteghem, appertenances et dépendences, et maistre Jehan de Boisschot, conseillier et advocat fiscal de nostre conseil en Brabant; et il soit que, depuis ladicte nomination et avant la mettre en effect, nous ayons deschargé nostredict cousin le Duc d'Alve de la régence et gouvernement général de nosdicts pays de pardecà, et en son lieu commis et establi aussi nostre très-chier et trèsamé cousin Don Loys de Requesens et de Çuniga, Commendador-Mayor de Castille, et désirans que la communication que se doibt tenir sur ledict traitté, aille avant et sortisse son plain et entier effect : sçavoir faisons que, ce considéré, avons, par l'advis de nostredict cousin le Commendador-Mayor de Castille, à présent lieutenant, gouverneur et capitaine-général en nosdits pays de pardeçà, aggréé, ratiffié et confirmé, aggréons, ratiffions et confirmons par ces présentes la nomination et substitution faicte par nostredict cousin le Duc d'Alve des personnes dudict Seigneur de Zweveghem et Conseillier Boisschot à l'effect que dessus, et, en tant que besoing soit, les avons de rechief dénommé et commis, dénommons et commettons, en leur donnant plain povoir, auctorité et mandement espécial et irrévocable, pour, avec ladicte dame Royne et sesdicts commis et députés, traitter, convenir et accorder, tant sur le fait des questions et différends meus à cause des arrests susdicts que générallement en toutes autres choses en dépendans, dont ainsi que nostredict cousin le Duc d'Albe et ses substitués faire le

povoyent en vertu de nos lettres dessusmentionnées, promettant, en parole de roy et prince, de tenir pour bon et agréable tout ce que par les députés et substitués susnommés sera faict, traitté, convenu et accordé en ce que dict est et qui en dépend. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes.

Donné en nostre ville de Bruxelles, le xixe jour de décembre XV^{c} soixante-treize.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot*, fol. 1.)

MMDCLVI.

Instructions données à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Bruxelles, 19 décembre 1573.)

Négociations commerciales. — Engagement à prendre par la reine d'Angleterre que les rebelles ne seront plus soutenus dans ses États.

Instructions pour vous, messire Françoys de Halewyn, chevalier, seigneur de Zweveghem, hault-bailly, capitaine et chastelain des ville et chastel d'Audenarde et de Peteghem, appertenances et dépendances, et maistre Jehan de Boisschot, conseillier du Roy et advocat fiscal en son Conseil de Brabant, députés et commissaires de Sa Majesté, de ce que vous aurez à conférer, traitter et conclure au colloque ou communication, laquelle, selon le dernier traitté fait avec la Royne d'Angleterre, se doibt faire en la ville de Londres.

En premier lieu, estans arrivés audict Londres, demanderez vostre audience à la Royne, luy présentant vos lettres de crédence et nos deues recommandations à sa bonne grâce en la manière accoustumée, en luy déclairant la cause de vostre venue illecq, qui est pour satisfaire au contenu de l'accord et traicté susdict : a laquelle fin direz venir instruicts de pouvoir et commission de Sa Majesté pertinente pour négocier et arrester avec ses députés et commissaires tous les points différentieulx. Et si, paradventure, elle vous objectoit la tardance de vostre venue qui n'a esté déans le temps préfiny par le traitté, et que Sa Majesté a tardé longuement d'envoyer sa ratiffication, vous direz pour responce ce que fut donné en instruction au seigneur de Gommiecourt dernièrement envoyé vers elle pour porter lettres de ratiffication de Sadicte Majesté, que vous sera donné par escript.

Le jour de la communication venue, vous trouvans avec les députés de ladicte Royne, tiendrez le premier lieu et rang (puisque venez de la part de Sa Majesté): si exposerez la cause de vostredicte venue illecq, faisant apparoir de vostredicte commission, que vous mettrez en mains de ceulx de ladicte Royne, recevant manuellement aussi le povoir original qu'iceulx auront de leur maîtresse. Et voyerez dilligamment s'il est souffissant pour besoingner avec eulx et en conformité de ce qu'est promis par ledict traitté d'accord dernier, et en meisme substance que le vostre, lequel povoir des Anglois retiendrez près de vous, nous en envoyant le double pour icy estre aussi veu.

Lesdictes commissions communicquées, veues et trouvées souffissantes, entrerez en conférence, faisant lire en la présence de vous tous ledict traitté pour vous régler selon iceluy, d'article en article et de point en point, pour après traitter d'iceulx points par ordre, comme cy-après sera dit.

Et pour aultant que en premier lieu il est dit et convenu que toute bonne, entière et mutuelle amityé et intelligence demeure entre Leurs Majestés en tel estat comme elle a tousjours esté et estoit auparavant les arrests en question, et que en riens les anciennes confédérations de paix et amitié ne soyent violées ou diminuées et que les subjects doibvent joyr et user des droicts, préviléges et libertés que chascun avoit auparavant ès pays l'ung de l'autre, il fault pourveoir en préallable que cela soit réaulment et de fait effectué, conséquamment que ne soit riens fait, ny souffert estre fait qui puisse offenser, ny offusquer cestedicte bonne et mutuelle intelligence, paix et amitié, mettant les choses ès termes que l'ung, ny l'aultre ne se puist dire grevé ou offensé, ny ses subjects mal traittés.

Et pour cause qu'il est pareillement convenu et capitulé, pour ung principal point de l'accord, que les subjects rebelles des princes, et signamment ceulx qui ont conjuré, conspiré et prins armes contre eulx ou leur patrie ne soyent directement, ny indirectement, publicquement, ny secrètement, réceptés, soustenus, assistés, aydés ou secourus, et que aucuns ses subjects (contre la volunté de ladicte dame Royne, comme on veult présumer) se sont ingérés et s'ingèrent leur donner secours, ayde et confort de gens de guerre, de vivres, munitions, deniers, et, en diverses manières les accommoder, contraire à ce que est convenu par tous les traittés, et nomméement par cestuy dernier article second, ferez instance que nulle ayde ou confort soit donné ausdicts rebelles, en manière que ce soit, dedans, ny dehors ses pays, n'estant meismes juste de les laisser entrer en iceulx, ny aussi laisser communicquer ou converser ses subjects avec eulx, soit soubs prétext de marchandise, ny aultrement. Partant requerrez qu'elle face rappeler, révocquer, voires chastyer exemplairement ceulx qui sont actuellement en service ou assistence desdicts rebelles ou qui les favorisent et assistent en armes de munition de guerre ou autrement contre lesdicts traittés et contre la foy publicque, office de bonne voisinance et debvoir de bonne paix et amitié, aussy contre l'obéissance qu'ils

doibvent à leurs princes et roys, desquels l'intention ne doibt estre d'assister les ennemys et rebelles l'ung de l'aultre.

Et en cela insisterez formellement qu'il soit effectué promptement et réellement, estant le premier point dudict traicté et des précédens, leur disant que cela se doibt ainsi faire pour monstrer la bonne et syncère affection et volunté d'entretenir ceste mutuelle paix, concorde et amitié, nous advertissant incontinent de la responce que vous en aurez eu de la Royne, à laquelle ne fauldrez toucher ce point aussi à part, incontinent vostre venue à la première audience, et aussi à ceulx de son Conseil, si vous y estes renvoyés, comme pareillement aux commissaires avec lesquels vous besoingnerez pour l'effect et furnissement de l'accord susdict.

N'obmettrez aussi du meisme chemin proposer et traitter (comme chose contenue audict second article et dépendant du meisme) touchant ces volleurs, pyrates, coursaires, larrons et escumeurs de mer, lesquels sont ennemys publicques de Dieu et du monde : parquoy direz qu'il est question selon tous les traittés et accords entre les prédécesseurs de Leurs Majestés et présentement confirmés par cestuy dernier, non-seullement de ne les ayder, mais aussi de les destruyre, perdre et exterminer, et de purger la mer de ces pestes publicques et briganderies, les persécutant à toute force et par armes, tant s'en fault que on doibve avoir communication, commerce ou trafficq avec eulx, comme on entend que font les marchans anglois.

Remonstrant que, pour cause que la mer est ainsi infestée par ces larrons et pirates, toute la chrestienneté générallement en a à souffrir, et s'en complaignent tous les voysins avec grande raison, pour ce qu'ils sont ainsi robbés et spoliés sur les costes de ces royaulme et pays, à quoy toutesfois chascun prince debvroit sérieusement donner le remède convenable.

Et, pour y parvenir, fault mettre en avant de tenir l'ordre et règle qui est porté par le traitté d'entrecours et nomméement celuy de l'an mil quatre cens nonante et cincq, lequel s'observe et est encoires présentement en vigeur. Et, si besoing est, fault adviser d'autres nouveaulx expédiens selon les occurrences et temps présent, dont pourrez parler parensemble, soit de mettre sus ung esquippaige de mer, du costel des deux princes et leur courre sus, soit de ne leur donner accès, faveur, ny avoir communication avec eulx, directement ou indirectement, ains au contrayre les prendre et arrester partout où l'on pourra, et meismement venans aux ports et havres, pour en faire le chastoy et supplice, comme de larrons publicques et ennemys capitaulx de toutes personnes.

Que s'ils vous disoyent sur l'ung et l'aultre point (comme ils ont fait autresfois) que le Prince d'Orenge et sa séquelle ne sont à tenir pour voleurs ou pirates, ains que ledit d'Orenge s'estime pour prince libre et non subject à Sa Majesté, vous direz que le contraire (à correction) est vérité, car il estoit vassal et subject de Sa Majesté, ayant esté du Conseil, administré gouvernemens pardeçà, comme tous autres seigneurs sub-

jects, ayant semblablement serment à icelle, qu'il a violé, selon que chascun sçait; qu'il entretient les trouppes de proye et larrecin qu'il fait sur les bonnes gens et marchans, de manière que, en tout cas, il est subject rebelle et volleur pour les causes susdictes et autres que donnasmes en commandement à vous, seigneur de Zweveghem, déclairer à ladicte Royne et son Conseil, aussi sur le point qu'elle disoit que on soustenoit aucuns subjects siens fugitifs pardeçà, à quoy a esté amplement respondu par les raisons reprinses par unes lettres cy-devant escriptes à ladicte dame Royne, de la date . . . . , qui vous seront données pour vostre instruction, afin de vous en servir à toutes oportunités et occasions. Et en ces points ferez que soit promptement donné ordre à la vérité et sans simulation.

En après, pour ce que l'accord présent contient que les princes désirent singulièrement que vraye, juste et entière restitution se face mutuellement des choses qui sont esté détenues et arrestées, et que à ces fins les commissaires des deux parties doibvent avoir très-ample puissance de traitter et concluire, vous regarderez, suyvant iceluy accord, que incontinent et entre les premiers points soit traitté de ladicte restitution mutuelle en égallité et juste compensation de tous les biens, denrées, marchandises, navires, deniers, debtes et actions, et générallement de toutes choses que, à l'occasion des arrests en question, ont esté saisys, détenus ou prins d'une part et d'aultre, et que de cela soit diffiny et prinse une bonne, fructueuse et arrestée résolution.

Et, pour sçavoir comment et en quelle forme icelle se doibt faire, vous sera donné le double des inventaires qui ont esté faits de costel et d'aultre, pour en faire la restitution réciprocque, avec offre et protestation que, s'il y a chose décelée, détenue ou prinse en dehors desdicts inventaires, qu'il se doibt aussi rendre au propriétaire, n'estant juste que aucuns prouffitent au détriment d'aultruy, ny que les subjects soyent privés et spoliés, sans leur coulpe, de leurs biens, ou pàtissent aucun dommaige ou intérest pour ce qui est entrevenu à l'occasion desdits arrests.

Et pour aultant que sur ladicte forme de restitution sont intervenus plusieurs difficultés, altercations et disputes, premièrement entre les marchans qui ont traitté cela par leurs commis ou agens, ayans meismes servy de leurs escripts cy-devant communicqués entre eulx respectivement, sur aulcuns desquels ils s'estoyent accordés et sur autres non, vous seront délivrées les copies de tous lesdicts escripts, afin que vous ayez à les veoir et lire dilligamment, et vous rigler, en la répétition desdicts biens et marchandises, en conformité des allégations et soustenues faites lors, et sur tout bien regarder ce que a esté accordé par les Anglois et veoir ce qui reste encoires d'accorder, gardant en tout égallité à l'indempnité des subjects de Sadicte Majesté.

Mais, à cause que pour le long temps que le débat des arrests et restitution desdicts biens prins et détenus de chascun costel a duré, et que la plus part des marchandises et biens arrestés estoient périssable, se diminuoyent et gastoyent par succession de temps,

iceulx biens ont esté vendus au plus grant prouffit des marchans propriétaires, vous direz que l'on est content que ladicte restitution s'en face en deniers ou argent pour celles qui ne sont en nature, selon le pris que icelles marchandises ont esté vendues, en conformité aussi de ce que contiennent lesdicts escripts, et dont l'on s'estoit accordé, comme dit est, le tout sans fraulde, déception ou malengien.

Consentirez semblablement que tous les batteaulx qui sont esté mis soubs arrest, soyent rendus avec tout l'esquippaige que leur appertient, en tel estat qu'ils ont esté trouvés ou qu'ils sont présentement, le tout aussi sans fraulde.

Aussi que les subjects qui ont esté respectivement arrestés, soyent relaxés et mis en liberté à pur et à plain, soit qu'ils soyent encoires soubs arrest ou qu'ils ayent esté eslargis à caution ou que autrement ils ayent enfraint la main de l'arrest.

Que toutes les debtes, actions et obligations, tant de marchans que autres, prinses et saisies par ladicte voye d'arrest, contremarcq ou représailles, soyent aussi relaxées et en donné main levée aux créditeurs pour povoir agir ou recouvrer le leur, et que tous commandemens et deffence que l'on peult avoir fait aux débiteurs de ne payer, soyent ostées, meismes ce qui s'en est levé et perceu, soit incontinent rendu et restitué, tant du principal que arriéraiges, aussi les paines et mulctes apposées ou levées soyent nulles et sans effect.

Surtout que les poursuites, vexations, molestations ou exécutions que l'on vouldroit ou pourroit ultérieurement faire contre les marchans, leurs facteurs, serviteurs, agens ou cautions, cessent doresenavant pendant ce colloque, veu meismes que le tout se doibt restituer et remettre au premier estat.

Et, comme toute ceste restitution et réintégration touche principallement les marchans et subjects des deux partis, nous sommes contens que vous soyez aydés et assistés desdicts marchands, leurs procureurs, commis ou agens qu'ils pourront envoyer pour poursuyvir et solliciter leurs affaires, soyent de ceulx qui y ont jà esté par eulx employés à la poursuyte de ladite restitution, ou par aultres qu'ils vouldront de nouveau députer, et soit qu'ils facent ceste dicte répétition par nations, bourses ou société ou en particulier, comme chascun aymera le mieulx pour son indempnité.

Et, combien que vostre demande soit généralle comme dit est, assavoir de prétendre restitution du tout universellement ce qui est entré en Angleterre et autres pays de ladicte dame Royne et ports d'icelle et qui s'est prins ou détenu par cui que ce soit, officiers, gardiens de ports, particuliers ou autres, vous soustiendrez que ladicte Royne en doibt respondre puis qu'elle a fait commandement de retenir et arrester les biens des subjects de Sadicte Majesté, et que, à coulleur de ce, s'est ensuyvy ceste perte et dommage des subjects, laquelle autrement ne fust advenue sans couleur dudit arrest.

Toutesfois, pour mettre fin (sans préjudice de ce et sans départir de vosdictes prétentions), vous demanderez, préallablement et comme chose où n'y a aulcune difficulté,

le furnissement entier de ce qu'il appert avoir esté mis soubs arrest, à tout le moins (sans préjudice de l'oultreplus) ce qui est compris ès inventaires quy ont été faits, estans les aucuns d'iceulx faits par députés d'ung party et d'autre, lesquels inventaires ou copies authenticques vous seront délivrés, comme dit est.

Et ne fauldrez de bien remonstrer la fidélité et intégrité dont l'on a usé, tant pardeçà qu'en Espaigne, en la confection desdits inventaires et prisies de marchandises et biens, à la conservation du droit des Anglois, desquels tous biens, denrées et marchandises et ce qui leur appertient, a esté si véritablement, clairement et sy purement renseigné qu'ils ne peuvent avec fondement dire que quelques choses ayent esté récellées, substraictes ou perdues, ce que debvoit avoir esté fait aussi en bonne justice de la part desdicts Anglois pour rendre à chascun le sien. Et, à faulte de ce, ladicte dame Royne, ayant fait le commandement des arrests, en doibt respondre, saulf son recouvrir ou chastoy contre les officiers pour leur malversation, coulpe ou négligence.

Et puis (comme dit est) que ladicte marchandise est vendue de chascun costé, et que partant la récompense s'en doibt faire à l'argent, vous direz, touchant ledict recouvrement d'argent, que chascun prince ou ceulx qui ont receu les deniers des biens vendus en l'ung pays ou en l'aultre, en feront à ceulx de leur party la restitution et satisfaction, et que à ces fins on offre entrer en compte et rassamblement pour user de compensation, à l'advenant qu'il constera avoir esté receu ou que les biens auront esté vendus; et, si plus a esté receu d'ung costel que d'aultre, se restituera à ceulx qu'il appertiendra, offrant pour cest effect faire exhibition tant des inventaires et de la vendition que de toutes choses qu'il appartient de bonne foy, dont les enseignemens vous seront délivrés et mis en mains pour les communicquer manuellement l'ung à l'aultre, si ainsi convient, pour advancer l'affaire, le tout comme en raison et droiturière justice il appertient pour l'indempnité des bons subjects et marchans, et satisfaire à chascun aussi avant que faire se pourra.

Que si, en traitant ou débatant lesdictes affaires, les commissaires d'Angleterre ou autres vous objectoient que les arrests avoyent esté encommencés de nostre part, vous leur direz, sans entrer en particularité (pour ne perdre temps en chose vaine et de piéçà disputée et monstrée au contraire), que ce point leur a esté monstré par les ambassadeurs venus de temps à autre vers la Royne, et que disputer présentement le meismes n'est que perdre temps et cercher disputes superflues, et que le temps ne requiert sinon d'accommoder et vuyder les affaires, ce que ne se faict par ce boult, qui est cause que délaisserez la dispute. Néantmoins, afin que sçachez comme la chose s'en est passée, vous sera donné extraict de l'instruction délivrée sur ce point au Conseillier Dassonleville, lorsqu'il alla audit Angleterre, par où pourrez par raison monstrer aux Anglois qu'ils sont auteurs desdicts arrests.

Si les Anglois, après cela fait, vous mettent en avant de traitter aucuns nouveaulx

articles pardessus ceulx qui sont aux anchiens traictés de paix, confédérations et entrecours, vous respondrez que vous avez povoir de les oyr et de traicter et accorder avec eulx sur iceulx, à celle fin que tous différents, disputes et occasion de nouvelle querelle puissent cesser doresenavant.

Toutesfois vous ne mettrez cela en avant, aussi ne concluyrez riens sur iceulx sans préallablement nous en advertir et consulter, pour non faire préjudice à ce qui s'est fait du passé, ny aux termes èsquels la négociation de la communication de Bruges ès années soixante-cincq et soixante-six est demeurée, avec ce que vous envoyerons instruction sur cestuy affaire, en ensuyvant ce qui fut respondu aux Anglois par les commissaires de Sadicte Majesté audit colloque de Bruges, pour monstrer par quelle voye convient mieulx trafficquer les ungs avec les autres.

S'ils vous parlent aussi de l'envoy d'aulcuns ambassadeurs respectivement vers Leurs Majestés, et par quel moyen iceulx ambassadeurs debvront estre receus et traittés, meismes comment ils pourront vivre et maintenir l'exercice de religion ès pays de l'ung et l'aultre prince, aussi afin que les subjects de la Royne d'Angleterre, vivans sans schandalle ne soyent recerchés de l'Inquisition, soit en Espaigne, soit par-deçà ou ailleurs ès pays de Sa Majesté, comme ces poincts sont touchés par ledit dernier accord, vous direz que voulez bien ouyr ce qu'ils vous mettront en avant pour y faire ce que de raison, mais paravant riens leur accorder, ny consentir, vous nous en consulterez pareillement, nous envoyant ce que ils vous en auront dict ou donné par escript.

Et néantmoins entretant ne délaisserez de dire comment jusques à présent ne sont venus inconvéniens sur cecy, en soy réglant sans schandal comme il convient, meismes que pardeçà les Anglois ne sont esté recerchés, ny molestés pour le fait de leur sentiment en religion, pourveu qu'ils n'ayent fait désordre ou offense publicque, ny fait contre les ordonnances de Sa Majesté, permettans à toutes nations estrangières négocier et trafficquer en cedit pays, sans enquester sur eulx, ny les recercher de leurs opinions, foy ou religion, pourveu qu'ils s'abstiennent de faire offence, trouble ou schandal publicque, dont aussi nulle autre nation ne s'est plaincte, quelque religion qu'elle tiengne.

Et quant à l'Inquisition d'Espaigne, icelle fait le meismes, pourveu que lesdicts estrangiers fréquentans le royaulme ne dyent ou facent chose schandaleuse ou qui puist corrompre les subjects catholicques, ains qu'ils se contiennent de troubler les bons, car l'on ne s'enqueste de quelle doctrine ou opinions ils sont, s'ils ne font désordre ou chose pour offenser la religion, tellement que avec raison on ne se sçauroit plaindre de ladicte Inquisition. Néantmoins (comme dit est) vous nous advertirez de tout ce qu'ils vous mettront en avant, sans que vous y entrez de vous-meismes, mais seullement en cas qu'il vous conviengne respondre à leur mis en avant.

Et pour aultant que cestedicte communication qui se doibt pour la première fois

tenir à Londres, a de se terminer endedens trois mois après vostre arrivée illecq, vous ferez le debvoir de dilligentement négocier et advancer, autant que en vous sera, de parvenir au boult de quelque conclusion de bon accord, afin que les Anglois ne puissent raisonablement dire que vous auryez reculé; et singulièrement regarderez que les points contre les rebelles et pyrates[1], aussi de la restitution, susmentionnés, soyent effectués, veu que iceulx sont principallement cause de ceste communication, sans délaisser nous advertir successivement de ce que aurez communicqué, fait et négocié.

Que si vous ne povez parvenir d'avoir la raison des Anglois pour vous en debvoir justement contenter, vous direz que, ayant fait ce que en vous estoit et suyvant le dernier traitté, restera que, en ensuyvant iceluy, les commissaires d'Angleterre, avec deux autres qu'il plaira à la Royne dénommer, se trouvent, avec vous et deux autres à dénommer par Sa Majesté Royalle, à Bruges en Flandres, pour résouldre et vuyder lesdicts points différentieulx restans à décider, afin que toutes choses soyent conclutes et arrestées devant l'expiration des deux ans que a de durer ceste communication marchande et réintégration d'entrecours[2].

Pour la fin, nous vous dirons que ayez, avec toute la modestie, gravité, auctorité, raison et justice que vous sera possible, à traitter tous et chascuns les points susdicts et qui en dépendent, vous réglant en tout et partout selon les traittés, pièces, escripts, aussi instructions cy-devant données aux ambassadeurs et commissaires envoyés pour ce meisme effect vers la Royne, dont les copies vous seront délivrées pour vous en servir aussi avant qu'il sert à la matière et à l'exécution de ceste charge et instruction présente et non autrement, nous advertissant dilligamment de temps à autre de vostre besoingné et négociation. Et donnerons charge que soyez incontinent correspondu et satisfait, selon que sera l'intention et service de Sadicte Majesté et la nostre.

Et au surplus ferez, en ce que dit est et qui en dépend, tout bon debvoir et office, en y usant de toute diligence et dextérité requise, selon l'entière confidence que Sadicte Majesté et nous en avons en vous.

Fait à Bruxelles soubs nostre nom, le xixe jour de décembre XV^c soixante treize.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 1.)

[1] C'était l'un des points qui paraissaient les plus importants à Requesens comme à Philippe II. Tel était déjà le but de la mission confiée au seigneur de Gommiecourt, et nous verrons par la suite de nombreux documents relatifs à cette question si vivement controversée en Angleterre aussi bien qu'en Espagne.

[2] La restitution des biens saisis sur les Anglais ne laissait pas de présenter de sérieuses difficultés; car nous apprenons par une lettre de Requesens, du 30 décembre 1573, que le duc d'Albe en avait, en grande partie, employé le produit aux dépenses de la guerre.

MMDCLVII.

Antonio de Guaras au duc d'Albe (Partie en chiffre).

(Londres, 22 décembre 1573.)

Ralph Lane attend une réponse. — Renforts envoyés d'Écosse en Hollande. — Péril de la reine d'Écosse, que le peuple vénère comme une sainte. — Nouvelles des Indes. — Navires anglais pris par les corsaires de Flessingue.

En 15 deste he a Vuestra Excellencia escripto, y con esta sera el treslado dello. Despues no he recevido carta de Vuestra Excellencia, y, como Milord Burley esta siempre con su indisposicion, ni se tiene Consejo, ni ay cosa de nuevo en esta Corte [1].

Siempre continua aquel Cavallero Lan en lo de su pretension, certificandome que

[1] Dans une lettre adressée à Philippe II, le 15 et le 24 décembre 1573, par Guaras, se trouvent quelques détails dont il est utile de reproduire le résumé :

Que viendo Milord Burley que tarda tanto la resolucion que esperan del Duque de Alva tocante al concierto que dessean, temen mucho que Su Mag^{d} no ha de querer oy la platica, y assi como desconfiados embiavan de nuevo persona secreta a Alemania a continuar sus tratos e intelligencias con sus amigos, y se persuade Guaras que tienen gente de guerra assegurada en Alemania, y, aunque algunos sospechan que es contra Francia, los mas creen que es para inquietar de nuevo los de Flandes.

Que los de la Guiena, Gascuña y Linguados havian offrescido de declararse por la Reyna de Inglaterra, y assi se tenia por cierto que Mongomeri yria a la Rochela con socorro publico, para el qual se aparejavan alli y en Porsemua 12 o 13 naves.

Que ay indicios que en Escocia tornaron a tomar las armas contra los hereges por estar ya el Principe en mano de catholico, y que en mucha parte della se predica la fee por unos Teatinos, de mucha doctrina, que alli han ydo de Francia y que convierten mucha gente; y la de Inglaterra se havia resuelto en embiar alli por su embaxador a Chiligre para que estorvasse la dicha predicacion y conversion.

Que en Yrlanda estavan todos con las armas contra los Ingleses, que no les quieren dexar poblar en cierta tierra de Yrlanda, como lo pretendian.

Que un soldado que avia llegado alli de Frexelingas, le dixo que sabia muy de cirrto que, en llegando delante de aquella villa armada de Su Mag^{d} para assedialla, la desampararian los que estan dentro.

Que en el Parlamento que començara a doze de Enero, hara la Reyna Duque al de Lesester y Marques a Burley.

Que a la Reyna de Escocia se le havia dado alguna mas libertad, y tambien al Conde de Arandel que hasta agora tenia su casa por carcel.

Que los piratas havian tomado de nuevo tres naos, las dos francesas y la otra de Berveria, cargadas de lana, naranjas, aceitunas y pastel.

havria gran servicio, y, como le digo que no tengo respuesta de Vuestra Excellencia, muestra sentimiento en la dilacion que ay en aceptarse su servicio.

Despues me an dado aviso que aquella suma de angelotes, como he escripto, que hera para Escocia, embiados a mano del Regente de alli.

Para alla ha partido de aqui un Escoces nombrado Mongomeri con cartas y recaudos de los de aqui para el dicho Regente de Escocia, en donde han levantado mill y quinientos soldados escoceses, y va dicho Mongomeri para Olanda por capitan dellos; y no se puede entender sino que los angelotes heran para este proposito.

Al Obispo de Ros me imforman que llevan esta noche camino de Dobra, y la Reina de Escocia, su señora, se vera en muchos travajos en este parlamento, que se dize se celebrara en hebrero, por que tratan de proceder contra ella, no como contra reyna, sino como contra delinquente en muchos cargos de que la acusan; y los que bien lo saven, dizen que es de todos inocentissima, y esta desamparada de Franceses y de todo el mundo, y tengo aviso de buena parte que estan ordenando capitulos criminales para hazerla cargo dellos en dicho Parlamento sobre que durante su matrimonio usaban su marido y ella el titulo y armas de Inglaterra, y que trato con el Duque de Norfoc muchas cosas criminales, cargandola de que la venida aqui del Marques Vitelo y el levantamiento de los Condes y de los demas de la provincia del Norte, que fue todo con su procuracion, y que de presente especialmente estan en desobediencia los de Yrlanda por su solicitacion, aunque el pueblo esta bien satisfecho de que es una santa y con malicia perseguida y que passa sus travajos con mucha paciencia; y, por ser catolica, es la principal persecucion; y assi se tenga por cierto que la condenaran a muerte como a per-

Que, con el correo que trae estas cartas, yva otro que passava a Amburgo con cedula de 52m libras de gruessos para la gente que se ha de levantar en Alemania.

Que se entendia alli que havian prendido en el Norte al Conde de Westmerland y a su muger : pero sospechavan otros que era burla por no se haver entendido que huviesse partido de Flandes, y assi se supo de cierto despues.

Que, en una larga platica que passo con Sicel, le dio a ententer que si el Principe de Oranges yva a Inglaterra, como se dezia, la Reyna seria medianera para que Su Magd le perdone y reciba en su gracia, offresciendo que tratara este negocio con tal decoro y decencia que Su Magd terna dello satisfacion y servicio, porque, si no lo admitia, no dexaria de inquietar y hazer mucho desservicio a Su Magd, causandole muy gran gasto.

Que despues se avia entendido que los piratas de la canal havian tomado tres naos españolas y tres francesas cargadas de vinos.

Que de la fortaleza de Londres havian sacado mucha artilleria, polvora y municiones para ponerla en las naos que estavan ya en orden.

Que se havia ordenado se hiziesse una demanda general por todas las yglesias del reyno para defensa del, y que hereges davan por serlo y catholicos por dissimular.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 825, fol. 155.)

sona privada y que la exsecutaran a la primera occasion que de parte de sus amigos se le procure favor o por otra qualquier sospecha.

En Yrlanda se ha declarado uno nombrado Milord Adesmon, y ha hecho mucho daño contra los Ingleses y les ha tomado algunas fuerças, y de aqui parte para alla uno nombrado Ser Juan Parrot con dos mill soldados que levantan en la parte de Chester, y aquel Ingles Thornar, con las cautelas de que se aprovecha, como he avisado, fastidia mucho a los de la Reyna.

Los ladrones que saltearon el tesoro que venia de Panama a Nombre-de-Dios, como he escripto, andan ellos y los que lo an aqui encubierto y recibido tratando de como podria venir a manos de quien ellos querrian el poder para la recuperacion dello, para con el tal hazer conposicion a voluntad dellos; y entiendo que an acometido de embiar a la Corte y a la casa de la contratacion de Sevilla para procurarlo, fingiendo que dan aviso dello por servir, guardandose de mi, como destas particularidades me ha dado aviso uno que andava entre ellos por pareccrle que heran cautelas y que procedian por malas artes. Sobre ello yo di peticion a la Magestad de la Reyna, de que sera con esta el treslado, y prometio Milord Burley que Su Magestad mandaria proveer sobre ello, maravillandose de tal rovo. Si toca a la caxa de Su Magestad con su carta real para la Reyna, se dara buena orden en la cobrança; y, si toca a particulares y lo an de seguir aqui por via de justicia, ternan travajo, aunque se entiende de quien sean los dichos ladrones y encubridores, y de otros que tienen parte del tesoro en ser, y de otros que lo an comprado.

Fasta agora no arman navios para yr a las Indias; pero en Plemua y en aquella costa anda murmuracion que al março o antes partiran cinco o seis por los dichos recibidores y encubridores, porque los dichos ladrones quedaron assi de acuerdo con los negros cimarrones de cave Nombre-de-Dios, y, como son poderosos los unos y los otros, en pocos dias los arman y se parten, y, como tienen gran favor en Corte por tener parte del tesoro en manos de amigos de mucha cuenta, estan confiados que por peticiones no dexaran de exsecutar, ni por protestos ningunos.

El embiar fuerças por via de Escocia a Olanda y el permitir estar alli sus Ingleses en servicio del de Orange y la perseverancia que an tenido en embiar de aca contra esos Estados vituallas, moniciones y gran cantidad de artilleria y en vezes mucha suma de dinero y robarnos todas las naos y permitir que hagan lo mismo en las Indias, arguye poca amistad : Dios lo remedie !

Los de Flegelingas an tomado a los Ingleses tres barcos con mercaderias, y todos murmuran aqui dello.

Si sera servicio de Su Magestad el negociar algo con la Reina de Escocia, avra aparejo de hazerse y de darla aviso por mano de persona fiel, como su enbajador me

a tratado sobre ello y que de sus negocios comunicara con Vuestra Excellencia y que avisara dello a Su Magestad.

De Londres, a 22 de deziembre de 1573.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 827, fol. 152.)

MMDCLVIII.

Le prince d'Orange aux ministres de l'Église flamande à Londres.

(29 décembre 1573.)

Au milieu des périls qui menacent les défenseurs de la Réforme, il compte sur leur zèle et sur leur appui.

(*Archives de l'Église flamande à Londres.*)

MMDCLIX.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(Flessingue, 2 janvier 1574.)

Il réclame la mise en liberté de quelques marins de Dordrecht et proteste de son désir de ne rien faire qui puisse déplaire à la reine d'Angleterre.

Monsieur, Ceulx de la ville de Dordrecht, ensemble quelques aultres du pays d'Hollande, m'ont faict leurs doléances de ce que certaines leurs navires sont depuis quelques mois ençà esté arrestées en Angleterre, sans que jusques oires les mariniers ayent peu estre relaxés, quelque poursuyte que par eulx en soit esté faicte, le tout au très-grand intérest, préjudice et dommaige desdicts mariniers et de leurs maistres. M'estant icy enquis de la cause de leur détention, l'on me dict qu'elle procède de ce que aulcuns capitaynes de mer, se servans de mon nom, auroyent cy-devant maltraicté quelques

marchans anglois : ce que touttesfois je ne tiens estre faict par ceulx qui ont de moy commission, pour les deffences si expresses que par plussieurs et réiterées fois je leur ay faictes, comme aussi toutes mes commissions dois le commenchement de ces guerres jusques à ce jourd'huy données portent inhibition expresse de n'attenter aulcune chose contre la Majesté de la Royne d'Angleterre, ny ses subjects ou leurs biens, sans bien juste cause, pour le respect que j'ay de tout tamps porté à Sadicte Majesté et l'affection que j'ay à toute la nation angloise, de sorte que, si quelques-ungs se fussent si avant oubliés que de s'estre mespris contre aulcuns Anglois, pouvez bien estre asseuré qu'en cest endroict le tout s'est passé à mon desceu, et que, quant j'en seroys esté adverty, je n'eusse failly d'en faire telle raison au complaignant qu'il eust eu matière de contentement, comme aulcunes villes d'Oistlande me rendront tousjours tesmoingnage que j'ay faict en leur endroict. Que si les complaignans sont esté grevés de quelques voleurs et pirates particuliers, dont, comme sçavez, la mer est aujourd'huy plaine, j'espère que de cela l'on n'en vouldra poinct faire porter la pénitence aux pouvres Hollandoys pour n'aggraver les charges et misères où desjà si long temps ils ont esté. J'ay bien voulu le tout communicquer aveeq vous si familièrement en asseurance que, par la faveur et affection que m'avez tousjours démonstrée, vous tiendrez, tellement la bonne main à ce faict que les navires susdictes puissent estre au plus tost relaxés et que ces pouvres gens seront ouys en leurs justes raisons : ce que je vous prie de la meilleure affection qu'il m'est possible, vous asseurant qu'au nom d'iceulx je le recepvray à l'obligation de la recognoistre par tous moyens où me pourray employer pour vostre service. Je vous pourroys aussy faire icy bien grans discours de plussieurs traverses et torts que les nostres ont receu pardelà, et toutesfois aveeq toute patience les ont souffert jusques à maintenant ; mais j'ayme mieux les dissimuler et passer par silence que par cela empescher Sa Majesté ou Messieurs de son Conseil, vous priant aultres fois de faire tous bons offices en cecy. En ceste espérance, après m'estre recommandé très-affectueusement en vostre bonne grâce, je suppliray Dieu vous donner, Monsieur, en bonne santé, heureuse et longue vie.

Escript à Flissinghen, ce IIe jour de janvier 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1285.)

MMDCLX.

Thomas Heton à lord Burleigh.

(Anvers, 3 janvier 1574.)

Lettres interceptées. — Réfugiés anglais. — Nouvelles de Zélande.

Ryght Honerable, My humble dewte to Your Honer observyd, By owar laste poste I wrotte Your Honer, there wythe sente a letter to Her Majeste ffrom the new Governor with the merchantes requestes and ther aunseres to the same, with 5 other letters, acordyng to my dewte. Sens owte off a passynger from Dover to Dunkerke wasse taken by a shyppe of Flusshyng the dowche poste with hys male of letters and a Spanyard et a Ytalyan and noe moe, and carryed them to Flusshyng, where the postes letters ware perusyd and soche retaynyd, asse thye thowght good, and remyttеd the reste with the poste to Andwarpe, butt kepte the other two presoners. Of the letters that came to Andwarpe, two letters came to my handes, the wyche I doe send here wythe to Your Honer. What good wyll thye bare to the State that be flled the realme, asse well for rebellyon asse for Papystre, dothe well apere; butt, yff I maye be so bold to wryte what I thynke, ther ys a shrod nomber with in the realme that are more to be feryd then thos that be abrode, and I praye God ther be nott some of that nomber in the Courte, wyche, yff ther be, the Lord for hys mercy sake rowte them owte and longe to preserve Her Majeste to the advansement of Godes glorye and the grete blessing of the realme and the grete good off all ffaytheffull, trew and obedyent subjectes. I praye God Her Majestes over moche clemensy to rebells and Papestes geve notte juste cause to repent yt.

The new Governor hathe byne in Andwarpe thys 12 dayes and procuryth by all menys he canne possyble to releve Mydellborowgh with vyttell, wyche ys sore dessetressyd and not able to holld, yff yt be nott shortly relevyd, wher off ther ys moche dowght. The Prynse off Orrenge hathe bene in Zelland sens Chrystemas eve.

Thus beyng ever bold to trouble Your Honer with my rude letters, prayng God longe to preserve Your Honour to the grete good of thys reallme.

At Andwarpe, the 3 off janyver anno 1573.

(*Record office, Cal.*, n° 1290.)

MMDCLXI.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(Flessingue, 4 janvier 1574.)

Recommandation en faveur du colonel Chester.

Monsieur, S'en retournant présentement Monsieur le Coronnel Cester, présent porteur, pour quelques ses affaires particuliers en Angleterre, je n'ay voulu perdre si bonne occasion, sans vous faire ce petit mot, seullement pour me rementevoir tousjours en votre bonne souvenance et par mesme voye vous rendre compte de l'estat des affaires de par-decà, dont toutes fois je ne vous feray icy long discours, pour ce qu'ayant sur tout bien amplement communiqué aveeque ledict Sr Cester, pardessus ce qu'il en a veu luy-mesme tant en Hollande que icy en Zéelande, je luy ay prié de vous fere récit du tout, dont, me remectant à ce qu'il vous déclarera de ma part, je vous prieray que le veuillez croire comme vous feriez moy-mesmes. Au surplus, je ne puis aussi obmectre de vous tesmoigner le bon déportement de ce gentilhomme et ses diligentes et vigilantes actions, allendroict de sa charge, depuis qu'il a esté pardecà, ce qui luy a icy donné fort bonne réputation vers ung chascun, pardessus le grand contentement que moy et les Estats de ce pays en avons receu, qu'à ce regard je vous prie très-affectueusement que, si ledict Sr Cester at pour quelques ses affaires besoing de votre bonne faveur, luy veuillez faire toute addresse, que je tiendray à mesme obligation comme faict à moy-mesmes, et seray tant plus prest à m'employer pour votre service toutes les fois que vous m'en vouldrez donner l'occasion, d'aussy bonne volunté, qu'après mes très-affectueuses recommandations en votre bonne grâce, je suppliray Dieu vous donner, Monsieur, en bonne santé heureuse et longue vie.

Escript à Vlissinghen, ce IIIJ^e^ jour de janvier 1574.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 1.)

MMDCLXII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 12 JANVIER 1574.)

Médiation de la reine d'Angleterre. — Arrivée du baron d'Aubigny. — Pourparlers avec Lane et Hatton. — Le prince d'Orange a envoyé en Angleterre les lettres qu'il a saisies.

En 3 deste escrivi a Vuestra Excellencia. Despues, a la ora que esta este correo de partida, he recevido la que Vuestra Excellencia me ha mandado escrivir de 2 deste, besando pies y manos de Vuestra Excellencia por la merced, y de que me la hara en lo que se me offrecera, y, como Vuestra Excellencia lo manda, continuare en avisar a Vuestra Excellencia de lo que entendere que comverna al servicio de Su Magestad.

Con esta sera la imformacion que me an dado de avisos de Olanda y Gelanda [1], como embiare a Vuestra Excellencia los que mas entendere.

[1] Je reproduis cet avis tel qu'il se trouve joint à la lettre de Guaras :

Como he escripto an desembarcado hasta quinientos ingleses soldados en esta tierra que an venido de Olanda, y despues an venido a este, y an hecho alarde delante de palacio y en Olanda an quedado 250 soldados ingleses y en Gelanda obra de 30.

Que Ambrosio Valon es capitan del castillo de Ramequins y que favorece a Mos. de Lume teniente del de Orange y que porque tiene enemistad con el dicho de Orange, que el se procurase con el algunas buenas inteligencias, que podria ser persuadido dicho Ambrosio de entregar a Vuestra Excellencia dicho castillo de Ramequins, como me informa un buen amigo que ha entendido destas particularidades.

El de Orange esta en Flegelingas sin que govierne ni le ovedezcan en cosa ninguna sino solo ayudarse de su nombre como de governador por que sus traiciones de todos ellos las tratan por parecer de quatro o cinco de los mas principales traidores burgeses de alli.

En Gelanda ay hasta 200 franceses soldados a lo mas.

Uno que ha partido ultimamente de Flegelingas me informa que estavan con determinacion los de la armada de Flegelingas, de aventurar a yr a quemar nuestras charruas de vituallas que estavan en Vergas.

Dichos 500 soldados ingleses se dize que partiran para yr a servir a la Reyna alla, pero algunos de sus capitanes me an dicho que si Vuestra Excellencia aceptare el servicio dellos que ternian for mas de yr a servir ay a Su Magestad, y que como personas que saven muchos secretos del Estado y tierra de Olanda y Gelanda, que podrian hacer gran servicio y lo mismo me certifico aquel Cavallero Lan.

Hazia Dobra y en las demas estan siete o ocho naos de armada de Gelanda y ha venido nueva que an tomado seis que venian de Andaluzia y Burdeos para Dunquerque y dizen que son naos bretones.

(*Arch. de Simancas, Leg.* 826, fol. 66.)

Milord Burley esta siempre con su indisposicion, aunque va mejorando, y para los negocios es bien necessario, porque sin Su Señora ninguna cosa se negocia, y esta semana passada, yendole a vesitar y tratandole del robo de las Yndias, me dixo que le pesava dello; y cierto es este señor el que querria remediar lo destos rovos, pero, por consideraciones que ay, no lo puede todo proveer. Dixome como la Magestad de la Reyna avia recivido carta de Vuestra Excellencia, y el da demonstraciones de hablar de la Illustrissima persona de Vuestra Excellencia con mucho respeto y onor, y con grandes esperanças de que por la orden del govierno presente se tomara alguna buena... con esos traidores reveldes. Dixome que por muchas vezes me avia hablado sobre que diese aviso a Su Excellencia del Duque de Alva como lo he hecho, del deseo que tenia la Magestad de la Reyna de ser parte con el de Orange y con los demas nuestros reveldes, para que vengan a toda obediencia de Su Magestad, y que la Reyna lo tratara, con tal honor y decoro que sera gran servicio de Su Magestad, y lo mismo me dixo que escriviese a Vuestra Excellencia y, que si tubiese la Reyna aviso de Vuestra Excellencia sobre ello, que luego entenderia en ello, embiando persona illustrissima a Vuestra Excellencia a tratar dello, y otra persona de menor calidad al de Orange y Estados de Olanda y Gelanda; y sobre esto no he respondido cosa ninguna, como he tenido orden de Su Excellencia del Duque de Alva que deste negocio solamente oyga y de aviso dello sin responder cosa ninguna.

La otra carta que Vuestra Excellencia dize me ha mandado escrivir, la traera el Baron de Obeni, que he entendido a la ora que hera desembarcado en Dobra, y me parto para Gravisenda a recebirle, acompanarle y offrecerle servicio.

Al amigo que offrecia meter vituallas en Ramua por la parte de Camfer hablare en siendo de buelta y avisare de su intencion y del particular dello.

Asimismo comunicare con este Cavallero Lan sobre la pretension que tiene en lo del servicio que ha offrecido, y avisare a Vuestra Excellencia con el primero dello.

Al señor Hatton, capitan de la guarda, dire lo que Vuestra Excellencia manda sobre la buena amistad que hallara en Vuestra Excellencia, y cierto merecera que sele haga todo plazer por ser muy afficionado a la conservacion de la buena amistad de Su Magestades.

Con esta sera una nota de la cifra, como Vuestra Excellencia manda.

He entendido que el de Orange ha embiado a los deste Consejo las cartas de 5 y 15 del passado que escrivi a Su Excellencia del Duque de Alva [1], como he escripto, y como

[1] Il n'est pas sans intérêt de reproduire le résumé d'une lettre que Guaras adressait, le 30 décembre 1573, en Espagne:

Que el Cavallero Lan le havia escripto una carta a los xxv del mismo, cuya copia embia, y lo que en sustancia dice en ella, es que havia embiado muchos gentiles hombres de confiança a Gelanda y

no me han dicho nada sobre ello, las he demandado a Milord Burley, diziendole que no hera razon que estas cartas anduviesen por diversas manos : hame dicho que no save dello y que embiara a sus compañeros para entender mas sobre ello y que me las tornara. Quiera Dios que lo hagan sin malas interpretaciones o sin se offender de avisar de lo que aca se entiende!

De Londres, a 12 de henero 1574.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 13.)

MMDCLXIII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(Londres, 15 janvier 1574.)

Accueil fait en Angleterre au baron d'Aubigny. — Lord Burleigh attend M. de Sweveghem. — Conférence avec Ralph Lane. — Nouvelles diverses.

En 12 deste escrivi a Vuestra Excellencia ultimamente por mano de Antonio de Tassis, correo mayor de Su Magestad, como acostumbro. Despues he recibido la de Vuestra Excellencia con este cavallero el Baron de Aubigni, y, como Vuestra Excellencia manda,

Holanda a procurar (conforme a lo que havia offrescido) que los Ingleses que alli havia, dexassen el servicio del de Oranges y se bolviessen a Inglaterra : lo qual havia sido de tanto effecto que ya se havian buelto y desembarcado en ella setecientos dellos, con el Capitan Bingham su teniente de coronel, el qual havia escripto una carta al Lan, con relacion dello, cuya copia embio a Guaras, y Guaras remite aca. Por ella demas de lo dicho paresce que estavan contentos de haverse librado de aquella gente y de sus cavilaciones, y que Holanda quedava en muy flaco estado, y que el de Oranges havia salido con mucha prissa de Delff y encaminadose a Gelanda, y, porque el Lan dize que el haver los Ingleses buelto a su tierra ha sido con promessas que el les ha hecho, de recompensa que dexa considerar si la esperaran del.

Que con lo que tocava a su persona, no dubdava se ternia la cuenta que merescia el servicio, y que en lo de la armada que havia offrescido poner en orden, de nuevo bolvia a dezir que lo haria, siempre que de Flandes se le ordenasse.

Que se havia tenido aviso que navios de Frexelingas havian tomado un correo que yva de Inglaterra a Flandes, el qual llevava cartas de Guaras, y una del Obispo de Ros para don Guerau, que se puede creer yran a manos de los del Consejo de aquel reyno, pues el de Oranges se las embiaria, despues de haverlas leydo. (*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 827, fol. 154.)

le acompañare y asistire como es mi debido; y en teniendo los Señores del Consejo noticia de que estava en Dunquerque para venir, me embiaron un herao de armas para informarme que mandava la Magestad de la Reyna que fuese aposentado, como lo esta, en casa de un principal de aqui, y, por ser assi proveido por mandado de la Reyna, no le he aposentado en mi casa, como veniendo de parte de Su Magestad y de Vuestra Excellencia hera mi devido hazerlo; y, informando yo a Milord Burley de suvenida aqui y que quisiese entender quando seria servida la Magestad de la Reyna de darle audiencia, despacho luego para Antoncort, donde esta Su Magestad, y me ha embiado a dezir que sera dentro de tres o quatro dias y no antes, por se aver hallado algo mal dispuesta, y sera grata y el bien venido, porque he entendido que la Reyna tiene mucho contento de que Su Magestad y Vuestra Excellencia hagan este cumplimiento, especialmente por los que estan a la mira, y aun algunos de sus mismos vassallos porque se persuaden que la amistad no sera cierta entre Sus Magestades, y lo sera plaziendo a Dios para siempre, y, acompañando al dicho Señor Aubigni, le informare de lo que comverna para que pueda dar a Vuestra Excellencia entera relacion de todo.

Asimismo me dixo Milord Burley que tenia aviso de que embiava Vuestra Excellencia a Mos. de Sveveghem y a su compañero, conforme a lo concertado en los acuerdos. Entiendo que tienen nombrados para asentarse con ellos sobre ello al Juez del Almirante, que es aqui persona de mucha cuenta, y al doctor Abreo, persona de mucha bondad, conoscido en esa tierra, y uno de los comissarios que estubo los años passados en el coloquio de Brujas. El juizio de las gentes es que en la session dea ca no tomaran acuerdo, porque, en contra de nuestras justas demandas, presentaran de su parte muchas impertinentes y que por ello se abran de asentar en Brujas de nuevo: plegue a Dios que alli lo acuerden, aunque, como quiera que subceda, se ha de esperar que esto no sera causa de discusion ninguna entre Sus Magestades.

Despues he estado con aquel Cavallero Lan, y, imformandole de la orden que se avia de tener, conforme a lo que Vuestra Excellencia me manda en lo de la armada que offrece, me ha hecho resoluta respuesta que no se podra alcançar publico, ni privado consentimiento de la Magestad de la Reyna para ello, diziendo que, aunque tiene por cierto que a Su Magestad no le pareceria mal esta empressa por buenas consideraciones, que, por otras y por otros humores de los de esta Corte, que no haria dicha declaracion de consentimiento. Pero, como escrivi a Su Excellencia del Duque de Alva, el dicho Lan dize que yra embiando parte de su armada a los puertos que se le asignare en esa costa antes de recibir ningunos dineros, de suerte que siempre tenga Vuestra Excellencia en manos mas de la valor que el recibira aca; y, sobre ello y sobre lo de los soldados ingleses que dize ha hecho venir de Olanda, conforme a lo que prometio a Mos. de Gomicourt, me dize que embiara un gentil hombre a imformar a Vuestra Excellencia mas por entero del desseo de su buena pretenssion y que partira en breve.

Creo sera esta persona el que me offrecio el embiar algunas vituallas a Ramua por via de Camfer, y, oviendo con el communicado el particular, conforme a la orden de Vuestra Excellencia, me dize agora que, si yo pago por las vituallas, que un capitan ingles se aventurara a yr a Ramua con ellas; y, como no tengo tal orden, le he dicho que si a su costa y risgo las quisiere llevar, como lo offrecia, que las estimaremos en precio razonable, y, pues lo hago dentro de quinze dias, que sera satisfecho aca o alla: dize que entendera en ello, aunque no es de esperar que lo hara.

Dichos Ingleses que venieron de Olanda, son partidos para Yrlanda a resistir a los Yrlandeses que, como he escripto, se an levantado contra su Reyna.

Un capitan ingles nombrado Chester, dexando sus soldados en Olanda hasta numero de 200, ha venido aqui a procurar conduta para llevar mas soldados a servir al de Orange y a justificarle aqui de muchas cosas que otros capitanes ingleses an informado en esta Corte que el dicho de Orange y los de los Estados de Olanda y Gelanda avian dicho publicamente en las congregaciones de sus fiestas y banquetes, en gran perjuizio y desonor de la real persona de la Magestad de la Reyna, y pasan en esta Corte muchas pasiones sobre ello.

A Vuestra Excellencia sea por aviso que he entendido, de buena parte, que se haze bolsa a costa de nuestros reveldes que estan aqui y de otros apasionados para favorescer al Principe de Orange con treinta mill libras o cient mill escudos para animarle a enseñorearse del todo de la ysla de Gelanda, persuadiendose que, aumentando con esto sus fuerças, que lo hara assi, y que Medelburghe y Ramua no podran ser socorridos, como plaziendo a Dios lo seran con las buenas preparaciones que aca se entiende que Vuestra Excellencia mandava proveer en Emveres, Vergas y Dunquerc.

Al Obispo de Ros, embaxador de la Reyna de Escocia, que, como he escripto, ha estado siempre presso, le an llevado assi hasta Dobra, y entiendo que es desembarcado en Cales: su señora esta siempre muy estrechamente guardada.

El Parlamento estava acordado que se havia de celebrar este hebrero, y lo an prolongado hasta fin de may.

Despues he recibido la de Vuestra Excellencia de 2 deste con el Ingles que offrecia yr a servir con sus naos, y le he dado la respuesta que Vuestra Excellencia manda, y, como su intencion es de exsecutar su pretenssion, no acepta el yr a servir a sueldo.

El dicho Lan me ha embiado despues la que con esta sera.

Uno nombrado el Capitan Aquins, ingles, como le hemos hablado el Señor de Aubigni e yo, offrece servicio de muchas naos, si de parte de Vuestra Excellencia se le alcança licencia de la Reyna, offrecele por sus consideraciones, como imformara a Vuestra Excellencia dicho Aubigni, porque entiende que ni Vuestra Excellencia lo pidira, ni la Reyna lo concedera.

De Londres, a 15 de henero de 1574.

Despues estando cerrando esta, ha venido este gentil hombre, que es el que embia el señor Cavallero Lan, el qual imformara a Vuestra Excellencia de como se podria, con poco peligro al parecer, embiar una charrua o dos de vituallas a Ramua: es persona de bien y que dessea hazer servicio, y el señor Lan y el me an rogado por su breve expidicion.

Despues an asignado al Baron audiencia para despues de mañana domingo.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 10.)

MMDCLXIV.

Le chancelier de Brabant Scheifve à lord Burleigh.

(16 JANVIER 1574.)

Il lui recommande l'un des commissaires chargés de négocier le rétablissement de l'entrecours.

(*British Museum, Lansdown,* 18, n° 24.)

MMDCLXV.

Sauf-conduit délivré par le prince d'Orange.

(FLESSINGUE, 22 JANVIER 1574.)

Autorisation donnée à un navire des Marchands Aventuriers de porter un chargement de marchandises à l'Écluse ou à Bruges.

(*Record office, Cal.,* n° 1298.)

MMDCLXVI.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Anvers, 26 janvier 1574.)

Négociations commerciales.

Don Loys, etc. Nous vous envoyons cy-enclose la requeste que nous a esté présentée de la part des marchants des pays de pardeçà traficquants sur Angleterre, afin que traictez ce poinct en la communication de Londres et procurez que les traictez contenants clause expresse de cecy soyent effectués punctuellement, selon que trouverez convenir.

D'Anvers, le xxvj[e] jour de janvier 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 8.)

MMDCLXVII.

Antonio de Guaras a Requesens.

(Londres, 26 janvier 1574.)

Audience du baron d'Aubigny. — Refus de la reine d'autoriser des Anglais à servir sous les ordres de Requesens. — Lettre de Ralph Lane. — Arrestations dans le comté de Norfolk. — Secours destinés au prince d'Orange.

En 15 del presente he a Vuestra Excellencia escripto postreramente. Despues no he recibido carta de Vuestra Excellencia, y, conforme a lo que Vuestra Excellencia manda, he imformado al señor Baron de Aubigni, que esta lleva, de todo lo que por aca hera necessario que supiesse, como dello dara a Vuestra Excellencia relacion, como quien lo lleva todo notado y va bien imformado. Ha seido en esta Corte el muy bien venido, y, al entrar dello, le recibieron un Milord y siete o ocho cavalleros de los principales, aposentandole en ella hasta que la Reyna estubiese en disposicion de le oyr, lo que hazen a pocos embaxadores, y despues acompañandole hasta la gran sala adonde le aguardava la Reyna con todas sus damas y grandes, le recibio con mucha umanidad, y,

como tiene persona y mucho ser, parecio bien a todos los presentes, y por traer consigo buena compañia de gentiles hombres bien tratados; y aquella primera audiencia se paso todo en dar la Reyna muchas gracias a Su Magestad y a Vuestra Excellencia por el cumplimiento y memoria de la vesita, y despues, como el Baron imformara a Vuestra Excellencia, fue a palacio con el mismo acompañamiento, y, por mas acareciarle, le llevaron a la camara privada de la Reyna, estando Su Magestad acompañada de todos sus grandes y damas, y tomo su licencia con mucho contentamiento de todos, offreciendole los Señores del Consejo hazerle todo plazer; y, oviendo recibido su despacho y una buena cadena de oro de parte de la Reyna, se parte y ha tanbien cumplido con su cargo que ha muchos años que no ha venido a esta Corte embaxador mas bien visto, y, imformando a la Reyna que algunos de sus vassallos an offrecido el yr a servir al Rey nuestro señor con sus naos, soldados y marineros, y que lo harian si se les permitiese, respondio que no lo podria hazer por no yr contra su palabra, por haver prometido al de Orange que no embiaria a esos Estados fuerças contra el, y que desseava ser medianera para que dicho de Orange y los de los estados de Gelanda y Olanda se sometiesen a la obediencia de Su Magestad; y assi se ha de esperar que pocos Ingleses o ningunos yran a servir, porque todos tienen entendido que es esta la voluntad de la Reyna, y, si ella lo permitiere, yrian quantos marineros y soldados quisiesen ser recibidos en servicio, y un capitan ingles, a quien el Conde de Reux ha dado quatrocientos escudos porque llevase a Dunquerque 200 marineros, entendiendo este humor, ha tenido formas que le arresten por mandado de la Reyna por no servir y quedarse con el dinero. Otro gentil hombre offrece servir a sueldo, como imformara a Vuestra Excellencia el Baron, pero, si se permitiese a muchos Ingleses que lo piden, como por muchas he escripto, que pudiesen vender las presas que hacian de los reveldes de Olanda y Gelanda en esa costa de Dunquerque, lo harian a sus costas, y los persiguirian y entregarian la artilleria y moniciones para el servicio de Su Magestad y los pressioneros notables a las justicias, como de presente trata uno de llevar a Dunquerque una nao que de aqui parte para Olanda con treinta piezas de artilleria, moniciones y vituallas por laste, y el Baron e yo le hemos animado que lo haga y que Vuestra Excellencia se lo agradecera y mandara satisfacer.

Con esta sera una carta original de aquel cavallero Ridolfi Lan [1] y, aunque he estado

[1] Ralph Lane écrivait à Guaras :

Sappi la S. V. che andando sabbatho passato a visitar Monsignor el Gran-Tresoriero fra altre cose, la Signoria Sua mi disse come era scoperto un trato che Monsignor il Conte de Osforde et Monsignor Milord Eduardo Seyemoure giuntamente tengono con la S. V. intorno un certo servigio che pretendeno ad oferir a Monsignor il duca governador de Flandes. La Sua S. mi disse che era per pigliar in mala parte che alcuno dovese secondar quei humori fantastichi di quel giovane signore in cose di tanta importanza, senza suo saper, et che non puotra cosa tratar intorno a lui, della quale esso, per un mezzo

despues con Milord Burley dos vezes, no me ha dicho cosa ninguna sobre lo contenido en ella, y es todo invencion y falsedad, porque en mi vida no hable al Conde de Orsfort, ni creo yo que el me conoce, ni yo he visto, ni conocido al otro Milord, quanto mas offrecido los dineros que dizen : al Lan no le he visto despues. Todo es cautelas y malos tratos, y no puedo entender lo que les ha movido a escrivirme lo que nunca pense, ni ymagine, ni he tenido cargo de tratar.

Los que no son nuestros amigos, andan muy solicitos en imformar en esta Corte y pueblo que, ayudando al de Orange con dineros y lo demas, que se perdera Medelburghe y Ramua, y con gran secreto embian dineros al de Orange, moniciones y vituallas, como he escripto.

Aunque el Coronel ingles Chester no tiene permission de levantar aqui 200 soldados que ha quedado de acuerdo con el Principe de Orange de llevarle a Flegelingas, me ha formado un amigo que trata con el, que se le permitira, si se entiende que no va de vencida el de Orange, que es conforme al humor de aca.

Mongonveri y su hijo se certifica que an ydo a la Rochela, aunque dexaron fama que se yvan a vivir en la ysla de Garnesi.

De la provincia de Nortfoc traen presos aqui y sobre fianças obra de veinte gentiles hombres de mucha cuenta por sospecha de que tratavan que tomase el pueblo las

o un altro, non havra intelligenza. La Sua S. è avisata che il Conte detto è a pigliar impresta della S. V., per il ditto pretenduto servigio, sei mila lire sterlinghe, per i quali dinari dara in pegno alcune sue terre, di queste cose il signor Tresoriero ragionara con voi, subito che intendera che siate ritornato dalla Corte, et di questo ho voluto darvi ad intendere come amico per non esser sprovisto, et ancora alasciarvi ad intender che non è cosa piu precipitosa, per alcuna honorata impressa, che de impacciarsi con quelli sfrenati giovani, li quali truovarete molto insecreti et inconstantissimi, et oltra di quello, non si truovara ne soldato per terra, ni marinaro per mar, che ardirano a rimettersi sopra di loro in alcuna cosa : la rispuosta dunque che puotrete dar a questi tali se sara, del avere che la Sua Eccellenza non pretende in conto nissuno esser da qua servito senza il consenso prima di Su Maesta. Nel mio guidicio sera molto a proposito, per che siate sicuro che niente si parla, ne si trata delli detti signori che in fin alli garzoni non intenderanno et parlaranno. Per il respetto dunque che io so che il signor Tresoriero è per aver ochii vigilantissimi et sopra il ditto Conte, et ancora sopra la cosa vostra, benche il nostro negocio non contiene niente, senon con el servigio del Re Catholico, in tutto honor et bona satisfatione alla Serenissima Reyna mia signora, niente di manco, per pigliar Vostra tutte occassioni di sospetto, per il ricorso di miei alla casa della S. V., da qui inpoi, io mandaro il piu raro che sera possible, et, si voi havete causa de avisarme devante il retorno del nostro amico, mandate il vuestro servitore a Grenuch alla scuderia et dimandi di mi senza dubbio, in quanto alla detta nostra negociacione sappiate che esta molto sicura, et io ho piu animo a quella adesso che per avanti, et de gracia, si el signor Re manda lettre a casa vostra, che subito le vogliate mandar o al mio allogamiento a Charing-Crosse o qua a Grenuch, et cosi, con tutt' il cuor, mi ricomando alla S. V.

Da Grenuch, addi 18 januario. (*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 97.)

armas, aunque se dize que nunca pensaron en ello, y que solo es por sospecha de los de este govierno, y entre ellos viene una señora muy principal presa por ello.

Milord Burley esta siempre mal dispuesto, hale vesitado el señor Baron y a otros del Consejo, cumpliendo con ellos y haziendo buen officio en la conservacion de la buena amistad; y es cavallero de tanto servicio y valor que muestra bien ser para ello y que hara cumplidamente lo que se offrecera encomendarle en servicio de Su Magestad.

Por los tiempos contrarios no ha venido ningun barco de Olanda y Gelanda, a que causa no ay avisos de alla.

De ocho dias aca ha llegado otro gentil hombre del Conde Palatino: esta aposentado secretamente en casa de la Duquesa de Sofoc, que pues es señora que ha estado en Geneva, bien se puede considerar que tales sean sus tratos, de los quales hasta agora no se ha podido entender.

De Londres, a 26 de henero de 1574.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 15.)

MMDCLXVIII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 31 JANVIER 1574.)

Départ du baron d'Aubigny. — Renforts que le colonel Chester conduira en Zélande pour s'emparer de Middelbourg. — Proposition d'Édouard Seymour.

Es treslado de otra que he embiado a Vuestra Excellencia con el Baron de Aubigni, que tomo su pasaje en Gravisenda ha tres dias : plegue a Dios que le aya llevado con bien y sin peligro de enemigos, y se espera assi por aver ydo en una nao de la Reyna. Despues he recebido la que Vuestra Excellencia me ha mandado escrivir de 13 deste por aviso de que se oviesen recebido algunas de mis cartas fasta la de 30 del pasado, y despues se abran recebido otras mias, y, como se me embio a mandar, embie la nota de la cifra, y con esta de Vuestra Excellencia he recibido otra cifra : escrivire en la que he embiado, o en esta, como Vuestra Excellencia lo mandara.

El Capitan Chester partira para Flegelingas dentro de diez dias con el numero de soldados que podra recoger hasta 600, que es el que ha prometido al de Orange de embiarle, y an partido ya passados de 300, como me dio aviso el Baron que avia visto

parte dellos embarcados; y sobre ello fuy luego a hablar a Milord Burley y al Almirante, para que, conforme a lo que la Reyna avia prometido al Baron, que ninguno de sus vassallos yria en servicio del de Orange, que lo quisiesen prover, y, aun me dixieron que lo harian, porque me dezian que procurarian de estorbarlo si pudiesen, y soldado, monicion, ni armas, ni lo demas no pasa sin espresso mandado y permission, y porque se persuaden que an de tomar a Medelburghe, he savido de buena parte que, si assi fuere, lo que Dios no permitira, que pasaran de aqui en vezes y escondidamente passados de 1,500 soldados, y ellos van con animo de que se haran ricos con la mucha riqueza que ay en Medelburghe; y los que los embian, se persuaden que esos Estados estaran con mucha inquietud, haziendo cuenta que, con esto y con procurarla en Francia, que estaran con reposo. Asimismo tengo aviso que en Niucastel se embarcaran algunos soldados ingleses para Olanda, y que de Escocia tambien avian partido para alla otros Escoceses, de suerte que embian todas las fuerças que con dissimulacion pueden; y el que ha venido aqui de parte del Principe de Orange, como he escripto, fue con cartas para los de las congregaciones de sus sectas nuestros reveldes, para que le ayuden con 30,000 escudos, y andan sus malos ministros allegandolos, y, con esto y con los cient mill escudos que he escripto, pretienden aumentar sus fuerças : pero, con la ayuda de Dios, Vuestra Excellencia con esa poderosa armada los confundira en gran servicio de Dios y de Su Magestad, como todos los buenos de aca lo dessean y esperan.

Aquel Cavallero Lan esta esperando la respuesta [de la] que con su gentil hombre embio a Vuestra Excellencia; y, sobre el negocio de la carta que me escrivo postreramente (la qual embie a Vuestra Excellencia) de que sera con esta el treslado, me hablo ayer el Milord Eduardo Semor, offreciendo yr a servir a Su Magestad con una poderosa armada de naos, y, como es cavallero joven, agradeciendole su buena voluntad, le respondi que tenia por cierto que Vuestra Excellencia no la aceptaria sin tener el licencia de la Magestad de la Reyna para ello, y el porfiava que la podria formar y llevar, como que yva a servir al Principe de Orange; y, diziendole que no era este el camino conveniente sino con consentimiento de la Reyna, tornandole agradecer su buena voluntad, me parte de alli.

Como he escripto, en Yrlanda resisten los reveldes a la Reyna, y, para remediarlo, a offrecido a la Reyna un señor nombrado Ser Harri Sidene, que ha seydo alli Virrey, que con diez mill soldados ingleses porna toda la tierra en ovediencia, y de presente esta el Consejo asentado sobre ello, y lo tratan con mucha instancia, porque cada dia les vienen nuevas que se aumenta la fuerza de los enemigos.

La charrua en que abra imformado a Vuestra Excellencia el Baron que se avian cargado 50 pieças de artilleria, es partida sin los marineros que se avia tratado que yrian en ella, porque despues ha recibido otras 60 pieças mas, y van en ella 50 soldados de los del Capitan Chester. Pero entendemos que esta al cabo de la ribera *la Lebriera* de

Dunquerque: seria buena ventura que topase con ella, y con otra charrua grande que ha partido oy para Flegelingas, cargada de cerveza, polvora y carne salada, y publicamente va este socorro, y quien lo save bien me ha imformado de que se a mandado a los visalmirantes de la costa del Norte y de la del Hueste que no dexen pasar vituallas, moniciones, ni marineros al servicio de Vuestra Excellencia, como la experiencia lo muestra y lo mostrara, y sobre ello ay tantos juicios que los buenos estan offendidos y maravillados dello, y los otros de apassionados, muy contentos.

(*Archives de Simancas, Estado,* Leg. 828, fol. 16.)

MMDCLXIX.

Avis des Pays-Bas.

(Février 1574.)

Projet de s'emparer d'un navire portant le trésor du duc d'Albe. — Nouvelles diverses.

Cappitaine Davyd, a Flisshinger borne, who for the space of four years hath dwelt at Dover, by the vertue of a commission, which he had from the Prince of Orenge, went to the seas the last monneth of januarie, who havinge adveitisment that the Duke d'Alva had a shippe laden with treasure of golde and with arras, which at the first occasion should departe from Dunckercke towardes Spayne, layde wayte for the sayd shippe: which camme into the Downes the 29 of januarie, wher the sayd shippe as yet remayneth, attendinge for the wynde: Davyd had advertisment that this shippe had hidden in it the somme of a hundred thowsande pownde, which war all in a masse of golde, hidden under the chiefe maste. When the sayd shippe departed from Dunckercke, ther was commaundement given that no shippe should departe within two dayes from thence.

The sayd Davyd, the 29 of januarie, being the frydaye, tooke a shippe, which camme from Sluce, wherin was one Rogers of Sandwiche: which Rogers for certayne monnethes past had served the Duke d'Alva, and now under cappitaine Philippe (who of longe tyme hath served the Duke d'Albe) serveth the Duke del Nova-Terra at Sluce. And because Davyd knewe the said Rogers to be at the devotion of the Spanyardes and to serve the Princes ennemyes, he examined him of all matters pertayninge to this exploite of the Dukes, and, searchinge him, founde about him two lettres, the one

written unto cappitaine Winnebancke, and another unto one Carew of Hampton : which letters at this present are in my Lord Admyrall his handes. Davyd tooke likewyse a commission, which Rogers had to levell souldiers, especially mariners, with all : which commission is in the hands of Mr Barnes, one of the four masters of the Quenes shippes, who allso keepeth the commission of Davyd, which the Prince graunted him; for Davyd was taken the 29 aforesayed, after he had taken Rogers, by the barcke of Bulleyne.

Dobeny layd wayt and snares for Davyd, as he was at Dover, and, understanding that he was taken by the barcke in which he passed, sent incontinently unto Guerras to travayll by all meanes that Davyd might be sent over unto the Duke; for, beinge of Flusshinge, they thincke they woold so handle him that he should open the secretes of the towne.

The sayd Rogers, beinge demaunded of divers matters, sayd that ther were four shippes englisshe, which should have victuled the towne of Middelburche, which of late were taken by the Prince.

Item he confessed that the resolution of the Duke del Nova-Terra were to victuell the towne of Middelburge, by kepinge the Princes shippes occupied, with such of theres as should comme from Andwarpe and Barrow : at the which tyme, they of Dunckercke and Sluye with 100 shippes should attempt Flysshinge, after which manner, kepinge the Prince on all sydes occupied, ther hope is that somme shippes might enter into Middelburche by Armye.

Item that ther was an Englishman suborned by the Duke del Nova-Terra to woorcke somme treason within Flysshinge, by the wayes of Englishmen there, against the Prince, and that the sayd Englishman should have bene ther to burne at a lowe water the Princes shippes, but was detected by an other Englishman, who dwelleth at St-Thomas.

Item that the Duke d'Albe should be departed out of the Lowe-Countrie towardes Spayne, by the way of Fraunce.

Item that the King of Spayne had written lettres unto the Duke that he woold bee in the Lowe-Countries this springe followinge, he should therfore kepe 30 talle shippes at Dunckercke to skowre the narrow seas, to th'intent he might the better arive ther.

Item that the Spanyardes travaled by all meanes possible to victuell the towne of Middelbourche and to doe somme great exployte against Flysshing, to th'intent they might have the renowne to have done more in two monnethes space then the Duke dyd in two yeres.

The sayd Rogers confessed that, the next day, which was the 30 of januarie, should arrive at Dover, with a 1000 Angells, the one with 400, the other with 600, to give payment unto marriners onlye, for that the shippes att Dunckercke were destituted

of marriners, and that Philippes were as yet not comme, who were looked for dayly. Thes two men, on sonday last, which was the last of the last monneth, camme to Dover, in the company of one Gray of Dover, which there mynded to shewe them to certayn, but were departed both towardes London to speake there with Philippes, who on monday last was seene at London, uppon the Royall-Exchaunge, all in blacke apparell, after the manner of a marchaunt.

There be four Englishmen, which have had commissions from the Duke to leavyll souldiers and marriners for him there in Englande: Prior, who was spoyled the last monneth by Mr Horsey; Loveles, M^r of Parrys garden, as is sayd; Philippes and Rogers.

Item that the six shippes, which dyd abyde the 25 of januarie in the Downes, are now at Dunckercke, and that the sayd shippes where made in Brittaigne for the Duke del Nova-Terra; that the were of a 150 tonnes, the least of them; that they are made for warre, for three syghtes after the maste; that the sayd six shippes furnisshed them selves with divers pylottes on the cost of Kent.

(*Record office, Cal.*, n° 1304.)

MMDCLXX.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Anvers, 3 février 1574.)

Lettre de créance pour M. de Sweveghem et le conseiller Boisschot.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse,

J'ay enchargé au seigneur de Sweveghem et Conseillier Boisschot, commissaires du Roy mon maistre, allants vers Vostre Majesté, déclairer à icelle quelque affaire particulier de la part de Sa Majesté Catholicque, priant la Vostre les en oyr et croire comme moy-mesme et se y monstrer conformément à l'expectation de Sadicte Majesté et sa confidence en la mutuelle alliance et amitié. Et ne servant ceste pour aultre, je me recommanderay bien humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté et prieray le Créateur donner à icelle, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et longue vie avec bon contentement.

D'Anvers, le IIIe jour de febvrier 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem,* fol. 11.)

MMDCLXXI.

Instructions pour M. de Sweveghem et Jean de Boisschot.

(Anvers, 3 février 1574.)

Négociations commerciales. — Engagement de ne plus soutenir les rebelles.

Mémoire et instruction pour vous, messire François de Halewyn, chevalier, seigneur de Sweveghem, hault-bailly et capitaine des ville, chastel et chastellenie d'Audenarde, et maistre Jehan Boisschot, conseiller et advocat fiscal du Roy en Brabant, de ce que aurez à traicter particulièrement vers la Royne d'Angleterre.

Vous regarderez de avec bonne conjecture obtenir audience de ladicte dame Royne, à laquelle, en vertu des lettres de crédence que aurez comme des lettres de crédence qui se postdatteront, direz à la Royne d'Angleterre comme par les traictés, tant de paix, estroicte alliance que entrecours, les princes sont obligés respectivement l'ung vers l'aultre de purger la mer d'escumeurs, pirates et volleurs pour nettoyer icelle et la laisser libre aux marchants, et que aujourd'hui on voit comme ils se sont tant accrus et multipliés à couleur de rébellion qu'ils font teste aux princes et dressent armée contre leur patrie, tenant mesmes ès mains une bonne partie des batteaux de par-deçà, dont des aucuns se servent, et des aultres ils les détiennent serrés tellement que on ne s'en pœult servir. Qui est cause que le Roy nostre maistre, désirant par tous moyens débeller lesdicts rebelles et devenir supérieur d'eulx, aussy bien par mer que par terre, est d'intention de dresser une grosse et forte armée de mer, non-seullement des batteaux et navires qui sont par-deçà, mais aussy y employer quelque bon nombre des princes et Estats voisins.

Et pour raison que Sa Majesté tient la Royne pour sa bonne sœur alliée et perpétuelle confédérée, mesmes qu'il importe au royaume d'Angleterre que la mer soit libre d'armes et les pillars et larrons en deschassés, et que en ce faict les princes doibvent (comme dict est) mutuellement s'assister, Sadicte Majesté la faict requérir affin qu'elle soit contente l'accomoder de quelques batteaux de guerre, jusques xx ou xxx meetre en ordre et esquippaige qu'il convient aux despens d'icelle Sa Majesté Catholicque et moyennant bonne sceureté que lui sera donnée pour son indempnité, soubs offre de faire aultre fois le mesme à ladicte dame, si occasion se luy offroit en faire réquisition.

A tout le moings qu'elle soit contente que l'on puist traicter de ce, mesme avecq ses subjects, auxquels on feroit tant le payement, selon que l'on se pourroit accorder, que le contentement qui seroit raisonnable.

Lui disant que Sa Majesté en la conjuncture présente estimera grandement ce plaisir et amitié soubs offre de réciprocque, comme dessus.

Et de la response que la Royne vous fera nous advertirez incontinent.

Que, sy elle vous accordoit l'ung ou l'aultre, l'on pourvoiera icy de donner ordre d'envoier deniers ou lettres de change et vous envoyer instruction comment aurez à négocier ou y envoyer personnaige pour ceste effect. Et néantmoins pourrez assentir du coust que l'on demanderoit pour chascun batteau, et sy on pourra avoir illecq capitaines, gens de guerre, pillottes, mattellots pour conduire lesdicts batteaux pardeçà jusques au lieu que on en aura besoing.

Fait en Anvers soubs nostre nom le IIIe jour de febvrier 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 9.)

MMDCLXXII.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Anvers, 3 février 1574.)

Négociations commerciales.

Nous avons ordonné vous estre envoyées suyvant et ceste les copies des traictés d'Angleterre, que l'on a jugé vous povoir servir ou aucunement vous venir à propos pour le faict de vostre charge et négociation, vous advisant vous bien servir des clauses tant des traités d'entrecours que paix sur le faict de non donner faveur, assistence, ny confort, en quelque manière que ce soit, aux inconvéniens de l'ung ou l'aultre des princes, ains qu'ils les en chacesseront le plus qu'ils pourront.

L'on vous envoye pareillement une instruction avec lettres de crédence à la Royne d'Angleterre pour le faict des batteaux pour y négocier conformément à ladicte instruction, vous préadvertissant de non ouvrir ceste matière si non avec quelque apparente bonne conjuncture où que voyez qu'il puist venir aulcunement à propos et le ferez selon vostre discrétion, povant aussy vous servir pour cest effect des poincts et articles comprins par le contract de paix susdict (comme sçaurez bien faire), que trouverez convenir.

D'Anvers, le IIIe jour de febvrier 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 12.)

MMDCLXXIII.

Le duc d'Arschot au comte de Leicester.

(Héverlé, 7 février 1574.)

Remerciments au sujet d'un envoi de chiens.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 2.)

MMDCLXXIV.

Le duc d'Arschot au comte de Sussex.

(Héverlé, 7 février 1574.)

Au sujet de quelques chiens.

(*British Museum, Titus*, B. VII, n° 194.)

MMDCLXXV.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Anvers, 8 février 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg.

Il importe tant que la ville de Middelburgh serat secourre de quelques vivres, comme sçavez que ne laissons point d'imaginer touts les expédients que sçavons penser y povoir servir, entre lesquels a esté vous adviser de faire entendre à ung chascun que sumes contents donner à qui mectra quelque bonne quantité de grains dedans ledict Middelburgh, comme de quatre mil vertaulx et en dessus, de chascun vertal deux escus de xl sols l'escu, et donner pour respondant marchant souffissant, comme le pourrez veoir

plus à plain par la copie cy-enclose, l'original de laquelle, avec aussy le crédit des marchants pour l'accomplissement et la seureté de ladicte promesse, nous envoyons présentement à Antonio Guaras, avec lequel communicquerez par ensamble, pour après, selon que l'aurez advisé, le faire sçavoir à touts que bon vous samblera convenir, pour trouver et induyre quelques-ungs, de quelle nature qu'ils soyent, à ce qu'ils veuillent entendre à ceste entreprinse, n'estant possible que ne s'en trouve qui se hazardent pour ung si grand gaing, mais sur tout est besoing de grande célérité : vous requérant de à ce faire touts debvoirs et diligence possible, en quoy se fera si grand service à Sa Majesté que pour le présent n'en sçauroit recevoir plus grand.

D'Anvers, le VIII[e] jour de febvrier 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 13.)

MMDCLXXVI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 10 FÉVRIER 1574.)

Ils annoncent leur arrivée en Angleterre.

Ceste servira seulement pour advertir Vostre Excellence comme, après avoir par plusieurs jours attendu sur la coste marine vent propice, avons employé le premier si à poinct que depuis aultre ne nous euist peu servir, si que, par la grâce de Dieu, arrivasmes icy hier soir en santé.

Nous poursuyvrons l'audience de la Royne au plus tost et advertirons Vostre Excellence de l'effect d'icelle par le premier courrier allant pardelà.

De Londres, le X[e] jour de febvrier 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 14.)

MMDCLXXVII.

Antonio de Guaras à Requesens (Partie en chiffre).

(LONDRES, 13 FÉVRIER 1574.)

Renforts envoyés d'Angleterre au prince d'Orange. — Prodiges qu'interprètent les esprits superstitieux. — Proposition d'annexer la Zélande à la couronne d'Angleterre. — Difficulté extrême de ravitailler Middelbourg. — Puisque la reine d'Angleterre soutient les rebelles, il conviendrait de traiter avec la reine d'Écosse et de soutenir l'insurrection de l'Irlande.

En postrero del passado y 7 deste, he a Vuestra Excellencia escripto ultimamente de que sera con esta el treslado dello : despues no he recibido carta de Vuestra Excellencia.

Despues, conforme a la determinacion que an tomado los deste govierno de embiar fuerças a Gelanda y a Olanda, an partido en vezes obra de 400 soldados mas, en todos hasta 800, y parte oy o mañana Chester el general dellos, y, con los que estavan alla de antes y con los que agora ha embiado y que van con el, ha formado diez banderas, y, con las nuevas que tienen del mal subcesso de nuestra armada que salio de Vergas y por la certenidad que tienen de que Medelburghe no puede ser socorrida y que se perdera toda la ysla, ay una gran murmuracion de que iran de aqui a Gelanda mas fuerças, y con estas esperanças se aparejan naos para yr en ellas mercaderes a comprar las mercaderias que estan en Medelburghe, y nuestros enemigos tienen tanto contentamiento de estos subcesos y de los que esperan, que a sus costas an embiado a imformar por todo el reyno dello, affirmando que todo ha de subceder, como ellos lo dessean.

Como he escripto, no solamente los de aqui estorvan que no passe marinero, moniciones, ni otra cosa a Dunquerque, pero an nombrado comissarios para castigar a los que tal pretienden, como algunos Ingleses que an venido de alla a procurarlo, se an vuelto escondidamente por no ser molestados, como lo an seydo otros sus companeros y algunos encarcelados, como lo abra Vuestra Excellencia entendido dellos.

De la ria y de alli cerca an partido tres navios para las Indias, y despues otros dos de Plemua, y por capitan dellos un Luis Larderar, y va con el un Portugues por piloto. Todos estos van a Nombre-de-Dios o a la entrada de una rivera que viene de hazia Panama ; y entiendo que de la Abra-de-Gracia y de Diepa partirian naos francesas muy armadas y grandes para las Indias : Dios los confunda a todos !

Con esta sera una nota en cifra, y, porque el señor Secretario Çayas tiene la nota della, escrivo con ella, como la he embiado a Vuestra Excellencia, y si comverna

escrivir en la que Vuestra Excellencia me ha mandado embiar, hare lo que se me mandara.

Asimismo el treslado del juramento que se dize en esta Corte que ha hecho al Turco el nuevo Rey de Polonia : no es maravilla pues Franceses siempre tubieron aliançag con el.

Como en esta tierra son tan inconstantes, dan mucho credito a cosas vanas, como lo hazen a ciertas vissiones que la vispera de Nuestra-Señora de la Candelaria dizen que vieron en el cielo de grandes vatallas de armados, y en el mismo tiempo quedaron en seco tres vallenas grandes junto a Niucastel, que es en la parte del Norte, y son tantos los juizios de las gentes que todos tratan de que nunca subceden tales cosas sino quando se esperan grandes novedades en el estado y govierno.

Como me ha avisado uno de buena parte, ha hecho una persona de autoridad grandes remostraciones delante desta Serenissima Reyna y los de su Consejo, de que hera conveniente cosa y licita, para la conservacion desta corona, el poner pie seguro con fuerças sufficientes en la ysla de Gelanda, persuadidos de que esta presentemente toda en poder del de Orange, diziendo que hera necessario, para la conservacion de lo propio, tener ambicion de lo ageno, diziendo por estas palabras que por ambicion se nombrava el Rey de España Rey de Jerushalen y que por ella poseya los reynos de Navarra y Napoles y otros Estados, y que comvenia a estos el poseer la dicha ysla de Gelanda, como tenian certenidad del de Orange que la entregaria a la Reyna, y que el de Orange, con el favor de Inglaterra, assi declarado, que para siempre poseeria el Estado de Olanda, diziendo que la Abra-de-Gracia, Bolonia, ni Cales no heran tan a proposito para Inglaterra como la dicha Gelanda, para siempre a los Estados de Flandes y al Rey de España, en condicion de siempre dessear la amistad de Inglaterra, seria inespugnable, especialmente temendo tal vecino a la marina como al principe de Orange en Olanda, y me imforman que, sin le aver hecho respuesta la Reyna y el Consejo, que se partieron, dando la Reyna demostraciones de ser este mal parecer y mal consejo.

Como daran aviso a Vuestra Excellencia estos señores comissarios que ha tres dias que llegaron, entienden en aver audiencia de la Reyna : plegue a Dios que en breve acuerden los negocios !

Despues, estando cerrando esta para con el ordinario, he recivido la de Vuestra Excellencia, de 8 deste, con el memorial sobre el negocio del grano con el expresso, y luego di las cartas que venian para estos señores comissarios, y hemos comunicado sobre ello. Como me dizen, avisaran a Vuestra Excellencia con este mismo espresso que tornamos a despachar, y hallamos que es muy difficultoso y como sin esperança el proveer de aqui de ningun grano a los de Medelburghe o Ramua, porque a causa de la mucha carestia que ay aqui dello, ninguno lo puede cargar, porque todas las licencias estan revocadas y muy estrechamente guardados todos los puertos; y, aunque tuviesemos

comission de Vuestra Excellencia de pidir licencia a la Reyna y Consejo, estamos bien ciertos que no nos la concederian, porque el desseo de algunos dellos es conforme al de nuestros enemigos, que es que se pierda Medelburghe por falta de grano, y, para los enemigos permiten que les vaya abundantemente, no ay persona que tenga que perder que aventure a sacar de aqui grano ninguno para Medelburghe, por que, como no se podria encubrir aqui, les perseguirian, como si oviese cometido traycion, como persiguen a muchos que lo han sacado, assi porque no lleven mas, como porque no pueden llevarlo a Dunquerque o esa costa especialmente; y el que no tiene que perder, no lo puede hazer por no tener comodidad y credito para comprarlo y, si lo hiziesse, no havia de volver mas aqui, considerando la comission de Vuestra Excellencia a la letra es que por lo menos el que llevara tal socorro y provission, ha de ser de quatro mill mesuras, y a lo mismo se obligan los que an firmado en dicha comission y no de otra manera; y esto es cossa impossible que nadie se obligue a poder llevar tan gran suma por ningun premio. Pero hemos tomado resolucion de tentar por las mas vias que podremos, y, si podremos, concertaremos con algunos Ingleses, aunque sea por poca suma de grano que lo lleven, dandoles su premio de dos escudos por cada mesura, esperando que Vuestra Excellencia nos mandara embiar esta comission, entretanto exsecutaremos sin guardarla dando aviso de lo que sobre ello se hara. Assimismo dizen los que an firmado, que pagaran la suma, obligandose cada uno por su parte, y este credito fuera cumplido y necessario para negociar, si se obligaran todos de mancomun por el todo, como esperamos que Vuestra Excellencia nos le mandara assi embiar.

Estos papeles de avisos de Gelanda he avido de uno que ha venido de alla, y esta lleva el ordinario por que despues me ha dicho el espresso que no le despacharon para volver, y otro no se offrece.

Despues que me tomaron las cartas de v-xv de noviembre, como he escripto, he estado con recelo que me tomen mas, y lo que escrivi en tres del passado, y en esta de la Reyna, es por si me las toman : pero ella es la que consiente y manda que se embie fuerças contra essos Estados. Siempre escrivire disculpandola. Pero lo dicho sirve por aviso. Como no haviendose olvidado el Varon lo havra dicho a Vuestra Excellencia, pues yo se lo declare, si fuere servicio de Su Magestad molestar bien a estos por via de Irlanda, podria escrivir la manera fundadamente [1]. Si assi mismo converna embiar a decir alguna cosa por carta a la Reyna de Escocia, havra aparejo. Sobre todo, si fuesse servicio de Su Magestad haver al Principe de Escocia, entiendo de buena parte que seria possible con dineros, por mano del Conde de Argil, Escoces, que es por estremo amigo dellos, y los que lo entienden, se maravillan de que Su Magestad no lo mande procurar para le casar con la Infanta mayor nuestra señora, pues seria este el camino

[1] Philippe II écrit en marge : *Ojo.*

cierto de la reformacion de la religion y de la justa possession destas tres coronas, y manera para tener al Frances como rendido, y, con buenas industrias y dineros, facilmente se podra executar y salir con el negocio mas importante de la tierra.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 22 et 29.)

MMDCLXXVIII.

Mémoire présenté au nom du roi d'Espagne.

(16 FÉVRIER 1574?)

Il est conforme aux traités et à l'intérêt des princes de ne pas soutenir les rebelles.

The somme of the Catholicque Kinges requeste to Her Majestie according to the contentes of his lettres and his true meaning therin.

Firste, that Her Majestie doe not suffre within her kingdomes and contries any of the bourgeoises inhabitantes and dwellers of those townes and places, which are fallen awaye from t'obedience of the Catholicque King and have conspired and borne armes againste him, or anie of his rebells mentioned in the Kinges foresaid lettres, but banishe them and cast them out, as also their adherentes and partetakers.

And that Her Majestie forbid by proclamation to be made thoroughe all the kingdomes and contries which are subject unto Her Majestie, the said inhabitantes of the said townes and places and other rebells beforesaid, and suche as favor them, to come and enter or trafficque in the said realmes and contries of Her said Majestie, under paine of apprehending their parsonns and goodes, banishment and other punishmentes conteyned in the treaties; and that Her Majesty forbid her officers, justices and subjectes to receave them, lodge them or suffer them, and that, if contrarie to the said resrainte and inhibition they came in, they apprehend them and sease their shipps, goods and marchandizes, and proceade againste them to condemnation and execution of the said punishmentes.

And moreover, because the said rebells have put themselfes in armes and as ennemies invade the contrie and made open warre againste their naturall prince, that by the said proclamation there be for th'other parte straight charge given to Her Majesties said subjectes, that they goe not to the said rebells, their townes and places above men-

tioned, or have ought to doe with them, or traficque and buy and sell and make marchandize with them, or have any conversation or communication whatsoever with them or otherwise healpe them or cause them to be holpen with any victuells, harnis or other healpes and commodities in any sorte whatsoever, and that under such paines as the said restraintes may effectually be observed, straightly charging and commanding all officers and justices to see yt executed without all dissembling.

Agayne that, for the reasons above alleaged, Her Majestie declare and holde the said rebells as her enemies, and pursue and persecute them as such.

Moreover, because the said rebells doe daylie robbe and spoyle uppon the sea, aswell uppon th'englishe coaste as uppon the coaste of Flaundres and ellswhere, wherby they are ennemies of publicque peace and tranquilitie, that Her Majestie would for her parte set fourthe some nombre of shipps to the sea at such places as are moste fitt and commodious, as shalbe also perfourmed in His Catholicque Majesties contries, to set uppon them joyntly and breake their forces and voyd the seas of them.

Againe, that Her Majesty would cause her subjectes, which as yet ar in service of the said rebells, ennemies and pirates, to be called home agayne, and punishe them as partetakers and favorers of the said rebells, and peace breakers and ennemies to public tranquilitie, and, as for such as will not come home, to sease their goodes (yf they have any) and banishe them out of Her Majesties contries and kingdomes.

And especially that it would please Her Majestie to cause an answere to be given in writing and a copie of such ordre as shall effectually be taken according to the matters before saied, such as is requisite, as well by vertue of the said treaties as for the respect of the good amitie, neighbourhood and league betweene both their said Majesties, agreable to the contentes of the said lettres and his minde declared theruppon.

Namely, that according to all the treaties bothe of the yere 1595 and others, etc., specially the late of the firste of maye 73, the said rebells, as well inhabitantes of the said townes as other, because they have all with one consent conspired and practised and put themselfes in armes, made invasions as ennemies and open ware againste their prince and his contries, ought not to be suffred, receavid, nor lett to come into Her Majesties countreis and kingdomes, but that Her Majestie ought to give all assistaunce againste them bothe of souldiers, armour, victuells and other commodities, and forbid all entrecourse with them, seing the said treaties, and especially that of the yere 1529, speake expresly of all invaders, disquieters and warlyke assaylers whatsoever, of what estate, degree and condition soever they be, whiche seeke to impugne or invade any places of th'one or th'other of their said Majesties, or presume or attempt to make warre against them, and in that of the yere 1542 in the 6[th] article, that the authors, favorers and upholders of any invasion, that may be made into the countreis of th'one or th'other, and also they that fournishe their expenses or any part of them, or assist

them with men or healpe them with armour or shipps, and also the said invaders shall in deede be common ennemies to both their Majesties and their subjectes, and be accompted and holden for such; and therefore they shall not suffre their subjectes to have any entrecourse or conversation with them, as is saied by the declaration of the treatie of the yere 46 in the 6th article shalbe meant of all invasions by what coulor soever the saied invasions be made; and in the 9th article : *By whome soever yt be done*, so that there can no excuse be taken either by the qualitie of the said invasion or by the cause or coulor thereof or by the parsons that make yt. So that the said declaration and also the said treatye of the yere 29 and the reste must be taken in moste generall tearmes, to cut awaye all occasion of shifting: seing also that the said treaties, yea and the verie laste, doe witnes that the pirates must be repressed with like assistaunce, diligence and duetie on bothe partes.

And moreover, seing that they whome Her Majesty hath declared to have rebelled againste her and other are driven out of the contries subject to His said Catholic Majesty and forbid to retourne thither againe, under the paine of, being taken, banished and other punishmentes specified by the said treaties, in so much that they are retired and displaced, and no more suffred there, yt is meete that they, whome his said Catholic Majesty hathe declared to be his rebells and ennemies, and as ennemies have invaded him and made open warre in his contrie, piracie and robberies both by sea and by lande, as well th'inhabitantes of the said townes and places, as other their adherentes, laying there heades together and conspiring againste them, should not be suffred, nor receavid into Her Majesties contries, but be holden and pursued of Her Majestie as common ennemies, and her said subjectes commaunded to leave of all entrecourse with them, and not suffer them to be holpen with victuals, armour, souldiors or other commodities, as by free acces into Her Majesties contries, and of theise to them, they receave dayly, as it is openly seen, and they stick not to boast of yt, as hath ben fully shewen to Her Majesty and to her Counsell.

And, seing the sayd rebellions, hostilities, invasions, warre, robberies and spoylinges are so abominable, though there were no consent and agreement of treaties, yet, all that hath ben before mentioned, should be accorded for the good amitie and neighbourhood of Their Majesties, and quiet state of both contries, especially the whole being so dommageable, not onely to all good marchauntes which trafficque theise seas, but also to the whole state of Christendome, through the favor which by this meanes they give the Turks, the ennemies of our Saviour Jesus-Christ and his religion and the name of Christians, as they themselfes also are, and dare brag and boast of yt dayly, and beside that, seing th'example is so pernicious in generall to all princes and to their estate and authoritie that all men ought to detest them, and kinges and princes neighbours healpe and assist one the other, much more ought Her Majestie, being in league and freend-

ship of so longe time with the Catholic King, for confirmation and keping whereof, yt is verie expedient that His said Catholic Majesty understand that Her Majesty will not mayntayne, nor beare with the said rebells and ennemies, but pursue and confounde them, and that, because they bragg so much of the supporte and assistaunce they have in this realme, that all men may understand yt is false and forged to abuse the worlde with all and to cause the poore and symple people to continewe still in their rebellion and not suffre themselfes to be brought to th'obedience of His said Catholic Majesty, who hath sought so many meanes to pacific theise rebells, as have ben shewed to Her Majesty.

(*Record office, Cal.*, n° 1645.)

MMDCLXXIX.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 17 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de la garnison de Middelbourg. — Lord Burleigh n'offre plus la médiation de la reine. — Il n'acceptera point les offres de service des Anglais. — Proposition pour détruire la flotte des Gueux.

En 13 deste, he a Vuestra Excellencia escripto con el ultimo ordinario, de que sera con esta el treslado. Despues, en 15, recivi la de Vuestra Excellencia, de 2 de este, con aquel Ingles Thomas Hern su hombre del Cavallero Lan, el qual tambien me truxo cartas de Juan de Ysunça.

En reciviendo este despacho, hable con el dicho Lan, y, imformandole de la buena voluntad que Vuestra Excellencia le tenia, offrecia con mucho agradecimiento el servir en lo que pudiesse, y sera con esta una carta suya para Vuestra Excellencia.

En lo de la armada que avia offrecido, aunque da buenas palabras, no se ha de esperar del que lo hara, porque no le offrecen el premio que el pide por ella, y tambien pude entender del que en esta Corte estavan algunos de los grandes offendidos de esta su pretension y que no podria cumplirlo por ello.

El esta muy sentido de que no se le hago alguna gran gratificacion por el aver hecho recoger los soldados ingleses, como dize lo hizo sobre la palabra de Mosiur de Gomicourt, de quien se podra entender el particular y lo que acordo sobre ello con Su Excellencia del Duque de Alva.

En lo del socorro para Medelburghe, yo he tratado despues con diversas personas,

assi mercaderes como personas de mar, medio piratas que no tienen que perder, y ni los unos, ni los otros offrecen hazer este servicio por el cierto de que los deste Consejo los perseguirian si sacasen algun trigo a hurtadas, que licencia no la ay, especialmente para tal socorro, y, tratando dello, ponen mas difficultad en sacarlo de aqui que en el aventurar de entrar en Ramua, porque se dice aqui publico que el que intentare tal socorro que sera muy bien castigado, como an hecho assi a uno nombrado Fox, Ingles, que entendiendo los del Consejo de aqui que havia pretendido hazerlo, aunque despues los enemigos siguiendole le hizieran encallar a la parte de Flandes, de presente le andan persiguiendo aqui con muchas amenaças y le an puesto demanda en el fisco, con gran ruydo, porque sea notorio que no es la voluntad de los de aqui que nadie de sus vassallos intente tal socorro. Los que no tienen que perder y que andan en esta costa con sus barcos como piratas, offrecen aventurarse si les entregan la carga de trigo, y no se podria esperar sino que se yrian con ello, aunque no ay licencia; y cargarlo a hurtadas es manifiesto peligro, y, como avisaran a Vuestra Excellencia estos señores Comissarios, ellos han procurado este socorro asimismo, y no se puede hallar manera para ello.

Sobre lo de este socorro, he especialmente tratado con el dicho Cavallero Lan, para que, conforme al acuerdo que avia tomado su hombre Thomas Hern con Juan de Ysunça, se pusiese por obra; y, en leyendo la escriptura del acuerdo que sobre ello recibi, pude considerar que no abria effecto, porque el dicho Lan no podia dar fianças ningunas, y la suya no hera de tomar para solos diez escudos, porque, aunque es buen gentil hombre, como es cortesano sin patrimonio, no tiene credito dello, y, assi, guardando la orden y comission que se me da de que del tome fianças llanas y abonadas, no se a podido hazer lo que se acordo con su hombre. Si Vuestra Excellencia sera servido de que se procure el dicho socorro, pero con gran peligro de lo que costara el coste del grano, por respeto que se a de comprar y cargar a hurtadas y navegar por mano de Ingleses marineros, en quien ay poca seguridad de fidelidad, hemos acordado el dicho Lan y yo que lo pornemos en aventura en esta manera que yo embiare un Ingles, persona de bien, con el dicho Thomas su hombre con los dineros necessarios para pagar la cantidad del grano acordado de 600 quartiers y las costas, y cargarlo en dos charruas que tambien se compraran para ello, y, por el premio de los tres mill escudos que se ofrecen al dicho Lan, se obligara de que terna inteligencias para aver el dicho grano a la mas ventaja possible, y que procurara de cargarlo en dichas charruas sin peligro de falta de licencia o de otros inconvenientes, y que embiara marineros fieles para que hagan su devido en procurar de entregarlo en Ramua o Medelburghe, conforme a lo tratado y acordado, de suerte que, porque lo dicho no se podra hazer sino con evidente peligro de perderse las costas, tiempo y travajo, si por la estrema necessitad del socorro manda Vuestra Excellencia que se aventure, en teniendo aviso dello, se

hara con toda diligencia; y se dello fuere Vuestra Excellencia servido, Thomas Fiesco podra embiar un credito de 1500 escudos para Palavesino, Ytaliano, para que las de y no se tomara dellas sino lo necessario para la exsecucion dello, y sobrello esperare lo que Vuestra Excellencia sera servido, pues tanto importa este socorro, y que merece aventurar el coste dello, por que de otra manera de aca no se a de esperar.

Despues no me a dicho Milord Burley cosa ninguna sobre los buenos officios que desseava, como el dize, hazer esta Serenissima Reyna sobre el reduzirse el de Orange a toda ovediencia : si alguna cosa me dixiere, lo avisare a Vuestra Excellencia, y guardare orden y comission de oyr y avisar y no tratar, ni responder sobre ello.

En lo del Capitan Vingan no entiendo del que esta con proposito de yr alla, y todas sus platicas son estar agraviado por no le satisfazer por aver hecho retirar los soldados ingleses de Olanda, lo qual dize hizo el con espresso mandado de dicho Lan y con promesa suya de que serian aca el y los demas capitanes satisfechos sobre ello.

Conforme a lo que Vuestra Excellencia manda, no dare recaudo a ningun Ingles para que ande contra nuestros reveldes, pues no conviene al servicio de Su Magestad.

A estos señores Comissarios se les dio ayer audiencia y oy se an juntado con los del Consejo para vesitar la authoridad que traen, como avisaran a Vuestra Excellencia.

No va con esta el treslado de 18; yra con el ordinario.

Uno que esta aqui, se persuade que, cargando una docina de ulcas grandes o charruas con gran secreto llenas de leña, heno, paja, alquitran y polvora, que podrian yr de noche al tiempo de plena mar a emvestir con las naos y charruas que estan ancleadas de los enemigos en la canal y paso de la entrada de Medelburghe o Ramua, con solo yrlas governando cinco o seis marineros tan animosos que, quando fuesen a emvestir, saltasen de dichas ulcas en sus barcos y que diesen fuego por la popa a dichas ulcas o charruas, lo qual seria gran confussion y peligro para los enemigos, como se puede considerar, pues el humo los cegaria y la llama seria vela para con el viento seguir la canal y emvestir con los enemigos ; y en tal confussion en dichos sus barcos se podrian salvar fornecidos de mas gente y cargados de trigo, podrian a remo passar sin impedimento de los enemigos, y, si conveniese mas hazerse de dia, podrian yr las dichas ulcas con aparencia de que yvan armadas con muchas pieças de madera pintadas como de bronzo y acometer a los enemigos para assi destruyrlos. Bien es de creer que, pues no se ha hecho, que ay inconvenientes en ello: pero el amigo de aca lo tiene por buen avisso.

De Londres, a 17 de hebrero de 1574.

(*Archives de Simancas*, *Estado*, *Leg.* 828, fol. 35.)

MMDCLXXX.

La reine d'Angleterre au prince d'Orange[1].

(19 FÉVRIER 1574.)

Plainte sur les actes de piraterie commis par les marins de Flessingue.

MMDCLXXXI.

Convention conclue par Juan de Yssunca avec Thomas Heron.

(LONDRES, 20 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg.

Digo yo Antonio de Guaras que, por quanto Thomas Heron, gentil hombre ingles, me offrece que procurara por mano de sus amigos de embiar a Ramua o Medelburghe, en una charrua o mas, obra de trecientos y cinquenta a quatrocientos quartiers de trigo, centeno y cevada, con el primer buen tiempo, que, haziendolo asi, prometo de pagar al dicho Heron o a su asignado a dos escudos de a quarenta placas de Flandes por la ventura y risco de llevar cada mesura del dicho trigo nombrada en Ramua o Medelburghe, verseos, y por la mesura de dicho verseo de los otros granos al respeto, segun el coste que baldran al tiempo que se cargaron, como dello me presentara testimonio del coste de cada suerte de grano, entendiendose que el dicho trigo y lo demas ha de ser bueno y marchandable de dar y tomar, con tal que me ha de traer el dicho Heron o su asignado certificacion del Señor Mondragon governador y capitan-general de Gelanda o de su asignado o de quien se hallare alli por Su Magestad, de la suma y cantidad de las mesuras nombradas verseos que abra embiado y delibrado el dicho Heron de toda suerte de dichos granos, todo particularmente, y, porque lo cumplire assi, me obligo mi persona y vienes.

Fecha en Londres, a 20 de hebrero de 1574.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 36.)

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

MMDCLXXXII.

Antonio de Guaras au colonel Mondragon.

(Londres, 20 février 1574.)

Il lui fait connaître les mesures qui ont été prises pour le ravitaillement de Middelbourg.

El portador de la presente, a quien Dios de buena ventura de hazerlo, assi lleva una carta del señor Juan de Ysunça para Vuestra Merced sobre un partido que avia concertado con un gentil hombre ingles, como Vuestra Magestad vera por ella, y despues de aver llegado aqui el dicho gentil hombre, el dicho acuerdo no ha podido aver effeto, pero helo tomado con el y con el dicho portador de la presente en la manera seguiente :

Que Vuestra Merced le permitira vender, a la mas ventaja possible razonable, la cantidad de grano que lleva, assi de trigo como de cevada o centeno, todo para el, por que el lleva la dicha carga comprada por sus dineros y a su risgo, y mandara Vuestra Merced que se tome la justa cuenta y razon de la cantidad de dichos diversos granos que llevara cada uno de por si, y al justo se le dara relacion del numero y cantidad de los dichos versecos, porque aca le tengo de pagar por el aventurar por cada mesura, conforme a la orden que tengo de Su Excellencia, que es a dos escudos de a quarenta placas por el trigo, y por lo otro al respeto segun el coste : el qual maestro esta obligado de partir con el primer buen tiempo, y offrece que espera llevar de trecientos y cinquenta a quatrocientos quartiers de mesura de aqui de todo grano : plegue a Dios que asi lo pueda hazer y que oygamos lo que todos los buenos desseamos de que son socorridos esos lugares tan necessitados, deffendidos por Vuestra Merced con fama increible, como se espera que Dios dara a Vuestra Merced esfuerço y valor para hazer este servicio de deffensa tan memorable en su gran servicio y de Su Magestad y en confussion de esos tan traydores y hereges, y como el señor Juan de Ysunça escrive a Vuestra Merced, luego que Dios sea servido que sea llegado este navio, mandara hazer la senal que le escrive para que se entienda de donde el escrive, de su llegada.

De Londres, a 20 de hebrero 1574.

Si el maestre y marineros no pudieren tomar a salir con su charrua, quedara ay para servirse della, estimandose en un precio razonable de que se me dara aviso para que sea della pagado el maestre, y, si el y los marineros no pudieren salir, haziendoseles buena compañia, podran servir a sueldo porque assi se a acordado con ellos lo uno y lo otro.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 36.)

MMDCLXXXIII.

*Piero Spinelli à * * *.*

(Anvers, 20 février 1574.)

Détails sur un procédé qu'il a inventé afin de rendre l'acier impénétrable aux balles.

(British Museum, Galba, C. V, n° 3.)

MMDCLXXXIV.

Antonio de Guaras à Requesens.

(Londres, 21 février 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg. — Noms de certains marchands d'Anvers qui favorisent les Gueux et de leurs facteurs en Angleterre. — Discussions relatives à Christophe Hatton. — Accusations injustes dirigées contre la reine d'Écosse.

En 13 y 17 deste, he a Vuestra Excellencia escripto, y despues he embiado la copia de 17 cerrada en 18 con los que se an offrecido, y para en falta dellas sera con esta el treslado : despues no he recivido carta de Vuestra Excellencia.

Estando con el cuydado que devia sobre el socorro de Medelburc, he procurado con aquel Ingles Tomas Heron qué fuesse a Arvich con instrucion de lo que avia de negociar sobre ello, y ha tratado y concertado con unos de aquella costa que llevaran con la ayuda de Dios en un barco de trecientos y cinquenta a quatrocientos quartiers de aqui de trigo, cevada y centeno a su risgo y comprado con sus dineros, y les he prometido el pago por el risgo y ventura, conforme a la orden de Vuestra Excellencia por cada mesura, como parece por el treslado de la carta que le he dado para el Coronel Mondragon que sera con esta, y por el treslado del conoscimiento que les he hecho sobre el pago dello : 200 quintales de trigo estavan ya cargados, ha dos dias, y ha partido oy dicho Heron a veer cargar el resto, con comision de que no se venga sin dexar partido el dicho barco, y, porque le de dicha carta para Mondragon con la de Juan de Ysunça por lo de la señal, quando fuere llegado con la ayuda de Dios, y con el primer buen tiempo tiene concertado con el maestre y marineros que partiran, y que procu-

raran de pasar por cave Camfer de noche, y lo esperan con estas aguas vivas, Dios les de gracia para ello, si assi lo hizieren. Para el pago se me podra embiar el credito que he escripto, y de lo que entendiere de la partida de dicho barco, dare aviso a Vuestra Excellencia. Assi mismo he dado cargo al dicho Heron que concierte por otros dos barcos en la misma manera dicha por si alguno pudiesse passar por el gran peligro que ay, y hara lo que podra, como es de esperar por el premio.

Poco aprovecha hazer diligencias contra los enemigos, si no se remedia el daño que hazen los principales, y estos son los familiares y caseros aqui nombrados, los quales residen ay con dissimulacion de buenos, y son muy malos, y hazen todos los malos officios que pueden desde Emveres por mano de sus criados y fatores que aqui residen : los nombres de los quales son los siguientes:

Los amos de Emveres : Gilles Hofman; Juan Selos; Juan de la Falla; Jaques de la Falla; Hendrick Van Onsen; Corneles Spruyt, almosnero; Michel Ems; Lodovik Blomaert; Hendrik Cuylens; Lucas Vandelmale; Pietre Panhus, almosnero; Juan Van Hoven; la compañia de los Formestrous; los Malapardes, hermanos; Pietre Smidt.

Sus fautores de Londres : Jhoanes Radelmat; Giles Bontenaker; Herman Potey; Pedro Semeyne; Michel; Antoni Antonison; dicho Antonio; Pauhuels Aenvaert; dicho Pauhuels; Pietre Van de Vale; Rademaquer; Matis Hils; Pedro Vegelman; Andrea de Formestrauc; Mathis Hils.

Los dichos sus amos, como son tan ricos y tratan aqui tan en grueso por mano de sus dichos malos fatores, como tengo ymformacion muy cierta, siendo los unos y los otros conocidos aqui por hereges, embian al Principe de Orange todo el conforte que pueden de dineros, moniciones y vituallas, por orden y mandado de sus amos, los quales amos tienen forma alla de hazer bolsa entre ellos, y entre otros como ellos, y, entretanto que se les permitiere tener su trato y fatores aqui, como es de estimar, no dexaran de proseguir en sus malos propositos, favoreciendo al enemigo con mucha sustancia, y estos sus fatores son los que, con mas instancia, publicamente, procuran aqui recoger dinero para ello entre los de su secta ; y dicho factor Michel de Henrrik Van Onsen ha embiado a Flegelingas 500 arcabuces de poco aca con un Felipe Rogers, dandole comission que los entregase en Flegelingas a los del Consejo de alli fiados, tomando obligacion dellos por el valor : sobre el remedio Vuestra Excellencia hara lo que sera servido.

De pocos dias aca han passado grandes disensciones con palabras pesadas entre los del Consejo, sobre que la Reyna y algunos dellos heran de parecer de que fuesse del Consejo de Estado el señor Hatton, capitan de la guarda ; y los otros han seido de contrario parecer, diziendo que, aunque hera tam buen cavallero, que le faltavan partes de hedad y esperiencia; y cierto lo es y muy bueuo y muy cuerdo y buen servidor de su Reyna y amigo nuestro. El negocio esta suspenso fasta agora con sus passiones.

Sino fuese por la Majestad de la Reyna, por la opinion de algunos de los del Consejo, la de Escocia estaria en mas estremos travajos y en peligro de la vida, como no esta sin el, y los dichos que no son sus amigos, an imventado ciertas cartas y contrahecho, como si dicha Reyna las escriviera a un Escoces que aqui reside, en las quales esta contenido muchas cossas que nunca penso, y todo por cargar al Conde de Xarosveri que la tiene en guarda, que no la haze buena, pues se hallan tales cartas escriptas en perjuicio del Estado, por tener occassion de sacarla de su poder y ponerla en el de sus enemigos. Sobre ello van comissarios a exsaminarla y a cargarle dello al dicho Conde y por ello descargarle de la guarda desta buena Reyna : el todo encaminado a proceder contra ella en el Parlamento que se hara agora en mayo de acusaciones muy criminales, siendo una santa y sin culpa de ningunas, para, despues de condenada por los falsos testimonios de sus enemigos, exsecutarla a la mas simple occasion que a ellos les parezca, y assi esta esta inocente señora en este evidente peligro, olvidada de todos los principes y sin favor del de Francia por no querer o no podersело dar, en gran cargo de conciencia de algunos dellos, pues assi la desamparan en su justicia, pues es notorio y publico y muy justificado que, por ser catolica y constantissima en la fe de la Yglesia Romana, es persiguida de sus enemigos, con tanto furor y desverguença que los mismos crimines, como la muerte de su marido y otros, aviendolos ellos-mismos cometido, la cargan dellos : pero, como santa y cristiana, lo pasa con mucha paciencia, esperando que Dios responda por ella y por su justicia, pues los hombres con oreja sorda lo passan, dissimulan y olvidan [1].

Pues los comissarios avisaran a Vuestra Excellencia del particular que an passado con la Reyna y despues con los del Consejo y lo demas sobre sus negocios, seria superfluo hazerlo en esta.

De Londres, a 21 de hebrero 1574.

Despues a la hora he tenido comonicacion con uno sobre embiar una buena cantidad de grano en la manera que escrivo : si negociare, lo avisare.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 36)

[1] Ce témoignage de Guaras en faveur de la reine d'Écosse mérite de fixer l'attention. Il y a lieu de remarquer qu'il n'hésite point à accuser les conseillers d'Élisabeth d'être les auteurs de la mort de Darnley.

En ce moment, Élisabeth avait chargé Killigrew d'offrir à Morton et aux nobles écossais du parti puritain certaines sommes d'argent afin qu'ils lui abandonnassent la vie de Marie Stuart; mais, dans son avarice, elle offrait trop peu pour obtenir de leur complaisance une adhésion si compromettante. « J'avais laissé le marché, écrivait Killigrew, à un prix bien inférieur à celui que l'on réclame aujour- » d'hui. »

MMDCLXXXV.

Commission relative aux différends commerciaux.

(22 FÉVRIER 1574.)

La reine d'Angleterre donne de pleins pouvoirs à Thomas Smith, Walter Mildmay et Lewis Wilson pour régler toutes les questions relatives aux différends commerciaux.

(*Record office, Cal.*, n° 1575.)

MMDCLXXXVI.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 22 FÉVRIER 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg. — Il se plaindra à Burleigh des secours que l'on donne ouvertement au prince d'Orange.

Ayer 21 deste, escrivi a Vuestra Excellencia con el ultimo ordinario. Despues he recivido la de Vuestra Excellencia de 15, con el espresso que me a venido, y con ella el credito de los dos mill escudos sobre Palavesino, al qual no le he presentado por estar ausente deste pueblo : esperase en breve y, si lo aceptara, avisare, y se guardara la orden de Vuestra Excellencia sobre ello.

Como escrivi a Vuestra Excellencia en la dicha mia ultima y por otras antes en 17 y 18, no ha avido orden de que oviesse effeto el negocio del socorro de Medelburghe con el Cavallero Lan, pero tome nuevo acuerdo con Thomas Heron y algunos sus amigos, como he embiado a Vuestra Excellencia la copia de la carta que sobre ello he escripto al Coronel Mondragon, y la de la obligacion que sobrello le hize, como sera con esta el treslado : el qual Heron partio a la exsecucion dello a los 20 deste, como me embio a su partida la que con esta sera, y despues ay le he embiado persona fiel y de bien para darle prissa y ayudarle en la expidicion dello y para veer partir el barco con dicho socorro y traerme nueva dello, y especialmente a que procuren los dos de encaminar otros dos barcos, como parece por el treslado de la carta que escrivo al dicho Heron y por la instruccion del mensajero de que sera con esta el treslado; y despues ando en

concierto con una persona de bien que offrece servir en esto, como he escripto en la ultima, pero fasta agora no hemos tomado resolucion: si lo concertaremos, lo avisare, y ando procurando despues lo mismo con otro. Hase de esperar que por el gran premio alguno se aventurara; pero, si es lo que se dize, lo que Dios no permita, sera todo en balde por que affirman los que vienen de Flegelingas que a los 19 deste, aviendo parlamentado, se avia tomado acuerdo con los enemigos de la rendicion en breves dias. Como he a Vuestra Excellencia escripto, no se puede esperar que el Cavallero Lan cumplira el servicio con los quinze navios, porque fianças no las puede dar, ni de valor de otros tantos escudos.

A Milord Burley que es la Reyna y el todo aqui, como Vuestra Excellencia terna imformacion, con occassion que se offrezca, hablarle: le dire lo que Vuestra Excellencia manda sobre la desorden que aqui passa en lo de embiar soldados ingleses, moniciones y vituallas tan aviertamente al de Orange, y la occassion que el Rey nuestro señor terna de estar offendido dello, como he a Vuestra Excellencia escripto, que se lo he dicho, y oviera lo dicho a la Reyna con la reverencia y recato que se deve, como otras vezes se me a dado orden, de que lo mandase proveer, teniendose por cierto que Su Magestad no tuve noticia dello y que personas apassionadas lo permiten sin su mandado, ni sabiduria; y, como la guardo en todo, estare esperando lo que Vuestra Excellencia sera servido sobre ello, y por aver entendido a la ora de la partida deste mensajero, no embio los treslados de la dicha de 21: hazerlo he con el primero.

De Londres, a 22 de hebrero 1574.

(*Arch. de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 37.)

MMDCLXXXVII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(Londres, 28 février 1574.)

Ravitaillement de Middelbourg. — Le prince d'Orange a fait offrir la Zélande à Élisabeth. — Si les Gueux s'emparent de Middelbourg, ils assiégeront Amsterdam. — Nouvelles d'Irlande. — Armements en France. — Négociations avec le Portugal. — Nombre considérable d'étrangers en Angleterre. — On dit que Louis de Nassau se prépare à envahir les Pays-Bas.

En 21 y 22 deste, he a Vuestra Excellencia escripto postreramente, de que sera con esta el treslado dello. Despues no he recivido carta de Vuestra Excellencia.

Despues, haziendo toda mi diligencia possible, como lo devia, sobre cosa que tanto importa, me he concertado con unos de Norhuich, y son partidos con mucha diligencia, certificandome que, con la ayuda de Dios, meteran en Ramua dos barcos de a trecientos quatiers de aqui de trigo y otros granos, y este socorro estimo que sera mas cierto que ninguno, porque esta gente son muy expertos en semejante negocio, y por el provecho aventuraran las vidas y hazienda, la quel llevan a su risgo y comprada por sus dineros; y me he obligado al principal dellos de pagarle, como parece por el treslado del conocimiente que le he hecho, que es conforme al partido que hize primero de los otros tres barcos, como he escripto; y he embiado con este dicho hombre al Coronel Mondragon el treslado de la carta que le embie con los dichos que fueron a cargar los dichos tres barcos, para que tenga noticia dello, sino an llegado, como sera con esta el treslado dello, Dios les de gracia de llegar con bien. Aca se dize por carta de Flegelingas que tratava de acuerdos Mondragon con el de Orange y que se renderian en breve sino les entrava socorro. Plegue a Dios que no lo hagan, y para agora espero que algun barco de los primeros les ha entrado, si estan en ser, aunque, por otra parte, los que vienen de Dunquerque y Cales, no saven dezir nuevas de tal parlamento, y, como de ay no viene correo, esta suspensa esta certenidad con grandes porfias y apuestas de cantidad. Aunque en el ultimo acuerdo se dize que dentro de catorze dias se hara el socorro, me an prometido de palabra que sera antes de diez, y sobre todo sea a Vuestra Excellencia por aviso que, si algunos an de aventurar a passar, que a lo menos ha de ser el uno de estos dos barcos, porque me imforma el que ha de yr en el, que save como passar seguramente.

El credito de los dos mill escudos me acepto Palavesino. Si sera Dios servido que entre este socorro o parte, para el pago dello sera necessario mas credito.

Despues es vuelto el Yngles Thomas Heron con aviso de que cargo el barco con el trigo, centeno y cebada que se concerto, el qual barco partio a los 23 deste, vispera de Sant-Matias, y con tan prospero tiempo que esperamos llego a Medelburghe dentro de dia y medio. Plegue a Dios que assi sea, como sera con esta el acuerdo que passo el con sus compañeros, y, en teniendo certificacion dello, avisare a Vuestra Excellencia por lo del pago, porque esto dos mill escudos no bastaran, o el resto tomare sobre el pagador, como se me ordena; y en lo de los otros dos barcos que avia de cargar, no lo ha hecho, porque dize que no ha podido hallar quien quisise aventurarse, y del hombre que le embie, no ha entendido cosa ninguna. Estimo que sera de vuelta en breve, si no puede negociar, como tambien llevo cargo dello.

El Capitan Chester, despues de aver embiado los soldados que he escripto, ha embiado estos dias otros 200 mas, y tomo ante ayer licencia en Corte y sus despachos para el de Orange de mano de los dos secretarios principales, y es partido para Flegelingas con una veintena de sus officiales.

A los 22 embio el de Orange a la Reyna un despacho, imformandola de que el dia de Sant-Matias o antes estava acordado el parlamento con Mondragon, persuadiendola que, dentro de dos o tres dias despues, estaria toda la ysla en su mano, offreciendo de entregarla en posession de la Reyna con condiciones acordadas, y que el y sus amigos atenderan a la deffensa de Olanda, y esto he savido yo de buena parte. Bien es de creer que la Reyna y su Consejo miraran a lo que les conviene, que es la conservacion de la paz, y no se ha de esperar que Mondragon por ninguna necessidad, aunque parlamente por dissimulacion, que de su voluntad entregue las fuerças, pues cada momento puede esperar socorro, como espero le tuvo a los 25 deste, como escrivo.

Aqui tienen aviso nuestros reveldes del de Orange y del Consejo de los Estados de Olanda y Gelanda de que, estando persuadidos y como ciertos de que an de tomar a Medelburghe, que luego despues an de yr con gran armada sobre Amstredam; y esto me lo ha dicho persona de bien, que ha savido este aviso dellos.

En Yrlanda hallan tanta resistencia los de la Reyna que va de aqui mas gente para alla, y an embiado quarenta mill escudos para pagar los soldados, y, como no tienen mucha abundancia dellos, los recogen con muchas industrias.

Todos estos dias passados, an tenido aviso los de aqui que en Brest y en otros puertos armavan Franceses, y, por ello o por los avisos que tienen del de Orange, an mandado de tres dias aca que se pongan en orden diez naos de la Reyna y que se tome lista de marineros, pero quien ha visto las naos de ayer aca, me imforma que fasta agora no lo hazen.

Ya he escripto que el negocio de Portugal con los de aqui avia parado en solo nombrar comissarios, y despues esta este negocio suspenso, y el de nuestros comissarios, como ellos avisaran, con poca calor; y, si las cosas de Gelanda passan como ellos lo dessean, se ha de esperar que sera con menos fruto.

Por el gran numero de estrangeros que an vando aqui se entiende de presente en desterrar una parte dellos de numero de mas de tres mill, porque encarecen la tierra por la gran necessidad della.

Los de esa nacion inglesa an embiado aqui persona que partio de ay a los 24 a dar aviso que la flota de paños y lanas que tenian presta para ay, que se detubiese por el peligro de que tenian aviso que Ludovico, hermano del de Orange, venia sobre esos Estados con tres mill cavallos y quatro mill imfantes, y en su compañia Casimiro.

Tambien he entendido que pretienden esos rebeldes tentar la Esclusa o Niuport segun andan vigilantes, todo se puede sospechar.

De Londrès, a postrero de hebrero 1574.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 38.)

MMDCLXXXVIII.

Instructions données à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 4 MARS 1574.)

Négociations commerciales.

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut et dilection. Comme ainsi soit que nous ayons prins en nous de recouvrer pour nos subjects, tant de nos royaulmes d'Espaigne que Païs-Bas et aultres, les biens, navires, marchandises, or, argent et aultres denrées détenues au royaulme d'Angleterre, depuis les arrests faicts en l'an xv^{c} lxviij, pour de ce que se recouvrera, faire faire la distribution égale à nos dicts subjects intéressés à chascun également, et que par descomptes et accord de ce faicts entre commissaires de deux costés envoyés, soit ausdicts subjects esté réservée l'action pour tous leurs biens, marchandises, navires, or, argent, debtes et toutes aultres choses audict accord non compensées, ny satisfaictes, ensemble pour la récélation, substraction et fraulde quelconque commise ès biens, marchandises, navires, argent, debtes et aultres biens quelsconques appartenans à nosdicts subjects pour la povoir poursuyvre contre les debteurs et les détenteurs de leursdicts biens et aultres quelsconcques par lesquels nosdicts subjects ont esté endommaigés, et que partant soit besoing à ce commectre quelque personne de nostre part, pour ce est-il que nous nous confians plainement en nostre chier et bien amé Antonio de Guaras, résidant à Londres audict Angleterre, nostre amé et féal le conseillier maistre Jehan de Boisschot, que présentement envoyons vers nostre très-chière et très-aymée sœur la Royne d'Angleterre, pour y faire de nostre part les affaires à luy enchargés : avons icelluy Boisschot commis et commectons par cestes, tant pour nous que nosdicts subjects, de demander et poursuyvre lesdicts navires, marchandises, debtes, deniers et aultres biens et les actions pour ce réservées, là et ainsi qu'il trouvera mieulx convenir, tant par droict et justice que par submission, composition, appoinctement ou transaction et en tout comme il trouvera se povoir faire plus commodieusement, luy donnant de ce plain povoir, autorité et mandement spécial et absolut, ensemble de recepvoir lesdicts biens recouverts ou deniers en procédans, d'iceulx donner acquict et quictance, avec telles seuretés que sera requis, et en ce faire tout ce que ung mandataire ou procureur, tant *ad lites* que *ad negotia cum libera*, faire pourroit avec authorité et puissance plainaire, de povoir substituer à l'effect que dessus ung ou pluiseurs aultres, tant de nos subjects que aultres résidens audict Angleterre ou non résidens, avec la mesme

authorité ou aultre limitée, et les révocquer et en meetre aultres en leur place toutes et quantes foys que bon luy semblera, à traictement par quote de ce qu'ils recouvreront ou aultre. Bien entendu que ledict Guaras sera tenu rendre bon et léal compte et reliqua et par ses substitués faire rendre de ce qu'ils auront receu et recouvert en estans requis, pour estre employé à la réparticion susdicte; promectans en parole de Roy avoir pour ferme, aggréable et vaillable à jamais tout ce que par ledit Boisschot et ses substitués aura esté faict, procuré, négocié et traicté en ce que dessus et ce qu'en dépend.

En tesmoing de ce, nous avons faict pendre nostre séel à ces présentes.

Donné en nostre ville d'Anvers, le quatriesme jour du mois de mars XV[c] soixante-quatorze, et de nos règnes, assçavoir : des Espaignes et de Sicille le xx[e], et de Naples, etc., le xxii[e].

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre.* Instr., fol. 342.)

MMDCLXXXIX.

Requêtes du roi d'Espagne (Résumé).

(5 mars 1574.)

Interdiction de tout secours à donner aux rebelles.

1. That all English that serve the rebells in Holland and Zealand against the King of Spayne or, under what pretext soever, are residing or abiding there, shalbe revoked, and commanded to returne;

2. That Capten Chester and others, that take up soldiers here and send them into Holland, shalbe forbidden to do so any more here after.

(*Record office, Cal.*, n° 1354; Archives de lord Calthorp.)

MMDCXC.

Les lords du Conseil à l'Amiral d'Angleterre.

(5 MARS 1574.)

Mesures à prendre contre les pirates de Flessingue.

The Queene's Majestie, being latelie informed by the grevouse complaints of sundrie her merchants and good subjects of the grete wrongs, spoiles and losses that they have receved at the seas by them of the towne of Flushing, besides other insolencies comitted by them against all such generallie as passe the narrowe seas, a matter in no wise convenient to be suffered within Her Highnes owne streames. Her Majestie's pleasure therefore is that, upon this notice given unto Your Lordshipp by these our letters, you shall forthwith give order throughout your office to make stay of all ships, barks and other vessels belonging to any of them of the towne of Flushing, where any of them shall arrive, and lickewise to put in safe keeping all the captens, masters and mariners, and all goods and merchandizes that shalbe found in the said shippes, until, upon advertisement to be made unto us by your order, further direction shalbe given.

From the Coorte at Westminster, the 5th of march 1573.

(*Archives d'Hatfield.* — Publié par Murdin, p. 274.)

MMDCXCI.

*** *à John Lee.*

(ANVERS, 6 MARS 1574.)

Requesens se fortifie à Anvers. — Armements de Louis de Nassau. — Préparatifs des Espagnols.

Thoughe since my last wrytten unto youe, gentle Mr Lee, I hard not from youe, notwithstandinge to answere your expectation and my promis, I was lothe any post shoulde departe withowte somme lettre of suche occurrantes as we have heare, bese-

chinge youe to take yt in suche parte as youe have donne my former. And whereas by my last I wrote youe that the new Governour ment to have his abode here for this fewe dayes, yt appeareth he intendes altogither to continewe with us for his most salftie; and, for the better assurance of him selfe, the towne and all that therein is, he loades us with solgiars. Since the last Spannyardes comminge in, whereof I wrote youe, there are yet comme ij insignes of Germayns and iij of Wallons, beinge further appoynted to have within the towne to the nomber of 3000 footemen, one companie of horsemen, and abowte the towne in the villages 2000, with certayne horsemen. At Lyre 1000, at Barrowe and thereabowtes 2000, and all this for owt guardian. More over there is a proclamation made here and in all townes hereabowtes, and as reporte goeth shalbe proclamed throwowt all the Kinges dominitions, everye man, farmer, howseboolder, cloyster, gentleman or other whatsoever, to bringe into the next towne unto him all his coren, beastes, cattell, provender and suche lyke sarvinge for vyctuall, eyther for man or beast; and this to be done presentlye. Allso all milles to be broken downe, eyther led by water or wynde. Furder, if yt chaunce th'ennemy to comme and they havinge warninge thereof, must rather sett fyre in their howse and goodes than to sarve therewith their tournes or to suffer them use thereof, and this to be donne uppon payne of marsshall punyshment. The proclamation is not yett owt in prynt: I woulde els have sent yt youe.

On wensday here were iiij executed, first strangled and afterwardes quartered, whereof ij were burgeses of this towne, which dyed as Gewssys, and ij Spannyardes catholick: which were they that practysed the surrendrye of the castell to the Countye L. Their quarters are sett abowt the castell, and their heades on the gate.

The soldiars that were in Middelborrowe, are sent to Lovayne and thereabowtes, and they of Lovayne flye and withdraw them selves apace to Bruxels, Mackelyn and other places; but, wether for feare of their niewcom gestes or mystrustinge the last interteynment they had of the Gewssys, I know not, but gesse both, for the one use the no courtesye, and the other are not for from them, as youe shall here furder.

The last night, certayne Gewssys invaded Hooghstrate, a markett towne a v. leages hince, spoyled ytt and tooke certayne of ye chiefest prysonners with them, to the nomber of xviij. Theis are repoorted for moost trewe. *Jam nostra res agitur, paries cum proximus ardet.*

At Bruxels, Monsieur d'Avré, with certayne men which he hath levyed, shall warde yt, the C. Reux in Flaunders, C. Lallayn for Monns and thereabowt; and so every man his quarter. In Maestricht where they feare moost, are put in 2000 footemen, one companie of horsmen and others alonge the ryver syde, if possiblye they may to forbyd his passinge over; but, if rapoortes be trewe, he determinethe to comme over per force att Maesseyke, a towne lyinge under the Bysshoppe of Luke hys dominions. Now of

Countie L. force, as men talke for certayne, yt is verye greate and increasethe daylye. As I heare, Hertoche Magnus, the K. of Denemarkes brother, commes to ayde him with 6000 horsemen, Ernest Mandersloo with 2000, Casimiris with xv countyes, all which have chardge under them, besides 4000 Gascons and Frenchemen, with vj hundreth horse, which are comme to him verye latelye; and this was advertysed the Governour here by the frenche ymbassador to be certayne: as they cam owt of Fraunce, they had allmoost takyn Orleans, but for haste.... Men saye allsoo that the Duke of Saxen takes the Prynce his parte openlye and will execute this yeare togither with the other prynces of Germanie that the last was purposed, but by the Duke of Alva his curst heade hyndered throughe perswadinge the Emperour that his sonne shoulde have the governement here, which moved him to promys the prynces he woulde take up the matter, reconcile the Prynce againe and establishe the peace with the departure of the Spannyardes, and all runne hince to have pardon and lybertie to retorne, with manie lyke conditions: all which beinge come to no effecte, but used for a delaye uppon hope the meane while to have overcom the Prynce. The forsayd prynces altogither, stommackinge the suttle flatteringe device, as rapoorte goeth, will now effectuallye performe that by them then was pretended, which if yt be trewe, I beseche God tourne all for the best.

Now for the other syde, there was made by cambio 100000 crownes for Germanie to take up men for this niew Gouvernour, but I feare me few will sarve, for that the name of D. Alva is to odious there, and their paye so slowlye made the last yeare as yt makes them the more unwillinge nowe.

100000 crownes in Italye to take up niew men, and 100000 crownes in theis Lowe-Countryes, which is gyven to theis countrye, nobles and gentlemen, to levye as manye men as they can, and that with all the speede they can.

Besydes this, th'Italians saye they looke by the next post for lettres de cambio of 600,000 crownes.

Allso the spiritualtye in Spayne, with gentlemen and commons, have promysed for the mainteyninge of the warres against the Turke and the fortifyinge of Thunys (taken by Don Juan d'Austria of him) the sum of 1000000 crownes to be payd to that use within theis three yeares.

As I wrote ij postes since of an armye preparinge at Alerodo, yt is confirmed more strongelye, but no certaintye repoorted to what intent or wether yt is ment for.

Theis are such occurrantes as we have here, requestinge youe to take them in good parte till my next, and to answere my former lettre by the first, earnestlye besechinge youe to consider of my cace and pardon my offence, if their be any to be made where no harme is ment. I yelde my selfe unto youe as to my moost deare and trew frynde, resting yours, whiles my lyff shall indure to commaunde.

From Andwarpe, the 6 of marche 1573.

Ower catholics are quyet; *ratio* because their is so muche a doo here to prevent this ymmenent danger and utter overthrow, if their lucke be not verye good that there can be no place lefte to their practyses, so as now they have tyme to invent [and] to call in the churches (on those [who] forgett them) this holly tyme of lent.

(*Record office, Cal.*, n° 1333.)

MMDCXCII.

Antonio de Guaras à Requesens.

(LONDRES, 8 MARS 1574.)

Réjouissances publiques au sujet des succès des Gueux. — On a mis en délibération dans le Conseil si la Reine acceptera la Zélande. — Les subsides de l'Angleterre ont servi aux armements de Louis de Nassau. — On dit que le prince d'Orange se portera au-devant de son frère. — Le bruit s'est répandu que le roi d'Espagne a résolu de se rendre aux Pays-Bas.

En postrero del passado cerrada en 2 deste, he a Vuestra Excellencia escripto ultimamente, de que sera con esta el treslado. Despues he recivido la que Vuestra Excellencia me ha mandado escrivir de 25 del passado por aviso del rescivo de algunas mias, y despues se abran recibido las demas.

En esta tierra an mostrado publicamente el mucho contentamiento que an tenido de la certenidad que an entendido con este correo de la rendicion de Gelanda, y en Corte, y personas de mucha cuenta de aqui, an festejado al que esta aqui por el de Orange, tratando en sus banquetes publicamente que todos los Estados de Flandes an de venir a manos del de Orange; y, luego que entendi esta certenidad, avise a la persona que embie a la costa sobre lo del socorro, como he escripto, que se bolviese y que diese aviso dello a los otros que entendian en ello, y, conforme a la orden de Vuestra Excellencia, embio con esta el escripto en frances sobre lo del socorro y el credito de los dos mill escudos, quitas 14, 18, 4, que se an hecho de costas por esta cuenta.

Al hombre que offrece tomar fuerças por industria, dire lo que Vuestra Excellencia manda, en veniendo de la provincia donde vive, y dare a Vuestra Excellencia aviso de la resolucion que tomare con el.

Como he escripto, no se ha de esperar que aquel gentil hombre Lan haga el servicio que offrecio, especialmente agora con la perdida de Gelanda, pues los de aca tienen mas humor de conservarla que de ayudarnos a cobrarla; y la pretension que tiene por el

retirar de los Yngleses, de ninguno se puede mejor entender lo cierto que de Mos. de Gomicourt, con quien lo trato con gran secreto, y Bingan, offendido dello, no muestra voluntad de yr a servir : todo deve de ser malas artes.

Como he a Vuestra Excellencia escripto, me an venido a dar aviso lo mucho que comviene que aya buen recaudo en Amstredam, y despues me an tormado a imformar dello.

Con esta tan gran novedad de Gelanda, parten de aqui todas las mareas muchos de nuestros reveldes y soldados ingleses publicamente, como si fuesen a tomar la posession de todos los Estados, y es agora la prissa de embiar vituallas y armas, como se puede considerar, con presuncion de poner todas sus fuerças alli, y en Medelburghe gran trato, y con proposito de hazer muchos fuertes en toda la ysla, aunque todo el mundo murmura que verna Su Magestad a remediarlo y castigarlo exemplarmente, y a que el mundo entienda que no hazen lo que deven los que se nombran amigos en favorescer a tan traidores y reveldes.

De presente estan los deste Estado en grandes consideraciones y consejos sobre si la Reyna aceptara la posession de Gelanda, la qual otra vez ha offrescido el de Orange de dos dias aca por mano de su hombre, y ayer estubieron en Consejo sobre ello, y no se entiende otra cosa fasta agora de ninguna resolucion; y, pues no arman las diez naos que ordenaron los otros dias que se armasen, es de estimar que estan en suspension sobre ello : a lo menos hase visto el fruto que hizieron los quarenta mill angelotes que escrivi se avian embiado de aqui, con la venida de Ludovico a la exsecucion de sus trayciones, y el Conde Palatino y Casimiro fueron seguridades para ellos, y, aunque es cosa cierta que esto, ni otras cosas semejantes no se hazen con consentimiento de la Magestad de la Reyna, como he escripto en la ultima cifra, algunos de su Consejo que son apacionados, lo ponen en exsecucion en su gran deservicio.

Los barcos que van de aqui con gente, vituallas y moniciones a Gelanda, bolveran cargados con nuestras mercaderias tomadas en Medelburghe, y es ydo alla el Palavesino, dizese con gran suma de contado y creditos a comprar dellas.

Ha tres dias que se asentaron, y fue la primera vez, nuestros comissarios con los de aqui, como ellos avisaran a Vuestra Excellencia: todo el mundo dize que sera tiempo perdido, especialmente con lo subcedido en Gelanda.

Ayer vino nueva aqui que el de Orange hera partido para Olanda, despues de aver dexado orden que una parte de la armada de mar ande en este estrecho, y que el se va a juntar con sus fuerças con Ludovico, con pretenssion que algunos pueblos, viendoles con tal fuerça, se los entregaran, y esto me mostro ayer un amigo en Corte por carta de Flegelingas, de 4 deste.

Con esta sera un papel en cifra. Quien ha estado presente, me a informado que los deste Consejo an entendido por cartas de Sevilla de sus Yngleses que se avia mandado

hazer alli arresto de naos y a Pero Melendez ordenado que no partiese, estando ya a la vela para las Indias, y que Su Magestad pasaria a Flandes por Ytalia, y que embiaria gran armada alla por mar, y sobre ello se a declarado que la Reyna hara poner sus naos en orden.

De parte muy cierta he entendido despues que el de Orange ha embiado aqui a que los del Consejo toleren passar a Olanda 600 soldados ingleses coseletes, y que yran, y, despues de la partida de Chester para Gelanda, le an embiado sus amigos de aqui 500 picas y 300 arcobuces en un barco que es partido.

De Londres, a 8 de março 1574.

(*Arch. de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 46.)

MMDCXCIII.

Note d'Antonio de Guaras (En chiffre).

(LONDRES, 8 MARS 1574.)

Projet de livrer Flessingue aux Espagnols.

Todos estos dias passados me han venido con grande instancia personas determinadas, de quien tengo alguna satisfaction, sobre que harian a Su Magestad notable servicio, siempre pidiendo dineros, y desengañadoles que no se les darian, sin primero hazerle. Despues de muchas otras circunstancias, he concluydo un negocio desta manera : que procuraran por sus industrias los dichos que seran hasta una docena de conjurados, hombres de esfuerzo, desesperados por el premio, de llevar a Frexelingas a lo menos trezientos soldados ingleses, escogidos, y que esperan alçarse con la villa para entregarla a Vuestra Excellencia en nombre de Su Magestad, y que la sustentaran por espacio de quince dias, por premio de veinte mill libras esterlinas que se les pagaran ay, a condicion que Su Magestad se servira dellos y de sus soldados a sueldo, siendo tratados cada uno segun su qualidad, y se contentan de executarlo luego, sobre sola mi obligacion, con que les conste tener yo comission de Vuestra Excellencia firmada y sellada para ello, esperando que Vuestra Excellencia mandara tener, para el tiempo en que esto se ha de hazer, en Neoport, Ostenda o la Esclusa, soldados y varcas con victuallas, para passar a tomar de mano dellos la possession de la dicha Frexelingas. Sobre ello

aguardaran respuesta, y offrescen en teniendola yo de Vuestra Excellencia de que se acceptara su servicio, de luego dentro diez dias executarlo. Si fuere servicio de Su Magestad el ponerlo por obra, se me podra embiar ordenada la escriptura que yo les he de firmar, para que se haga como convenga, y yo tengo por cierto que esta gente lo executara, porque saben los secretos y como han de salir con ello, especialmente porque llevaran cartas de los del Consejo de aqui, certificando que son personas de gran servicio, y por otra parte le haran a Su Magestad, como se dize; y la respuesta de si o de no Vuestra Excellencia me la mande embiar luego, si sera servido, porque se les he prometido con brevedad. Entiendese que ha de ser para los dichos capitanes y soldados todo el saco y despojo que podran llevar sobre si al tiempo del salirse de Frexelingas, y desto se ha de hazer mencion en la dicha comission y mi obligacion.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 48.)

MMDCXCIV.

Antonio Fogaça à Requesens (Résumé).

(LONDRES, 10 MARS 1574.)

Le prince d'Orange fait fortifier la rive gauche de l'Escaut. — Mesures de précaution à prendre en Flandre. — On dit que le fils de l'Électeur palatin est arrivé à Londres. — Nouvelles d'Irlande.

Que havia entendido de buena parte que la intençion que el de Oranges tenia, era de hazerse fuerte en Niuhavant, qu'es tierra enfrente de Fregelingas, hazia la parte de Flandes, para del todo quitar la entrada y salida por la ribera de Anvers y desde alli entrar por la tierra a dentro a hazer daño;

Que es muy necessario tener gran guarda en Brujas, la Esclusa y los demas lugares maritimos que ay por alli çerca, porque demas que ay en ellos muy ruines animos, si los rebeldes pusiessen pie en alguna parte de aquella costa, cargarian muy al descubierto los de Inglaterra en su favor, como aun antes se teme que rompan, viendo que la sazon les combida;

Que havia diez o doze dias que havia entrado (segun le havian advertido) en aquella Corte una persona principal que dezian era hijo del Palatino, y estava secreto en ella, tratando cosas en desservicio de Su Magestad, para lo qual los obispos y otros personas ricas de aquel reyno offrescian mucho dinero;

Que se entendia que el Conde d'Esmond tenia tan apretado lo de Irlanda que, si tuviera socorro, se creya viniera a su poder el reyno, y, por faltarle, se temia no le bolviesse a perder este verano.

Embia copia de algunos capitulos que escrivia al Rey de Portugal, y suplica se encomiende su particular a Don Juan de Borja y que Su Magestad le haga merced de alguna ayuda de costa.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 39.)

MMDCXCV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 15 mars 1574.)

Négociations commerciales. — Renforts envoyés d'Angleterre en Zélande. — Projet dirigé contre la ville de Nieuport. — On dit que le prince d'Orange se rend avec son armée à Gertruidenberg.

Nous espérons que Vostre Excellence aura receu nostre dépesche du viij[e] de ce mois avec les pièces y joinctes.

A la communication du ix[e] jour nous dirent les commissaires de la Royne avoir veu nostre premier escript concernant les rebelles et pyrates, et advisé de le communicquer à la Royne et son Conseil, dont de brief se feroit responce.

Quant au second escript d'entrée, répétarent qu'ils n'estiont juges, ny exécuteurs pour les causes aux précédentes contenues, aussi qu'il ne falloit s'attacher aux plainctes particulières de costé et d'aultre, mais que ceste communication servoit seullement pour traicter, s'accorder et résouldre sur les poincts différentieulx.

Nous feismes à la première objection responce telle que autresfois, et, quant au second poinct, qu'il serviroit de peu se mectre en payne pour résouldre ce qu'est encores en question, si l'on n'entendoit observer et exécuter ce que est hors de débat et a par le dernier traicté entre les deux princes esté accordé et résolu.

En après, délaissans ce propos, firent aultre, à dire que lesdictes plainctes audict escript contenues estiont dépendantes de la nature de restitution et se debviont remectre jusques à estre venus à icelle. Nous leur respondismes que c'estiont plainctes de ce qui se faisoit en préjudice de ceste communication et contre l'entrecours par le dernier traicté accordé, que de deux costés se debvoit entretenir, sans souffrir contravention. Après longues disputes sur ce tenues sans propos, vindrent audict escript et s'accor-

darent en ce que aucun arrest ne se debvoit faire depuis le premier jour de may, et, si faict estoit, se rétracteroit et annulleroit.

Item, que l'on pourroit poursuyvre les actions et joyr des biens ayans esté aux pays de l'ung l'aultre, devant ou pendant les arrests, toutesfois point arrestés, ny couchés aux inventaires, et ce seullement par souffrance, pendant ce collocque.

Sur quoy remonstrasmes que n'avions faict requeste du premier poinct, n'ayant cause pour le débattre, et, quant au second, qu'il ne souffisoit accorder par souffrance, mais debvoit estre absolut, affin que les subjects, en cas que ce collocque ne print la fin espérée (que Dieu ne veuille), puissent s'asseurer qu'ils ne seront inquiétés par après à l'occasion de ce que ils auroient sur ceste confidence manifesté, le créditeur pour avoir en bonne foy poursuivy sa loyalle debte, et le débiteur pour ne l'avoir manifesté, selon que par la Royne avoit esté ordonné, de sorte que, sans accorder ce poinct absolutement, la souffrance sera inutille pour la diffidence que dessus; et ceste assemblée ne venant à bonne fin, le créditeur perdra son deu par ne l'oser poursuyvre; et les princes ne tireront rien des amendes décernées contre les révélateurs, car personne ne l'osera descouvrir pour doubte de rompture.

Lesquelles remonstrances ayant bien escoutées, ont réservé ce poinct indécis pour y penser et retourner délibérés à la prochaine assemblée, sans vouloir aucunement accorder que l'on meit en liberté et relaxast ce que auroit esté arresté, mais point exécuté devant ledict premier jour de may, parce (disoient-ils) que ce n'estoit aucune nouvelleté, ains ung faict dépendant du jugement légittime et sentence auparavant proférée, voires qu'il estoit jà assigné et donné en payement à leurs subjects intéressés par les arrests, lesquels l'eussent peu faire promptement exécuter, de manière que la grâce du délay accordé par les créditeurs aux débiteurs ne doibt tourner à leur disgrâce, préjudice et dommaige, nonobstant nostre responce que par ledict dernier traicté cessant et estant osté le fondement des arrests n'estoit raisonnable travailler aucun subject soubs couleur ou à l'occasion d'iceulx, si que, les voyant en ce déterminés, leur dismes que du moings l'on debvoit pendant ce collocque tenir en suspens et souffrance toute ultérieure procédure et exécution, et que cela ne revenoit au préjudice d'aucun Anglois, d'autant que l'obligation ne se tiendroit pour estaincte, mais seullement suspendue pour y recouvrer le leur, en cas que, après la collacion des inventaires, liquidation des comptes et ce qui en dépend, l'on trouve que l'on tint court de nostre costé et ne leur fût satisfaict d'aultre part, dont il n'appert encores, et ne se sçait qui debvra à son compaignon; mais ils remirent ce poinct aussi à la première assemblée, combien que ils ne céloient pas que nostre opinion et raisons ne les contentoient.

Nous les priasmes aussi délibérer sur la restitution de ce que auroit esté levé et exécuté depuis le premier jour de may, et fut prins jour à jeudy prochain xj^e, parce que le Secrétaire Smith disoit avoir affaire en Court et n'y povoit plus tost entendre.

Ledict xj^{e}, les commissaires, faisans responce au premier de nostredict premier escript parlant desdicts rebelles, nous dirent l'avoir communicqué au Conseil de la Royne et que icelluy avoit faict cercher le Capitaine Chester et, ne l'ayant trouvé, avoir mandé son père qui est ung ancien chevalier, pour luy remonstrer les faultes de son fils et entendre où il estoit: lequel leur avoit dict qu'il entendoit estre party vendredy dernier et que de sept ans il ne luy avoit guères obéy, ny s'estoit gouverné selon qu'il eust bien désiré, et que au retour il luy fera bien cognoistre le mal talent et juste indignation contre luy, d'advantaige que lesdicts du Conseil ont escript aux gardes des ports et passaiges de retenir ledict Chester, s'il y venoit, et touts aultres gens de guerre veuillants passer en Zélande, et ne souffrir que aulcun y allasse; quant aux aultres articles dudict escript, que ledict Conseil en vouloit traicter avec la Royne, ce qu'ils espéroient povoir faire dimence ou lundy prochain, et que les Contes de Sussex et de Leicester à présent malades pourriont cependant recouvrer santé.

Nous merciasmes la Royne et son Conseil de leur bonne volunté en cest endroict, soubhaidans néantmoins que icelluy fust secondé par les ministres inférieurs, les veuillants bien advertir que ledict Chestre se partit au prismes d'icy dimence à la nuict; et, nonobstant que les recercheurs aviont faict mectre hors de son bateau et porter entre les munitions, sicomme pouldres, mousquettes, harquebouses, picques, hallebardes et morions et vivres de bure et aultres y estants, ils ont depuis esté remis et dévallés avec ledict Chestre; que, depuis nos plainctes faictes, il eust esté aisé de l'attrapper par qui en eust eu envie, pour avoir, à descouvert en plein jour et heure et fort accompaigné de pluiseurs fois, battu et pourmené les rues de ceste ville et l'église cathédrale de Sainct-Pol.

Sur quoy eulx nous asseurans que le Conseil n'en auroit esté adverty (regardans toutesfois l'ung l'aultre comme se sentants descouverts), les priasmes porter soing à ce que une aultre fois n'advint le semblable pour estre directement contraire à l'intention de la Royne et non-seullement contre les traictés anciens et modernes.

Et passant à nostre second escript, ont comme devant persisté en la responce faicte sur les cinq premiers articles d'icelluy. Toutesfois, après avoir de rechief ouy nos raisons au contraire, en partie cy-dessus déduictes, avec la remonstrance de l'intérest lequel souffriroient les marchans anglois, en cas que l'on empeschast aussy leurs debtes au Pays-Bas, comme l'on a faict les nostres pardeçà, ils furent contens encores délibérer sur ce poinct, assçavoir si l'on pourroit absolutement joyr des biens et poursuyvre les actions non cogneues, ny inventoriées pendant les arrests, ou de les tenir seullement en souffrance, selon qu'ils l'aviont offert ledict ixe de ce mois, et qu'ils nous envoyeroient la responce par escript.

Quant au second membre dudict second escript, mentionné en l'article vij^{e} d'icelluy, ils accordarent le port et vente de manufactures venans du Pays-Bas en ce royaulme,

selon que avoit esté concédé par la Majesté de la Royne par grâce et en cédant de son droict lequel se tenoit pour assez vériffié et conforme aux anciens statuts de ce royaulme, apparent par son édict sur ce publié l'an XV° soixante-quatre.

Nous respondismes accepter l'accord, mais non par grâce, ains qu'il fusse couché en tels termes, forme et manière que il avoit esté praticqué devant les arrests, sans entrer icy en dispute de droit ou de grâce, ny mesler ceste réintégration, consistant en faict, avec la dispute du droict, en renouvellant icy les vieilles querelles : sur quoy ils nous ont dict vouloir aussi meurement délibérer.

Si avant que concerne l'article viij° parlant de la liberté de transporter hors ce royaulme les peaulx d'agneaulx, brebis, etc., appelés *blooten*, nous dirent qu'ils ne feroient difficulté de l'accorder, moyennant que l'on sceut faire le content de Andrieu de Loo, lequel a obtenu licence de quatre ans de povoir seul amener hors d'icy deux cent mil peaulx par an de moutons, brebis ou agneaulx seullement, que pour les aultres peaulx n'y avoit aucune restrainete, et, comme ledict de Loo estoit originel du Pays-Bas, seroit facile le y faire condescendre.

Nous respondismes que l'empeschement procédoit de la licence de la Royne accordée depuis le premier jour de may, lequel partant se debvoit oster, en vertu dudict traicté. Aussi ledict de Loo estoit icy habitant et naturalisé: par où la résolution sur ce poinct fut remise à la première communication.

Comme fut pareillement l'article ix° concernant le povoir et liberté de descharger les bans et obligations par les payemens faicts sur lettres de change, pour s'informer des deux costés s'il avoit aultresfois esté permis ou point, d'autant que nous estions à l'un l'aultre contraires sur le faict.

Au regard du x° article, dirent que l'imposition de xl s. y mentionné est seullement à la charge des Anglois et non des subjects du Pays-Bas, aussi n'avions que quereller sur les vins d'Espaigne, parce qu'il n'y avoit aucun traicté d'entrecours avec les Espaignols.

Quant à la demeure ou loger des marchans du Pays-Bas en ceste ville ou royaulme, nous asseurarent que il ne leur sera faict aucun obstacle, ny nouvelleté, pourveu qu'ils soyent marchans et non d'aultre qualité.

Qu'ils s'informeront de l'advenu de Jehan Dynghens, pour y donner l'ordre requis; et nous promisrent donner copie de toute leurs responces de ce jour, à ce que y peussions penser jusques au prochain jour, lequel seroit mardy, parce qu'ils se disoient cependant estre trop occupés ailleurs.

Et au partir nous donnarent par escrit aucunes plainctes de leurs subjects, affin que y voulissions aussi pourveoir de remède convenable.

Le xij°, nous envoyarent la responce promise avec nouvelle protestacion mal à propos pour ces poincts servants pour l'entretien de l'entrecours accordé, selon que Vostre

Excellence pourra veoir par les copies icy joinctes et estimer au quel but la protestacion tire.

De ce que succédera demain sera Vostre Excellence advertie par le prochain courrier. Nous luy recommandons cependant la résolution sur nos précédentes et aussy sur cestes, pour entendre ce que il plaira à Vostre Excellence par nous estre faict en cas que les Anglois persistent en leur responce, et mesme touchant l'imposition de quarante sols, laquelle ils veullent excuser parce que les vins ne procèdent du Pays Bas, considéré que n'usant le semblable ausdicts pays des biens que les Anglois y enmènent d'ailleurs que de leur pays, pourroit donner plus de prouffit au Roy et publicq que ceste charge icy qui ne peult venir à grand intérest au respect desdicts Pays-Bas qui ne sont bénéficiés du traficque que d'ailleurs se faict en ce royaulme, ce que pourroit venir à propos sur les tolles de Sa Majesté, à ce que souvente fois moy Boisschot sçay que a esté débatu ès finances et aussy traicté et décidé des Consaulx sur la restraincte des exemptions que aulcunes villes ont desdicts tonlieux.

Touchant les susdictes doléances par les Anglois exhibées, estimons que le faict de Baudalers, Stackey et Georgius Kight leur sera cause de troubles, et pour estre advenu devant les arrests ne peult icy venir à propos s'il ne fust en cas d'oppression ou dénégation de justice, suyvant les traictés ; et celluy de Thomas Bruyne et Misenius Tice, dont aussy ne se peult faire plaincte, sinon en cas de dénégation d'icelle, comme dessus ; et celluy de Georges Nedham procéder de la calamité des guerres, dont les maisons et les propriétés des Anglois ne peuvent estre exemptes, non plus que les aultres. Toutesfois plaisra à Vostre Excellence commander qu'on nous envoye sur ce instruction particulière de ce que en est pour nous munir de responce pertinente.

Nous verrons par la responce que l'on ferra à nostre escript présenté le cinquiesme de ce mois si aurons occasion de demander audience pour obtenir assistence de batteaulx de guerre de ce costé, combien que ne nous semble en debvoir rien faire sans aultre rescription de Vostre Excellence, pour doubte que la perte de Middelburgh pourroit occasionner changement d'advis, lequel partant nous attendrons.

L'on a rapporté à moy de Zweveghem que le père de Chestre a charge d'envoyer après son fils en Zellande aultres trois cens cincquante soldats; que le xij l'on embarqua icy pour Zellande neuf pièces d'artillerie par congé et billet de la Royne signé du Secrétaire Walsinghen, comme se sçait par ung des agents du prince d'Oranges, lequel confessa le mesme jour à quelcqu'ung de mes amis que depuis deux ans ençà ou quelques mois dadvantaige l'on avoit emporté hors ce royaulme à l'assistence dudict Prince le nombre de trois mil pièces d'artillerie de toute sorte, la plus part de fer de fonte.

Aultre venu de Flissinghen m'a dict avoir veu ès mains des ennemis la carte particulière et description du port, ville et chasteau de Nieuport et du pays alentour, et qu'ils ne se doubtoient point de l'emporter, mais qu'ils attendront seulement forces plus

grandes pour la maintenir, fortifier et y faire le magasin de leurs entreprises sur Flandres; que le prince d'Oranges debvoit, avec beaucoup de gens de guerre, s'acheminer présentement vers Saincte-Geertruberghe, et y faisoit accommoder estables pour quinze cens chevaulx: dont nous a semblé sur toute adventure debvoir advertir Vostre Excellence.

De Londres, le 15[e] de mars 1574.

(*Arch. du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 17.)

MMDCXCVI.

Antonio Fogaça à Requesens.

(Londres, 15 mars 1574.)

Desseins attribués aux Huguenots et aux Gueux. — Projet de surprendre l'Écluse et Amsterdam. — On veut la mort du cardinal de Lorraine, aussi bien que celle de Marie Stuart.

En 8 deste escrevy a Vuestra Excellencia todo lo que hasta entonces passava. Lo que al presente se offresce que dezyr es que estos, como vieron que sus maldades eran descubiertas de lo que estava ordenado hazerse en lo Estado de Flandes y en Francia, consultado entre todos los ereges, de las particularidades: la una y orygen de todo; la deste reyno, con espar . . . . . rdides del Vidama de Xartres y el Morgombery y Monsiur Languillera governador que fue de la Rochela, residentes en el reyno para tales negocios, mandandose luego de aquy el . . . a la ysla de Gersey, por estar junto a la costa de Normandia, el de Orange, Loduvico su hermano y el Palatın con el hijo del Re de Francia que con el esta ; la tercera : los deste bande en Francia que dieron la entrada a Mongombery por la Normandia, para lo que ya entendido donde se dize esta agora. Quedaron luego perplejos, determinaron dar discubiertamente rompiendo muy a la clara los estados, como en la postrera lo escrevy, no dexando con todo de yn . . . . y procurar lo posible aver en mano el castillo de la Esclusa, al efeto de lo qual fueron de aquy capitanes yngleses, muy dissimulademente, como mercaderes, que lo tienen muy bien avisando, y quiera Dios que no sea tambien platicado, y que, aviendolo en su poder, . . . por muy cierto se les entreguen Brujas luego por los muchos malos... que en ella ay, como tambien lo escrevy en la postrera, y allende dellos muy claro el año passado, como de aquy lo avise al Excellentissimo Duque..., para loqual tienen hechos en esta

cibdad tres mill hombres... tamente, y assy se mandar luego para la guarda de aquella ...., conque dizen haran alevantar todo aquel Estado.

Pretenden tambien con toda ynstancia aver en su poder a Ansterdam, para tomar la posession de toda Holanda, como ya lo tengo escryto, y ... detener todos los puertos de los Estados, en que puedan entrar naos grandes para que, viniendo armada de Hespaña, no tenga donde reparar: que sea..... Vuestra Excellencia por aviso, por ser agora advertido de todo de muy buena parte .... no dexando ellos tanbien de procurar lo que ya tengo escryto de......... y tierra fyrma de la banda de Flandes frontera a Fregelinguas, con los mas lugares marytimos, y Vergas en que se deve poner su todo grandissimo recaudo por no se esperar de aquy mas que cosa en que puedan mostrar sus dañados animos para qu'el tenga efeto sus desinios muchos dias ha pretendidos.

Assy soy advertydo de muy buena parte que se procura por todos estos matar... el Cardenal de Lorena, y ensaldran con su yntento, si no tuviere grandissima vigilancia y guarda con su persona, porque dizen no tener otro mayor enemigo en Francia que el; y, como resultaria tan grande perdida y daño a los Chatolicos de Francia, lo hago saber a Vuestra Excellencia paraque, aviendose por servydo, lo mandar luego avisar; y quiera Dios que con ello tenga el efeto que tuvo lo mismo de quel avise que se queria por ala hazer a la Serenissima Reyna de Scocia y al Principe su hijo, sus sobrinos, como le notorio a las Magestades Chatolica y Christisima. Del personaje que en la postrera escrevy era venido a esta Corte de Alemaña, hasta agora no pude mas entender dello. Lo que supiere, con todo lo demas, avisare.

De Londres, a 15 de março de 1574.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 6.)

MMDCXCVII.

Déclaration des commissaires anglais (Résumé).

(16 MARS 1574.)

La reine d'Angleterre ne soutient pas les rebelles.

That Her Majesty hath nether sent any Captens or soldiers, nor knoweth of any that are gone thether, and hath geven straight order to her officers of ports to make stay of all such as desire to passe with such an intent;

That Her Majesty hath sent to apprehend capten Chester, but that he was gone

already to sea, and that his father hath ben sent for by the Counsaill to lett him know Her Majestys displeasure against his sonne.

(*Record office, Cal.*, n° 1334.)

MMDCXCVIII.

Réplique de M. de Sweveghem (Résumé).

(19 mars 1574.)

La reine est invitée à rappeler les Anglais qui soutiennent les rebelles.

That sith Capten Chester is gone, and that those that remayne in those places, are not licensed by Her Majesty, they require that they may be revoked and that order be taken that none shall go hereafter.

(*Record office, Cal.*, n° 1334.)

MMDCXCIX.

Rapport de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot.

(Vers le 20 mars 1574.)

Négociations commerciales.

A l'assemblée du 16 de mars, les commissaires de la Royne nous ont exhibé leur responce sur nostre escript premier, lequel parle des rebelles et pyrates, contenant ladicte responce sept articles. Laquelle, après l'avoir sommièrement leu, avons dict regarder de plus près pour la prochaine assemblée, ne les veullans cependant céler que sumes advertis que le père du Capitaine Chester auroit promis envoyer à son fils aultres trois cens cinquante soldats, que vendredy dernier s'envoyarent d'icy neuf pièces d'artillerie par authorité d'ung billet du Secrétaire Walsinghen, dont ils feirent l'esbahy, menaçants toutesfois d'en procurer le chastoy convenable en cas qu'il fust trouvé ainsy.

Et nous ont exhibé une aultre responce sur l'escript second à eulx présenté par nous le vij^{e} de ce mois.

Et trouvans par ledict escript second estre seullement accordé que les biens et debtes contractées devant ou durant les arrests, n'ayans esté arrestées, ny mises soubs inventaires devant le premier jour de may dernier, seroient libres de toute vexation, insistasmes à ce que le semblable fût accordé pour tout ce qui n'est encores exécuté ou du moings l'exécution suspendue durant ce collocque. A quoy ils n'ont aucunement voulu condescendre, ny recepvoir nos remonstrances à ceste fin.

En après, nous, insistans qu'il fût permis aux marchans du Pays-Bas d'envoyer hors ce royaulme les peaulx sans laine surnommés *blooten*, nonobstant la licence de Andrieu de Loo, nous accordèrent à la parfin que ne sera ausdicts marchans sur ce donné aucun empeschement, dont leur avons requis l'accord par escript.

Touchant les obligations qui se prennent pour le remploy, leur avons remonstré que, oires que ce soit contre les traités, n'en faisons icy débat, mais requérons que icelles obligations se puissent descharger et purger par les payemens qui se font par ou en vertu des lettres de change, selon que maintenions avoir esté usé et praticqué du temps des arrests et auparavant. De quoy les tenions estre bien informés, mesmement le Docteur Aubrey ayant esté à la communication de Bruges, où les députés de la Royne avoient offert aux nostres que ainsy se puisse faire. Et fut allors par lesdicts commissaires escript aux tollenaires et coustumiers d'icy de ainsi en user. Aussi a-il esté observé jusques à ce que Milord Trésorier moderne et depuis le dernier traicté en a aultrement ordonné. Ce qui est toutesfois directement contraire à leur ancienne prétendue ordonnance contenant que icelluy remploy se povoit faire en marchandises ou en payement de léalles debtes, du nombre desquelles n'y a faulte que ne soyent celles lesquelles se font par change réal; et, l'entendant aultrement, seroit impossible que marchans du Pays-Bas peuissent négocier pardeçà.

Ils nous respondirent que les changes estoient en ce royaulme anciennement défendus pour les fraudes dont ils sont remplis, combien que maintenant ils se seuffrent.

Nous répliquasmes que les loix sont ordonnées pour punir les frauduleux et délinquans, mais que les vrays changes sont nécessaires pour la commodité du traficque marchand. Et, ores qu'ils ne les voulussent souffrir icy, toutesfois l'on ne pourra nyer que les obligations procédans des changes faicts au Pays-Bas pour estre payés icy ne soyent et se doibvent tenir pour debtes légittimes.

Sur quoy nous confessèrent que leur ordonnance du remploy estoit alternative, comprenant deux poincts dont l'ung estoit celluy de debte légittime, sans toutesfois vouloir confesser ou déclairer ouvertement que lesdicts changes royaulx se debviont tenir pour telles.

Par où nous, reprenans le fondement de nostre intention sur ce qui avoit esté praticqué devant les arrests, ils commencèrent à chanceler et s'esbransler en disant que il povoit avoir esté quelque fois faict par connivence des officiers et quelques fois point.

Et nous d'insister et demander en cas d'ultérieure dénégation qu'ils nous donnassent auctorité de faire par leurs officiers appeller et examiner en leur présence ceulx par lesquels peusions justifier la faculté et usaige de descharger lesdictes obligations par le payement desdictes lettres de change. Ce qu'ils refusèrent pour lors, le remectant à la prochaine assemblée, à laquelle l'on exhiberoit les inventaires d'ung costé et d'aultre pour les visiter et examiner à la vérité et sans passion. Et pour y adviser et se résouldre aussy sur les poincts susdicts, voulurent que ladicte assemblée se remeist à sabmedy prochain, xxe jour de ce mois de mars.

Le xixe, leur feismes présenter par le Secrétaire Sestich ès mains de Ser Water Mildemay, chancellier de l'eschéquier, les apostilles mises pour réplicque sur les responces par eulx exhibées sur nos plainctes, tant du faict des rebelles et pyrates que les marchants.

Le sabmedy xxe matin, entrés en communication, nous ont demandé si nous estions prests de tous nos griefs et prétentions dont leur vouldrions demander restitution, et que de leur part ils les aviont faict mectre par escript à leurs marchans, mais ne les aviont encores peu achever.

Nous leur dismes que cela n'estoit la voye de procéder, suyvant nostre intention à eulx aux communications précédentes présentée, ny mesmes pour avoir bien tost faict, ains que il nous avoit samblé le plus expédient qu'ils exhibassent eulx, à la bonne foy, les inventaires contenants la spécification juste de tous les biens des subjects du Roy icy arrestés, et avec ce le prix qu'ils ont valu et esté vendus ; et que de nostre part ils aviont le semblable par ce que ausdicts marchans anglois a esté exhibé au Pays-Bas et depuis icy par Thomas Fiesco ayant traicté avec eulx; et s'il y restoit quelque chose, que nous le ferions suppléer pour, le tout veu d'ung costé et d'aultre, chascun povoir proposer les faultes trouvées, et sur icelles faire une fin, résolution et conclusion, comme en raison et équité se trouveroit convenir, leur représentans plusieurs raisons pour les mouvoir d'y condescendre, mesmement qu'ung chascun estoit tenu de rendre compte et déclaration de ce qu'il avoit en ses mains des biens d'aultruy, et qu'il ne convenoit, procédant entre amys et alliés à la bonne foy, mectre en poursuyte l'ung l'aultre de ce que ung chascun sçavoit avoir entre ses mains et ce que par sa propre déclaration se peult liquider, ains que la courte voye estoit que chascun se déclarast au plus près qu'il peult, pour laisser débattre seullement ce qu'il sembleroit avoir esté obmis.

Ils eurent sur ce plusieurs communications ensemble, et toutesfois demourèrent fermes, disans que celluy qui demande, doibt exhiber et proposer ce qu'il veut avoir jusques à ce que, en fin, ne povants bonnement reprocher nos raisons allégués au contraire, ils vindrent à dire qu'ils aviont entendu que nostre intention ès précédentes communications déclarée auroit esté telle que chascun proposeroit ses demandes, et

pour ce avoient enchargé à leurs marchans d'y satisfaire de leur part, et que, s'ils l'eussent entendu aultrement suyvant ceste nostre déclaration, n'y eussent trouvé grande difficulté pour tendre tous à la mesme fin et y vouloir aussy procéder de bonne foy. Toutesfois, pour n'y povoir résouldre, ny changer sans y délibérer plus avant, nous requirent remeetre la prochaine communication jusques au xxi[e] de ce mois, que nous a fallu leur accorder.

Nous les requismes que ce pendant ils voulsissent satisfaire aux susdictes apostilles d'hier, ce qu'ils dirent ne povoir faire devant ledict jour pour l'importance desdicts articles et qu'il les fauldroit communicquer en Conseil.

Nous leur dismes que du moings ils voulsissent ordonner que la trafficque des peaulx puist estre libre pour ceulx qui présentement ont provision desdictes peaulx et pour ce sont intéressés de ne les povoir emmener, d'autant mesmes que à la dernière communication ils aviont dict que l'empeschement cesseroit. Ils nous dirent que aux parolles ils satisferoient par samblables parolles et aux faicts du mesme, disans que de nostre costé nous disions que tous empeschemens cessoient. Et toutesfois leurs marchants faisiont grandes plainctes de ce que, contre les traictés, l'on leur faisoit payer au pays de Flandres tonlieux non accoustumés et plusieurs aultres qu'ils nous donneriont par escript à la prochaine communication ou plus tost si faire se pourroit. Et comme nous leur fismes bonne responce sur le faict desdicts tonlieux de Flandres, nullement comprins en leurs priviléges et traictés, et aussi que pensions que le mesme se pourroit faire de tout ce qu'ils pourriont quereller en cas qu'il fût proposé, et pour ce ne debvroit tarder l'exécution de ce qu'ils avoient accordé, nous dirent que pour le faict desdictes peaulx nous pourrions envoyer les intéressés vers le Trésorier, comme eulx mesmes dirent avoir déclairé à aulcuns d'iceulx, et que c'estoit à luy seul d'oster l'empeschement.

Et sur ce estans partis, avons envoyé pour aller nous-mesmes trouver ledict Trésorier et faire l'office requis; mais ne l'avons trouvé à la maison pour estre absent en Court [1].

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 36.)

[1] En ce moment, le duc d'Albe recevait l'accueil le plus froid à la cour d'Espagne :

The Ducke of Alvaye cam to the Cortt of Spayen, the 28 of marche. After he had talked on holle owre with the Keng, departed to his owne howse. The next daye folleng, the Keng sent the Ducke word that he shuld depart Madred, and the next daye, to repayre to hys howse at Alvaye, 18 leges from Madred, and ther to remayen, tell the Kenges plesur wher ferder knowen.

Ferder that, the sam daye, the Keng sent unto Done Fredercke, the Ducke of Alvayes sone, that he shuld departt Madred and not com yn to the Cowrtt of Spayen, but to go to hys owne howse and ther to remayen, tell the Kenges plesur wher ferder knowen.

More that Don Fredercke was commanded by the Keng and the Consell not to com ner to the Ducke hys father, nor ner unto Alva, tell ferder the Kenges plesur wher ferder knowen.

(*Record office, Cal.*, n° 1358.)

MMDCC.

Réponse des commissaires anglais (Résumé).

(Vers le 20 mars 1574.)

La reine remplira ses engagements en ne soutenant pas les rebelles.

That Her Majesty refuseth not to stand to any thing that hath ben provided for heretofore by treaty, as well concerning Chester as any other of her subjects.

(*Record office, Cal.*, n° 1334.)

MMDCCI.

Antonio de Guaras à Requesens (Extrait).

(Londres, 22 mars 1574.)

Armements maritimes en Angleterre.

Que aunque hasta entonces no se ponian en orden las naves de la Reyna, todavia havia sabido Guaras de buena parte que, con mucho secreto, havian mandado que, sin ponerles gabias, ni velas, las tuviessen en todo lo demas prestas, y que en la fortaleza se ponia en orden mucha artilleria para ellas, y que adereçavan los carretones y empacavan polvora, para que todo estuviesse a punto para la primera occassion [1].

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 41.)

[1] Je reproduis un avis que Fogaça fit parvenir en Espagne le 22 mars 1574 :

Que havian ydo desde alli algunos capitanes ingleses dissimulados, como mercaderes, para procurar haver a las manos el castillo de la Esclusa, teniendo por cierto que luego tras el se les daria Brujas, y que, poniendo en ella guarnicion, se levantaria todo aquel Estado;

Que assimismo tienen ojo a poner pie en Hambsterdam y a procurar lo que ha escrito de Niuhavant y tierra firme a la parte de Flandes;

Que demas de muchos navios que de alli y de la Rochela havian partido para Indias, havia tenido aviso que en Frexelingas se ponian en orden diez naves bien artilladas de ciento a trezientas tonela-

MMDCCII.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 22 mars 1574.)

Négociations commerciales. — Nouvelles importantes de Zélande et de Hollande.

Affin que Vostre Excellence soit advertie de ce que avons négocié depuis nostre dernière lettre du xv° de ce mois, luy envoyons présentement la copie de la responce à nous donnée par escript sur les articles par nous exhibés aux commissaires anglois, touchant le fait des rebelles et pirates et plainctes des marchans, ensamble nos apostilles sur icelles leur servant de réplicque, avec le verbal des deux dernières communications. Par où Vostre Excellence entendra que, ayans les députés de la Royne à la communication du xvj° de ce mois une fois trouvé bon que, pour entrer au faict de la restitution, l'on print le chemin de mutuellement exhiber les inventaires de ce que vers chascun auroit esté arresté, nous ont, à la communication du xx°, voulu remectre en aultre voye et faire entrer au labyrinthe de coucher et leur spéciffier et demander particulièrement tout ce que nous vouldrions maintenir avoir esté en ce royaulme arresté des biens appertenans aux subjects de Sa Majesté, sans de leur part faire aulcune exhibition pour nous instruire. Ce que nous a samblé que ne se doibt faire, tant pour éviter longueur que aussi à cause que ne sommes instruicts, ny povons savoir tout ce que a icy par eulx esté successivement arresté et saisy, sans avoir exhibition de tous les inventaires de ce faicts, dont avons seullement quelques copies, tant de ceulx que par lesdicts Anglois ont esté faicts que de ceulx que nos marchans auroient faict dresser sur une revisite et tels qu'avons peu recouvrer tant en la ville d'Anvers que icy : ce que

das, con mucha gente, y la mayor parte arcabuzeros, para yra las yslas de los Açores, y que yvan tan temprano, por si toparian con las dos naves invernadas de Portugal, y que llevavan resolucion de no dexar Español a vida;

Que le havian avisado de buena parte que havia llegado alli y estava muy secreto uno de Sevilla, llamado Pedro Pinedo, que dize que ha renunciado a España para vivir en aquel reyno, y que andava distribuyendo ocho mill ducados entre los del Consejo para que se le diessen siete o ocho navios, con que offrescia daria gran provecho, yendo a la pesqueria de las perlas y tomando los negros que las pescan, los quales dize que le rescatarian en gran summa;

Que havia sido advertido que los de alli procuravan hazer matar al Cardenal de Lorrena, y que lo pornian en execucion, sino mirava por si, de que avia dado aviso al Comendador-Mayor.

(*Archives de Simancas*, *Estado*, *Leg.* 828, fol. 40.)

entendons ou du moings ne povons estre asseurés que soit le tout, mais qu'il y ait faulte de plusieurs parties et meismes d'aulcuns batteaulx que, depuis leurdicte exhibition desdicts inventaires et la besoigne sur cecy faicte avec le Sr Fiesco, ont icy estés arrestés, avec plusieurs debtes et aultres parties depuis par eulx descouvertes et recueillies jusques à maintenant, lesquelles ne sçauroient estre comprinses aux inventaires précédens.

Davantaige nous ignorons quels deniers, or ou argent et aultres marchandises ont esté trouvés aux batteaulx venus d'Espaigne, dont, pour estre l'emport hors dudict Espaigne deffendu, personne vraysemblablement ne se vouldra déclairer, et ainsy ne pourrons par delà estre instruicts ou informés pour les demander icy. Et pour ce est nécessaire d'avoir la juste déclaration et exhibition des inventaires par eulx faicts et joinctement le pris que lesdictes marchandises ont esté depuis par eulx vendues, comme le tout leur a esté délivré de nostre costé tant par les inventaires que furent donnés par delà à leurs marchans en l'an 1570 par ordonnance de Monseigneur le Duc d'Alve que depuis icy par ledict Fiesco.

Et, à cause que par ce et aultres commodités qu'ils ont icy trouvés, ils se treuvent icy instruicts de tout ce qu'ils peuvent avoir perdu ès pays du Roy jusques à la dernière maille, nous samble que ils ne veuillent que soyons de leur part accommodés du samblable, pour mieulx couvrir l'injuste retenue des parties, lesquelles pourrions ignorer à cause que dessus. Néantmoings, pour avoir insisté de nostre costé par si bonnes raisons que ils n'y ont guaires sceu que respondre, ains demandé temps pour y délibérer, attendrons leur résolution pour en faire part.

Veullans ce pendant bien advertir Vostre Excellence que nous trouvons que, pour entrer et bien seeurement povoir besoingner en ladicte matière de restitution, soit par une voye ou aultre, est nécessaire de nous faire dresser de ce que avons besoing pour plus ample instruction, d'aultant que icelle, que nous a esté donnée par delà, nous remect entièrement aux inventaires que de deux costés ont esté faicts, et les escripts et besoigné des marchans sur ce employés, desquels l'on disoit que ce que nous restoit, nous seroit délivré à Bruges et en ceste ville. Et ayant partout faict le debvoir de recouvrer ce que a esté possible, trouvons en premier lieu faulte des inventaires de tout ce que des biens des Anglois a esté arresté en Espaigne, que les agens icy des marchans espaignols résidens en Anvers et Bruges (ausquels par lesdicts de Bruges fusmes dirigés) disent ne les avoir oncques veu. Bien trouvons par ung mémorial que le Sr Fiesco, estant député pour traicter avec les Anglois, les a demandé par delà, et que par apostille il a esté renvoyé vers Albornoz, pour toucher affaire d'Espaigne, mais ne povons sçavoir ce qu'il en a recouvert. Considéré que l'ayant moy Boisschot requis devant nostre partement de nous mectre ès mains tous les papiers qu'il povoit avoir servant pour cest affaire, m'a déclairé le tout avoir délivré ès mains du recepveur

général Baert, lequel nous dict le tout avoir transporté aux finances ès mains du commis Reingout, qui nous a délivré plusieurs inventaires des biens desdicts Anglois arrestés par delà avec quelques aultres pièces concernans la mesme matière, mais n'avons riens trouvé de tout ce qui s'est faict en Espaigne. Ce que toutesfois sera nécessaire d'avoir pour l'exhiber ausdicts Anglois, en cas qu'ils nous veullent faire le mesme de leur costé, et aussi aultrement pour respondre à leurs demandes que nous entendons qu'ils feront fort excessives, affin de pouvoir leur démonstrer au vray ce que audict Espaigne a esté mis en arrest et ce qui en est procédé pour leur accorder la restitution juste.

Et touchant les inventaires que ledict commis Reingout nous a délivré des biens desdicts Anglois, arrestés en divers lieux de par delà, trouvons que en tout ne soyons assez instruict pour en povoir faire ung estat pertinent de ce que à cause desdicts biens debvra venir en restitution ausdicts Anglois, à cause que aulcuns desdicts inventaires ne contiennent pertinente spécifflcation de la qualité, quantité, ny pris desdicts biens, et meismes à quel pris iceulx ont esté vendus par Fernando de Frias et aultres marchans espaignols et italiens, ausquels on les a faict délivrer, et ce que a esté faict de la reste, et si encores y a quelque chose en estre, aussi les despens que pour conserver et garder lesdicts biens ont esté faicts, dont nous ont par lesdicts commis esté délivrés aucuns escripts; mais ne sçavons si le tout y est, ains présumons qu'il en doibt aux finances estre faict quelque estat pertinent, à cause que nous trouvons annoté sur le dos d'aucuns desdicts inventaires et pièces par lesdicts commis à nous délivrés les parties en descompte dudict Frias et aultres marchans sur lesquelles ils ont servy, et que ledict Fiesco, depuis ayant traicté icy avec lesdicts Anglois, en doibt avoir eue instruction et estat parfaict, pour ce que nous entendons qu'il avoit de tout, tant des biens arrestés en Espaigne que par delà, avec les Anglois faict ung descompte absolut, tant qu'ils en estoient quasi d'accord sur tout, restant seullement qu'il fût aggréé par la Royne, que ne se feit à cause que icelle ne voulut prendre pour souffisante la commission que ledict Fiesco et moy Zweveghem avions alors. De toute laquelle besoingne dudict Fiesco et pièces y servans, n'avons une seulle pièce, pour nous en ayder, comme toutesfois nostre instruction nous commande et dict que à ceste fin le tout nous seroit délivré.

Et, touchant les biens des subjects du Roy arrestés icy par les Anglois, avons en ceste ville recouvert plusieurs copies authenticques des inventaires que par lesdicts Anglois par cy-devant ont esté faicts et aux députés de Sa Majesté ou à ses aultres subjects exhibés. Et en Anvers avions retiré aulcunes simples copies des inventaires depuis faicts en ce royaulme par aultres marchans, subjects du Roy, tant de la nation d'Espaigne que du Pays-Bas, assçavoir par Jehan de Calbette, faisant icy les affaires des Espaignols, et Francisco Ruescas, résident à Bruges pour la nation d'Espaigne, et Jehan de la Faille le fils et Henry van Diepenbeke, tous deux résidens en la ville d'Anvers,

députés par les marchans du Pays-Bas: lesquelles copies nous avons retiré d'ung procès que ledict Diepenbeke avoit intenté devant le magistrat de ladicte ville pour avoir payement de ses vacations; et nous dict que les originelles, avec tous les aultres pièces, estiont ès mains dudict Ruescas. Et venant vers icelluy à Bruges, nous dict les avoir tous délivré audict Calbette, vers lequel n'avons de ce trouvé aucune chose en forme autenticque, mais bien les susdicts inventaires des Anglois, ains nous a dict et déclairé que ledict Fiesco estant icy a eu toutes les pièces servans à la matière et mesmes tous les cargazons et documens originels que, par publication et aultrement, l'on avoit recouvert par delà des subjects du Roy pour vériffier la quantité des biens d'iceulx entrés en Angleterre et illecq détenus à l'occasion desdicts arrests et par ce descouvrir les faultes des inventaires par lesdicts Anglois exhibés. Disant ledict Calbette que ledict Fiesco avoit de ce ung coffre plain de papiers, lequel moy de Zweveghem ay fort bonne mémoire avoir veu, desquels, non obstant toute diligence par nous faicte, ne trouvons avoir recouvert une seulle pièce. Et toutesfois est nécessaire que tout ce que dessus nous soit donné avec bonne instruction du faict pour encheminer ceste matière par ordre que l'instruction nous ordonne, et que aussi aucun des marchans ou de leurs députés ayans traicté cest affaire, dont ladicte instruction dict que nous nous pourrons servir, du moings de ceulx de delà, fût à ceste fin envoyé icy vers nous, considéré que n'avons icy que ledict Calbette seul, qui dict n'avoir aulcune cognoissance des biens des subjects par delà, et, si ledict de la Faille ou Diepenbeke n'eussent l'oportunité de y vacquer, faire venir par deçà ung nommé Hans Comperes, qui alors estoit serviteur dudict de la Faille et les a assisté à faire la susdicte visite et de sa main couché lesdicts inventaires et faict la principale besoingne, et entendons que de ceste affaire il a la meilleure cognoissance: on nous dict qu'il se tient audict Anvers, et se pourra trouver par ledict de la Faille.

Nous avons bien considéré que les marchans n'ont grande affection de mectre grand travail et despence pour cest affaire, pour le peu d'espoir qu'ils ont du recouvrement, puisque leurs biens sont icy vendus. Ce néantmoins nous samble (à correction de Vostre Excellence) que l'on doibt faire l'extrême pour la réputation de Sa Majesté et le bien commun, et mesmes à la charge desdicts marchans, puisque c'est pour le recoùvrement de leur bien et ce sur ce que l'on a en main d'eulx: prians Vostre Excellence vouloir commander que sur tout puissions, le plus tost que faire se pourra, estre dressé de responce et de ce qui se trouvera convenir, affin que par faulte de nostre costé ne soyons icy sans faire fruict et avec desréputation de Sa Majesté et de Vostre Excellence, de la part desquels sommes venus.

Monseigneur, comme il y a icy de gens tant bons que aultres allants de Zélande et aultres places occupées par les rebelles ou pour recouvrer le leur ou pour aultres occupations, desquels nous tirons ce que povons afin d'en povoir advertir ce que nous samble

convenir pour le service de Sa Majesté, avons bien volu signifier à Vostre Excellence que avons entendu par quelc'un venu devanthier de Flissinghes que le Capitaine Chester estoit arrivé audict Flissinghes avec cincq cens soldats anglois, auxquels ayants à peine mis pied en terre fut commandé se rembarcquer pour, avec aultres mil Anglois, lesquels il y avoit laissé avant sa dernière venue par deçà, faire voile et suyvre la route de Ste-Gertruberghe où le Prince d'Oranges se debvoit aboucher avec le Conte Lodovic son frère, et pour l'effect de leurs desseings faisoit encheminer celle part tant les cincq cens soldats naturels du Pays-Bas, nagaires partis de ceste ville soubs la conduite d'ung Pierre Brouck, natif d'Armentières, que tous aultres, dont on pensoit se povoir passer présentement en l'isle de Walchren; que le Prince d'Orenges avoit convocqué les estats de Hollande à Dordrecht; que Petrus Dathènes, mentionné en aulcune de nos précédèntes, s'estoit d'icy party avec huict mil angelots en espèce, selon que luy a dict, et garny d'ung pasport signé de la Royne, lequel il a veu et leu, et contenoit expresse défense de ne le recercher aulcunement, ains luy donner toute addresse pour faciliter son voyaige, lequel aussy il a faict au mesme bateau avec luy jusques à Flissinghes; et, n'y trouvant le Prince d'Orenges, l'alla suyvre audict Dordrecht.

Il nous dict aussy que le Prince d'Orenges se sert fort de la dextérité de certain Espaignol, lequel seroit eschappé des prisons en Espaigne où il avoit esté constitué pour avoir contrefaict la signature de Sa Majesté et en sçavoir faire aultant de toutes celles que l'on luy pourroit mectre en avant : lequel aussy il dict aller souvent par delà et qu'il y auroit esté pour traicter de la surprinse de la citadelle d'Anvers. Dadvantaige qu'ils ont leurs espies, non seulement ès Pays-Bas, mais jusques à Romme et la Court d'Espaigne [1].

Le mesme dict qu'il n'y avoit aulcun appareil de bateaulx que de sept vlieboots que l'on esquippoit en furie pour aller au pillaige.

De Londres, le xxije de mars 1573, devant Pasques.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 26.)

[1] On lit dans le rapport d'un de ces espions que don Juan prendra le commandement de l'expédition qu'on organise en Espagne :

We here that Done John de Austrya ys departed from Naplus toward Mellen, with serten bandes of horsemen and serten bandes of fowttmen toward Flanders, ther to be Governour, aponted by the Keng, and that all thes flett here shall mett with hem yn Flanders.

We here that the Keng of Portengall hathe yn a redenyes viij grett sheppes and vj karvelles, to com to Sent-Anderas, as sone as the flett shall can from Sevell. (*Record office, Cal.*, n° 1358.)

MMDCCIII.

Antonio Fogaça à Requesens.

(Londres, 22 mars 1574.)

Le prince d'Orange s'est rendu en Hollande. — Relations secrètes des Gueux à Anvers et en Flandre. — Vente du butin de Middelbourg.

En 15 deste fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy de todo lo que hasta entonces passava : al presente se offresce muy poco que dezyr, solamente ser venidos, avra dos dias, ciertas personas de Gelanda, que dizen el de Orange era ydo a Holanda y qu'estava en consulta en la villa de Dorte, llevando consigo todos los Yngleses, no quedando ninguno en Gelanda, donde era tanta la gente que cada dia venia de Anveres y de Brujas y de otros lugares del Estado de Flandes que no cabian en los pueblos, con muchos mantenimientos que de aquellas partes se van, que los tienen mas baratos que en todos los Estados, no aviendo en todos aquellos puertos maritimos por donde se los donde quien les vaya a la mano a ellos, y que assy tenian de dicha Anveres y Brujas cartas, todas las oras, de avisos de todo lo que se tratava en perjuyzio dellos, las quales mandan por mas dissimulacion por mugeres, que las llevan y tornan con la respuesta: lo que todo es muy grandissimo perjuyzo. Paresce se devia mandar poner grande vigilancia en ellos, que, como son todos unos y de un animo y de un lenguajo, se dissimula con todo.

Para la compra de las mercaderias de Malemburgo son ydos de aquy muchos Yngleses, siguiendoles tambien ciertos Ytalianos aquy residentes, enemississimos del servicio de Su Magestad, como tambien se tiene mostrando que lo de las lanas que se prendieron aquy, sin la serimonia que se acostumbra de la Candela y otras muchas cosas semejantes a estas, entrando tambien otros vasallos de Su Magestad encubiertamente, que aquy residen : que como este maldito de ynteres enterviene no ay tembrança de Dios, ny del principe, quanto mas en esta tierra. El tiempo dara mas claridad destos y de otros mas negocios desta calidad de los quales, y de lo que mas suscediere, que sea de servicio de Su Magestad, tendre muy especial cuydado de siempre avisar.

De Londres, a 22 de março del 1574.

(*Brit. Museum, Galba,* C. V, n° 6.)

MMDCCIV.

Le duc d'Arschot au comte de Sussex.

(Anvers, 25 mars 1574.)

Remercîments au sujet d'un envoi de chiens.

(*British Museum*, *Titus*, B. VII, n° 116.)

MMDCCV.

La reine d'Angleterre au prince d'Orange.

(Greenwich, 26 mars 1574.)

Elle l'invite à donner des ordres pour qu'aucun obstacle ne soit mis au commerce des marchands de l'Etape, qui se rendent à Bruges.

Hault et excellent prince, nostre très-aymé cousin, salut. Comme il soit que depuis la surcéance de l'entrecours entre nos subjects et ceülx du Roy Catholicque, nostre bon frère, nos marchans qui avoient accoustumé trafficquer aux Païs-Bas, et entre autres ceulx de l'Estappe des laines, auroient faict transfretter leurs flottes d'icelles jusques à Hambourgh, maintenant qu'il a pleu à Dieu remettre les choses (pour le faict dudict entrecours) en meilleurs termes, iceulx marchans de l'Estappe (suivant l'ancien usage) s'apprestent pour destiner en brief leur flotte de laines et peaux à Bruges en Flandres, lieu dès longtemps à ce accoustumé et ordonné par commun accord de nous et nostre dict frère, ce que ne pouvez ignorer. Et bien qu'ils se pourront doubter de quelque danger (comme apprins par example) à raison de tant de vaisseaux qui se trouvent à ceste heure en mer armés en guerre sur les passaiges faisans profession de vous servir et obéir, nous pensons toutesfois qu'y aurez esgard tel qu'appartient, puisque nos gens n'y vont pas pour s'entremesler ou s'empescher de vos affaires, ains pour les causes susdictes conformes aux traictés accordés et conventions entre nous, nostre frère et iceulx Païs-Bas : ce que nous faisons si bien garder et observer par deçà que tous ses subjects d'iceulx païs et d'ailleurs, sans nul excepter, sont bien receuillis en nos païs,

dont nous attendons le réciproque par delà; mais, si s'en trouvent qui y vouldront contrevenir et empescher, nous adviserons à bon escient à y pourveoir. A ceste occasion, sur les remonstrances et doléances que nous ont faict aulcuns de nos subjects se trouvans intéressés, et mesmes que n'entendons comporter qu'en cest endroict ils soient empeschés en leur traffique par aulcuns qui sont ou servent pour quelconque cause èsdicts Païs-Bas, attendu ce que dessus, avons bien voulu vous escripre ce mot et vous prier tenir la main et commander expressément partout à ceulx de vos pouvoirs et aultres servants soubs vostre dévotion sur icelle coste et par mer et par terre (affin qu'ils n'y prétendent cause d'ignorance) qu'ils n'ayent en quelque manière que ce soit à donner ou souffrir estre faict, mis ou donné par eulx ou leur adveu aulcun empeschement ou destourbier aux personnes, vaisseaux, équipages, biens et marchandises de nos marchans et autres subjects tant allans que venans et séjournants èsdicts Païs-Bas. Et s'il y en a qui n'y vouldront obéir (car de vous ne faisons ce doubte), nous vous prions que nous en veuillez particulièrement et à plain advertir, et aussy de vostre intencion; et sur ce, attendans vostre prompte responce par ce porteur, nous prierons Dieu qu'il vous ayt, nostre très-aymé cousin, en sa saincte protection.

De nostre maison à Grenewich, le xxvj^{me} de mars 1574.

(*Record office, Warrant books*, vol. I, p. 7.)

MMDCCVI.

Avis d'Angleterre.

(LONDRES, 29 MARS 1574.)

Intrigues d'un capitaine irlandais. — On dit que le prince d'Orange espère entrer à Anvers. — Nouvelles d'Irlande.

A los xxviij^{o} deste llego aqui el Capitan Thomas, que diz que va a menudo a la Corte del Comendador-Mayor, diziendo unas vezes que es Italiano, y otras que es Ingles, pero en effecto es Irlandes, y ha servido mucho tiempo en Francia, donde se le dieron, poco ha, 100 escudos, con que partio oy de aqui en una barca para Gravisenda; y, haviendo llegado a Blacual, salio a tierra y bolvio a esta ciudad para trocar el oro que se le havia dado a angelotes, y luego fue preso y tomada su confession, antes que hablasse a nadie: es a saber de donde venia, adonde yva, que hazia, porque bolvia

tan presto, porque razon se le havia hecho aquella merced de los 100 escudos; y sin dubda es un muy notable espion que descubre aca y alla lo que se trata, y assi sera muy bien que el Governador dessos Estados le haga ahorcar o tener en muy estrecha prision, para que no haga mas daño a cosas desse buen Rey, y mirad que contenteys muy bien a este mensagero porque es hombre honrrado y leal.

Aqui se dize secretamente que el d'Oranges entrara presto en Anvers por trato y que apresta muy gruessa armada para acometer la de Su Magestad Catholica, que ha de venir de España.

El viernes passado se prolongo nuestro Parlamento hasta el mes de octubre proximo.

Dizese que el Conde d'Esmond, con los nobles catholicos de Irlanda, prevalesce contra nuestros soldados de manera que la Reyna es forçada de embiar alla nuevo soccorro.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 557, fol. 129.)

MMDCCVII.

Requesens à M. de Sweveghem.

(BRUXELLES, 29 MARS 1574.)

Il le charge d'annoncer à la reine l'envoi prochain d'une flotte espagnole aux Pays-Bas.

Le Roy nostre maistre nous a présentement faict entendre comme Sa Majesté faict esquipper et armer en Espaigne une grande flote pour l'envoyer pardeçà pour la réduction des rebelles à l'obéissance qui luy est deue et pacification des troubles de pardeçà; et nous commande le faire sçavoir à la Royne d'Angleterre, ce que nous a semblé se devoir faire par vous, et ainsy luy escripvons la lettre cy-joincte de vostre crédence en cest endroict de la teneur que verrez par la copye que avons faict joindre à ceste. Vous luy demanderez doncques audience pour cest affaire et, en vertu de ladicte crédence, luy ferez ladicte advertence et luy direz par touts les plus doux, modestes et propres termes dont sçaurez vous adviser, que ceste armée de mer ne vient pour, en façon que ce soit, endommaiger ou offendre Sa Majesté, tant proche bonne alliée, amie et voisine dudict seigneur Roy nostre maistre, mais seulement pour ladicte pacification des troubles et purger la mer des rebelles, pirates, volleurs et coursaires. Et par les mesmes termes que dessus, l'asseurerez estre ainsy, et la supplierez, puisque c'est pour chose tant raisonnable, équitable et juste, qu'elle veuille en correspondre par tout bon office

de bonne princesse, et donner ordre que, si, par cas fortuit, quelques navires de ladicte armée fussent jectés en aulcuns de ses ports ou que aussy ladicte armée eust besoing de quelques rafreschissements, vivres ou aultres choses nécessaires, ils y puissent estre bien traictés, accommodés et pourveus pour leur argent, désirants grandement que observez diligemment la contenance de ladicte Royne, entretant que luy parlerez, aussy que de mesmes notez les termes par lesquels elle vous respondra pour après nous en sçavoir faire bien particulier advertissement.

Bruxelles, le xxix[e] jour de mars 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 32.)

MMDCCVIII.

Antonio de Guaras à Requesens (Résumé).

(Londres, 30 mars 1574.)

Projet d'assassiner Requesens. — Grâce accordée au pirate David Janssens.

De aqui ha partido uno nombrado el capitan Thomas, Irlandes, que por otro nombre se llama ay Mos. de la Chausse, habla buen frances y esta aposentado en esta villa en un meson que se dice *El Yelmo dorado.* Partio de ay a los treze deste para Alemania, y llego aqui a los xviij°, y le dieron en Corte cient libras en soveranos, y el mismo dia los troco por angelotes: partiose a los xix° para ay, y otra vez que vino de ay aqui le dio la Reyna otras cient libras [1]. Esto se de persona que ha estado en su compañia, y esta tal me ha dicho que, por alguna murmuracion que ha oydo en el aposento de un grande, a quien el dicho capitan Thomas se llegava, de que algunos embiavan a matar a Vuestra Excellencia (a quien Dios guarde), sospecha la dicha persona que el dicho Thomas es partido para ay, con este proposito tan malo; y mas entendio que dezian por palabras generales que si, antes que el Rey de España viniesse o embiasse sus grandes fuerças contra el de Oranges, muriesse el Governador de Flandes, que seria necessario a la Reyna recibir de mano del d'Oranges a Zelanda, pues, hallandose el y su hermano Ludovico tan prosperos y armados, no podrian dexar de enseñorearse de todos

[1] Cette lettre ayant été envoyée en Espagne, Philippe II écrivit en marge : « Escrivir al Commendador-Mayor que procure de aver . . . . . a esto y hazer del lo que sera justo hazer y muy justo. »

los Estados por lo mucho que Anvers y otros pueblos dessean recibirlos, y del todo echar los Españoles de la tierra; y esta me certifica que oyo a personas de estimacion. y que tiene gran sospecha de que procuran tan malos desseos por mano del dicho Thomas o de otro. Teniendosele oydo a sus tratos, se podra descubrir por inducios algo de su pretencion que no puede ser sino mala: llamase aca Thomas Bac, es hombre de mediana estatura, de 35 a 40 años, no flaco y de barba algo roxa, conoscido por malo.

Un capitan de mar, Yngles, tomo preso a un David Janson, pyrata flamenco, a quien el de Oranges encomendo que estuviesse en Dobra, como lo hizo muchos dias con sus naos armadas para robar lo que pudiesse, al qual conosce el Baron de Aubigni, y por haver robado a un Yngles le condenaron aqui a muerte; y, estando en la horca el viernes passado para executarle, llego una posta por mandado de la Reyna que cessasse la execucion, y antes trate con el de que le alcançaria su person si me diesse fianças de hazer algun servicio, pensando embiarle a Midelburg con victuallas, como sobre ello me escrivio estas cartas que aqui seran. He entendido de buena parte despues que ay grandes indicios que ha offrescido como hombre muerte, de ponerse a peligro de hazer lo que se sospecha del dicho capitan Thomas, lo que Dios no permita, porque los mayores enemigos que tenia, que era Milord Burley y el Almirante, le han havido su person, y especialmente el Secretario Vualesingan, que de muy apassionado herege es nuestro declarado enemigo.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 557, fol. 130.)

MMDCCIX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 30 mars 1574.)

Détails sur la grâce accordée au pirate David Janssens.

Suyvant nos lettres du xxij^e^, entrasmes hier en communication telle que Vostre Excellence pourra veoir par nostre verbal icy joinct, lequel, pour estre tant particulier, nous est d'advis que ne sçaurions mieulx luy représenter la vérité de ce qui se passe: par quoy ne la fâcherons de redictes. Seullement la pryerons qu'elle soit servye nous faire envoyer le plus tost que faire se pourra les pièces et instructions mentionnées en nosdictes précédentes, sans lesquelles ne povons rien faire en la matière de restitution au dict verbal contenue.

Le Capitaine David a esté le xxij^{e} du présent sentencié d'estre pendu, et, le xxiij^{e} ensuyvant, estant sur l'échelle pour estre exécuté, fut apportée la grâce de la Royne.

Nous disnames hier tous de compaignie chez ung marchant espaignol résident icy. Le Docteur Louys, juge de l'Admiralité, se lamentoit hier, en parlant à part à moy de Zweveghem, de ce que l'on avoit faict grâce audict capitaine David, en tant que l'on luy avoit promis cent livres en cas qu'il eust voulu différer la sentence seullement encores ung mois, mais qu'il n'eschapperoit pas ainsy, par ce qu'il avoit depuis entendu que il se seroit vanté d'avoir jecté oultre bord vingt-huict Espaignols estants en certain bateau par luy prins, et qu'il en advertiroit Milord Burghley; mais je luy feis responce aultant maigre que tel propos me sambloit mériter.

L'on dict que ledict David ne regretta aultre, tant estant prest à faire le sault, que ce qu'il n'avoit myeulx servi le Prince d'Orenges, par où Vostre Excellence peult imaginer quelle confidence l'on pourroit prendre de luy pour le service du maistre, ores qu'il eschappa. Néantmoings elle nous commandera ses bons plaisirs.

Du batteau d'Ostende ne sommes aussi jusques à présent servys que de parolles, pour lesquelles en général myeulx couvrir l'on nous a cest après-disné envoyé l'escript aussi joinct, contenant six plainctes de la part des commissaires de la Royne et pour les subjects d'icelle. Vostre Excellence sera servye nous envoyer instruction pertinente pour y satisfaire au plus tost, affin de ne leur donner occasion de dire que la longueur vient de nostre costel.

Monseigneur, comme la provision d'argent laquelle nous fut avancée à notre partement de delà, est jà faillye et employée, et que ne pourrons partir d'icy si tost comme n'ignore Vostre Excellence, avons esté constrains de lever icy par lettres de change la somme de deux cens vingt-huyt livres sterlinck, revenant, selon le cours de change, à seize cent cincquante-huyct livres xiiij sols de xl gros monnoye de Flandres la livre, répartye esgallement entre nous trois chascun à l'advenant de son traictement, pour estre illec payés par le trésorier-général des finances. Nous supplions Vostre Excellence de les faire accepter et descharger, affin que le reffus et faulte d'acquicter icelles ne nous cause icy honte et desréputation pour le lieu qu'il a pleu à Vostre Excellence nous commander, par dessus le dommaige.

De Londres, le pénultiesme jour de mars 1573 avant Pasques.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 34.)

———

MMDCCX.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(Dordrecht, 31 mars 1574.)

Il lui recommande Jean de Beaulieu, qui est poursuivi comme ayant acheté de la cochenille saisie par le seigneur de Lumbres.

Madame, Comme plusieurs gens de bien des Païs-Bas demourans en Engleterre et pardeçà m'ont donné à cognoistre que les Italiens de la compaignie de Benedito Spinola ont faict arrester et attiré en procès ung nommé Jean de Beauliu, demeurant lors à Hampton, le chargeant d'avoir achapté quelcque nombre de coutchenil du Sr de Lumbres par luy prins en mer allant audict Païs-Bas. Or, estimans que ledict Sr de Lumbres ne se seroit jamais ingéré de faire ladicte vendition, n'eust esté que luy soit suffissament apparu que ladicte coutchenil estoit de bonne prinse, ensuyvant les instructions et commissions que luy avois baillé, et partant telle vendition doibt estre tolérable, veu les armes que portons allencontre des ennemis communs: néantmoins ledict Beaulieu se treuve molesté en procès, auquel finablement il a esté condampné, combien qu'il soustient n'avoir jammais achapté ladicte coutchenil et que cela n'auroit jammais justement esté prouvé contre luy, ayant à ce regard appelé de ladicte sentence et faict aparoistre que les tesmoings produicts par sa partie avoient faulsement tesmoigné, comme il est vray que deux d'iceulx ont révocqué leur tesmoinaige et disposition, confessans avoir prins argent et esté à cela séduicts par ceulx de la compaignie dudict Spinola. Pardessus ce, ledict Beauliu a tant recerché que on luy a dénommé le personnaige auquel le Sr de Lumbres a faict délivrer la coutchenil. Ce que veullant donner à entendre au juge a esté rejecté, comme il dict, sans recepvoir ses preuves et justifications: qu'est la cause pourquoy je prie Vostre Majesté ordonner que droict et justice luy soit faicte pour mectre fin à sa ruyne et longues fascheries. Ce faisant, je me tiendraye obligé de faire le semblable en cas que quelcque Anglois fust icy molesté par longueurs de procès, et au surplus de m'emploier très-volontiers en tout ce qu'il plaira à Vostre Majesté me commander.

Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je supplieray Dieu la conserver longuement en très-parfaicte et très-heureuse prospérité.

Escript à Dordrecht, ce dernier jour de mars 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1357.)

MMDCCXI.

Antonio Fogaça à Requesens.

(Londres, 5 avril 1574.)

Projet des Gueux de s'emparer de l'Écluse et d'Amsterdam. — Négociations avec le Portugal. — Nouvelles d'Irlande. — Affaires de France. — Marie Stuart. — Les pirates. — Arrestation de lady Morley.

En 8 de passado que fue la primera que escrevy a Vuestra Excellencia de aquy, mande . . . a Antonio de Tassis, correo mayor de Anvers, que me escryve por carta de 15 del . . . rr[do] y dado y qu'el portador que Vuestra Excellencia aquy despachava, seria la resp . . . no veo. Despues escrevy a Vuestra Excellencia en 15 y 20 del mismo, de todo lo que . . . entonces alcançava. Lo que al presente ay que dezyr, es qu'estos assisten mucho en . . . de la Esclusa, tornando agora a mandar ally personas para lo devisar . . . . . . que a platicar, porque nunca faltan traydores, quanto mas los muchos malos . . . . estados que segun se entiende y de que estos estan muy alegres, paresce aver muy pocos de que se fyar; y assy assisten mucho al de Orange paraque trab . . . por aver a Amsterdama y tollerle los mantenimientos afyn de aver estos dos pue . . . no tenga donde reparar la armada que se afyrma vendra de Hespaña, . . . , . . no les aplaze nada, assy por lo que saben que con ello sojuzgaran los rebeldes, por la mucha despesa que traran en armar 15 o 20 naos de la Reyna para . . . en canal.

Yo soy advertido de muy buena parte aver en este Consejo nuevas y muy . . . . paciones que la tienen devedido en tres partes, de que se comença ya aver . . . muestras dello. Querra Dios que sera principio para se efetuar las . . . tenciones de los principes chatolicos, y lo que demas desto supiere, avisare a Vuestra Excellencia.

El negocio del acuerdo de Portugal en 30 del passado fue respondido por la . . . al Cavallero Giraldy, que aquy lo haze por el Rey, my señor, no querer concede . . . se la Berveria, desengañandolo resolutamente, concediendo luego, a su . . . menor ciertas licencias de mercaderias de Portugal que aquy puedan . . . reyno y que pueda, embargar toda la hazienda de Portugueses, que aquy arribar . . . . la dicha licencia, que son muestras de malos animos aunque es muy santo y bueno . . . efeto el tal acuerdo en tal tiempo y con tales.

Las cosas de Yrlanda estan muy rebueltas, y cada dia mas. Dizese partir . . . . conte el Conde de Ormund para ally por tierra, con otros cavalleros, y que, por . . . iran por mar muchas municiones y gente, tienese gran recelo: se entregue to . . . buena gente a falta de socorro, que seria perderse, una gran conjuncion, como di . . .

Las cosas de Francia con este reyno andan muy llenas de sospecha, y grandes.... del Rey a esta Reyna, por el favor, ayuda y assistencia, que haze al Mongombery que... ysla de Gersey, donde estava, ha entrado en Normandia a ver sy puede solevar aquel ducado, y, pudiendo aver algun puerto en el, que sea sufficiente cargo..... aquy con fuerça, lo que la Reyna con grandes juramentos dize no saber de tal: afyrmase el Rey tornara a hazer acuerdo con sus rebeldes, lo que ellos procuran para lo assegurar y poner en effeto lo que pretenden, qu'es averlo en sus manos y solevar toda Francia con poner en su lugar otro de su facion.

La Reyna-Madre mando estos dias ciertos baules de vestidos y otras cosas para la Reyna de Escocia: pidio el Embajador licencia para se los mandar, y nole fue dada, mas antes quisieron sacar el Conde de Xonolbery, qu'es el que la guarda, y poner al Conde de Bedforte, su enemicisssimo, qu'es dar sospecha querer poner en efeto lo que los dias passadas se dixo querer usar con ella. Haze admirar estas cosas, de dar lo que entender a todos los principes.

... Esta canal esta llena de pyratas, assy de los de Fregelingas como Yngleses. No escapara navio ninguno, que vaya y venga, hasta que se ponga remedio en ello. De Gelanda se afirma aver salido 18 naos muy bien en orden, y estas que correran la costa de Hespaña y yran a las yslas de los Açores, a esperar las flotas de las dos Yndias, y assi a navios marchantes haran harto daño por ser la mar muy ancher y las armadas de los principes no poder acudir a todo.

Ayer que fue domingo de Ramos entro la justicia a la punta del dia en casa de milady Morle, muger de milord Morle, que de aquy es passado a dias a Flandes: hallaranla oyendo misa, tomaron el clerigo revestido como estava, con un bulto de la ymagena de Nuestra-Señora, que un sargento llevo sobre un ombre, delante del clerigo, con grande grita de todo el pueblo, por las calles hasta la casa del Mayre, llevando tambien la buena señora presa con una su hija donzella y su hijo segundo y una su nuera, qu'estan puestas en custodia, en ciertas casas de Aldermanes. Lo mismo se hijo a las mismas oras en casa de otras dos señoras, que tambien estan en custodia, con los demas que hallaron en la misa, que tienen en prision. Son cosas que lastiman el alma... oyrlas, quanto mas verlas, y las blasfemias que se dizen: el Señor Dios remedie tan grandes males!

De Londres, a 5 de abril de 1574.

(*British Museum, Galba*, C. V, fol. 8.)

MMDCCXII.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(Dordrecht, 5 avril 1574.)

Plainte des Marchands Aventuriers contre les marins de Flessingue.

Madame, Les Sieurs Richard Goddart et Georges Onthank, au nom de la compaignie des Marchans Avanturiers résidens en la ville de Londres, se sont trouvés icy devers moy avecq les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre le xix° jour de febvrier dernier. Je suis esté marri de veoir par icelles les plainctes et doléances qu'on faict pardelà à Vostre Majesté à la charge de ceulx de Flissingen, et me desplait d'aultant plus craignant que pour cela peult-estre Vostre Majesté pourroit avoir quelque mescontentement de ceulx dudict Flissingen, lesquels toutesfois Vostre Majesté se peult asseurer ne désirent que luy faire très-humblement service, comme aussy je tiens pour tout certain que, quant Vostre Majesté seroit au vray imformée de toutes choses, elle ne les trouveroit pas telles, ny si grandes qu'aucuns les font, comme nous avons bien faict apparoistre aux porteurs de ceste, ainsy que Vostre Majesté sera servie d'entendre d'eulx. Et au regard de la liberté que lesdicts Marchans Avanturiers m'ont demandé pour passer librement avecq leurs biens et marchandises en Brabant et Flandres, encores que ce soit au préjudice et retardement du bien de la cause commune, si est-ce que, pour l'enthier désir que j'ay de tout temps eu à faire très-humble service à Vostre Majesté avecque toute amitié, plaisir et service à ses subjects et à toute la nation angloise, nous sommes entrés en accord avecq lesdicts Marchans Avanturiers, comme, pour n'ennuyer icy Vostre Majesté de trop longue lettre, j'ay prié à ces porteurs déclarer à icelle, luy suppliant très-humblement sur ce les ouyr et selon sa nayfve bonté d'avoir tousjours les habitans de ces pays de Hollande et de Zeelande, moy et nostre cause commune pour recommandés, estant bien certain que le tout viendra au bien, prospérité et accroissement de la couronne de Vostre Majesté et de ses Estats. Je ne diray icy rien à Vostre Majesté de la disposition des affaires de ces quartiers, puisque ces porteurs, ayans quelques jours séjourné pardeçà et veu tout ce qui s'est passé jusques icy, sont trop plus que suffissans à fidellement en rendre raison à Vostre Majesté. Par quoy, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je supplieray le Créateur éternel octroyer à icelle longuement régner en très-heureuse prospérité.

Escript à Dordrecht, ce v° jour d'apvril 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1368.)

MMDCCXIII.

Requesens à la reine d'Angleterre (Analyse).

(13 AVRIL 1574.)

Plaintes de quelques marchands.

Upon complaint made unto him by certain spanishe marchantes and others of the Low-Contrie how they are ill intreated here, he shewethe that of late a shipp called *le Cerf,* wherof John Menor was master, was arrested, being laden with marchandises comming from Lisbone, belonging to the said marchant.

Also that ther weare two other shippes comming from Lisbone, the one called the *Red Marie,* wherof Antonie Pottes was master, and the other *the George,* of the which Robert Petit was master, staied at the porte of Dover.

He desierethe that their shippes and goodes maie be releaced unto them by some order from Her Majestie, according as her subjectes thear are favorablie dealt withall in the like cases.

(*Record office, Cal.*, n° 1382.)

MMDCCXIV.

Antonio Fogaça à Requesens.

(LONDRES, 19 AVRIL 1574.)

Secours envoyés d'Angleterre en Hollande. — Armements en Angleterre. — Affaires de France. — Mauvais traitements qu'il subit; sa détresse.

En 8 del presente recebi la de Vuestra Excellencia, de 31 del passado : por ella veo aver Vuestra Excellencia... las tres mias del dicho. En cinco deste torne a escrevyr a Vuestra Excellencia con carta para Hespaña. Al presente ay poco que dezyr, solamente ser agora advertido como dentro destos tr... tro dias partiran desta cibdad para Holanda, lo mas encubierto que pudieren, 900 soldados, y que son de los tres mill que ya tengo escryto aquy tenian hechos secretamente ; y assy se comiençan a hazer grandes preparaciones para armar las naos de la Reyna por el grande miedo y recelo que tienen de la

poderosa armada que se dize vendra de Hespaña y la mucha gente de a cavallo y a pie, que por Su Magestad se dize tambien entraron en los Estados de Ytalia, Alemaña y Suyseros, que les hara abajar la sobervia y a.... de sus confederados y deshazerlos muchos desinios que entre todos ellos ay. De Francia son agora aquy venidas nuevas de lo acontescido en Paris, de que se començaron.... muestras de cosas ymportantes, y assy de personas que a esta cibdad sen venidas de..... a tratar con ciertos comisarios del de Orange, qui aquy residen : procurare saberlo y avisare de todo.

No continuo con Vuestra Excellencia en los avisos ymportantes, que se sabia del yntrincico, co...., los dias passados, a Hespana y al Excellentisimo Duque de Alva, por estar tan lastimado q..... tomere que me quiera ver, a falta de no poder cumplir agora con ellos, como entonces... siendo la causa dello Antonio de Guaras, aquy residente [1], que pudo mas con el la..... de la ymbidia qu'el temor que se deve detener de Dios y obligacion al servicio de su senor por ver las muchas cartas que seme escryvian el Excellentisimo Duque de Alva y el Excellentisimo.... de Sylva, que sea en gloria, y el

[1] Je reproduis l'analyse suivante des lettres adressées en Espagne par Guaras le 11 et le 17 avril 1574 :

Que la Reyna havia dado audiencia a los comissarios, con esperança de darles buena respuesta, mas que havia de comunicarla primero con los de su Consejo;

Que Wingham andava entendiendo todavia en hazer el servicio que havia offrescido, y que el y todos sus officiales eran catholicos, a cuya causa se podia tener alguna esperança dello, y que, entre otros officiales que llevava, era a uno muy conoscido de Guaras por persona de servicio, y que le havia offrescido de tomar a Rotredam, de lo qual no trato Guaras, por no embaraçar a lo primero;

Que el dicho Wingham procurava ganar a Water Morgan, al qual havian dado ya mill escudos para que llevasse quinientos soldados a Holanda o Gelanda, y se entendia que partiria con ellos dentro de seis semanas;

Que havia entendido que aquella Reyna y los de su Consejo tenian grandes acuerdos sobre el entregarles a Gelanda, y que el de Oranges difiere de hazerle, ni responde a las cartas que Chester le llevo, y assi havian mandado a este que bolviesse a Londres;

Que Don Enrrique Sidene, que ha sido Virrey de Irlanda y agora es Presidente de Cales, de la orden de la Charretiere, havia llamado y hablado muy secretamente a Guaras y offrescido que tenia forma de servir a Su Magestad con seis mill soldados Ingleses escogidos, y, dificultandoselo dos o tres vezes Guaras de que pudiesse ser con voluntad de la Reyna, y menos sin ella, respondio, otras tantas, que Su Magestad entendiesse este su buen desseo, que, para seguridad del cumplimiento del, que pornia en prendas a su unico heredero, que lo es tambien de los Condados de Varvich y Lesester, y se llama Phelippe, a quien Su Magestad saco de pila;

Que hasta entonces no se armavan las naves de la Reyna, mas que havian embargado aquellos dias muchas, y proveian de la fortaleza de mucha artilleria a los puertos, todo, a lo que se creya, por respecto de la armada que va d'España, la qual se entendia alli, que no llegaria a la canal hasta los primeros de julio;

Que algunos ricos de aquella Corte, tenia aviso Guaras que querian armar cinco naves grandes y

señor Secretario Çayas, respuesta de las ymportantes.... y avisos que de aquy continuamente dava, viniendo algunas dellas por su via... comportar : tomo una carta del Excellentisimo Duque de Alva, que para mi venia por su via, laqu.... en dia y, no contento con esto, para mejor efetuar la maldad que pretendio hazer, se... con un Franciso Giraldyno estando con el corriente, se antes por lo que tenia como en ex...... servicio de Su Magestad passado con Su Embajador Don Guarau d'Espes, y le dixo, debajo de..... juramentos, todo loque le parescio que me podia perjudicar, para con ello me destruy... fuera deste reyno y con la carta acreditar su maldad ; y como fuy advertido luego por persona que lo muy bien sabia, y de como el Giraldino hizo saber al Rey my señor, despache un hombre, por la posta, al señor Secretario Çayas . . . todo Vuestra Excellencia lo podra ver por los capitulos de las cartas, que de fuera van, a que . . . suplicando a Vuestra Excellencia que lo tenga en gran merced y favor, queren los ver, para se en.... estos particulares; y, como en Portugal me no quieren por ello oyr, ny menos proveer de lo que se me deve..... ordenados y otras despesas de tres años a esta parte, y mill y dozientos ducados con que n...... hallavalos tener gastados en este servicio de Su Magestad en estos dos años que a lo tengo a..... manos en dadivas a personas, que me dan los avisos y correos que de aquy despache a.... Duque de Alva y al señor Embajador Don Diego de Çuniga y otras deligencias, lo que todo.... diziera otra ninguna persona, con tres mill ducados me hallo tal al presente que no puedo dexar de lo hazer saber a Vuestra Excellencia para que sea servido mandarme proveer con esto que tengo desembolsado, que con ello me remedare a contentar los aquy en mucho mas desto devo, hasta ver como de Portugal me quieren proveer, suplicando a Vuestra Excellencia vea quam lastimosa cosa es tenerse desta manera un hombre que con tan verdadero zelo y amor haze el servicio de Dios y de Su Magestad, y quanto mas lo seria, sy este remedio no me fuesse proveydo con brevedad, por la necessidad venyr de tam lexos que haze apretar comigo muy rezio los a quien deva.

De Londres, a 19 de abril de 1574.

(*British Museum, Galba*, C. V, fol. 9.)

muy poderosas, con otros cinco varcos, para yr al estrecho de Magallanes, con intencion (a lo que ellos dizen) de descubrir tierras que no toquen a Su Magestad, ni al Rey de Portugal, aunque mas se ha de creer que van a robar ;

Que de Irlanda havian venido nuevas que los rebeldes estaban muy pujantes, y que era menester embiar gente y dinero, como se dezia lo querian hazer;

Que por haver entendido alli lo que havia succedido en Francia, despachava la Reyna un cavallero a pedir al Rey la libertad de su hermano y del Principe de Bearne, y principalmente de Memoransi, y sentir de lo que con ellos se havia hecho, y que, para en caso que no lo cumpliesse el Rey, yria un Rey de Armas con el cavallero a declararse la parte de la Reyna por los presos.

Embia unos librillos que rebeldes de Su Magestad havian embiado por todo aquel reyno.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, f. 43.)

MMDCCXV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 19 avril 1574.)

Audience donnée par la reine d'Angleterre; ses plaintes contre la comtesse de Northumberland, le comte de Westmoreland et Thomas Stuckley. — Autres difficultés soulevées par Élisabeth. — Ils ont jugé utile d'ajourner la remise de la lettre de Requesens relative aux secours donnés en Angleterre aux rebelles. — Négociations secrètes de Guaras avec les membres du Conseil.

Comme depuis nos dernières n'avons pour les festes esté rassamblés avec les commissaires de la Royne, et eue notre audience vers icelle au jourd'hier, laquelle Sa Majesté nous donna à Greenwig à l'après-disner, à laquelle présentasmes les lettres de crédence de Votre Excellence, du xxixe de mars, touchant la commodité des ports de ce royaume pour l'armée laquelle se prépare en Espaigne, en cas de besoing. Et, après les avoir leues, dict d'ung visaige rassis et plain de considération : « Ceste matière méritoit bien » que le Roy mesme m'euist escript. » Et nous reprenans la parolle luy remonstrasmes suyvant notre charge le contenu des nostres du mesme date, y adjoustant ce que nous sembloit à ce servir, avec le meilleur et plus doulx langaige que nous a esté possible, allégant aussi le traicté de l'an *1495*, art. 21 et 22, lequel parle expressément *de navibus ad guerram dispositis*. Et, après nous avoir ouy, dict avec contenance bien asseurée et pensive, monstrant bien qu'elle prenoit ceste nostre remonstrance à cœur, qu'elle estoit bien marrye que les affaires du Pays-Bas estoient en estat qu'elle entendoit; et, quant à ses subjects qui assisteroient nos rebelles qu'elle s'en estoit informée et trouvoit de vray que c'estoyent gens lesquels ne se oseroyent retrouver en son pays; et qu'elle ne désiroit que tout bien et prospérité au Roy et ses pays. « Mais (dict-elle) il convient aussi, » que, ce pendant que je luy complais en cecy, comme je fais en tout ce que peult servir » à nourrir et entretenir l'amour et affection que je luy porte, je n'appreste à tout le » monde à rire et se farcer de moy, en tant que de son costé il ne faict rien de ce que » je désire touchant mes rebelles; » dont elle se meit à déciffrer et nommer aucuns, signamment la Contesse de Northumberlant, le Conte de Westumberlant, estans par delà, et Stuckley estant en Espaigne, détestant l'énormité du faict dudict Conte de Westumberlant, sans oncques luy avoir esté par elle, ny par aucun de son Conseil ou Court donné aucune occasion, ains qu'elle l'avoit recueilli et par plusieurs fois payé toutes ses debtes, et donné largement du sien et aorné de tant de crédit, honneurs et bénéfices que aucun aultre, tant qu'il n'y avoit plaisir, ny récréation en Court, dont il n'estoit par-

ticipant et tousjours des plus carressés et recueillis, de sorte que, quand on luy vint advertir de ses machinations, elle ne se peuist induyre de le croire, non plus que si le doigt de sa main ou aultre membre eût voulu envahir son propre corps, tant le tenoit-elle asseuré et son affectionné, ains menassa de la teste ceulx qui premièrement l'advertirent de ses perverses machinations en cas quelles ne fussent trouvées véritables, sans qu'elle voulût aussi croire à trois ou quatre qu'elle y avoit mesme envoyés, jusques à ce qu'il se monstroit publicquement en campaigne en armes, avec plus de deux mil hommes pour s'attaquer à sa personne et couronne. Et faisant ce discours et le répétant plus d'une fois, or s'asséant, or se remectant debout, monstra avoir l'affaire fort à cueur et, tumbant sur Thomas Stuckley, dict non obstant qu'il ne fusse que de moyenne extraction par sa mère, et de petite quant au père, elle l'avoit honoré de charges tant principalles, et donné en Irlande terres de si grande extendue que ung des plus qualifiés personnaiges de son royaulme, fût-il conte ou duc, s'en seroit tenu pour content; qu'elle avoit aultresfois empesché, et sur la teste défendu, que il n'exécutast certain desseing que il avoit de ruer jus et destrousser la flote revenant des Indes à Séville, comblée d'or et richesses, comme il avoit proposé et à cest effect esquippé treize à quatorze navieres de guerre, soubs umbre d'aller à la Floride, le tout pour démonstrer par vrais effects l'amitié et paix qu'elle avoit avec le Roy son frère, lequel l'entretient maintenant. Sy luy avoit avant sa retraicte envoyé une patente soubs son séel et signature, pour faire certaines levées en ce royaulme avec assignation de deux et quatre mille ducats à la fois, à cest effect : « laquelle j'ay veu (dict-elle) et la pourroy encores monstrer à qui » ne me vouldroit croire, sans que luy, ne lesdicts Conte ou Contesse feissent oncques » semblant d'estre d'aultre religion que la mienne, ains s'en mocquassent ou raillas» sent par plusieurs fois. » Qu'elle avoit tous lesdicts desseings de Stukley faict entendre au Conte de Feria, lequel n'y auroit sçeu que dire, sinon faire l'ignorant, combien qu'elle sçait bien qu'il en avoit bonne notice, adjoustant le tout avoir faict entendre au Roy par ung gentilhomme de sa maison appellé Henry Cobbam, passé deux ou trois ans, pour ce envoyé vers Sa Majesté, et qu'icelle luy promist alors qu'il y pourvoyeroit, ce qu'elle jusques oires n'avoit peu entendre que Sa Majesté auroit faict. Répétant de rechief qu'elle seroit mocquée de tous, quant elle feroit tous bons offices de son costé et ne seroit correspondue du costé de Sa Majesté, et que partant elle nous feroit responce pertinente par advis de son Conseil dedens deux ou trois jours.

Nous luy feismes les excuses le myeulx que nous fust possible, suyvant nos instructions et aultrement mesmes, l'asseurant de la bonne intention de Sa Majesté et de Vostre Excellence, de sorte que, si elle faisoit déclaration desdicts rebelles et requeste par lettres qu'ils fussent déchassés, le debvoir s'en feroit, y adjoustant que, s'il plaisoit à Sa Majesté Réginale sur ce escripre à Vostre Excellence et aussi au Roy, il serviroit grandement à nostre descharge : ce qu'elle dict vouloir faire.

Nous luy remonstrasmes aussi, comment que elle nous avoit cy-devant renvoyé vers ses commissaires touchant plusieurs plainctes qu'avions faictes des rebelles du Roy et assistence qu'ils recepvoyent de ce royaulme, et qu'iceulx, après responce, réplicque et duplicque, nous avions dict que pour ce n'avions satisfaict à la forme par les traités prescripte, requérante advertence d'ung prince à l'autre par lettres bien particulières, et estans demandés auroient encores faict difficulté de se contenter de celles de Vostre Excellence, ains seullement des lettres du Roy propre : ce que luy dismes que causeroit inégalité pour ce que le Roy est la plus part du temps en ses aultres royaulmes hors le Pays-Bas, qu'il faict administrer par son gouverneur-général, là où qu'elle ayant ses royaulmes joints est tousjours présente, et pour ce, si Sa Majesté Réginale ne se vouldroit le cas occurant contenter des advertences par lettres de Vostre Excellence comme gouverneur-général, ains fauldroit envoyer chascune fois pour ce vers le Roy, seroit cependant pour la distance l'occasion passée, et par conséquent lesdicts traictés sans fruict pour Sadicte Majesté. Et comme elle dict que il fauldroit préallablement sçavoir si la commission de Vostre Excellence estoit si ample que l'on puist à ses advertissemens prendre tel regard que s'ils venions du Roy, luy dismes que icelle représentoit en tout au Pays-Bas la personne dudict seigneur Roy et qu'elle en avoit l'entière administration et gouvernement, par où sembloit bien raisonnable que à icelle seroit donnée foy des advertences faictes des choses qui se offrent audict gouvernement. Sur quoy elle dict n'avoir rien ouy de ses commissaires de ceste matière, ains qu'elle les orroit et nous feroit samblablement donner la responce. Nous luy replicquasmes que, si elle vouloit suyvre lesdicts commissaires, nous sçavions la responce, mais que à la vérité elle dépendoit seullement de la déclaration de son intention et inclination, la priant de considérer l'inégalité et disproportion du traicté, l'entendant aultrement que en la forme et manière que luy avions remonstré : ce qu'elle dict de faire. Et, attendant ceste responce, n'avons voulu présenter les lettres de crédence de Vostre Excellence, du xxij^e jour de mars dernier, touchant lesdictes assistences des rebelles, pour ne faire ce tort à Vostre Excellence de les présenter quand nous sçaurions qu'elles ne seroyent receues pour valides à l'effect qu'elles servent, ains avons cependant faict tout debvoir vers lesdicts commissaires suyvant nostredicte charge.

Ladicte Royne, en tous ces propos, qui durèrent bien une bonne demie-heure ou davantaige, ne se meit oncques à quelques aultres propos extraordinaires, comme aultresfois elle souloit faire, mesmes par forme de recréative divise, ains par une mine et démonstration affectueuse signifia bien qu'elle prenoit cest affaire pour important et au cœur, dont avons bien voulu advertir par ce courrier Vostredicte Excellence, attendant cependant la susdicte responce dont icelle sera servye par le premier.

Priant joinctement qu'il plaise à Vostre Excellence donner ordre que puissions estre dressés des pièces et instructions requises suyvant nos précédentes pour la matière de

restitution qui, pour ce, demeure entièrement suspendue pour n'y povoir entrer pour accorder ung pied ferme sans premièrement estre asseurés du faict.

Nous entendons d'Anvers que Hans Compères, pour lequel avons escript par aucunes nos précédentes, se escusera par faulte que les marchans ne le vouldront salarier, dont avons bien voulu advertir Vostre Excellence, pour adviser si icelle ne le vouldroit traicter de quelque entretien pour si peu de temps qu'il nous pourroit servir en choses bien nécessaires à le prendre par après à la charge des marchans sur ce que Sa Majesté a ès mains.

Il plaira aussi à Vostre Excellence commander que pour nostre entretien et traictement soyent acceptées et payées nos lettres de change contenues en nosdictes précédentes.

Au sortir de la Court, Antoine Guaras s'adressa à nous pour demander si l'on nous avoit accordé les ports de ce royaulme et s'il debvoit besoigner avec aulcuns seigneurs du Conseil, lesquels il cognoissoit estre assez bien inclinés vers le Roy nostre maistre pour les avoir favorables en ce que prétendions. A quoy luy dismes, que, s'il avoit aulcune charge particulière, cela ne pourroit que bien venir à propos, et du succès nous remectons à ce que ledict Guaras escripvra à Vostre Excellence. Veuillans bien advertir à icelle que, en tant que jusques ores ayons peu entendre et considérer tant vers la Royne que ses commissaires, nous a samblé que bien mal se trouvera aulcune assistence et faveur de ce costé, si Sa Majesté ne face entièrement retirer tant d'Espaigne que du Pays-Bas et aultres pays de son obéissance ceulx que la Royne dict estre rebelles et avoir machiné contre sa personne et la couronne, dont tant de fois elle se seroit plaincte, et que Sa Majesté par ce et aultrement face démonstration qu'il désire l'amitié de ladicte Royne tant qu'elle s'en puisse asseurer.

De Londres, le XIXe d'apvril 1574 après Pasques.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 71.)

MMDCCXVI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens (Résumé).

(LONDRES, 21 AVRIL 1574.)

Même objet.

Que la Reyna de Inglatierra quedo sentida que Su Magestad no le avia escrito sobre tal negocio, porque el Emperador Don Carlos, que sea en gloria, solia escrivir a los

padres y hermanos della por cosas de menos momento, por la observacion de la advertencia contenida en los tratados, que se entendia de un principe a otro con cartas particulares, y no por negociacion de ministros. Pero ella quedo satisfecha de los dichos commissarios que le representaron que por estar Su Magestad en España, no pudiendo usar a tiempo desta advertencia, su lugar-teniente en Flandes tenia poder para ello;

Que al parescer de los dichos commissarios poco favor ay que esperar de Inglatierra, si Su Magestad no echa fuera de sus Estados los rebeldes de la Reyna, especialmente la Condessa de Northumberlandt y el Conde de Westumberlandt, que estan en Flandes, y Thomas Stuckle estante en Corte de España, a quien la dicha Reyna dixo aver hecho mucha merced en Irlanda, aunque era de quilates medianos de parte de su madre, y aun menores de la del padre, y que ella le avia estorvado una impresa que el tenia de yr a investir, con treze o catorze nabios armados, la flotta que de Indias viene a Sevilla, y que con todo esto podria ella mostrar una cedula de Su Magestad y libranças de dos y quatro mill ducados, afin que el levantasse alguna gente en aquel reyno [1].

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 557, fol. 52.)

MMDCCXVII.

Requête de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot (Résumé).

(21 AVRIL 1574.)

Négociations commerciales.

Quando quidem inter Suas Majestates postremo tractata convenit ut ad hoc colloquium peragendum utrinque duo apti et bene affecti commissarii mitterentur, petunt Regis Catholici commissarii ex mandato sui principis ut ex parte Serenissimæ Reginæ forma præscripta et æqualitas observetur.

Mercatores angli cum nautis anglis pacti sunt et illos obligaverunt, sub certis mulctis pecunariis, quod ex Belgio nullas Belgarum merces transvehent in Angliam. Eæ pactiones et obligationes, quia contra antiqua fœdera sunt, ut annullentur Regis Catholici Commissarii postulant.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem,* fol. 50.)

[1] On lit en marge : *No ay tal, sino es falso.*

MMDCCXVIII.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(Bommel, 22 avril 1574.)

Il regrette de ne pouvoir donner suite à la requête des Marchands de l'Étape.

Madame, J'ay en toute humilité reçeu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre en faveur des Marchans Estapliers de la ville de Vostre Majesté de Londres, lesquels Vostre Majesté désire que puissent librement aveсq leurs biens et marchandises passer d'Angleterre vers Flandres et Brabant, sans que par mes gens de guerre leur soit faict aulcun destourbier ou empeschement en allant ou à leur retour. Pour à quoy respondre il plaira à Vostre Majesté se souvenir de l'obéissance que de tout temps je luy ay porté et le désir que j'ay d'obéir à ses bons commandemens, ainsi que Vostre Majesté l'aura aussy clèrement peu veoir par ce qu'avons icy puis nagaire accordé aux Marchans Avanturiers, encoires que ce soit esté grandement au desadvantaige et préjudice de tout ce pays, ainsi que Vostre Majesté selon sa bonne prudence le pourra facillement considérer, et comme aussy par plusieurs vives raisons l'avons faict entendre aux députés de la compaignie desdicts Marchans Avanturiers; et toutesfois le respect que moy et ceulx de ce pays avons à Vostre Majesté, nous a faict entièrement postposer nostre particulier en cest endroict, comme aussy pour obéir aux commandemens de Vostredicte Majesté nous ferions voluntiers au regard desdicts Marchans Estapliers, n'estoit le trop grand intérest que la générallité de la cause tant juste et équitable que nous deffendons viendroit par là à souffrir, bien asseurés que Vostre Majesté, faisant non seullement profession, mais estant protectrice de la mesme religion que nous maintenons icy et pour laquelle sommes tant en hayne et si furieusement poursuivis de nos ennemis, ne vouldroit donner occasion à plus grans pouvretés et misères que celles que se voyent pardeçà : qui me faict supplier très-humblement Vostre Majesté qu'il luy plaise ne trouver poinct mauvais si pour raisons si urgentes et prégnantes nous ne pouvons présentement accommoder lesdicts Marchans Estapliers en leur demande. Et se peult au reste Vostre Majesté asseurer que moy et tous les pouvres habitans de ces pays sommes prests non seullement luy obéir en tout, mais de mourir pour son service toutes et quantes foys que nous aurons cest honneur d'estre commandés.

Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je suppliray Dieu octroyer à icelle longuement régner en très-heureuse prospérité et félicité.

Escript à Bommel, ce xxije jour d'apvril 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1393.)

MMDCCXIX.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(23 AVRIL 1574.)

Négociations commerciales.

Nous avons reçeu vos lettres des xv, xvij et xxx de mars passé avec les pièces y joinctes, et par icelles veu ce que jusques alors avez négocié avec les commissaires députés de la part de la Royne d'Angleterre, auxquelles nous n'avons si tost respondu pour ces festes et aultres empeschemens survenus. Et, pour venir en particulier, dirons sur vos lettres du xve, en premier lieu, à ce que vous dites que lesdicts commissaires vous aviont accordé que l'on pourroit poursuyvre les actions et joyr des biens aians esté au pays l'ung de l'aultre devant ou pendant les arrests, toutesfois points arrestés, ny couchés aux inventaires et ce seullement par souffrance pendant vostre collocque : nous samble que de le passer de ceste sorte il seroit captieux, car s'il advenoit que le collocque ne succéda (comme il fait bien à doubter au chemin que ils prendent), ce seroit pour faire nouvelle facherye aux nostres, ausquels peult-estre est encores deu quelque chose en Angleterre, non venu à cognoissance. Par quoy, puis que avez entendu leur résolution, il suffira n'en plus parler, d'autant que, en pourfiant davantaige, ils pourront entrer en soubçon que pluiseurs choses seriont esté révélées, ayans trouvé la responce que avez donné ausdicts commissaires pour bien advisée.

Et au regard de ce que avez soustenu que l'on debvoit pendant cedict collocque tenir en suspens et souffrance toutes ultérieures procédures et exécutions sur les biens des subjects l'ung de l'aultre, vous le pouvez bien faire sans préjudice de personne. Néantmoins il n'est nécessaire pour ce que cela demeure en son entier s'il n'est convenu au contraire.

Touchant le point des rebelles et de l'assistence qui leur est donnée pardelà, ne vous sçaurions pour le présent escripre aultre chose, sinon qu'ayez à vous régler (si jà ne l'avez faict) selon vos instructions et ce que dernièrement vous avons escript bien amplement sur ceste matière, oires que pensons qu'il prouffitera bien peu, selon les humeurs que voions aux Anglois. Toutesfois il servira pour plus justifier les actions de Sa Majesté, ne povant laisser de vous dire que ce qui s'est passé avec Chester et pluiseurs aultres choses semblables monstrent bien le peu d'affection et volunté qu'ils portent aux affaires de Sa Majesté.

Vous avez bien fait, en ce qu'ils disiont que la Royne accordoit de grâce et en cédant

de son droict l'emport et vente des manufactures venans de pardeçà en Angleterre, de leur avoir respondu que l'acceptiez, mais non de grâce: en quoi il conviendra que persistiez et ce comme deu de droict, et par les traictés d'entrecours seroit de mesme grâce que les manufactures des draps et carisées faites en Angleterre et aultres leurs ouvrages viendroient pardeçà, et conséquemment remarquer en dispute ce que tant de fois a esté wydé et dernièrement au colloque de Bruges auquel vous vous pourrez référer. Vous en envoyons présentement les présentes pour estre presque chose infinye et aussi pour le peu d'espoir que l'on voit en vostre négociation, au chemin que prennent les Anglois.

Le semblable est de povoir par les subjects de pardeçà transporter hors d'Angleterre peaulx d'aigneaulx, brebis, etc., estant aussi wydé par leurs traictés, mesmes en termes si clairs et exprès, faisant mention le traicté d'entrecours nomméement des veaures, sans qu'il soit besoing de licence.

Au IXe article concernant le povoir et liberté de descharger les obligations par lettres de change, etc., vous leur direz que tout le mesme a esté souvent débatu, mesmes au dernier collocque de Bruges, vous remectant à tout ce qui en a esté disputé et résolu par les communications précédentes, alléguans que les traictés sont bien clairs sur ce poinct.

Vous leur direz aussy sur le Xe article parlant de l'imposition de quarante sols, etc., qu'il est vray qu'entre Espaigne et Angleterre n'y a aucun traicté sur le faict du commerce ou entrecours et que le trafficque se conduit respectivement en vertu du bénéfice de la paix et qu'en cela n'y a que dire. Et, puis qu'ils en parlent de ceste sorte, vous leur passerez, leur faisant néantmoings entendre que cela sera réciprocque pour l'un et l'aultre.

Il ne convient présentement parler de la demeure ou loyer des marchans de pardeçà en la ville de Londres, puisque la Royne d'Angleterre est schismaticque et séparée de l'Église, et que nul ne va pardelà pour demeurer qu'il ne soit du mesme sentiment, et sont illecq tant seullement rebelles fugitifs bannis et héréticques. Et pour ce délaisserez de persister sur ce poinct quant à présent.

Nous attendrons vostre responce touchant la venue de Jehan Deynghens.

Quant à la protestation, jà vous avez esté adverty d'en faire samblable au contraire.

Et afin que vous parliez avec plus de fondement du faict de Randalus Sturckey et Georgius Rightley, nous vous envoyons copie des sentences rendues contre eulx au Conseil des Troubles pardeçà.

Et quant à Thomas Brune, nous vous avons respondu par nos précédentes ce que passe en son endroict, et, qui plus est, s'est escript de rechief au gouverneur, bailly et ceulx de la justice de Dunckerque, afin qu'ils en advertissent de la vérité du faict et comme touttes choses ont passé, dont ne fauldrons de vous envoyer ce que entendrons, et direz pardelà que les intéressés doibvent icy demander justice, où s'est faict l'arrest selon les traictés, et que c'est sa faulte qu'il ne la vœult demander.

La réplicque, contenue en vostre lettre du xxIIe, que vous avez donnée aux Anglois, est bien pertinente, et la trouvons bonne. Ce néantmoings ne voulons laisser de vous advertir que ne debvez faire si grand fondement sur le traité de 1542, ny l'interprétation lors ensuivye l'an 1546, parce que c'est l'estroicte aliance que fut faicte contre les François, commun ennemy lors de l'Empereur et des Anglois; mais le debvez faire sur tous les traictés qui sont si clers et si exprès en ce faict, voires le dernier qui le porte au troiziesme article. Sur quoy ne laisserez de rechief de persister pour responce et effect, en conformité de nos dernières et de ce que vous mandons présentement.

Il ne conviendra nullement que vous départiez du chemin par vous prins de prétendre par provision, restitution ou compensation de ce qu'il appert clèrement par les inventaires appartenir aux subjects de Sa Majesté. Et, quant à ce qu'est prins, soubstraict ou robbé, non rapporté èsdicts inventaires, il conviendra en faire une spécifficatiou à part pour en demander samblablement restitution, selon vos instructions et celle que vous Zweveghem avez eu par cy-devant, dont povez avoir copie, en cas toutesfois que vous puissiez faire ladicte spécification : aultrement convient protester de demourer en vostre entier pour en faire la répétition et demande comme de raison.

Et où vous dites ne sçavoir quels, de deniers ou argent ou aultres marchandises, sont esté trouvées aux basteaulx d'Espaigne, en cecy est le mal; car par ce moyen les Anglois prouffiteront des frauldes des subjects de Sa Majesté aiant secrètement transporté or et argent d'Espaigne contre les ordonnances. Et néantmoings où il ne se pourrait avérer, il en fault avoir la patience, ne fût que on sçeust certainement la quantité d'or et d'argent que ont prins les Anglois pour les répéter, et plus tost pardonner aux subjects qui auroient contrevenus aux ordonnances d'Espaigne.

Vous ne délaisserez aussi de remonstrer aux commissaires de delà la bonne foy dont l'on a usé pardelà en l'endroict des subjects d'Angleterre, ausquels l'on a renseigné jusques à une maille tous leurs biens, sans qu'ils puissent dire avoir perdu quelque chose, tant petitte soit-elle, où au contraire at esté faict en Angleterre tout le tort que se voit, ne s'estant enregistré la moitié des biens arrestés audict Angleterre, selon que plus amplement à vous Zweveghem a esté donné lors en instruction, par quoy ne vous départirez de ce que avez soustenu en ce poinct et y persisterez.

Et, suyvant ce que requérez par vosdictes lettres, nous avons escript à Fiesco qu'il nous envoye tout ce qu'il a servant à la plus grande instruction ou justiffication des biens arrestés en Angleterre, lequel a faict responce au Secrétaire bien telle que va cy joincte par copie, disant avoir mis en mains du recepveur Baert la plus part de ce qu'il avoit déclairé au sieur T'Sestich le tout, ainsi ne vous saurions donner aultre esclaircissement : ce néantmoins, comme ledict Fiesco dit de venir icy, l'on informera de luy plus particulièrement de ce qu'il peult avoir ou sçavoir desdicts inventaires. Il s'est aussi escript à Jehan de la Faille pour sçavoir de Hans Compères, son agent, qui a esté entre-

mis en ce faict et ce qu'il en peult avoir d'argent: attendons la responce que vous ferons aussi entendre au plus tost, n'ayant toutesfois cependant voulu plus longuement différer vous envoyer cestes. Et trouvons bien estrange que lesdicts inventaires ne se trouvent en forme probante, attendu mesmes que les députés qui ont esté envoyé exprès pour cest effect, en doibvent respondre aux aultres; et cest faulte ne se doibt dissimuler, veu mesmes l'instruction que lors leur fut donnée, comme ils auront à eulx régler.

Et quant à la vente faite par Frias et aultres des draps et carisées appartenans aux Anglois, l'on a soustenu les debvoir rendre au pris coustant ou qu'ils valoient au jour de l'arrest ou bien au pris qu'ils aviont esté vendus au jour de la livraison et non au pris que les achapteurs les povoient avoir revendus par après, pour aultant que la seconde vente ne venoit en considération, fût esté à perte ou à gaing, d'aultant plus que lesdicts draps et carisées estoient marchandises périssables et mesmes affrétées et destinées pour estre vendues pardeçà : ce que n'estoit des nostres qui estoient affrétées pour ces pays, et néantmoings en fault avoir patience.

Et quant aux despens d'ung costel et d'aultre, il se fauldra régler selon les escripts qui en ont respectivement esté servis et exhibés, dont vous ont esté données copies.

Vous avez bien grande raison de dire que les marchans de pardeçà prendent cestuy affaire bien peu à cœur : ce qui se voit bien clèrement au peu de debvoir qu'ils font au recouvrement de leurs biens en Angleterre et la perdition des enseignemens à ce servans, qu'ils ne s'en soubcient guaires ou espèrent bien peu recouvrer de leurs pertes.

Et comme par la façon que lesdicts Anglois traictent avec vous, se voit clèrement le peu d'espoir que l'on a de consuyvir raison d'eulx, ny de tirer quelque fruict de vostre négociation, vous reguarderez de leur dire et remonstrer le temps que avez esté pardelà à peu ou riens faire et que le terme de trois mois préfigé par le traicté commence d'approcher, que ils veuillent besoigner sérieusement et diligamment avecq vous, sans interruption, ny intermission, n'estant le long séjour d'aulcung fruict, mais au contraire desréputation du collocque, en usant de tous les termes et diligence que verrez convenir pour en avoir une fin.

Et au regard de l'argent par vous levé pardelà, nous donnerons ordre à ceulx des finances de y satisfaire.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 55.)

MMDCCXX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 26 avril 1574.)

Suite des négociations commerciales.

Depuis nos dernières du xix[e] du présent, avons esté assamblés avec les députés de la Royne le lendemain xx[e] du mesme et a esté exhibé et faict suyvant les escripts et nostre verbal que vont joinctes à cestes. Depuis avons esté encores rassemblés cejourd'huy, et nous ont proposés aultres articles peu diverses aux précédentes par où ils tachent achever la matière de restitution plus tost par générales résolutions que de venir à la particulière inquisition. Nous leur avons dict que la résolution en termes généraulx seroit par trop dangereuse et incertaine ou captieuse, mais qu'il nous sambloit que debvions entrer à recognoistre le différent en particulier, du moings par les poincts principaulx èsquels la difficulté peult consister, et sur iceulx, selon l'exigence du cas, résouldre ce que trouverons raisonnable, pour ce que sera accordé sur l'une partie, povoir aussi servir à l'aultre. Ce que les contentant, l'on print jour après-demain xxviij[e] du présent pour commencer à en traicter par les biens des Anglois arrestés au Pays-Bas, et de là venir à ceulx des subjects de Sa Majesté arrestés icy, et, pour le dernier, aux biens des Anglois détenus en Espaigne : ce que avons ainsi proposé et accordé à cause que des arrests de par delà sommes le mieulx instruicts, attendant cependant ultérieure instruction sur ce qu'avons demandé par nos précédentes, tant pour les biens des subjects du Roÿ icy arrestés que des biens des Anglois arrestés en Espaigne, comme aussi de quelques parties concernant lesdicts biens des Anglois arrestés par-delà, touchant ce que d'iceulx est procédé, dont pourra faire foy le compte tenu et contracts faicts avec les marchans italiens et espaignols, ausquels lesdicts biens ont esté délivrés et quelques aultres : dont, après que la translation sera faicte en aultre langue de ce que les commissaires de la Royne nous ont exhibé en anglois, et que aurons le tout bien estudié, advertirons plus particulièrement Vostre Excellence, la veullant ce pendant bien adviser que lesdicts Anglois demandent une infinité de parties d'argent comptant et debtes montants à grandes sommes qu'ils disent en Anvers, Bruges, Poperinghen, Middelbourg, Flissinghes, Amstelredamme, Enchuysen, Groeninghen et ailleurs estre arrestés, et aussy plusieurs parties de marchandises, comme d'ung batteau venant de Hambourg, lequel seroit poussé par vent contraire en Hollande, allentour de La Haye, et illec esté arresté par ordonnance de Monseigneur le Duc d'Alve en l'an 1571.

En oultre demandent grand nombre de leurs batteaulx illec détenus. Nous envoyerons le tout par le premier plus particulièrement, priants toutesfois que ce pendant pour gaigner temps puissions en général estre certiorés de ce que en est, et mesmement desdicts batteaulx et debtes, assçavoir s'il en est procédé quelque chose ou s'ils sont encores entiers pour les laisser ausdicts Anglois poursuyvre et reprendre. Pareillement ce que l'on a prouffiicté des biens arrestés en Amsterdamme, Bergues, Dunckerque et aultres places au dehors Anvers, Bruges et Zélande, dont n'avons riens, et estimons que le compte de Frias et aultres le pourront contenir, n'est qu'ils ayent esté employés ailleurs ou soyent encoires en estre.

Nous n'avons jusques ores sçeu avoir responce de la Royne sur nostre remonstrance du xviij^e du présent, non obstant que, la voyant aller en longueur, ayons hier envoyé en Court le Secrétaire Sestich devers le Secrétaire Smith pour la poursuyvre; mais il nous a dict aujourd'huy que l'on nous fera bien tost avoir la responce par escript et lettres en conformité qu'avons désiré à Sa Majesté et Vostre Excellence : ce que ne fauldrons d'envoyer incontinent par courrier exprès, si trouvons le réquérir.

Les commissaires de la Royne ont de rechief faict grande instance pour ravoir le batteau de Thomas Brun venu d'Enchuysen et poussé par tempeste, comme ils dyent, au port de Dunckerke.

Pareillement pour estre rescompensé du desgast de la maison de George Nedham à Bergues-sur-le-Zom.

Il plaira à Vostre Excellence nous envoyer instruction pertinente pour leur donner contentement, comme aussi sur tous les aultres poincts mentionnés et requis par aulcunes nos précédentes, ensamble estre recors de nostre provision et faire descharger nos lettres de change [1].

De Londres, le xxvj^e d'apvril 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 61.)

[1] Le Secrétaire Berty écrivait, le 17 mai 1574, qu'il avait reçu une lettre des commissaires qui se trouvaient en Angleterre et qu'il l'envoyait à son fils pour qu'on la déchiffrât sans aucun retard. Aussitôt après, elle devait être remise au Conseiller d'Assonleville.

Il semble qu'en ce moment Assonleville avait vu s'affaiblir le crédit dont il jouissait. D'après Berty, on eût dû l'appeler près de Requesens à Anvers; « mais, me semble, ajoute Berty, que studieusement on le laisse là. » (*Archives du Royaume à Bruxelles, Documents historiques*, t. XIII, fol. 53 v°.)

MMDCCXXI.

Le Gouverneur et l'Amiral de Zélande à la reine d'Angleterre.

(Flessingue, 28 avril 1574.)

Le prince d'Orange a répondu à la requête des Marchands de l'Etape. — Plainte contre un marin anglais.

Madame, Comme il a pleu à Vostre Majesté nous faire dresser ses lettres par le porteur de la présente, par lesquelles Vostre Majesté nous faict entendre sa volunté touchant les Marchans de l'Estaple, requerrant que laissons iceulx plainement et franchement hanter et négocier ès pays de parchà, sans que par nous leur soit en ce donné aulcun empeschement, n'avons volu obmettre par le meisme porteur rescripre la présente à Vostredicte Majesté et faire entendre à icelle que, comme cest affaire concerne la souverainité du gouvernement de ces quartiers qui ne nous compète aulcunement, ains bien à l'Excellence de Monseigneur le Prince d'Orange comme gouverneur, etc., n'avons en cest endroict peu, ne sçeu riens ordonner, ny disposer de nostre part, mais le tout remis à la disposition et ordonnance de Son Excellence, la volunté duquel Sa Majesté polra entendre par les lettres de Son Excellence; et atant Sa Majesté se polra tenir satisfaicte en nostre endroict.

D'aultre part, ceste servira pour faire entendre à Vostre Majesté comme ainsy soit que naguaires aulcuns de nos capitaines de mer ont prins au travers de l'isle de Wyct certain capitaine anglois nommé Edwart War, de Bresto, aveecq xxij à xxiij de ses gens trouvés dedans le bort de certain navire breton chargé de vin et pastel appartenant à certains marchans anglois nommés Robert Lye et Thomas Farenton, marchans de Londres, ledict Robert Lye estant aussy dedans le bort dudict navire breton, et peu paravant prins aveecq ledict navire et biens pyratiquement, sans avoir esté trouvés avoir quelque commission ny de Vostre Majesté, ny de Son Excellence ou aultre potentat : par quoy lesdict capitaine et ses complices sont encourus le forfaict de la vye et comme tels amenés en ceste ville de Flissingue dedans le meisme navire breton, et, suyvant ce, après avoir heu cognoissance du faict, avons relaxé et faict mectre à délivre tant ledict navire comme ladicte marchandise, et ce néantmoins n'avons volu procéder criminelement contre iceulx capitaine et complices, sans préallablement en avoir faict advertence à Vostre Majesté et entendre sur ce son bon plaisir et intention, de laquelle Vostre Majesté plaira nous faire certains pour suyvant icelle nous povoir

régler. Atant, Madame, nous supplions Dieu nostre Créateur avoir Vostre Majesté en sa saincte garde.

Escript à Flissingues, ce xxviij^e jour du mois d'apvril 1574 [1].

(*Record office, Cal.*, n° 1400.)

MMDCCXXII.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(Greenwich, 3 mai 1574.)

Elle réclame l'expulsion des Anglais qui se sont réfugiés dans les États du roi d'Espagne.

Très-cher et très-amé cousin, Nous avons receu vostre lettre, du xxixe jour de mars dernier, par laquelle nous donnez à entendre comme nostre bon frère le Roy vostre maistre vous auroit commandé nous advertir que, pour réduyre ses rebelles à l'obéissance qu'ils luy doibvent et pour purger la mer de pirates, il avoit faict équipper et armer une grande flote en Espaigne pour l'envoyer de là au Pays-Bas. Et oultre avons ouy ce que nous en ont dict davantaige les seigneurs de Sweveghem et de Boisschot, ensemble la requeste qu'ils nous ont faicte de la part dudict seigneur Roy, de vouloir souffrir et donner à sadicte flotte, en passant le long les costes de ce nostre royaulme, entrée et accès libre en nos ports et havres selon les occasions qui leur pourroient survenir. Pour responce, combien que de nostre part soyons preste et ne vouldrions faillir en aucune chose que les traictés requièrent de nous et qui pourroit aucunement maintenir et nourir la bonne et parfaicte amitié et ancienne alliance qui est entre nous et nostredict bon frère, toutesfois, voyant comme plusieurs de nos rebelles (les noms des plus notables et principaulx desquels avons envoyés en une scédule icy enclose [2]), les-

[1] Cette lettre porte les signatures de Charles et Louis de Boisot.

[2] Les noms de nos rebelles qui se misrent en campaigne armés et avecques banyères desployées contre nous et nostre lieutenant, et depuis se sont retirés aux Pays-Bas :

Charles, Comte de Westmerland; Anne, Contesse de Northumberland; Edward Dacre; Jehan Nevil, chevalier; Jehan Swynborn; Thomas Markenfeldt; Egremont Radclif; Christofle Nevill; Richard Norton; George Norton; Michael Tempest; Brian Palmer; Marmaduck Blackston; Christofle Dauby; Jehan Trollop; Jehan Gower; Léonard Medcalf; Robert Heightington; Thomas Jenny; Richard Dacre; Guillaume Dacre; Jehan Wolberq; Thomas Tailer; Jehan Couper; George Stafford.

quels se sont armés et advancés contre nous et nostre lieutenant en campagne avecques banière déployée dans ce nostre royaulme, et aussi comme beaucoup d'aultres fugitifs et boutefus de rébellion contre nous n'ont esté tant seullement receus là ausdicts Pays-Bas et en Espaigne, mais aussi y sont encores secourus et maintenus (comme l'on dict) avec pensions, dons et autre support, directement contre nostre parfaicte amitié, nous sommes occasionnée de requérir que nostredict bon frère voeille faire le réciprocque de l'amitié accordée par nos prédécesseurs en ligues et traictés, en nous rendant ou chassant hors tous ses royaulmes et territoires nosdicts tels fugitifs et rebelles, comme plus particulièrement l'avons donné à entendre ausdicts seigneurs de Sweveghem et de Boisschot, et ne doubtons qu'ils ne vous en advertiront amplement et que vous prions aussi faire le mesme audict seigneur Roy nostre bon frère vostre maistre. Que sera la fin de ceste, après avoir prié Dieu, très-chier et très-amé cousin, vous avoir en sa garde.

Escript à nostre maison de Grenewich, le troisième jour de may 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem,* fol. 67; *Archives de Simancas, Estado, Leg.* 557, fol. 31.)

MMDCCXXIII.

Antonio Fogaça à Requesens[1].

(Londres, 3 mai 1574.)

Effet produit par la victoire de Mookerheyde. — Nouvelles de Hollande. — Préparatifs pour combattre la flotte attendue d'Espagne.

En 19 del passado fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy. Despues uvio. . . sertenidad de la gloriosa victoria que los de Vuestra Excellencia uvieron del Com. . . . enemico, Nuestro-Señor sea loado, la qual se ha aquy sentido de los reges . . . estremo

Les noms de nos fugitifs qui conspirèrent avec lesdicts rebelles et, par lettres et messaiges, tachent de jour en jour exciter rébellion en ce nostre royaulme et aultres nos dominions :

François Ynglefelde, chevalier; Thomas Stukeley; François Payto; Radulphe Liggons; Hugue Owen.

[1] Requesens écrivait, au sujet de cette lettre, à Philippe II le 15 mai 1574 :

Estando para partir este correo, recibi la carta de la Reyna de Inglaterra, de que aqui va copia, en

quiriendolo encubrir con dar a entender al pueblo.... ria y campo quedara por ellos, afin de aver dinero de los de la yglesia ... las pretenciones del de Orange, que aquy procura y arrecada, un... rio que agora haze gente para mandar a Holanda, muy frequentad ... Flamencos, Franceses y Yngleses que lo assisten y ayudan en todo grandemente.

De Holanda escrevyo estos dias el gentil hombre, que en ocho de marte escrevy a Vuestra Excellencia yva con los Yngleses, que ally fueron como seria aq..... cedo y que el de Orange era buelto a Dorte muy triste por el desbaxa... hecho, y como los soldados yngleses estavan muy mal contentos que no se les pagava cosa alguna despues que ally estavan muy se... nera donde se aver porque lo de Melemburgo se entendia deverse ... antes. Son aquy agora venidos 40 o 50 destos soldados y maltratados, y no dexan de yr otros de nuevo.

Soy advertido agora de muy buena parte como se determina ... para la venida de la armada de Hespaña mandar a Gelanda mil ... para la ayuda de la guarda de aquella ysla y que estos seran l. .. parte dellos gentiles hombres y de otros de respeto, exercitados... militar, y assy se prepara toda la armada de la Reyna, que s. .. hasta treynta velas entre grandes y pequeñas allende de las naos de marchantes que aquy ay muy bien en orden, y assy se afyrma los de la Rochela y mas ereges de Francia haran 40 velas, con el recaudo qual uvio aquy estos dias un ministro de dicha Rochela, que trat .... con el comisario del de Orange y con Yngleses, el qual es partido ..... ocho dias a verse con el de Orange, y dizen hara tambien 50 o 60 ......, y con los piratas que andan en esta canal se hara una maca muy cer ..... 200 velas, y que determinan que esta armada busque occasion de alevar .... pendencia con la que viniere passando por esta canal, para que en el no teng.... otra ninguna la bandare sino la deste reyno, y que no siendo por esta un .... los piratas entre el armada y a levantar pendencias y con el ... perturbar para que no passe a Flandes con la fuerça que sera

respuesta de la que yo l'escrivi sobre la venida del armada, y no ha avido tiempo de descifrar la que los comissarios me escriven, por haver ido a Brusselas el Secretario de frances, pero, si huviere algo que ymporte, yra con otro, y paresceme que importara mucho que V. M. escriva a la Reyna sobre la venida del armada, dissimulando por agora lo que ella dize de los Ingleses que en estos Estados y en essa Corte son entretenidos, aunque tambien es necessario que Vuestra Magestad me mande escrivir a mi lo que en esto se deve hazer, si se perseverare en esta instancia. Que si con ello nos pudiessemos assegurar de que esta muger no ayudasse a los rebeldes de Vuestra Magestad, medios bavria para que estos Ingleses se entretuviessen en Cambray o Lieja, pues desampararlos no es justo; pero creo que aprovecharia poco, porque ella no insiste en ello, sino por buscar occasiones, aunque en el tratado del comercio se le dio desto muchas prendas, y yo escrivire a Vuestra Magestad en frances lo que al Consejo de Estado de aqui le paresce en esta materia.

(*Arch. de Simancas, Estado, Leg.* 557, fol. 30.)

menester : por lo qual es muy necessario venir prevenidos juntos y con fuerça y orden que deshagan estos malos animos y desinios.

De Londres, a 3 de mayo de 1574.

(*British Museum, Galba*, C. V, nº 12.)

MMDCCXXIV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 3 mai 1574.)

Négociations commerciales. — Communication faite à la reine au sujet de la victoire de Mookerheyde. — Elle insiste pour que l'on expulse les réfugiés anglais. — Son prochain voyage dans les comtés du Nord.

Le xxviiᴊᵉ du passé, nous ont esté délivrées les lettres de Vostre Excellence, du xviᴊᵉ, avec unes de crédence pour la Royne, laquelle luy avons présenté le premier de ce mois, et, suyvant le contenu de ladicte nostre, luy remonstré le particulier de la victoire et deffaicte des ennemys à Mooick advenue le xiiᴊᵉ apvril.

Sa Majesté, après avoir rompu nostre propos par asseurer que le Conte Christofle estoit encore en vie, et nous ayans poursuivy et achevé ce que avions en charge luy remonstrer, nous respondit qu'elle mercyoit Vostre Excellence de ces nouvelles et que certainement se povoit asseurer qu'elle se réjouyroit et prendroit grand plaisir d'entendre le bon succès des affaires du Roy, et qu'elle seroit bien joyeuse que le malentendu entre luy et ses subjects fût osté et assoupy et que princes et subjects se contenissent chascun dedens les bornes de son debvoir, et que, sy elle y povoit quelque chose, qu'elle se y employeroit de fort bon cœur, en quoy elle ne penseroit faire déshonneur au Roy, auquel elle avoit bien tousjours monstré qu'elle désiroit de complaire, comme elle feroit aussi en accommodant son armée (laquelle se prépare en Espaigne [1])

[1] L'avis suivant, portant la date du 19 avril, était arrivé d'Espagne à Londres :

Ther cam a post from Flanders to Madred, and at Towlloso he sayed that he cam to the Keng, that to hast thes flett of armada, to make hast for Flanders.

Thes day cam word from France that the frenche kenges brother whas ded. Muche other news we here of France, but I do not mell ther withall.

The Keng here hathe granted to all them that goythe yn thes flett, the holle spowlles of ther enymes, when that theye comethe yn the Flanders or wher that shall mett with them.

(*Record office, Cal.*, nº 1358.)

de ses ports, selon que luy avions requis le xviiȷᵉ, et qu'elle les accordoit de très-bon cœur pour se servir de tout ce qu'il y avoit.

Nous la merciasmes de l'un et l'autre, promectans en advertir de bon encre Vostre Excellence, laquelle ne fauldroit le faire incontinent entendre au Roy nostre maistre, qui en recepvroit très-grand plaisir, duquel la priasmes aussi prendre toute confidence réciprocque.

Elle nous dict luy vouloir escripre à ce que il euist à chasser et renvoyer hors des pays de son obéissance ses rebelles estans en Espaigne, et à Vostre Excellence le mesme, pour ceulx estans en Flandres, suyvant les traictés de paix et d'entrecours et l'asseurance que luy donnasmes que elle s'appercepvroit du fruict de ses lettres, meilleur qu'elle n'avoit receu (ce dict-elle) de la remonstrance et requeste que luy en avoit faict de bouche Henry Cobham l'an 1571.

Et sur ceste occasion la requismes qu'il luy pleuist faire insérer en sesdictes lettres l'asseurance de ses ports, pour nostre plus grande descharge et satisfaction du maistre. Mais elle dict qu'il nous debvoit souffire avoir de sa bouche la responce, telle que dessus, à ce que luy avions remonstré de la part du Roy par charge de Vostre Excellence, auquel la pourrions aussi advertir, combien qu'elle ne vouloit pas dissimuler que tel affaire méritoit bien que le Roy son frère euist escript, comme avoit du passé esté faict par l'Empereur en choses de moindre poix et importance aux feux roix son père et frère et leurs devanciers, mais qu'elle n'imputoit ceste faulte à Sa Majesté Catholique, ains à ses ministres.

Nous insistames aussi pour sçavoir son intention sur le second poinct à elle remonstré ledict xviiȷᵉ d'apvril, assçavoir si elle ne se contenteroit que là où les traictés de paix requièrent advertissement par lettres, icelluy se feit par lettres de Vostre Excellence pour les affaires du Pays-Bas, veu l'absence quasi ordinaire du Roy hors de ses Pays-Bas, avec aultres raisons plus amplement représentées ledict xviiȷᵉ. Sa Majesté nous dict vouloir punctuellement entretenir les traictés, par quoy raison vouldroit que le Roy escripvît mesme, où lettres de deux princes estiont requises.

Nous besoingnons journellement avec les commissaires de la Royne sur la matière de la restitution et compensation des biens des deux costés arrestés. En quoy ne povons faire si bon avancement que bien désirerions, par faulte d'instruction sur ce que pièçà avons escript à Vostre Excellence. Depuis nous avons faict translater, le mieulx que avons peu, selon le peu d'adresse que trouvons par-deçà, le cahier contenant les demandes et prétensions desdicts Anglois pour leurs biens arrestés ès Pays-Bas, que nous envoyons avec cestes, ensemble une note et déduction par nous sur ce faicte, par laquelle s'entendra ce que nous avons pour y respondre et de ce que sommes en faulte, affin que Vostre Excellence nous puisse tant mieulx faire diriger de ce que se pourra recouvrer par-delà. Nous envoyons aussi le double du semblable cahier des biens des

Anglois arrestés en Espaigne, dont n'avons ung seul mot d'instruction pour y respondre. Et sy envoyons la déclaration de tout ce que les Anglois disent estre procédé des biens des subjects du Roy icy arrestés, affin de nous faire donner les instructions et justifications de ce que par eulx pourra estre obmys, dont nous entendons que pardelà par cy-devant a esté tenue une information par proclamation faicte, dont le marckgrave et ceulx de la loy d'Anvers auroient eu la charge, et que le tout auroit esté donné au sieur Fiesco, quand il fut envoyé icy avec les cargasons et documens sur ce servans. Il plaira à Vostre Excellence ordonner que puissions estre dressés de responce le plus tost que faire se pourra, considérant que aultrement sommes icy perdans temps à la desréputation du maistre.

La Royne se doibt en brief partir de Gruenwich pour commencer le progrès à l'accoustumé, lequel sera pour ceste année vers le quartier de Noort à Yorck, distant environ deux cens milles d'icy, par où le communicquer, en cas de besoing, avec Sa Majesté ne nous sera si facile (puisque sommes en ceste ville négociants avec lesdicts commissaires) que jusques oires a esté, tandis qu'elle s'est logée à l'entour d'icelle, dont nous a samblé debvoir advertir Vostre Excellence.

De Londres, le IIIe de may 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre,* t. V, fol. 77.)

MMDCCXXV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à M. d'Assonleville.

(LONDRES, 3 MAI 1574.)

Négociations commerciales.

Nous escripvons présentement à Son Excellence la responce de la Royne sur la demande des ports de son royaulme pour la flotte venante d'Espaigne, et envoyons le translat et double de ce que les commissaires anglois nous ont pièçà exhibé sur la matière des arrests, avec une récollection sur les partyes arrestées au Pays-Bas, par nous dressée pour tant mieulx descouvrir ce dont avons faulte.

Nous vous prions, Monsieur, que puissions avoir la responce suyvant nos précédentes et ce que par lesdictes pièces pourrez entendre de plus près, le plus tost que sera possible; car sans avoir icelle ne faisons que perdre temps et réputation vers les

Anglois, lesquels ont tout leur cas adressé par leurs marchans si bien qu'il n'y manque riens.

Nous imaginons bien que n'avez faulte de grands empeschemens pour aultres affaires d'importance; mais Messieurs des Finances, mesmement le Trésorier-Général Schetz et Commis Reingout vous pourront grandement soulager et assister, veu que nous trouvons par leur main mise sur les pièces à nous exhibées iceulx avoir traicté plusieurs de ces affaires sur les comptes de Frias, Lommelino, Fiesco, Anthoine del Rio et aultres officiers de Zélande et Bruges, et que, touchant la quantité des biens de nos subjects arrestés ici, il y a esté par cy-devant faicte information par publication et rapports faicts par les marchans intéressés avec exhibition de leurs justifications, dont le marcgrave et aucuns de la loy d'Anvers auroient eu la charge, et que le tout auroit esté délivré ès mains dudict Fiesco, quand il fut envoyé pardeçà, aussy avec les pièces d'Espaigne. Nous entendons que ledict Fiesco doibt avoir dict le tout avoir délivré ès mains du Recepveur-Général Baert et de là ès finances qui les auroient remis en nos mains devant nostre partement. Il est vray que plusieurs inventaires et quelques aultres pièces ayans esté ès mains dudict Fiesco nous ont esté donnés, mais point une lettre des biens arrestés en Espaigne, ny desdicts rapports, cargaisons et documens ou aultres enseignemens concernant les biens que aux subjects du Roy ont esté ostés pardeçà. Nous recommandons itérativement ladicte responce et que la puissions avoir bientost avec claire résolution de ce qu'aurons à faire, mesmes en ce dont aurons faulte de clère preuve et démonstracion, affin de povoir faire essay si polrions venir avec lesdicts Anglois en quelque bonne résolution, dont ne sommes entièrement sans espoir, moyennant bonne adresse et que nous nous puissions accommoder si avant que sera nécessaire, requis et prouffitable pour le bien publicq au respect du futur, considérant que, se rompant ceste négociation sans riens faire, polra causer plusieurs incommodités et inconvéniens sans espoir de melleur fruict à cause que de nostre costé l'obscurité se augmentera par le dilai. Aussi vous avons, Monsieur, bien voulu adviser que, suyvant les propos de la Royne, dont présentement et par nos précédentes avons adverty Son Excellence, avons bien apperceu que à tout ce qu'on demande pour le service du Roy de ce costé y auroit melleure volunté et adresse s'il fût requis par lettres propres venans de la personne de Sa Majesté, que estimons estre tant pour la réputation que pour quelque doubte, suspicion, arrière-pensée ou diffidence qu'on luy peult avoir persuadée que Sa Majesté pourroit effacer par ses lettres, et estimons que par ce moyen on polroit tirer de ce costel plus d'assistence que jusques ores ne s'est faict, et, pour l'avoir entendu ainsi, a esté l'une des causes pour lesquelles n'avons proposé l'esquippaige des batteaulx dont pièçà Son Excellence nous avoit escript, sans estre adverty de son intention après le changement pour la perte de Middelbourg advenue, ce qu'avons bien voulu escripre

pour advis pour servir à vous, Monsieur, vers Son Excellence et comme trouverez convenir.

De Londres, le IIJ^{e} de may 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 69.)

MMDCCXXVI.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Vers le 8 mai 1574.)

Négociations commerciales. — On ne peut permettre aux marchands anglais de payer des licences à Flessingue.

Par nos dernières à vous du XXVIJ^{e} jour d'apvril, que avez présentement receu, vous avons dict que vous envoyerions de brief responce sur les vostres des Ve et X^{e} dudict mois : ce que faisons présentement. Et pour icelle voulons bien dire que, paravant vous envoyer nos lettres de crédence, doubtions assez que vous auriez la responce que nous escrivez vous avoir esté verbalement donnée de la Royne, veu les humeurs qui sont par delà. Néantmoins, puisqu'il a esté trouvé chose raisonnable de faire insinuer et demander à ladicte dame Royne ce que vous avons escript, n'avions volu laisser de ce faire pour mettre les Anglois tant plus en leur tort, affin que cy-après ils ne peuissent dire ne leur avoir esté remonstré, ne requis.

Et puisqu'elle ne veult satisfaire aux traictés, ny faire allencontre des rebelles, pirates et aultres qui s'efforcent invahir par armes ces pays comme les traictés l'obligent, à tout le moins qu'elle feit ce que ceulx de son Conseil disent qu'elle fera, à sçavoir qu'elle ne se mesle des troubles de ces pays, ne pour l'ung, ne pour l'aultre, et qu'elle ne donnast non plus d'assistence aux rebelles, ny leur permeist non plus se servir des personnes, munitions, argent, vivres et aultres commodités de son royaulme, qu'elle ne faict à Sa Majesté. Nous, percevants clairement par leurs escripts que toutes leurs responces ne concluent riens, toutesfois attendrons leur finale response sur le commandement dernier que vous avons faict de luy dire, en forme d'expostulations et plainctes avec les termes dont vous avons préadvisé, et vous manderons ce que aurez à faire pour le dernier. Et devant cela ne partirez de là.

Ce que vous avez dit à la Royne en forme de discours et les réplicques par manière de devises ne sont que bonnes, par où on entend tousjours plus son intention.

Au regard de vous faire despescher la nouvelle commission que demandez, nous en avons escript à Sa Majesté dès lors que vous nous le feites entendre, et, quand l'aurons receu, vous la ferons tenir.

Quant à ce qu'ils se plaindent qu'ils font tout pour vous et vous riens pour eulx, vous leur pouvez rétorcquer cela contre eulx et dire que plus justement vous vous pouvez plaindre d'eulx que non pas eulx de vous; mais c'est leur façon d'ainsy le faire.

Touchant ce que requérez que soit faict pardelà nouvelle proclamation contenant défense du commerce avec les villes de Hollande, Zélande, rebelles, vous avez matière de justifier vostre réquisition, non-seullement par la confédération d'estroicte alliance et amitié, mais aussy par les mots exprès des accords et traictés tant de paix que d'entrecours, et nommément par le dernier où il est dict que ausdicts rebelles ne se doibt donner aulcune faveur ou ayde et que tous ces pirates se doibvent réprimer et exterminer, par où se peult inférer que à plus forte raison ne se doibt communicquer avec eulx : vous ayans désjà escript que, puisque estes commissaires de Sa Majesté envoyés en Angleterre pour le faict des traictés, parlans de ces matières, aussy ayans ses lettres de crédence, ou ayant par vous, en vertu de lettres de crédence de Sa Majesté, faict la déclaration de ceulx que Sadicte Majesté tient rebelles, que c'est entièrement satisfaire à tout ce que a esté convenu, et qu'il est équivalent à lettres closes, voires que ce sont lettres closes puisque, en vertu desdictes lettres closes crédentiales, vous les avez déclairé, joint la notoriété de la chose.

Quant est de la matière concernant la restitution des marchandises, ne sçavons qui peult avoir les aultres pièces que demandez, sinon ce que vous en avons escript. Toutesfois, estans en ceste ville, avons faict appeller vers aulcuns du Conseil Hans Compères pour recouvrer de luy les papiers qu'il peult avoir servans à ceste liquidation des arrests et inventaires, lequel a respondu avoir tout délivré à vous, advocat fiscal, par le moyen de Jehan de la Faille, et que absolument il n'at riens, et qu'il y a ung Jehan Calveta, Espaignol de Bruges, présentement en Angleterre, qui peult avoir le double desdicts inventaires ou doubles des papiers, lequel vous pourrez mander si ne l'avez faict. Je fay escripre aussy à Francesco de Ruescas, Espaignol audict Bruges, qui a eu aussy inventaires et papiers originaulx. Et, quant aux copies que Henry van Diepenbeick avoit, le Secrétaire Sestich les a emporté à son partement. Et touchant Thomas Fiesco qui doibt avoir le plus, estant mandé présentement pardevant lesdicts du Conseil, a promis de délivrer quelques comptes et restes de papiers qu'il peult avoir, concernans ceste matière, que vont présentement avec ceste. Et nous samble estre une grande négligence ou erreur à ceulx qui doibvent avoir ces papiers de ne les povoir certaine-

ment renseigner; mais tenons que le peu d'espoir qu'ils ont eu de povoir recouvrer le leur, les a faict si négligens.

Pareillement ferons escripre au Conseil en Flandres pour estre administrée justice au procès de Laurent Smitf, Anglois, dont nous escripvez.

Concernant la plaincte qu'ils font par-delà pour l'édict faict en Anvers le pénultiesme de febvrier dernier, leur direz que tant s'en fault qu'ils s'en doibvent plaindre, que au contraire le debvroient trouver juste et faire le semblable de leur costé, en deffendant à leurs subjects de ne converser, ny traficquer avec les rebelles (comme dict est). Aussy le mesme, qui fut publié audict mois de febvrier, a esté, dès le commenchement de ces troubles, proclamé et deffendu, comme toute la raison et justice du monde le vœult de ceste façon. Aultrement ils peuvent penser quels désordres, confusions et occasion de pratiques et traïsons pourroient venir s'il fust permis à eulx d'aller et venir vers les rebelles et après faire le semblable icy : ce que n'est raisonnable, par quoy n'ont matière de se plaindre, non plus que tous les aultres voisins qui souffrent le mesme, combien que avec eulx n'y ait ces traictés si estroicts d'amitié et alliance et d'entrecours comme avec Angleterre, ce que leur ferez bien entendre et comment ne seroit juste, ny service de Sa Majesté de le permettre, comme estant cela trop dommageable.

Et vous voulons bien advertir que puis naguères est venu icy ung batteau anglois chargé de draps, lequel directement arrivoit de Flissinghes, terre rebelle, où le maistre dudict basteau avoit payé (comme l'on dict) bonne somme de deniers au Prince d'Orenges et demandé licence, administrant par ainsy argent à l'ennemy et subjects rebelles de Sa Majesté. Aussy depuis est arrivé par la mesme voye un aultre batteau chargé de bières. Et combien que eussions par rigueur desdicts traictés et pour les placcarts susdicts peu prétendre confiscation desdictes denrées et bateaulx pour avoir communicqué avec lesdicts rebelles et passé terre d'ennemis, toutesfois, ayans regard à la bonne voisinance et amitié et que les lesdicts subjects n'avoyent faict cecy par dol, ny contempnement desdicts placcarts, mais, par adventure, pensans user de leur droict, nous les avons permis charger d'aultres marchandises pour s'en retourner audict Angleterre, ce que vous pourrez dire à la Royne et Conseil. Néantmoins vous la prierez que, pour ne convenir cela au service du Roy nostre maistre et bien des affaires, et mesmement pour éviter toutes suspicions qui justement pourroient redonder par telles communications fréquentes de ses subjects avec les rebelles, prennant leur chemin par Flissinghes, elle veuille pourveoir comme il appartient.

Touchant vostre verbal dernier avec les escripts exhibés par les Anglois, nous voyons évidemment que les commissaires d'Angleterre vous vœullent encores implicquer de parolles pour divertir du but de ce que vous avons mandé pour sçavoir la finale résolution de ladicte Royne touchant le faict des pirates et rebelles. Par quoy retournerez à insister ès mesmes mots que vous avions mandé l'aultre fois, sans vous laisser divertir

de cecy; et, si ne pouvez avoir aultre chose, sera besoing de patience, disant que nous en advertirez.

Et quant aux aultres escripts, il y a cy-devant esté par nous souffisamment respondu, et vous estes de ceste affaire tant informés que n'est besoing que l'on vous en die d'advantaige, comme aussy sur le poinct des moyens conceus par les commissaires anglois pour dresser le besoigné de la restitution des biens prins et arrestés : à quoy vous seront à propos plusieurs escripts cy-devant servis réciprocquement sur ceste négociation et dont vous de Zweveghem pouvez avoir bien bonne souvenance.

Pour la fin de vosdictes lettres, ce que vous Sweveghem nous escripvez du capitaine d'Iorcq, a esté bien vuydé de par vous et de leur servir de mesme.

Au demeurant, comme cestes se despeschoient, sont arrivées les lettres du xxj^e dudict apvril, auxquelles responderons après.

D'Anvers, le . . . jour de may 1574.

(*Arch. du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 73.)

MMDCCXXVII.

Charles de Boisot à lord Burleigh.

(Middelbourg, 8 mai 1574.)

Il a été fait droit aux plaintes des Marchands Aventuriers.

Monseigneur, Le porteur de la présente dira à Vostre Seigneurie l'accord que Son Excellence a fait avecques luy et son compagnon au nom des Marchans Aventuriers, et quant et quant comme nous nous sommes offerts de respondre à toutes les plainctes qu'on aura fait à Sa Majesté, et si aulcuns des subjects d'icelle aura esté grevé à tort, que sommes prests d'amender le fait et restituer aux marchands ce de quoy ils se peuvent plaindre. Mais, grâces à Dieu, on n'a rien trouvé si non les draps des Aventuriers et quelque petite aultre marchandise, desquelles et principalement des draps avons donné contentement, comme avons offert de touts temps. Le reste des plainctes a esté fait à tort, comme les commissaires de Son Excellence ont esté prests de le monstrer aux deux commis de par Sa Majesté, de quoy le porteur de cestes en est ung, auquel je me remets du surplus.

Escript à Middelborch, le 8 may l'an 1574.

(*British Museum, Lansdowne*, 18, n° 81.)

MMDCCXXVIII.

Antonio Fogaça à Requesens.

(Londres, 10 mai 1574.)

Préparatifs pour combattre, en cas d'occasion favorable, la flotte attendue d'Espagne. — Nouvelles de France.

En 3 del presente fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy de las armadas que por aca se hazen [1]. Ho sido ynformado, de muy buena parte, que, en esta armada

[1] Il convient de mettre en regard des informations de Fogaça celles que Guaras faisait parvenir en Espagne par des lettres du 26 avril, du 3 et du 11 mai 1574 :

Que despues de haver muchos dias entretenido la respuesta que esperavan los comissarios sobre el tomar puerto en aquel reyno, las naves de nuestra armada se la dieron buena, aunque dixo el Gran-Camarero a Guaras que la Reyna holgara de que aquello se le pidiera con carta de Su Magestad;

Que a los IIIJ, V del dicho mayo tuvieron grandes consejos sobre si se armarian las naves de aquella Reyna, o no, porque, aunque antes ya havian mandado secretamente y con mucha prissa aprestarse y havian nombrado veinte y ocho capitanes para otros tantos navios, todavia, como vino el aviso de la rota de Ludovico, amaynaron, y que; y que en los dichos consejos huvio paresceres de que no se armasse y apoderasse aquella Reyna de Gelanda, antes que nuestra armada llegasse, y que en fin se resolvio que para XX de junio estuviessen todas las naves de la Reyna armadas y a punto, para yr alguna parte dellas a acompañar nuestra armada, y la otra quedar en guarda de sus fortificaciones para los tener en defensa, llevando de cada dia mucha artilleria a ellos, y que el Cavallero Lan, que es capitan de una de las dichas naves, havia dicho que entr'ellas andarian tambien algunas del de Oranges, con fin de acometer nuestra armada, si hallassen occasion, con esperanza de que serian amparadas de las de aquella Reyna, y que esperavan que no faltaria alguna occasion de desorden para que todas se rebolviessen. A cuya causa y por las grandes preparaciones que alli se dezia se hazian en Holanda y Gelanda por los rebeldes contra nuestra armada, teniendo en lista ocho mill marineros y doze mill sobresalientes, y por la poca seguridad que ay de las de Inglaterra, segun la declarada mala intencion de todos los de alli, paresce que la armada de Su Magestad deve yr muy poderosa y de manera que pueda resister assi a las de Inglaterra, como a las de los rebeldes, como lo yria al parescer de los de alli, si llevase algunas galeras;

Que el trato que aquella Reyna tenia con el de Oranges sobre entregarle a Gelanda, estava suspenso, y no havia aun dado el de Oranges respuesta a Chester, que havia ydo a tratar dello. Mas que de algunos tratos que andavan entre la de Inglaterra y el Conde Palatino (al qual aquellos dias havia hecho de la Orden de la Charretiera), se presumia que se la entregaria, y que seria antes de llegar alla nuestra armada;

Que embiaba aquella Reyna al Capitan Leyton a la Corte de Francia a tratar con el Rey de la

de las 30 velas de la Reyna, las doze o catorze dellas eran grandes y poderosas de 400, 500, 600, 700 toneles cada una y muy altas de obras muertas, que hazen mucha ventaja al abordar, con mucha artilleria de bronze y della gruessa por la lumbre del agua, y el resto de las naos son mas pequeñas, 50, 100, 150, 200 cada una, tambien en buen

libertad de los presos, y principalmente de la de su hermano el de Alançon, dandole a entender la voluntad que ella tenia de casar con el, sobre lo qual havia embiado, muchos dias havia, un embaxador y despues a Guido Cavalcanti, Florentin; y entendia Guaras que lo que pretendio el de Alançon, fue con orden de aquella Reyna que le havia offrescido de casarse con el, y que el se declararia por los hereges, y ella recibiria a Gelanda, y que con esto ternian gran aparejo de perseguir a los Catholicos de España, Flandes y Francia; y, como los successos han sido tan contrarios, estavan alli harto confusos. Pero todavia es cierto que ellos andan fundados en todos los malos propositos possibiles;

Que havia entendido que andavan veinte velas del de Oranges por aquella costa y la de Francia, y algunas dellas havian ydo a robar a la de Galicia;

Que havian embiado a Mongomeri, que estava en . . . . levantando gente, diez y seis piezas de artilleria del Castillo de Londres, y el Capitan Leyton llevava orden de verse con el, por donde se infiere, con otros muchos indicios que Guaras tenia, que deven andar urdiendo algunas muy ruines tramas;

Que Burley propuso otra vez a Guaras que aquella Reyna queria ser parte con Su Magestad para bolver a su obediencia al de Oranges, y que el queria ser instrumento para ello y tratarlo con la Reyna, que despues le diria lo que resolveria con ella, y de ay a algunos dias le dixo que, tratando de la materia con la Reyna, le havia venido aviso desta Corte y de Flandes que, por ser los Ingleses rebeldes muy favorescidos de Su Magestad, tratavan con ministros suyos de procurar la muerte a aquella Reyna, de que ella tenia mucho descontento, lo qual dize Guaras que es mas señal de lo sospecha que tiene de que andan traçando alguna mala empresa;

Que de Irlanda venian cada dia nuevas de que los Catholicos apretavan a los de la Reyna, y los tenian muy encogidos;

Que la Condessa de Nortumberland tiene un criado, que se llama Addele, que se entendia queria venir a esta Corte, y que, aunque su ama piensa tener en el buen servidor, no lo era, antes tenia aviso Guaras que era espia, y tambien un Juan Brun, mercader ingles, que reside en Anvers;

Que Wingham estava todavia con animo de hazer el servicio que havia offrescido, y esperando recaudo del de Oranges, pues, sin el y sin orden del Consejo, no podia yr, por la sospecha que daria mas que con la rota de Ludovico esperava que tanto mas presto le llamarian;

Que un gentil hombre escoces, con nombre de catholico, havia offrescido de hazer retirar de Holanda hasta setecientos Escoceses por servicio de su Reyna, y que havia ydo ya a tratar dello y ver si juntamente podrian alçarse con alguna villa, y bolveria dentro de quinze dias con la respuesta;

Que la dicha Reyna de Escocia havia embiado a pedirle diesse a entender a Su Magestad que toda su esperança tenia en su favor, que de Francia ya estava desengañada, y que le avisasse de la salud de Su Magestad y buenas nuevas, y, aunque Guaras tenia forma para le escrivir segurisimamente, no lo hazia por no tener orden para ello;

Que el concierto con el Rey de Portugal entendia que estava en dos puntos, el uno, que era que

orden, y que en ellas saldra el Almirante deste reyno y muchos cavalleros y gentiles hombres, y la demas gente muy platica y entendida en las cosas de la mar, y qu'el de Orange pone sus 60, aunque otros quieren dezir que seran mas grandes y poderosas la mayor parte dellas y muy bien en orden, con muchas hulcas y mucha artilleria de bronze, y assy mucha gente y buena para la mar. Tambien 40 de las ereges de Francia y de los piratas desta canal, con algunas marchantes desto reyno, yran en buena orden, mas no que lleguen con mucha parte a estotras dos armadas. Yntentos son muy malos por estar todos confederados para acometer la armada, que fuere de Hespaña, viendo que no viniere poderosa, alevantando pendencias sobrẽ las vanderas, de meter los piratas entre ellas que las alevanten y den ocasion de romper como en la posta; y, por ser cosa que en tanto cumple al servicio de Su Magestad y toca a la reputacion de tanto principe venir esta armada prevenida destos malos yntentos, trabajo en ello para saber el yntento destos, que como son mudables en sus cosas, por andar, con el tiempo, cada d[ia] mas en ellas y extraordinarias, para siempre dar el aviso de lo que passa, de . . . as bien darlo agora, paraque siendo caso que traven estas pendencias, darse orden que, viniendo a abordar, la primera cosa que deven hazer es encontinente disparar la artilleria, del lumbre del agua, de aquella banda en el costado della otra nao, que con esto meteran en el fondo, y con el humo de la artilleria se desatinaran que no osen entrar, y porque esta es la manera de pelear destos, disparando assy la artilleria del lumbre de l'agua, como lo tengo visto algunas vezes hazer con Franceses, avra 30 años, advierto de que los de Su Magestad les ganen por la mano, y desta manera meteran en el fondo todas las naves que les abordasen : el qual es uno de los ymportantisimos avisos que se pueden dar.

Y assy soy advertido que siendo caso qu'estos vean el armada poderosa y bien en orden, una de las principales cosas que se deve encomendar a los capitanes, venir en ella bien cerrada, no la acometeran y quedaran en la Normandia o Guiana, donde vieren que les accomoda, por tener en estos dos ducados muchos ereges sus confederados : para el qual se mando de aquy, estos dias, a las yslas de Arnoy y Garnesoy mucha artilleria de campo y algunos cañones de bateria. Esta es la liga y amistad que tienen con el Rey de Francia, como con los demas principes.

De Francia ay aquy nueva como el governador de Normandia, qu'esta ally por el Rey, . . . rato al Conde Mongombery que tenia sercado un castillo ymportante, y que era huydo y . . . . esperara para tomar a entrar, sy estos entraren en Francia, y que

Ingleses no fuessen a contratar a sus minas in Indias, se lo havian concedido, y el otro que no fuessen a su trato con paños a Berveria, no querian concederle, y que, de parte del Rey, se les havia dicho, que seria bien tomar orden en ello, porque sino seria con su daño.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 81.)

assy en Paris se avia hecho justicia ... de algunos que tenian conspirado contra la persona del Rey, y que se esperava se viesse la hiziesen de otros de mas calidad. Quiera Dios d'estyrpar tantas maldades, como por estas partes . . . se vea, y ynspire en los principes se confederen paraque tenga efeto tam desseado en toda la christiandad.

De Londres, a 10 de mayo de 1574.

(*British Museum, Galba,* C. V, nº 31 ; *Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 33.)

MMDCCXXIX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 10 MAI 1574.)

Expulsion réciproque des rebelles. — Mesures à prendre à ce sujet. — Communication faite, au nom de la reine, sur l'armement de quelques navires.

Vostre Excellence voira par l'enclose de la Royne, dont elle nous a faict délivrer le double, comme elle a faict mieulx qu'elle ne nous voulut accorder à l'audience du premier de ce mois, selon que icelle aura veu par nos lettres du IIIᵉ, ayant maintenant donné l'asseurance de ses ports par escript, toutesfois avec quelque variation : ce qu'estimons estre advenu pour les raisons alléguées en nostre remonstrance, fondées nonseullement sur le debvoir d'humanité et office du réciprocque, l'occasion se présentant, mais aussi sur la rigueur de l'article XXIIᵉ du traicté de l'an 1495, usant de termes exprès de recepvoir ès ports de l'un l'aultre batteaulx disposés à la guerre.

La réquisition qu'elle faict que l'on déchasse ses rebelles hors des pays du Roy nostre maistre, procède de ce que, comme à toutes nos demandes l'on nous meet en barbe et objecte l'entretènemont de sesdicts rebelles, nous trouvasmes forcés de luy dire, pour faciliter l'accord desdicts ports, que sçavions bien et avions charge d'asseurer que, faisant ladicte Royne de son costé les offices requis, le Roy et Vostre Excellence ne fauldroient aussi de faire le semblable de leurs costés, et mesmement de déchasser ceulx qu'elle déclairera estre ses rebelles et avoir faict acte de rébellion, comme Vostre Excellence nous avoit donné en charge par appostille mise sur nos remonstrances à icelle présentées devant nostre partement.

Nous sommes bien apperceus qu'elle se trouve fort aggraviée de ce que ceulx qu'elle dict ainsi avoir rebellé, sont tollérés et (comme elle dict) soustenus par pensions ès

pays du Roy; et recepvra grande satisfaction si Sa Majesté et Vostre Excellence les font retirer, comme suyvant nostredicte charge luy avons déclairé et qu'est aussy requis par les traictés, après que l'on les aura dénommé à l'un l'aultre, sans qu'il soit besoing de requérir par-dessus ce que l'on les face retirer.

Ce que veullant Vostre Excellence effectuer, semblera (à correction) expédient faire advertir ceste Royne comment icelle leur a commandé la retraicte en dedens le temps ordonné par lesdicts traictés; que partant elle requiert que Sa Majesté Reginale face révocquer le capitaine Chester et aultres Anglois avec touts leurs gens estans au service du Prince d'Orenges et aux places rebelles au pays de Hollande et Zélande, et ne souffre que ausdictes places et rebelles soit de ce royaulme donné aulcune assistence d'argent, navires, munitions de guerre, gens, ny aultres nécessités; que l'on déffende par cry publicq à tous ses subjects de ne traicter ou avoir aulcun commerce avec eulx, ains que au contraire la Royne veuille assister au Roy son bon frère contre les invasions qui se font sur ses pays, comme suyvant lesdicts traictés est convenu, spéciffiant bien particulièrement les chiefs-villes, chasteaulx et places desdicts rebelles, aussi les invasions avec la quantité des gens faisans l'invasion, et du résidu donner foy à ce que plus amplement pourrions luy remonstrer et requérir, le tout affin que, en cas que Vostre Excellence se treuve conseillée ainsi le faire et effectuer il n'y ayt aulcune reproche de ce que ne furnissions de nostre costé ad ce qui est requis par lesdicts traictés, ny occasion de dilayer soubs ce prétext l'exécution de leur debvoir par ce qu'ils maintiennent n'estre en rien obligés au dehors desdicts traictés, mais qu'ils désirent aussi punctuellement les observer.

Le Secrétaire Smith, qui est du Conseil Secret et premier commissaire, nous a, depuis nosdictes dernières du IIJ^e^, demandé si nostre commission plus ample n'estoit encores apportée. A quoy dismes que, considéré la distance d'Espaigne du Pays-Bas, il seroit mal possible l'avoir despesché si tost. Lors il réplicqua de celle du Pays-Bas en attendant celle d'Espaigne. Nous dismes de l'attendre, mais que n'avions faulte de povoir pour la négociation de la restitution, laquelle traictons présentement : ce que il accorda; « mais (ce dict-il) il y a encores d'aultres choses à démesler. »

Il plaira à Vostre Excellence nous envoyer ledict povoir dépesché en conformité du leur, pour les contenter et oyr à quoy ils vouldront tendre, attendant celluy d'Espaigne.

Ledict Smith nous dict aussy, combien qu'en fussions advertis auparavant, que la Royne apprestoit quelques batteaulx pour pourveoir à ses costes, et nous sumes bien apperceus qu'il y a quelque jalousie de nostre armée et craincte de faire quelque invasion sur ce royaulme; car Smith nous dict qu'ung Espaignol, marié icy, auroit esté advisé d'Espaigne de se retirer en diligence avec tout son bien hors de ce royaulme avant que ladicte armée se deschergast sur icelluy : ce que par plusieurs raisons apparentes arguasmes de vanité, lesquelles il sembla advouer pour bonnes.

En cas que Sa Majesté estoit servye d'escripre à la Royne et l'asseurer de bonne amitié et alliance, nous estimons que cela luy pourroit donner grand contentement, et que par ceste voye Sa Majesté pourroit trouver de ce royaulme plus d'assistence que maintenant ne semble.

Monseigneur, nous ne povons rien advancer en la négociation de la restitution par faulte d'instruction et responce sur plusieurs nos lettres précédentes à Vostre Excellence. Nous la prions de commander que l'on y veuille satisfaire par le premier courrier, d'aultant que les trois mois, lesquels seullement debvions estre icy suyvant le dernier traicté, sont expirés sans qu'ayons encores achevé grande chose, et joinctement nous mander ce que pour estre lesdicts trois mois expirés aurons à faire et si ne debvrons, suyvant ledict traicté, tirer la négociation à Bruges, du moins après avoir icy achevé ou bien encheminé ce que trouverons en ce royaulme se povoir faire.

De Londres, le xe jour de may 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 77.)

MMDCCXXX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 17 mai 1574.)

Négociations commerciales. — Audience donnée par la reine. — Question relative à l'expulsion réciproque des rebelles.

Nous avons receu les lettres de Vostre Excellence, du xxiij^e^ et xxvij^e^ d'apvril, avec les pièces y joinctes, responsives aux nostres du xve, xxij^e^ et xxxe de mars dernier et espoir de satisfaire en brief à celles du ve et x^e^ d'apvril. Nous espérons qu'elle aura depuis receu aultres nostres, du xixe et xxvj^e^ d'apvril, iij^e^ et x^e^ de ce mois de may, et par aucunes d'icelles entendu comme les commissaires de la Royne ont osté le poinct de souffrance et résolu et accordé que l'on puisse librement poursuyvre toutes debtes et biens *hinc inde* n'ayans point esté arrestés, ny niés ès inventaires [1].

Quant à tenir en suspens et souffrance toute ultérieure exécution pendant ce col-

[1] Apostille : Sur tous les articles séquens n'y a que dire, sinon louer leur dilligence et tous debvoirs en cecy.

locque, nos instructions nous commandent de ainsi en user, mais nous le laisserons désormais couler puisqu'il plaist ainsi à Vostre Excellence.

Elle aura pareillement entendu par nos précédentes le debvoir promis de rappeller Chester avec sa suyte.

Item la permission de amener icy des manufactures, non de grâce et en cédant de leur droict, comme lesdicts commissaires parliont du commencement, mais en la mesme sorte que l'on faisoit et povoit faire avant les arrests.

Item comme l'on avoit de bouche et par escript accordé le transport hors ce royaulme des peaulx appellés *blooten*, veu qu'il estoit licite de le faire aûparavant et au temps des arrests, non obstant la licence concédée à Andrieu de Loo, dennesin, depuis le traicté dernier publié, dont l'ordonnance aux coustumiers pour y obéyr a esté signée de milord Burghley, Trésorier, et par lesdicts commissaires à nous délivrée pour l'effect et exécution de leurdicte résolution et accord. Toutesfois, par la poursuyte dudict de Loo, a ledict Trésorier, deux jours après ladicte ordonnance signée comme dessus, donné aux coustumiers ou tollenaires de ceste ville aultre ordonnance contraire et prohibitive de ne laisser par les subjects de Sa Majesté emmener aulcunes desdictes peaulx non obstant la sienne précédente. De quoy estans advertis nous sommes grandement resentus envers lesdicts commissaires. Et comme n'avions instruction pour procéder plus avant en la matière de liquidation et attendions de là les pièces lesquelles avons requises par aucunes nos précédentes, et, pour nous préparer ce pendant et examiner ce que polrions trouver icy pour nous diriger et toutesfois couvrir nostre dilay par cestuy leur deffault, nous leur dismes qu'il n'y avoit pour quoy nous assembler d'advantaige et perdre temps puisque l'on monstroit ne vouloir rien tenir de tout ce que l'on promectoit et s'accordoit, veu que l'on contrarioit si ouvertement ad ce que avoit esté wydé par le dernier traicté et depuis encores par advis du Conseil de la Royne et rapport faict à icelle (selon que lesdicts commissaires nous aviont déclairé) de nouveau confirmé, exaulçant l'indignité de ceste façon de traicter ainsi les affaires des princes au grand déshonneur desdicts commissaires et desréputation de la parolle de la Royne mesmes, et contempnement et mespris du Roy nostre maistre, lequel en estant adverty n'en sçauroit concepvoir aultre impression ou former aultre jugement, sinon que l'on estoit délibéré de ne rien faire en plus grandes choses, desquelles espérions de faire une fructueuse fin en ce collocque. Prians partant le vouloir représenter là où ils trouviont convenir ad ce que l'on y remédia promptement, y adjoustant aussi les dommaiges particuliers que en recepvoient nos marchans, lesquels, sur l'asseurance que leur avions donné de ladicte ordonnance dudict Trésorier, s'estiont chargés de beaucop desdictes peaulx et pour grandes sommes. Dont lesdicts commissaires feirent fort de l'esbahy et de l'ignorant et promeirent faire tous bons offices, demandans néantmoins si pour ce ne voudrions passer oultre en la matière de liquidation. Sur quoy dismes

n'avoir telle charge, mais que ne povions faire moins que d'en advertir Vostre Excellence et attendre son ordonnance. Et après en avoir lesdicts commissaires ung peu communicqué par ensamble, nous dirent à la volée que paraventure le transport des houblons deffendu par delà, en accordant avec certain Italien, lequel en auroit seul la licence, auroit esté occasion de faire le samblable à l'endroit desdictes peaulx.

A quoy feismes responce, comme aultresfoys leur avions respondu lorsqu'ils nous ont faict samblable objection auparavant que ils nous voulurent accorder le transport desdictes peaulx, que cela seroit user de façon de représailles, lesquelles sont deffendues par les traictés des paix et d'entrecours.

D'advantaige leur représentasmes les mesmes raisons dont voyons avoir esté satisfaict aux Anglois pardelà par appostille sur la requeste par eulx présentée le xxviij[e] de septembre 1575 dernier passé. Desquelles moy de Boisschot avoy souvenance pour avoir esté présent où l'on avoit traicté et débatu ceste matière, en y adjoustant que ledict houblon sert seullement à brasser la bière, laquelle est du nombre des victuailles, et partant en temps de nécessité par les traictés est licite les réserver et en défendre le transport, comme de ce costé se faisoit ordinairement ès grains; et ce non obstant s'en donnoyent licences au plaisir de la Royne.

Ce que ayant lesdicts commissaires ouy, nous prièrent n'en riens escripre à Vostre Excellence jusques ad ce qu'ils auriont enfoncé ce poinct et procuré le remède convenable. Sur quoy il y a eu aucunes allées et venues devers ledict milord Burghley, sy avant que depuis le Secrétaire Smith et ledict Docteur Lewes ont de rechief remonstré au Conseil de la Royne, et comme icelluy Conseil trouva raisonnable nostre plaincte, ledict Burghley, se faschant que chascun luy estoit contraire, feit retirer ledict Docteur en colère, disant que l'on luy envoyeroit la responce par ledict Secrétaire Smith.

Ce que n'a encores esté faict, ains a ledict Docteur esté renchergé de resentir de moi de Zweveghem s'il n'y avoit moyen d'accorder avec l'agent de Loys Blommaert, lequel il maintenoit (contre la vérité) estre seul intéressé par ladicte licence, fût par les laisser eulx deux esgallement jouyr du fruict de ladicte licence ou par réserver audict agent le povoir d'en emmener jusques à certain nombre, ou bien que l'on le deffendît à tous subjects du Roy jusques après le terme de ladicte licence expiré, qui n'estoit que environ encores trois ans : le tout selon que ledict Docteur Lewes a mesmes rapporté.

A quoy feismes responce qu'il n'estoit en nostre pouvoir de rien altérer, changer ou diminuer de ce qui estoit convenu par le Roy et la Royne par ledict traicté de la paix.

Aussy qu'il n'estoit raisonnable, ny juste que l'on coarcta la licence et faculté généralle concédée à tous subjects du Roy à ung seul, que cela sentiroit trop son monopole ; ny estoit licite de restraindre à certain nombre ce qui estoit indéfinite permis, et moins priver nos subjects du fruict de la paix et bénéfice du dernier accord, pour

trois ou quatre ans, à l'occasion d'une licence indeuement impétrée depuis ledict accord publié.

Desquelles raisons ledict Docteur Lewes se trouva si satisfaict qu'il se passionna et exclama contre l'intérest particulier qui causoit l'empeschement du bien publicq, lequel s'espéroit par ceste nostre assemblée.

Et comme ledict de Loo s'est aussi depuis adressé à chascun de nous à part, luy avons dict que ne povons fleschir pour le favoriser au préjudice du publicq.

Sy que voyans que n'en sçavons tirer aultre chose, nous sommes advisés de demander audience pour le remonstrer à la Royne pour le dernier refuge. Ce que ayant commencé de faire le jour d'hier, coppant le propos, demanda si ces commissaires ne nous avionl dict l'occasion du changement advenu. A quoy luy dismes que non, saulf que lesdicts commissaires, lors que leur en feismes les plainctes, après avoir faict de l'esbahy, avionl dict qu'ils se doubtoient que la deffense d'emmener houblons hors du Pays-Bas avoit meu millord Trésorier à ce contremand. Sur quoy elle manda ledict Trésorier (lequel ne se laissa trouver) avec le Secrétaire Smith et Docteur Wilson, lesquels comparurent et osèrent dire que l'on n'avoit oncques traicté de l'houblon, en tant qu'il estoit premièrement venu à leur cognoissance le XIIe jour de may. Et comme supplyasmes Sa Majesté de y povoir respondre et remonstrer la vanité de cest object, et que icelluy n'avoit rien de commun avec la deffence des peaulx par les raisons cy-dessus reprinses, et luy oster l'erreur du réciprocque, dont on luy avoit emply le cerveau, elle se tourna aux motelets; et à ce que disions le houblon ne s'employer que aux bières, lesquelles sont comprinses soubs le nombre de vivres ou victuailles, et se peuvent retrencher au plaisir des princes selon les besoings, nous dict que les peaulx estiont aussi vivres, car l'on en faisoit de l'argent, sans lequel l'on ne peult vivre. Et rompant une aultre fois la suyte de nos propos, dict que le houblon estoit de si forte odeur qu'il luy feroit mal à la teste, si l'on en parloit davantaige, nous remectant à ses commissaires.

Ausquels ne faillismes de déclairer l'indignité de l'audience refusée et de la faulse impression que l'on avoit donné à la Royne, en tant que ils nous aviont présenté le Ve d'apvril copie de la requeste présentée pour ledict houblon à Monseigneur le Duc d'Alve, le mois de septembre dernier, nous disans que l'affaire estoit en soy-mesmes de peu d'importance; mais la conséquence en estoit de tant plus grande puisqu'en une chose si petite on contravenoit si librement à ce que par Leurs Majestés avoit esté accordé et révocquoit ce que d'abondant les commissaires de deux costés avoient accordé et résolu, par quoy ils poviont imaginer quelle opinion Sa Majesté et Vostre Excellence polront avoir, quand ils l'entendront, et ce qu'ils polront attendre du reste estant de plus grand poix.

De quoy se monstrans ung peu esmeus, nous dirent qu'ils feroient bon office et rapporteroient la résolution à la prochaine assemblée, laquelle paravant a esté consti-

tuée pour mardy xviij^e du présent. Et de ce que en succédera sera Vostre Excellence par le premier advertie.

Nous ferons alors aussi nouvelle instance pour impétrer le povoir de descharger les obligations par lettres de change, etc., combien que le tenons difficille à obtenir pour l'intérest dudict milord Bourghley, selon que l'on nous a faict entendre et avons adverty Vostre Excellence, le quel vend bien chier une sienne licence pour emmener certain nombre de draps par estrangers à tel pris que font les Anglois.

Quant à l'imposition de xl sols sur les vins d'Espaigne, les commissaires de la Royne se sont apperceus de leur faulte et intérest et révocquent la première responce par leur escript servy le xxixe de mars. Toutesfois, puisqu'ils n'y ont encores de faict remédié, nous ferons tenir note de ce qu'ils feront au contraire de nostre remonstrance.

Ils ont aussy consenty la demeure de nos marchans icy par l'escript exhibé le xixe de mars; et a esté accommodé le différent de Jehan Dynghens.

Nous avons par cy-devant allégué le traicté de l'an 1542, article 6, pour mouvoir la Royne à deffendre aux siens le commerce avec les personnes, villes et places rebelles, à cause que ledict traicté seul entre tous le contient par mots exprès, et que nous le trouvons par les instructions chargés de nous ayder de tous les traictés, lesquels à mesme fin nous ont été envoyés. Et ores que cestuy-cy ayt esté faict à l'occasion de la guerre de France, toutesfois le trouvions estre couché en termes généraulx, comprenant les principaulx poincts des traictés précédens, tant du commerce que de la paix et à durer perpétuellement. Toutesfois doresenavant nous ferons ce que Vostre Excellence nous commande, combien que par nos verbals du ve de mars, v^e et viij^e d'apvril et nos lettres du xe d'icelluy, iij^e et x^e de ce mois Vostre Excellence aura veu la volunté de la Royne en cest endroict et comme elle n'entend se départir du pied de la lettre, par où sera frustré et de nul effect entrer sur ce en ultérieur débat.

Nous ne fauldrons de insister ad ce que l'on nous face bon ce que apperra par les inventaires appartenir aux subjects du Roy, suyvant nos instructions, et par occasion inculquerons derechef la bonne foy dont l'on a usé pardelà à faire lesdicts inventaires.

Et sommes forcés luy dire derechief que ne sommes assez instruicts pour entrer en la liquidation qui se doibt faire en particulier de poinct à aultre, à cause que lesdicts inventaires icy faicts contiennent seullement les tonneaulx, fardeaulx, mandes, coffres, chascun avec sa marcque, sans spécifiier pour la pluspart ce qu'il y a en dedens, avec sa qualité et quantité : par où ne povons arguer les Anglois, quand ils nous diront n'avoir trouver aultre chose que par eulx n'est vendu et contenu au compte de ce à nous exhibé; mais est besoing (pour conserver l'ultérieur) d'avoir l'estat de tout ce que les subjects du Roy ont perdu en ce royaulme, dont nous entendons que par le marcgrave et aultres de la loy d'Anvers a cy-devant esté faict recueil pertinent par le rapport d'ung chascun, avec l'exhibition des cargazons et aultres documens que le

S[r] Fiesco estant icy a eu en son povoir et à son partement a délaissés aux commis des marchans espaignols de Bruges estans icy, si avant que leur touche, lesquels aussi trouvons icy, mais nuls aultres : par quoy ledict Fiesco en debvra faire le renseignement. Et estimons bien qu'il ne les aura donné au Recepveur-Général, ny aultre en Court, pour estre les documents et tiltres des marchans particuliers. Et, si lesdicts documens ne sont recouvrables (pour estre restitués ausdicts marchans ou semblable cause), que du moins puissions avoir ledict estat ou recueil sur ce faict, dont ledict marcgrave ou ceulx de la loy polront avoir la minute ou double, comme avons adverty par nos précédentes.

Et touchant la vente de Frias et aultres, les Anglois nous disent que par cy-devant leur a esté accordé, comme aussi trouvons par les pièces, le pris coustant ou le pris de la vente à leur choix, et que pour ledict pris ils ne se doibvent contenter de ce que leurs biens ont par Monseigneur le Duc d'Alve esté donnés audict Frias et aultres, pour ce qu'ils disent qu'il peult avoir esté faict par faveur, abus et circumvention desdicts marchans ou aultrement, dessoubs la vraye valeur, et pour ce estre fondés de demander ce que leursdicts biens ont esté vendus au vray, comme aussy nous entendons que ledict Fiesco estant pardeçà auroit accordé ausdicts Anglois beaucop d'avantaige que lesdicts biens n'ont illec esté appréciés [1]. Toutesfois nous n'avons ny l'ung, ny l'aultre desdicts pris, ny celluy de la vente, ny celluy auquel lesdicts biens furent délivrés audict Frias, ny semblablement le pris de la vente des laynes et peaulx de Bruges, dont toutesfois en a esté faict estat et compte ès finances, lequel nous est entièrement nécessaire pour liquider les prétentions desdicts Anglois, suyvant le mémorial que, avec leurs présensions, avons par nos précédentes envoyé à Vostre Excellence, laquelle nous prions ordonner que sur ce puissions estre dressé de responce le plus tost que faire se pourra [2] : considéré que passés plusieurs jours avons liquidé avec les Anglois tout ce que de leurs prétensions avons peu trouver en nos inventaires, et ne pouvons aller plus avant pour esgaler le pris, ny liquider les aultres articles de leurs prétentions estans au dehors de nos inventaires, de manière que ne sçavons quelle contenance tenir, ny quelles excuses prétester pour ne debvoir confesser que le délay procède de nostre costé. Et pour cela nous sommes servis de l'occasion du refus d'emmener les peaulx appelés *blooten,* selon que dessus luy avons plus amplement représenté [3].

Nous ne laissons partant de nous assambler et advancer le plus que povons et estudier leurs inventaires, à l'advenant que les povons tirer hors de leurs mains.

[1] Apostille : Sur cecy il fault qu'ils se défendent des mesmes raisons qui furent débatues et alléguées contre les marchans, quant il fut question d'accorder ce poinct.

[2] Apostille : Sera parlé aux Finances.

[3] Apostille : On a fait tout ce qui a esté possible, comme ils ont esté advertis par tant de lettres.

Si tost que sur nos précédentes serons dressés de responce et polrons entendre suyvant l'instruction ce que par-delà sera recouvrable, pour sçavoir ce que pourrons passer aux Anglois et réciprocquement demander et quel pied aurons à prendre en l'ung et l'aultre, ne fauldrons en toute dilligence faire le debvoir que une conclusion soit prinse.

L'on descouvrera de l'argent d'Espaigne le plus que l'on polra; mais, si le pardon estoit absolutement donné à ceulx qui ont pardelà transgressé les édicts, peult estre que s'en pourroit descouvrir davantaige, combien que la preuve de ce que se transporte à la desrobbée ne pourra estre que fort difficille [1].

S'il n'y aura que retrencher aux despens faicts icy pour les biens arrestés, ils monteront à excessives sommes [2].

Quant au terme des trois mois, nous nous règlerons selon ce que Vostre Excellence nous escript et qu'est porté par nos instructions conformément audict traicté, sy avant que faire se pourra pour les raisons ci-dessus déduictes : ce que aussy n'avons failly de dire par intervalles aux commissaires de la Roy[ne] et qu'il semble par leurs délays qu'ils veullent venir apprendre la flameng à Bruges.

Et, pour déclairer à Vostre Excellence l'opinion que povons avoir de l'issue de nostre besoingné, il y a bien peu d'apparence de faire quelque bon fruict, quant au commerce et renouvellement ou changement des articles de la contractation ancienne; car l'on se serviroit icy de la conjuncture des troubles et du temps qui court, et conviendroit souffrir trop d'indignités à la trop grande desréputation du Roy nostre maistre, à qui en vouldroit maintenant faire fin [3].

Oultre ce, l'on ne fera jamais rien de bon avec eulx chez eulx, combien qu'il les fault tousjours entretenir en bon espoir, et, avec cest espoir, les amener, si faire se peult, à vuyder le faict des arrests, auquel, pour le mesme respect des occurrences modernes, n'y a que bien petit espoir de les ranger à l'extrême satisfaction. Et toutesfois il est nécessaire que l'on en vuyde du moings le mieulx que l'on peult de ce que se pourra trouver liquide, de paour que leurs demandes ne croissent à chascun jour et que, soubs umbre d'icelles, ils n'entrent en nouveaulx arrests pour ne dire pillaige; aussy que nos prétentions ne s'obscurcissent avec le délay de plus en plus, si que au lieu de vingt huit-mille livres sterline, qu'ils demandent maintenant, ils ne se honteront d'icy à ung an ou deux, et après qu'ils nous auront détroussé encore quelques aultres batteaulx, de demander trente ou quarante mille, selon que desjà ils dient que journelle-

[1] Apostille : Le peu d'espoir que les nostres auront de pouvoir recouvrer quelque chose des Anglois, sera cause qu'ils ne se vouldront mettre au hazard de se descouvrir.

[2] Apostille : Il faudra regarder ce que sur ce poinct contiennent les escripts dont ils ont copie.

[3] Apostille : Il samble aussi bon à chascun icy.

ment ils descouvrent plus de leurs biens arrestés : par où ils donneront à leurs subjects impression que nous rompons pour détenir le leur, ce que, d'aultre costé aussy pourroit causer grands empeschemens en aultres affaires d'importance, dont Sa Majesté pourroit avoir besoing de ce royaulme [1].

Par quoy, en cas que Vostre Excellence ne trouve moyen de nous fournir les particularités cy-dessus reprinses, la supplions nous advertir si elle trouvera bon que du moings de ce que Sa Majesté a ès mains avec le liquide d'icy l'on en face une transaction grossière au mieulx que se pourra ou selon le pied qu'elle [sera] servie nous envoyer, et, veu que les trois mois sont jà expirés, remectre le surplus à l'assamblée de Bruges, ou vers lesdicts marchans à qui il touche, pour réservation de leur action pour l'ultérieur, comme cy-devant auroit esté traicté, d'aultant mesmes que lesdicts marchans sont en faulte de nous dresser et servir d'instruction et preuve, non obstant les insinuations et réquisitions avant nostre partement à eulx faictes, voires pour trouver que ceulx qui sont icy ou y ont leurs agens, ayment plus tost réserver à eulx ce qu'ils sçaivent que les Anglois nous récellent, pour après ceste négociation conclute, le pouvoir demander ausdicts Anglois comme non compris en icelle résolution, que de le laisser venir en compensation contre ce que le Roy a ès mains, et après se mectre en difficulté et déppence de le pouvoir suyvre devers Sa Majesté, selon qu'ils nous ont donné à cognoistre.

Quant à ce que Vostre Excellence nous escript qu'elle ne sçait si Sa Majesté entendra simplement en ceste sorte ce que avons dict à la responce au cincquiesme article des Anglois, assçavoir que la volunté du Roy nostre maistre est ne souffrir en ses pays ceulx que la Royne d'Angleterre déclairera estre ses rebelles, ains les faire sortir, et que y ayons à suyvre nos instructions et ce que aultresfois a esté donné en charge à moy de Zweveghem, nous supplions Vostre Excellence se vouloir souvenir de l'appostille donnée à nostre remonstrance avant nostre partement d'illecq, sur le second article, par laquelle sommes chargés ainsy faire et dire ainsy que avons faict et dict pour les raisons mentionnées en aulcunes nos precédentes, signamment les dernières du x[e] de ce mois [2]. De manière que il ne samble (parlant à correction) convenable par le rétracter faire rechoir sur le Roy nostre maistre et Vostre Excellence la reproche dont avons tant de fois accusé ceste nation par les occasions qu'elle nous en a donné, d'aultant plus qu'il n'y a faulte de moyen d'éviter ultérieure plaincte de la Royne; quant à la demeure de sesdicts rebelles. L'asseurant toutesfois qu'il nous desplaist

[1] Apostille : C'est la façon de faire des Anglois; et tout cecy est vraysemblable, par quoy, si se povoit terminer aultrement sans préjudice, il seroit bon.

[2] Apostille : Puisqu'ils l'ont dict et disent avoir en charge, n'y a pour le présent à changer quelque chose, n'est que Sa Majesté commande aultrement.

grandement que n'avons plus tost sceu le changement de ceste sienne délibération pour la pouvoir ensuyvre de tous poincts.

Au regard de la responce aux six articles proposés par les Anglois, en cas que ils font nouvelle instance de les avoir, nous la leur présenterons de la part de Vostre Excellence, laquelle sommes esté bien ayses trouver conforme à ce que, soubs protestation de son adveu, leur avons auparavant respondu.

De Londres, le XVIIe jour de may 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 83.)

MMDCCXXXI.

Antonio Fogaça à Requesens.

(LONDRES, 17 MAI 1574.)

Ajournement de l'arrivée de la flotte espagnole. — Excursions des pirates dans les colonies espagnoles. — Nouvelles de France. — Précautions à prendre.

En 10 del presente fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy, y en 13 del mismo llego a esta ciudad un navio yngles de Byscaya, que da nueva como el armada d'España, que ally se haze para venyr a Flandes, estava muy de vagar, a falta de marineros, y assy que en Andaluzia eran desembargadas 40 o 50 hulcas, que ally estavan arrestadas. Conforma esto con las cartas que agora son venidas de Anveres, [que no dicen] cosa alguna de dicha armada, escriviendolo de antes en todas se hazia . . . . . y muy poderosa: de que estos estan agora muy contentos y muy soberbios. Despacharon luego a Holanda al de Orange, haziendole saber esto. Tienese por muy a . . . es assy que la armada no venga que, sacando el armada de la Reyna y los naos de marchantes, que con ella avian de salyr, el mas resto de los pyratas y de los ereges de Francia, con los de Orange, que avian de ser en esta, maça de las 200 velas, como he escryto, la mayor parte dellas saldran fuera a la costa de Hespaña y a las Yndias a robar quanto hallaren. Allende de las otras muchas que destas partes son . . . los dias passados, como tambien lo tengo escryto; y la vigilancia y recaudo en ello se devra poner, segun las cosas por aca caminan.

En 14 deste vino aquy nueva de Bristol como avia llegado ally un navio que venia de la ysla de la Madera y que dava nueva como 16 velas de cosarios . . . con saqueada

y que assy los dexaron : lo que yo no puedo creer que una tal ysla . . . . del apercebida en tiempo qu'el mundo anda tan rebuelto y con tantos avisos que de aca son dados del gran fuego que por aca arde, que la pudiesse entrar tan facilmente, y acomençar a publicar aquy todos los ereges y assy los rebeldes, que aquy son reógidos, Franceses y Flamencos, que ellos no tan solamente han de saquear todas las yslas Canarias con las de Cabo-Verde y Santo-Tome, sino tomar la posession de to[da la mar] y toller los comercios de las dos Yndias, con hazer lo mismo en el Brasil.

Un gentil hombre yngles, que se dize Grindfild, gran pyrata, y otro que se dize . . . Champernon, Visalmirante de la parte del Hueste deste reyno, y con que . . . . Mongombery con otros mas, armaron estos dias passados siete navios, quatro grandes y tres pequeños, echando fama que querian yr a descobrir el estrecho del... Labrador, qu'esta al nor-nor-deste deste reyno. Mas la yntençion suya era de dar ayuda al Mongombery, quando estava en la Normandia, por hazerse por esto maestre del parte del hueste, muy serca de dicha Normandia, y agora, despues del desbarato de Mongombery, echan fama que por ser ya tarde no quieren yr sino al estrecho de V . . . nes, acrescentando mas tres velas, que son assy diez de guerra, entre las quales el *Castillo de comforte,* muy nombrada, de 240 toneles qu'es la mayor de todas do. . . . muy en orden, con muchas municiones y 1500 hombres, con marineros y soldados, quales son los 500 gentiles hombres. No se puede saber el verdadero yntento. . . de mostrar tantos desinios de sy mas que pues van desta manera que sera a alguna ympresa de saquear algunas de las yslas o esperar las armadas de las dos Yndias y naos marchantes; y assy me dizen llevan consigo una hulca de 600 toneladas con mantenimientos; mas yo creo que les sirvira mas para traer el despojo de lo que robaren que para llevarlos, y que partiran por todo este mes o hasta ocho del que viene, haziendo lembrança se tenga cuenta con las yslas de las Canarias, con las de las Yndias y la costa fyrme, porque, segun los muchos que son salydos, es muy necessario ponerse en todo remedio.

No dexaran en quanto estuvieren de la manera qu'estan de seguir estos tales caminos por efetuar sus maldades y estender su falsa religion, reportandome a lo que ya tengo escryto largamente acerca desto a Hespaña antes que escryviesse a Vuestra Excellencia y el remedio que se podia tener para atajarse estos grandes males, y en especial en la de 14 de febrero passado, que otramente va en tan grande crescimiento, por no yrles a la mano que despues no tendra remedio. Estos se hallan aquy sin polvora, porque la que se pudo hallar en este castillo de Londres que es Malmazen, no fue mas que para seys o siete naos, por la mucha que de aquy han mandado a Holl[an]da y Gel[lan]da y a la Rochela y Normandia, con 22 carretas que de aquy son ydas cargadas della, y de algunas municiones para Yrlanda. Soy agora ynformado que se proveen para la demas que han de menester de Hambro y que la mayor suma vendra de Anveres en los navios yngleses que agora alla van y que la traeran muy encubierta dentro de sacas de ropa

y de otros toneles grandes, que traen de mercadaria, y que lo mismo se hara por via de la Esclusa y Dunquerca y que, teniendose buena vigilancia en ello, se tomara mucha suma della.

El negocio de Portugal va muy adelante, sin embargo de la resoluta respuesta que la Reyna dio, en 28 de março passado, que no consideria el punto de la Berberia y assy de la poca reputacion con que se ha repetido y se trata agora y por los terminos con que lo lleva quien lo tiene en mano y con mucha menos dezyrse agora se haze sin el punto de la Berberia y que puedan Yngleses alla tratar, que yo no puedo creer qu'el Rey my señor consienta que ereges traten con Moros, llevandoles tantas armas como cada dia ally llevan en tanto su deservicio y perjuizio de sus vasallos, y que assy no se hable en restituyciones de ambas las partes sino que quede cada uno con lo que tiene tomado, quedando desta manera estos con las tres partes de ventaja. Con todo esper . . . . saber mas del negocio, aunque conosco algunos malos animos en Portugal y otro peor del que aquy haze el negocio contra el servicio de Su Magestad tam contrario al servicio del Rey my señor que no le dan a entender estas materias, mas antes se las esconden, y por tanto no me maravillaria hazerse todos estos desordenes que muchos vezes se ven pagarse ellas mesmas con el castigo y pago que merescen.

De Londres, a 17 de mayo de . . .

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 32.)

MMDCCXXXII.

Commission pour M. de Sweveghem et Jean de Boisschot.

(Bruxelles, 21 mai 1574.)

Cette commission, délivrée au nom du roi d'Espagne, les investit de pleins pouvoirs pour régler tous les différends commerciaux entre l'Angleterre et les Pays-Bas.

Philippus, etc., Quum ob generalia anni millesimi quingentesimi sexagesimi octavi arresta ultro citroque facta, nonnullæ quæstiones ac controversiæ subortæ fuerint inter nos, Serenissimamque Angliæ Reginam, sororem, consanguineamque nostram charissimam, necnon nostros ac suos subditos, ita ut aliquot annis ab antiquo mutuo commercio cessatum sit, contractusque intercursuum intermissi ac suspensi fuerint, non sine communi nostrorum subditorum incommodo, cui quidem malo ut obviam iretur, tandem post varia colloquia et crebras itiones, factum est ut dicti antiqui mutui com-

mercii libertas, exercitiumque ad biennium restitutum sit, ac etiam convenerit ut interea temporis commissarii utrinque deputarentur, ut quæ superessent difficultates ac differentiæ, ab iisdem componerentur ac terminarentur, omnesque rationes inirentur ut tam præteritæ quam quæ in posterum nasci possent, controversiæ amputarentur, tollerenturque. Nos igitur, volentes his præmissis omnino facere satis atque etiam quæ ab antiquis temporibus fuit pacem, concordiam et amicitiam confirmare, sartam, tectamque habere, dilectos ac fideles nobis Franciscum de Halewyn, equitem auratum, dominum de Zweveghem, Magnum Ballivum oppidi et castri Audenardensis, etc., ac etiam Joannem Boisschot, Consiliarium nostrum, nostrique fisci Brabantini advocatum, nostros procuratores, deputatos ac commissarios, commisimus, deputavimus et ordinavimus, tenoreque præsentium committimus, deputamus et ordinamus, ad vice et nomine nostro tractandum, conveniendum, componendum et transigendum cum præfata Serenissima Regina, ejusve procuratoribus, commissariis aut deputatis, plenum et sufficiens ab ea mandatum habentibus, de eis omnibus supradictis arrestis, quæstionibus vel differentiis, ea ratione vel quovis modo et quocunque in loco natis vel nascituris, sive in dictis nostris Inferioris Germaniæ ditionibus, sive nostris Hispaniarum regnis, vel quæ alibi peti aut pretendi et ad ea pertinere possint, tractatusque et conventiones quascumque firmandum vel concludendum sub talibus formulis, pactis et conditionibus pacis et intercursus, sub quibus eis fore conveniens et ea re, usu et dignitate nostra expedire videbitur. Similiter ad tractandum, concludendum et perficiendum omnia et quæcumque alia de quibus aliquæ difficultates, querelæ et controversiæ, ratione quarumcumque rerum, sive ad prædicta nostra dominia Inferioris Germaniæ, sive ad nostra Hispaniarum regna, aliaque pertinentium subsistere et superesse possent, dantes et concedentes iisdem plenam, liberam atque omnimodam potestatem et facultatem generaliter faciendi, exercendi, disponendi et concludendi in omnibus et circa omnia prædicta et quæcumque illis connexa et annexa et ad ea quomodolibet spectantia vel ab eis dependentia fuerint, et quæ nos (si coram præsentes essemus) facere, disponere et concludere possemus, jurandique in animam nostram et de rato promittendi ac nos, omniaque et singula bona nostra obligandi et submittendi ad observantiam concludendorum, promittentes in verbo regis et sub fide legalis atque ingenui principis, nos gratum, ratum et firmum habituros quicquid (ut præmittitur) per prædictos procuratores commissariosque actum, conventum et conclusum fuerit, eaque omnia et singula suis punctis, clausulis et articulis (quantum nos concernent) firmiter et inviolabiliter observare, exequi et adimplere velle, neque illis quoquo modo, directe vel indirecte, quovis quæsito colore vel prætextu contravenire, omni dolo et fraude penitus semotis, rata, firmaque habentes ea omnia quæ dicti commissarii hactenus tractaverunt, concluserunt vel concordarunt, in colloquio Londinensi, cum commissariis et deputatis ex parte dicte Serenissimæ Reginæ Angliæ, sororis et consanguineæ nostræ charissimæ.

In cujus rei fidem has literas sigilli nostri appensione jussimus communiri.

Datum Bruxellæ, ducatus Brabantiæ civitati, die vigesima prima mensis maii anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo septuagesimo quarto, regnorum autem, statuum ac dominiorum nostrorum, videlicet Citerioris Siciliæ et Mediolani vigesimo primo, Hispaniarum autem et aliorum omnium decimo nono.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre*, vol. *Instructions*, fol. 333 et 335; *British Museum, Add. Chart.*, n° 9206.)

MMDCCXXXIII.

Mémoire des marchands anglais.

(23 mai 1574.)

Ils prient la reine de prendre les mesures nécessaires pour assurer la libre navigation de l'Escaut.

Ut Serenissima Regina intelligat quanti Rex Catholicus faciat ipsius amicitiam, illius oratores ex mandato Præfecti Belgij illam certiorem reddunt quod, cum duæ naves anglicæ, altera pannis, altera cervisia onustæ, nuper Antverpiam appulissent, quæ dicerentur Flissingæ certam pecuniam pro licentia transeundi persolvisse, atque ideo quod rebelles et hostes Regis pecunia juverant, in fiscum redigi potuissent ex vi fœderum quæ aliqua ratione talibus commodari vetant atque etiam ex vigore edicti regii, tamen dictus Præfectus intuitu pristinæ benevolentiæ et viciniæ, et quod crederet neque dolo, neque contemptu mandata regia nautas transgressos, permisit illis ut novas illuc merces exportarent et libere in Angliam reverterentur. Cæterum dicti oratores rogant Suam Serenitatem, cum istud non conveniat pro servicio et bono publico Regis Catholici et ut suspiciones evitentur, quæ juste possent incidere ex frequenti communicatione subditorum hujus regni cum rebellibus, dum Flissingæ iter facerent, ut Sua Serenitas huic malo providere velit, prout convenit.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 110.)

MMDCCXXXIV.

Mémoire de M. de Swevegheм et de Jean de Boisschot.

(23 MAI 1574.)

Plaintes contre l'appui que les rebelles trouvent en Angleterre.

Decima sexta februarij M. D. LXXIIJ, cum primo Regis Catholici legati ad Serenissimam Reginam admissi essent et quinta martii a Suæ Majestatis Commissariis postulassent ut Angli qui adversus mutua fœdera apud rebelles in Hollandia et Zelandia stipendia mererentur vel, quamvis ob causam illis adessent, revocarentur, et Capitaneus Chester, qui tunc cum suo collecto milite eo profectionem parabat, severe cohiberetur a Sua Majestate, nihil, præter commissionem ad suos commissarios obtentum fuit. Hii responsum distulerunt in 16^{am} diem illius mensis martii, cum interim ille Chester palam suum militem, cum omni apparatu bellico, sine aliquo impedimento, ad rebelles Regis Catholici adduxisset, ac tum suo scripto dicerent neque scire quos rebelles Regis Catholici Commissarij nominarent, neque qui Angli cum iis essent. Et cum decima nona die ejusdem mensis illis minus nota loca et oppida a rebellibus occupata scripto nominata essent, et quod Chester, cum suis militibus, iis adesset, vigesima nona martii responsum est Reginalem Majestatem non recusare ea præstare quæ mutui commercii et intercursus fœderibus sunt cauta et provisa, tam quoad Chester quam alios quoscunque suos subditos : quod ut fieret, institerunt Regis Catholici commissarii ac ut Chester cum suis de facto revocaretur, ultima martii postularunt: cui satisfactum non est; sed cum die octava aprilis a Regis Catholici commissariis forma ex fœderibus petita esset, cui Sua Serenitas quam primum satisfieri curaret, et si nulla certa ostendi posset, non recusare novam aliquam rationem commodam excogitare qua huic postulationi satisfieret. Responderunt Regis Catholici commissarii jamdiu antea scripto suo decima nona martij exhibito certam formam proposuisse, et si Sua Serenitas aliam haberet qua commodius et citius id quod jamdudum postulatum esset fieret, habenda Suæ Majestati esset gratia, et ut fierit sedulo institerunt et apud Serenissimam Reginam et suos commissarios, qui sæpius fidem fecerunt Regis Catholici oratores brevi præstiti officii effectum conspecturos, cum tamen nihil sit subsecutum quam quod interim Chester, cum suo milite anglo, explicatis signis rebellibus, adversus Regem Catholicum strenue ad omnes actus hostiles adsit.

Et ut hæc ac pleraque alia subsidia et auxilia quæ in dies dictis rebellibus ex hoc regno prestantur, impedirentur, postulatum fuit ut hujus regni subditis cohiberetur cum illis habere commercium, nec suos exire nisi præstita cautione, permitterent et mutua

opera piratæ opprimerentur: cui cum illa decima sexta martii responsum esset Serenissimam Reginam non passuram ut sui subditi sese misceant tumultibus belgicis, postulatum est ut id publico edicto omnibus innotesceret, apposita pœna adversus eos qui legem transgrederentur: quod tamen factum non est, nam ad postulatam commercii cum rebellibus prohibitionem, cum responsum esset id adversus tractatus esse, et quod de cautione exigenda per tractatus diceretur ad piratas spectare, ex adverso allegatum est tractatus qui Anglis in Hollandia et Zelandia libere conversari permittunt, non posse intelligi de rebellibus, cum expressis verbis per dictos tractatus dicatur nullum iis favorem vel auxilium esse præstandum, immo ne quidem commercium cum illis esse habendum, quo alioqui facile omnibus necessariis juvarentur et ea quæ ad reprimenda auxilia piratis præstanda olim commoda visa fuere, nunc adversus rebelles uti posse, cum omni ratione id fieri juxta tractatus et fœdera conveniat ne aliquod iis auxilium detur, tum maxime, cum etiam hii rebelles omnes palam piraticam exerceant, et ad quæ contra prolata fuere abunde responsum sit scripto octava et xxj^{a} aprilis exhibito, et facile quisque secum perpendere poterit quam futurum sit mali exempli, si Sua Majestas, tam vicina amica et propinquo sanguine Regi Catholico conjuncta, non hoc agat ut omni modo cum effectu impediat quominus posthac seditiosis illis hominibus ac rebellibus, qui adversus suum principem, legitimamque potestatem quæ a Deo est, arma movent ex hoc regno, tot auxilia ut hactenus factum contigit submittantur, et anne hoc sit violare antiqua fœdera pacis et amicitiæ si permittatur ut hujus regni subditi cum dictis rebellibus adversus Regem Catholicum signa ferant, ejusque ditiones, ut tam palam et hostiliter invadant ac depopulentur, et quam sit indignum ferre et permittere quod per universum hoc mare piraticam tam impune exerceant, grassentur ac omnes promiscue obvios invadant ac vita simul et bonis exuant et ex mutuo commercio cum hujus regni subditis omnibus et ad bellum et ad sui sustentationem necessariis adjuventur. Quamobrem, cum Regis Catholici commissariis novo sui principis mandato injunctum sit ut denuo instent et æquis ut justis eorum postulationibus satisfiat: rogant ut si quid de Chester, suoque milite actum sit, illis indicetur, una quid Serenissima Regina statuerit de prohibitione commercii cum rebellibus, cautione exigenda, publico edicto promulgando ac piratis mutua opera depellendis, prout quinta martii ac sequentibus scriptis postulatum fuit, ut suum principem ea de re ac Serenissimæ Reginæ intentionem certiorem facere possint, cui gratissimum erit si, ut speratur, Sua Serenitas peroptatum officium principi consanguineo ac confœderato præstiterit.

Dicatur capitaneum Stuart novum militem trecentorum hominum in Ypswits, Wynden et aliis locis septentrionalibus hujus regni collegisse, quos jamjam ad rebelles parat educere, ut et id cohibeatur.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 111; *Brit. Museum, Galba*, C. V, n° 12.)

MMDCCXXXV.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 24 mai 1574.)

Négociations commerciales.

Le xviij^e^ du présent, avons reçeu les lettres de Vostre Excellence escriptes en Anvers le viiie du mesme, responsives aux nostres du ve et x^e^ d'apvril, avec les pièces recouvertes de Thomas Fiesco y joinctes. Nous tenons que Vostre Excellence aura receu nos lettres depuis escriptes et par icelles entendu ce qu'a esté faict et respondu touchant les rebelles et pyrates et ce dont nous sommes en faulte d'instruction pour la matière de restitution.

Entre les susdictes pièces dudict Fiesco icy receues y a aucuns inventaires d'Espaigne; mais trouvons faulte d'aulcuns et mesmement des biens arrestés à Vilho, dont les Anglois font grandes prétentions, comme se pourra trouver par le cahier de leurs demandes que pièçà avons envoyé à Vostre Excellence. Et si n'y a-il l'estat avec les cargazons et documens des biens appertans aux subjects du Roy icy arrestés, que toutesfois ont esté ès mains dudict Fiesco, ni aussy la spéciffication et pris des biens des Anglois délivrés à Frias et aultres et par Sa Majesté prouffités, dont les comptes ont esté rendus aux Finances suyvant nos précédentes : desquels n'avons riens receu dudict Fiesco, ny de Jehan de la Faille, Henry van Diepenbeke, Jehan Calbette ou Francesco de Ruescas, mais bien quelques aultres pièces concernans les inventaires faicts des biens arrestés en ce royaulme.

Et pour l'ultérieur nous nous règlerons suyvant le contenu de ladicte lettre de Vostre Excellence, laquelle voyera par les verbaulx et pièces que vont joinctes à ceste, ce que depuis nosdictes dernières avons faict davantaige.

Vostre Excellence nous a escript par ses précédentes du xxvij^e^ d'apvril dernier qu'icelle donneroit ordre à ceulx des Finances de satisfaire l'argent par nous icy levé pour nous entretenir suyvant le traictement à nous ordonné : dont avons remercyé icelle par nos précédentes. Mais, comme depuis avons entendu, que, pour n'estre ledict payement faict, on nous vouldra icy faire travail et confusion, prions bien humblement qu'il plaise à Vostre Excellence y faire pourveoir par prompte satisfaction si icelle n'est faicte.

De Londres, le xxiiij^e^ de may 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 115.)

MMDCCXXXVI.

Le duc d'Arschot au comte de Sussex.

(Anvers, 25 mai 1574.)

Envoi de chiens.

(*British Museum, Titus*, B. VII, n° 255.)

MMDCCXXXVII.

Mémoire adressé par M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Vers le 27 mai 1574.)

Négociations commerciales.

Le xviij° de may, avons esté assemblés avec tous les commissaires, hormis Mildemay, et nous a le Secrétaire Smith rapporté d'avoir obtenu vers le Trésorier et ceulx du Conseil de la Royne que nos marchans ayans jusques à présent achapté quelques peaulx les pourront librement transporter, par où cessera leur dommaige dont nous nous estions plaincts.

Nous leur dismes que ne nous povions contenter de ceste responce, mais qu'il estoit nécessaire d'oster entièrement l'empeschement mis en avant contre ce que une fois par meure délibération avoit esté accordé par adveu mesmes de la Royne et son Conseil, comme ils avoient rapporté.

Et ne sçaichant comment le excuser, vint ledit Smith à dire que leur accord estoit conditionnel par ceste clause : moyennant que au Pays-Bas leurs subjects fussent traicté de mesme, et que, s'estans aucuns de leurs marchans plaincts que leur seroit faict empeschement sur l'invection des alluns et évection des houblons (comme contient le mémorial que sur ce fut exhibé) auroit donné ocasion de surceoir ce que paravant avoit esté accordé, jusques à ce que ausdictes plainctes seroit satisfaict.

Nous leur respondismes que de bouche ils nous avoient accordé la libre évection desdictes.peaulx sans aucune condition ; et, quand ils le exhibèrent par escript, nous

dirent, en estans requis, que la clausule modificative et insérée n'auroit d'effect de condition, ny empescheroit ladicte évection, nous ayans à cest effect depuis apporté et délivré ordonnance absolute aux tollenaires et coustumiers pour les laisser passer, et que ledict Trésorier Burghley, comme dépendant ceste exécution de son estat, et eulx, députés de la part de la Royne pour ce collocque, la auroient soubsignée nuement et sans aucune condition.

Y joindant aussi que le faict des houblons et alluns n'estoit survenu de nouveau à leur notice, mais l'aviont en ce collocque proposé le v[e] d'apvril dernier, et ce nonobstant aviont depuis accordé ladicte évection des peaulx et rapporté en nos mains ladicte ordonnance sur ce dressée; et que pour ce n'avoit fondement, sur tel prétext encores non cogneu, ny résolu, vouloir empescher ce que si sollennellement une fois aviont accordé; aussi que ils aviont abusé la Royne à luy persuader la susdicte cause des houblons et alluns estre nouvellement venue à leur notice, assçavoir comme ils aviont dict en nostre présence le xij du présent. Ils nyarent instamment oncques paravant avoir proposé aucune chose desdicts houblons, ny en avoir sceu à parler. Nous leur feismes apparoir par le double d'une requeste par les marchans anglois pour lesdicts alluns et houblons exhibée à Son Excellence avec l'apostille sur icelle mise le xxviij[e] jour de septembre dernier, que à l'assamblée dudict v[e] d'apvril ils nous aviont monstrée et leue et vers le soir ès mains du Secrétaire Sestich envoyé, ce que samblablement ils nyarent; mais leur donnasmes tant d'enseignemens que les Docteurs Lewes et Aubray le confessarent, disant ledict Lewes qu'il estoit vray que ledict Trésorier luy avoit envoyé ladicte requeste, laquelle avoit exhibé et envoyé la copie, mais que ce avoit esté pour aultre cause et à aultre fin.

Et sy leur dismes que le point de l'évection desdictes peaulx concerne seullement le commerce libre durant ce collocque par les deux princes accordé, que ès choses claires ne doibt estre empesché soubs prétext d'aultres querelles non cogneues, ny résolues pour telles, et que, en veullant faire aultrement des deux costés, fauldroit empescher tout le commerce, que seroit contre l'intention des deux princes.

Aussi que le faict des houblons et alluns estoit bien divers à celluy des peaulx pour avoir l'évection desdictes peaulx paravant les arrests esté icy permis et l'invection des alluns et évection des houblons au Pays-Bas défendus. Estant aussy le houblon, duquel seul ils disoient paravant avoir eue ignorance, une espèce de victuailles, dont suyvant les traictés la restraincte est permise, tout ainsi que présentement ils usent des grains, sans toutesfois laisser d'en donner licences particulières.

Ne laissant leur remonstrer que c'estoit estrangement faict dudict Trésorier de son auctorité révocquer ce que en ce collocque, par les commissaires des deux princes pour ce ordonnés et auctorisés avoit esté résolu devant que avoir touché ou faict toucher audict collége la cause dudict empeschement; et que, en veullant user ainsi sans le faire

redresser, il seroit de peu d'effect de traicter avec eulx, leur requérant pour ce de nous faire avoir sur ce la raison; et aussi de la descharge des obligations par payemens des lettres de change, dont jusques ores ils nous avoient trayné: aussi au respect dudict Trésorier pour faire valoir quelques siennes licences que sur son nom se offroient à vendre publicquement sur les coustumes de ceste ville.

Ils cogneurent assez le tort dudict Trésorier et monstrarent assez qu'il leur despleust, mais pour révérer son auctorité ne povoint faire aultre chose. Toutesfois ledict Smith promect faire itérativement le debvoir, luy ayant à cest effect envoyé ès mains du Docteur Wilson, comme il avoit requis, nostre réquisition par escript, mise sur ce que ledict Smith à ladicte assamblée nous avoit donné de sa main.

Ils nous exhibarent aussi certain escript concernant les six articles des querelles de leurs marchans. Et estant l'heure passée sans faire grande chose en la matière de restitution, avons, pour la avancher de nostre costé, requis vouloir retourner le lendemain, ce que ledict Smith et Wilson excusarent pour aultres leurs occupacions, mais accordarent que ledict Lewes et Aubrey besoingneroient avec nous.

Le XIXe, avons continué d'entendre la justificacion des prétentions desdicts Anglois en la matière de restitution. Et en fin, ayant superficiellement entendu ce qu'ils povoient avoir, leur dismes que pour venir à une conclusion de ce que se debvroit passer ou rejecter, il fauldroit premièrement faire une résolucion généralle pour se régler en tout suyvant icelle, et que nous estions contens de leur passer tout ce qu'ils polriont vérifier par nos inventaires, dont leur avoit esté faicte exhibition. Encores se fera s'il y peult rester quelque chose ou par aultres preuves avoir perdu ès pays du Roy par moyen et occasion desdicts arrests, moyennant qu'il fût réciprocque pour nous de leur costé. Ou s'ils vouloient commencer premiers de ce qu'il se trouvera estre arresté et réduict ès inventaires des deux costés, sans préjudice du superflu, que aussi estions contens; et mesmement de faire bon tout ce que de nostre costé se treuve ès inventaires, moyennant que de leur costé ils facent le semblable.

Ils nous dirent estre contens de accorder ce dernier poinct touchant les debtes des subjects du Roy (dont ils ont icy faict une fort rigoureuse exécution sur les débiteurs sans avoir obmis quelque chose de ce qu'ils ont faict arrester, et ce par moyen de leurs marchans, ausquels ils ont assigné lesdictes debtes en récompense de leur perte).

Mais, touchant les biens et marchandises, dirent y avoir aultre respect: que n'est aultre sinon pour ce que beaucop des biens des subjects du Roy icy arrestés et réduicts ès inventaires ont depuis esté restitués, comm'ils disent, et aussi, comme ils ne nyèrent, desrobbés et substraicts, dont ils ne vouldriont estre chargés de la restitution.

Nous leur dismes qu'il n'y avoit aucune raison et que le tout debvoit estre réciprocque.

Sur ce nous vint le Docteur Aubrey (traictant principalement ceste matière) à dire

que premièrement nous voulsissions liquider ce que d'ung costé et d'autre sera parvenu des biens arrestés ès mains des princes, ce que acceptasmes sans préjudice du surplus, pour commencer du cler et par ce advancer autant qu'on pourroit.

Mais sur ceste acceptation communicquant avec ledict Lewes se sembloient vouloir réserver pour en consulter ou penser, et néantmoins fut accordé que chascun appréseroit en bonne foy le sien pour en conférer et résouldre si faire se povoit. Et leur avons promis l'exhibition des inventaires d'Espaigne nouvellement receus.

Le xxiie de may 1574, fusmes assamblés avec Smith, Lewes et Aubrey. Et dict ledict Smith, en estant par nous requis, qu'il n'avoit encores riens faict touchant les peaulx, pour ce que le Conseil n'avoit, pour l'absence d'aucuns, à ce peu entendre. Disant en oultre que aulcuns de nos marchans auriont esté vers luy, qui luy dirent de nous avoir entendu estre accordé de povoir transporter ce que desjà ils avoient achapté, nous demandant ce qu'il en seroit, attendu que n'avions voulu accepter tel offre.

Nous respondismes n'avoir rejecté ledict transport accordé, et ainsi estions contens qu'il leur fût permis. Mais le requismes que ce non obstant il voulusse faire le debvoir, affin que ledict accord fût absolut pour tout le temps de ce collocque, comme une fois il a esté accordé. Ce qu'il promeit assez froidement qu'il feroit, maintenant toutesfois que le précédent accord et aussi l'ordonnance suyvant icelluy signée estiont toutes deux d'une forme conditionelle, moyennant que à leurs subjects fût accordé samblablement au Pays-Bas ce que leur compète : dont depuis ils ont esté advertys que leursdicts marchans sont en faulte.

Nous y feismes la response pertinente, comme aux assamblées précédentes avions faict, joindant au faict des tonlieux de Flandres qu'il n'y a apparence que les traictés et priviléges des Anglois se pourroient extendre à iceulx, à cause que alors la pluspart desdicts tonlieux de Flandres n'appartenoient au Conte dudict Flandres, mais à aultres seigneurs et vassaulx particuliers, ausquels ledict Conte n'auroit peu faire préjudice, n'y est à présumer qu'il auroit voulu faire; et que les Anglois venans en Flandres avec leurs laynes et aultres marchandises ont tousjours payé lesdicts tonlieux, oires que après ils ayent aucunes desdictes marchandises mené en Anvers ou ailleurs : aussi que ceulx de Flandres n'ont oncques voulu accorder les traités conceus en préjudice de leurs droicts et polices, comme ayant pour ce esté rejecté le traicté de l'an 1506, par lequel premièrement les Anglois ont tasché à ladicte exemption desdicts tonlieux.

Nous leur remonstrasmes aussi la bénignité dont Son Excellence avoit usé vers les Anglois ayans ammené deux batteaulx chargés de draps et cervoise venans en Anvers par Flissinghes. Et feismes aussi la requeste dont estiont chargés, laquelle, à leur instance, avons envoyé audict Smith en escript.

Et de ce venant à la matière de restitution pour faciliter la liquidation, avons requis qu'ils voulsissent rédiger leurs demandes et pétitions en meilleur ordre, assçavoir joinc-

tement en ung chapitre tous les biens que en chascune ville ils prétendent avoir estés arrestés et ce de chascun batteau à part, et que ce ensuyvant, passant ce que accorde avec nosdicts inventaires et tenant en souffrance ce que en oultre ils pourroient vériffier avoir esté arresté, jusques à ce qu'en aurions adverty ou nous faict informer, le résidu fût rejecté et ainsi faict estant pertinent.

Nous leur dismes aussi que nous avions entendu que le Capitaine Stuart auroit levé trois cens vieulx soldats à Upswyts, Wynden et là allentour pour les envoyer au service des rebelles, requérant le empescher, ce que le lendemain avons par le Secrétaire Sestich envoyé en escript audict Smith avec une remonstrance de toutes nos plainctes précédentes concernant le faict desdicts rebelles et pirates. Et nous feit ledict Smith dire par ledict Sestich qu'il n'y avoit riens touchant ledict Stuart, et qu'il estoit esbahy qui nous povoit avoir faict tel rapport, et qu'il ne cognoissoit nul capitaine Stuart, mais qu'il y avoit bien ung Stuart qui avoit lettres de marcque contre les Portugalois.

Nous avons requis de vouloir retourner le lundy 24 de ce mois pour avancer ladicte matière de la restitucion, ce qu'ils accordarent de faire par le Docteur Aubrey.

Ledict xxiiij^e a envoyé le Docteur Lewes pour différer ce collocque jusques à demain pour la maladie survenue à la femme dudict Aubrey.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 97.)

MMDCCXXXVIII.

Réponse des commissaires anglais.

(27 mai 1574.)

La reine d'Angleterre n'a jamais protégé les rebelles. — Les Anglais qui se sont rendus en Hollande sont des hommes perdus de mœurs, et elle les abandonne au châtiment qu'ils ont mérités.

Quoad scriptum attinet per secretarium vestrum datum die dominico 23 maij, quod incipit 16 februarij etc., non satis intelligo quid sibi velit et an hoc privatim ad me sit missum, an ad collegas quoque meos. Illud satis facile est intelligi nec ordine temporis acta recenseri et omnia in deteriorem partem quam acta dictave sint, detorqueri.

Primum quod actum sit antequam nos convenimus vobiscum ex mandato utriusque principis, non potest ad nos pertinere, ut ea de re rationem reddamus, nisi eatenus quatenus in disceptationem post venerit.

In primo atque altero nostro conventu de validitate mandati disceptatum est, qua in re quid vitii invenerimus non potest ignorari et quid præstari inter nos convenit quanquam interea concordiæ aliquando coalescendæ causa non recusavimus vobiscum colloqui et periclitari, an possimus controversias omnes componere sub ipsa spe quod interea temporis magis amplum mandatum et quale nostrum est a vobis exhiberetur?

Postea prima vestra querela de Chestero fuit Capitaneo, ut dicebat is, qui palam coegit milites ut eos in Zelandiam duceret ad rebelles vestros, quique versabatur hic Londini aut prope quotidie conducens milites, nobis incompertum diximus ut certe fuit qui non nimis curiosi sumus in illiusmodi rebus, polliciti sumus daturos operam ut quamprimum caperetur et disgregarentur istiusmodi milites coacti contra Reginæ Majestatis voluntatem aut mentem. Actum est hoc inter nos die veneris quinto, ni fallimur, martii. Postridie delatum est hoc per me ad Dominos Consiliarios. Mittuntur qui Chesterum prehenderent et ad Consilium ducerent. Respondetur illa ipsa die veneris prædictum Chesterum navigio fugisse. Accersitur continuo pater ejus qui, vocatus coram Dominis Consiliariis, affirmabat filium suum clam abiisse subito. Et quemadmodum illi a Dominis Consiliariis injunctum est si possit intelligi ubi latitat, eum exhibiturum Dominis Consiliariis ut de eo statu aut pro suo arbitrio et prudentia, sin minus curaturum ut intelligat quantum hoc Reginæ Majestati, quantum Dominis Consiliariis et sibi suo patri displiceat; sed tamen eum esse adolescentem prodigum, oberatum, immorigerum patri, quique creditorum suorum metu nusquam tecto diu consistere queat, et propterea non posse de eo ullam obedientiam polliceri.

Istuc primum vobis verbis est responsum, die martis qui sequebatur diem veneris quo hoc primum est nobis expositum : paulo post, quia vos idem scripto proposueratis, est scripto responsum. Itaque quod ad Chesterum retardandum, prehendendumve attinet, satisfacere illud debet quod actum est, si ratio ulla vobis potest satisfacere. Jam quod revocandum eum requiratis, responsum est adolescentem oberatum, nequam, quique contra interdictum Reginæ et litteras Consiliariorum per omnes oras maritimas quæ orientem australemque plagam Angliæ continent proxima æstate missas fecerit, quibus litteris interdicebatur ne quis militem armaret, neve navem ad aliquam externam militiam, nisi jussu et mandato Reginæ instrueret ac ornaret. Ex quo interdicto eadem æstate aliquot naves arrestatæ sunt et exarmatæ, capitaneique in carcerem missi, quod conscribere militem et armare cœpissent, propterea non audere reverti, neque quemquam eorum qui sub eo militent, ideo quod reversi pœnas contempti mandati Reginæ metuant, nisi spes abolitionis et indulgentiæ illis ostenderetur, id quod Reginea Majestas plane pernegat facere velle, et vobis id coram non raro significavit quocirca revocare ejusmodi homines oberatos, nequam, inobedientes, desperatos, qui, vel ob æs alienum vel ob flagitia nusquam in Anglia tuto esse possunt, frustra esse.

Proinde quo se sponte objecerunt si pœnas quas merentur apud vos luant et quas hic

passuri sint si revertantur istic in aliena regione sustineant, nihil habet Majestas Reginea quod de vobis queratur, imo libenter audiet, non mandato regineo, non jussu aut voluntate Consiliariorum, non aliis publicis aut privatis opibus adjuti, quod a Dominis Consiliariis ex Anglia ad vos venerunt, sed ut omnes sordes in cloacam, ita nequam, oberati et seditiosi homines ad bellum quod uspiam gentium oritur suapte sponte, ut est verisimile, libenter confluunt.

Nulla illos revocatione dignos jam sæpissime diximus Reginam nostram existimare, sed, si hic apud nos essent, ejectione et exilio potius aut alia graviori pœna.

Atque hoc quidem factum est per nuncios et cum patre ad prehendendum Chesterum postridie quam a nobis primum conquestum nobis est. Intra triduum aut quatriduum post isthuc quod fuit actum, nobis est significatum verbis et post scripto responsum. Vos hoc novo scripto dato 23 maii longis ambagibus contorquetis dicta factaque nostra, tanquam si a quinto martii, quo die primum conquesti estis ad nos, usque 31 ejusdem mensis, Chesterus hic colligere et armare militem permissus fuisset : quod non videtur hominum veritati et amicitiæ colligendæ studentium, sed nodum potius in scirpo et occasionem qua ab amicitia instituta discederent quærentium; et hoc ad primam paginam vestri scripti prædicti.

In proxima pagina et toto deinceps scripto videmini rem actam iterum ageret, et id ad quod sæpius responsum est, et præcipue 19 martii et 8 aprilis, rursus refricare. Videmini in hoc incumbere ut Reginam vocetis ad partes et tanquam ad communiter administrandum bellum cum Gubernatore vestro deposcere, non aliterque facere quam si Majestas Sua Comitissa Hollandiæ aut Zelandiæ, Hannoniæque dominula esset, Regique vestro subjecta. Hinc est quod communi classe piratis mare vestrum purgare, vestros quos rebelles nominatis una adoriri, simileque edictum contra eosdem quale a vestro Gubernatore editur, promulgare ac facere debere contenditis. At sæpius jam responsimus Reginam nostram amicam et sociam, fœderibus et amicitia conjunctam vestro principi esse, non subditam. Hanc amicitiam et ea fœdera quæ inter majores utriusque icta sunt, servasse semper et servaturam, illisque legibus quæ fœderibus conventæ sunt, et quatenus continentur non negare teneri; cæteris nequaquam quas pro vestro libito extendere conamini immiscere se vicinorum principum negotiis aut eorumdem subditorum in mutuas jam cædes ruentium turbulentis factionibus non libenter velle, etiam si a principe ipso per suas literas expresse rogaretur, quod tamen nunquam est factum, sed optare ut princeps vester, ut est ingenii nobilis et heroici, indulgentia potius et clementia in suos utatur, curetque ut illæ intestinæ discordiæ subditorum suorum bonis et æquis conditionibus, si fieri possit, consopiantur absque effusione christiani sanguinis, ad quam rem perlibenter et suam et ministrorum suorum operam impenderet Reginea Majestas, doletque potius jampridem non esse factum.

Interruptum mutuum ad tempus commercium resarcire, nebulasque, si qua mutua

nobiscum amicitia videbantur obfuscare, aut si quid aliud impedire pervetustam tam vicinarum gentium conjunctionem judicetur, amovere per vestras et nostras junctim operas expectat. Et hic est labor (ut arbitramur) nobis ac vobis injunctus, huc vestrum qualecunque mandatum et nostrum quoque spectat. Mercatorum utrinque excutere causas, et damna, onera, injuste imposita, amovenda judicare, commerciumque in pristinum et pervetustum statum reponere, videlicet ut jus æquum vestris subditis hic, nostris isthic amice administretur. Id quod nostra ex parte (id quod satis apparet), neque unquam negatum est, et in omnibus rebus de quibus conqueri potestis, est factum, ut in vestro atque altero cive vestro liberando, in manufacturis invehendis, in pellibus exportandis et omnibus quæ ex æquo potestis petere, factum est. At nos cum similia a vobis petimus, dilationes et subterfugia referimus, ut de lupulis, alumine et injusta vectigalium in Flandria exactione, cæterisque rebus in actionibus nostris apparet. Atque intonatsi rebelles vestros a nobis juvari, opem, auxilium dari, commeatu instrui ac militibus, Chesterumque nominatis, et hunc modo supposititium Stuardum qui, si ullus sit Scotus, est non Anglus; at, credo, nullus est, nec unquam fuit, sed quicquid rumusculorum turbúlenti ac seditiosi homines ad vos adferunt, illud continuo pro re facta habetis, et ad interrumpendum hoc sanctum amicitiæ redintegrandæ opus sufficit. De Chestero quid actum sit, initio diximus.

Ac quod ad Stuardum arripiendum, si quisquam talis sit, navesque arrestandas ejus et capitaneos in carcerem conjiciendos, literas Dominorum Consiliariorum statim Ypswichum et Windamum et ad totam provinciam Norfolchiæ et Suffolchiæ missas esse, vos ipsi testes esse potestis, et eorumdem exemplar gallica lingua scriptum apud vos est, per quas literas intelligere facile potestis quid et proxima æstate factum sit et quid hac æstate Domini Consiliarii faciunt aut facturi sunt et quam parum faveatur aut a Regina aut a Dominis Consiliariis vestris rebellibus, quantumque displiceat huic statui quod quisquam Anglus se immisceat turbulentis alicujus principis negotiis.

Quo quidem (nostra opinione) debetis esse contenti, cum in omnibus quæ ad antiquos tractatus et firma amicitiæ vincula et fœdera consolidanda spectant, Regina nostra et nos tam faciles nos præbeamus.

Hoc nostrum responsum credo vobis satisfaciet, quod, si non fecerit, dabimus operam, si ita vobis videbitur, ut Domini Consiliarii vos audiant, ut ab iisdem, si quid amplius desideretis, audiatis.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem,* fol. 124; *British Museum, Galba,* C. V, fol. 12.)

MMDCCXXXIX.

Avis des Pays-Bas.

(Dordrecht, 30 mai 1574.)

Souffrances des soldats anglais. — Nouvelles de Hollande.

The confusion of the english regimentes in Holland is miserable, wherof 900 men are spoilid and left to the slaughter by improvidence.

Leyden is belayd round about by the King of Spaine's forces, unmanned and unvictuelled but for 3 or 4 monethes.

In the 29 and 30 of may, in the morning, the enemy hath bene harde at Wesel and Sluce, wherin Ruchaver, Digby and Robeson are with their companies, who repulsed the enemy with great losse.

There hath bene presently a conflict betwene the shipps of Flushing and Anwerp.

(*Dom. papers, Cal.*, p. 481, n° 6.)

MMDCCXL.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Anvers, 31 mai 1574.)

Il la remercie de l'autorisation qu'elle a donnée à la flotte espagnole d'aborder dans les ports de l'Angleterre.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, J'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire escripre, le IIIe de ce présent mois, sur la requeste que luy avoyent faict, de par le Roy, mon maistre, les Srs de Sweveghem et de Boisschot, afin que la flotte de Sa Majesté venant d'Espaigne peuist estre accommodée, et d'entrée et d'aultres choses nécessaires, si elle en euist besoing, ès ports et havres de Vostre Majesté. Pardessus quoy m'ont aussy les susdicts faict entendre la gracieuse responce qu'il pleust à Vostre Majesté leur donner verbalement, quand, le premier de cediet mois, ils feirent part à Vostre Majesté de l'heureuse victoire que Dieu avoit esté servi

donner aux gens de guerre dudict seigneur Roy, mon maistre, ayants, le XIIIIe d'abvril, deffaict ses ennemis conduicts par le duc Christoffle, palatin, lequel, avec les contes Loys et Jehan de Nassau, frères, y a esté tué, à sçavoir que Vostre Majesté avoit bien tousjours monstré qu'elle désiroit de complaire à Sa Majesté Catholicque, comme elle feroit aussy en accommodant son armée qui se prépare en Espaigne, de ses ports, selon qu'elle en avoit esté requis par les susdicts commissaires, et que Vostredicte Majesté les accordoit de très-bon cœur pour se servir de tout ce qu'il y avoit : responce digne et qui se debvoit attendre de si proche parente, alliée et bonne voisine de Sadicte Majesté, laquelle j'ay adverti de tout, ensamble de la réquisition de Vostredicte Majesté contenue en la lettre susdicte. Et peult icelle Vostre Majesté s'asseurer de toute réciprocque amitié dudict seigneur Roy, comme tiengs certainement qu'elle pourra de brief l'entendre plus amplement. Cependant je n'ay voullu faillir à mon debvoir de, au nom de Sa Majesté Catholicque, présenter à la Vostre par ceste tout deu remerciement, me offrir à son service, et, après mes bien humbles recommandations en sa bonne grâce, supplier le Créateur donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, à Vostre Majesté très-longue et heureuse vie.

Escript en Anvers, le dernier jour de may 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 109.)

MMDCCXLI.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 31 MAI 1574.)

Il écrit à la reine au sujet de la réponse qu'elle leur a donnée. — Il les engage à prolonger leur séjour en Angleterre.

Nous respondrons par ceste à trois vos lettres, la première du XXVIe de apvril, la seconde du IIIe de ce mois, et la dernière du Xe, et ce par ordre, et vous dirons que estimons que présentement aurez receu les résolutions et advis qu'il a semblé au Conseil vous donner sur plusieures vos précédentes : lesquelles, si elles ne sont venues si tost qu'eussions bien désiré, est advenu par les continuels grands empeschemens nostres et

de ceulx du Conseil avec changement de lieu à aultre, par quoy les remettrons à ce que nous avons escript, n'aiant peu recouvrer aultres papiers, munimens, ny les enseignemens que demandez pour vostre plus grande instruction, quelque debvoir qu'eussions commandé de faire, sinon ce que aurez entendu par nosdictes précédentes, comme aussi ne sçavons que c'est des particularités des biens arrestés ès lieux mentionnés en vosdictes lettres plus avant qu'en est venu à cognoistre du passé. Et fauldroit en cecy que les marchans intéressés y assistassent ou quelque solliciteur, ce qu'ils ne veuillent faire comme du tout desbauchés et aiant presque perdu espoir de povoir recouvrer quelque chose des Anglois. Mesmes avons faict de rechief parler à Thomas Fiesco et Fernando de Frias, pour sçavoir si l'on pourroit recouvrer les comptes dont faictes mention, qui disent absolument avoir le tout délivré au Trésorier-Général et Commis Ringoult, qui ont respondu n'avoir aultre chose que ce qu'ils ont délivré par inventaire à Sestich.

Et quant aux bateaulx détenus pardeçà dont ils se plaindent, le nombre desdicts batteaulx appertenans aux Anglois arrêtés pardeça n'est nullement comparable à celluy des bateaulx qui s'est prins et détenu en Angleterre, en signe de quoy et pour plus grande preuve de ce, jamais les Anglois n'ont volu entrer en restitution réciprocque des batteaulx que l'on a dès le commenchement offert de ce costel soubs caution ou aultrement, de manière que ce pendant se sont gastés et pourris. Et pourriez requérir qu'ils soient rendus à tel estat qu'ils sont de costel et d'aultre, librement ou par caution respectivement, comme trouverez mieulx convenir, et le mesme des debtes.

Nous voions bien par vosdictes lettres du VIIJ^e que la Royne vous a accordé verbalement ses ports pour les batteaulx de Sa Majesté y arrivans, avec offre de les accommoder en leurs nécessités, aussy qu'elle vous refusa lors en bailler quelque escript: ce que depuis vous dictes par vos aultres dudict X^e qu'elle vous a donné, toutesfois avecq quelque variation, estimans que vous entendez ledict escript estre lesdictes lettres à nous, dont dites vous avoir esté délivré le double. Toutesfois nous ne voions pas que par lesdictes lettres elle accorde à Sa Majesté sesdicts ports, bien que vous l'avez requis, mais au lieu de respondre à vostre réquisition catégoricquement si elle l'accordoit ou refusoit, elle vient à faire sa réquisition pour déjecter ses rebelles des pays de Sa Majesté, selon l'obligation des traittés, ainsi que pourrez veoir par copie desdictes lettres que vous envoyons pour veoir si elle s'accorde avec le double qu'en avez eu par delà, de manière que ses lettres semblent plus tost servir pour une sommation de faire retirer lesdicts rebelles par elle déclairés que non pas absolut accord de sesdicts ports ou havres, bien que aucunement tacitement on le pourroit inférer assez, puis qu'elle ne le denye et que vous dites si absolutement le vous avoir esté accordé par elle de fort bon cœur. Toutesfois en telle chose il convient parler clèrement. Nous luy escrivons là

dessus et représentons ce que nous en avez escript et que faisons entendre à Sa Majesté sadicte réquisition, en conformité de quoy vous luy parlerez et direz ce que dessus pour la faire parler plus ouvertement, comm'il convient. A laquelle fin vous en envoyons copie.

Quant aux copies des escripts servans pour la restitution prétendue pour les Anglois, ce sont papiers qui vous servent plus que non pas icy, et de vostre part pourrez exhiber ce que avez pour la prétention des subjects de Sa Majesté, selon l'ordre que avez encommenché et dont vous estes d'accord par ensemble, avec protestation de adjouster les aultres que pourrez recouvrer. Et quant aux biens arrestés en Espaigne, il ne s'en recouvre riens par deçà aultres que avez. Nous escripvons toutesfois au Duc d'Alve ce que vous nous représentez, affin que si luy, ses gens ou secrétaires en ont quelque chose il la face recouvrer et les veuille envoyer pour adresser les affaires sy avant que sera possible.

Pour le regard de vos dernières lettres, dudict x^e, nous y avons en partie satisfaict par ce que dessus, et vous y respondrons plus amplement, quand aurons entendu l'intention de Sa Majesté, comme aussi vous envoyerons la commission que attendons pour vous. Et ce pendant ne voulons laisser de vous faire venir celle qui est dressée pardeçà pour leur satisfaire, encoires que l'une, ny l'aultre ne fût esté nécessaire, selon que vous avez aultresfois entendu.

Et quant à ce que demandez si povez demeurer oultre lesdicts trois mois expirés, attendu qu'avez peu encheminé (et est apparent pourrez peu faire) pour remettre le surplus à Bruges selon l'accord, certes considérant le peu d'apparence qu'il y a de faire fruit par vostre plus longue demeure, aussi qu'avons satisfaict à ce que avoit esté promis par le traitté, et que, selon que vous dictes, ladicte Royne est apparente d'aller faire sa pérégrination ou progrès par le pays où vraysemblablement la suyvra le Conseil, sans lequel ils n'ont voulu besoingner, conséquamment ne povez là demeurer qu'avec desréputation du maistre, nous sembleroit bien convenir de vous rappeller. Néanmoins, prenant regard à ladicte armée d'Espaigne, et que ils se pourroient fascher de vostre retraicte, nous sommes assez d'advis de temporiser encores ung petit, et que ne bougez de là tant qu'ayez aultres de nos nouvelles : ce que ne fauldrons de vous faire entendre au plus tost que nous semblera convenir. Bien que ce pendant povez dire, comme de vous-mesmes, que le temps que aviez à demeurer pour ceste négociation est finy, qu'il est raisonnable ce que reste se traitte audict Bruges, selon la capitulation, leur demandant quel temps et saison leur semblera plus à propos, et durant ledict délay chascun pourra venir plus instruict de touttes les pièces servantes, pour assentir par vous ce qu'ils diront: dont nous advertirez, afin que selon ce nous puissions résouldre la charge que vous debvrons donner.

D'Anvers, le dernier jour de may 1574.

Le marcgrave de ceste ville a depuis envoyé le pacquet icy joinct où il dict avoir quelques pièces qui vous pourront servir.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 157.)

MMDCCXLII.

Antonio Fogaça à Requesens.

(Londres, 1er juin 1574.)

Il réclame quelque secours en argent. — Armements en Angleterre. — Pirateries. — Négociation avec le Portugal.

En 17 del passado fue la ultima que a Vuestra Excellencia escrevy, y en 26 del dicho recevi de Vuestra Excellencia la de 21 del mismo, por la qual me manda continue offresciendole consideracion, lo que sera muy difficultoso de hazer para de la manera que me ha . . . contraria a lo que se requiere en esta tierra para tales cosas al causarse y . . . y no tam lastimado como agora esto y por ser desechado del Rey my señor, servyr a Su Magestad con falsa ynformacion, y lo que con que me hallava tenere . . . en su servicio que yo nunca pedy, ny otra ninguna cosa a Su Magestad, ny a . . . Duque de Alva, ny lo pediera sino fuera a falta de lo que se me deve . . . que por ello no me quieren acudir y por ser assy y por el señor Secretario me escrevyr, se avia escryto a Vuestra Excellencia que en lo que se occurriesse se ex . . . en me hazer mercedes como se puede ver, por la copia de la suya, mande en 19 de avril, hize saber a Vuestra Excellencia esta necessidad y . . . . socorrido en ella paraque no cayesse en verguenças y trabajos, y pues no . . ., forçoso me sera esperarlos con paciencia y con buen animo por sec . . . . servicio y con seguir adelante en todo en lo que my fiare y pudiere al . . . componer y acabar la vida en ello, como muchas vezes ha tengo ya venturada, y porque el que me escryve en Castella, no se parte por e . . . a la Corte de Hespaña, y no tengo persona de quien me fiar en esta tierra . . . saber sy avra persona de confiança que sea Portugues, paraque yo escry . . . propia mano.

Despues de la ultima tuvieron estos recaudos de Hispaña de dones . . . continuamente por tener ally y en todas las partes grandes espias como la . . . de Su Magestad siguia adelante y que no veria presta menos de mediado.... Tienen la suya, de 30 velas de la Reyna, preparada y en orden. La fuera cada vez que quisieren con las de los mas alia-

dos como lo e... En Colchestre, 40 millas de aquy, se hazen 16 navios de 25... uno, y estos muy rasos y largos que sirviran para remo y a la vela, q... cumpliere entiendese que por ser desta manera sirviran para Gelanda... se aver mandado hazer a costa de Flamencos, Franceses y Yngleses del confederacion, los quales hazen aquy todos los dias consulta con el comissario... tengo escryto aquy reside del de Orange, hombre muy abil y diabolico..., lo mucho; mas otro Frances qu'es ministro, que servio al Cardenal Chatillo... aquy tambien reside por los ereges de Francia : afyrman me tratar mur... y muy prejudiciales al servicio de Su Magestad y del Serenissimo Rey de Francia, las quales no puede alcançar por estar de manera, para no... ninguno, ny queren me ver a my : con todo tengo sabido que dentro destos dos dias parte de aquy para Alemaña un gentil hombre yngles, que se dize Yenne, hombre muy sutil y que... estado mucho tiempo en aquellas partes y que va despachado a los confederados Palatin, Duque de Saxonia, Marques de Bredemburgo, y que lleva suma de dinero por letras avido aquy de los ereges para un buen numero de gente, que dizen entrara en los Estados ayuntandose con ella el de Orange, y assy otro numero que entrara en Francia, qu'el Principe de Conde, que con el Palatin esta, trocara con grande ynstancia.

Despues de la postrera vino aquy nueva cierta de Bristol, como dezian los de a... navio que ally era venido de la ysla de la Madera, que era saqueada, no ser sino otra junto a ella, que se dize : *El puerto santo,* que, aunque sea pequeña y no tenga gente para la defender da tanto animo a estos ereges, que los hize emprender otras mayores cosas con que se ve salir con todas sin castigo ninguno.

El negocio de Portugal esta assy que como se trata solamente con el Thesorero y con el Conde de Leceter y el Giraldy : no se sabe bien los particulares. Despues de la ultima me dixeron que lo que se concedia por parte del Rey my señor que Yngleses pudiessen tener trafico en la Berberia, era en Ceuta, Tanger y Masagan, que son las fortalezas que ally el Rey tiene, y que estos no lo quieren aceptar sino del... Cabo Blanco para el Norte, que contiene assy el reyno de Tunes, Fies y Marrueco, donde esta el Cabo Degne con el puerto de Santa-Crus, donde estos tienen grueso trato de muchas mercaderias que ally llevan y muchos mas armas y municiones, y el retorno en açucares por aver ally mucha : paresce segun esto que no avra efeto, sin embargo de las muchas dadivas que promete y diligencia que en ello tiene el Giraldy, assistido y ayudado en ello por sudito de Su Magestad aquy residente, sabiendo muy bien quanto perjuizio es al servicio de Dios y de Su Magestad, que puede mas el ynteresse qu'esta obligacion.

De Londres, a primero de junio de 1574.

(*British Museum, Galba*, C. V, fol. 34.)

MMDCCXLIII.

Avis des Pays-Bas.

(Vers le 1er juin 1574.)

Combat livré par les Espagnols aux Anglais.

The Prince of late was in making two fortes by the Rheine, wheare the Spaniards, fighting and prevayling against the Prince's men, slue nere 500 english souldiours.

(*Dom. papers, Cal.*, p. 481, n° 6.)

MMDCCXLIV.

Avis des Pays-Bas.

(Anvers, 2 juin 1574.)

Solde payée par la ville d'Anvers aux soldats espagnols. — Succès des Gueux de mer. — Attentat contre la vie du prince d'Orange.

The King of Spaine's souldiours, that enterid Antverpe 6 or 7 weekes since, demaunding of the citie arrerages of pay for 37 monethes' service done to the King, were by whitsonday laste fully paide by the Citie of Antwerpe; and receaving pardon of the Gouvernour for all their disorders during their being there, were appointed to departe thence the 2 and 3 of this present.

Laste whitsonday, betwene 12 and 4 of the clocke in the afternone, they of Flusbing with their shippes came within one league of Anwerpe, and, finding thereaboutes 25 shippes of the Kinge's newly rigged and manned, toke 12 of 14 of the best of theim and drove five a ground, which they burnid, the Gouvernour not knowing of yt till all was done. The King hereby hath great losse of ordynaunce and marriners besides the losse of the shippes themselves. Theise 25 were appointid unto great service, when the fleete out of Spayne should have come.

Men doubt of the coming of the fleete out of Spaine, and, yf it come, men thinke yt shall prevaile neither against Zealand, nor Holland.

One Martin, an Englishman, is hyred for 20,000 gildrens by the Governour to slay the Prince of Orenge, and writinges made for payment after perfourmaunce of the acte, which matter the said Martin disclosing to an Englishman in Anwerp and receaving of him very good exhortation to the contrary, promised not to attempt so wicked and horrible a thinge.

(*Dom. papers*, *Cal.*, p. 481, n° 6.)

MMDCCXLV.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Anvers, 4 juin 1574.)

Il les charge de faire connaître à la reine qu'on a épargné la vie des Anglais faits prisonniers en Hollande. — Il espère que la reine autorisera le ravitaillement de la flotte espagnole.

Pendant que l'aultre pacquet a esté icy attendant commodité de courrier allant celle part, m'est venu le povoir du Roy que vous envoye; et si ay aussy esté adverty par lettres du Conte de la Roche, du premier de ce mois, comme le Baron de Licques, estant party de Haerlem avec quelque nombre de gens de guerre et passant près d'un fort que quatre enseignes d'infanterie angloise avoient construict au villaige de Valckenborch, près de la ville de Leyden, et lequel estoit désjà si advancé et fortifié qu'il eust fallu le canon pour le prendre, après avoir recognu ledict fort, l'a assailly si bien et vivement qu'il y entra dedens, et lesdicts Anglois se meirent en fuyte, toutesfois si bien suivy de nos gens que, après avoir esté tués ung cappitaine et quelques soldats des leurs, tout le demeurant fust contrainct se rendre audict Sr de Licques, qui les a ammené prisonniers en la ville de Haerlem jusques à quatre cens, ausquels (combien qu'ils ayent mérité la hart, estants venus servir aux rebelles du Roy, frère, allié, si bon amy et cousin de la Royne d'Angleterre leur maistresse) toutesfois en son regard et contemplation, nous sumes contentés leur pardonner la vye, ce que désirons que faictes entendre à la Royne par audience particulière que luy demanderez en vertu de la crédence cy-joincte avec copie d'icelle et que luy encareschés grandement ce négoce, l'asseurant que, s'ils estoient subjects d'aultre prince, quiconcque aussi ce fust bien, en eust faict la démonstration exemplaire, la priant partant qu'elle là en face faire, comme obligée y est, puis mesmes que tenons que non-seulement à son desceu, mais aussy contre sa volunté, ils sont venus servir ausdicts rebelles dudict seigneur Roy nostre

maistre: à quelle fin j'ai faict ammener lesdicts prisonniers pardeçà, aveeq desseing de les faire passer en Angleterre, s'il viendra ainsy à propos, insistant en oultre à ceste occasion qu'elle fasse rappeller et aussy chastier quelques aultres demeurés au service dudict Prince, par-dessus quelques trois ou quatre cens qui ont esté tués aux forts de Alphen et par là entours près de Woerden prins de force par le maistre-de-camp Valdez.

Dadvantaige je désire que insistés tousjours à ce que ladicte dame Royne continue en son bon vouloir de faire accommoder les batteaulx de Sa Majesté venans d'Espaigne, si besoing sera [1], et que tenez ceste négociation bien et m'advertissez incontinent en quels termes icelle se retrouvera et se yra retrouvant de temps à aultre, aussi sy ladicte Royne arme batteaulx et combien. Très-bien amés, etc.

D'Anvers, le iiij^e jour de juing 1574.

Nous désirons que faictes touts extrêmes debvoirs, toutesfois par toute bonne manière et dextérité, de povoir tirer de la Royne, si faire se peult, quelque patente ou mandement à touts officiers de ses ports d'accommoder la flote du Roy, nostre maistre, de rafreschissements et aultres ses nécessités à leurs despens raisonnables.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, Instructions*, fol. 119.)

MMDCCXLVI.

Avis des Pays-Bas.

(ANVERS, 6 JUIN 1574.)

Bruits sur la venue prochaine de Don Juan.

The taulk here is now of the great fleete coming out of Spaine and of the coming of Don John d'Austria, who came by sea to Jeane and from Jene is come to Millan, from whence he shall come into this countrey with a great power of Italians and Swissers.

(*Dom. papers, Cal.*, p. 481, n° 6.)

[1] La flotte espagnole devait être commandée par l'Adelantado Pedro Menendez. A cet amiral se rapporte l'avis suivant transmis d'Espagne aux conseillers d'Élisabeth :

Thes present daye the King sent a post unto Pedro Melendeus with serten letters to hem, the derecsyon ther of whas thes: To owre trustye sarvant Pedro Melendus, Capten genyrall of owre sayes Ocsyana, and Capten of owre navye nowe maken redye at Sent-Anderus, and Capten genyrall of owre cannall of Flanders, and comendar of the order of Senta-Ago, etc. (*Record office, Cal.*, n° 1358.)

MMDCCXLVII.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 7 juin 1574.)

La reine ne veut pas agir contre les rebelles, mais elle continue à offrir sa médiation.

Nous envoyons à Vostre Excellence la responce que le Secrétaire Smith nous a envoyé sur nostre escript à icelluy exhibé, en conformité des lettres précédentes de Vostredicte Excellence: par laquelle icelle pourra entendre l'absolute résolution de la Royne estre ne se vouloir mesler à donner assistence pour opprimer les rebelles et pyrates, mais bien de s'employer pour accorder ces troubles, si faire se povoit, comme paravant ladicte Royne et aultres de son Conseil nous ont par plusieurs fois faict entendre de bouche.

Touchant la matière de restitution, attendons la responce de Vostre Excellence sur nos précédentes, tant pour estre dressés d'instruction que aussi pour avoir résolution finale sur ce que avons escript à icelle par la nostre du xvij^e du passé.

De Londres, le vij^e jour de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de M. de Sweveghem,* fol. 123.)

MMDCCXLVIII.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à M. d'Assonleville.

(Londres, 7 juin 1574.)

Négociations commerciales.

Nous avons receu vos lettres du xxe du passé, à laquelle n'avons pour le présent que respondre, attendu que encores n'avons receu les despesches y mentionnées. Néantmoins vous remercions, Monseigneur, du debvoir de vostre costé en ce faict, et les attendons par le premier, espérant que icelles seront pour en povoir faire une fin, et que du moins (si toutes aultres choses par nous demandées ne sont recouvrables) on

nous aura envoyé des Finances les comptes de Frias, Lommelino, Fiesco, del Ryo et aultres pour nous instruyre de toutes les parties que sont parvenues au prouffit de Sa Majesté, avec le pris y procédé et despens sur ce faicts, pour ce ensuyvant pouvoir modérer, tant que faire se pourra, ce que les Anglois demandent trop excessivement, vous priant, Monseigneur, de nous faire avancer la responce sur nos précédentes du XVIJe de may, affin de sçavoir à quoy nous régler pour la résolution finale.

De Londres, le VIJe de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de M. de Sweveghem*, fol. 121.)

MMDCCXLIX.

Avis des Pays-Bas.

(ANVERS, 7 JUIN 1574.)

Requesens ne veut point permettre aux marchands anglais de payer une taxe au prince d'Orange afin de pouvoir naviguer librement sur l'Escaut. — Nouvelles diverses.

We obtayned (with the merchants of Andwerp) the free passage up the ryver for our ships at the Princes hands, which the Governour and Councell here greatly misliketh, and will not suffer it but with great difficultie that we should pass to or fro in yt order throughe the ennemies, alleging that in respect therof we have yelded to some licens or tax to be by us payd, which, thoughe we have utterly denied, yeat will he not be perswaded to ye contrary.

The last victory of the Flushingers agaynst this towen for taking their ships, yt cam out of Holland, falleth out to be of more importans to ye Prince and more heavy to this sid then was at the first thought of.

The Flushingers brought away 16 and burnt 5, ye which losse is not recoverable, as is sayd there by men of countenance and credit.

Here is newes that certein of our english souldiers have had a great overthrow, but as yeat we have neyther the certenty, nor particulars therof.

(*British Museum*, *Titus*, B. VI.)

MMDCCL.

Antonio de Guaras à Requesens (Résumé).

(Londres, 8 juin 1574.)

Hésitation dans le Conseil de la reine sur les armements qui sont tantôt résolus et tantôt abandonnés. — Préparatifs en Hollande.

Fasta los xxx del passado han estado despues los del Consejo en suspension de que no se armase, y despues han tomado declarada resolucion de hazerlo, y aparejan todas las cosas necessarias de carnes, provisiones y lo demas publicamente, y recogen todos sus marineros por todo el reyno, hasta tomar nota de todos los barqueros desta ribera, que son mas de mil y quinientos, y tienen todas las naos en flota bien estancas, y embian desta fortaleza abiertamente artilleria y municiones para ellas, y, sin ninguna falta, sino toman otro nuevo acuerdo, las llevaran a Porsemua, adonde se yran a embarcar los soldados, aunque fasta agora no los han levantado, y se estima que para mediado julio estaran prestas a la vela en la dicha Porsemua: seran numero de veynte y siete naos todas de la Reyna, y quarenta de particulares ingleses, que se hallegaran a ellas de diversos puertos; y, porque tienen falta de marineros, han dado orden que no parta del reyno ninguna nao, y es yncreyble la vigilancia que tienen de saber el particular de nuestra armada, y, en llegando algunos de sus Ingleses que vienen del Andalucia o de la costa, los llevan ante los del Consejo a exsaminarlos, y han embiado tres barcos para que el uno buelva desde San-Sebastian con las nuevas que entendera de nuestra armada y, como se puede presumir, con cartas y avisos de los suyos; el otro desde Laredo en entendiendo que la armada esta para partir y con otros avisos, y el otro estara presto para traer aviso de la certenidad de que parte la armada y que la ha visto a la vela; y sobre ello envian a la costa y essa Corte a Roger Bodnam y a su hijo, a quien se han dado 300 escudos. Dello me ha dado aviso amigo fiel, y la causa principal a que va, es a saber de los Ingleses que vienen en nuestra armada y por si verna en ella Estucley, para, si veen occassion pedirlos al passar deste estrecho, y, como es este hombre platico, le embian a satisfacerse de todo. Yo le he dado carta de favor, como he escripto, y un con orden de bolverse luego, aunque tratara de embiar naos para las Indias [1].

[1] Je reproduis l'analyse des lettres envoyées par Guaras en Espagne, le 17 et le 24 mai, ainsi que le 7 et le 8 juin 1574 :

Que de cada dia andavan mudando parescercs en lo del armar las naves de la Reyna, y que lo hazian

Como he escripto, en Olanda y Zelanda hasen grandes preparaciones de defensa, y despues han offrecido quatro villas de alli de augmentar su armada de quarenta navios, y, porque les faltan marineros, ha passado por aqui uno del de Oranje, que es partido

conforme a los avisos que tenian de la de Su Magestad, tanto que a xxx de mayo havian de todo punto ordenado que se armassen y se llevassen a Porsemua veinte y siete de la Reyna y quarenta de particulares, para mediado julio, y a los vij-viij de junio havian andado tan diferentes que, aun no se sabia lo que harian, si bien lo tenian todo tan prevenido que dentro de veinte dias podrian poner en orden la armada;

Que el Contralor de la Reyna le havia pedido cartas de favor para un tal Bodnam, que dezia venia a España, a tratar negocios del servicio de Su Magestad, y el se les havia dado, mas que no tenia buena relation del, antes bien le havian avisado que venia por espia para ver como yva la armada, y que Ingleses yvan en ella, y informarse de todo particularmente, y que para el viage le havian dado trezientos escudos;

Que assimismo partia de alli para esta Corte un Blacuel, Ingles, criado de la Duquesa de Feria, que havia tenido grandes audiencias y secretos con los Consejeros de la Reyna, y assi tenia grandes sospechas de que fuesse espia y anduviesse en otros malos tratos;

Que havia entendido que un tal Ageti, Ingles, que reside en esta Corte, que es un hombre alto, de poco mas de treinta años, y habla Italiano, avisava a aquella Reyna de las cosas del armada y de otras, y, aunque es tenido por hombre de bien, se sospecha que es espia;

Que havian puesto gran recado en toda la costa, assi de artilleria y fortificaciones, como de centinelas y postas para embiar los avisos a la Corte;

Que uno de los mas principales Consejeros de la Reyna se havia dexado decir que havian tenido aviso que Estucley y otros Ingleses yvan en la armada de Su Magestad y que seria buena ocassion para pedirles, quando passasse por el canal, y, no les queriendo entregar, para romper y no dexarlo passar, pues estava claro que sin voluntad de aquella Reyna no podia passar por alli ninguna armada, por poderosa que fuesse;

Que Wingham estava todavia con muy buen animo, y muy puesto en executar lo que havia offrescido, venida la occasion, la qual esperava y solicitava con una persona que tenia para ello, con el de Oranges;

Que del Escoces que havia ydo a Holanda, no havia tenido aviso, ni respuesta;

Que havian tomado resolucion de acordarse con Portugueses, y que, en estandolo, no se les dara nada, de no se concertar con los comissarios de Su Magestad, pues ternan adonde llevar sus paños y mercaderias;

Embia avisos de Holanda y Gelanda, de xviij de mayo, que, por ser tan viejos, no se ponen aqui.

Que por aviso de un navio que havia llegado a Bristol, se havia entendido que los navios franceses que havian salido de Havre-de-Gracia a robar, havian aportado a la isla de la Madera y hecho mucho daño en esta, y que de alli havian de yr a la carrera de Indias;

Que havian penado a algunos Ingleses en cada dozientos ducados, porque oyan missa, y a la muger del Conde Morle, que esta aqui, por lo mismo en mill y quatrocientos por si, hijos y familia, y dize que es una sancta, y que esta muy afligida assi por esto, como por haverle confiscado los bienes de su marido;

Que havia partido Quiligre a Escocia, como embaxador, a dar razon a los de aquel reyno que no

para Escocia a procurar por embiarle los mas que podra a Holanda y Zelanda; y de uno he entendido, por aviso cierto, que aparejavan diez barcos grandes para imbiar con soldados a tierra de Gueldres; y de aqui han enbiado los del Consejo al de Oranges al Capitan Jut con cartas y grandes secretos.

Un Ingles, llamado Blabuel, criado de la Duquesa de Feria, parte para la Corte. Este ha tenido muchas audiencias secretas con los Consejeros : es cierto mucho de sospechar de España y malos tratos.

Despues he tenido aviso cierto de que ayer y oy han estado los del Consejo en grandes disputas sobre si armaran las naos de la Reyna, y estan tan diferentes que por ello han venido en una gran inconstancia, porque lo que acuerdan en el Consejo de la mañana, al de la tarde mudan de proposito, y un dia arman aseguradamente, mandando a los officiales que lo executen, y al otro dia les mandan que lo suspendan, y assi hasta agora no ay certinidad de lo que haran, ni ellos, creo, saben lo que determinaran, porque, con las nuevas que les ha llegado de la muerte del Rey de Francia y de que oviesen prendido a Mongomeri, cada dia mudan de parecer.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 61.)

MMDCCLI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 10 juin 1574.)

On assure que la reine va armer tous ses navires parce qu'elle craint que la flotte espagnole ne soit dirigée contre son royaume.

Combien que, passés quinze jours ou trois sepmaines, la Royne, ayant mis en délibération du Conseil s'elle auroit à mectre ses batteaulx de guerre en mer pour s'asseurer

se podria tener el Parlamento en el de Inglaterra, hasta noviembre, y que entonces seria jurado, por heredero aparente de aquel reyno, el Principe de Escocia, porque el Regente y los de aquel reyno se quexan de que no se ha hecho ya, como estava concertado, y hase dexado porque los Ingleses quieren tener presente al Principe para jurarle, y que se crie en su Corte y los Escoceses no lo consentiran;

Que la Reyna de Escocia le ha embiado a dezir que recibiria mucho placer de que Su Magestad entendiesse que, despues de Dios, no espera consuelo, sino de su real mano, y que este es su principal y ultimo refugio, y que le avise de su buena salud y nuevas, pues ay forma segura para ello.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 57.)

de l'armée d'Espaigne, se seroit résolue d'en esquipper seulement deux ou trois pour entendre et regarder ce que passeroit sur ses costes, toutesfois ce jourd'huy s'est entendu de bonne part que le jour d'hier ceste résolution seroit changée, et auroit esté ordonné d'esquipper et mectre en mer touts ses batteaux de guerre en nombre de trente-neuf que l'Admiral conduiroit. L'occasion du changement se dict estre pour ce que devant hier arrivarent icy aulcuns batteaulx de St-Lucar portant nouvelles que l'armée de Sa Majesté, laquelle s'esquippoit en celle commarcque, estoit preste à faire voile pour la Couronna et y attendre l'appareil de Biscaye, et que le Conte de Northumberlant, Milord Morley et Thomas Stuckley seriont en ladicte armée pour guider quelque emprise sur ce royaulme. De quoy, combien qu'il nous samble avoir petit fondement, toutesfois pour nostre acquict nous a samblé en debvoir advertir Vostre Excellence, attendant cependant en grande dévotion sa responce sur nos lettres du xvıj^{e} de may et aultres précédentes.

De Londres, le xe de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 80; *Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 60.)

MMDCCLII.

Confession de Georges Martin.

(Rotterdam, 10 juin 1574.)

Il déclare qu'il a promis au duc d'Albe, puis à Requesens, d'assassiner le prince d'Orange; mais il n'a eu d'autre intention que de découvrir les desseins des Anglais réfugiés.

Cum dominus Princeps Auraicus admonitus esset ab amicis Anglum quemdam esse, qui contra Hollandiam, Zelandiam ac ipsum Principem nefanda moliretur, negotium datum est plerisque ut ejus adventum explorarent ac hominem comprehenderent. Quod factum est Flissingæ, quo loco a præfecto est comprehensus, ac inde ad Gubernatorem ac ab eo Roterdammum missus, ubi examinatus atque interrogatus, ultro ac libere respondit, atque inter cætera confessus est et subsignavit quæ sequuntur : se esse Anglum natione, fuisse in familia Comitum de Lester et Warwik fratrum, eorumque servitium a quinque annis deservisse, proximis annis fuisse in Irlandia et in Flandria, se novissime ex Anglia profectum in Brabantiam studio videndæ Aulæ, ac commen-

datitiis literis Magistri Haten, custodiæ præfecti, ad Ducem Albanum fuisse adjutum, paulo antequam Albanus discederet, Ducem Albanum primum fuisse qui secum egerit de occidendo D. Principe ac etiam Regina Angliæ, Commendatarium deinde Castiliæ, qui in Albani locum successit, consilia super hac re cum eo continuasse ac promisisse triginta milia coronatorum, si dominum Principem vivum tradidisset, ac xx milia, si occidisset, ac super hac re literas esse confectas, inter hæc missum se a Commendatario in Angliam ut isthic naves, nautas, militem et arma, ac præterea commeatum in subsidium Middelburci procuraret, suis viribus et artibus, nec ullis ad proceres anglos literis aut mandatis, ac triginta septem taleros ob id ab Commendatario accepisse. Negotium eo tempore sibi a Commendatario datum, ut Londini in amicitiam Eduardi Cester se insinuaret, ac cum eo inde in Hollandiam proficisceretur, ac sic occasionem perpetrandæ cædis domini Principis expectaret. Sed hæc omnia simulate a se acta ut sub hac occasione penitius Anglorum exulum consilia contra Reginam et statum Angliæ expiscaretur : de quo Coronellus Gillibert eum in Anglia admonuerat. Mentem suam ex eo facile apparere quod omnia quæ de cæde Reginæ ac domini Principis acta sunt, et in Angliam ex Brabantia scripserit, et cum esset jam in Anglia, domino Gilliberto plene exposuerit, tradito etiam super ea re scripto, ac quod ea ipsa Eduardo etiam Cester Londini narraverit. Anglos exules qui apud Commendatarium aliquo loco sunt, esse hos : Magistrum Cople, Thomam Ginik, Eduardum Gosdsal, M. Lobeles, Capitaneum Smet. Magistrum Cople consilia etiam secum communicasse de cæde domini Joannis Comitis a Nassau, ex mandato Commendatarii, ut dicebat, sed eam rem se recusasse. Se mense decembri ultimo fuisse in Hollandia et Zelandia cum domino Cester diebus 14, scilicet Dordraci, Zierixee, Veere, Flissingæ, atque eo loco dominum Principem vidisse. Ob id se in Hollandiam tunc venisse, ut videret cognatum suum nomine Bingham, quem reperit profectum jam in Angliam, quod ipsum postea ei in Anglia retulit simul omnia quæ de cæde Principis cum Albano et Commendatario egerat. Se in Zeelandiam et Hollandiam tunc venisse, atque decessisse, atque iterum hanc profectionem instituisse, absque salvo conductu aut domini Principis aut cujusque ex præfectis.

Sic responsum a Georgio Martin x° junii 1574 [1].

(*Record office, State papers* (Holland), vol. XXI, n° 389.)

[1] A ce même personnage se rapportent quelques lignes d'un avis des Pays-Bas, du 2 juin 1574. Voyez plus haut, p. 164.

MMDCCLIII.

Autre confession de Georges Martin.

ROTTERDAM, 10 JUIN 1574.

Il avoue qu'il a engagé un capitaine anglais à entrer au service du roi d'Espagne. — L'ambassadeur d'Espagne à Londres n'a jamais connu le projet formé contre la vie du prince d'Orange.

Georgius Martin inter cætera confessus est Eduardum Woedsair sibi literas dedisse ad Dominum de la Motte et Dominum de Noircarmes. A quibus deinde sibi literæ datæ sunt ad Capitaneum Winebant morantem in castello quodam Reginæ apud Dovers, per quas admonebatur ut relicto servitio Reginæ transferret se ad servitium Regis Hispaniæ, quod multo opimius et splendidius est, præterea ut procuraret negotium navium et nautarum in Anglia pro Rege Hispaniæ. Quæ tamen literæ non sunt a se traditæ Winebaldo, sed Gilleberto, ut per eum Reginæ proderentur.

Legatum Hispanicum in Anglia non fuisse consilii de cæde Principis aut Reginæ conscium, ut undique sermonem cum eo super hac re habitum, quamquam cum eo rem navium et nautarum communicasset.

(*Record office, State papers* (Holland), vol. XXI, n° 390.)

MMDCCLIV.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(BRUXELLES, 12 JUIN 1574.)

Ravitaillement de la flotte espagnole. — Le roi d'Espagne désire que quelques Anglais, habiles dans la fonte de l'artillerie, entrent à son service.

Nous venons de recepvoir lettres du Roy, nostre maistre, par lesquelles Sa Majesté m'ordonne encharger à vous de Sweveghem de, en vertu de la crédence que va avec ceste, demander à la Royne d'Angleterre lettres patentes contenant commandement à ses officiers de la coste marine que, en cas que l'armée d'Espaigne ou partie d'icelle vint à toucher aulcuns desdicts ports dudict Angleterre, y soit receue et que leur soit faict bon traictement avec toute commodité des nécessités pour leur argent, et en oultre

que vous ayez à aller et résider èsdictes costes pour tant myeulx prévenir et diriger ces choses comme il convient: dont avons bien voulu vous advertir afin que, obtempérant à ce que Sadicte Majesté commande en cest endroict vous gouvernez selon ce, nous estant advis que, pour retrencher à ladicte dame Royne et ceulx de son Conseil tout doubte, souspeçon et scrupule, sera bien que, faisant ladicte réquisition, demandez joinctement qu'elle soit servie commectre ung gentilhomme pour aller et demeurer avecq vous ausdictes costes pour la meilleure exécution de ses commandemens à l'effect susdict et afin que vous puissiez tant myeulx obtenir et recouvrer . . . . , et à vostre partement vers lesdictes costes, vous Boisschot demeurerez en Court de ladicte Royne pour entendre au faict de vostre charge et aultres choses que s'y pourront offrir.

D'aultre part, Sa Majesté désireroit avoir quelques bons fondeurs d'artillerie de fer, lesquels estimant que se recouvreront facilement en Angleterre, je vous requiers faire debvoir d'en cercher deux maistres des meilleurs et catholicques, s'il est faisable, et les induyre à vouloir aller servir à Sadicte Majesté avec une douzaine de ouveriers ou aydes, sçavoir d'eulx ce qu'ils vouldriont avoir, tant pour leur voyaige vers l'Espaigne que pour sallaire ordinaire, et nous en advertir bien particulièrement avec toute la plus plaine diligence que faire se pourra, pour après le faire entendre à Sa Majesté et y estre par icelle ultérieurement ordonné son bon plaisir.

D'une chose nous samble-il vous advertir qu'il sera bien qu'en ce que dessus formez tellement vostre langaige que ladicte dame Royne ne rentre à se resentir que Sa Majesté Catholicque ne luy escript, comme j'eusse bien désiré qu'elle eust faict et espère fera de brief, l'en ayant supplié.

De Bruxelles, le XIIe jour de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 150.)

MMDCCLV.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Bruxelles, 13 juin 1574.)

Il réclame des détails sur les armements qu'on attribue à la reine d'Angleterre.

Il y a quelques Anglois qui m'ont monstré des advis que leur sont venus d'Angleterre, contenant que la Royne illecq faict esquipper et armer en diligence trente grands bat-

teaulx qu'elle a, et que yceulx, avecques vingt aultres qui s'arment à La Rochelle, se doibvent joindre à deux cens vaisseaulx que les rebelles font estat jecter en mer pour assaillir ou du moings s'opposer à l'armée du Roy qui doibt venir d'Espaigne, et que le Prince d'Oranges, pour l'asseurance de ladicte Royne, rompant par ce que dessus la guerre, la doibt mectre en possession de toute la isle de Walchren et places d'icelle. Et de France viengs-je à estre adverty que l'on y a advertissement que touts ceulx du Conseil de ladicte Royne sont résolus à rompre avecques nous, mais que ycelle dame en est encoires doubteuse et irrésolue; et, combien que je ne puis bonnement croire telles choses et que l'on se abandonne audict Angleterre à telle résolution, si ce n'est que Dieu le permecte pour les en faire ressentir par punition condigne et que vous soyez pardelà principalement pour la négociation que vous est enchargée : si convient que soyez fort soigneusement et continuellement *sobre aviso* pour par tous moyens possibles enfuncer et m'advertir de jour en jour ce que passe en cest endroict, et que faictes joinctement vers ladicte Royne les offices portés en l'autre mienne allant aussy avec ce courrier, et que usés de fort grande diligence à me tenir adverty de tout ce que pourrez entendre.

De Bruxelles, le XIIIe jour de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem,* fol. 131.)

MMDCCLVI.

M. de Sweveghem à Requesens.

(LONDRES, 14 JUIN 1574.)

Audience donnée par la reine d'Angleterre. — Deux points y ont été touchés : le ravitaillement de la flotte espagnole et la restitution des prisonniers anglais. — Négociations commerciales.

L'onziesme de ce mois du soir bien tard, avons receu les lettres de Vostre Excellence, du dernier de may, avec une aultre à la Royne, responsive à la sienne sur l'accord de ses ports, et celle du IIIIe du présent avec une aultre de crédence à ladicte Royne, touchant les souldats anglois prisonniers. Et, ensuyvant la charge à nous donnée, avons, à l'audience que ladicte Royne nous a faict donner le XIIe de cedict mois, présenté à icelle premièrement ladicte lettre dudict dernier de may. Et, après l'avoir leue, disoit que ce n'estoit que ung remercyement de Vostre Excellence, demandant si n'avions lettres du Roy, ce qu'elle disoit avoir entendu. Nous luy dismes que non, et que c'estoit

la commission nouvelle du Roy que avions receue, mais que espérions que elle auroit bien tost nouvelles de Sa Majesté, comme les lettres de Vostre Excellence le contenoient. Et, pour entendre son intention sur l'accord desdicts ports, la menâmes si avant que luy représenter ledict accord ès mesmes termes et mots qu'elle les nous avoit accordé de bouche le premier jour de may, pour entendre s'elle vouldroit varier; mais, cognoissant assez et sans y contredire, se vint à plaindre et regretter que le Roy ne luy escripvoit pour une chose qu'elle disoit estre de si grande importance, comme est la commodité de ses ports pour une armée si puissante, disant qu'il méritoit bien que Sa Majesté luy eut envoyé ung gentilhomme ou escript de sa main pour cest effect, sans la traicter selon son reng par luy envoyer par ung courrier ordinaire ung mot de lettre d'ung sien officier ou ministre, comme elle disoit, et que c'estoit porter trop peu de respect à une Royne d'Angleterre, encores pour matière de si grand poix, et que le Roy en ce faisoit tort non-seullement à elle, mais aussi à soy-mesmes [1].

[1] Antonio de Guaras adressait de Londres, le 14 juin 1574, la lettre suivante à don Pedro Menendez:

En 12 deste embie la ultima relation de que sera con esta el treslado, y tambien he embiado otro por mar.

Como he escripto esta semana, avian los de aqui suspendido el armar, y despues an tomado resolucion de hazerlo y tan publicamente que es notorio a todos que la Mag^d de la Reyna y el Consejo lo an mandado y que se haga con toda la presteza posible; y an proveydo por todo el reyno que ninguna nao, ni vela inglesa salga del reyno, ni marinero ingles, y mandan venir a Rochester, donde estan veynte y siete naos de la Reyna, a todos los marineros que podian recoger, y an proveydo a algunas provincias que hagan muestras de gente, y an ordenado que las confradas deste pueblo la hagan de hasta mill y quinientos soldados, haziendo cuenta de levantar hasta cinco mill ynfantes en todos y recoger quatro mill marineros, para con ello armar dicho numero de naos de la Reyna, para llevarlas a Porsemua y tenerlas prestas a la vela, a lo mas tarde para los 10 de julio, conforme a los avisos que tienen de Andaluzia, Galicia y Vizcaya, con naos inglesas que an venido, que estiman que para entonces saldra nuestra armada, como de tres barcos que embiaron, como he escripto, a la costa, ha llegado uno aqui del pasaje que da esta relacion. El otro ha dicho que quedava arrestado en Vilvao, pero que con qualquiera occasion procuraria por librarse, y estos barcos he entendido que los embio el Vis-Almirante, nombrado Huynter, a cuyo cargo esta el aparejar en buena orden doze naos de guerra suyas y de particulares, y al del Capitan Aquins suyas y de otros veynte y dos, y las demas a cumplimiento de quarenta las ha de aprestar otro capitan, de la Pola; y, como he escripto, se estima que esta armada sera tan poderosa que si por alguno occasion querra favorescer a la de los enemigos, si la nuestra no es muy superior, se podra offrecer algun gran inconveniente; y, para buscarla, an declarado publicamente en esta Corte y pueblo y por todo que Su Magestad manda embiar una parte de la armada a Yrlanda, y esto porque el pueblo offendido dello, aunque no es assi, se incline a tener mala voluntad a nuestras cosas; y dicho barco ingles que ha llegado del pasaje, ha dado relacion que Estucle y otros gentiles hombres ingleses estavan en la costa con los que armavan, procurando el despacho; y, si los de esta armada veeian occasion al passar de la nuestra por este estrecho, presumiran de aver a las manos de dicho Estucle, y los demas sus Ingleses, como he escripto, o si veen su tiempo con la tal hazer alguna

Nous le excusasmes le mieulx que peusmes sur les occupacions, loingtaine distance et ceulx qui en ont la charge auprès du Roy; mais elle y répliequa que le Roy mesmes entendoit fort bien ce que cela valoit entre princes.

desorden, aunque es cierto que no sera con voluntad de la Reyna, ni de algunos del Consejo, sino de los capitanes de la armada por sus passiones y por las de algunos que estan en autoridad y mando; y algunos destos he entendido yo de buena parte que an dicho que, pues los de Olanda y Gelanda, como gente determinada, sean de presentar con su armada a se veer en la mar con la nuestra, como amparados de los de aqui, que estara en manos dellos como despartidores en dar la vita a quien les plazera; y hablan deste negocio, como quienes se persuaden que nuestra armada no verna muy poderosa, como sea de esperar que lo verna, considerado el mucho poder de los enemigos y el de los amigos incierto. Hasta agora an nombrado por general deste armada a Milord Sthuart, que es aquel cavallero que fue con las naos ingleses a aconpañar a la Reyna nuestra senora, y por Vis-Almirante a Don Guillermo Huinter; pero, aunque lo dicho pasa assi, por otros buenos avisos que tengo, entiendo que no podran armar todas las naos de la Reyna, sino obra de diez, porque los mejores pilotos y muchos marineros estan en la armada que fue a Moscobia y a la Newa y a Dansic, y otros a la pesca del bacallao; y, porque no les sobran los dineros y aunque hechan fama de armar y mas armar, lo hazen por darlo a entender al mundo; pero no pueden todo lo que dizen, aunque estos avisos no an de ser causa de que nuestra armada no venga, como todo el mundo save que conviene poderosa y tan poderosa que con ella los enemigos sean confundidos; y los que estan a la mira que queden admirados dello, pues este negocio es no solamente necessario para remediar el conocido peligro de los Estados, pero asimismo de reputation conforme a la grandeza de Su Magestad.

Como ha cessado el embiar Arandal a Polonia, como he escripto, le embian de presente a Francia, y por estar enfermo alli el Capitan Leyton que fue alla, como he escripto, sobre sus tratos.

Aquel ingeniero ingles me pide respuesta de su negocio; como no la tengo, me dize que bolvera por ella.

Al Quiligreo he despues entendido que le embiaron a procurar con el Regente de Escocia que, por aver tomado las armas contra los de Ambleton, que procurase, pues se hallaba armado, por prender al Principe de Escocia para embiarle aqui, por ser esto lo que mas dessean los de aqui para hazer de la madre y hijo lo que dessean, ofreciendole por ello trecientos mill escudos.

A otro su hermano an embiado a Alemaña a impedir, en lo que podran, la venida del Rey de Francia, a quien la Reyna tiene por estremo mala voluntad y de quien dice mucho mal y a quien teme; y la mejor palabra es decir que es peor que un diablo (esto se de persona que se lo oyo); y aquel que ofrecia su hijo en prendas, me dice que se maravilla que no se le haga respuesta a tan entrañable oferta; si conveniese al servicio de Su Magestad este servicio, haria grandes servicios por Irlanda. Tanbien los declarara un Carlos Brun, con quien escrevi y trate, y de inportancia, para si algun dia fuesse necessario: creo este gentil honbre esta en España.

Del amigo escoces no he despues entendido cosa ninguna.

En lo del negocio principal creo despachare en breve espresso sobre que ira el amigo a ponerlo por obra a su ventaja y costa, y por los mejores medios que podra, si dentro de diez dias el de Orange no pide servicio, por no perder esta buena ventura que espera de una manera o de otra, estimando que embiara a Flegelingas poco a poco a su hermano la gente necessaria y que, aunque esten alojados

Nous luy dismes que ne doubtions qu'elle n'auroit bien tost lettres de Sa Majesté, et pour entendre s'elle faisoit ces excuses pour difficulter ou varier ledict accord des ports une fois si ouvertement accordés, sommes venus si avant que de mener à propos que de la requérir qu'elle voulsist ordonner par patente ou aultrement escripre aux gardes et officiers de ses ports de recepvoir et accommoder ladicte armée venante d'Espaigne à leurs despens raisonnables, en cas que par tempeste ou aultre nécessité, entière ou en partie y arriva, tant que se trouvant en termes honestes, quasi pressée à déclairer ouvertement sa volunté, usa de ses termes : « Quand le Roy m'en escripvera, j'en escripvray » aussi et ordonneray à ceulx desdicts ports ce que me requérez, » comme si elle eût voulu dire : « Vous me dictes que j'auray bien tost lettres du Roy, et alors je le feray. »

Sur quoy, pour la faire parler encoires plus cler, l'interroguames, en cas que aucunes navires de ladicte armée y fussent reboutées avant qu'avoir lesdicts lettres, comme se povoit faire pour la distance du lieu, si elles n'y seroient amiablement recueillies. Et elle nous répondit que ouy. Et sur ce, nous insistans à ce qu'elle voulusse escripre et préadvertir sesdicts officiers pour éviter tout désordre, elle dict qu'il n'estoit besoing et que ses officiers sçaviont bien son intention et que icelle n'estoit aultre. Par où que nous entendions qu'elle ne varioit du précédent accord, mais désire sur tout que Sa Majesté luy en escripve pour cest effect, ce que conjecturons estre tant pour la réputation que aussy pour se asseurer de la suspicion de ladicte armée, en laquelle samble que l'on l'ait mis et à raison de quoy elle a ordonné d'esquipper ses bateaulx pour les mectre en mer, comme avons adverty à Vostre Excellence par nos dernières.

Nous sommes depuis advertis à la vérité que le nombre n'est que de vingt-quatre navires siennes, par-dessus quelques aultres marchandes arrestées pour mener vivres et munitions plus tost que pour les esquipper à la guerre. Il y a icy bruict assez universel que seize hulcques oistrelins chargées de vivres et munitions, estants leurs maistres en terre, et par une tormente se trouvans hors la subjection de quatre galères, et aulcuns petits vasseaulx députées à leur garde, auroyent employé le vent en pouppe pour se desrobber de l'armée et venir en Zélande, dont sur aulcunes n'y a que dix matelots, lesquels seriont entrés au canal d'Angleterre, et aulcunes gens icy desbarqués; mais,

fueras, que terna formas de executarlo, aunque espera que para resistir a nuestra armada que le rogaran por servicio; y, si dentro de diez o doce dias no le viene orden de parte del de Orange de servicio, dice que enbiara sus soldados y que se partira, pero que no lo podra hacer sin acomodarle de quatro cientas libras, aunque me pide a lo menos trecientas. Yo le he ofrecido la mitad, como he escripto a . . . . Se ha de hacer cuenta que son perdidas, pero, por aventurarlas en tal negocio, esperaro con el primo lo que Vuestra Excellencia mandara en tomando la ultima resolucion con el. Avisare della en este medio lo muy necessario. Estimo que se proveera paraque este en orden en Nio-Haven. En lo demas espero bien del negocio por estar este honbre con animo de hacer lo investo en Gelanda : lo estima facil. Dios le de esfuerço y prospero sucesso! (*Record office, Cal.*, n° 1152.)

comme nos rebelles sont si plains de telles inventions, ne les croyons que bien à poinct. Toutesfois n'avons volu le meetre de tout à non chaloir, comme ne ferons d'aultres advertissements qui pourront survenir à la journée, ains luy donner la part qu'elle nous commande par sesdictes lettres du quatriesme.

Nous avons aussi présenté à ladicte audience la seconde lettre de crédence, et sur ce déclairé à ladicte Royne ce que Vostre Excellence nous a escript sur le faict des prisonniers anglois, dont elle-mesmes avoit paravant commencé le propos, disant qu'elle estoit bien ayse d'avoir entendu que aucuns de ce pays estans pardelà auroient esté deffaicts, et vouldroit que autant en advint à tous les aultres. Et comme luy dismes qu'il y en avoit quatre cens prisonniers, ausquels Vostre Excellence estoit contente de pardonner la vie en contemplation de l'amitié et estroicte alliance de ambedeux Leurs Majestés, elle le print de bonne part, et monstra l'avoir pour fort aggréable, non pas tant pour lesdicts prisonniers qu'elle disoit avoir mérité qu'on les eusse dépesché, que pour ce qu'il se faisoit en son respect et pour la nation d'Engleterre, dont elle remercioit Vostre Excellence, et disoit que icelle prouflicteroit plus par telle clémence et gaigneroit la faveur de cestedicte nation que par l'aultre voye. Et comme luy dismes plus avant que Vostre Excellence les faisoit venir pour les faire passer en ce royaulme, s'il venoit à propos, elle se montra encores plus contente, combien qu'elle disoit bien sçavoir qu'ils feriont tout effort pour n'y estre menés, pour ce qu'elle ne fauldroit de les faire traicter selon leur mérite, demandant si le Capitaine Chestre estoit du nombre des tués, dont luy dismes n'avoir aucun advis. Et elle poursuyvant, quant à rappeller les aultres estans encores au service du Prince d'Orenges, dict que ce ne seroit son honneur, ny réputation de faire rappeller telle canaille qui n'estoit que la raclure de ses plus vicieulx subjects, ayants tous mesfaicts l'ung contre son père, l'aultre aultrement, voires qu'il y avoit bien trente gentilshommes entre eulx, lesquels ne oseroient meetre le pied en ce royaulme que en craincte de leur vie. Et, pour ce, les rappeller seroit non seullement desréputation mais aussi chose sans aucun effect, ne fût qu'elle leur feist pardon, ce qu'elle n'estoit aucunement délibérée de faire, et que ceste responce nous debvoit contenter puisqu'ils y estiont contre son vouloir, y adjoustant que, si elle eût voulu assister le Prince, elle avoit bien moyen d'y employer gens d'aultre calibre : par où Vostre Excellence pourra entendre le plaisir qu'icelle fera à ladicte Royne de luy envoyer lesdicts prisonniers.

Nous avons aussi receu le povoir que Vostre Excellence a illec faict dépescher en attendant celluy du Roy, qui est venu joinctement ; mais il y a faulte de la substitution de Vostre Excellence, à laquelle ledict povoir du Roy se refère, en la mesme forme que le précédent parloit sur monseigneur le Duc d'Alve, auquel n'y avoit faulte, ains en la subtitution sur nous : par quoy la supplions qu'elle la veulle faire dépescher en forme ample suyvant la teneur d'icelluy du Roy, et la nous faire tenir soubs ses signature et seau le plus tost que faire se pourra.

Et combien que estimons qu'on aura par delà retenu le double dudict povoir, toutesfois, pour ne faillir en riens, luy envoyons une copie pour en conformité d'icelle dresser ladicte substitution.

Nous avons de pièça commencé à déclairer à ces commissaires d'Angleterre, comme de nous-mesmes, que les trois mois estiont expirés et qu'ils debviont penser de prendre jour pour venir à Bruges : en quoy ils n'ont faict guères de difficulté pour estre ainsi accordé par le traicté, sinon pour les troubles qui sont encores au Pays-Bas, et qu'ils samblent désirer que devant nostre partement on puist accorder le faict de la restitution, ce que nous samble qu'il ne se pourra faire, ny à présent, ny à jamais, que par une transaction grossière, comme nous avons escript à Vostre Excellence par les nostres du xvij^e du mois passé, sur laquelle nous attendons sa résolution par le premier, estimans que ledict accord ne se pourra faire plus commodieusement, ne à meilleur proufit que à cest instant, pour ce que les Anglois sçaivent que par nostre diligence avons icy trouvé plusieurs grandes faultes, par où les pourrons presser à quelque meilleure raison qu'ils ne feront cy-après, s'ils viennent une fois à entendre que par faulte de documents et d'addresse des marchants ne pourrions faire les preuves requises en particulier : y joinct que trouvons aussy que beaucoup desdicts marchants nostres ont, après avoir veu que pour estre en la négociation de l'an soixante-dix l'accord général failly et par ce n'ont peu venir à la restitution de leurs biens, ont icy faict des accords particuliers, et par ce et par aultres faveurs et moyens retiré leurs biens ou partie d'iceulx, et plusieurs laissé la charge à leurs facteurs qui y ont meslé leur particulier, ce que nous estimons estre la cause que les cargasons et documens que du passé ont esté donnés, sont retirés et ne se pourront plus recouvrer.

Nous sommes aussi icy en payne par ce que nostre lettre de change n'est encores payée, non obstant l'ordonnance que Vostre Excellence nous a pièça escript y avoir donnée, et sommes taillés de tumber en confusion, si Vostre Excellence n'y face pourveoir promptement, comme la prions bien humblement qu'il se puisse faire, attendu que le contenu de ladicte lettre n'a esté que pour nostre traictement d'aultres deux mois et demy, lesquels sont de rechief expirés [1].

De Londres, le xiiij^e de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 82.)

[1] Le 4 mai 1574, Burleigh recommandait à Walsingham d'intervenir en faveur d'un espion anglais nommé Thomas Bath, qui avait été arrêté au Pays-Bas. (*Dom. pap., Cal.*, p. 477.)

MMDCCLVII.

Le duc d'Arschot au comte de Sussex.

(Bruxelles, 16 juin 1574.)

Remerciements au sujet de l'envoi d'un chien.

(*British Museum, Galba,* C. V, n° 55.)

MMDCCLVIII.

Le Gouverneur des Marchands Aventuriers au Secrétaire Walsingham.

(19 juin 1574.)

Négociations commerciales. — Prétentions exorbitantes des habitants des Pays-Bas. — Viglius et Assonleville sont hostiles aux Anglais. — Nouvelles diverses.

My humble dewte to Your Honer observyd, By owar laste poste I wrotte Your Honer off the resayght off youres and soche other as I had for that present. Sens I saynte you a packyt from the ytalyon captayne, whoe tolld me at the delyvere off hys letter that he wolld departe for Fraunse within 2 dayes at the longeste. I am very desyrus to here from Your Honer Her Majestes plesure whatt I shalle doe consernyng the Yerysheman that ys in preson a Bruxells. I doe detayne the letter undelyvered, wyche I doe notte repente. Sens my laste, havyng ocasyon for the Compenys besenys to send owar secretory to Bruxells, I wyllyd hym to precure by the beste menys he coulld to speke with the sayd Yrysheman in pryson, wyche he optaynyd to doe with the coste of a som of mony, whoe declaryd to owar secretory that he had bene in pryson 2 munthes, and had bene ons examynyd, butt wasse so cler that he wasse notte to be tochyd, so that my power advyse ys nott to delyver the said letter; butt, yff Her Majestys letter ware wryten to the Chaunseler off Brabband, that he wolld procure the delyvery off the presoner, her subjecte, beyng noe matter of importans to charge hym with all. wyche the Caunseler wolle wyllyngly doe that servys for Her Majeste, or yff nott so owar Compeny precuryng Her Majestes letters to the Governor for the use off owar traffyque accordyng

to the laste acorde by proclemasyon on maye daye laste a yere proclemye, where in we be very evell usyd, asse shalle apere to Your Honer and the reste of the honerable Counsell by owar requestes geven to the Governor, and hys aunser made to the same, the wyche I doe send to the deputy and Compeny to be delyveryd to the honerable Counsell, where in I praye Your Honers faverable furtherans. I doe thynke when Ther Honours have sene owar requeste and ther aunser, thye wolle conseder off yt asse the casse requyryth. The commyssyoners that be in Yngland, have to moche off ther wyll grauntyd unto, and that in the end wolle well apere. The nature of thes countre men ys soche that yff thye fynd that thye maye have butt one ynche grauntyd to them more then thye owght in reson and equyte to have, thye wolle notte be contentyd, nor satysfyed with a nell, that ys with nothyng butt whatt thye wolle. The Spanyardes canne dele beste with thes countre men, whoe canne make them couche lyke a lyam hownd. Ther ys off the Counsell here Venglius and Dassyngvyll be mervylus enemys to the state and realme, asse hathe manyffestly many tymes aperyd, and thye be sette on by merchantes of thys towne that hathe gotten grete welthe in Yngland, asse Gyells Hoffeman, Jhon Seloys and Fraunsys Vanne de Benne, asse Mr Aldersye and other merchantes canne well informe Your Honers. Whatt good members thye be and wolbe for owar countre, I praye God yt maye be well consederyd.

Hether ys comme into Holland that came lately owte Spayne 30 shyps off the este countre, wyche had bene imbargyd to serve the Kyng : yt servyth nothyng for the pourpose off thys grete navy that ys comyng owte of Spayne. Yt ys grete wysedom to provyde for the worste; the beste wolle helpe yt sellfe; but I contynew of the same mynd that I wasse, that the navy wolle notte be off that forse, and, yff yt comme, yt wolle notte prevale: tyme wolle trye.

The newys ys here that Vyttelle ys retournyd owte off Holland to Bruxsells, and that all or the more parte off the Wallons souldyars have geven playne aunser that [thye] wolle serve noe longer, exsept thye be payd to the laste peny; and that the Kynges caumpe ys with drawyn owte of Holland, for that ther ys a lacke off vyttells, and that ys thowght to be trew. Also yt ys sayd off some that thyncke to knoe som whatt thatt yt ys in hand to trete fer a peace with the Prynse of Orrenge. I thynke the Kynge shalle soner bryng hys countre into quyetnys by composyssyon then by forse, asse before Myhylmas more wolle apere.

And thus I take my leve off you, prayng God to blesse you and all youres. I doe notte thynke to wryte any more to Your Honer before my commyng at Andwarp.

The 19 of june anno 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1457.)

MMDCCLIX.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Bruxelles, 22 juin 1574.)

Négociations commerciales.

Pour respondre à vos lettres des xvij^e et xxiij^e de may dernier, nous ne sçaurions que adjouster à nos précédentes, sinon de dire qu'avons trouvé bons les debvoirs et diligences dont avez usé à l'endroict des commissaires d'Angleterre, et pourrez parensuyvre le mesme pied [1].

[1] Antonio de Guaras écrivait, le 22 juin 1574, à don Pedro Menendez :

De presente continuan en armar las naos de la Reyna y levantar sus marineros y gente, y tienen las otras quarenta, como he escripto de particulares señaladas, aunque despues no mas armadas de lo ordinario; y, como por otras muchas dezia entre los del Consejo, ha avido todos estos dias passados diversos pareceros, como he entendido por buenos avisos; y los unos le tenian que se armase con la mas potencia possible, para se juntar con los enemigos y para estorvar que nuestra armada no decendiese, y esto declaradamente, y que la Reyna tomase la posesion de Zelanda, como por diversas vezes se le ha ofrecido el de Oranges, yo diziendo a los dichos Consejeros que no se hazia asi, que por nuestra armada por mar y por tierra serian nuestros enemigos vencidos, y que, hallando de nuestra parte lo dessos Estados que por las desordenes passadas y por la pretencion que tenemos de la reformacion de la religion, que no se avia de esperar sino trabajos y discenssion sobre ello, y que entre tanto que estuviesen essos Estados con inquietud, que ellos estarian aqui con reposo, y que por ello eran de parecer de abiertamente estorvarnos la pretencion de la sujecion de los rebeldes; y los Consejeros que eran deste parecer, son bien conocidos y notados, y estan siempre constantes en este proposito y parecer. Los demas que tambien son bien conocidos, estan constantes en lo contrario, diziendo a la Reyna que del armar publicamente que se seguan muchos inconvenientes, como mostrar sospecha al Rey d'España, que invia armada para invadar alguno destos sus Estados, sabiendo que no era assi, y que lo avia hecho assi entender sino solo a castigar sus rebeldes, y que al armada no se podia hazer sin costas de 30^m libras cada mes, no sin gran peligro della, y que tomar las armas era facil cosa, pero que tales occasiones se podrian offrescer que en muchos meses no las podrian dexar de los manos, y que el declararse contra tan antiguo aliado que era el mayor inconveniente y argumento cierto de gran peligro desta corona, pues constava a todos que la Reyna estava desemparada de amigos forasteros y cierta de muchos enemigos dellos y de muchos que tenian en su reyno; y que por estos y otros muchos inconvenientes, que por ninguna manera convenia armar, sino fuesse por autoridad y para declaradamente hazer buena y segura compañia a nuestra armada, offresciendo los puertos y el passo de su parte muy llano, y que no devia de parecer a nadie mal el embiar a castigar sus rebeldes, y que lo pareceria el presumir de estorvarlo, como tratado esto por todos los Consejeros. Fue la Reyna del buen

Quant est de vous envoyer plus ample instruction pour le faict de la liquidation des biens et marchandises arrestées, nous vous avons jà escript plusieurs fois les diligences qui ont esté faictes tant vers ceulx des Finances que des marchans et aultres particuliers qui se sont meslés de ces affaires et nous ont faict dire d'avoir le tout envoyé.

parecer de los ultimos, y, aunque de presente arman, resolucion de que se declaran contra nosotros, no la han tomado, ni se ha d'esperar que lo haran, aunque passen todas estas vacilaciones entre ellos; y una de las causas, como he entendido de buena parte, que les ha movido a armar, es por temor por la relacion que tienen de las spias que vienen de nuestra costa que Estucle y otros Ingleses estavan en ella muy officiosos en ayudar y en despachar la armada, persuadiendose por ello que una parte della viene por Irlanda, y otros semejantes burlerias; y del de Orange se entiende que terna toda su armada recogida junto a los puertos y sus fuertes que traydoramente posee en Zelanda y Holanda, y que no la embiara a la mar, y que por estremo la fortifica; y de la Rochela no se entiende que salga armada para juntar con nuestros rebeldes, aunque se ha sospechado y divulgado assi; y lo mas cierto es que los de la Rochela, ni ninguna pirata parara en toda la mar, quando entendieren que nuestra armada estara en camino; y de los tres barcos espias que he escripto, es llegado el segundo, que cargo ha 12 dias en Laredo con naranjas, y les ha traydo nueva que seria nuestra armada de 350 velas y 30 galeras, y ha espantado toda esta tierra. Dios la trayga con bien!

El Embaxador de aqui que reside en Francia, deziendole la Reyna-Madre que se maravillava mucho de que su señora mandasse armar todas sus naos, y que, si era para estorvar que el Rey d'España no castigasse sus rebeldes, que no seria cosa onorable, y que lo seria menos si fuesse por favorescer a los suyos de Francia; y desto avisado esta muy sentida la Reyna de aqui, y lo se de persona que sabe bien que passo esto. Ay algunos indicios que arman mas contra Francia que por dar estorbo ninguno a nuestra armada, y lo mas cierto sera que hazen mucho ruydo de armar, y que a la fin no sera tanto, y que lo hazen por cumplir con el de Oranges y aun con su pueblo que murmura todo que viene nuestra armada a conquistarlos, y algunos traen esta declaracion, aunque con sus infinitas inconstancias un dia arman todas las naos del reyno, y otro dia mudan de proposito.

Yo he tenido de persona la semana passada en Rochester para entender muy particularmente lo que se hazia en lo del armar de las naos de la Reyna, y me ha venido con relacion de que las arman con mucha diligencia, y que estaran prestas para los 5 de julio, y que avian empacado y salado carnes de 1500 bueyes, y estavan aparejando alli la cerveza y vizcocho necessario; y son numero de 27 naos, aunque por otros buenos avisos entiendo que no las podran tener prestas hasta fin de julio. Han embiado por todas las provincias por los marineros, y hazen muestra de gente en muchas dellas, como he escripto, y assi se vee que han tomado resolucion de hechar a la mar sus dichas naos y quarenta mas de particulares, como se confirma por diversos avisos; y el Governador de Gelanda, que llego aqui, no es Lume, como se dixo, sino Buysot que es governador de toda la isla, y ha traydo aqui su muger, para dexarla y bolvere dentro de ocho o diez dias a Gelanda. Ayer estuvo en Corte secretamente, y hasta agora lo que he podido entender de sus trayciones, es que de parte del de Oranges y con sus cartas pide a la Reyna que sus naos (del de Orange) puedan libramente entrar y salir en estos suyos puertos y por sus dineros avictuallarse, y que en consideracion del inconveniente que sera para la Reyna, como se ha de presumir en lo venidero, que declaradamente quieran de resistir a nuestra armada y que haziendose assi libremente ofrecen a la Reyna la possession de Gelanda, y que si lo

Néantmoings, comme vous insistez derechief de pouvoir recouvrer quelques papiers et enseignemens du margrave d'Anvers, vous aurez receu par aultres nostres ce qu'il vous a envoyé en ung pacquet sien et entendu ce que là-dessus il vous a escript. Aussi a Thomas Fiesco depuis envoyé icy les papiers que trouverez en ung sacq que va avec ceste. Et escripvrons aussy à ceulx de Amsterdam pour sçavoir s'ils ont quelques prétensions. Et ce que en pourrons recouvrer, le vous ferons incontinent tenir, comme pareillement avons ordonné à ceulx des Finances de vous envoyer le double des comptes que Thomas Fiesco, Frias et aultres marchans peuvent avoir tenu avec eulx, pour savoir le pris des draps et marchandises par eulx achaptées : néantmoins fauldra prendre par vous bon regard de les bien visiter et veoir ce qui pourra servir à vostre intention et esclarcissement de la matière, selon les parties èsquelles vous vous retrouvez présentement par delà avec les Anglois, déclairant iceulx des Finances qu'ils n'ont aultre chose. Et quant au pris desdictes denrées et marchandises, vous ferez bien de veoir diligemment les escripts que de costel et d'aultre ont esté servis par les marchans intéressés dois le commenchement qu'il fut question de s'en accorder entre eulx et dont vous avez les copies, où trouverez les raisons alléguées et débatues respectivement, lesquelles, conférées avec les copies desdicts comptes, vous pourront donner plus grande ouverture. Et si vous vous accordez à cela près, nous en advertissant et de l'import du différent à quoy cela pourroit monter, nous vous y manderons nostre résolution.

Mais, selon que vous nous escripvez, trouvons bien peu d'espoir de quelque prouffit de ceste communication, encoires moins pour renouvellement ou changement des articles d'entrecours en ce temps turbulent, qu'il vauldra mieulx remectre à aultre meilleure saison, les tenant néantmoins tousjours en espoir sans rompre ou désespérer le cas ouvertement. Et voyons facilement que pour ce mesme respect les marchans de pardeçà intéressés font peu de diligence et poursuytte pour le recouvrement de leurs biens par ceste voye de communication. Et pour ceste mesme occasion aussi y a apparence que ceulx qui ont esté pillés de leur argent estant caché dedens les batteaulx ne se veuillent descouvrir ou mectre en hazard d'estre remarqués et cognus pour tels, puisqu'ils n'ont espoir de riens consuyvir desdicts Anglois.

Vous nous représentez bien prudemment les considérations pour lesquelles il vous samble qu'il conviendroit myeulx de wyder une fois aveeq ces Anglois des querelles de

accordara assi que toda la armada de mar del de Orange verna a las Dunas a se juntar con las de la Reyna, y a impedir el passo a la nuestra : afirman de que se no se hiziese assi que, aunque ellos estaran en estremo peligro de perderse, que la Reyna se vera por ello en muchos travajos, y de esto me ha avisado una persona de bien, y que la Reyna le respondio que lo comunicaria con los de su Consejo; pero que ella tenia tanta aliança y tan antigua amistad con la casa de Borgonia, que dudava que sus Consejeros fuessen de tal parecer. (*Record office, Col.*, n° 1465.)

restitution d'ung costel et d'aultre, pour éviter nouveaulx arrests ou pillaiges dont les Anglois ont accoustumé si fréquentement user signamment sur la mer; car, s'ils sont du tout cogneus pour fort intéressables, il est vraysemblable encoires que les nostres ayent sans comparaison plus perdu que eulx. Toutesfois cela ne les contentera pas. Par quoy seroit bon d'en faire comme l'on dit une cotte mal taillée pour une fois en sortir. Et si povez y veoir sans par trop intéresser et endommaiger les subjects d'icy ou blesser la réputation de Sa Majesté, nous nous y accorderons facillement, tenant le mesme pied de compensation que porté est par vostre instruction: toutesfois, devant conclure, nous pourrez envoyer le pourject, si tant est que venez si avant d'accord.

Au regard de ce que nous escripvez sur la déclaration que la Royne d'Angleterre a faict de ceulx qu'elle tient icy pour ses rebelles, afin de les faire sortir puis qu'elle l'avoit dict, en ensuyvant la déclaration que vous auroit esté donnée en Anvers sur le mémoire de l'advocat fiscal, n'y a pour le présent à changer quelque chose. Et, si Sa Majesté commande aultrement par après, lors l'on verra ce que sera de faire pour le mieulx.

Et touchant restituer le prest que vous avez prins à Londres, nous en avons pièça commandé à ceulx des Finances de le restituer au marchant, comme nous semble bien juste, et leur avons de nouveau commandé bien à certes, de manière que tenons il n'y aura faulte.

Et, comme nous estions pour conclure cestes, nous ont esté rendues les vostres du VIJ[e] de ce mois avecques la responce que vous a esté donnée sur vostre escript précédent pour entendre l'intention finalle de la Royne touchant de rappeler et révocquer les siens. En quoy ladicte dame Royne et ceulx de son Conseil ont si clèrement donné à entendre leur volunté et intention qu'il n'y a plus que doubter, et que voulsist Dieu que, puis qu'ils ne veullent faire quelque démonstration en faveur du Roy de vouloir faire l'asseurance à quoy les traictés les obligent, que à tout le moins ils fissent ce qu'ils disent, ne se meslant pour l'ung, ny pour l'aultre. En quoy n'y a que dire plus, car le temps présent souffre mal de faire quelques protestations: seulement en advertirons Sa Majesté. Entretant, vous règlerez selon nos précédentes.

De Bruxelles, le XXIJ[e] jour de juing 1574.

Depuis ceste escripte, l'on a faict diligence devers les susdicts des Finances de sorte que l'on a recouvert les trois pièces que trouverez joinctes à ceste, laquelle estant jà long temps despeschée, on attendoit après.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem,* fol. 132.)

MMDCCLX.

M. de Sweveghem à Requesens.

(Londres, 25 juin 1574.)

Arrivée de Charles de Boisot à Ipswich. — Armements maritimes en Angleterre. — Pirateries des marins de Flessingue. — Nouvelles d'Irlande.

Je n'ay peu enfoncer ce dont Vostre Excellence escript estre advertye par les Anglois de delà. Seullement s'entend qu'il y a grande contrariété d'opinions au Conseil de la Royne, lequel ils ont tenu la sepmaine passée plus souvent que de coustume.

Il est vraysamblable que Charles Boisot, gouverneur de Middelburgh et Flissinghes, leur a donné que penser. Il se partist le xii[e] de ce mois de Rotterdam où il avoit laissé le Prince d'Oranges, obstant les vents contraires, fust mis en terre à Ipswich avec sa femme, et toutesfois, estant icy arrivé, dict que la beaulté du temps l'avoit semons à faire compagnie à sa femme, laquelle désiroit veoir l'Angleterre.

Tel dict qu'il demande aussy les ports, tel que réclame assistence d'argent, tel qu'il présente l'isle de Walchren en cas que la Royne veuille rompre; mais nous n'avons rien de certain.

L'on a envoyé dix mille corselets sur les costes marines, et debvoit le Conte de Bedtfort aller celle part pour les distribuer et arrenger les bataillons au besoing.

L'Admiral estoit party pour advancer l'esquippaige des bateaulx; mais depuis l'on a relaxé toutes les nefs marchandes arrestées, et différé d'armer et pourveoir celles de la Royne jusques au dixième de juillet, dont les occasions se comptent aussy diversement.

Entre les capitaines, soldats et matelots des navires de la Royne a courru ung bruict que, si l'armée de Sa Majesté approchant ce royaûlme ne caloit voile par forme de révérence, l'on donneroit dessus: d'advantage que en ladicte armée avoit bien trois cens Anglois rebelles de la Royne, pour lesquels avoir par amour ou par force l'on feroit tout debvoir. Item que si les navires de Portugal estants en ladicte armée ne portent les bannières du Roy nostre maistre, l'on prendroit les lettres de marcque de pièça octroyées contre les Portugalois pour fondamment d'assaillir toute l'armée, si l'on voyoit advantaige.

Ledict Boisot a dict à quelc'ung de confidence et affectionné au service du Roy nostre maistre que nos rebelles attendront ladicte armée au destroict entre Calais et Douvres, et, l'ayant esbranslée comme ils présument de faire légièrement, que les

Anglois donneront sur la queue pour la desfaire entièrement. L'on ne prend pas tel chat sans mouffle, et je tiens Boisot si fin qu'il ne déclairera le fond de sa pensée. Toutesfois, pour satisfaire à ce qu'il plaist à Vostre Excellence me commander, ne l'ay voulu mectre en nonchaloir [1].

Il y a douze hulcques passées pour Hollande et Zélande et une venue icy, laquelle dict qu'ils sont eschappés de nostre armée à Calais, la plus part chargées de sel sans avoir eu munition ou provision aulcune de ladicte armée.

Ceulx de Flissinghes ont puis naguères prins ung bateau françois, lequel avoit lettres de marque contre les Anglois, et vendent les biens y estans sur l'ancre à trois lieues près de Plemue.

Ils ont aussy prins une navire angloise venant de Lyvorne chargée de ris, souffre et corinthes, quasi dedans le havre de Calais, et osté hors d'une aultre allant d'icy pour Rouan douze pacquets de carrizées bleues appartenants à marchants italiens résidens icy. Et, pour avoir esté asseurées, les asseureurs qui sont Anglois, ont faict leurs plainctes audict Boisot; mais il leur a respondu que, si les biens estoyent aux Anglois, il y auroit le regard que convient à l'affection et amitié que le Prince d'Oranges porte à ce royaulme.

Le Conte de Hesmond en Irlande a faict une juste armée contre la Royne, laquelle a envoyé le conte de Ormond, Irlandais, avec une aultre armée pour luy faire teste, à condition toutesfois que endedans le xxe de ce mois de juing il ne soit retourné à la deue obéissance.

Voilà ce que ay peu entendre des occurrences méritant aulcunement d'en advertir Vostre Excellence.

De Londres, le xxve de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre*, t. V, fol. 88, et *Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 144.)

[1] Dans les premiers jours de mars 1574, de nombreux renforts de soldats anglais étaient arrivés en Hollande.

« Beaucoup d'Anglais, écrivait Languet, servent sous les ordres du prince d'Orange; et si les Gueux » n'étaient soutenus par l'Angleterre, ils ne se maintiendraient pas longtemps : *Non est dubium plu-* » *rimos Anglos militari principi Orangio et Geusios habere plurima commoda ex Anglia, quæ si ipsis* » *adimerentur, non possent diu consistere.* »

D'autres compagnies d'hommes armés se dirigeaient à peu près sans interruption de l'Écosse vers les côtes de la Hollande.

MMDCCLXI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 25 juin 1574.)

Il n'a pu obtenir une audience de la reine et a remis au comte de Sussex les lettres relatives au ravitaillement de la flotte espagnole. — Aucune réponse ne lui est parvenue jusqu'à ce moment. — Fondeurs d'artillerie de fer. — Négociations commerciales.

Nous avons receu celles qu'il a pleu à Vostre Excellence nous escripre le xiJe de ce mois et la particulière à moy de Zweveghem, du xiiJe, le xvJe dudict mois, à la minuict. Et, suyvant le contenu d'icelle je, de Zweveghem, envoyay le xviJe matin solliciter audience devers la Royne, laquelle a esté remise de jour à aultre jusques à mardi dernier xxiJe dudict mois : que lors estant comparu à Gruenwich en la chambre de présence le gentilhomme député pour me faire compaignie à l'accoustumé dist estre sorty de sa chambre en ung aultre quartier du palais, et, tost après, le Conte de Sussex, grand-chambellan, y survenu, me dict vouloir entrer devers la Royne pour l'advertir de ma venue, là où ayant bien peu arresté, retourna me dire que Sa Majesté se trouvant indisposée, me requéroy que je luy eusse à déclairer ce que avoy en charge.

A quoy je respondis d'estre bien marry de son indisposition; mais, puisque j'avoy lettres de charge de parler à sa personne, je le remectroy voluntiers jusques à ce qu'il plairoit à Dieu lui concéder melleure santé.

Et le Conte a réplicqué que ce ne seroit devant trois ou quatre jours, et que pour ceste fois la Royne désiroit que j'en usasse ainsi; que une aultre fois elle me donnera voluntiers audience, et que pour samblable occasion ne le debvoy trouver estrange.

Moy insistant et offrant de attendre lesdicts trois ou quatre jours à l'effect que dessus et que je n'avoy rien à dire dont elle se deust facher ou altérer, il dict que peult-estre le mal la tiendroit encores plus longuement et qu'elle luy avoit expressément commandé me dire que pour ceste fois elle entendoit que il luy feisse rapport de ce que avoy désir luy remonstrer.

De sorte que voyant le contest dudict seigneur Conte voilé de la résolution de la Royne, et d'aultre costé que le délay pourroit occasionner aulcun inconvénient si le vent servoit à l'armée d'Espaigne (comme il servoit et sert encoires), je me laissay persuader de présenter audict seigneur Conte la lettre de crédence et, ès meilleurs termes dont me peulx adviser, faire demander la société et adresse d'ung gentilhomme de la Royne pour par ensamble pourveoir à toutes occurrences et besoings de ladicte armée,

le priant tenir la bonne main à une fructueuse responce pour estre le service d'ambedeux Leurs Majestés ; que je ne fauldrois aussy de faire favorable rescription du bon office qu'il y feroit à ce que le Roy entendit la continuation de son ancienne affection, et que j'attendroy audict lieu sa responce.

Ledict seigneur Conte me rendit bon eschange des propos courtois; mais, quant à la response, dist que l'attendre illec seroit fâcheulx et inutille pour ce qu'il estoit là seul du Conseil.

Et, non obstant la réplicque que mà requeste estoit si légère et raysonnable que Sa Majesté la debvroit wyder sur le camp et qu'elle ne méritoit d'en travailler Messeigneurs du Conseil, il dict que la Royne s'estoit jecté sur le liet, se trouvant débille de la médecine qu'elle avoit prinse ce jour, et qu'il me procureroit la responce le lendemain matin.

Par où considérant d'où procédoit ce changement d'excuses et délays, feis samblant de me contenter, ce que par importunité n'y avoit apparence de povoir changer.

Je ne feis par commun advis aucune nouvelle instance pour avoir lettres patentes de la Royne à ses officiers de la coste marine, pour ce que il nous sambla peyne perdue, en tant que icelle nous avoit déclairé sur ce sa résolution le xiiJe de ce mois, selon que avons amplement adverty Vostre Excellence par lettres du xiiJe.

Le mercredy, j'envoyai en Court pour ladicte responce promise. Et, ne se trouvant illec ledict Conte, je renvoyay suyvant le disner le cercher à Westminster où il avoit négocié le matin et disné. Mais il s'excusa sur ce que le soir précédent il estoit bien tard avant qu'il sceut faire le rapport et se partit de si bon matin de la Court que il ne l'avoit peu ramentevoir à la Royne, laquelle aussi le soir précédent avoit promis de me faire entendre ladicte responce, ce qu'il luy feroit souvenir encores ce soir.

Je m'imagine qu'elle aura esté forgée audict Westminster où les seigneurs du Conseil aviont esté assamblés.

Toutesfois luy donnant nouvelle presse, le lendemain matin xxiiJe de ce mois, feste de la Nativité de Sainct-Jehan-Baptiste, monstra aulcunement se fasscher de si instante poursuyte, disant qu'il estoit le soir précédent bien tard retourné en Court et qu'il avoit une fois dict de m'envoyer la responce si tost que la Royne se seroit résolue; aussi que ne debvoy trouver estrange que parmy tant d'occupations survenues ordinairement aux princes, Sa Majesté n'avoit encoires délibérée sur ladicte requeste.

De manière que, ayans parensamble communicqué le tout, nous résolusmes de renvoyer à la marée de ce soir le courrier avec si maigre responce, plus tost que nulle, pour ne laisser Vostre Excellence plus long temps en suspens, et affin qu'elle sçache une des occasions de mon séjour icy en tant que je ne serviroy de rien sur la coste marine, sans auctorité quelconcque de ceste Court ou adjoinction de l'ung des officiers de la Royne, puisque ne povois obtenir les patentes tant raisonnables.

Ne povant passer soubs silence l'aultre que ce euist esté une singulière faveur à moy de Sweveghem que icelle euist esté servie m'envoyer quelques instructions, selon lesquelles j'aurois à me gouverner à l'endroict de l'armée, lorsqu'il plaira à Dieu l'envoyer au Canal d'Angleterre.

Ensamble donner ordre et crédit, qui est bien la plus pesante raison en mon regard, pour me faire tenir la provision d'argent qu'il luy samblera convenir, tant pour les grands frais que fauldra soustenir pour traicter et tenir en amitié les officiers de la marine et le gentilhomme qu'il plaira à la Royne m'ordonner pour convoy et ayde, que despescher postes, du moings jusques à Londres, pour advertir Vostre Excellence du progrès de ladicte armée, selon qu'elle samble désirer, ou vers ceste Cour (laquelle commencera le progrès mercredy prochain), en cas que mestier est, et aultres extraordinaires de grande et excessive despence, survenans quasi tousjours en samblables conjonctures. Sans laquelle provision ne voy bonnement le moyen de m'esloigner d'icy, ny aussy de me servir de bonnes advertences des choses plus secrètes que passent par icy, pour estre desvalisés de crédict et journellement chargés de honte pour ce que nostre dernière lettre de change n'est encores deschargée pardelà, non obstant que Vostre Excellence nous ayt escript l'avoir, long temps passé, ordonné. A quoy supplions en toute humillité faire remédier au plus tost, pour la réputation du maistre et la revanche de nostre honneur.

Quant aux fondeurs d'artillerie de fer, après avoir faict le debvoir convenable, trouvons que les meilleurs maistres se tiennent à soixante milles d'icy en la province de Sussex, qui sont naturels françois. L'on nous avoit asseuré que l'ung d'eux seroit icy aujourd'huy. En cas que il ne compare demain, il y fauldra envoyer homme exprès pour taster le guet et resentir s'ils vouldriont besoigner oultre mer. Ils ont esté plusieurs années pardelà et se y sont mariés, par où est à craindre qu'ils se seront accommodés à la religion nouvelle et que difficillement s'en trouvera des catholicques, comme Vostre Excellence samble le désirer.

Vostre Excellence commande à moy de Boisschot que, au partement du Sr de Zweveghem vers les costes marines, j'aye à demeurer en Court de la Royne, pour entendre au faict de nostre charge et aultres choses qui se pourront offrir. Je tiens qu'icelle entend en ceste ville de Londres, allentour de laquelle ladicte Court s'est tenue jusques à maintenant, sans la debvoir suyvre quand icelle se partira, considérant que aultrement ne polrois vacquer aux affaires de ladicte charge collocqués par le traicté en ceste ville, où que aussi se contiendront pour ce les commissaires de ladicte Royne, non obstant sondict partement.

Y joinct que la Royne, en faisant son progrès, va d'une place à l'aultre la plus part ès maisons des gentilshommes ou seigneurs jusques ad ce qu'elle soit arrivée au lieu desseingné qui sera la ville de Bristol pour ceste année, et autant pour son retour, de sorte qu'il n'y a aulcun arrest audict progrès.

Nous avons aussi, en conformité de ce que Vostre Excellence nous a escript par les siennes du dernier de may, proposé ausdicts Commissaires la remise du résidu de nostre négociation à Bruges, veu que les trois mois que debvions estre en ceste ville sont pièça expirés et affin que cependant nous nous puissions rendre plus instruicts en ce que restera, ce que ne leur a esté nouveau pour le avoir ouy souvente fois paravant, quand les trois mois commenchèrent à s'approcher et depuis qu'ils furent expirés, ny leur a semblé ausi estre hors de propos, ains nous ont rapporté le avoir relaté au Conseil de la Royne ; mais que icelluy n'avoit encoires résolu qui ils y pouroient envoyer, si les mesmes qui présentement traictent avec nous ou aultres, ou l'ung et l'aultre, disans que ledict traicté se entendoit en ce poinct diversement, néantmoings nous donnant à entendre bien expressément qu'on ne faisoit difficulté de y envoyer, se conformant au traicté, confessants en oultre que l'affaire (pour n'estre assez instruicts) le requéroit, si ne fût que eussions peu accorder du plus cler et liquide. A laquelle fin nous prions que Vostredicte Excellence soit servye nous mander la responce sur ce que à cest effect avons escript par les nostres du xvii[e] dudict may et xiiij[e] du présent, pour ce ensuyvant nous renger et après retourner, sans plus avant demeurer icy avec desréputacion et sans riens faire, ny avancer [1].

Monseigneur, Nous avons retenu ce courrier dernièrement despesché de Vostre Excellence depuis le xvj[e] de ce mois, espérant de jour à aultre le povoir renvoyer. Et, comme il disoit ne s'estre obligé que pour le venir, avons pactionné avec luy pour retourner en pareille diligence à xl livres de xl gros monnoye de Flandres la livre, suyvant l'ordre que Vostre Excellence laissa à moy de Zweveghem avant partir. Il luy plaira ordonner que l'on le contente.

De Londres, le xxv[e] de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 134.)

[1] Le 15 juin 1574, Requesens adressait à Philippe II une longue lettre où il lui rendait compte des négociations avec l'Angleterre. Il ne lui cachait pas qu'Élisabeth ne se contentait point d'offrir un asile dans ses États « par pitié ou compassion » aux partisans du prince d'Orange, mais qu'elle leur permettait de s'y pourvoir publiquement de bateaux de guerre, d'artillerie, de munitions et de vivres. On pouvait prévoir les craintes que lui inspirerait le passage de la flotte espagnole, et sans doute elle ne manquerait point, à cette occasion « de s'armer de son coustel. » Tout était « maigres excuses et » cavillations » de sa part. (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 107.)

MMDCCLXII.

Avis des Pays-Bas et d'Angleterre.

(24 ET 27 JUIN 1574.)

Combats en Hollande. — Armements en Angleterre. — Arrivée de Boisot à Londres. — Beaucoup d'Anglais catholiques offrent leurs services au roi. — Killigrew a été envoyé en Écosse. — On ne sait encore si les Anglais laisseront passer la flotte espagnole.

El exercito del Rey por tierra gana cada dia algo de los enemigos, de los quales ha poco que se cobraron algunas fortalezas y la villa del Vorcum; mas, por mar, ellos son muy mas fuertes que nosotros, de tal manera que hasta que llegue el armada del Rey, no estamos para encontrallos: esperamos la dicha armada de cada dia.

La Reyna ha mandado que todos los passages en Inglaterra se quiten: por todas partes hazen demostraciones y diligencias, como si se temiessen de algun peligro, por que sus consciencias los acusan, y dan a entender que han merescido y merescen ser castigados de la mano de Dios y del Rey, de manera que a sus mismas sombras temen.

Esta semana passada fue a Inglaterra Boyssot, Almirante de los enemigos, y creemos que a conferir y resolver lo que han de hazer en sus negocios.

Quatrocientos soldados de nuestro pays y hereges fueron presos en Holanda, y los ternan presos, segun se dize.

En Yrlanda han sido bien descalabrados los soldados que la Reyna ha embiado, levantanse agora en Inglaterra algunos soldados para embiar alla y hazer un campo volando para correr el pays.

A Milord Charles Howarde de Effighin el moço han hecho Almirante de Inglaterra (el señor Clinton le ha resignado su officio). Van con la armada ynglesa el señor Millord Syrry de Wilton, el señor Guillermo Vinter, por Vicealmirante, el señor Millord Russel, el señor Millord Norrice, Mr Haukins, Monsr Raulf Lame y muchos otros gentileshombres de nombre, y cierto ellos tienen alguna gran empresa entre manos: Dios sabe lo que es, pero deve ser de importancia, pues que tales personages andan en la mar.

Muchos gentileshombres, soldados y marineros y otros de nuestro pays ha pocos dias que vinieron esta tierra, para offrescer su servicio al Rey contra sus rebelles, y yo con gran difficultad he alcançado que sean entretenidos hasta 80 marineros para el servicio de la mar; y, viendo que cada dia llegan aqui tanto numero de Catholicos de nuestra

nacion para servir al Rey, he hecho quanto he podido que Su Excellenzia formasse un regimiento de Yngleses catholicos, pero sospecho que no lo acabare con el, por que se escusan con que no quieren enojar a la Reyna aquellos que aconsejan que no se reciban; mas yo creo que ellos temen que seria muy grande el daño que este esquadron podria hazer a los enemigos, porque de otra manera yo no veo ninguna justa occasion en contrario por que los Yngleses catholicos son tan fieles al servicio del Rey, como qualesquier otros lo pueden ser.

Poco ha que huvo cierta differencia entre los Alemanes de la guardia y algunos de nuestros marineros Yngleses, que eran hasta 40 Alemanes, y no mas de siete de los nuestros: todavia ellos se defendieron tanbien que mataron cinco de los Alemanes y otros 15 o 20 heridos, y por ello estan todos siete presos, aunque yo espero que no moriran.

Oy 24 de junio he tenido cartas de Ynglaterra, que dizen que por algunas cartas interceptas que se embiavan al Embaxador de Francia que esta en Ynglaterra, la mañana siguiente se dio por acabado y expirado el termino y tiempo señalado para pleytos, y a todos los tres cavalleros y gentileshombres se mando que se retirassen cada uno a su pays y cargo. El progresso de la Reyna (que es la jornada que el Principe haze todos los veranos para visitar el pays) se ha interrompido. Cinquenta navios se arman con toda diligencia possible, 25 de la Reyna y 25 de los mejores mercaderes del pays; pero todavia passaran tres semanas antes que la flota de la Reyna este presta.

Mos^r^ Killegrave esta despachado para Escocia (segun el dize) para recibir al Principe. En Ynglaterra ay gran temor de la armada del Rey, y faltava bien poco que no aya alguna alteracion, por que ya los Catholicos y hereges se muestran el uno con esperança de ayuda y el otro con temor y cuenta con defenderse.

Ay gran differencia en el Consejo si dexaran passar el armada del Rey o no: algunos señores fueron de parescer que no seria bien romper con el Rey, pero el Thesorero Canciller protesto publicamente que no podia ser fiel criado de la Reyna el que diesse tal consejo. Enfin paresce que se resolvieron en que el armada del Rey se devia combatir.

Tambien entendemos que de poco aca han sido bien descalabrados los hereges de Yrlanda.

Oy 27 avemos sabido que nuestros mercaderes de Anvers y Brujas han tenido aviso y orden de vender y sacar todas sus mercancias con toda la diligencia possible fuera destos payses, por que se ha tomado ya resolucion de que se rompa la guerra en Ynglaterra muy en breve contra el Rey de España, a quien Dios de victoria y gloria.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 64.)

MMDCCLXIII.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 28 JUIN 1574.)

Ils attendent toujours la réponse de la reine. — Fondeurs d'artillerie de fer. — Démarches de Boisot. — Négociations commerciales.

Pour ce que nous sommes advertis qu'il y a aucuns vliebloots de Flissinghes voltigeans entre Douvres et Calais, de peur que nos dernières du xxv[e] ne soyent parvenues ès mains de Vostre Excellence, luy envoyons le duplicat d'icelles.

Depuis avons continuellement faict poursuyvre la responce de la Royne touchant le gentilhomme que je de Zweveghem luy avoy faict requérir pour m'accompaigner et autoriser l'assistence, laquelle se pourroit donner à l'armée venante d'Espaigne, et sans laquelle auctorisation mon allée seroit non-seullement infructueuse, mais plustost dommageable, pour augmenter les suspicions sinistres lesquelles ils en pourriont concepvoir. Mais jusques à ceste heure ne l'avons sceu finer, combien que le Secrétaire Smith à l'assemblée de ce matin m'ait promis de me la faire avoir demain. De quoy ne fauldrons advertyr Vostre Excellence.

Quant aux fondeurs de l'artillerie de fer, quelque gentilhomme catholicque du quartier de Sussex, lequel nous avoit promis en faire venir aulcuns, rapporta devant-hier que les quatre meilleurs maistres d'entre eulx besoignent présentement auprès de La Rye et se sont obligés à Ser Thomas Gresham de luy en fondre si grande quantité (dont il a licence) que devant quinze jours à trois sepmaines ils n'en pourront bouger, mais que, l'ayants servy, ung ou deux d'entre eulx se trouveront icy pour communicquer avec nous sur ce que Sa Majesté désire.

Nous sommes advertis que Charles de Boisot a eu plusieurs audiences tant de la Royne que de ceulx de son Conseil, et dit-on qu'il s'en retourne dedans deux ou trois jours.

Quelc'ung des Commissaires voulust faire à croire ce matin à moy de Boisschot que il estoit icy venu pour persuader la Royne de vouloir intercéder et faire l'appoinctement entre le Roy, Prince d'Orenges et ses adhérens.

Il est bien à présumer qu'il ait eu aultre charge, mais généralement se rapporte qu'il n'obtiendra par ce qu'il prétend. Dont les conjectures sont tant plus apparentes que l'esquippaige des batteaulx, sy chauldement encommencé, ne se reprend, et que la Royne commencera mercredy prochain son progrès.

En la négociation principalle ressemblons souventesfois, mais n'avons de long temps guères avancé par faulte de la responce sur ce que avons escript à Vostre Excellence le xvij^{e} du mois passé, laquelle ensamble sur nos subséquentes au mesme effect supplions Vostre Excellence nous envoyer par le premier, avec la substitution pertinente soubs le seau et signature de Vostre Excellence, attendu que les Commissaires ayans besoingné avec nous bien tost après le partement de la Royne se retireront les ungs en suyte de Sa Majesté, et les aultres à leurs affaires particuliers selon leur ordinaire, d'aultant mesmes qu'ils prengnent suspicion que ne voulons rien achever avec eulx (ignorans la cause de nostre faulte) et parce qu'ils ont entendu que moy de Sweveghem serois chargé de me retirer ailleurs. Nous leur avons faict foy de la bonne intencion de Vostre Excellence et la nostre, pour les entretenir jusques à ce que ayons ladicte responce, pour laquelle nous supplions itérativement Vostre Excellence.

Les marchans anglois ont faict grandes exclamations au conseil de la Royne et par toute ceste ville de ce qu'on avoit faict inventorier et séquestrer en leurs pachuas les marchandises de trois leurs batteaulx arrivés en Anvers. Nous n'avons esté advertis de l'apostille par Vostre Excellence sur leur requeste donnée le xve de ce mois, laquelle lesdicts Commissaires nous ont communicqué ce jourd'huy par copie. Et sommes résolus sur ce respondre que la faulte procède de leur costé pour avoir satisfaict à ce que, suyvant les lettres de Vostre Excellence du viij^{e} de may, avons requis à la Royne de bouche et le mesme présenté ausdicts Commissaires par escript le xxiij^{e} dudict may.

De Londres, le xxviij^{e} de juing 1574.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 146.)

MMDCCLXIV.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Bruxelles, 30 juin 1574.)

Il lui transmet par don Bernardino de Mendoça la lettre par laquelle le roi la prie d'autoriser le ravitaillement de sa flotte dans les ports de l'Angleterre.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Je me recommande bien humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, laquelle pourra (s'il luy plaist) bien se souvenir que, par quelques miennes précédentes, aussy par les seigneur de Sweve-

ghem et Conseiller Boisschot, je luy disoye que soye certain que le Roy, mon maistre, la prieroit de vouloir faire accommoder les bateaulx de son armée de mer venant d'Espaigne ès ports de Vostre Majesté, s'ils en eussent besoing, comme présentement m'est venue la lettre de Sa Majesté sur ce propos par la voye d'Italie, qu'icelle Sa Majesté me dict estre ung duplicat de la principale lettre envoyée par France, laquelle n'est oncques arrivée icy, et tiengs qu'elle aura esté entre les despesches que apportoit ung courrier desvalisé, il y a quelque temps, près Poictiers, sans que oncques l'on ait sceu recouvrer lesdictes despesches, quelque diligence qu'en ait sceu faire l'ambassadeur dudict seigneur Roy, mon maistre, résidant audict France. Laquelle lettre susdicte j'ay bien voulu envoyer à Vostre Majesté par ce gentilhomme tout exprès, don Bernardino de Mendoça, pour, oultre le contenu d'icelle lettre, asseurer de bouche Vostre Majesté de la continuation de l'entière affection dudict seigneur Roy, que Vostre Majesté a dois si longtemps cognu vers icelle : au maintènement de laquelle et de toute bonne amitié et voisinance je seray tousjours bon et sincère instrument et procureur, me confiant de toute bonne correspondance du costé de Vostre Majesté, et qu'icelle vouldra voluntiers gratifier Sa Majesté Catholicque en ce qu'elle requiert par sadicte lettre, et retournera à prier cedict gentilhomme avec plus long propos, dont il va enchargé. Auquel me remectant, je ne feray ceste plus longue que pour prier Vostre Majesté vouloir l'oyr bénignement et luy adjouster entière foy, comme à moy-mesme, et supplier, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, au Créateur de donner à Vostre Majesté très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le dernier jour de juing 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 117.)

MMDCCLXV.

Requesens à M. de Sweveghem.

(Bruxelles, 30 juin 1574.)

Même objet.

Ayant receu lettre du Roy à la Royne d'Angleterre sur le faict d'accommoder de ses ports l'armée venant d'Espaigne, de la teneur que verrez par la copie cy-enclose, nous

avons bien voulu despescher Bernardino de Mendoça vers ladicte dame Royne pour luy présenter ladicte lettre et la supplyer de l'effect du contenu en icelle, luy escripvans aussy à la mesme fin et en crédence dudict Don Bernardino, selon que entendrez par la copie que va quant et ceste, vous advisant que l'avons enchargé s'addresser à vous et se gouverner et conduyre en tout et par tout suyvant ce que luy direz et l'informerez, que, ayant tant d'expérience des choses de ce royaulme-là, comme avez, ne pourra ensuyvant vostre instruction sinon faire ce que plus sera à propos et conviendra. Ce que ayant achevé, il a charge se retourner incontinent et en diligence vers nous, veuillants espérer que ladicte dame Royne vous fera despescher lettres patentes et vous accompaignier vers les costes d'ung gentilhomme à l'effect qu'avez demandé.

Nous avons receu vostre lettre particulière du xxve du présent et vous sçavons bon gré de vostre bonne diligence et debvoir.

De Bruxelles, le dernier jour de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 150.)

MMDCCLXVI.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Bruxelles, 30 juin 1574.)

Même objet.

Nous avons hier receu vostre lettre du xxve du présent, à laquelle ne chiet que respondre, puisque par nostre du xxij^e^ de cedict mois que aurez receu depuis, aura esté satisfaict de respondre aux vostres des xe, xvij^e^ et xxiiij^e^ de may et vij^e^ de cestuy, fors que attendons d'entendre la responce qu'en fin la Royne vous aura baillé et que quand vous, Zweveghem, partez vers la coste, nostre intention est que vous, Boisschot, demeurez où seront les Commissaires de la Royne avec lesquels négociez.

De Bruxelles, le dernier jour de juing 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 149.)

MMDCCLXVII.

Le duc d'Arschot au comte de Leicester.

(Bruxelles, 1er juillet 1574.)

Il prie le comte de Leicester de lui envoyer des chiens.

(*British Museum, Titus*, B. VII, n° 24.)

MMDCCLVIII.

Requête des marchands anglais.

(3 juillet 1574.)

Ils espèrent que, moyennant l'engagement pris par eux de s'abstenir de toute relation avec les habitants de Flessingue et les partisans du prince d'Orange, ils seront à l'abri de tout acte de représailles à Anvers.

Quum per quotidianas subditorum hujus regni querelas ad Serenissimam Reginam deferatur aliquot eorum naves et merces Antverpiæ fuisse molestiis affectas et indies affici ac in magnum eorum incommodum et mutui commercii prejudicium impediri prætextu suspicionis quod in transitu cum Fluxingensibus et aliis qui Principi Aurengiæ adhærent et Regi Catholico adversantur, consilia conferant et communicent, ac illis etiam respectu liberi transitus vectigalia aliqua solvant, Suæ Serenitatis Commissarii, ad evitandas omnes futuras suspiciones quas nostri possent apud Illustrissimum Belgicarum ditionum Gubernatorem incurrere, promittunt quod nulla posthac navis ex hoc portu Londinensi versus Antverpiam discedet, nisi navis hujusmodi magister idonee caverit se et suos nullo modo communicaturos, transacturos aut consilia ulla illicita contra Regem Catholicum inituros cum Fluxingensibus aut cum aliis quibusvis qui Principis Aurengiæ partes sequuntur, ac etiam nisi litteras testimoniales magno Curiæ Admiralitatis sigillo munitas secum adduxerit vel ostenderit, in quibus cautionem hujusmodi esse interpositam constabit. Postulatur ergo ut Clarissimi Regis Catholici Commissarii curare et operam dare velint ut non solum duæ ille nostrorum naves quæ Ant-

verpiæ nunc detinentur, quoad commode fieri poterit, liberentur, verum etiam quod nullæ aliæ Anglorum naves quæ litteris hujusmodi testimonialibus se cautiones ad effectum supra scriptum ante discessum suum ex hoc regno interpotuisse docebunt, ulla in posterum molestia in belgiis ditionibus afficientur aut examine ullo, aliave mora aut occasione suspicionis hujusmodi intuitu impedientur.

(*Arch. du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 151.)

MMDCCLXIX.

Lettre patente servant de passeport à M. de Sweveghem.

(Richmond, 5 juillet 1574.)

John Herbert est chargé d'accompagner M. de Sweveghem dans les ports du sud de l'Angleterre.

A tous justiciers, mayres, baillives, conestables et à tous aultres officiers de Sa Majesté, et à chascun d'iceulx à qui il appertient et pourra appertenir.

Veu que pour plusieurs affaires qui importent beaucop à l'advancement de l'amitié qui est entre Sa Majesté et son bon frère le Roy d'Espaigne, ce gentilhomme Monseigneur de Zweveghem, ung des commissaires envoyés de la part du Roy Catholicque pour traicter et capituler les controverses advenues touchant l'entremise des marchandises, est délibéré de se retirer à Southampton et de là aux ports et havres de West pour y attendre la venue de la flote espaignolle qui tire la route de Flandres, en cas que icelle entière ou en partie soit constraincte par vents contraires ou par quelque aultre accident d'aborder ou voguer sur la coste d'Angleterre, et affin qu'il soit myeulx entretenu en son voyaige, ce présent porteur, Jehan Herbert, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, est mandé pour l'accompaigner et veoir qu'il soit pourveu et furny de toutes choses nécessaires à luy et à son train, et aussy affin qu'il soit receu et recueilly avec toute courtoisie et amitié, ainsy qu'il appartient à sa qualité. Par vertu de ces lettres présentes, nous vous mandons et, au nom de Sa Majesté, très-estroictement chargeons et commandons vous tous et chascun en particulier d'ayder et assister audict Jehan Herbert, selon que vous serez requis par luy en tout ce qu'appartiendra à sadicte charge. Tellement qu'il n'advienne de vostre part qu'il ne soit pourveu de toutes choses

nécessaires à son service et au pris raisonnable. Dont ne faictes faulte soubs payne d'encourrir le desplaisir de Sa Majesté et d'y respondre à vostre reproche.

A Richemont, ce cincquyesme de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 152.)

MMDCCLXX.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 6 juillet 1574.)

La requête qu'a présentée M. de Sweveghem, a été à la fin agréée, et un gentilhomme a été désigné pour l'accompagner. — Il se rendra d'abord à Southampton. — Les marchands anglais insistent afin qu'aucune entrave ne soit apportée à la navigation sur l'Escaut. — Diverses plaintes commerciales. — Les Gueux de mer se proposent d'attaquer la flotte espagnole entre Calais et Douvres. — Fuite du comte d'Oxford. — Boisot est encore à Londres. — Reproches adressés par les membres du Conseil à l'ambassadeur de France.

Après itérative et continuelle poursuyte, l'on s'est, à la parfin, au Conseil de la Royne, résolu de accorder à moy de Zweveghem ung gentilhomme à l'effect que Vostre Excellence désire. Si a l'on dénommé ung bien practicque de la marine et cogneu par tous les ports de ce royaulme; mais, pour ne sçavoir aultre langaige que son naturel anglois, l'on le doibt changer en un aultre, dont l'on s'est plus difficillement peu résouldre pour avoir la Royne commencé le progrès et estre les seigneurs du Conseil séparés.

Il y aura une patente à tous officiers des ports, pour m'adresser et accommoder ladicte armée selon les occurrences, à despens raisonnables, de laquelle m'est promise la translation en françois. En cas que je l'aye obtenu avant le partement de ce courrier, la copie s'en envoyera à Vostre Excellence.

Il semble, à oyr le Secrétaire Walsinghem, lequel m'en feit rapport, que la Royne en avoit faict quelque difficulté, parce que ses ports n'estiont guères munis, non pour diffidence qu'elle eubt de moy, ny de l'armée, mais affin que ses subjects voisins de la mer n'entrassent en quelques appréhensions ou suspicions sinistres, voyant quelque ministre du Roy librement voltiger en ses costes, sur le poinct que l'on attendoit une si puissante armée; que partant elle eubt trouvé convenable que j'eusse choisy ung port pour y attendre ladicte armée.

A quoy je feis responce, après avoir effacé et satisfaict par raisons apparentes à ladicte doubte ou suspicion, que, de peur d'estre anticipé de l'armée, par ce que les vents aviont de long temps esté si favorables, j'avoy proposé de me rendre en partant d'icy au lieu plus proche de la mer, qui estoit à Hampton, et, n'y entendant aucune nouvelle de ladicte armée, aller contremont jusques à Plemue et illec, l'attendre si je n'en avoy plus tost nouvelles.

Ce que ayant oy ledict Walsinghem réplicqua que la Royne l'eust bien désiré, ainsi qu'il m'avoit déclairé, toutesfois que elle luy avoit aussi commandé par exprès me dire qu'elle le remectoit entièrement à mon élection.

Sur quoy aussi communicquant depuis avec ledict gentilhomme premier, il estoit d'opinion que je n'eusse à bouger dudict Hampton, veullant par plusieurs raisons persuader que ladicte armée ne jecteroit les ancres ailleurs que entour ledict Hampton ou l'isle de Wicht illec voisine. Mais le conseil s'en prendra mieulx sur le lieu selon les circonstances, lesquelles s'entendront par delà, desquelles Vostre Excellence sera advertye, en cas qu'il s'offre chose méritant courrier particulier. De sorte que jusques à présent, ayant deux ou trois fois esté varié en l'élection et en la patente moins que souffisament dressée, je suis attendant le redressement d'icelle, et le choix dudict gentilhomme, ensamble que Vostre Excellence me pourvoye de quelque instruction particulière et d'argent nécessaire pour supporter une si excessive despence, selon que luy ay plus amplement remonstré par mes précédentes. Et, combien que j'avoye paour que mon esloingnement de ceste ville deubt estre empesché par les créditeurs de nostre première lettre de change encoires non payée que se scache, et que pour ceste faulte je n'aye peu trouver crédit nouveau sur samblables lettres, toutesfois, pour ne mancquer en rien au service de Sa Majesté en ce que Vostre Excellence me commande, si avant que mes petites forces peuvent comporter, j'ay tant rasseuré ledict payement et me suys si estroictement obligé, que j'ay trouvé crédit de aultres mille florins, lesquels suys esté constrainct de lever pour ledict voyaige sur promesse bien estroicte de ne partir hors ce royaulme, ny mesme le Conseillier Boisschot hors de ceste ville, que le tout ne soit deuement satisfaict. Pour quoy supplions Vostre Excellence bien humblement qu'elle veuille commander le payement de ladicte lettre de change, dont le procéder est pièça consumé, et avec ce, par quelque marchant faire payer sur Gillis Hoffman, Jacques de la Faille, Jehan Celosse ou aultres négocians sur Angleterre pour rembourser icy lesdicts mil florins afin de nous descharger et exempter de la confusion, honte et dommaige en laquelle sumes apparens de tomber pour le service de Sa Majesté en cas qu'icelle ne y pourvoit.

Depuis nos dernières dudict xxviij^e de juing, les Commissaires de la Royne se sont plaincts de deux navieres détenus en la ville d'Anvers et inventoriés, nous requérans y donner l'ordre requis pour la relaxation d'iceulx et libre navigation à l'advenir d'icy

vers Anvers, d'autant que par apostille de Vostre Excellence, du xve de juing, ils maintenoient l'affaire estre remis à nous.

A quoy leur ayans pertinamment respondu que la faulte procédoit de ce que la Royne n'avoit encores faict rendre, à ce que luy avions remonstré de bouche et donné à eulx Commissaires par escript, dès le xxiij^e de may dernier (selon que avons adverty Vostre Excellence), ils nous ont depuis présenté l'escript joinct à ceste, contenant la seureté, moyennant laquelle ils estimoient que nous ne debvions faire difficulté d'ordonner ladicte relaxation et accorder la navigation libre pour ceulx qui viendront furnis d'enseignement pertinent suyvant la teneur dudict escript. Et comme nous leur ayons respondu que c'estoit à Vostre Excellence à en disposer, nous ont requis de procurer qu'on accélera une fructueuse responce, tant pour l'intérest desdicts deux batteaulx que d'aultres trois estans icy chargés pour Anvers, lesquels n'osent faire voille, avant qu'estre asseurés par ladicte responce. Ils poulsent fort hault le faict, l'appellant arrest, représailles et contravention aux traictés, mesmement au dernier permectant la navigation libre sans réserver le canal de Zélande, nonobstant que Flissinghes fût alors révoltée, quasi menassans d'empescher les biens et personnes des subjects du Roy pardeçà, en cas que l'on n'y obvye promptement, allégans qu'ils ne veullent excuser ceulx que l'on pourroit trouver avoir traicté avec les rebelles aucune chose qui peult tourner au desservice de Sa Majesté Catholicque ou leur auriont payé aucun argent contre les edicts d'icelle, mais que l'on ne pourroit, sans contrevenir ausdicts traictés, donner empeschement aux passans par ledict canal avant qu'il soit trouvé qu'ils ayent offencé en ce que dessus, ce que ils dient n'estre faict par lesdicts deux batteaulx et que ne se fera par les aultres qui porteront l'enseignement susdict, par ce que la Royne a escript à ceulx de Flissinghes (si comme elle nous a aussi pièça déclairé de bouche) qu'ils désistent d'empescher la navigation à ses subjects vers Anvers et leur demander aucuns deniers, attendu que sesdicts subjects sont exempts de tous tonlieux et imposition de Zélande par les traictés; et, en cas qu'ils ne s'y accommodent, qu'elle leur déclairera ouvertement la guerre. Davantaige ils dient que l'empeschement audict Anvers se faict à la poursuyte des marchans du Pays-Bas, veullans par ce moyen indirect oster aux Anglois la commodité de la navigation partout, de laquelle eulx ne pensent bonnement joyr, pendant ces troubles.

Nous supplions Vostre Excellence faire sur ce donner prompte responce affin que, la chose allant en longeur, ils ne se faschent et y fondent quelque nouvelle aigreur et altération plus grande, parce qu'ils ont cest affaire fort à cœur. Ils dépeschent, à mesme fin, homme exprès pour le solliciter.

Nous envoyons pareillement ung billet de certains draps appertenant à marchant anglois bien cogneu, saulvés en une naviere, laquelle avoit donné en terre à la Heyde en Hollande, et ramenée en Amsterdamme, et illec détenus, sans qu'on les veulle

rendre au propriétaire, encores soubs caution offerte, à rate de sesdicts draps; il plaira à Vostre Excellence y faire pourveoir, affin de ne redoubler la première querelle.

Lesdicts Commissaires nous ont aussi faict certaine plaincte de quelque procédure et cognoissance judiciaire emprinse par ceulx de la loy de Bruges, d'une cause paravant traictée en la court de l'Admiralité de ce royaulme, et ainsi en préjudice d'icelle, requérants que lesdicts de Bruges désistent et se déportent d'en cognoistre, suyvant le billet icy joinct. Il plaira à Vostre Excellence leur en faire escripre, et après nous advertir, selon qu'elle trouvera convenir.

Les intéressés du batteau arresté à Dunkercke poursuyvent icy fort l'expédition de leur procès pendant au Conseil privé de Sa Majesté. Il plaira à Vostre Excellence l'avoir en souvenance.

Quant aux occurences, les rebelles se vantent de voulloir faire teste à nostre armée et s'attacquer d'entrée à l'admiralle de Sa Majesté au destroict entre Calais et Douvres, et disent la leur estre de quatorze cens tonneaulx garnie de cent pièces de fonte, trois cens matelots et deux cens soldats; que naguères leur sont venus d'Oostlande xxiiij lasts de pouldre à canon; que on leur a icy permis de faire provision de chairs sallées jusques à la valeur de neuf cens livres sterlinck, dont se nomme l'achapteur. Le temps descouvrira la vérité.

Ceste Court est toute esbranslée et plaine d'appréhensions pour ce que le Conte de Oxfort, gendre de Milord Bourghley, chambellan héritable et second conte du royaulme, est, avec Milord Eduard, frère du Conte de Herford, en habit desguisé passé la mer en Flandres. De paour que ce ne fût pour aultre fin que pour veoir l'Italie et aultres provinces de la chrestienté, comme il a de long temps dict avoir envye de faire, l'on discourt que pour ceste occasion l'on arme de rechief (selon que se dict) tous les batteaulx. Leur suspicion s'augmente par ce que aucuns gentilshommes familiers et favorys dudict seigneur Conte se sont embarqués à Bristol avec quinze coffres de ses hardes et deniers pour Espaigne. Combien que aultres sont d'opinion que l'on arme pour doubte de France en tant que hier furent accordées lettres de marcque contre les François, et aultres contre Portugal.

Les rebelles sollicitans icy les affaires du Prince d'Orenges et aultres favorisans son party se sont fort estonnés, quand, par le gentilhomme et par la patente accordée à moy de Sweveghem, ils se treuvent asseurés de l'accord des ports pour nostre armée d'Espaigne, s'estans fermement persuadés jusques à maintenant que ne le sçaurions obtenir, ce que les principaulx d'entre eulx ne peuvent dissimuler, s'esmerveillans et plaindans de ce que le Roy nostre maistre a icy tant des amys en jeu, lesquels augmentent à la Royne l'impression de la bonne confidence et asseurance qu'elle doibt prendre de Sa Majesté.

Il s'entend que l'on dépesche ung gentilhomme amy dudict Conte d'Oxfort avec une

patente de la Royne, s'adressant à tous princes et potentats, pour le caresser et assister en passant par leur pays, pour tel qu'il est, pour par ce moyen le retenir en office et divertir d'aucune machination sinistre, et peult-estre pour ne s'adonner à quelque service, duquel elle pourroit estre marrye : par où samble (parlant à correction), en cas qu'il présentast sondict service au Roy, nostre maistre, qu'il augmenteroit grandement la confidence de la Royne, si Sa Majesté ou Vostre Excellence fust servie de luy en donner préallablement l'advertissement convenable, nous estant advis que tels et semblables accomplissemens serviront grandement à entretenir la dévotion de la Royne en ceste conjuncture.

Boisot est encoires icy, tombé en fiebvre sur le poinct qu'il pensoit s'en retourner.

L'on nous a rapporté que l'Ambassadeur de France a esté *quodlibeté* par messeigneurs du Conseil de la Royne, pour avoir divulgué que l'on favorisoit et assistoit de ce costé le feu Conte de Montgommery, ne veuillans recongnoistre la Royne-Mère, ne luy pour ambassadeur légittime, tant qu'il ait commission du Roy moderne.

De Londres, le vi[e] de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 92.)

MMDCCLXXI.

M. de Sweveghem et Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 7 juillet 1574.)

Négociations commerciales. — Armements maritimes en Angleterre. — Nouvelles de la flotte d'Espagne.

Hier soir avons receu les lettres de Vostre Excellence, du xxii[e] de juing, avec les pièces y mentionnées, lesquelles avons commencé à visiter en toute diligence pour en tirer ung estat et recueil sommier et par icelluy entendre l'emport que, en vertu d'icelles, pourrions demander ou, suyvant icelluy, laisser modérer la transaction, en cas que y puissions parvenir, dont ne sommes du tout hors d'espoir, à cause que il nous samble que les Commissaires de la Royne y sont assez enclins, et disent que la Royne, tout son Conseil et aussy leurs marchans le désirent extrêmement, combien qu'ils sont assez fermes pour tenir leur advantaige, tellement que ladicte transaction ne se pourra faire qu'il n'y aye du pire de nostre costé, tant pour la difficulté des preuves, dont ne sommes

pourveus si pertinemment qu'il seroit nécessaire et comme ils sont de leur costé, mesmement de ce que ne trouvons estre parvenu à la vente au prouffict des marchans, mais à esté recélé et soubstraict. Toutesfois estimons que, pour les raisons contenues en nos précédentes, pourrons faire quelque fin de beaucoup meilleure que du passé et que jusques ores ils ont offert, et que apparentement laissent l'affaire couler en plus long délay, et se pourroit à l'advenir: dont ne fauldrons d'advertir Vostre Excellence, selon les adresses que trouverons.

Luy veullans aussy bien advertir que lesdicts Commissaires nous ont assez donné à entendre que ceulx du Conseil de la Royne se sont doublés que n'aurions intention de achever quelque chose, mais seullement pour les trayner tant que l'armée sera passée, pour après nous retirer avec la réservée querelle. Et ce à cause qu'aurions esté icy si long temps sans avoir guères avancé, ne sçachant que ce a esté par faulte de suffisante instruction pour les pièces requises: ce que leur engendre augmentation de sinistre suspicion, laquelle aultrement plusieurs en ont assez grande. Nous leur avons affirmé le contraire, et que désirons entièrement et avons expresse charge pour faire une fin, l'excusant que de nostre costé il n'a jusques ores tenu, mectant la faulte sur eulx pour ne nous avoir adressé les déclarations, spécifications et comptes èsquels les avons mis, non impertinens à la matière. En cas que puissions résouldre avec eulx quelque accord, effacerons par dessus l'effect d'icelluy ladicte jalousie, laquelle seule avons à craindre pardeçà pour touts inconvéniens dont icelle seulle pourroit estre cause.

Nous avons pièçà escript à Mrs des Finances l'importunité que nous souffrons par les courriers, veullans icy estre payés de nous, tant de ce qu'ils portent d'icy et rapportent de pardelà pour le service de Sa Majesté, affin de y pourveoir. Et attendu que ledict port monte, pour la grandeur et fréquence des pacquets, à grande somme (sicomme le dernier, lequel pesoit douze livres), il plaira à Vostre Excellence y pourveoir et donner l'ordre qu'elle trouvera convenir pour gens vivans de leur labeur, et nous en faire advertir pour nous povoir régler selon son bon plaisir.

La résolution du gentilhomme pour m'accompaigner à la marine est tumbée sur Jehan Herbert, parent au Conte de Pennebruck; et la patente du Conseil de la Royne, laquelle estoit premièrement couchée ès termes: « Le cas advenant que aucune partie de » l'armée seroit constraincte par vents contraires de se trouver, etc., » a esté, à l'instant pourchas de moy de Zweveghem, changée en forme plus ample et nullement captieuse, telle que Vostre Excellence voira par la copie d'icelle icy joincte. De sorte que, par chemin oblicque, avons obtenu ce que, par voye directe, la Royne nous avoit si platement refusé jusques à avoir lettres du Roy.

Les batteaulx de la Royne touts doibvent estre à voile le xxve de ce mois.

La chiorme se vante desjà d'assaillir celle d'Espaigne en cas qu'elle ne faict l'accoustumée révérence à l'abborder de ce royaulme; mais ils se reigleront selon l'ordre de

ceulx qui leur commandent. Si l'advis venu par ung Anglois, party de Laredo avec orenges le xxIIe de juing, est véritable, elle sera devant ledict xxve en Flandres, le vent luy servant; car il rapporte qu'elle estoit toute à Sainct-André résolue de faire voile le vIe de ce mois.

La provision de chair pour neuf cens livres sterlincq, n'estant encoires entièrement livrée aux députés des rebelles, a esté en partie retenue pour lesdicts batteaulx de la Royne.

Je, de Zweveghem, feusse jà party, n'euist esté que le susdict gentilhomme de la Royne ne povoit estre prest avant vendredy IXe de ce mois, et que l'on ne m'a voulu permectre que j'allasse devant l'attendre à Soudthampton.

J'ammène en ma compaignye le Secrétaire Sestich, pour m'en servir selon les occurrences.

De Londres, le vIIe de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 156.)

MMDCCLXXII.

M. de Sweveghem à Requesens.

(SOUTHAMPTON, 13 JUILLET 1574.)

Il est arrivé à Southampton. — Nouvelles de la flotte d'Espagne; périls auxquels elle est exposée.

Après estre arrivé en ce lieu et avoir tendu l'oreille pour dextrement resentir les occurrences d'icy qui pourroyent aulcunement concerner le service de Sa Majesté, ensamble les nouvelles de l'armée d'Espaigne, j'entens que ung batteau anglois, party de Laredo le premier de ce mois et arrivé au havre de Poel distant vingt-cincq miles d'icy, dict avoir veu à plein ladicte armée à voille, et compté deux cens quarante voilles, dont y avoit quatre-vings petits vaisseaulx de quinze à vingt tonneaulx. En cas qu'il ne la controuve, il se peult espérer par le vent qui court icy maintenant, que en aurons de brief bonnes nouvelles. Toutesfois convient qu'elle soit bien sur sa garde, tant pour ce que l'on maintient soixante voiles ennemies estre passées par icy pour l'attendre et espier quelque avantaige sur icelle envers les isles Sorlinghes ou l'entrée du canal de ce royaulme, que pour sambler l'inclination des Anglois mauvaise, ayant entendu par le gentilhomme député pour mon assistence (lequel j'espère avoir gaigné)

que, en cas que ladicte armée se desbande tant soit peu ou veult mectre pied à terre, ils sont délibérés luy donner sus : ce que se sçait par ung aultre gentilhomme anglois ayant servy le Prince d'Orenges et bien usé en langues et affaires du monde, lequel me vint hier courtiser, et est de la partie avec le capitaine de l'isle de Wicht, et ont procuré par leur argent que l'on restituast à ung coursaire bien renommé appellé Fourbis Hyre douze pièces d'artillerie (lesquelles il avoit engaigés à ung marchant de ceste ville) pour l'envoyer au-devant et le remectre à la pécorée, par où me suys advisé d'induyre ledict mien assistent d'escripvre à tous officiers de la Royne icy à l'entour et envoyer copie de la charge (laquelle il m'a dict n'estre aultre que celle portée par la translation envoyée à Vostre Excellence, joinctement nos dernières du vi^{e} de ce mois) pour leur servir de réadvertissement de la bonne intencion de la Royne contraire à leurdict desseing. Et pour cest effect arresterons icy encoires ce jour.

Je me porte demain vers ledict Poel et de là vers Plemue pour avoir nouvelles plus asseurées et faire ce que est de mon debvoir, suyvant le commandement de Sa Majesté et de Vostre Excellence.

De Zuydthampton, le xiij^{e} de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 98.)

MMDCCLXXIII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 13 JUILLET 1574.)

Négociations commerciales. — Maladie de Charles Boisot. — Armements maritimes en Angleterre. — Morley et Egremont Ratcliff. — Arrivée de Mendoça.

Depuis nos dernières du vij^{e} de ce mois, estant le seigneur de Zweveghem party le ixe vers la coste marine, ay continué d'examiner les pièches envoyées par la dépesche du xxij^{e} du passé, mais ne trouve que par moyen d'icelles se puisse icy faire quelque fruict, à cause que tout ce que se peult tirer des lettraiges rendus par Fiesco en un sacq, que sont les rapports, certiffications et documens des subjects du Roy intéressés, ne puis venir que à la somme de soixante-quatre mil livres de gros de Flandres ou environ, et ce que je treuve icy vers Jehan Calvetti, facteur ou agent des marchans de la nation d'Hispaigne résidens à Bruges, vers lequel lesdicts marchans nous ont remis, ne

monte en tout que à environ neuf mil deux cens livres, sans les laynes, lesquelles ledict Calvetti estime à plus de xxx^{m} liv. sterlincq ou environ. Et touttesfois rapportent les Anglois seullement en compte xij^{m} ou xiij^{m} desdictes laynes, qu'ils disent icelles estre vendues assçavoir à xj sols le tod ou clip qu'ils appellent. Et bien que en ce ne soit observé le debvoir requys, si s'excusent-ils parce qu'ils disent que lesdictes laines ont, devant que les vendre, esté présentées ausdicts marchans propriétaires à beaucoup moindre pris, à sçavoir à x sols, et ce encoires pour les meilleures et non corrumpues, et les aultres à taxation à l'advenant, comme ledict Calvetti, sur ce interrogué, m'a déclairé estre vray et que luy-mesmes avoit faict le marché, mais qu'il estoit conditionné d'en payer secrettement quatre mil livres pardessus ledict pris, et dict que ses maistres estiont alors si mal advisés de ne les vouloir accepter, combien qu'il dict que grandement ils en eussent prouffité. Et pour ce estans lesdictes laynes depuis vendues à xj sols, tant des moindres que les meilleures, n'est apparent que lesdicts Anglois se vouldriont charger d'aultre valeur ou estimation, et icelle joincte aux deux partyes susdictes, ne peult le tout monter que à environ quatre-vingt-six ou sept mil livres de gros de Flandres, que ne peult servir pour faire ausdicts Anglois quelque demande pertinente, ny prouffictable de nostre costé, non-seullement par ce que lesdicts rapports, attestations et documens ne sont partout tels que povoir souffrir pour preuve souffissante, et que aussy plusieurs partyes y contenues ne sont admissibles, et aultres non pas au pris y expressé, mais aussy pour ne venir le tout à beaucoup près à ce que avons désjà tiré de liquide desdicts Anglois par vertu de leurs inventaires, pièces et confessions, montans à cent mil livres sterling, qui reviennent à environ de cent dix-huit ou vingt mil livres de Flandres, par dessus tous despens, dont depuis lesdicts Anglois s'en sont bien repentis et en ont grandement esté reprins de ceulx du Conseil de se avoir leissé mener ausdictes confessions, principallement de l'argent qu'ils ont confessé avoir ès mains jusques à xxiiij^{m} liv. sterlincq, et quelques aultres partyes que maintenant ils considèrent que sans leur confession n'eussent sceu venir à nostre cognoissance, pour estre venu ledict argent secrettement et à la desrobbée, et pour ce, s'ils povoyent, vouldriont bien révocquer ladicte confession, comme je crains que, si présentement n'achevons quelque chose d'avec eulx, ils pourront faire au futur, prétextant erreur sur ce qu'ils diront avoir trouvé que ledict argent a appartenu en partie aux Portugallois, Italiens, François et aultres estrangiers et quelque semblable, comme ils nous ont nié plusieurs choses que cy-devant ils avoyent confessé à Bruges, soubs semblants et prétexts; et pour ceste considération, ayans sur eulx plus de liquide par leur confession que, en vertu de nos instructions et documents, leur sçaurions demander, summes advisé d'entrer aveq eulx en descompte pour à ce compenser ce qu'ils prétendent que leur doibt venir de leurs biens arrestés au Pays-Bas et en Hispaigne le myeulx que faire se pourra.

Par les trois pièches des finances, trouvons le pris auquel plusieurs desdicts biens

ont pardelà esté délivrés à Frias, Fiesco et Spinola estre de beaucoup moindre que celluy que desjà assez avons accordé avec lesdicts députés sur le pied que cy-devant ledict Fiesco estoit convenu avecq eulx, en conformité de l'estimation dudict pris faicte et l'ordonnance ou aucthorité par Monseigneur le Duc d'Alve alors donnée, suyvant les pièches à nous délivrés à nostre partement, ausquelles nostre instruction nous remect. Et est à craindre que de ce ne se vouldront aulcunement départir. Touttesfois feray l'essay de modérer aulcunement, si faire se peult, le différent importaut bien huict mil livres de gros de Flandres, combien que je sçay que les Anglois se vouldront tenir audict arrest, pour se estre encoires grandement plaincts de perte et intérest de leur costé, maintenants que leursdicts biens ont valus, et par ledict Frias et autres esté vendus de beaucoup davantaige. Et sy trouvons par nosdictes pièches que, pardessus le contenu èsdictes trois pièches, audict Frias ont en Zélande délivrés quelques houblons, pastel et lyn, aussy à icelluy et à quelques aultres pagadors, comme le marcgrave d'Anvers le nous at déclairé, quelques deniers et aultres biens procédants de Bruges et d'Anvers, et que aultres parties sont encoires ès mains de quelques magistrats et officiers de quelques villes de Flandres, Frize, Hollande et Zélande. Et encoirres a-il plusieurs aultres partyes, dont nosdictes pièches ne font mention, mais se vérifient par lesdicts Anglois, sans avoir estouffe pour y contredire, desquels partant sera nécessaire de leur passer la raison rondement, tant pour venir à une fin que pour ne leur donner occasion si avant que on les voulsist renvoyer audict Hollande et Zélande pour y poursuyvre leur action, de venir à difficulter ce que au contraire ils ont ès mains desdicts de Hollande et Zélande. Et si conviendra pareillement de faire une coste mal taillée des prétentions desdicts Anglois pour leurs biens arrestés en Hispaigne, et espère les povoir mener à ce que, en lieu de quarante-huict mille livres sterlincx qu'ils y demandent et aultres vingt ou trente mille dont ils se vantent, se laisseront contenter de moings de la moictié de leursdictes premières prétentions, et par moyen de telle cognoissance du faict que après ne la povoir avoir de pardelà pour la distance et diversité des lieux, avons trouvé de la tirer des propres lettraiges et documents desdicts Anglois : en quoy avons usé d'une practicque licite, dont ils se polront appercevoir, mais ne nous polront partant imputer aulcune chose pour nous avoir esté donnée l'occasion de leur consentement, espérant que par ceste voye, si Vostre Excellence la treuve bonne, dont je la supplie me vouloir advertir par le premier, se polra effectuer en peu de jours que lesdicts Anglois, ne veuillants résister à la raison évidente, se debvront départir d'une si excessive somme qu'ils nous ont tousjours demandé, pardessus tout ce qu'ils ont ès mains, et plus tost nous debvoir eulx-mesmes faire restitution de quelque bonne partie, et encoirres nous réserver pour l'ultérieur subverty et défraudé l'action aux subjects du Roy intéressés, pour le povoir poursuyvre icy contre les détentateurs et aultres culpables, selon que par cy-devant auroit esté accordé, comme se treuve par lesdicts papiers à nous délivrés comme dessus.

Par où nous samble (à correction de Vostredicte Excellence) que, au regard de la qualité de ceste affaire de nostre costé, pour la faulte de la cognoissance du faict et intérest des subjects de Sa Majesté en particulier et les justifications pour ce requises, et que à ce le progrès du temps aultrement suspect de povoir amener plusieurs inconvéniens pour les raisons reprinses en nos précédentes, n'est apparent de povoir donner esclaircissement plus ample tant pour estre lesdicts intéressés aulcuns trespassés, aultres fugitifs, rebelles, mal volontaires, craindant de divulguer leurs pertes pour ne perdre crédict, aultres aians ou espérans trouver meilleur addrès vers les Anglois, que plusieurs aultres causes que le temps amène, que ung appoinctement et accord en manière susdicte ne polra estre que prouffictable aveeq conservation de la réputation de Sa Majesté, d'aultant qu'elle retiendra ès mains autant et davantaige que portent les déclarations et rapports des susdicts subjects, ne se povant les autres quy sont demeurés en faulte, plaindre qu'estans encoirres deuement summés sur payne de demeurer forclos de leur intérest, n'ont faict le debvoir, ny encoirres pour nous icy adresser et instruyre, ains leur sera assez faict par la réserve de leurdicte action.

Et se povant accorder par aggréation de Vostre Excellence sur ce pied et remectant les vielles querelles et ce qu'il se polra davantaige proposer de nouveau pour la confirmation de l'ancien entrecours, paix et amitié à Bruges, où que apparentement les Anglois difficulteront de venir en ceste saison mesmes, approchant l'yver, plaira à Vostre Excellence nous adviser si à icelle soit aggréable que le temps pour ladicte assamblée soit mis pour le mois de mars ou apvril, et que, expirants les deux mois comprins au dernier traicté le premier jour de may, on les polra proroguer à quelque temps certain ou tant que le colloque dudict Bruges durera, et trois mois en cas qu'icelluy se vient à séparer sans effectuer final accord sur ledict commerce en la mesme forme qu'est ordonné par ledict traicté.

Charles Boisoit est encoires icy mallaide sans sortir la maison. La préparation des batteaulx de la Royne a depuis nos dernières derechief esté refroidie, jusques à avoir entendu par homme exprès envoyé sur le lieu qu'il n'y avoit encoires apparence de matelots, soldats, ny semblables préparations pour les povoir meetre en mer. Mais, dimenee dernier de ce mois, fust ceste résolution encoires changé, et ordonné de nouveau d'apprester lesdicts batteaulx de gens de guerre et aultres nécessités, ce que se faict en toute diligence, ayants les mestiers de ceste ville hier et aujourd'huy faict donner les accoustremens aux soldats, dont ils sont chargés de les meetre en compaignye à ij^{c} pour ceste ville. Mais semble à aulcuns une chose faicte à la main, à l'occasion de la venue du seigneur Don Bernardino de Mendoça, dont alors ladicte Royne estoit advertie par le secrétaire de son ambassadeur en la Court de France, aiant en sa compaignie passé la mer, afin que après, contremandant ceste armée, elle semble le faire en respect des lettres du Roy que ledict seigneur Don Bernardino porte. Aultres

disent que c'est en bon escient, pour aulcunes nouvelles que ledict secrétaire a porté en diligence expédié dudict ambassadeur, tant de la venue du Roy de Pouloingne, estant en chemin, que aultres choses dudict France, que aux Anglois ne sont aggréables.

Je suys adverty de bon lieu que ledict ambassadeur a adverty par ledict secrétaire que le seigneur Morley et Eggerand, frère du Conte de Sussex, tous deux fugitifs de ce pays, sont d'Espaigne arrivés en poste vers ledict ambassadeur, advertissant que Stuckley leur avoit faict grande instance pour les induyre à se joindre avec luy pour faire quelque emprinse sur Irlande, ce qu'ils n'avoyent volu faire, tâchant par ce povoir obtenir la grâce de la Royne, ce que polroit aussy causer ceste soudaine mutation pour tenir ledict Stucley fort suspect pour ladicte Irlande. Je l'ay adverty audict seigneur Bernardin, afin, si la Royne luy en parle, povoir respondre que, s'il est ainsy que lesdicts deux personnaiges se soyent en poste retirés d'Espaigne, c'est signe qu'ils n'ont esté recueillis de Sa Majesté, pour ce ne doibt adjouster foy à ce qu'ils disent pour abbuser la Majesté Royale et par ce povoir gaigner sa grâce.

Ledict seigneur Don Bernardin de Mendoça m'a délivré le pacquet de Vostre Excellence, et ay à son instant ouvert la lettre y enclose au seigneur de Zweveghem pour le diriger selon le contenu en icelle, comme aussy ledict de Zweveghem m'at requis à son partement, affin de luy advertir par telle diligence que je trouverois les affaires requérir, et ay ce ensuyvant donnée audict Don Bernardin les advertissemens que j'ai cru duysable pour sa légation, laquelle je ne doubte qu'elle ne sera aggréable et polra causer grand bien en ceste saison pour détourner les méchancetés qui se praticquent subtilement pour mectre les princes en jalousie les ungs contre les autres, et plusieurs aultres malvais offices [1].

Lesdicts depputés de la Royne m'ont instamment requis de recommander vers Vostre Excellence la relaxation d'ung jeusne gentilhomme anglois, leur amy ou allyé, détenu prisonnier en Hollande, suyvant le mémorial icy enclos, quy seroit séduyct par jeusnesse sans le sceu et consentement de ses parens et amys. Dont j'ay prins la hardiesse de faire ce mot pour entretenir la bénévolence desdicts députés tant que faire se peult,

[1] Walsingham écrivait à Burleigh le même jour :

Don Barnardino Mendoza is appoynted to repayre to Readyng on saterdaye next, and so to have audyence on sondaye following. He commethe not dyrectly owt of Spayne, being one of those that camme with the newe Governor owt of Italye, but is appoynted to exequute (as yt shoold seeme chosen by the Governor) somme commission, that is lately comme from the King, to treate with Her Majestye.

What Mendoza bringethe is yet unknowen, but men of judgement thinke yt the cheefe end of his commyng is to interteyne us with spanyshe complyments, to lull us asleepe for a tyme untyll ther secret practyces be growen to ther dewe and full rypeness. (*Brit. Mus.*, *Harley*, 6991, nos 45 et 46.)

pour l'advanchement de nostre charge, mesmes en considération que Vostre Excellence ait pardonné la vie aux aultres : il plaira à icelle me faire donner ung mot de responce pour satisfaire ausdicts députés de mon debvoir.

De Londres, le XIIIe de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 159; *Archives de Simancas, Secret. prov.*, 2579, fol. 122.)

MMDCCLXXIV.

Jean de Boisschot au Secrétaire Berty.

(Londres, 13 juillet 1574.)

Négociations commerciales.

Comme nous sommes sy avant venus en la négociation de la matière de restitution et compensation des biens arrestés de deux costés que ne voys de le povoir prendre sur aultre pied, que j'escrips assez amplement à Son Excellence, par où espérons la povoir mener à une fin telle que jusques oires tous ont despéré, vous prie d'y tenir la bonne main vers Son Excellence qu'icelle puisse bien estre informée de toutes considérations requises et sur ce nous faire donner la responce bonne et bien tost. Vous veuillant bien advertir que, se debvant cestedicte négociation accorder sur plusieurs parties par voye grossière, aulcuns marchans désirants la fin pour le bien publicq et leur particulier, desquels nous nous servons aulcunefois, nous ont voulu persuader que quelques offices vers aulcuns, dont la bonne volunté pourroit beaucoup en cest affaire pour le advancher, ont requis si ne vouldrions de ceste voye, de leur accorder que eulx puissent faire les courtoisies bien cognues et usitées en ce pays pour prendre sur ce que nous-mesmes pourrons obtenir de restitution à faire de leur costé. Je l'ay bien voulu toucher à vous seul comme à celluy à qui entièrement je me fie de tout, affin que, si le trouvez convenable, d'en toucher un mot à Son Excellence en la forme que mieulx faire sçaurez, secrètement, sans qu'il passe plus avant à quelque aultre personne et nous advertir d'ung mot, estimant que encoirres ne seroit contre la vertu et honneur de souffrir quelque honnesteté après estre l'affaire à ceulx qui icy ont porté le travail continuel en icelluy que principallement touche les particuliers et leur intérest que communément se faict du costé venant à prouffiter pour ne se treuver la libéralité vers ceulx qui

se treuvent condempnés à restitution, mesmes aiants à nostre instance et pour nous dressé en plusieurs endroicts, en plusieurs allées et venues en Court et ailleurs, travaulx et occupations extraordinaires.

De Londres, ce xiiie de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 170.)

MMDCCLXXV.

Lord Burleigh à Antonio de Guaras.

(Theobalds, 15 juillet 1574.)

Recommandation en faveur d'un sheriff de Londres.

Mr Guarras, I send you herewith a petition exhibited unto me by a frende of myne, one of the Sherifes of London, whose trouble I am very sorie for, and wold be as glad if by your good meanes he might recover his goode: the staie whereof, if it should be long, wold be greately to his hinderance, being a man that altogether dependeth on trafique, and this yere by office burdened with a great charge. And therfore I do the rather recommend his cause unto you, prayeng you for my sake the rather to show him frendship and to be a meanes for the spedie discharge and restitution of his goode now under arrest. Wherein I shall think my self greately beholding, and he, I doubt not, will acknowledge the benefit with thankfulnes. And so with my very hartie commendacions I recommende him unto you [1].

From my howse at Thebaldt, this xvth of july 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 163.)

[1] Antonio de Guaras entretenait une correspondance fort active avec Philippe II et ses conseillers. On voit par des comptes conservés aux Archives de Lille qu'en 1574 divers paiements furent faits à Guaras pour l'appui qu'il prêta à la mission de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot.

MMDCCLXXVI.

Le seigneur de Lumbres au comte de Leicester.

(COLOGNE, 17 JUILLET 1574.)

Offres de services.

J'ay rencontré le capitaine Roch, gentilhomme des vostres, avec grande affection pour le plaisir que j'ay receu d'avoir entendu en lieu sy inopiné de vos nouvelles. Je fusse demeuré infiniment plus content sy en recognoisance de t[ant] de faveurs et d'honneurs que j'ay receu de vos gracieus accueils estant en A[ngle]terre, je luy eusse peu, en quelle manière que ce soit, estre secourable par deçà et par mesme moien vous faire service digne de vos bienfaits envers moi ; mais, ne m'aiant volu faire ce bien que de m'y emploier, je seray tousjours tout prest de le faire ailleurs et principallement lorsqu'il vous plaira m'honnorer de vos comandemens. A faulte de ce j'ay devisé plusieurs choses avecque luy et l'ay requis de les vous communiquer pour le plaisir qu'il m'a assuré qu'en receverez, sur lesquelles me communiquant vostre intention je me metteray en effort d'y satisfaire à mon mieulx, et [estimant] que sa suffisance et crédence sont telles envers vous qu'il n'a jà plus [nul] besoing de témoignage, il me suffira, sans en faire reditte, de vous supplier voloir faire estat d'avoir en moy un serviteur autant humble et affectionné au bien de vos affaires qu'aultre qu'ayez jamais obligé à vous par vos mérites et bienfaicts.

A Collongne, 17 de juillet 1574.

(*British Museum, Galba*, B. XI, fol. 346 et 379.)

MMDCCLXXVII.

M. de Sweveghem à Requesens (Partie en chiffre.)

(EXETER, 18 JUILLET 1574.)

La flotte espagnole n'a pas mis à la voile. — Vives alarmes en Angleterre.

Au passer par Poel, avons trouvé que ceulx du batteau mentionné en ma dernière dois Suydthampton, du XIIJe de ce mois, n'aviont pas veu l'armée. Et en ceste ville

arriva hier soir une compaignye de marchans anglois partye de Bayonne en Galice le xe, laquelle afferme que le partement de ladicte armée estoit publié pour le xve.

J'ay trouvé ceste coste fort altérée et abusée de faulses impressions que Sa Majesté s'entendoit attacher à ce royaulme, et les feus appareillés pour advertir incontinent par tout le royaulme de la descouverture d'icelle, pour se trouver en armes la part que les feus commenceroient. Le Conte de Bedtfort est icy pour les encheminer et guider selon les occurences. J'espère que elle aura le vent si favorable qu'elle n'aura que faire de arrester icy; et prie à Dieu ainsi le permectre.

De Excester le xviij^e^ de juillet 1574.

Les Commissaires de la Royne furent hier contremandés de ne poursuyvre l'esquippaige et relaxer touts arrests.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 100.)

MMDCCLXXVIII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 20 juillet 1574.)

Les armements maritimes sont suspendus. — Mendoça a obtenu une audience de la reine. — On ne sait rien à Londres des préparatifs des Gueux de mer contre la flotte espagnole. — Les propositions de Boisot ont été repoussées. — Nouvelles d'Irlande et de France. — Projets attribués aux marins de Flessingue. — Différends commerciaux.

Le lendemain de mes précédentes du xiij^e^ de ce mois, at-on icy derechief faict surceoir l'esquippaige des batteaux, comme par icelles avois conjecturé, et dict-on que ce a esté pour la venue du seigneur Don Bernardino de Mendoça et jusques à ce que la Royne l'aura ouy et entendu ce qu'il porte; mais j'entens que les maronniers, matelots et aultres mandés par nuict et jour en grand haste ont esté licenciés pour s'en aller à leurs affaires et que certaine quantité de bœufs venue pour la provision a esté renvoyée et mandé de n'en faire ultérieure, que celle que desjà a esté mise en sel, se vendist, que les brasseurs ordonnés pour la provision des cervoises n'en ont encoirres eue charge pour la brasser. Par où qu'on peult juger que, quand ils vouldront retourner à armer, comme tout est icy fort variable, il ne se pourra faire si tost.

Ledict seigneur Don Bernardin partit samedy vers la Court, estant luy accordée

l'audience pour le lendemain. Aulcun aiant part en Court m'a dict que la Royne l'attend désirant sa venue pour avoir entendu qu'il porte lettres de Sa Majesté, luy estant aggréable pour ce avoir envoyé gentilhomme exprès encoirres de si bonne qualité, me disant que ces complimens polront effacer toutes sinistres suspicions que aulcuns luy ont volu imprimer à l'occasion que Sa Majesté, ayant faict apprester une armée si puissante pour passer ces costes, n'en auroit envoyé vers elle.

Le seigneur de Zweveghem m'at adverty de Hampton, comme j'estime qu'il escript à Vostre Excellence par la sienne icy joincte, qu'on tient pardelà que soixante voiles ennemies y seroyent passées pour attendre nostre armée à l'entrée du canal de ce royaulme. On n'en parle poinct en ceste ville, ny mesmes ceulx qui viennent icy journellement de Flissinghes, sinon de quelques petits batteaulx courrans ces costes et une aultre attendant pour rammener Charles Boisot qui tient encoires la maison.

Quelc'ung privé d'aulcuns du Conseil, assez affectionnés au Roy, m'a dict avoir entendu d'ung d'eulx que ledict Boisot seroit venu pour povoir estre assisté de maronniers, gens et argent, offrant mectre en main de la Royne quelque ville de Zélande pour son asseurance, et que, nonobstant la faveur que envers aulcuns principaulx peult avoir trouvé, n'en ait riens sceu obtenir, pour ne vouloir, comme il dict, la personne de la Royne prester l'oreille à telles choses. Toutesfois tirent lesdicts de Zélande d'icy et maronniers des provisions de chair et aultres nécessités, pour ce que n'avons peu obtenir que aux Anglois fust défendu le commercer d'avec eulx.

Il se dict que icy en Court ne s'est faict compte de l'advertissement faict de la retraicte des deux seigneurs anglois d'Hispaigne en France, de ce qu'ils ont rapporté, joignant ce que j'avois advysé au seigneur Don Bernardin qu'on polroit respondre à la Royne, si elle en faisoit mention, suyvant mes précédentes.

On dict que le Conte d'Osmond, qui s'estoit mis en armes contre la Royne en Irlande, est pour s'accorder. Et à ceste fin seroit venu quelques ses confédérés à Dieffllinghes, ville principale dudict Irlande, vers le Conte d'Essex estant illecq pour la Royne, sur l'asseurance à luy donnée.

On m'a aussy voulu dire qu'on est icy en Court bien empesché pour résouldre sur les affaires de France et Escosse pour la venue du nouveau Roy, qu'on attend en ladicte France (considérant ses qualités, la faveur à la maison de Guise, zèle de la religion catholicque et ce que leur ambassadeur se dict sur ce avoir adverti), que pourra servir pour se monstrer plus officieulx de nostre costé.

Il s'est entendu de quelques-ungs venus de Flissinghes que ceulx de ladicte ville ont esté par deux fois pour mectre le feu au grand biscayen estant en la rivière devant la ville d'Anvers, et qu'ils sont après pour encoires le faire, et qu'ils le feront, quoy qu'on en face.

J'ay adverty par mes précédentes le progrès de nostre négociation en la matière de

restitution, laquelle sur le mesme pied est depuys fort avanchée, pour y employer les jours enthiers dès le matin jusques au soir, se accommodans les Commissaires de la Royne pour le grand désir qu'ils ont de se povoir partir à leurs affaires, à quoy ceste seulle saison leur sert pour l'année, ne se ayants aulcunement volu départir du pris avec eulx une fois accordé en conformité de ce que s'est trouvé par les pièches des marchans, appostilles et ordonnanches de Monseigneur le Duc d'Alve alors faictes, prenans opinion que soyons retombé à ceste difficulté pour cercher occasion de rompre, ce qu'ils debveriont advertir en Court pour avoir faict rapport dudict pris comme résolu, quoy que n'aions riens accordé que à protestation, me demandant sérieusement de leur voloir dire ouvertement si n'avons intention pour faire une fin, affin de povoir prendre congé l'ung de l'aultre par amitié, sans les faire perdre temps. Je leur ay asseuré que désirions et avions en charge expresse de faire une fin, moyennant que ce puisse estre sans souffrir tort et indignité évidente, et sur ce summes partys pour retourner à demain.

Lesdicts commissaires et aultres me ont fort requys de voloir recommander le faict d'ung Thomas Polisson, aiant quelques laines venues de Flissinghen et arrestées à Gand [1]. Le seigneur Don Bernardino et Anthoine de Goras me ont dict avoir escript à Vostre Excellence à son instance. L'excuse de l'abbus par faulsse licence ne m'a samblé souffisante au respect des propriétaires ayants perdu lesdictes laines à Middelbourgh par prinse indue, qui pour cela peuvent poursuyvre partout, comme Vostre Excellence à ceste fin a escript et par nous faict remonstrer à la Royne, estant sur ce icy aulcunes arrestées, et se traicte la cause en justice, à laquelle pourroit faire préjudice ce que pardelà se pourra ordonner, etc. Touttesfois ay bien volu représenter à Vostre Excellence les instances icy faictes pour estre ledict Polisson ung des principaulx de ceste ville, afin d'y ordonner comme icelle trouvera convenir et l'affaire comporter.

De Londres, ce xx de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Négociations d'Angleterre*, t. V, fol. 102; *Archives de Simancas, Secret. prov.*, 2579, fol. 125.)

[1] Pulison était l'un des alderman de la ville de Londres. Pendant plusieurs années il poursuivit Requesens de ses réclamations, et, en 1575, Edward Castelcyn fut chargé d'une mission spéciale aux Pays-Bas afin d'obtenir qu'il y fût fait droit.

C'était à Gand que s'était instruite la procédure contre Pulison, et Casteleyn se trouvait dans cette ville le 9 octobre 1575.

MMDCCLXXIX.

Requesens à M. de Sweveghem et à Jean de Boisschot.

(Bruxelles, 21 juillet 1574.)

Négociations commerciales. — On ne peut permettre aux marchands anglais de négocier avec les rebelles de Flessingue. — Il est d'autres ports où ils peuvent aborder. — Plainte d'un marchand anglais.

Nous avons, quelques jours passés, receu vostre lettre du xiiii[e] de juing, par laquelle nous advertissez de la réception des nostres du dernier de may avec une aultre à la Royne responsive à la sienne sur l'accord de ses ports, et aultre du iii[e] dudict juing avec vostre crédence à ladicte dame Royne touchant les soldats anglois prisonniers, et de ce que sur tout ce que dessus avez passé et traicté avec elle. Sur quoy ne sçaurions que vous dire fors que trouvons bon ce que avez négocié en cest endroict. Et en avons adverty le Roy mesmement de ce des ports, et, puisque ladicte Royne, ayant tant de fois en esté requise, ne veult rappeler ou bannir ses subjects servans aux ennemys contre la teneur des traictés, n'y a que dire plus, sinon en avoir mémoire, où et ainsy qu'il appertiendra.

Touchant le povoir de substitution, on le vous envoye présentement, et que ne vous ait esté envoyé avec la commission de Sa Majesté, est advenu que nostre pacquet estoit desjà prest à partir, quand ledict povoir arriva d'Espaigne, et feit-l'on passer ladicte commission oultre vers vous, sans penser à ladicte substitution, comme pourrez bien avoir considéré.

Quant au demeurant du contenu de vostredicte lettre concernant le faict principal de vostre charge illecq, l'on vous a jà diverses fois escript là-dessus, mesmement touchant d'accommoder le faict de la restitution par ung accord général et en masse, que appellez appoinctement grossier, faisant quicte par compensation de ce qui se est prins d'ung costé et d'aultre pour tout le passé. En quoy certes l'on voit clairement que les nostres seront apparens d'avoir plus d'intérests puisque leur perte est plus grande que ce que l'on a prins sur les Anglois pour lesdictes récompenses. Néantmoings, comme il fault une fois sortir de ceste fange, nous remectons à vous d'en faire comme vous samblera pour mieux, couchant néantmoings l'accord de telle sorte que l'autorité du Roy ne soit lésée, et qu'il ne semble que on leur veuille quicter ou céder aulcune chose, et ne se puist prendre à conséquence, pour ce qu'il samble tousjours que les Anglois proufitent de leurs pillaiges et robberies sans en faire resti-

tution. Et si vous pouviez mectre quelque clause que ce soit : sans préjudice du droict et action de ceulx qui n'ont faict icy leurs demandes, ne nous sambleroit mauvais pour non préjudicier au droict d'aulcuns; mais en ce cas fauldroit veoir que l'on ne laissast une fenestre ouverte ou nouvelle occasion d'arrest ou représaille, ains que cecy se feit sérieusement, par la voye de justice et action ordinaire devant le juge du débiteur, interdisant de chascun costé touts arrests, détention de biens ou personnes et voyes de représailles pour ceste matière et ce qu'en dépend. Vous envoyant encoires quelques papiers concernant quelques prétentions d'aulcuns d'Amstelredamme, pour veoir si en pouvez tirer quelque chose qui puist venir à poinct pour amplier ou fonder vos prétentions de récompense.

Comme l'on estoit dressant cestes, sont arrivés les lettres du vj^e du présent, par lesquelles vous nous advertissez en premier lieu ce qu'estoit passé jusques lors endroict le gentilhomme que debvoit aller avecques vous de Zweveghem à la marine, sur quoy ne chiet que dire.

Quant à vostre première lettre de change et les mil florins mentionnés en ladicte lettre du vj^e, nous avons ordonné bien expressément en finances que soit pourveu à l'ung et l'aultre, et continuerons de le commander tant que y soit satisfaict.

Touchant ce que dictes que là les Commissaires de la Royne se seriont plaincts de deux navires retenues en la ville d'Anvers et inventoriés, et aultres choses portées par vostredicte lettre endroict la libre navigation, vous entendrez qu'il n'y a aulcunes navires détenues, ains que l'on a laissé retourner toutes. Ayant ordonné que vous fussent envoyées quant et ceste les appostilles que, dois quelque temps ençà, ont esté données sur des requestes à nous présentées par diverses fois par ceulx de la nation d'Angleterre résidens en la ville d'Anvers, et encoires le xiiij^e du présent, tendans tousjours avec importunité à ladicte libre navigation, chose qui n'est ny honneste, ny juste, ny convenante, ains contre les accords et traictés assçavoir de les laisser aller et communicquer avec les rebelles et ennemis, en passant et repassant directement d'Angleterre en ce pays et d'icy en Angleterre, ce que chascun de bon jugement peult entendre combien il emporte et de quel péril et conséquence il est; car, puisque présentement, par désastre de rébellion, le canal de Flissinghes est au povoir de l'ennemy et que nul n'y passe que à sa volunté, il est certain que ceulx qui veuillent communicquer et converser avec nous marchandement et comme voisins et amis, ne doibvent estre soufferts d'y aller et se mectre au povoir et jurisdiction d'iceulx, ny traicter avec eulx et au bout de quatre ou cincq heures venir au pays de Sa Majesté. Et ne faict riens de dire qu'ils donneront caution au siége de l'Admiralité d'Angleterre qu'ils ne feront, ny practicqueront illecq choses au préjudice du Roy, ny payeront quelque tribut ausdicts ennemis, selon que le contient le billet venu joinct à vostredicte lettre; car ceste provision n'est souffisante pour aultant que cela de la practicque est ainsy secret en terre d'aultruy

que mal aisément se peult descouvrir et avérer. Au contraire ne peult estre (quelque chose que l'on veuille coulorer) que pour passer librement entre les mains desdicts rebelles (veu qu'ils sont pirates et voleurs, vivans d'aultruy et de proye qu'ils font en mer), les passants ne leur donnent ou facent avancement de quelque chose. Avec ce qu'il doibt souffir ausdicts Anglois de povoir user et communicquer aussi librement et ouvertement en ces pays, comme font les propres subjects de Sadicte Majesté et touts aultres voisins, amis et alliés, qui n'ont non plus de guerre avec lesdicts rebelles, que disent avoir lesdicts Anglois, se contentants touts de la sorte commune pour ce temps. Et tant s'en fault que cecy soit contre les traictés, de leur prohiber la conversation et communication avecques lesdicts ennemis et pirates que au contraire leur permectre ce qu'ils prétendent, ce seroit directement contre les traictés de paix, entrecours et estroicte alliance, mesmes contre le dernier dont ils se veullent ayder, où il est dict de ne favoriser, récepter, soustenir, ny assister rebelles, fugitiffs, ny ennemis l'ung de l'aultre, et que pirates (comme sont lesdicts rebelles) sont ennemis communs de touts, et, estants tels, on les doibt persécuter et offenser, tant s'en fault que l'on doibve avoir à faire avecques eulx. Que plus est, les traictés anciens le portent clairement et ouvertement, comme vous qui les avez en mains et les avez visité par bon loisir, le y povez facilement veoir: ce que conviendra que vous leur alléguez bien expressément et par vifs arguments fondés tant en raison que ausdicts traictés, leur demandant si leur sambleroit suffrable et raisonnable que, s'ils avoient guerre en France, les nostres prinsent directement leur chemin par Calais et menassent et ramenassent marchandises par ce lieu, et si justement n'auroyent jalousie contre telles personnes, et si cela ne leur seroit suspect: joinct qu'ils peuvent (comme dict est) directement arriver à Dunckerke, l'Escluse et aultres ports de Flandres, commodes et les plus proches d'Angleterre, et ainsy venir par terre et rivières en Anvers et ailleurs. Et si les marchands qui demandent ces choses, avoyent aussy bien recommandée l'honnesteté que leur particulier prouffict, ils ne requéreroyent chose si exhorbitante et désraisonnable, desduisant et remonstrant tout cecy avecques les parolles plus gracieuses, courtoises et efficaces que pourrez.

Au regard des draps appartenans à ung marchand anglois, qui estoyent en une navire laquelle auroit donné en terre près La Haye en Hollande et dont les draps ont esté saulvés et menés à Aemstelredamme, nous escripvons présentement au magistrat illecq pour savoir ce qu'en est et après y ordonner selon que par raison trouverons appartenir. Comme aussy escripvons-nous au magistrat de la ville de Bruges sur le faict de François Cuninck, dont faict mention ung aultre escript en latin venu avecques vostredicte lettre, et pouvez asseurer pardelà ceulx qu'il appartiendra, que pardeçà en l'ung et l'aultre et en toute aultre chose se fera ce que la raison dictera, sans qu'ils y mectent aulcune doubte.

De Bruxelles, le XXIe jour de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles*, *Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 166.)

MMDCCLXXX.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(Reading, 22 juillet 1574.)

Elle permettra à la flotte espagnole de se ravitailler dans les ports de l'Angleterre.

Mon cousin, Par le sieur don Bernardino de Mendoça, présent porteur, avons receu vos lettres du dernier jour de juing passé, ensemble une lettre du Roy Catholique, nostre bon frère, vostre maistre, dont (comme portent les vostres) la principalle avoit esté (avec d'aultres) osté à ung courrier venant d'Espaigne, dévalisé près de Poictiers, en France. A quoy avons respondu audict sieur de Mendoça, dont voulons aussy vous en toucher ung mot par la présente, que, sur la requeste que nous en feit le sieur de Sweveghem, que voullions favoriser et accommoder les vaisseaux et gens de nostredict bon frère venant d'Espaigne, au cas qu'ils fussent constrainets relascher près de nos costes par temps contraire ou aultre occasion, donnions incontinent ordre aux lieux requis, dont croyons qu'en avez esté desjà adverty. Ensemble, désirant ledict sieur de Sweveghem aller jusques aux costes de West de cestuy nostre royaulme, le luy avons très-voluntiers accordé, et accompaigné d'ung gentilhomme, avec charge de faire tous meilleurs debvoirs pour effectuer le désir qu'avons d'accommoder ceulx d'icelle compaignie qui en auront mestier, comme, en toutes aultres choses, pour gratiffier nostre dict bon frère, ferons tousjours la démonstration que nostre amitié requiert, et dont il s'en vouldra adviser pour la continuation et augmentation d'icelle, comme avons plus amplement dict à cedict gentilhomme, auquel, pour ne faire tort à sa suffisance, nous nous remectons à le vous communiquer, pryant à tant Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à nostre maison de Reading, le xxiie jour de juillet 1574.

Vostre bonne cousine,

Élisabeth R.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 133.)

MMDCCLXXXI.

L'Électeur Palatin à lord Burleigh.

(ALTZEY, 23 JUILLET 1574.)

Il lui rappelle la mission que, l'année précédente, Pierre Dathenus a remplie près de lui et lui envoie un nouvel agent.

Illustris et generose vir, Exposuit nobis fidelis noster consiliarius Petrus Dathenus, quem superiore anno ad serenissimam Angliæ Reginam consanguineam et cognatam nostram dilectissimam ablegavimus, quanto zelo studioque pro valetudinis tuæ ratione procuraris atque effeceris ut non tandem a R. D. sua benigne fuerit auditus, verum etiam tali responso instructus tandem dimissus, quo de sincera R. D. suæ voluntate (de qua tamen nunquam dubitavimus) magis magisque fuimus confirmati[1]. Verum, cum ab eo tempore, sicuti indies intelligis et experiris, magnæ mutationes subsecutæ sint et majores impendere videantur, quibus novis solidisque consiliis obviam eundum censemus, hunc nobilem cubicularium nostrum Guillielmum de Melleville ad Serenissimam Reginam dilectissimam consanguineam nostram, deinde etiam ad te ablegandum esse putavimus, ut idem et similiter etiam tibi nostris verbis exponat quod in hoc rerum statu, ad publicæ tranquillitatis conservationem facto opus esse existimemus. Quare te rogamus ut non tantum hunc legatum nostrum audias, ipsiusque dictis fidem adhibeas, aditum denique ad R. D. quam cito procures, sed ut pro tua etiam authoritate atque prudentia efficias ut tale responsum, idque quanta fieri poterit diligentia nanciscatur, quale et vestram et nostram securitatem et quietem flagitare tu ipse intelligis; sed, cum jam multis documentis nobis perspecta sit tua integritas, plura non addemus quin potius Deum Patrem precabimur ut T. D. reipublicæ suæ diu servet superstitem.

Data Altziæ, 23 julii 1574.

(*British Museum, Galba*, B. XI, fol. 338.)

[1] Si nous reproduisons cette lettre, c'est parce qu'elle concerne Dathenus qui remplira plus tard une place considérable dans cette correspondance.

Dès cette époque, Dathenus fut chargé de plusieurs missions importantes en Angleterre.

MMDCCLXXXII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 25 juillet 1574.)

Négociations commerciales. — Gracieux accueil fait par la reine à Mendoça. — Paroles adressées par la reine au vidame de Chartres. — Approvisionnements réunis par Boisot. — Avis secret donné au vidame de Chartres. — Mesures rigoureuses contre la reine d'Écosse. — Les commissaires de la reine insistent vivement pour que les marchands anglais puissent librement naviguer sur l'Escaut.

Combien que encoirres ne s'est peu accorder avecq les Commissaires de la Royne quelque chose finalle en la matière des arrests et restitution, touttesfois est l'affaire tant advanché depuis mes dernières que, sur les prétentions de leurs biens arrestés au Pays-Bas, revenants le tout par dessus ce que a esté délivré à Frias, Fiesco et Spinola ou Lommelino, au regard duquel ils ne se veuillent aulcunement départir du pris par cy-devant accordé avec ledict Fiesco, à la somme d'environ 18,000 liv. de gros, ils se pourront laisser persuader d'en accorder la rejection desdictes parties jusques à environ de cincq mille desdicts livres, que leur avons passé pour leurs batteaulx tauxés à l'advenant de ce qu'ils nous portent en compte pour les nostres, et pour quelques aultres partyes à Middelborch, Flissinghen, Dunckercke, Bruges, à la Heyde en Hollande, Amsterdam, Enchuysen, Groeninghe et ailleurs arrestés et proffités, comme nous est apparu partye par nos inventaires et partye par aultres preuves et documens par eulx exhibés, que touttesfois avons encoirres retrenché et diminué de beaucoup pour le pris incertain quy en est procédé, et que tout le reste se debvra rejecter, du moings en réservant à ceulx quy se prétendent intéressés leur action contre ceulx quy leur peuvent détenir leurs biens ou estre redevables, et qu'ils se debvront contenter de cela, actendu qu'eulx-mesmes ne nous font aultre chose bon, sinon ce que se treuve icy estre vendu et parvenu à la disposition de la Royne, moyennant semblable réserve d'action, pour ce que povons prétendre icy estre recélé et défraudé. Et combien que après longues disputes et difficultés les députés de ladicte Royne se sont monstrés le gouster mesmement pour avoir trouvé une grande partye desdictes prétentions peu fondée, touttesfois pour le débat sur quattre ou cincq desdites partyes principalles se sont encoires réservés de la finalle résolution, monstrants néantmoings de se vouloir accommoder, sy en touttes aultres choses puissions convenir.

De ce venant à leurs prétensions des biens arrestés en Hespaigne, montants suyvant leur première exhibition à la somme de 44,231 liv. sterlincx, que depuis encoires ils

ont augmentée, les ay semblablement débattues, tant par si peu de pièces qu'en avons dudict Hispaigne que de leurs propres, qu'ils se sont laissé mener sy avant que consentir que les 20,000 desdicts liv. soyent rejectés aveeq une réserve d'action aux intéressés, comme dessus, moyennant que nous volsissions accepter les restans 24,000 liv. pour bonnes. Après longue examination desdictes partyes et le tout avoir disputé, leur ay offert, par advis d'aulcuns marchans à ce employés, de leur passer seize mille desdicts livres, et ce pour les partyes plus claires que se treuvent avoir esté arrestées, à condition que, si se treuve par après que desdicts biens ne soit procédé aultant que ladicte somme porte, qu'ils en seront tenus faire restitution à l'advenant, dont ils ne se sont aulcunement volu contenter, ny de la somme, ny aussy de ladicte condition, disants qu'ils désirent avoir chose absolute sans condition, de ce qu'ils ont moien de vérifier, sans que nous le puissions réprouver. J'y ay réplicqué que, ores qu'ils aient vérifié l'arrest desdicts biens par eulx prétendus, touttesfois n'ont assez vérifié ce qu'en est procédé par vendition ou aultrement. Ils disent qu'ils ont vérifié la valeur et le coust. Nous y avons respondu que de leur costé ils ne nous donnent la vraye valeur des biens de nos subjects vendus en grande partye à beaucoup moings qu'ils valoient, et pour ce se debvront réciproquement contenter de ce que se trouvera estre procédé de leurdicts biens. Ils allèguent à ce deux choses. L'une est que les laines estant la plus grande et principalle partye dont nous nous summes plaincts, ont esté offerts aux propriétaires à beaucoup moindre pris qu'ils ne sont vendus, et qu'ils les refusèrent, et ce que du reste peult être vendu à bas pris, est fort bien compensé par une aultre plus grande quantité desdicts biens vendue à beaucoup davantaige qu'ils ne valoient, et ce à l'occasion que, en permectant l'achapt à leurs subjects pour faire indempner de ce qu'ils avoient au Pays-Bas et Hispaigne, les ont haulcé l'ung contre l'aultre à sy excessyff pris qu'ils en ont perdu x, xx et xxx pour cent, pour venir en la possession desdicts biens pour sur iceulx reprendre leur indempnité, comme, ayants faict examiner ledict pris, avons trouvé estre véritable. L'aultre est qu'ils disent que en Hispaigne on at laissé gaster beaucoup de leurs biens consistans en marchandises périssables, nonobstant que leurs marchans aient requys qu'ils fussent vendus pour préserver ledict dégast et pour ce protesté, là où au contraire ils aient icy requys aux subjects du Roy de consentir à la vendition tempestive de leurs biens et les vouloir achapter eulxmesmes ou y assister à ce qu'ils fussent vendus au plus hault pris, et que riens ne fust perdu, comme aussy ils les avoient à ceste fin appellés au commencement des arrets pour députer aulcuns pour estre présents et assister à l'inventarisation de leursdicts biens. Ce qu'ils n'auriont volu faire pour estre expressément deffendu par l'ambassadeur du Roy alors icy résident, comme avions trouvé estre véritable, et que de ceste faulte procède le principal intérest et préjudice. Ayant pour ce ledict Fiesco cy-devant accordé d'avec eulx au Conseil de la Royne de les compencer de leursdicts intérests

soufferts par le susdict desgast advenu par faulte de ladicte vendition tempestive en Espaigne. Ce qu'avons excusé le mieulx qu'avons peu, mesmes que le tout n'estoit en marchandise, mais aussy plusieurs partyes en debtes, lesquelles, ores qu'il apparût qu'elles fussent arrestées, n'est vérifié qu'elles soient payées aux mains du Roy. Tant que, après quelques délibérations, ils sont retournés d'offrir que, en leur accordant absolutement les plus claires partyes jusques à ladicte somme de seize mille livres, ils seriont contents d'accepter les aultres 8,000 liv. par eulx demandés, à condition que, si par après en dedens quelque temps pour ce à préfiger se peult vérifier que desdictes partyes en ladicte somme de 8,000 liv. comprinses ne fût tant parvenu aux mains de Sa Majesté ou de ses officiers par icelle à ce ordonnés en son nom, qu'ils en feront restitution. Dont ils dirent que nous debvions nous contenter pour leurs raisons susdictes, et mesmes en ce que n'avions preuves contraires pour déroguer à ce qu'ils povoient souffissamment vérifier. Et le tout considéré et pour ne rompre sur ce poinct, comme ils sembloient voloir faire plus tost que se départir de leurdicte offre, leur ay présenté d'accorder leursdictes prétentions plus claires au pris raisonnable, selon ce que je treuve par rapport desdicts marchans, jusques à la somme de 10,000 desdicts liv., et les aultres 6,000 pour satisfaire seullement ausdicts 16,000 liv. par moy offerts à condition susdicte. Le tout soubs l'adveu de Vostre Excellence; mais ils ne se sont aulcunement volu contenter, et summes sur ce partys hier pour y penser et retourner à demain. De manière que, laissant le pris des susdicts biens délivrés à Frias et consors, comme ledict Fiesco par cy-devant a avec eulx accordé, tout le différent reviendroit ausdicts 8,000 liv. sterlincx qu'ils demandent pardessus lesdicts 16,000 liv. par moy offerts, que j'estime que au pis venir se pourront moyenner sur les quatre mille livres. Restant seullement le débat des despens pour lesquels les Anglois ont rabbatu du pris des biens des subjects du Roy icy vendus la somme d'environ 11,000 liv. sterlincx, ne venants les despens faicts au Pays-Bas à ung mille livres de gros de Flandres, hors mis les frais des légations que je leur ay allégué, mais ne veuillent aulcunement recepvoir, pour ne demander samblables de leur costé, comme ils disent; et pour les despens d'Hispaigne avons demandé une somme par conjecture, pour n'avoir instruction, à l'advenant de ce que leurs biens illecq peuvent monter sur le pied qu'ils demandent icy pour semblable quantité, et espère les mener à ce qu'ils pourront rejecter la moictié de leursdicts frais contre les nostres, si Vostre Excellence se treuve servye de l'advouer. Et povant en ceste manière conclure ledict accord, sera icelluy non-seullement assez en conformité de nostre instruction et ce que par cy-devant auroit esté accordé, etc., suyvant les pièches ausquelles nostredicte instruction nous remect, mais aussy prouffitable de nostre costé avec conservation de honneur et réputation. Car nous avons considéré que, aiant la Royne ordonné que les biens des subjects du Roy fussent icy vendus et le pris distribué à ses subjects intéressés en Hispaigne et au Pays-Bas, les

marchants anglois à ce ordonnés ont faict l'extrème debvoir pour recouvrer non-seullement tous les biens alors estans en estre, mais aussy tout ce qu'ils ont peu tirer du recélé pour se mieulx povoir valoir à leur indempnité, de manière que entendons le reste estre tant obscur ou ès mains de capitaines, gens de la marine et aultres tels, que la prosécution ne pourra estre que difficile et d'issue incertaine, tant pour l'obscurité susdicte que pour les excuses et défences, que aussy ceulx dont la faulte est plus évidente, se sont munis, les ungs prétextant accord de maronniers pour les avoir assisté contre les pirates, aultres appoinctement faict avec les propriétaires, que nous trouvons que aulcuns ont practiqué tant icy que pardelà, et semblables prétexts. Et pour ce nous a samblé convenir, tant pour le prouffict que la réputation et honneur, de réserver et remectre ladicte prosécution vers les marchans intéressés, plustost que par ce involuer les affaires et empescher l'accord sur ce que peult estre acquit, actendu que ladicte réserve sera réciproque aux Anglois, quy pour ce se départiront de leurs prétensions jusques à environ d'ung trente mille ou trente-six mille livres sterlincx, et si sera-ce en conformité de ce que au regard desdicts biens recélés nous trouvons parcy-devant avoir estre accordé par les escripts des marchans et les appostilles de deux costés sur ce donnés et le project d'accord ce ensuyvant couché par précédentes ordonnances de Monseigneur le Duc, aiant maintenant tant plus d'occasion pour nous contenter par ce que, quant nous vouldrions icy demander lesdictes parties recélées et faillantes, comme lesdicts Commissaires nous ont pressé souventefois de les exhiber, n'avons moyen de le faire par faulte d'addresse et assistence desdicts marchants, quy pour raisons en nos précédentes contenues ne nous ont assisté, ne volu assister à ce que nous puissions sçavoir ce qu'ils peuvent icy avoir perdu, par où aussy ladicte réserve leur debvra souffir pour le désirer plustost que d'en départir, pour après en debvoir estre en poursuyte vers la Court. Joinct que ce chemin nous a servy d'advanchement d'aultre costé en respect que, si nous eussions commenché d'accuser aulcunes partyes desrobbées ou recélées, les culpables, par leur authorité et faveurs quy sont grands, ne se aiants peu purger, eussent practiqué tous moyens pour empescher sur aultre occasion ceste négotiation et accord, pour par ce moien couvrir leurs faultes, là où présentement, voyants le chemin que nous prenons en leur support, ils advanchent et favorisent ledict accord contre une infinité d'aultres particuliers de ceulx quy se disent intéressés, principallement en Hispaigne, quy pour estre, comme nous trouvons, recompensés des biens des subjects du Roy jusques à xxxviij^m liv. sterlincx, dont ils debvront faire restitution suyvant la caution par eulx donnée en cas que cesthuy accord se face en manière susdicte, tâchent par tous moyens le empescher pour cependant demeurer garnys dudict remboursement. En quoy aussy ils ont assez favorables aulcuns des Commissaires besoingnants avecques nous, qui ont eu la charge d'examiner leurs preuves et sur icelles décerner ladicte récompense, que nous cause grand travail pour les mener à la raison

sur plusieurs parties qu'ils désirent maintenir plus tost par faveur que de raison. Davantaige encoirres que par ladicte réserve ne se faict préjudice plus grand que présentement ne souffrons, ayants une seulle action durant la poursuyte, laquelle aussy après l'accord sera en plusieurs respects plus facile que de la meller présentement pour raison susdicte. Si viendrons en oultre à proffiter que, se povant faire ledict accord en la manière susdicte, les Anglois demeurent non-seulement convaincus que à tort ils nous ont demandé, oultre ce qu'ils ont ès mains, la somme de vingt-huit mille livres sterlincx, dont tousjours ils nous ont culpés et diffamés par tout le monde, mais nous debvront restituer de leur costé bien bonne somme que au pis venir, suyvant la calculation icy-dessus faicte, pourra venir à xv ou xvi mille livres de gros, somme souffisante pour descharger Sa Majesté Catholicque de la prosécution de quelques marchans, ses subjects ayants esté constrainets de payer par ordonnance de la Court la somme de xx^{m} livres de gros à cause de certaines laines et aultres marchandises que ledict seigneur Duc prétendroit estre bien desdicts Anglois, et lesdicts marchans les leurs pour les avoir achaptés et payés devant les arrests, n'ayans pour ce lesdicts Anglois de ce faict aulcune prétension plus avant que de trois à quatre mille livres, qu'ils prétendent leur estre demeurés de reste non payé pour lesdicts arrests survenus, combien que dès le commenchement de ceste négociation ils ont tousjours insisté que de l'ultérieur nous les deussions indempner par acquict absolut desdicts marchans nostres quy les poursuyvent et travaillent pour leur indempnité, à cause que lesdictes laines et marchandises ne leur sont demeurés, ayants depuis requys et conditionné que, si par cest accord nous debvroit venir quelque chose de bon, ils le polront tenir en leur main jusques à ladicte descharge faicte, ou que eulx-mesmes en polront de ce rembourser lesdicts marchans nostres en tenant lesdictes laines et biens arrestés pour les leurs. Ce que leur avons accordé pour estre à la décharge du Roy et convenir pour la réputation que lesdicts biens demeurent pour biens des Anglois et par conséquent pour biens arrestés, en conformité de ce qu'on nous at envoyé sur ce d'instruction par les dernières pièches des finances. Là où aultrement, n'accordant présentement avec lesdicts Anglois, ils tiendront une si bonne somme en leurs mains aveeq l'ancienne opinion vers les particuliers que nous-mesmes summes de beaucoup tenus vers eulx, sans espoir que au futur se pourra faire avec eulx meilleure partie, et si causera ledict accord à touts ceulx de ce pays une confirmation de meilleure opinion que jusques ores ils n'ont eu de nostre costé, que en concurrence des debvoirs faicts vers la Royne et les effects et démonstrations y ensuyvys pourront en ceste saison grandement servir aux aultres affaires de Sa Majesté.

Tout le monde a esté bien esbahy, et mesmes ceulx portans le party des rebelles ont esté fort estonnés, quand ils ont ouy que la Royne auroit accordé ses ports pour nostre armée, n'ayant creu que on le auroit sceu obtenir, et d'advantaige quand ils ont veu

que la Royne s'est résolue de point armer, mais se tenir et fier en l'amitié de Sa Majesté, aiant sur ce faict ung si grand et affectionné recueil au seigneur Don Bernardin de Mendoça, pour les lettres de Sa Majesté Catholicque qu'il portoit, avec le bon et grand contentement qu'elle at eue de sa personne pour les saiges et discrets déportemens et fachons de faire, dont il a sceu user en conformité de ce que j'avois faict préadviser de ses qualités, pour rendre sa venue plus aggréable, que d'aulcuns de la Court de bien bonne qualité me sont venus dire que non-seullement sa charge, mais aussy sa personne a tant pleu et esté aggréable à ladicte Royne et tous ceulx de son Conseil, qu'ils vouldroient tous qu'il peult demourer vers elle, et qu'elle envoyeroit pareil gentilhomme en Hispaigne, monstrant désirer de povoir redresser les affaires et envoyer ambassadeur ordinaire de deux costés.

J'entends bien qu'il y ait quelques-ungs et bien des principaulx de la Court, qui sont bien d'aultre humeur, qui toutesfois n'ont peu prévaloir, non tant empescher par faulte de nombre de voix au Conseil que de la personne de la Royne, comme je sçay que aulcuns d'eulx, après le partement dudict seigneur Don Bernardin de la Court, ils se sont plaincts.

Le Vidasme de Chartres, ayant esté icy depuis le massacre de France, a beaucoup hanté et traicté avec Boisot. Je ne sçay que c'est, mais suys adverty de personne bien croyable pour ce employée que, après la venue dudict seigneur Don Bernardin et devant avoir eue audience et durant la maladie dudict Boisot, ledict Vidasme de Chartres a esté en Court vers la Royne et que, ayant faict une longue remonstrance que les aultres estans en la chambre ne peurent entendre, la Royne a respondu en ceste forme : « En » effect, Monseigneur le Vidasme, vous avez ung bon Roy et maistre, qui vous a bien » traicté. Vous feriez bien de vous remectre à icelluy et de ne entreprendre telles » choses qui ne me plaisent et dont aulcunement ne me vouldrois mesler, et dictes au » Gouverneur de Flissinghes que demain je luy feray donner la response. » Par où se peult conjecturer qu'il y estoit venu pour traicter et solliciter et faire les affaires dudict Boisot, avec lequel il vouldroit, comme l'on dict, partir vers Zélande, moyennant qu'il peult trouver argent pour payer son hoste et se deffaire de ses debtes. Il s'est fort mescontenté et plainct, comme aussy a faict ledict Boisot, de ceste nation et leur instabilité, pour ne y avoir ce que pensiont et que on leur peult avoir donné d'espoir.

Ledict Boisot faict icy tuer une quantité de cent bœufs, dont l'on dict qu'il a licence, avec quelque quantité de fromaige, et entens que sur les costes du Nordt il faict secrétement faire quelque provision de grains et aultres, ce que aulcuns pensent que la Royne ignore et qu'il se faict par faveur des aultres ayants authorité en Court favorisant leur parti ; car j'ay entendu de lieu bien seur que le lendemain que ledict Don Bernardin est party de la Court, ledict Vidasme s'y estre trouvé, y estant mandé expressément par ung seigneur principal de ladicte Court, ayant pour ce envoyé ung sien homme expres-

sément avec ses lettres de crédence, le faisant advertir comment que la Royne, par la venue dudict seigneur Don Bernardin et ce qu'il luy a remonstré, s'estant asseurée de la bonne intention du Roy Catholicque vers elle et résolue en ceste opinion, elle auroit icelle tant imprimée qu'il estoit impossible de la détourner et persuader le contraire, et que pour tant il retournast incontinent à sonner ses vieilles cordes, comme on me dict estre ung proverbe en anglois, signifiant de venir poursuyvre ses affaires accoustumés. Je n'ay si bien le moyen de l'entendre ce qu'il peult estre pour mes continuelles occupations en la matière de restitution et la grande distance de la Court, comme je pourrois faire si icelle fust allentour de ceste ville.

En confirmation de ce que j'ay adverty par mes précédentes est que présentement on tient plus soigneuse garde sur la Royne d'Escosse que auparavant on a faict, et ce de quatre où cincq milles à la ronde affin que personne du munde ne puisse trouver moyen d'accès vers elle.

Je prie d'avoir la responce et résolution de Vostre Excellence touchant la susdicte matière de restitution et ce le plustost que faire se polra, affin que le délay n'ammène aultre empeschement, comme présentement le docteur Loys ung des Commissaires, aiant continuellement traicté cest affaire avecq nous, a obtenu licence de se partir à ses affaires, estant retourné en sa place le docteur Wilsson plus intéressable, ayant ces deux jours passés tâché de difficulter et desvancher ce que paravant estions assez d'accord, quasi pour le tout rompre.

Le seigneur de Sweveghem m'at envoyé une lettre à Vostre Excellence que je receus hier et vat avecq cestes.

De Londres, ce xxve de juillet 1574.

Depuys cestes sont venus les députés de la Royne dire qu'ils avient receu lettres de la Court pour se plaindre que nous, ayants remonstré à ladicte Royne et à eulx au nom d'icelle qu'il ne convenoit que les subjects de ce royaulme passant la Zélande traictassent avec les rebelles et leur payassent et les assistassent de quelque chose, requérans que pour éviter touttes suspicions elle vouldroit à ce pourveoir comme il appartient, suyvant ce que Vostre Excellence nous avoit enchargé par ses lettres du viiie de may, ils nous auroient sur ce respondu et exhibé par escript une forme d'asseurance que la Royne et ceulx de son Conseil estimoient que debvoit souffir pour sur icelle accorder à leurs subjects la libre navigation vers la ville d'Anvers, comme ils prétendent que par vertus des traictés se doibt faire, que leur aurions respondu avoir envoyée à Vostredicte Excellence avecq favorable recommendation. Touttesfois leurs marchans n'auroient sur ce peu obtenir vers Vostredicte Excellence quelque responce résolutive, mais par nouvelle appostille du xiiie de cedict mois seroient renvoyés à celle du xve du passé, les remectant vers nous, estimans que n'aurions advisé à Vostre Excellence de ladicte asseurance par eulx offerte et ce que entre nous icy seroit passé, comme touttesfois

avons faict bien amplement par les nostres du vi^{e} de ce présent mois, ou que illecq on ne les veulle dépescher d'une résolution absolue, la requérant de moy pour sçavoir à quoy se régler, à cause qu'ils disent avoir tenu icy en la rivière quattre batteaulx chargés de draps et aultres marchandises pour Anvers l'espace d'ung mois à grands fraix, sur confidence de bon office que leur avons promys vers Vostredicte Excellence et que, sy on ne vouldroit donner le passaige libre en eux asseurant contre touts inconvéniens par nous allégués, ils auriont grande occasion de se plaindre pour ne leur laisser jouyr de l'effect des traictés, et qu'ils debvriont détourner leur négociation allieurs. Je n'ay eu que leur respondre par faulte de n'avoir encoires receu la responce sur ladicte nostre dudict vj^{e} du présent, ny estre advysé desdictes appostilles et ce qu'il plaira à Vostredicte Excellence que leur soit icy respondu, pour ce que jusques ores n'avons eue aultre charge que de requérir à la Royne de pourveoir aux inconvéniens reprins par ladicte lettre de Vostre Excellence, dudict viij^{e} de may, comme il appartient, à quoy ils estiment avoir satisfaict par ladicte voie d'asseurance, se trouvans fort intéressés que sur icelle on ne leur veulle permectre la navigation libre et accoustumée. Il plaira à Vostre Excellence me commander ce qu'il plaict que sur ce leur soit respondu, le plus tost que faire se polra : il faict desréputation à nostre charge, et à eulx sinistre suspicion que en ce leur dilaions, estimans que devant eulx debvrions estre adverty de leurs appostilles et ce que passe pardelà. Après me ont envoyé leur plaincte par escript, dont la copie vat icy enclose.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre*, t. V, fol. 104; *Archives de Simancas, Estado, Leg.* 2579, fol. 124.)

MMDCCLXXXIII.

Mémoire des commissaires anglais.

(Vers le 25 juillet 1574.)

Il importe que les marchands anglais puissent se rendre à Anvers sans que la navigation sur l'Escaut soit entravée.

Quum Serenissimæ Reginæ Commissarii sexto julii per scriptum suum declaraverint quod naves ex Anglia discessuræ in Belgium idonee caverent de non tractando, transigendo aut componendo cum his qui Regis Catholici hostes in Zelandia habentur,

regiique commissarii vicissim spem dederint quod nostræ naves per Schaldim flumen Antwerpiam sine impedimento, molestia aut inquisitione navigarent et redirent, Reginæ Majestatis Commissarii queruntur eam libertatem adhuc denegari, et petunt ut in scripto significetur per illustrissimos Regis Catholici commissarios quod posthac navigatio libera per illud flumen Anglicis mercatoribus præstetur, quemadmodum tam antiquis fœderibus quam illo postremo pacificationis tractatu inter Ducem Albanum et dominum Thesaurarium inito cautum est, et etiam quomodo commissarii regii litteris ad Gubernatorem scriptis se præstitisse affirmaverunt.

(*Archives du Royaume à Bruxelles*, *Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 104.)

MMDCCLXXXIV.

Don Bernardino de Mendoça au comte de Sussex.

(LONDRES, 25 JUILLET 1574.)

Il réclame son passeport afin de quitter l'Angleterre.

Yo he recivido el despacho de la Magestad de la Reyna y juntamente con el la merced que Su Magestad ha sido servida de hazerme, por la qual suplico a V. S. me haga merced de besar las reales manos de Su Magestad de mi parte, y juntamente suplicalle sea servida de mandar que se me de pasaporte para salir del reyno, y assi mismo seria para mi muy grande merced si fuere Su Magestad servida que viniese con el las copias de las letras que llevo, para poder hazer conforme a ellas el oficio que conviene y yo deseo, sirviendo a la Magestad de la Reyna y juntamente a V. S. se mandare en que yo le sirva en Flandes[1].

De Londres, 25 de jullio 1574.

(*British Museum*, *Titus*, B. VII, n° 83.)

[1] Mendoça avait reçu d'Élisabeth le plus gracieux accueil. Elle s'était montrée heureuse de voir à sa cour un gentilhomme issu de l'une des plus illustres maisons d'Espagne.

Nous publierons un peu plus loin le texte complet de la relation de Mondoça.

MMDCCLXXXV.

Mémoire adressé par Requesens à Philippe II sur la flotte espagnole.

(Vers le 25 juillet 1574.)

Vive impatience de voir arriver la flotte espagnole. — Crainte de voir les Gueux et les Huguenots la combattre. — Avis divers sur le port où elle doit aborder. — On a proposé Emden et Anvers. — Difficultés et inconvénients de ces plans. — Il vaudrait mieux choisir le port de Brauwershaven. — Des pilotes attendent à Boulogne l'arrivée de la flotte.

Par le dernier courrier que je dépechay d'icy, je déclairay par le menu à Vostre Majesté ce qui estoit à dire touchant l'armée, et suis en grand soucy d'une part de ce qu'elle tarde tant à venir d'Espaigne, veu que c'est le dernier remède des calamités de pardeçà, et d'autre part les difficultés que pourront [survenir] tant à son arrivée que après qu'elle y sera venue.

Plusieurs hurques sont arrivés à Flissingen, Hollande et Emden, lesquelles on dit estre de celles que V. M. auroit fait arrester en Espagne, et se sont eschappées, et sont en nombre 37, selon qu'il a esté dict, et que, outre la marchandise qu'elles menoient de leur maistres, il y a eu quelques-unes de vivres et munitions qui y avoit esté mises pour l'armée de V. M. Vous pourrez savoir pardelà mieux ce qu'il en est. Tant y a qu'il ne se peut faire que ce ne soit un dommage que tant de navires défaillent à nostre armée et accroissent celle des ennemis : de laquelle et de celle d'Angleterre on fait divers rapports pardeçà, dont j'envoye icy la copie, comme aussy en chiffre françoise j'envoye deux lettres, que m'ont escrit les Commissaires que j'ay en Angleterre, par lesquelles et par autres lettres de Guares V. M. verra se quy se passe audit royaume d'Angleterre et combien il importe que V. M. escrive à la Royne d'Angleterre, comme j'en ay escrit par cy-devant à V. M. Pareillement j'envoye icy la copie d'une lettre que dernièrement m'escrivit le Conte de Reulx et du rapport que fait un marinier espagnol quy a esté racheté de Flessinges, et celui que fait Baptista du Bois, varlet de chambre de V. M., touchant l'estat d'Angleterre, lequel depuis m'a dict de bouche que Thomas Estuquel et autres Anglois d'entre ceux qui sont en vostre Court, font plus grande démonstration qu'il ne seroit besoing : ce qui faict que ladite Royne est entrée en soupeçon, disant que ledit Estuquel se fait desjà intituler duc d'Irlande.

Je ne puis asseurer que l'Angleterre ne se déclare et que ne s'assemblent avec icelle des navires de la Rochelle et autres de France de celles des Huguenots d'Estat. Et maintenant l'aller de Charles Boisot, gouverneur de l'isle de Walcheren, en Angle-

terre augmente le soupeçon qu'il y a quelque nouvelle intelligence entre ladite Royne et ces hérétiques, combien que cecy n'est encore bien certain. Tant y a qu'il est expédient que l'armée d'Espaigne vienne en telle puissance, comme si cela estoit bien certain; car l'Angleterre prendra facilement des occasions légiers, et mesmes les cerchera. Et, quant ainsy seroit que nul ne se joindroit à nos ennemis, l'armée d'iceux sera tousjours en plus grand nombre de navires que celle de V. M., et de plus de mariniers et meilleurs, et de beaucoup plus d'artillerie; mais je ne pense qu'ils y puissent mectre des soldats, ayans si grand faute de deniers, comme ils ont. Et ne puis aussy penser qu'ils veuillent envoyer toute leur armée au canal d'Angleterre et laisser leur places pardeçà destituées. Et croy aussy que leur confiance gist au peu d'havres que nous avons et en la difficulté des canaux et bancks, mesmes ayans osté d'iceux toutes les marques qui y estoient, comme j'en ay escrit naguères. Et croy que, venant de pardelà le nombre de 200 navires et gens de guerre, selon que V. M. m'a fait entendre, toutesfois et quantes que nostre armée combattera au large avec celle de nos ennemis, les deffaira, veu que ce n'est point le bois qui combat, mais les hommes. Et croy aussy que, si devant que de combattre, nostre armée pouvoit prendre pied en quelque part et la séparer, qu'ils ne pourroient durer longtemps.

Quant aux ports et lieux où nostredite armée pourroit arriver, je ne saurois escrire avec la certitude que je voudrois, pour ce que je n'ay jamais fait ceste navigation, et n'ay sceu veoir les canaux, et ne say quels sont les navires de nostre armée. Par ainsi il faudra en juger selon le rapport d'autres, et m'a semblé le meilleur de les envoyer tous, afin que l'Admiral les considérant et communicant aux mariniers qu'il ameine et qu'on luy envoya de pardeçà, il choisisse ce quy est le plus expédient. Et, présupposé que cecy sera le meilleur, je toucherai cy-après quelque chose de ce qu'il m'en semble.

Il va aussy quant et ceste lettre un rapport que Caspar de Chenes m'a envoyé touchant les ports et canaux et profondité d'eau en Hollande et Frize, qui est le plus ample que j'ay peu recouvrer de ce païs là.

Le proviseur Joan d'Isunca, qui est homme assez versé en ce païs, a fait un discours touchant la venue de l'armée et du surplus des choses de pardeçà concernantes icelle: de quoy il m'a semblé bon vous envoyer copie, et ès marques de chascun chapitre ay adjousté ce qu'il m'en semble et déclaré ce qui se peut faire en chacune chose par luy proposée.

Aucuns ont esté d'advis que, quand l'armée ne pourroit prendre port ailleurs, il faudroit aller droit à celuy d'Emden et s'en emparer, et aussi de la ville, laquelle on m'a dit qu'elle ne pourroit résister, et que par cecy on donnerait grand terreur et crainte aux ennemys et voysins, et que de ce mesme port on pourroit sortir puis après pour faire de plus grandes rencontres.

Mais cecy mérite d'estre bien pesé; car, combien que le Conte d'Emden a fort bien

mérité tel chatiment qu'on luy pourroit donner selon l'offence qu'il a faite envers Dieu et V. M., si est-ce qu'incontinent on orra les clameurs de l'Empire, comme estans membre d'iceux. Qui a esté cause que, ny durant le gouvernement du Duc d'Alve, ny du mien on ne luy a fait tour de mauvais voisinage, comme il le méritoit, combien que c'est chose estrange qu'à chacun de ceux-cy soit loysible d'ayder aux hérétiques, et qu'il ne soit loysible à V. M. de les chastier. Et, quand il le faudroit faire à ce voyage, le tout seroit de dire qu'a esté force à l'armée de V. M. de prendre port là où elle le trouveroit, et que, quand elle auroit recouvré les autres qui sont occupés par les hérétiques, alors on pourroit restituer cestuy-cy audit Conte, et ce à la requeste de l'Empereur et de l'Empire.

Autres sont d'advis que le meilleur seroit que l'armée s'en vint droict à Anvers pour après sortir de là où il faudroit, et qu'elle pourroit passer Flissinges au hazard seulement de recevoir quelques coups de canons.

Mais à moy et à plusieurs autres semble qu'il y auroit en cecy de grans inconvéniens; car, veu que notre armée doit attendre les vents et marées pour y entrer, estant l'armée des ennemis en son port, elle pourroit coupper et prendre partie de la nostre, quant elle ne la pourroit prendre toute. Et, qui plus est, on me dit qu'il y a là des endroits où ils pourroient avec leur navires tellement enferrer les nostres que le vent et la marée mèneroient les uns et les autres à Flissinges, sans pouvoir combatre, estant l'ennemy au couvert; et nous ne pourrions mettre le feu en leurs navires d'autant qu'il seroient communs aux nostres, estant enferrées et accrochées avec les leurs. Mais cecy est de plus grand importance à savoir que, posé qu'elle fust parvenue entière à Anvers, il semble que les ennemis la pourroient tenir enfermée, assemblant tous leurs navires et les mettans à Walcheren et aux canaux et rivière d'Anvers : ce qu'ils ne pourroient pas faire si nostre armée est en quelque autre part. Et à ceste cause me semble qu'elle doit venir, par le dehors de l'isle de Walcheren, droit à celle de Scowen, au port qu'on appelle Browershaven, duquel on m'asseure qu'il est capable. Et, combien qu'on le fortifie, toutesfois on ne le peut si bien fortifier qu'on le puisse défendre contre une si forte armée. Et, ayant occupé ceste isle, on prend quant et quant celles de la Gorce et quelques autres qui sont près d'elles, quy ne peuvent résister. Et, outre ce que les ennemis se fournissent en icelles, ce sera les séparer en Hollande et Zélande. Et peut incontinent nostre armée aller prendre la Briele, prenant fonds entre ceste isle et la terre ferme d'Hollande en la Meuse, laquelle on dit estre assez profonde en cest endroit. Et alors nous pourrions mettre en l'armée toutes les vieilles bandes, qui sont au plat païs d'Hollande et désembarquer ceux qui y seroient. Et, si le païs de la Briele ne pouvoit estre si tost prins, on pourroit fortifier le cap de Dyckes, qui est auprès : au moyen de quoy ledit païs de Briele seroit réduit en extrémité et se pourroit prendre bientost. De l'un de ces deux lieux on viendroit à donner bien des affaires à Walcheren et à tout le reste

du païs que les ennemis tiennent là occupés. Et, quant il y auroit là quelque difficulté ou longueur à occuper ces isles de Briele, il seroit force d'aller droit à Hollande par l'isle et canal de Texel et par les autres endroits quy sont contenus auxdits rapports. Et, quand il se trouveroit aussi de la difficulté en ceste isle, il faudroit aller pour le dernier refuge à Emden, comme dit est, duquel lieu et de tous les autres susdits èsquels on aura pris pied, on peut faire de grans effects et diviser les ennemis, lesquels il sera impossible qu'ils puissent soustenir si long tems leur armée. Par ainsi toute la difficulté gist en ce que nostre armée puisse arriver saulve à quelqu'un desdits lieux, supposé que ladite armée apporte des munitions et vivres et arrive au tems que V. M. a escrit pour estre sustentée, veu le défaut quy en est pardeçà pour les autres extrémités qui y sont.

Les 50 pilotes desquels j'avois escrit à V. M., partirent d'Anvers, et deux d'iceux les principaux, ayant receu leur paye, se passèrent à l'ennemy, qui est le dangier auquel nous vivons tous les jours avec ces gens-icy. Dieu veuille qu'aucuns des autres estans arrivés à Bouloigne ne facent le mesme; car j'ay lettres de Bruges, de celuy qui les conduit, qu'ils sont allés tous ensemble, et je ne les eusse envoyé à Bouloigne tant que j'eusse sceu que l'armée estoit plus près, n'eust esté que, n'ayant lettres de V. M. depuis le 17 de may, je crains que quelques courriers se soient perdus et que possible l'armée seroit partie, et n'ay voulu faillir à faire que l'admiral les trouve tous prests à Bouloigne. Et le tems est desjà si avancé que je présuppose que si l'armée doit venir, V. M. aura desjà commandé qu'elle ne diffère plus. Dieu veuille qu'il n'y ait eu des difficultés quy l'eussent retardé et qu'il la veuille conduire pardeçà avec la prospérité et bon succès qu'il est expédient pour son service.

J'envoye copie des rapports susdits à l'admiral Pierre Menendez, excepté des lettres des Commissaires d'Angleterre, lesquelles sont en la chiffre françoise [1].

(*British Museum, Galba*, C. V, fol. 60.)

[1] Le 15 juin 1574, Requesens adressait à Philippe II une longue lettre où il lui rendait compte des démarches tentées près d'Élisabeth afin que la flotte espagnole pût se ravitailler dans les ports de l'Angleterre. Nous y remarquons les lignes suivantes : « Au regard de la suspicion que la royne d'Angleterre » peult prendre de l'armée que Vostre Majesté faict dresser en Espagne, il nous en a bien tousjours » semblé aultant et qu'elle ne fauldroit de s'armer de son coustel. Et puisqu'elle s'est plaincte que » Vostre Majesté ne luy escripvoit, disant la chose bien mériter que il y eust lettre de Vostre Majesté » pour cest effect, il m'a samblé représenter à Vostre Majesté qu'il n'y auroit que bien qu'elle luy » escripvît quelque mot de lettre tant des choses susdictes que pour luy faire entendre l'envoy de » ladicte armée. » (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 107.)

MMDCCLXXXVI.

Mémoire du Proviseur Issunca (avec les observations de Requesens).

(VERS LE 25 JUILLET 1574.)

Dangers auxquels est exposée la côte de Flandre. — Troupes qu'il conviendrait d'y envoyer. — Ce qui a été fait par le comte de Rœulx. — Utilité de fortifier l'Écluse. — Difficultés que présente ce port. — Importance du port du Texel. — Mesures à prendre pour faciliter le débarquement de la flotte espagnole. — Il faudrait veiller à ce que les marins espagnols soient en plus grand nombre sur chaque navire. — Il y a lieu se méfier des marins du pays. — Il importe de bien garnir les places frontières.

Discours du Proviseur Issunca touchant la guerre qui se doibt faire par mer au Païs-Bas, après qu'avecq l'aide de Dieu, l'armée de Sa Majesté y sera arrivée d'Espagne, avec aultres concernantes aussy l'armée de terre.

1. Les villes de la coste de Flandres et mesmes le chasteau de l'Escluze sont si mal gardées que, si les hérétiques ne s'en sont emparés, ce n'est pas par faulte de ne le pouvoir faire, ny par faulte de moyens, mais pour ce qu'ils ne veullent y employer leurs forces à les garder en ung temps auquel ils n'ont aulcun besoing d'icelles, pour l'exécution de leurs desseings, et aussi afin de ne nous advertir de cela en temps où l'on y pourroit donner remède devant la venue de l'armée d'Espaigne. Par ainsi il fault craindre qu'ils feront ce tout à leur commodité : c'est à sçavoir au temps que ladicte armée sera prochaine ou mesmes arrivée, afin de la mettre en confusion, comme de faict ils la mettront et toutte la reste avecq, mesmement s'ils y prenoyent l'Escluse qui est ung port capable pour recevoir de grands navires, combien que non point les plus grands, lequel port nous estant osté de force, nous seroit de nécessité nous en aller avecq toutte nostre armée à Texel pour le plus.

2. Et cest inconvénient ne seroit seul ; car, quelque port qu'ils occuperoient de ces quatre, assçavoir Duynkercq, Neufport, Ostende ou l'Escluse, ils courroient tout ce pays de Flandres sans empeschement et sans que s'y pourra obvier ; et, pour les desloger de chascune d'icelles, seroit bon, tandis que de notre costé nous préparons les remèdes convenables, de les fortifier et y mettre tous les vivres qu'il fauldroit pour loing temps, d'aultant que le païs où sont lesdites places est fort abondant en tout ce qui est nécessaire.

3, 4. Et semble que ce qui touche à la seureté desdites villes et ports de Flandres se pourroit remédier, envoyant de bonne heure ung régiment de l'infanterie espagnole, et

le distribuant par lesdites places jusques à la venue de ladite armée, laquelle estant arrivée, on luy pourroit adjoindre ledit régiment, auquel lieu on mettroit èsdites places quelque partie de l'infanterie nouvelle qu'auroit amenée ladite armée, afin qu'elle se rafreschit et que les vieulx souldats se puissent employer ès occasions qui surviendront à ladite armée, lesquelles pourront estre plus . . . . et de grand importance.

Responce du Commandeur-Majeur aux précédents chapitres.

En ceste coste de Flandres est, il y a deux ans, le régiment des Wallons du Conte de Rheus, qui est de . . . enseignes et quelques chevaulx, qui courent au marine, oultre plus beaucoup de gens du mesme païs bien armés. Et le Conte de Rheus, qui est gouverneur de Flandres, et mesmes ceulx qui sont du Conseil des rebelles, jugent que ce païs-là est bien gardé et seur, combien qu'il n'y a rien de seur, estant les hérétyeques sy près et estant parents, voisins et amis de ceulx de ladite coste, et que de jour en jour ils y passent aux ennemis, et jamais on ne leur a sceu oster le commerce; et jusqu'à ceste heure, il n'a point esté envoyé là des Espagnols, tant pour ce qu'ils faisoient besoing ailleurs, comme aussi pour ce que ledit païs eust esté fort offensé, et mesmes tout le reste de Flandres, de ce qu'il eust semblé se deffier d'eux, veu que les ennemis n'ont encoires rien pris du leur, puis estans si près, et il y a eu occasion de craindre que ceulx du païs eussent prins les armes contre nos soldats, s'ils eussent esté là, mesmement veu qu'ils payent à ceste cause le régiment du Conte de Rheus, combien qu'il le fauldra préconter sur leurs tailles : toutefois ... alors qu'il y faille envoyer des Espaignols, ils sont mainetenant en lieu dont en six jours ils peuvent arriver à ladite coste de Flandres. Et afin que en ce temps périlleux elle soit mieulx gardée des inconvéniens, se logeront environ d'icelle province six compaignes de chevaux légiers : qui est ce qui peult estre respondu à ces quatre chapitres précédents.

Suicte du discours.

5, 6. Et attendu que, comme j'ay dict cy-dessus, ce seul port de l'Escluse entre tous les ports de Flandres est capable de grands navires, et qu'il pourroit advenir que, combien que les héréticques ne prinsent icelle ville, ne chasteau, ils occupassent néantmoins..., ce qu'ils pourroyent faire aisément en y mettant à l'entrée du port, quelques navires bien armés et munis d'artillerie d . . . jusques à demy dousaine, qui suffiroyent pour empescher . . . à beaucoup plus grand nombre, veu que pour venir là . . . navires de dehors, d'aultant que l'entrée est estroicte, force leur est de venir l'un après l'aultre, et estre si attentifs à ne se hurter qu'elles ne pourroient entendre pour combattre et n'ayant dans ledit port quelques vasseaux pour faire ... effort contre lesdits navires, il

seroit impossible de l... desloger malgré elles, et par ce moyen nous pouroient priver de la commodité dudit port, s'il n'y est pourveu de bon heure. Ce qui semble estre évité avecq l'aide de Dieu, en y faisant un ou deux forts à l'entrée dudit port, en lieu où on puisse empescher d'entrer tous ceulx qui ne viendront pour le service de Sa Majesté, et pour ce que j'entens qu'avecq difficulté on pourroit faire cesdits forts si prés de l'eau, comme il seroit besoing, par faulte de fundament et de terre, d'aultant que tout ceste endroict où il les fauldroit faire est sablonneux, il me semble que cest inconvénient pourroit estre remédié en les faisant de gabions, lesquelles estans appareillés de bon heure, se feroit et mettroit en défense en peu de temps quelque fort que ce soit, et ceulx qui se feroient de ceste sorte seroyent aussi souffisants en ce lieu comme ailleurs ceulx qui sont faicts de fascine ou de muraille.

Responce aux ve et vj^e articles.

J'ay envoyé dès ce moys de mars visiter la place desdits forts avecq intention qu'ils y fuissent faicts, et alloient pour cest effect le Conte de Rheus, maistre de camp, Ferrand Cousturier, Antoine d'Olivier, qui sont bons soldats, et deux ingénieurs italiens, et tous s'y accordoient qu'ils ne se pouvoyent faire; et, quand il les fauldroit faire de gabions peu de jours devant la venue de l'armée, il seroit facile de les faire en peu de jours; mais, comment que se soit, il est fort difficile que l'armée entre en ladite Escluse, et plus difficile encoires d'en sortir, veu qu'il fault que les navires entrent et sortent une après l'autre, et que les ennemis peuvent tenir beaucoup de navires à l'emboucheure estant si près de Flissinges.

Suicte du discours.

7. Et pour ce que j'ay dit cy-dessus qu'à faulte d'avoir le port de l'Escluse, force seroit aux grands navires d'aller loger au Texel, j'entens aussi qu'il en vient de sy grands aulcuns navires de ladite armée, que quant ledit port de l'Escluse seroit libre, ne pourroyent y entrer pour ce qu'il leur [faudroit] beaucoup plus d'eaeu, et que tels navires pour le moins seroyent constraincts d'aller audit Texel; et aussi, il semble estre plus que nécessaire pourvoir aussi de longtemps à ce que appertient à cecy ou l'avoir bien préveu et en advertir l'Admiral Pierre Menendes, afin qu'il sçache ce qu'il doibt faire et n'attende à le sçavoir alors qu'il seroit arrivé à la coste de Flandre, car il luy pourroit survenir quelque désastre, comme il en advient tous ces jours, et en avons veu l'expérience en ce qui advint au plus long jour de l'année à l'armée qui amena le Duc de Medina-Celi, qui est notoire, et pour tant je ne le diray.

8. Pour laquelle chose il fault entendre que, quand il adviendra quelque temps

facheux ne donnant lieu à l'arrivée sur la coste de Flandres, on peult courir la rade d'Hollande sans notable danger, mesmement y menant des pilotes du mesme pays comme (Dieu aydant), il y en aura de ceulx qui sont envoyés à présent à Boloingne afin d'entrer en ladite armée et la conduire. Et par conséquent on pourra prendre ladite ysle de Texel entrant par la Mersdiepe, qui sera route d'Espaigne, comme on l'appelle en Hollande. Mesmement si nous avions asseurée l'entrée qui est capable de plus grand nombre de navires aussi grands et plus que celles qu'on attend d'Espaigne.

9. Ladite Mersdiepe et son entrée est aussi large comme ung quart de lieue entre lesdits ysle et le pays de Waterlandt en celle part qu'occupent les héréticques, quy est au midy. Et combien que, passé ce destroict, s'eslargist le lieu où l'armée doibt estre, toutesfois elle demeure tellement descouverte vers ledit pays de Waterlandt qu'elle peult recevoir beaucoup d'ennuy et dommage de ce costé, si les héréticques faisoyent ce qu'ils peuvent, comme il ne fault point doubter, car ils ne s'estudient à aultre chose, et sont si expers en ces choses de mer que nous l'avons cogneu par expérience, veu qu'ils sçavent aussi bien que nous où nostre armée peult aller loger. Et si lesdits héréticques s'oublient à faire ce qu'ils doibvent faire en cest endroict jusques à la venue de l'armée, tout ce qu'ils pourront inventer puis après contre icelle, se peult aisément empescher en jectant incontinent audit pays de Waterlandt ung bon nombre de gens, lequel face ung fort ou deux pour mettre l'armée à seureté et descouvrir le pays qui est entre Alcmaer et Hoirne jusques à la mer en tirant vers le nort, qui est un pays de grand importance; et sans grand peine, ny danger pourroit aller alors partie de gens quy sont à Egmont là où j'ay dict que nostre armée devroit jetter nombre de gens pour faire des forts, et mesmes il semble qu'il le fauldra ainsy faire; car, comme estans vieulx soldats et expérimentés en ce païs-là, ils se pourront gouverner en cecy mieulx que ne feroyent les besoingnés.

10. Quant ausdits forts il semble difficile de les entreprendre de faire devant la venue de l'armée et sans son œuvre, combien que, comme j'ay dict, les gens de guerre qui sont à Egmont, puissent y aller, car ils ne pourroient estre secourus, ny pourveus de ce qui est nécessaire, comme ils seront quand l'armée y sera.

Responce aux viie, viiie, ixe et x^e articles précédents.

Je ne sçay touchant ceste navigation et isle de Texel si non ce que j'ay desjà escript par plusieurs lettres, et ce par le rapport d'aultres; mais tous conviennent que c'est là la principale entrée d'Hollande, et qu'il fauldroit prendre port là et le fortifier, et il n'y a doubte qu'il seroit fort expédient d'occuper et prendre premièrement ledit Waterlandt et y faire les forts mentionnés en ces quatres articles . . . . . Et eust-on desjà envoyé cincq ou six mille hommes pour . . . . prendre, sans les difficultés qui ont esté

escriptes en la lettre à Sa Majesté, lesquelles difficultés estant widées, on les envoyera, combien que, si on prend résolution de faire passer premièrement l'armée par ce chemin, il ne seroit jà besoing de faire des forts jusques à la venue de ladite armée, mesmement veu que ceulx de Texel ne se peult faire sans icelle.

Suicte du discours.

11. Quant l'armée sera arrivée à la rade de Texel, elle pourra estre là asseurée des tempestes en quelque temps que ce soit et le pourra aussy estre des hérétiques, car ils n'auront povoir de la molester, mesmement en y faisant des forts, comme dict est, et pourra estre pourveu de tout ce que luy fault par le moyen de quelques petits vaisseaux à rame des villes de la coste de Frise, qui sont à l'opposite vers le soleil couchant, à six ou sept lieues, qui s'appellent Harlingen, Worcum, Hindelopen et Staveren; car, combien que ceulx d'Enchuisen pourroient sortir pour les dépecher, toutesfois ils n'oseroient, ayant si près nostre armée et sa faveur.

12. A l'aultre poinct de ladite isle de Texel vers le [Nord], y a une aultre entrée qui s'appelle Westvlielanderdiep, laquelle sert ordinairement aux navires qui viennent de Oostlande, si elles ne prennent le plus long à entrer par Marsdiep, car nul vaisseau qui soit plus grande que charrue, ne peult entrer vers Hollande, n'y sortir d'icelle à Oostlande, ne ailleurs, si ce n'est par ces deux entrées de Marsdiep et Westvlielanderdiep; et, estant ladite armée départie en ladite rade et en celle qui est près de ladite entrée de Westvlielandt, elle empeschera que ny par l'une, ny par l'aultre part ne puisse entrer aulcun navire à Hollande, ny en sortir maugré elle. Et par ce moyen elle tiendra assiégée et réduicte en nécessité ladite . . . . . occupant en celle partie d'Hollande, car aussi n'oseront entrer, ny sortir charrues, ny vasseaux plus petits par aultre entrée que ceste, ny vers le Nordwest la route d'Oostlande qui s'appelle Cullie, car il fault qu'ils passent entre cedit pays de Frize et notre armée, mesmement y ayant force petits vasseaulx, allants et venants par ladite mer qui est comme une goulphe.

13. Estant nostre armée audit lieu, mesmement après lesdits forts parachevés, elle pourra courir toute la mer de dehors la routte de Zéelande, Escosse et Engleterre pour empescher qu'il n'y viennent aulcuns navires à la Briele, ny pour entrer entre les ysles par le Roempot pour avictailler Middleburch, Rammekens, ny Vlissingen, et supposé qu'il doibt demeurer à l'Escluse une partie de l'armée tant des grands navires que des petits qui couvrent celle partie de France, on empeschera qu'il n'entre à Flissinges aulcun vasseau, et semble que quant et quant demeureront assiégées . . . l'autre partie d'Hollande, et les isles constrainctes de s'entretenir de ce qu'elles trouveront en ceste saison jusques à ce que ayent tout consumé.

Responce aux xie, xiie, xiiie et xiiiie articles précédens.

Il n'y a poinct de doubte que, si nostre armée estoït en tel poinct, qu'elle feroit les effects contenus en ces trois articles, voire de grands; mais je ne suis pas d'advis que venant droict en ce lieu, elle laisse des navires à l'Escluse, car il n'est pas bon qu'elle soit divisée, jusques à ce qu'elle ait prins pied au port, en quelque lieu, quoy advenant on aura divisé celle de nos ennemis, et alors on pourra diviser la nostre.

Suicte du discours.

14. Et si nostre infanterie avoit, alors que l'armée viendra, quelques forts sur la Meuse et la terre ferme d'Hollande à l'opposite de la Briele ou en icelle contrée, on pourroit facilement faire entrer par ladicte Meuse bon nombre des petits vaisseaux des nostres et les mettre auprès de nos forts pour assiéger du tout ladite Briele et la molester et empescher qu'il n'y sorte par là aulcun vaisseau des héréticques, d'où s'ensuivroit la disiette qu'ils sentiroient des choses nécessaires qui leur parviennent de Londres et de toutes les aultres villes qu'occupent en Hollande les héréticques, et en demeureroient exclus, du costé de la mer, de quoy ils nous ont faict la guerre jusques icy sans les pouvoir empescher.

Responce au xiiiie article.

Nous avons desjà en cest endroict la Haye et le fort de M . . . et aultres forts près de la Meuse, dont on pourra donner la main et faveur à l'armée, si elle vient rader auprès de la Briele, auquel lieu on dict qu'il y a profundité souffisante, comme il en est parlé en la lettre à Sa Majesté.

Suicte du discours.

15. En ceste saison et en tout le temps que durera cest affaire, il fauldra que l'armée d'Amsterdam soit preste, et moleste, tant qu'elle pourra, les héréticques de Munichendam, Edam et Horne. Et si l'armée se sort contre la nostre vers Texel, fault que celle d'Amsterdam la poursuive : que si ladite va vers Amsterdam, fault que celle de Texel la suive, afin que s'il est possible on les enferme entre les deux ; mais elle ne sera si hardie de se mettre en ceste peine, et ne fault penser que quand elle le vouldroit faire, elle ne peult venir à bout de pas une d'icelles, voire quand ainsi seroit qu'elles combateroient but à but. Aultrement ne seroit pas raison que aulcune des nostres combatte sans avoir d'avantaige manifeste.

Responce au xve article.

L'armée d'Amsterdam est jusqu'à ceste heure de xxiiij navires seulement, et, par faulte de deniers n'a peu estre augmentée, et encoires a de la difficulté à s'entretenir: mais on refichera à faire que, quand l'armée d'Espaigne viendra, elle puisse trouver en ce nombre pour le moins celle d'Amsterdam.

Suicte du discours.

16. Et durant tout ce temps pourra notre infanterie et cavallerie molester par terre les héréticques par tous les moyens possibles, afin qu'ils ne se puissent donner la main les uns aux autres en part que ce soit, et ainsi fauldra qu'une chacune combate seule à seulle avecq celle quy luy sera opposée.

Responce au xvie article.

Cecy se faict aussi, et y faict-on tout ce qui est possible.

Suicte du discours.

17. Et afin que ceulx de Flissinge n'osent sortir pour faire leurs affaires et n'en-tentent donner le chemin pour cest effect, il fauldra que l'armée d'Anvers s'approche pour les moin..... à Ermuyden, car ils ne craindront qu'elle aille auprès ou jette quelque gens en l'isle, ou leur face quelque aultre ennuy, à la faveur de l'armée qui demeurera à la coste devers Flandres; et si celle de Flissinges est plus puissante et nous veult molester, en se retirant à la routte d'Anvers elle l'entretiendra sans rien faire, et, si elle s'obstine à la poursuivre, en tel cas la nostre qui est en la coste de Flandres, pourra passer pardevant Flissinges pour gaigner le derrière, ce qu'elle pourra faire si celle de Flissinges ira la route d'Anvers.

Responce au xviie article.

L'armée d'Anvers est seulement de xvj navires, et n'y en a pas un grand, et par la mesme faulte de deniers n'a peu estre augmentée, et, quand nostre armée d'Espaigne ou partie d'icelles pourroit estre en l'Escluze, comme cest article dict, il sera fort bon que l'armée s'approchast de Ermuyden; mais, quoi qu'il en soit, avec ceste petite armée ou plus grande (si on la peult augmenter), il n'y aura moyen de arrester une partie de l'armée des ennemis à Flissinges.

Suicte du discours.

18. Afin que tout aille comme il fault et non comme par le passé, il semble estre plus que nécessaire que, arrivant l'armée à la quoste de Flandres, on mette en icelle six ou sept cens mariniers qui s'en viennent incontinent à Anvers, et en leur lieu aillent en Flandres aultant de ceulx d'Anvers, afin qu'en tous les petits vaisseaulx de ladite armée d'Anvers soyent mis lesdits Espaignols départis, en sorte qu'à chacun il y ait les deux tiers de mariniers espaignols, et le tiers qui reste soient départis à l'armée d'Espaigne, de sorte qu'en tous lesdits vaisseaulx soient supérieurs les mariniers espaignols.

Responce au xviij^e article.

Cela seroit bien nécessaire; mais il y aura deus difficultés à le faire : la première que nous ne sçavons où s'arrestera nostre armée en la coste de Flandres, tandis que ce changement se fera ; la seconde que je doubte que les mariniers de celle d'Anvers veullent aller avecq la haste et célérité qu'il fault pour se mettre en l'armée d'Espaigne, encores qu'ils fuissent payés de tous leurs arrièraiges (ce qui n'est pas), joinct qu'il n'y a pas tel nombre de mariniers en l'armée d'Anvers, elle estant si diminuée.

Suicte du discours.

19. Et pour ce que par la procédure que tiennent plusieurs de ces rebelles, il est aisé de recognoistre qu'ils ont gousté et goustent les bons succès et actions de celluy d'Oranges et de sa sequelle, nous pourrons craindre qu'ils seront bien aises de l'entretenir en espérance qu'il lassera (comme ils disent) Sa Majesté, et le constreindra de faire tout ce qu'ils prétendent, ou bien la plus grand part, et que, quand ils verront que leur part se porte mal, pour se conserver et ne se laisser du tout cheoir, ils tascheront de faire eslever quelque ville ou villes des plus importantes, lesquelles semblent à présent estre paisibles, pour divertir les forces de Sa Majesté, et leur faire oublier l'assistence maritime cy-dessus proposée. Pour obvier à ceste nouvelleté, il semble que, si cela advenoit au milieu du païs, ne seroit tant à craindre comme ès frontières, car par celles il y auroit porte ouverte à d'aultres plus grands ennemis, à cause de quoy il est besoing, dès à présent, y mectre bon ordre en touttes les villes frontières et donner quelques payes aux garnisons ordinaires d'icelles pour leur assister à leur... et dépenses; car, icelles estants gardées et en l'obéissance de Sa Majesté et la mer tenue par ses armes royalles, tout le pis qui pourroit advenir, et fust-ce au cœur du pays, se pourra remédier beaucoup plus commodément que aultre perte qui adviendroit ès frontières.

20. Aveçq laquelle diligence et sur tout aveçq l'aide de Dieu, il semble qu'on pourroit mettre fin à ceste guerre en bien peu de temps, et aveçq tel succès qui est requis afin que les rebelles se reposent et que Sa Majesté soit délivrée d'ung grand soing et dépense.

Responce aux xixe et xxe articles.

Tout cecy est fort bien considéré et est à craindre, et pour y obvier, on faict toutes les diligences qu'on peult selon le temps, les occasions et les difficultés qu'il y a, combien qu'il fault espérer en Dieu qui les ostera toutes.

Suicte du discours.

21. Pour laquelle chose je présuppose que l'armée d'Espaigne viendra si puissante, que sans aulcun danger elle pourra estre divisée en deus parties, et attendu que la plus grande force navale que les ennemis peuvent mectre ensemble, est du costé de Zéelande, semble estre expédient que la plus grande partie de l'armée demeure à l'Escluze et en ladite coste de Flandres, laquelle partie de l'armée aveçq celle d'Anvers, donnant faveur l'une à l'aultre, seront tousjours supérieures à la force des héréticques. L'aultre partie de l'armée passera à Texel et donnant aussi confort à celle d'Amsterdam, et ceste-cy à icelle, seront aussi supérieures à toutte la puissance maritime que les héréticques peuvent assambler en celle part, et par ce moyen se trouveront aveçq le temps beaucoup d'occasions pour faire les bons effects que je présuppose qu'ils feront.

Responce au xxie article.

Il n'y a poinct de doubte que, si nostre armée venoit si puissante qu'elle peult estre divisée en deus parties, qu'il se feroit de plus grands effects et en moins de temps; mais cecy dépend des forces que notredite armée amènera, et de celles que les ennemis pourront assembler. Or, veu que celles n'y sont à présent sy grandes et qu'il y a tant de difficultés à l'arrivée de notre armée pardeçà, il semble (comme j'ay dict cy-dessus) que, jusqu'à ce que l'armée ait prins pied et port en lieu asseuré, il ne la fault point diviser, car cecy se pourra tousjours fere puis après, selon les occasions qui se présenteront.

(*British Museum, Galba,* C. V, fol. 101.)

MMDCCLXXXVII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(LONDRES, 27 JUILLET 1574.)

Il réclame une réponse sur divers points.

Par les miennes du xve de ce mois envoyées par le courrier et partant ce jourd'huy, ay représenté à Vostre Excellence l'estat de nostre négociation en la matière des arrests sy avant venue que y debvoir accorder ou rumpre sur les poincts et difficultés y relatés. Il plaira à Vostre Excellence le faire examiner et me donner la responce le plus tost que sera possible, affin que le dilay ne cause le pire, et aussi sur ce que se demande touchant la liberté de la navigation par le Honte, pour ce ensuyvant me régler, considéré qu'ils me pressent fort pour l'intérest dont leurs marchans se plaindent. La dépesche du seigneur Don Bernardino de Mendoça, ensemble le grand recueil qu'on luy a faict partout, et de combien sa personne a esté aggréable et bien venue, entendra Vostre Excellence d'icelluy.

De Londres, ce xxvij[e] de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 174.)

MMDCCLXXXVIII.

Jean de Boisschot au Secrétaire Berty.

(LONDRES, 27 JUILLET 1574.)

Négociations commerciales. — Il désire savoir comment on juge cette négociation aux Pays-Bas.

J'escripts présentement à Son Excellence bien amplement ce qu'avons advanché en la matière des arrests depuis mes dernières, et ce sur le pied que j'ay adverty par les miennes du xiij[e] du présent. Par où que présentement se polra veoir et cognoistre en quoy que consiste la matière pour la conclure en accord et quel polra estre le final que

par ledict accord pourrons obtenir : que j'estime que trouverez plus avantaigeulx que jusques ores on a pensé que eussions sceu faire, pour me souvenir que, en partant de là, tous ceulx qui ont eue aulcune cognoissance de cest affaire, ont eu pour opinion que ne ferions à jamais riens, si ne portissions quelque bonne somme de dix-huit ou vingt mille livres sterlincx pour payer aux Anglois, ce que tousiours ils ont clamé venir court, là où présentement les avons traicté si avant d'eulx mesmes nous debvoir restituer bonne somme et encores nous laisser nostre action pour l'ultérieur réservée et entière, que j'estime que contentera Son Excellence et tout le monde, puisque les affaires de nostre costé sont si mal composées que, quand les Anglois nous volsissent promptement liquider et satisfaire à ce que polrons demander davantaige sans nous contenter par ladicte réserve, ne sçaurions faire aulcune demande pertinente et en debvrions honteusement dire n'estre à ce assez instruicts, ce que seroit pour nous blasmer d'estre venus pour accorder ce que nous summes tant plainct et ne vouloir venir à ce de l'exhiber par particulière spécification, telle qu'est requise, pour le povoir liquider, et comme de leur costé ils ont faict dès le commencement de ceste négociation; et est bien le pis ce que je considère l'affaire de nostre costé estre en telle constitution que, quant olres nous le puissions différer et remectre en ung aultre temps, il n'est apparent que par le dilay puissions obtenir plus grand esclarcissement des pertes souffertes de nostre costé pour les raisons en mes précédentes à Son Excellence touchées. Par où me samble que ceste faulte ne se peult couvrir avec meilleur prouffict et conservation d'honneur et réputation de nostre part que par ladicte réserve d'action. Par où que au futur aulcuns subjects intéressés veullants queruler quelque chose ultérieure, que audict accord ne sera comprins, seront en enthier pour la demander, comme présentement faire pourrions si eussions les instructions, et s'ils ne viennent, sçachant toutesfois en général que les pertes y sont, ores que ne le povons spécifier pertinemment, se couvrera ceste nostre faulte par ladicte réserve avec tel prouffict que au regard que nous nous contentons d'icelle, les Anglois seuffrent aussy de leur costé retrancher beaucoup de choses pour les remectre à samblable réserve d'action, dont aultrement ils ne se partiroyent, et encoires les tiens tels que à ce n'eussent venus s'ils eussent sceu que ne fussions prests, ny instruicts pour leur faire demande pertinente, que tousjours leur faisons croire avoir prompte.

La principalle difficulté que je rencontre maintenant, venant sur la conclusion dudict accord, est que, se trouvant qu'on nous doibt faire restitution de quelque chose, il le fauldra retirer de ceulx icy ausquels il est distribué pour récompense de leurs pertes souffertes pardelà et en Hispaigne, que maintenant se treuvent pour n'estre assez vérifiées se debvoir rejecter ou du moings les remectre à ladicte réserve, se mectent tous en pied pour le empescher et ne laisser venir les affaires à cela, trouvant en ce la faveur de ceulx qui les peuvent avoir assisté *mediantibus illis* pour les faire dresser de ladicte

récompense, estant le pis que ceulx qui ont esté les juges, sont les commissaires traictant cest affaire avecq nous, par où seray constrainct de dissimuler plustost de quelque mille livres sterlincx ou deux pour en laisser favoriser à quelques parties moings souffissantes et touttesfois telles en faveur que nous pourriont empescher l'effect tant requis et désiré. Ce que se couvrira parmy les aultres parties. Et touttesfois désire bien que en privé touchez ung mot à Son Excellence pour ce que je ne vouldrois consentir en chose quelconcque, olres qu'elle puisse estre proffitable et demeurer secrète, sans son adveu et me advertir d'ung mot, et puysque summes venus sy avant, me faire incontinent avoir la responce, quand ce seroit par courrier exprès, affin que la tardance ne ammène la rumpture de tout, comme tout est icy fort variable et peu constant. Et voy que aulcuns tendent à ce, pour demeurer garnis de ce qu'ils ont ès mains, ayants esté fort retardés que sur nostre lettre du xvij[e] de may avons esté sept sepmaines entières devant qu'avoir la response.

Monseigneur, Sy, suyvant mes précédentes je puisse avoir avecq vous quelque particulière advertence de ce que touche nostre charge, pour entendre comme chascune fois nostre besoingnée est gouttée ou qu'il y ait que dire ou redire, me ferez grand plaisir pour ne désirer aultre chose que de povoir effectuer ma charge au prouffict du Roy et la patrie, avecq contentement de ceulx qui en ont la charge pardessus nous.

Ceulx d'icy m'ont faict tant de rapports de la bien venue de Don Bernardin de Mendaça vers la Royne et toute la Court et comme ils l'ont goutté, que n'ay peu laisser d'en toucher à Son Excellence, pour me estre faict ledict rapport affin de l'advertir.

De Londres, ce xxvij[e] de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 171.)

MMDCCLXXXIX.

M. de Sweveghem à Requesens.

(Plymouth, 28 juillet 1574.)

On est sans nouvelles de la flotte d'Espagne.

Depuis ma dernière dois Excester, du xviij[e] de ce mois, ne se sçait riens de l'armée

d'Espaigne. Toutesfois, à ceste coste, le vent s'est monstré favorable et assez violent pour en peu de jours la conduyre jusques au canal [1].

L'on a derechief défendu aux Anglois de ne faire voile tant que ladicte armée soit passée.

Le Conte de Bedtfort poursuyvra après-demain sa charge et voyaige jusques au chief de Cornouaille, passant monstres partout et préparant les inhabitans pour résister à toutes envahyes, combien que, depuis la nouvelle du Roy de France eschappé, l'on me faict caresses plus grandes que auparavant.

Ledict Conte a envoyé en mer pour resentir quelque nouvelle : si a deux batteaulx anglois en la coste de Biscaye, appostés pour prévenir et porter les nouvelles de ladicte armée.

Je supplie Vostre Excellence qu'elle veuille estre servye me faire advertir jusques à quel temps je la doibs icy attendre, ensamble donner ordre au payement des mille florins par moy livrés a Londres à l'effect de ce voyaige, lequel est plain de fraicts extraordinaires et toutesfois nécessaires en telle conjuncture.

De Plemue, le xxviij[e] de juillet 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 176.)

MMDCCXC.

Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 29 juillet 1574.)

Nouvelles instances des marchands anglais pour jouir de la libre navigation sur l'Escaut.

Depuis mes dernières du xxv[e] de ce mois n'ont les marchans de ceste ville cessé d'importuner affin de povoir naviger et mener librement leurs marchandises par le

[1] Le 2 août 1574, Requesens faisait adresser à M. de Sweveghem des dépêches importantes, qui devaient être remises sans retard à l'adelantado Meñendez :

Su Excellencia manda que Vuestra Merced escriva una carta a Monseñor de Zveveguen, remitiendole un pliego de cartas para l'adelantado Pero Meñendez, que selas haga dar, quando llegare en aquella costa, por que importan mucho, etc.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de M. de Sweveghem*, fol. 181.)

canal accoustumé vers Anvers, tant par les Commissaires de la Royne que par eulx mesmes comparus collégialement à nostre assemblée, veullants que je leur donnasse par escript qu'ils le polroient librement faire, à cause qu'ils disoient que Vostre Excellence les auroit remis vers nous et qu'ainsy avons la playne disposition, laquelle ils maintenoient ne povoir estre aultre que en conformité de leur requeste pour leur estre ladicte liberté deue par leurs privilèges et traictés, que ne leur vauldroient de riens sy n'en pouassent joyr d'iceulx, mesmes estant ledict canal leur seul passaige accoustumé que par le dernier traicté leur accordant la jouyssance de la navigation et fréquentation aux pays du Roy ne seroit exempté, nonobstant que Flissinghen alors estoit révolté comme à présent. Je leur ay allégué les raisons sur ce servants et les inconvéniens qui en polroient procéder, et que nous n'avions eue aultre charge que de le remonstrer à la Royne, affin qu'elle y voulsist pourveoir, comme il appartient. Ce qu'ils maintenoient estre faict par le moien ordonné pour seurté souffisante contre tous inconvéniens et suspicions par nous allégués et que, sy fust trouvé que, au contraire, ils communicquassent, traictassent ou payassent quelque chose aux rebelles, ils estiont contents d'en souffrir la punition. Mais, ne les povants lesdicts rebelles demander quelque chose pour estre, par ancien privilége, comme ils disoient, exempts de touts tonlieux et charges au respect de Zélande, il leur semble qu'on leur faict tort de leur empescher d'y passer pour bénéfice de leur négociation vers ledict Anvers. Je leur ay dict le tout avoir escript bien amplement et envoyé à VostreExcellence, par nos lettres du IIe de cedict mois, que apparentement pour la briefveté du temps n'estiont parvenues ès mains d'icelle. A leur dernière sollicitation illecq pour ce faicte, ils m'ont requys du moings leur vouloir donner ung mot d'enseignement de ma main, d'y povoir passer ceste fois ces quattre ou cincq batteaulx que, passés ung mois ou deux, ils ont tenus chargés à leurs grands fraix et intérest. Je leur ay dict ne le povoir faire, devant que avoir responce de Vostre Excellence, vers laquelle pour ce ils m'ont requis de cestes, par laquelle j'ay bien volu advertir que sy icelle trouva de les povoir accommoder en ce qu'ils demandent, du moings s'il ne se peult faire générallement comme ils requièrent, qu'il fust pour lesdicts batteaulx désjà chargés ou partye d'iceulx, causeroit non-seullement grand contentement entre ceulx de ceste nation, mais polroit aussy servir pour augmenter vers la Royne et son Conseil la bonne intention et bénévolence que par aultres offices se commenchent à gaigner, et aveeq ce advancher nostre négociation. Ce que j'ai bien volu représenter à Votredicte Excellence pour en user comme icelle trouvera convenir : dont je prye d'en povoir estre adverty aussy tost, recommandant aussy l'expédition du procès du batteau arresté à Dunckerke envoyé au Conseil Privé, dont aussy se font icy grandes plainctes.

De Londres, le XXIXe de juillet 1574.

(*Arch. du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 178.)

MMDCCXCI.

Pétition adressée par les marchands anglais à Requesens.

(Vers le 20 juillet 1574.)

Libre navigation sur l'Escaut.

Remonstrent en révérence les gouverneur et aultres marchans de la nation angloise résidens en Anvers, comme ils ont puis naguaires par leurs humbles diverses requestes remonstré à Vostre Excellence que toutte la raison du monde volloit et la faveur du commun entrecours de marchandise qu'ils fussent maintenus en leur ancienne libre faculté de traficquer et naviguer ès pays de pardeçà, mesmement en vertu de l'accord sur ce faict du premier de may LXXIIJ. Mettons à ceste fin au devant à Vostre Excellence les grands inconvéniens et insupportables discommodités qu'ils passent de venir et naviguer par deçà par aultre voye que la première et ordinaire de tout temps. Et combien qu'ils n'ont jusques ores sceu sur ce apaiser Vostre Excellence, ny obtenir leursdictes requestes, toutesfois ne povons abandonner l'espoir et confiance qu'ils ont que icelle Vostre Excellence ne soit pour y condescendre et s'accommoder à leur demande tant importante aux marchans d'ung costé et d'aultre : les circonstances de cest affaire bien entendues et considérées de plus près, ils viennent icy derechief en toute humilité pardevers Vostre Excellence, au mesme effaict, mesmement soubs la faveur des lettres qu'ils ont des commissaires de pardeçà estans présentement en Angleterre, et signamment de la bonne et favcrable remonstrance que le seigneur Bernardin de Mendosa, estant fresoement de rethour dudict Angleterre, et ayant amplement sur ce communicqué (à ce qu'ils prétendent) avecq lesdicts commissaires, leur ha faict espérer d'en faire à Vostre Excellence. Et la supplyent comme aultresfois que son noble plaisir soit de condescendre à leurdicte tant raisonnable poursuyte, et, ce faisant, leur accorder et permeetre la libre navigation de la rivière de pardeçà comme du passé. Sy ferez bien, etc.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 180.)

MMDCCXCII.

Mémoire adressé à Philippe II[1].

(Aout 1574?)

Il appartient à Philippe II de réformer le gouvernement de l'Angleterre, et il est nécessaire que cela se fasse sans délai. — Ce mémoire comprendra douze points principaux. — Cette œuvre n'est pas difficile parce que l'Angleterre est pleine de divisions, peu exercée à la guerre et en majorité catholique. — L'occasion est favorable, car on peut prendre prétexte des armements dirigés contre les insurgés de Hollande. — Moyens à employer sans attendre la mort d'Élisabeth. — Utilité du mariage de la reine d'Écosse avec don Juan d'Autriche; mais il faudrait d'abord la rendre à la liberté : tâche bien digne d'un prince auquel elle ne pourrait refuser sa main. — Il suffirait d'employer à cette expédition dix mille fantassins et deux mille chevaux. — Il importe que le prince d'Écosse soit remis entre les mains du Roi Catholique. — L'expédition projetée pourrait aborder en Écosse avant d'entrer en Angleterre; elle serait soutenue par une flotte qui viendrait des Pays-Bas. — Appel à adresser à la fidélité de la noblesse écossaise. — On peut compter sur les seigneurs réfugiés aux Pays-Bas et sur leurs amis dans les comtés du Nord. — Il vaut mieux que l'expédition, au lieu de s'arrêter dans les Pays-Bas, cingle directement vers l'Angleterre. C'est là qu'il faut étouffer le foyer de tous les désordres. — Il importe d'agir avec célérité et de mettre à profit la renommée militaire de don Juan avant que rien soit venu l'affaiblir. — Il conviendrait d'aborder dans le duché de Lancastre. — Si l'expédition part de Flandre, il faudrait adopter un plan différent. — Mesures à prendre en entrant en Angleterre. — Concessions à demander au Pape. — Le nonce qui est actuellement en Espagne, rendrait de grands services en Angleterre. — Juridiction ecclésiastique à confier au docteur Allen. — Inconvénients d'envahir l'Irlande avant d'avoir conquis l'Angleterre.

Aunque me parecia que avia echo arto en probar que la reformacion del reino de Inglaterra perteneçia principalmente a Vuestra Catholica Magestad (aunque no dije nada del modo que en ella se avia de guardar, porque esta Vuestra Magestad que [con] sciencia y sabiduria le alcança y conoce mejor, pudiera con mas justo titulo determinarle), con todo eso amonestado y persuadido a decir algo del, quise mas que el credito de mi caudal e ingenio padeciese, quedando corto, que dejar de cumplir con mi oficio y obligacion. Quan util o, por mejor decir, quan necesario sea que Vuestra Catholica Magestad, lo mas presto que fuere posible, reforme esta isla, ya lo dixo en el primer tratado, avra en este dire, y probare lo que resta.

[1] Ce document est placé aux Archives de Simancas parmi les pièces de 1576; mais il résulte de deux passages qu'il appartient à l'année 1574; et peut-être, au lieu de le rattacher à l'armement de la flotte espagnole de Biscaye, eût-il mieux valu le placer cinq ou six mois plus haut.

Discurso primero en que se prueba que no es muy dificultoso reformar a Inglaterra por estar entre si dividida, y poco ejercitada en la milicia, y por la major parte catholica.

Nunca jamas la isla de Inglaterra siguro de su voluntad la heregia, mas siempre fue forçada y compelida a ser cismatica, por fuerça y tirania de algunos reies y principes. Porque contra Enrique Octabo, en tiempo que en la parte septentrional de Inglaterra destruio los monasterios, y contra Eduardo Sexto en las partes de media dia y occidente, quando por su perversa religion, dejo la santa de sus padres, y contra Isabela en la parte del septentrion, abra quatro años que en defensa de la fee Catholica tomo las armas; y, aunque es verdad que nunca en estos conflictos y guerras consiguio victoria, lo uno por no aber tenido de su parte la sombra si quiera o amparo del Rey, y lo otro por la falta de dinero que es el nerbio de la guerra : con todo eso, si huviera tenido algun socorro y aiuda por limitada que fuese de algun monarcha, me persuado que huviera tenido mejores sucesos y fines mas dichosos y afortunados en sus batallas y lides. Porque todas las vezes, que en Inglaterra o en otro qualquier reino a havido alguna discordia o disension civil, siempre salio vitoriosa aquella parte, que tubo ayuda y socorro de otro principe, lo qual pruebo con estos exemplos. Aviendo Enrique Segundo, de Normania (como quenta Polidoro en el libro XII.), entrado en Inglaterra con tres mil hombres de a pie y ciento quarenta de a caballo, teniendo de su parte la aiuda y fabor del pueblo, le quito a Estefano el reino y la corona, y se la puso en su cabeza. Assi tambien Eduardo IV viniendo de Flandes solamente con dos mil hombres armados (como en el libro XXIV refiere Polidoro) con industria y consejo del pueblo quito a Henrique Sexto el reino de Inglaterra. Del mismo modo Henrique Septimo (como hace mencion el mismo Polidoro en el libro XXV), llegando de Francia con dos mil hombres armados, derribo de la silla y trono real a Ricardo Tercero, y la raçon desto es porque, estando el pueblo entre si dividido en diversos bandos, siempre sale vencedor aquel que tiene socorro, aunque sea pequeño, de otra parte. Por esto vemos que la belicosa Escocia fue sujetada por la femenil flaqueça de Isabela, porque los de Inglaterra dieron su ajuda a una parte de los Escoceses entre si divididos, no abiendo podido en tantos siglos los Reyes de Inglaterra con poderosos exercitos domar su cerviz, ni enfrenar su orgullo. Tanto como esto facilita la vitoria al enemigo la disension y motin de algun pueblo.

En este tiempo y siglo presente esta de tal suerte dividido este reino de Inglaterra que nunca lo estubo mas. Porque quanto a lo primero no tienen una fee, ni religion, que unos son Catholicos, y otros herejes. Demas desto ni los mismos herejes siguen una misma herejia; mas antes los Calvinistas contradicen a los Lutheranos, y los Puritanos pretenden destruir a los Calvinistas, y a todos estos muerden y persiguen rabio-

samente los Anabaptistas. Fuera desto no tienen un solo rei porque los Catholicos tienon por legitima reina a la Escocia, los Escoceses no a ella sino a su hijo, los herejes ingleses dan la corona . . . . . , y finalmente los de Hibernia quisieran poner rey de su misma tierra y, a no ser esto posible, admitirian otro qualquiera, por sacudir el cuello del pesado jugo de la obediencia de Isabela.

Ya, en este tiempo, mucho mayor es la parte, que sigue la parcialidad de la Reina de Escocia, porque, como en sol que nace, tienen muchos en ella fundadas grandes esperanças, pareciendoles que ha de exceder en dias a Isabela, por tener menor edad y mas perfecta y robusta salud y, quando esto no fuera, porque tiene heredero baron, que podra premiar con larga mano, a los fieles y leales basallos de su madre, y castigar severa-y rigorosamente a los enemigos, desleales y rebeldes (porque Isabela al presente no tiene heredero) y tambien porque Isabela la tiene injustamente oprimida y apartada de su reino, y lo que mas es, puesta en duras y amargas prisiones: lo qual forçosamente ha de enternecer el pueblo, moverle y inclinarle a compasion y misericordia, principalmente sabiendo que es ella la legitima heredera de aquel reino.

Fuera desto, el dicho reino esto dividido en elegir el sucesor de Isabela, porque unos (aunque injustisimamente) excluien de esta herencia y sucesion a la Reina de los Escoceses, biendo el balor, brio y conato, que pone en destruir sus heregias, y dan color á su pretension, diciendo que no nacio en Inglaterra; mas esta raçon no se funda en derecho alguno, pues han reinado muchos en aquel reino, de los quales unos nacieron en Normania, y otros en Flandes: los que son de esta opinion, son calvinistas y faborecen al hijo del Conde de Hertfordia. Otros dicen que este hijo del Conde no es legitimo y que por esto pertenece el reino a Hutington, el qual es principe de los Puritanos. Estos Puritanos son los que entre todos los herejes pretenden parecer mas puros, exemplares y religiosos, y dicen que en ninguna cosa es licito comunicar con los Catholicos (a los quales llaman ellos: Papistas), de tal suerte que juzgan por indecente y profano no solo vestirse de su habito y traje, pero tambien entrar a hacer oracion en los templos, que en algun tiempo los Catholicos frequentaron. Estos y los Calvinistas se persiguen unos a otros. Tan poco falta quien diga que al Conde de Darbin le pertenece la corona por derecho de su muger, y otros dizen que la familia de los Lincusoros y otros grandes principes son herederos della.

Las discusiones que sobre el derecho y deseo de reinar han nacido, son majores que todo encarecimiento, y nunca se beran apaciguadas y consentir los Puritanos con los Calvinistas, con todo eso como estos quieren que reina el hijo del Conde de Hertfordia, y aquellos pretenden por todos los caminos y traças dar la silla y trono real a Hutirgtono, por esta causa estos hereges son de diferentes opiniones, fomentando entre si odios mortales.

A esto se puede añadir que se tiene por cierto que de Francia y Flandes entro en

Inglaterra tanta multitud de hereges que casi llegaron a cien mil, de tal suerte que llevaron muchos lugares enteros, y casi de nuebo fabricaron algunas ciudades; y como estos exceden y hacen bentajas a los Ingleses en algunos oficios y artes, de tal suerte les invidia el bulgacho y plebe, que muchos se han echo tintoreros, guarnicioneros y principalmente carpinteros; y los otros oficiales pierden la paciencia, y no lo pueden sufrir, viendo que les quitan la ganancia; y por esta raçon se han conjurado algunas veces los naturales contra los hereges advenedizos y forasteros, de lo qual se origina otra no pequeña division. De lo dicho se colige que en Inglaterra no ay unidad en nada; pues ni ay una fee, ni una herejia, ni un rey, ni un heredero del reino, y finalmente ni un pueblo.

En esta tan grande y diversa division, en que viben los herejes, no teniendo una fee en que todos consientan, porque cada qual cree aquello que se le pone en el celebro, de donde biene a ser que aya tantos pareceres como cabeças, solos los Catholicos (que los exceden en numero) tienen unidad y concordia, y son uno solo, un coraçon y una alma, y son de animos balerosos y constantes, porque Dios los da aliento y fuerças y los confirma; y assi no ay duda, sino que Vuestra Real Magestad les embiara su aiuda y socorro, veneeria y triumfaria con immensa ventaja la parcialidad y vando de los Catholicos de todos los demas del reino. Demas desto, otros biendo faborecidos y socorridos a los Catholicos, y considerando que la Reina de Escocia es Catholica, y que Isabella es aborrecida, y que no tiene heredero, se juntaran sin duda a los Catholicos, aunque sea movidos de proprio interes y ganancia, viendoles mejorados y veneedores.

Ultra desto es imposible que los herejes formen jamas algun copioso exercito, sin que la mayor parte del se componga de Catholicos. Todo lo restante de la gente, fuera de los labradores, son sujetos tan delicados, que ni pueden, ni quieren sujetarse al exercicio y belicoso estruendo de Marte; y todos los rusticos sin faltar uno defienden conteson, y tienen tenacisima y firmisimamente la Religion Catholica. Demas desto, las ciudades de Inglaterra son pocas y pequeñas, y toda la defensa y presidio del reino consiste oy, y consistio siempre en estos rusticos. De donde infiero, que siendo todos estos verdaderos Catholicos, y teniendo por ultima maldad y pecado gravissimo (como verdaderamente estan obligados) tomar armas y lebantar bandera contra de Christo y sus soldados, es cierto que nunca los herejes pueden juntar grande exercito, sin que la major parte en la mas apretada ocasion no deje las armas, escusando de hacer guerra y entrar en batalla sangrienta contra los Catholicos. A esto se junta que los mismos Ingleses estan muchos dias ha enfadados del estado que oy tienen las cosas en su reino, y la raçon es porque ven que sus reyes y antepasados, asi en su casa como fuera, florecieron en riqueças, honrra y gloria, todo el tiempo que se conservaron en union y obediencia de la Iglesia. Pero, despues que Henrique Octavo, idolatra de su vientre y lascivia, repudio a su muger por cumplir con su concupiscencia y deshonesto antojo, y despues que, por

su sacrilega avaricia, robo y destruio los monasterios dedicados y consagrados a Christo, y, con una arrogancia y soberbia inaudita, se adjudico assi el primado de la Iglesia, tiranicandosele y usurpandosele a los sucesores de San Pedro, ven y conocen con evidencia, no solo que las cosas de su reino ban de capa caida, sino que tambien ban caminado a la ultima miseria, de tal modo que ya no ha quedado en el reino fee, ni entereça en nada.

Primeramente Henrique ni fue Lutherano, ni Calvinista, mas antes, asta el ultimo dia de su vida, persiguio a fuego y sangre sus herejias, y Calvino, escribiendo y comentando los Profetas menores, y los hereges Maddeburgenses le contradicen, y sienten mal de la accion atrevida de averse levantado con el primado de la Iglesia.

Eduardo, hijo de Henrique (aunque niño que no sabia regirse, ni governarse) el soberbio atrebimiento de su padre tan impugnado de Calvino, anteponiendo en todo lo demas la secta deste, a la de Luthero. Por ser este principe de tierna edad se encargaron del govierno de la Isla des hermanos llamados Seimeros, y con ellos Dudleio, Duque de Northumbria, aquellos dos eran tios del principe, y el uno dio muerte al otro, y el que daba murio a manos del Duque Dudleio, y a este corto la cabeça la Reina Maria, y finalmente Eduardo acabo la vida en su adolescencia. En conclusion la Reina Maria, milagrosaments constituida por Reina, contra voluntad de los ricos y potentados del reino, restituio y renobo la fee Catholica, haciendo una santissima vida; y assi mobio, y muebe asta oy, a toda Inglaterra con su grande exemplo, la qual no por otra raçon, al parecer, fue privada de hijos, sino porque era hija de Enrique Octavo, cuia posteridad quiso Dios que se consumiese y acabase, para que se entendiese con evidencia que era vengança y castigo del cielo.

Isabela conservo siempre el primado que su padre impiamente usurpo a los sucesores de San Pedro, tan impugnado de Calvinistas y Lutheranos, y, fuera desto, admitio las herejias de ambos y hiço Obispos a tres Lutheranos, y los demas obispados dio a los Calvinistas. En ella en este inter vibe tan torpe y deshonestamente que, fuera de muchos amantes y galanes, sin temor ninguno, hace alarde de ser dama de gusto, de quien quito la bida a su propia muger, y no trata de vibir castamente, ni de dejar proprios hijos; mas con todo eso dio muestras falsas y engañosas de quererse casar con dos Condes de Inglaterra y con el primogenito del Duque Hamilton nacido en Escocia, y tambien con el hijo del Cesar Fernando, hermano del Rey de Suecia, y finalmente con el Duque de Alanson, y assi se puede decir que afecto muchos esposos y ningun marido.

Pues que dire de los grandes, manifiestos y conocidos agrabios, que hiço Isabela a los reies mas vecinos a su reino? En Francia conquisto y se señorio del puerto de Grace; tomo y hiçose dueño con violencia de gran suma de dinero del Rey Catholico; y, como hiço que Condeo y Admiralio se lebantasen contra el Rey de Francia, assi del mismo modo hiço que Ludovico Conde de Nasau y Principe de Aurania se conjurasen contra el

Rey Catholico. Robo y destruyo muchas veces el reyno de Escocia, echando por el suelo las casas y palacios de los nobles, conquistando los alcaçares reales, y poniendo en estrechissima prision a la misma Reina de Escocia, a la qual abia ella por cartas combidado y llamado. A los Portugueses no solo robo las haciendas, sino tambien les quito los navios. A la provincia de Hibernia governo por presidentes y magistrados cruelissimos, y assi la empobrecio, pelo y destruio. A gran parte de la nobleça de Inglaterra dio muerte, a parte desterro, y a parte echo del senado y govierno probeyendo sus plaças en algunos hombres de agua y lana de escuro nombre y poco caudal, los quales hicieron su oficio tan fea-y avaramente, que dejandose sobornar vendieron torpemente la justicia; y esto es de tal modo que un hijo de un pastor llego a ser Canciller del reino, y el que no tenia antes un palmo de tierra propria, tiene ya diez y seis mil escudos de renta perpetua (segun costumbre de aquel reino), y esto fuera del aparato esplendido y gasto quotidiano de su casa, y de casi trecientos mil ducados que cada quince años podra sacar del reyno; y las mismas rentas y probechos tienen los demas magistrados, los quales del polbo de la tierra se levantaron a la cumbre de la maior dignidad : todo lo qual ve el pueblo y la antigua nobleça del reino, y lo aborrecen y abominan con grande sentimiento.

A esto se junto que, como todos los obispos, canonigos y curas son casados y tienen hijos, compran para ellos heredades, censos y casas de los bienes de las iglesias, para lo qual desnudan a los pobres de las posesiones y habitaciones paternas, impidiendo y estorbando que las compren los ricos o forçandoles a comprarlas muy caras, aviendo vibido los obispos y curas Catholicos antiquos, como hombres celestiales, dando graciosa y liberalmente toda su hacienda a pobres y menesterosos. El usar tan mal de la sustancia y riqueças de la Iglesia ha sido causa de que estos falsos sacerdotes sean perseguidos y embidiados, porque ya los hereges legos se atreben a decir que no es justo que se permita, ni sufra en la republica, que personas dedicadas al culto divino y a cosas sagradas sean casados, y en este punto alaban descubierta la cara, y publicamente la Religion Catholica segun la qual no se consiente.

Demas desto, Isabela promulgo y puso leies tan injustas y tiranas, que en una dellas quiere la sea licito poder obligar a qualquiera Ingles, debajo de juramento y pena de la vida, a que confiese serla debido, como de derecho divino, el primado de la Iglesia, de la qual lei excepta a los Duques, Condes y Barones, porque ellos no quisieron obligarse, ni sujetarse a ella, como si en las cosas de fee y derecho divino pudiera haber exception de personas, y ser una cosa licita a los nobles, y otra a los plebeios. En otra lei sabiendo que avia una gravissima question y duda digna de saberse y ventilarse en la republica en la qual se aberiguaba quien fuesse legitimo heredero del reino, puso pena de la vida a qualquiera que se atrebiese a disputar, escrivir, hablar o conferir que huviesse otro heredero en el reino fuera del hijo que ella pariesse, la qual ni le tenia al presente, ni deseaba tenerle.

Todos los que ven la republica alterada y turbada y la Religion perdida y despreciada, y que en los animos y coraçones de los hombres no ha quedado rastro, ni señal de amor de Dios, ni caridad con los proximos, y que no se guarda en nada justicia, que falta el cuidado de la patria, el orden en todas las cosas y que a nadie se guarda su derecho; los que ponen delante de los ojos las disensiones y discordias, no solamente de cada orden y govierno, sino tambien de cada ciudad, y lo que mas es, de cada casa en particular; los que finalmente consideran con atencion lo que sus mayores y antepasados les pronosticaron, de las grandes miseria y calamidades destos lamentables tiempos, profetiçandoles que Inglaterra abia de ser destruida y asolada de mil modos, y con mil plagas por aber buelto las espaldas a Dios, menospreciando la sagrada Religion Catholica: estos pues que han observado todas estas cosas, las han dibulgado en los pueblos, y se las dicen y persuaden a sus hijos y nietos; y, como todos echan de ver que los varios y desastrados sucesos de la Republica ban cadadia, confirmando y acreditando mas aquellas profecias y pronosticos antiguos, las han dado entero credito en sus pechos y las han persuadido a otros, con tanta eficacia que ya todo genero de hombres, todo orden, todo sexo y toda edad, o temen o esperan mudança y nuebo estado en todas las cosas.

Estando esta opinion tan alentada y valida, si llegara algun exercito a Inglaterra y prometiere primeramente reformar el miserable estado de aquel reino, parece increible la aficion y veras con que mobiera los animos. Ninguno hubiera medianamente honrrado y bueno, que no dijera que ya no era tiempo de descansar, pues havia llegado el dia en que era justo morir peleando, por defensa de la patria, de la vida y de la honrra, y por asegurar la vida eterna, procurando destruir a los perturbadores de todo. Los hereges, fatigados y heridos con el testimonio de su conciencia, se dividirian entre si, y parte dellos desesperaria, parte se acogiera al sagrado de la Iglesia, parte lo fingiria, y los poco que quedasen, ni quisieran, ni pudieren resistirse, ni defenderse, porque entre los mismos hereges no ay paz, ni concordia, y ninguno dellos se fia de otro, ni aun casi de si mismo.

Finalmente se puede contar entre las calamidades de Inglaterra que ha muchos dias que no se exercitan en exercicios militares; que ignoran el uso y destreça de las escopetas; que no tienen capitanes diestros y experimentados; que les faltan castillos bien fortalezidos y ciudades fuertemente cercadas: de lo qual se infiere que esta guerra no puede ser prolija, ni larga, y que se puede conquistar todo esto reino, antes que una sola ciudad bien guarnecida y pertrechada, porque, luego que aquel pueblo rustico (de que hemos echo mencion) que fue siempre Catholico, declare su aficion y voluntad, es la guerra concluida. Por esto aquella santissima Reina Maria, aunque la persignieron y se conjuraron contra ella casi todos los magnates y potentados del reino, con todo eso con la ayuda y favor de los Catholicos, sin llegar a batalla ninguna, goço la corona del

reino; y no se puede dudar sino que la expedicion deste exercito y guerra ha de traher tanta utilidad que ha de exceder sin termino los trabajos y dificultades, que en la conquista se ofrecieren, que no seran grandes. Esta es en conclusion, la necesidad que ay de que Vuestra Real Magestad embie su aiuda a los Catholicos. El camino y medios por donde esto puede con mas comodidad llegar a debida execucion, declarase lo mejor que supiere en los discursos siguientes.

Discurso 2º en que se prueba que ay al presente grande ocasion y suma oportunidad de reformar a Inglaterra.

Apenas ay cosa que mas contraria sea a Vuestra Magestad en la reformacion de Inglaterra, que el recelarse de que los Flamencos hagan confederacion con Francia para hacerle guerra. Mas este recelo y temor parece que no tiene bastante fundamento; lo uno porque estan muy apurados y destruidos, y lo otro porque se allan totalmente ocupados en acompañar al Rei de Polonia. Por lo qual si avra, mientras los insignes y famosos capitanes y soldados biejos siguen al Pulaco, gastando en adornarle los caminos y en enriquecerle con presentes y dadivas, grande suma de oro, se diese color a esta empresa de la reformacion de esta isla, habra tan grande ocasion y oportunidad para ella, que parecera a muchos ser orden divino y disposicion del cielo; y por esto los que no quisieren ser ingratos a las mercedes de Dios, ni usar mal de sus beneficios, avian de emprender esta jornada y conquista con gran cuidado y diligencia.

Que aunque tiene cabellos en la frente,
Es calba siempre la ocasion presente.

Entre las demas congruencias y oportunidades me parece que tiene lugar esta, y es que pues se han lebantado en Olanda y Zelanda grandes alborotos y disensiones, con achaque y apariencia de quererlas componer, haciendolo dibulgar, puede Vuestra Magestad juntar su exercito sin dar que sospechar y distribuirlo en sus navios. Y, como Inglaterra no puede hacer larga la guerra (porque ni tiene castillos, ni lugares fuertes, y porque los Ingleses son colericos, de presto ingenio, repentino y acelerado consejo) saldra facilmente en aquel reino con su intento y pretension, qualquiera que la diere principio con secreto y cautela. Finalmente es menester ardid, traça y secreto para començar esta empresa, y despues fuerças y exercito para conseguirla gloriosamente y acabarla. La cautela y color para començar esto la dan y ofrecen a manos llenas las discordias Belgicas, las quales son sin duda permision de Dios, que sabe sacar de males grabes, bienes y felicidades gigantes y toma ocasion de hacernos bien, de los principios y causas, conque nuestro contrario el demonio nos esta maquinando y traçando mil

desdichas y calamidades, las que avra arden en Olanda y Zelanda que las destruien y acaban, y su primer origen, y la materia con que se ceban y encienden mas, es indubitable que tuvo y tiene su principio en Inglaterra; y es imposible que cesse este fuego, ni se pueda apagar, mientras ella no dejare de echar la leña y soplarle, y no lo dejara de hacer jamas asta que se conquiste y reforme. Por ventura dira alguno que no es cordura que Su Magestad deje las guerras dentro de su casa y de sus reinos, y baia a apaciguar los ajenos. A la qual objection respondo que esto no se hace para que el Rey deje sus estados turbados y inquietos, sino antes para ponerlos en buen orden y tenerlos en paz. Porque verdaderamente el buen orden de curar alguna enfermedad consiste en arrancar de raiz la causa para que cesen los efectos, y mui en bano quiere impedir estos, quien deja en su fuerça y vigor los principios de donde se originan y nacen. La causa principal y perpetua de la enfermedad y rebeldia de Olandia es sin duda la herejia de Inglaterra, que, como saben sus principes y reies que el estado y sucesos de sus cosas no pueden ser dichosos, si los de España no son infelices, procuran por todas las maneras y caminos ir fomentando semejantes disensiones y discordias. De lo qual se infiere que el medio mas brebe y facil de sosegar, pacificar y enfrenar el orgullo de Olanda, es destruir y borrar de la memoria y coraçones de los hombres la antigua herejia de Inglaterra: lo qual se hara, y conquistara mas facilmente toda la isla (por estar toda ella sin murallas, castillos y soldados, y llena y abundante de Catholicos muy sierbos y aficionados a Vuestra Real Magestad) que un solo pueblo de Olanda bien presidiado y fortalecido.

Los herejes de Inglaterra hicieron este tiro y daño a Vuestra Magestad, usando desta industria de hazer lebantar guerras contra España, por estar ellos en paz y seguros, de tal suerte que estan sin temor ninguno, viendo los alborotos y turbaciones de Olanda, y assi me parece que esta ocasion y oportunidad es la maior que se puede ofrecer, la qual sino se deja pasar, hara que caigan en el mismo laço que ellos armaron, porque, cogiendoles desapercebidos y descuidados, se beran antes vencidos y rendidos que cercados.

Discurso de los medios que se han de elegir para reformar a Inglaterra sin esperar la muerte de la Reyna Isabela.

Grandemente se holgaron todos los Catholicos de ver reformada a Inglaterra, mas en determinar el modo ay no pequeña dificultad, porque unos dicen que es justo que se haga oculta y escondidamente; otros que se haga por ruegos; otros juzgan por mejor reformarla por fuerça de armas; otros que sera mejor por diligencia y industria de los mismos Ingleses, y otros que es mas conveniente reformarla sin ellos. Otros que tratan de guerra, dicen que se ha de començar y dar principio por Hibernia; otros por Escocia,

y otros por Inglaterra. Otros dicen que primero se procure librar al Principe de Escocia; otros que sea preferida y antepuesta la libertad de la madre. El peor parecer de todos es el de aquellos que sienten que es justo y conforme a raçon esperar la muerte de Isabela y dilatar hasta entonces la conquista del reino, para que entretanto se deshaga la soberbia y potencia de los herejes con civiles motines y bandos y con los continuos odios y aborrecimientos, con que asimismos se destruien y persiguen. Porque estos quieren en parte que se haga sin el trabajo y yndustria de los hombres, siendo cierto que Dios quiso que no solo el mundo, sino tambien su Iglesia fuesse gobernada por obras, braços y ministerios de hombres; y otros desto no ponderan, ni miran con ojos atentos que es propiedad y naturaleça de qualquiera infermedad, principalmente de la herejia, que quanto mas tarda en curarse, tanto mas es dificultosa la cura, imposible y desesperado el remedio, como lo dixo un poeta elegantemente :

> Aplica medicina
> En sus principios a los grandes daños
> Que se haran incurables con los años.

Diranme que los herejes se consumen entre si con reciprocas enemistades y vandos. Yo confiesso ser assi verdad ; mas no es de tal suerte que se tenga esperança de verlos reducidos, si otros no toman por su quenta su reduction. Porque como verdaderamente se acabaron y consumieron los Arrianos, los Eutichianos, los Donatistas, y todos se han reducido a los Mahometanos, que son mucho peores que todos ellos, assi tambien se extinguiran y asolaran los Lutheranos y Calvinistas, dejando y trocando su perversa religion y secta ; pero sera acaso por otra mas perniciosa y detestable inventada por algun ministro abominable del Ante-Christo.

Demas desto, quisiera saber si los que esperan a que se disminuian las fuerças y poder de los herejes, saben que entonces han de estar ellos vibos y libres de la peste de sus soberbias culpas, no consideran sin duda estos que puede suceder que antes que a los herejes se les muestre enojado la fortuna y se los consuma y aniquile el poder, es muy posible que ellos, sus parientes y amigos sean muertos y sus hijos queden inficionados y perdidos con la misma pestilencia y herejia; y assi es consejo sano dejar las cosas y sucesos que estan por venir a la incomprehensible providencia de Dios. Nuestra obligacion es apartarnos de los hereges, y curar los males, y arrancar las malas inclinaciones de nosotros mismos, porque no suceda que un poco de lebadura corrompa toda la masa, y finalmente amar a nuestros proximos como a nosotros mismos, poniendo y arriscando las vidas por ellos. Dejando pues la opinion destos como vana y inutil, lleguemos ya a decir algo essencial deste punto. Este es el medio mas conveniente que se ofrece para la reformacion de Inglaterra.

Es imposible que se halle medio mejor para este intento que se casar con la Reina de

Escocia algun pariente de Vuestra Magestad y con el Principe de aquel reino alguna infanta de España: los quales casamientos traherian mas provecho y utilidad a Vuestra Magestad que si sujetase y venciesse toda aquella isla, porque fuera imposible conquistarla sino en gastando mucho tiempo y muchos tesoros, principalmente porque todos los Ingleses y la Reina de Escocia y los Franceses se abian de confederar y defenderla con todo su poder; y, dado caso que se conquistase y ganase, no avria de ser posible conservarla, sino es con mas perdida y daño que provecho y ganancia.

Mas, si se efectuasen estos casamientos (que fuera cosa muy facil porque los Ingleses catholicos y la misma Reyna de Escocia los estan deseando), los Franceses una vez echos se havian de dar por contentos y dar gracias a Vuestra Magestad, como lo hizieron quando Vuestra Real Magestad se caso con la Serenissima Reina Maria. En conclusion digo que a la conquista de Inglaterra abian de repugnar y oponerse tres naciones: Francia, Inglaterra y Escocia, mas a estos casamientos, antes de consumarse, solamente se opondrian y contradirian los Franceses. Pero despues de efectuados no se atreberia nadie, ni aun los mismos Franceses a contradecirlos clara y descubiertamente; y assi parece que el mejor camino que para esta reformacion y reduction se descubre, es que la Serenissima Reina de Escocia se case con un hermano de Vuestra Magestad o con algun grande amigo suyo.

Por este medio bolbera Olanda a su antiquo estado y a cumplir con lo que debe, no solo porque se hallara primada del socorro y aiuda que esta acostumbrada a recivir de Inglaterra, sino tambien porque desde entonces començara a temer, no la venga daño, de aquella parte donde hallo siempre armas, dineros y soldados contra su verdadero Rey; y con esto lo restante de la inferior Germania no tratar a jamas de rebelion, ni se atrebera tampoco a faltar a lo que debe: tambien temblaran todos los ennemigos de Vuestra Magestad acobardaran los brios y amilanaran los animos; y, por aber trabajado y puesto diligencia en restituir y tornar a plantar la fee perdida en aquellos Estados, recivira de Dios el premio igual a su singular piedad. Porque el que fuere causa de que el pecador se convierta, le librara de la muerte del alma, y escusara tambien gran numero de pecados. O dichosos casamientos que han de ser principio de tan colmados y abundantes bienes, assi temporales como espirituales! Por lo qual digo que si en orden a tan afortunado suceso fuera necesario gastar grandes tesoros, fueran bien y acordadamente gastados, porque era esto dar propriamente a logro. Yo tengo por cierto que no se gastara tanto en esto, como se gasto en solo cerco y sitio de seis meses en el pueblo Harlemense, y qualquiera gasto es pequeño, y no se debe estimar en algo, si surten efecto estos felices y deseados casamientos.

Discurso 4° en que se prueba que, para hacerse estos casamientos, es necesario poner en libertad a la Reina de Escocia, y que esto no se puede hacer, ni executar bien, sino es a fuerça de armas.

Bien se echa de ver que estos casamientos no se pueden consumar por buen orden y convenientes medios, sino en librando y sacando de la prision en que Isabela la tiene puesta, a la Reina de Escocia. Porque antes desto no se atrebera ella a dar fee y palabra cierta a ningun amigo de Vuestra Magestad, porque si se sabe que lo ha prometido, enojara en gran manera a los Franceses, y ultra desto se pone en Inglaterra a conocido riesgo y peligro de la vida : principalmente no abiendo certeça, ni seguridad de que Vuestra Magestad la ha de poner en libertad, porque, como dice el proberbio, ay gran peligro de la mano a la boca, y fuera desto no tiene perdidas las esperanças de que los Franceses podran darla en algun tiempo libertad, sino surtiere efecto el querer darsela Vuestra Magestad, y, dado caso que la Reyna diera esta palabra y consentimiento para que aya matrimonio, porque es menester que esto baya por cierto modo y orden estatuido y determinado.

Supuesto pues que es necesario que la Reina este en libertad para hacer este casamiento con seguridad, y que por ningun precio se podra conseguir y alcançar esto de los Ingleses, una de dos : o se ha de procurar su libertad con ardid y traça cautelosamente, o se ha de remitir a las armas por sacarla de la prision. Del primer modo fuera muy bueno, aunque costara grandes tesoros, mas ha de ser muy dificultoso, y casi imposible, y es cosa muy expuesta a descubrirse y a otros grabes peligros, y, aunque en efecto sucedira afortunadamente, eran finalmente menester las armas para ponerla segura en su real trono. Porque mientras Isabela vibiere, ha de procurar quitarla el reino, y, si ella muere, esta claro que todo el bando de los herejes ha de constituir en su lugar y dar la corona y el reino al hijo del Conde de Hertfordia. Por esto juzgo que es mas conveniente procurar esta libertad de la Reina por fuerça de armas y que en ellas consiste el cierto remedio, pues, aunque saliese de la prision con cautela y engaño, era fuerça, despues de grandissimos gastos, remitirse a ellas, y librar en la guerra la seguridad y su consistencia en el reino.

El medio mas eficaz y mas cierto es el que no pende, ni consiste en industria y traças de hombres sujetos a engañar y a ser engañados, sino solamente en la potencia verdadera y indefectible de Dios, como lo enseñan las divinas letras, pues Habraham a su hermano Lot, y Dabid a sus mujeres cautibas les dieron libertad por fuerça de armas; y que este medio se aya y deba anteponer a todos, la raçon misma lo dicta, porque de qualquiera manera que se consiga la libertad de la Reina, es inexcusable la guerra para ponerla en posesion del reino, y asi vale mas fiar esto de las armas solamente, que dellas y de la industria juntas, pues forçosamente ha de ser mas dificultosa por estos dos medios que

por el uno solo, pues con el uno, aunque surta effecto afortunado, no se puede escusar el otro.

Fuera desto es cosa mas decente a un capitan y principe cristiano quitar a sus enemigos una princesa con quien desea casarse, con la espada en la mano, que no con cautelas ardides y engaños: a lo qual se junta que la raçon mas eficaz y cierta de merecer su mano y casamiento es que el mismo que la desea se muestre tan galan y enamorado que con riesgo de su persona la saque y libre de sus penosas prisiones. Porque quien es tan firme amante, que sabe ponerse a peligro y conocido riesgo por lo que desea, es justamente merecedor de lograr con justa posesion sus bien fundadas esperanças, Que no es posible que una dama de tan biçarro y generoso animo, que estando en Escocia, tubo balor y brio para librarse de la carcel y para pasar casi sola un profundissimo lago, fuese tan ingrata y cruel que no hiciese dueño de su persona a principe de tan altas prendas dispuesto a derramar la sangre de las venas asta perder la vida por ponerla en la deseada libertad. Pues es cierto que lo hiciera, si un criado o vasallo noble con peligro de su vida se la diera, quanto mejor lo haria por un poderoso y afortunadissimo principe, que por mar y por tierra ha vencido tantas veces a los Turcos y a los Moros! Es cosa muy cierta que al punto que se biera libre de las prisiones de su cautiberio, se pondria con sumo gusto en las del matrimonio. Ni se puede temer que los Franceses la estorben este casamiento, pues sabemos que, reinando en Escocia, se caso a pesar dellos con un Ingles del qual no abia recivido servicio ni fabor alguno. Antes tendra mucha raçon y fundamento de formar quejas de los Franceses por aber menospreciado tantos años la causa de quien fue antiguamente su Reina, y assi no querra por ellos ser desagradecida cerrando las puertas de su voluntad al que abrio las de sus rigorosas prisiones. Por estas raçones tengo por mejor consejo procurar la libertad de la Reina por armas que por engaños; y no por esto digo que se perdonen para librarla todas las diligencias humanas, sino que no ay medio bueno sino se aiuda y junta con armas, y tambien porque el remedio puesto en ellas tengo por llano, que es el mas cierto y el mas secreto. El mas cierto, porque los capitanes y soldados de Vuestra Magestad tienen una fee misma, una misma opinion y un mismo animo, y exceden con conocidos ventajas a los Ingleses encontrados entre si y divididos en varias y diversas opiniones assi de fee como de elegir Reina; y es tan grande esta division que entiendo que nunca los herejes podran llegar a dar batalla, y, quando llegassen, espero en Dios que saldran siempre los Catholicos vencedores. Que sea tanbien el mas secreto y oculto, es tanbien claro, porque, començando esto con gran secreto y silencio, se pueden proseguir tan aceleradamente los intentos que esten antes executados que sabidos.

Finalmente soy de parecer que se debe hacer esta guerra de suerte que baya acompañada de todo lo util y provechoso, que trahen consigo las acciones secretas, ocultas y cautelosas, y libre de los peligros y daños que de semejantes tratos y cautelas suelen originarse.

Discurso 5° donde se trata del numero y aparato de gente y guerra que es necessario para reducir y reformar a Inglaterra.

Quien leiere las historias de Inglaterra y hallare que Henrico Segundo solamente con tres mil peones y ciento y quarenta caballos, y que Eduardo Quarto con solo dos mil, y finalmente Henrico Septimo con tres mil hombres armados se atrebieron a ir contra Inglaterra, y que con tan poco gente quitaron el reino y la corona a los reyes que entonces reinaban; y quien tambien considerare que ochenta Ingleses bastaron para quitar a los Escoceses por sus domesticas divisiones los castillos, casas y haciendas con las vidas; y finalmente quien viere y ponderare advertidamente que la causa desta disension tubo principio en la election y derecho del reino, entre Ingleses y Escoceses, y que en el estado que oy tienen las cosas es mucho maior la disension y discordia, no solo en derecho del reino, sino tambien en cosas de fee: este tal forçosamente ha de conceder que es suficientissimo para inducir y reformar a Inglaterra un exercito de ocho o a lo sumo de diez mil infantes, de los quales los seis mil sean mosqueteros, y dos mil hombres de a caballo, y es de advertir que no se pide este numero grande de soldados, porque no sea bastante otro numero menor, sino solamente porque en cosa de tanta importancia se ponga maior seguridad y caucion.

Ya pues no es el pleito y contienda sobre el principado, sino sobre cosas tocantes a la religion, no tampoco del reino temporal, sino del reino eterno del cielo; y los Catholicos estan muy firmes y constantes en la fee, con muchos libros que se han escrito en lengua bulgar poco tiempo ha; y, por el contrario, los hereges estan cada dia mas dudosos, temerosos y inconstantes en su falsa secta y religion, y tenien tanto, como hombres delicados y visoños, los tiros y heridas de los mosqueteros, que no hay esperança de que jamas hagan acciones de buenos soldados. En este inter Isabela, como muger flaca y mal entendida, no solo animara su gente y les pondra brio y avilantez, mas antes la faltara tambien el animo y pegara su temor a los soldados; y por ventura sucedera lo que todos esperamos, y es que sera muy posible que la desamparen y se la rebelen sus mas confidentes capitanes, y por esta razon tiene fee y credito de muy pocos, y no los puede juntar con facilidad. Entretanto los Catholicos todos del reino se pasaran a los exercitos de Vuestra Magestad y exortaran para el mismo efecto a todos sus parientes y amigos, y asi triunfaran de sus enemigos ociosos y descuidados. Son forçosamente necesarios caballos no solo para la batalla, sino tambien para poder librar a la Reina en el primer acometimiento, si acaso estubiera cerca de donde del puesto donde se diere la batalla, o por si acaso se espera que algunos Catholicos la pueden poner en libertad; y para esto fuere necesario algun socorro presto y acelerado. Cerca de la prision de la Reina ha de ser el maior concurso asi de Catholicos como de herejes, y halli ha de ser la mas sangrienta batalla de los dos campos, procurando el uno conserbar la Reina presa,

y el otro librarla; y, si Vuestra Magestad diere alguna cantidad de oro o lo prometiere a algunos capitanes que o estan casi dudosos del vando que han de seguir o son codiciosos y avaros, es cosa cierta que apenas ha de ser menester batalla ninguna para la conquista total de toda la isla, porque, en viendose los herejes desamparados de algunos en quien abian puesto sus esperanças, sospechando que los otros han de hacer lo mesmo, temeran qualquiera mal suceso, y se daran a qualquiera partido.

Discurso 6° en el qual se declara que es de grande importancia que el Principe de Escocia se ponga debajo del amparo de la Magestad Catholica, y el modo como se podra hacer esto.

Como las personas de madre y hijo andan siempre juntas, assi tanbien es justo que lo ande la libertad de los dos de manos de los herejes, y la libertad del uno es gran principio para la del otro. Mas, antes que se intentase librar a fuerça de armas a la Reina, era cosa importantissima que su hijo el Principe estubiese en poder de Vuestra Magestad porque, fuera de que en España se criaria catholicamente, importaria mucho para que los herejes de Inglaterra no procurasen la muerte de su madre, viendo que quedaba su hijo libre en poder de Vuestra Magestad, porque de la muerte de la madre no se sacaba, ni seguia algun provecho, pues despues de su muerte quedaba su hijo con el derecho a la corona y sucesion legitima del reino, y su intento es de dar la muerte a entrambos para hazer y levantar por Rey de Inglaterra al hijo del Conde de Hertfordia.

A esto se junta que no solo se pueden librar de una vez madre y hijo, sino que por ventura el mejor modo de librar a la madre es que el exercito de Vuestra Magestad pase primeramente por mar a Escocia para librar alli al Principe, y desde alli baya por tierra a Inglaterra para procurar la libertad de la Reina. Trahe consigo esto gran utilidad porque la parte septentrional de Inglaterra es tan catholica que ha intentado tomar dos veces las armes para defender la fee; y, como los principes de toda aquella region estan desterrados del reino, y son muy deseados y amados en sus pueblos, conviene por esta raçon que el exercito de Vuestra Magestad baya a la parte septentrional de Inglaterra, como a tierra de amigos, donde sera de nuebo fortalecido, assi con provision como con numero de soldados, y tanbien porque esta parte septentrional de Inglaterra esta muy cercana y vecina a Escocia, y no es maior el trabajo de ir por Escocia, donde tiene Vuestra Magestad tantos amigos y servidores, que el que tiene el ir a librar al Principe.

La libertad del Principe se puede conseguir de este modo, y es que Vuestra Magestad embie mensajeros cautos y confidentes a tratar con las guardas, que le pongan en libertad, por qualquier precio que señalaren, y que, estando actualmente en los conciertos,

llegue la armada de Vuestra Magestad a procurar darsela por fuerça; que al mismo punto bendran a condescender con lo que se les pide : principalmente, si se les propone con color de lealtad, diciendoles que los nobles y fieles vasallos estan obligados a dar y procurar la vida de su Principe y a defenderla por todos los modos excogitables, y que los herejes que mandan en Inglaterra, le tienen aprisionado, mucho tiempo ha, no con otro fin, como el suceso lo declara, sino para tenerle sujeto a su poder, para que la madre, ni el hijo no puedan contradecir sus intentos, que son de hacer Rey de Inglaterra al hijo del Conde de Hertfordia, proponiendoles tanbien que el Principe a quien ama y estima Inglaterra, esta a peligro de ser degollado, y que ellos se lebantaran con el renombre honrroso de leales, si entregan a su Principe en manos y poder del Rey Catholico, para que sea defendido y amparado. Esto parece que lo puede hacer y tratar el fortissimo y valentissimo Baron D. Setonus, hombre muy catholico y muy aficionado a su Principe, el qual sospecha que los herejes le quieren quitar la vida.

Si el Principe de Escocia estubiera en poder de Vuestra Magestad, hubiera gran certeça no solo de la libertad de su madre, sino tambien de conseguir cumplidamente la vitoria; y la raçon es porque todos los potentados, asi de Inglaterra como de Escocia, le han forçosamente de estimar, venerar y temer como a legitimo heredero del reino, y nunca se atreberan a tomar contra su natural señor las armas : y porque raçon duda Vuestra Magestad que Escocia que entre si esta dividida y vanderiçada, a la qual poco tiempo ha sujetaron y domaron, no podra con mucha facilidad ser compelida por el poderoso exercito de Vuestra Magestad, para que entregue y deje libre a su Principe? constando principalmente de la voluntad de su madre, que es de que su hijo viba y sea verdadero Catholico : todo lo qual sucedera felicissimamente por este camino.

Mas hase de advertir que para traher al Principe al poder de Vuestra Magestad, el qual esta preso en el reino de Escocia, en Sterlinga, es menester que al tiempo que la armada de España baya por la parte occidental de Inglaterra a las occidentales riberas de Escocia, baya tambien en la mesma ocasion otra armada desde la inferior Germania por la parte Oriental de Inglaterra a los puertos orientales de Escocia, porque la armada que fuere de Brabante, podra hacer dos cosas, que son llebar consigo a los Ingleses que estan en Belgio, y cercar a Escocia tan apartadamente por ambas partes que ni el Principe pueda ser llebado a otra parte, ni los enemigos, si hubiera algunos que quisieran resistirse, sepan adonde, ni de quien puedan valerse.

Si el exercito de Vuestra Magestad llega una vez a Escocia, acompañado de los Ingleses nobles septentrionales, se puede ir a pie llano sin temor, ni peligro a Inglaterra. La raçon es porque el exercito de Inglaterra se ha de hacer de los soldados de la parte del mediodia, y estos tardaran un siglo en juntarse, o se ha de formar de los septentrionales, y estos no querran tomar de ningun modo las armas contra sus señores legitimos, que son los magnates y principes ingleses; y por esto sera muy sano y pru-

dente consejo embiar, en llegando a tomar puerto, correos por las partes del septentrion que den nuebas de la jornada y de los intentos, para que los deseosos de verlos ejecutados se pasen a Escocia disimuladamente para ayudar a sus señores o esten en sus casas apercebidos de animo y de armas.

El modo que parece que debe tenerse en juntar, armar y distribuir en los navios a los varones illustres y potentados ingleses, es que el Governador de la inferior Germania les pague primero los sueldos de todo el tiempo pasado; y juntamente les diga que, si quieren tirar sueldo cada mes de la Catholica y Cesarea Magestad de alli adelante, que se armen y esten con cuidado y vigilancia para defender aquellas provincias con todas sus fuerças y poder, quando las vieren puestas en algun trabajoso conflicto y peligro, señalando a cada uno conforme a su calidad el lugar que le compete, diciendo a cada qual en que ciudad maritima han de pelear de seis en seis o de diez en diez, juntamente con otros soldados que les aiuden, y asi sucedera que deslumbrados ellos y otros, con poca o sin ninguna sospecha, se embarquen y sean llebados al lugar y puesto que se juzgare mas conveniente.

Discurso 7° en que se declara que, sino se toma la derrota derechamente a Escocia, es cosa muy conveniente que el exercito baya derechamente desde España a Inglaterra, sin llegar, ni tomar puerto en Flandes.

Lo primero que se ha de hacer para dar libertad a la Reina es ir ante todas cosas a Escocia a librar al Principe, y despues a las partes septentrionales de Inglaterra, en las quales todos los pueblos estan esperando con vibos y encendidos deseos a sus señores desterrados en Belgio, para que buelban a goçar de la quietud y reposo de sus casas; mas, si acaso pareciere que no es acertado el ir primero a Escocia, lo que resta es decir que sea justo hacer, si se deja este camino, y qual se ha de elejir.

Pues es cierto y llano que sin exercito no se puede hacer cosa que sea de probechó en este caso, sera de grande importancia el saber donde se ha de juntar este exercito y adonde ha de llebar sus designios, porque diferente acuerdo se debe tomar si sale de España, y diverso si sale de Flandes.

Hase de intentar y desear que, si sale el exercito de España, sea con color de acompañar al Governador de la inferior Germania a su provincia; y no por esto digo que ha de ir el exercito a Flandes, sino que se den muestras de que ha de ir alla, para que con este ardid y traça pueda juntarse sin sospecha y distribuir en las nabes; y despues la armada ha de tomar su derrota y camino derechamente a Inglaterra sin llegar a Flandes, porque de otra suerte fuera necesario que se quiera aparato de guerra en dos partes, bastando que se hiziese solamente en una; y es cosa vana y impertinente hacer de muchas vezes lo que se puede hazer de una, principalmente habiendose de aumentar

doblada costa si se ba a Flandes, sin tener esperanças de sacar probecho ninguno, sino antes poniendose a peligro conocido y a muchos daños, porque desde alli sera mas dificultosa la jornada para Inglaterra : lo uno porque mas seguramente se puede conquistar por la parte de occidente (como despues dire mas a la larga); lo otro porque las armadas de los hereges Ingleses, Holandeses y Celandeses han de estorbar y resistir mucho esta jornada, si se hace desde Flandes; y, fuera desto, quando los herejes de Inglaterra, los Germanos y los Franceses bean que el Serenissimo Principe Don Juan de Austria se parte de Flandes, sabiendo que no es casado, y que es dignissimo de una corona de un reyno, al punto conoceran que trata de casarse con la Reina de Escocia, y con esto se aumentaran los bandos y discordias de la inferior Germania, y se pondra a la Reina a conocido riesgo y peligro de la vida. Y finalmente, como es posible que sea buen consejo dejar uno sus tierras y provincias cercadas de enemigos y ir a conquistar las ajenas? Y que no falten en Flandes enemigos es cosa muy cierta, porque los Franceses, Ingleses y Germanos lo han de procurar con todas sus fuerças.

Dira alguno que el Excellentisimo Don Juan no ha de dejar a Flandes, si no es con mucha paz y sosiego de todas las cosas, y que entretanto dara orden conveniente para ir contra Inglaterra en ocasion conveniente; mas este consejo no me parece muy sano, porque, quanto a lo primero, por esto mismo era justo que al punto se fuesse contra esta isla para que con esto cesasen y se acabasen mas presto las turbaciones y alborotos de Holanda, de los quales es el principio.

Demas desto, el que dijere que no se deve emprender jornada contra Inglaterra asta que se apaciguen y acaben los motines y discordias de Holanda, es lo mismo que si dijera que nunca se ha de reformar Inglaterra, ni apaciguar las disensiones y bandos de Holanda, porque verdaderamente no ay esperança humana de que cesen estos, sino en reduciendo y conquistando a Inglaterra; y para que se vea ser esto assi (como dice el proberbio) callen barbas y hablen cartas, bolbamos los ojos a los sucesos pasados. Por ventura estas rebelliones y discordias no han estado tres beces al parecer apaciguadas, y con todo eso se han buelto a renobar y a començar de nuebo; y la raçon es porque, aunque ellos quieran quietarse, los Ingleses los estan siempre inquietando y alterando los animos sin dejarlos desmayar, y no se puede decir que este daño nace de una persona sola, porque Condeo ya ha mucho que murio en Francia, y despues del fallecio tambien Admiralis, y con todo eso bemos que no ha cesado aquella guerra civil; mas no es maravilla porque este fuego que arde asi en Belgio, como en Francia y Escocia, tiene principalmente su principio en Inglaterra, y della viene el viento que enciende tanto este fuego, y no de este o aquel particular instrumento; y, si mañana muriera el Principe de Aurania, con todo eso no cesarian las disensiones, porque las ban fomentando los hereges ingleses principalmente.

Y dado caso que se trate de secreto esto muchos dias con los Ingleses (sino esta un

buen exercito aparejado), aunque se gaste en esto mas escudos que son bastantes para sustentar una buena guerra, seran gastados muy sin fruto, porque se ha de concertar ninguna cosa cierta y firme con ellos, porque se ben, lo uno puestos en poder de un tirano, y lo otro porque no ben exercito y armas con que poderse librar. Con todo esto seran de mucho probecho estos agentes y mensajeros, porque no se puede dejar de dar quenta del intento a algunos principes y señores ingleses; pero esto se ha de hacer, quando todas las cosas esten aparejadas y puestas en orden, quando el exercito catholico baya ya marchando, y finalmente quando los echos acrediten las palabras, para que no pueda quedar rastro de duda; y no ay necesidad de comunicarlos con muchos, porque los secretos del Rey es justo y conveniente que esten encubiertos y ocultos; y esto se conseguira mejor si el magnanimo principe Don Juan de Austria sale de España y ba derecho a Inglaterra, sin llegar de ninguna suerte a Flandes, porque, si sale de España, aunque sera posible que se sospeche que ba contra Inglaterra, sera sospecha sin algun grande fundamento, sin el qual nunca los Franceses, ni Ingleses querran ponerse en determinarse a impedir esta jornada con todas sus fuerças; y adviertase aqui de paso que la armada que poco ha llebo el Excellentissimo Duque de Medina, no bio a Inglaterra, quiça por aber tomado su biaje a Flandes.

Y ultimamente si despues de aber llegado la armada a Flandes, se comiença a dar principio a otra armada y a otra mucha embarcacion, que hombre abra en el mundo.... que aquellas fuerças ban contra Inglaterra? y tambien se ha de reparar en que mientras mas se tardase esta, mas peligroso el secreto, y si una bez se descubre el intento y consejo del Rey, no se puede hazer cosa alguna de quantas se consultaron. En conclusion digo que es necesaria la presteça mayor y mas suma celeridad que se pudiere poner, porque exemplos de Julio Cesar nos muestran lo que esto importa para conquistas de reinos, porque el tardo y poco acelerado en semejantes ocasiones pierde los amigos y da tiempo a los enemigos de ofenderle y defenderse; y por el contrario el que, despues de aber tomado una madura y cuerda resolucion, la executa presto, deshaze como espuma las fuerças y traças de sus enemigos y halla juntamente muchos amigos sin buscarlos, porque los que se callan sin tiempo, que otra cosa pueden hacer sino rendirse al tiempo y abraçar de grado o por fuerça su estrella, y confessar que es primero en derecho, el que lo fue en tiempo. « Vine, vi y venci », decia Cesar, como si dijera: venci porque vi, y vi porque venci. La presencia de un gran capitan es gran parte de las celebres vitorias, y esta ya muy estendido por el mundo el nombre illustre del señor Don Juan; mas, si este en Flandes entre peñas, fosas y agua, mucho tiempo, y recibe acaso algun daño en la guerra, menguara la fama illustre de sus echos, y se contara en docena con los otros capitanes y principes.

Pero, si despues de aber goçado y ganado tantas vitorias en Oriente, ba derecho a Inglaterra, solo su nombre aficionara y atrahera a todos los magnanimos y fuertes

Ingleses, asi principes como soldados, y la misma fama immortal de su nombre y memorables hazañas atemoriçaran a sus enemigos y persuadiran facilmente a la Reina de Escocia a que se case con un tan baliente capitan y general de tan grandes exercitos.

Discurso 8° en que se señala la parte por donde principalmente se ha de expugnar a Inglaterra.

Aviendo juntado el exercito el Serenissimo Señor Don Juan en España, Italia y Portugal o en otras qualesquiera partes, acertara mucho si toma su biage hacia la parte occidental de Inglaterra, que es la mas cercana a Hibernia, por camino derecho, sin llegar a Flandes; y la raçon es porque por aquel lado y paraje nunca anda harmada inglesa y, si acaso anda, son rarisimas veces, y assi, pues la defensa principal de Inglaterra consiste en la armada, por este camino y medio se evitara este peligro y inconveniente y, si a caso hubiere alguna armada pequeña, sera facilmente presa y despojo de la poderosa de Vuestra Magestad. Tampoco haran daño, ni resistencia desta suerte las armadas de los herejes de Holanda y Celanda, que siempre andan por la parte oriental de Inglaterra.

El ducado de Lancastria, que esta a la parte occidental de la Inglaterra, es fertilissimo y abundante de Catholicos, asi nobles como plebeios; esta muy cerca de un pueblo catholico llamado Wallia.

Esta muy vecina la insula Mona, que es fertilissima de todas cosas.

Esta muy proxima Hibernia, que es muy aficionada a la Magestad Cesarea y Catholica.

Aunque es verdad que la Reina esta presa casi en medio del reino, con todo eso mas sin sospecha se puede desde aquella ribera procurar su libertad.

Desde el ducado de Lancastria ay facil paso y sin peligro para ir al septentrion, donde estan los soldados de los Ingleses nobles, que estan desterrados, o para pasar a la parte meridional si la ocasion lo pidiere; y, si agrada esta raçon, se ha de procurar que los principes y señores ingleses que viben en Belgio, ayuden en algun puesto.

Discurso 9° donde se pone el modo que se ha de guerdar en acometer a Inglaterra tomando la derrota de Flandres.

Sino se tomare el viaje de Inglaterra desde España, sino desde Flandes, es necesario guardar diverso orden, porque en este caso no se abia de expugnar Inglaterra por la parte del occidente, porque eso fuere dar una buelta al rededor della, sino por la parte del oriente; mas en este caso ofreceriamse muchos inconvenientes, y a los primeros asaltos vinieran por ventura muy pocos amigos en nuestra aiuda y fabor; mas con todo

eso no faltan en aquellas partes muchos amigos, que solicitarian muy bien esto, si se tratase primero con ellos. Quien sean aquellos con quien se debe tratar este negocio, y a quienes principalmente de los Ingleses que estan desterrados, se pueda fiar y encomendar cosa de tanta importancia con seguridad, se dira por menor y en individuo, quando gustare dello la Catholica Magestad.

Discurso 10 donde se pone el titulo y color con que se ha de conquistar Inglaterra.

Para que los Ingleses teman menos la sujeccion y conquista de su patria, es cosa conveniente que se promulgue la causa y el intento final desta guerra.

Le primera causa es para que se restituya y plante la fee Catholica antigua, y se arranquen y destruian tantos monstruos de herejias que reinan en ella.

La secunda para que la antiqua nobleça buelba a su dignidad y estado.

La tercera para desterrar a los herejes advenediços, que quitan sus intereses a los naturales de la tierra.

La quarta para que, declarado quien es el legitimo heredero y sucesor del reino, queden todos en paz.

Lo quinto se ha de echar bando que ninguno de quantos faltaron en la fee, ha de ser castigado, si desde alli adelante bibiere catholicamente.

Lo sesto que las posesiones eclesiasticas se han de dejar a los Catholicos y a los penitentes que defendiesen la fee Catholica y perseveraren en la misma, con condicion que lo permita el Sumo Pontifice.

Lo septimo es que, si la Reina de Escocia estubiesse presente en el exercito o en alguna parte segura, se ha de aclamar su nombre y publicar su derecho, y ha de ser acusado de crimen *lesæ majestatis* el que no defendiere su causa.

Discurso 11 de las cosas que se han de procurar, que conceda el Summo Pontifice.

Hase de suplicar al Sumo Pontifice que embie, juntamente con el exercito de Su Magestad, un nuncio o legado con plenissima potestad en todas las cosas espirituales, y que sea persona agradable a los Ingleses y conozca bien su condicion y costumbres, en lo qual excede a todos el que en España al presente tiene este oficio y dignidad, de tal suerte que parece que vino solo a esto, porque estubo en Inglaterra con el Cardenal Polo y trabajo mucho en este ministerio, y la presencia suia, si va por nuncio, aiudara mucho para el buen suceso, porque ay muchos en Inglaterra que piensan que por solas las causas de la fee les es licito tomar armas contra el tirano.

Juntamente que confirme la sentencia de Pio quinto en que declaro contra la intrusa

reina, y se fije en lugares publicos por España, Portugal y Flandes, quando se començare la jornada;

Que a los Ingles, Hibernos, Walos y Escoceses, que se mostraren de parte de la fee, se les concedan las heredades que al presente poseen, asi a ellos como a sus herederos, por authoridad apostolica, con condicion que siempre celen y defiendan la fee Catholica;

Que las posesiones eclesiasticas de todos los que fueren y contradijeren la fee, se adjudiquen a la Catholica Magestad en compensacion de los gastos de esta jornada;

Que Don Guillermo Alano, persona nobilissima en sangre y costumbres y letor de theologia en la Real Academia de Duaci, sea constituido por obispo en toda Inglaterra; principalmente sea criado obispo Dunelmense en las partes septentrionales, donde el nacio, el qual obispado tiene a la espiritual juridicion la temporal, y asi sucedera que todos los pueblos de aquella diocesis acompañen y sigan a su obispo;

Que asi los obispos, como Ingleses nobles, agan pleito omenaje con solene juramento de estar siempre de la parte de la Reina de Escocia, la qual se ha de procurar que este en el parlamente para que se trate de los gastos excessivos de Su Magestad y se procure se haga perpetua confederacion y concierto con la Casa de Borgoña;

Y finalmente que se haga un nuebo concierto, y un nuebo orden de Caballeros se instituia para defender la fee Catholica contra qualesquiera personas, aunque sean de sangre y dignidad real, señalando para este efecto lo qual se puede fundar de los bienes eclesiasticos.

Discurso ultimo donde se trata que debe sentirse de la conquista de Hibernia.

Como la conquista de Hibernia, que puede hazerse de valde, como dicen, y sin peligro, dividira las fuerças de los herejes y los acobardara, assi tambien dara mas animos a los Catholicos; mas, si se hace esta conquista antes de acometer a Inglaterra sucedera della lo uno que los herejes miren por si y se guarden, y que los Franceses inportunados y persuadidos vengan en fabor de los Ingleses; y assi en conclusion, si no ay alguna oculta raçon para hacerlo, no se debe conquistar Hibernia, sino que se pierdan las esperanças de la reduction de Inglaterra.

Pido perdon al letor, si he errado algo, pues se puede creer que abra sido mas culpa de entendimiento que de volundad.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 830, fol. 69.)

MMDCCXCIII.

Mémoire sur les relations politiques avec l'Angleterre [1].

(AOUT 1574?)

Illégitimité de la naissance d'Élisabeth. — Son dévouement à l'hérésie. — Elle est peu reconnaissante au roi d'Espagne de l'avoir sauvée de la mort et prétend qu'il n'a agi ainsi que par des motifs politiques. — Le comte de Leicester, à qui Philippe II sauva aussi la vie, ne montre pas plus de gratitude. — Le plus mauvais de tous est lord Burleigh, qui est fort dissimulé et a pris part à tous les desseins conçus contre l'Espagne. — Mauvais traitements dirigés contre l'évêque d'Aquila qui, à ce que l'on croit, mourut empoisonné. — Accueil plus favorable fait à Guzman de Sylva. — Néanmoins la reine favorisa les corsaires gueux et huguenots et n'hésita pas à saisir le trésor du roi. — Le duc d'Albe fit saisir les navires anglais, mais sans avoir prévenu Guérau d'Espès afin qu'il pût prévenir les marchands des Pays-Bas, qui se trouvaient en Angleterre. — Arrestation de Guérau d'Espès. — Le duc d'Albe ne remet pas la lettre adressée à Élisabeth par Philippe II, mais envoie en Angleterre le conseiller d'Assonleville que la reine refuse de recevoir. — Mission inutile de Vitelli. — Démarches de Fiesco et de Spinola qui comblent de présents Burleigh et Leicester. — Conduite humiliante du duc d'Albe. — Enlèvement du docteur Story. — Fautes commises par le duc d'Albe : il a fait saisir les navires anglais sans être résolu à donner suite à cette mesure; il n'en a pas prévenu Guérau d'Espès, il a attendu un mois avant de l'annoncer en Espagne; il a passé de l'orgueil à la bassesse; il a chargé de cette négociation des agents uniquement guidés par leurs intérêts comme Fiesco et Spinola; il a accordé à des Anglais et à d'autres des licences particulières qui, au milieu de la ruine du plus grand nombre, ont enrichi quelques-uns; il a par ses lenteurs permis à la reine de châtier les principaux personnages qu'elle avait à craindre dans son royaume; il n'a pas réprimé les pirates; il a abandonné les barons du Nord et le duc de Norfolk; il a donné à la reine une si faible idée de la puissance de l'Espagne qu'elle s'est alliée à la France et a soutenu ouvertement les rebelles de la Hollande et de la Zélande; il n'a rien fait en faveur des Irlandais; il n'a tenu aucun compte des avis qui lui annonçaient l'entreprise dirigée contre la Briele. — On soupçonnait le Secrétaire Albornoz de favoriser les Anglais. — Faute du duc d'Albe de ne pas avoir traité avec John Hawkins. — Il a laissé sans suite une autre proposition de lui livrer la flotte des pirates. — La levée du dixième denier a été la cause de tous les troubles des Pays-Bas; et la rigueur du duc d'Albe les a développés. — Le duc d'Albe a refusé de favoriser l'évasion de la reine d'Écosse. Bien plus, il a retenu l'ordre de Philippe II d'aider le duc de Norfolk et les seigneurs catholiques.

Aunque V. M. tiene ya comodidad de saver las cosas de Inglaterra por los memoriales que el Embaxador mi señor a dado, todavia por servirle, se haze esta particular informacion.

[1] L'auteur de ce mémoire est, à ce qu'il nous apprend lui-même, un ancien secrétaire de don Guérau d'Espès. On ne sait à qui ce mémoire est adressé.

La Reyna de Inglaterra, segun al tiempo que nacio, y su madre fue justiciada, se puede reputar por bastarda; y ella esta con gran recelo que la condenarian por tal, si la parte catholica prevaleciese en aquel reyno, y asi, siendo criada en la herexia, despues que bino a reynar, se ha encarniçado mas en ella, juntandose en amistad y liga con los protestantes en todas las provincias de Christiandad y tomando en su Consejo los mas determinados herejes que en su tierra avia. No agradeze nada al Rey nuestro señor el haverla librado de la muerte, al tiempo de la Reyna su hermana, porque dize que entonces la Reyna de Escocia estava casada en Francia y pretendia el Rey Henrique el reyno de Inglaterra por ella, y que por esta raçon el Rey nuestro señor la quiso salvar como para un espantajo a los Franceses, y assi se burla mucho de los que le acuerdan qu'es obligada al Rey nuestro señor. Tambien lleva burla dello con el Conde de Leecester a quien Su Magestad del Rey salvo la vida, y se sonreya mucho con el Embaxador mi señor que creyese qu'el Conde fuese aficionado al servicio de Su Magestad. Porque no lo es nada, antes se trata con la misma falsedad que la Reyna su ama.

A todos ellos subrepuja en eressia y maldad, astucia y diligencia Milord Burley, llamado antes Secretario Cecil, qu'es rebolvedor sedicioso, y tam prevenido que se adelanta ordinariamente a los adversarios, y conoze muy bien el arte con que sean de engañar las personas, y assi es gran disimulador sin fee, ni verdad. Su resolucion a sido, despues que esta Reyna a reynado, apartarla del todo de la amistad del Rey nuestro señor, començando a soltar la mano a los Ingleses a que robasen nuestros navios, armando para reconozer las Indias con disinio de emplearlos alli y destruyr nos aquel comercio, y sobre todo incitando al Principe de Orange y Conde de Agamon y otros reveldes a su levantamiento, ayudandoles de dinero y todas cosas para ello convinientes; y porque en el Obispo del Aguila, embassador del Rey nuestro señor, no hallaron la dispusicion que pretendian para disimularles sus maldades, le hicieron todas las vexaciones posibles hasta hazerle morir con veneno, segun es publica fama. Mas blandamente se uvieron con Guzman de Silva, porque no se desbelava en contradecirles como su predecesor; pero disimulaba con ellos, por ventura por la necesidad en que los Payses-Baxos estavan andando y a los erexes con las armas en las manos; y assi, quando el Embaxador mi señor llego alla, que fue el mismo dia que el Cardenal Chatilon aporto en aquella isla, luego esta Reyna se desvergonço a que publicamente Flamencos y Franceses, Ugonotes y reveldes, con otros muchos Ingleses, armasen diversas suertes de navios, rovando los de los subditos del Rey nuestro señor para que con tantas presas pudiesen valer a los erexes de Francia, y elios en Inglaterra fortificarse en dinero. Sobre lo qual mando el Rey nuestro señor a dicho Embaxador prosiguiese con la Reyna con toda ynstancia hasta ver la restituycion de nuestros navios y ropa, de lo qual jamas se pudo aver raçon; antes, en saviendo que tanta cantidad de dinero

nuestro yva a Flandes, la Reyna y los del su Consejo se açoraron a tomarle, no ostante su palabra real y su pasaporte, dado al dicho Embaxador, que con muy desvergonçadas cautelas la Reyna tomo a su mano aquella parte del dinero que pudo, doliendole mucho la otra que se le avia escapado, y haciendo todo esto con communicacion del Cardenal de Chatilon y de los principales de los reveldes de Flandes, que alli estan retirados, y de la gente del Principe de Orange y Conde Palatin.

Subzedido este caso, el Embaxador mi señor despacho al Duque de Alva, embiandole las mismas cartas de los capitanes de los navios a quien havian tomado el dinero, y diciendole dicho Embaxador en su carta que, aun qu'el estuviese en Inglaterra sin aver otro embaxador ingles en España, no por eso dejase Su Excellencia de hazer lo que conviniese al servicio de Su Magestad. El Duque hizo los arrestos, como V. M. save, y no aviso primero al Embaxador para qu'el hiziese que algunos navios de subditos de Su Magestad, que estavan en la isla, se alargasen como mejor pudiesen; y el Consejo de la Reyna, con esta occasion, por animar mas a sus conferados Ugonotes, detuvieron al Embaxador, guardandole estrechamente con gente de guerra, y hicieron un arresto muy mas apretado aun qu'el de Flandes, y en todo començaron de descararse como enemigos, tomando particularmente con el estandarte de la Reyna navios nuestros en mucha cantidad, y dellos y de los otros bienes detenidos hurtando y aprovechandose los del Consejo y otros ministros de la Reyna, para que, si algun tiempo se uviese de seguir restituycion, aquello estuviese ya combertido en carne y sangre.

Bravos y confiados estuvieron al principio en esto el señor Duque de Alva y su secretario Albornoz, escriviendo al Embaxador mi señor, como yo vi las cartas, qu'estonces venian lo que aquella Reyna sabria hazer y otras cosas a este proposito, y no quiso el Duque que cierta carta qu'el Rey nuestro señor escrivia a la Reyna de Inglaterra sobre lo acaceido, muy mansa y amigable, se le embiase, diciendo que a la Reyna comvenia hazer aquellas obidiencias, y no a un tan gran principe. Pero, como el embiase alla al Doctor Asonvile con cartas suyas proprias, ofreciendo la restituycion con que fuese reciproca, la Reyna no quiso oyrle, y le trataron y despidieron los del su Consejo bien indiñamente. Despues, andando el tiempo, tambien se hizo lo mismo con el Marques Chapin Viteli, con harto desgusto nuestro; y mucho mas lo tubo hazer entremeter en la platica de la restituycion de mercancias a Tomas Fiesco y a Benedecto Spinola, que estos andavan por sus proprios intereses, comprando los credictos de los Ginoveses por muy bajos precios, queriendo aver todas las mercancias a su mando, y para ello davan a Milor Burley y al Conde de Lecester muchas dadivas, ofreciendole otras mayores d'escesiva cantidad. Todo lo qual le desautoriço tanto nuestro partido, mayormente viendo que el Embaxador no se entremetia en ello, por averselo asi el Duque de Alva ordenado, que tuvieron empoco a todo el poder del Rey nuestro señor, viendo que tan desabantajadamente procuramos a venir a trato con ellos, y que el Duque de Alva

les pidia el acuerdo como por limosna y merced. Tambien les dio mucho animo aver ellos entendido qu'el Duque avia pedido y alcançado licencia de Su Magestad para volverse a Espana, y asi se andubieron burlando del tracto descomponiendo a una cosa ya concertada: aora azen otra tanto que al fin quitada la mascara lo han vendido todo con grande iñominia y daño nuestro, no cesando en todo este tiempo de hazer empresas en Flandres hasta sacar al Doctor Estori del ministro del Duque de Alva de Enveres y traydo a Inglaterra, escutarlo a muerte cruelmente.

De manera que se pueden contar los yerros, qu'el Duque de Alva hizo en la prosecucion deste negocio, que seran los siguientes :

Primero hazer el arresto sino tenia intencion de pasar adelante con la Reyna de Inglaterra, si acaso negase la restituycion.

Secundo, no avisar el Embaxador con tiempo, para qu'el hiziese alargar los mas navios que pudiese.

Terzero dar el aviso a España tan despacio que tardo Su Magestad en saber los arrestos mas de un mes, y tuvieron tiempo los Ingleses, desde Inglaterra, de advertir a los navios suyos qu'estaban en España, y asi la mayor parte dellos se volvieron en salvo a su tierra, que eran mas de quarenta baxeles de mucho valor.

Lo quatro, aviendo mostrado tanto altibez y grandeça en las primeras execuciones, pasar al otro estremo sin medios ningunos de rogarias cartas y sumisiones indecentes.

Lo quinto en comendar el trato deste negocio a Tomaso Fiesco y Benedicto Espinola, personas poco suficientes para tal negocio y muy interesados, como esta dicho, y el uno dellos muy particularmente culpado en la retencion del dinero y en otros innumerables maleficios contra los subdictos del Rey nuestro señor.

Iten, durante este trato dar licencias a Ingleses y otros naturales del Pais-Bajo de llevar mercancias a Inglaterra y traerlas de alli a las tierras del Rey nuestro señor en cantidad eçesiva y para se enriquecer algunas personas particulares, tanto, que siendo los navios del Rey nuestro señor rovados y los mercaderes y marineros sus vassallos arruynados, los Ingleses con toda seguridad bendian y compravan en el Pays-Bajo en grand detrimento del trato, porque, no siendoles, concedidas tales licençias, fueran forçados los Ingleses a venir a la entera restituycion de lo rovado y detenido y a qualesquier otras condiciones onestas.

Iten ha sido gran yerro traer este trato tan a la larga, teniendo suspensa a la Reina de Inglaterra, porque, siendo culpable y sospechosa, con la commodidad del largo tiempo que se le ha dado, a castigado por diversas vias y cautelas las personas principales de su reyno, de quien alla podria temerse, sin que se le haya dado en ello estorvo, teniendo creydo el Duque que, como quiera, abria fin el tratado de acuerdo : todo lo qual ha sido al contrario.

Item, ha sido gran falta armar tan atarde para reprimir los piratas y desarmar tan

presto, biendose claro que com pocos navios nuestros de armada que ubiera se limpiava el Canal de cosarios y se forçara la Reyna que para tales hefectos ubiera de tener armada grande, la costa de la qual le fuera intolerable.

Iten, ha sido gran herror no favorecer devidamente los cavalleros del Nort de aquella isla, pues se tenia certitud que, en ber que se les dava socorro, por nuestra parte, todos los otros Catholicos de la isla estavan juramentados de lebantarse, y son los Catholicos la mayor parte y la mas guerrera.

No menor yerro ha sido no acetar los ofrecimientos del Duque de Norfolque o diferir tanto la esecucion de su socorro y mandar tan estrechamiente al Embaxador lo que acerca de detener esta negociacion se le mando, estandola cosa tan a punto: lo qual sido uno de los grandes daños que la Christiandad en nuestros dias ha padecido, y a puesto en ruyna a la Reyna d'Escocia y animado a la de Inglaterra, a que, teniendo en poco nuestras fuerças, y consejo, se ligase abiertamente con Franceses y nos tomase a ojos vistas la mayor parte de Gelanda y en todo favoreciese nuestros rebeldes.

Tambien ha sido gran falta desconcertar la empresa que Su Magestad mandava hazer, con dar favor a ciertos cavalleros ingleses y irlandeses para la conquista de la isla de Irlanda, pues con sola la fama del aparejo se lebantaron en aquella isla mas de 15000 ombres catholicos, y oy en dia permanece mucha parte dellos fuera de la obidiencia de la Reyna de Inglaterra; y es cosa muy savida que, para subjetar a Inglaterra, el mas seguro camino a sido siempre començar primero por Irlanda.

No menos se puede maravillar todo el mundo que aviendo escripto el Embaxador mi señor al Duque d'Alva como alli en Inglaterra se avia concluydo entre nuestros reveldes y los del Consejo de aquella Reyna, con asistencia de un cavallero Gascon, que a hello de Francia bino y avia reconocido a Olanda y Gelanda, que se comprendiese la primera cosa la isla de Boorn, donde esta La Brilla, certificando al dicho Duque que yrian presto alla, de cuya carta deve de aver en casa del señor Secretario Çayas copia, y el señor Duque no hizo caso dello, ni mando tornar el presidio a La Brilla, que algunos meses antes avia hecho sacar, ni ninguna otra tierra maritima hizo poner guarnicion, reforçandose cada dia la armada enemiga por mar grandemente, y assi subzedio la perdida de La Brilla y de Frixilingas y de otros maritimos y mediterraneos muy importantes.

Ase de advertir que del Secretario Albornoz tienen en todas aquellas partes muy gran sospecha, como de favorecedor de Ingleses, sin otras cosas de que el Prior Don Hernando de Toledo y Francisco de Ibarra quisieron hazer savida a Su Magestad, y la Reyna de Inglaterra braveava, diciendo que hella tenia medios en la Corte del Duque de Alva de hazer morir de hambre a sus Ingleses desterrados, como hellos lo sienten por prueba en las escasas o ningunas provisiones que de dicho Secretario reciven, non ostante la liberalidad de Su Magestad; y quanto a muchas cosas particu-

lares y cartas que sin firma y con ella informandole desta intencion de Albornoz, el Embaxador mi señor recivio estando en Inglaterra, yo soy buen testigo dello que vi muchas dellas, y algunas le fueron al mesmo Secretario imbiadas por dicho señor Embaxador, escriviendole el mesmo por su mano con toda cortesia y buena amistad que adbirtiese aquellos casos tam perjudiciales, y, aun le imbie algun gentil ombre ingles que le señalase los criados de su casa que tratavan secretamente con las espias de la Reyna de Inglaterra, aquellas mesmas que se llevaron al Doctor Estori, pero todo este buen officio hizo poco fructo, y el Duque le ha apartado de las cosas de Inglaterra, todo lo qual para el buen suceso dellas es muy gran impedimento.

Dejo tambien el Duque de concluyr con Juan Haquines porque, si el partido que por intervencion del Duque de Feria con el se andava traçando, le parecia algo costoso, podia moderarle y mejorarle, y fuera gran servicio de Su Magestad dar con los navios deste cavallero una improvisa mano a los piratas o a los navios de la Reyna y aprovecharse de su industria y poder, en otros infinitos casos que se an ofrecido y podran ofrecerse.

No ha sido pequeño daño tambien no servirse de la industria de aquel patron.........., de quien por intervencion de Gregorio Negroni el Embaxador mi señor escrivio al Duque se desbelaria en quemar parte de la armada de los piratas o traerla en parte que Su Excellencia com poca dificultad pudiese hazerse señor della con ciertas ayudas que para ello pidia: todo lo qual entretubo el Duque sin resolucion ninguna.

Entendian los Ingleses qu'el Duque, aviendose de venir a España, no queria dejar encaminado negocio ninguno, para que su subcesor en el govierno de Flandres se pudiese onrrar en las cosas de Inglaterra, y que tenia estrema gana de concordar como quiera los negocios desta Reyna, y asi bolbieronle la hoja que estos lo rompieron del todo, sin que quedase esperança de remedio; y entendiendo lo que tratava en Flandres de querer compelir aquellos pueblos a pagar el decimo dinero, comencaron a estorvarse este disinio y a molestar a los pueblos que venian a esta paga muy duro, resistiendose a ella en todas maneras. Gran alegria fue de los del Consejo de Inglaterra entender qu'el Duque con gran pertinacia queria secutar este tributo sin atender a la miseria de aquellos Estados, los quales afirman no averlo jamas consentido, ni ser su voluntad de consentirle *in eternum*, ni poderle pagar, aunque quisiesen; y como los obispos de aquellos Estados se fuesen tan confusos de la presencia del Duque, sin poder obtener relaxacion de esta demanda en Inglaterra, estando aun el Embaxador mi señor en ella, se resolvieron de ayudar a los pueblos, a todo su poder, y con aquella ocasion biendo començadas ya las rebueltas y Mons tomado, tubieron animo de cortar la cabeça al Duque de Norfolc y meter en la carcel muchos otros nobles, haciendo entretanto con sus navios y mucha infanteria tomar una y otra tierra en Olanda y Gelanda, corriendo hasta las puertas de Brujas. De manera que todo el mal y daño que a los Estados-

Bajos ha venido y biene sin falta alguna de la pertinacia de pretender este decimo dinero, y es cosa que cuesta y costara a Su Magestad muchos millones antes de sosegarlo, por que los animos de aquellos vasallos quedan tan yrritados que podra ser para otros tiempos muy grande inconveniente.

A todo esto ayuda la forma y seberidad de los juycios usada aora en Flandes, la esecucion sin clemencia alguna, la manera de los processos sin dar lugar a las partes de defenderse, las confiscaciones terribles sin deducir dellas lo justamente devido a otras personas, la barbaridad y arrogancia de Bargas y otras formas crueles que en aquella Corte ay de muchas, de las quales y particularmente de la cobrança del decimo dinero adbirtio, si bien me acuerdo, el Embaxador mi señor al señor Duque de Alva, estando en Bruselas, por dos vezes que no lo pudo alcançar en ello remedio alguno.

Ha sido asimesmo cosa de doler que haviendo la Reyna d'Escocia, mientras tenia mas libertad que aora, tiene procurado con un ombre principal de Inglaterra, que se despusiese a acompañarla hasta cierto puerto para qu'el señor Duque de Alva pudiese imbiarle alli algun navio con algun achaque para pasarla en Flandes; y aviendo Pedro Espineli, gentil ombre florentin, reconocido los lugares donde los cavallos avian de poner emparadas para el efeto y pasado con la relacion y cartas desta Reyna a Flandes a hazerlo entender al señor Duque, jamas se acavo de resolver en efectuarlo, y queda aora aquella pobre señora, qu'es la esperança de la restituycion de la Religion Catholica en aquellas partes, perdida y asolada.

Y porque V. M. sepa lo que pasa acerca desta desdichada Reyna, se lo dire brevemente. Quando su hermano el Bastardo se le alço con el govierno d'Escocia, lebantando al Principe su hijo della por Rey, quedo esta señora casi un año presa en el castillo de Luclebra, adonde recivio muchas cartas de la Reyna de Inglaterra con grandes ofrecimientos de todo lo que ella pudiese hazer en su servicio. Librada la Reyna d'Escocia desta carcel, aunque en su navio no tenia muchas vituallas, podia bien pasar a Francia, pero quiso valerse de las ofertas de la Reyna de Inglaterra su tia y le paro en un puerto de Nort de Inglaterra, donde fue al parecer bien recogida, aunque luego començo a entender que hera prisionera, y fue llevada a Yorc, donde la Reyna de Inglaterra nombro comisarios para entender entre ella y sus adbersarios, los quales binieron en gran numero, acusandola de grandes delictos. No tubo la Reyna de Inglaterra este lugar por harto seguro para guardar esta prisionera, y transferir estos comisarios a su Corte, y a ella hizo poner en una fortaleça sin dejarla benir a su presencia, como se lo suplicava. Mucho travajaron los consejeros herégés desta Reyna de condenarla a muerte. Pero ayudo mucho el Embaxador de Francia a defenderla, y no menos el Embaxador mi señor, aunque estava estonces detenido. Passosele desta manera aquel peligroso trançe, y despues, con diversas embaxadas, los Franceses lo an entretenido en bida, rogando a beces, amenaçando hasta qu'el Duque de Norfolc señalo que-

rerse casar con ella, laqual, por salir de aquella miseria, benia en ello. Los Catholicos no estaban agenos desto, porque el Duque prometia de restituyr la Religion, estando hecho el casamiento y, si el tubiera animo para tomar las armas y no se engañara en una falsa opinion de creer que la Reyna de Inglaterra consentiria a ello, saliera facilmente con su intento. Pero mandole la Reyna que se apartase deste trato y, no resolviendose bien el en lo uno, ni en lo otro, fue preso y puesto en la Torre. Estonces la Reyna començo de perseguir a los principales Catolicos, y asi, por no jurar un edicto contra Dios, como ella les mandava, los Condes de Nortumberlant y Vestmerlan determinaron de tomar las armas, creyendo que los otros Catholicos que corrian el mismo riesgo, tambien las tomarian. Consultaronlo con el Embaxador mi señor, el qual les dio una carta en cifra para el Duque de Alva, por qu'el no pudo ofrecerles socorro, sin tener comision para ello, pero apremiolos tanto el Conde de Suses, Governador en aquella saçon del Nort que, temiendo de ser presos, fueron forçados a tomar las armas antes de tiempo, sin tener respuesta del Duque de Alva, ni de los otros sus amigos de la isla, que con la prision del Duque de Nortfolc estavan recelosos. La gente qu'estos Condes juntaron, no fue bastante, hallandose sin nuestro socorro, y no osando moberse los otros sus amigos, sin saber si este socorro benia para resistir al exercito de la Reyna, y asi se derramaron a diversas partes. El Conde de Nortumbelan al fin ha sido rendido y degollado. Los otros estan en Flandes. Alibiandose entretanto la prision del Duque de Norfolc, el Embaxador de la Reyna d'Escocia torno empie la platica del casamiento de su ama con el Duque, y los mas señores de la isla benian en ello con que el Rey nuestro señor quisiese socorrerlos, para lo qual despacharon a Su Sanctidad y a la Magestad del Rey nuestro señor un cavallero italiano, amigo del Duque, y que tambien en aquella isla hacia los negocios de Su Beatitud, con orden que hablase primero con el señor Duque de Alva en Flandes, y sin su consejo no pasase adelante, porque al fin con el parecer deste señor hera forçado de resolverlo todo, aunque se sospechava que no benia bien en ello por no enmarañarse en nueva guerra, teniendo ya licencia de irse a España. Pero todavia, si sin el se tratara, hera de pretender qu'el Duque lo hechara mas a mal, y asi fue necesario seguir esta via; y, aunque el Duque escrivio sobre ello a Su Magestad con el mesmo cavallero, luego se vio que su intencion hera agena de la conclusion. Pero, con la instancia que Su Sanctidad hizo y la comodidad de la saçon, el Rey nuestro señor hizo la determinacion tan sancta y tam buena, como de tan gran principe se esperava. Pero el Duque de Alva imbio luego una posta al Embaxador mi señor a que no mobiese cosa alguna, ni significase al Duque de Norfolc, ni a otra persona alguna la intincion de Su Magestad, y esto con protestas muy estrechas, hasta tener nuevo orden, y en el entretanto biniendo de Flandes Carlos Flamenco, criado de la Reyna de Escocia, con un paquete en cifra del cavallero italiano ya dicho para el Embaxador de la Reyna d'Escocia, biniendo por ventura espiado o ben-

dido, en poniendo los pies en Inglaterra, fue preso, y de su paquete y tormentos se començo de sacar algun indicio, y fue tornado a la Torre el Duque, y atormentados sus criados todos, de manera que se sacaron algunas pruebas, aunque libianas, de que el insistia en el casamiento de la Reyna d'Escocia, y fueron halladas cartas della, y determinado de condenarle a muerte, para la execucion de la qual, porque no se siguiese algun alboroto, aviendose mayormiente de publicar la liga que con Franceses hacian, los del Consejo desta Reyna resolvieron que hera cosa combiniente d'espedir fuera del reyno el Embaxador d'España, porque los Catholicos del reyno tenian tanto credito con el, que si les aconsejara, que se lebantaran y tomaran las armas lo pusieran luego por obra. Añadiase tambien a esto que estava hecho el aparejo para que los reveldes de Flandes desde alli acompañados de muchos Ingleses fuesen a tomar a Olanda y Gelanda, como se siguio que siendo el Embaxador mi señor fuera bendieron todas nuestras mercancias, y fue mandado a Mos. de Çuebeguen y a Tomas Fiesco que se saliesen de la isla, y se puso en execucion la empresa de Gelanda y se cortaran las caveças al Duque de Norfolc y Conde de Nortumberlan, y se imprisionaron muchos principales Catholicos : todo lo qual pudiera ser antes muy bien provenido y asegurado.

Y si de otra cosa V. M. quisiere ser ynformado o los señores del Consejo, mandemelo adbertir, que a todo se dara satisfacion cumplidamente.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 830, fol. 156.)

MMDCCXCIV.

M. de Sweveghem à Requesens.

(Plymouth, 3 aout 1574.)

On signale de nombreux navires de Flessingue, qui se livrent à la piraterie. — D'après un navire arrivé de Laredo, la flotte espagnole était prête à mettre à la voile.

Depuis ma dernière du xxviij^e du passé sont esté veus à Poirtlandt soixante batteaulx de Flissinghes; mais ils y ancrarent seulement une nuit. Il y a d'aultres, lesquels entour les Isles Sorlinges ont détroussé ung bateau françois, et à la poincte de cest havre (et touttesfois hors du traict et jurisdiction de la ville) y a trois aultres pyrates, lesquels à la marée du matin se jectent en mer pour espier le passaige et butiner, et retournent au mesme lieu tous les soirs. Ceulx de la ville font samblant ignorer qui ils sont, mais aul-

cuns de leurs matelots descendus en terre raccusent par le langaige qu'ils sont de Flissinghes.

L'on despescha d'icy hier ung courrier vers la Court avec ung pacquet venu de France. Si a ung aultre, lequel attend icy vent propice pour passer en France avec pacquets, que l'on dict estre venus d'Allemaigne, et de ladicte France l'on tâche à meetre ceste Royne en double et diffidence, non-seulement du Roy nostre maistre, mais aussy de ses propres subjects, tant que aulcuns gentilshommes icy allentour ont retiré leurs meilleurs meubles hors de leurs maisons champestres. Il me convient cheminer droict et caresser les principaulx d'icy allentour, conviant et traictant ores l'ung, ores l'aultre, pour captiver leur bénévolence et en tirer ce que je puis.

Ce matin est icy arrivé ung batteau anglois party de Laredo le xxvj^{e} de juillet, lequel dict avoir laissé l'armée au port de Sainct-Ander toute preste, en seulle attente de bon vent, lequel dès hier matin auroit esté fort à propos.

Il adjouste que l'avoir esté si longtemps soldats et matelots tenus dans le bord des navires y auroit engendré quelque maladie contagieuse, et que Thomas Stuckley, Anglois banni, auroit quelque charge en ladicte armée. Je ne sçay si c'est faincte ou vérité, pour le peu de foy que fault adjouster à ceste nation. Et toutesfois, pour ce qu'il pourroit importer grandement que Vostre Excellence fusse advertie du partement apparent de ladicte armée hors dudict Sainct-Ander, m'a samblé luy debvoir faire despescher ce courrier.

De Plemue, le iij^{e} jour d'aoust 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 113.)

MMDCCXCV.

La reine d'Écosse à Antonio de Guaras.

(SHEFFIELD, 4 AOUT 1574.)

Elle le remercie de ses lettres. — Elle languit sans nouvelles; mais on peut être certain qu'elle ne fera rien qui soit indigne d'elle; et elle considère comme un honneur de souffrir pour la foi.

Seigneur Guaras, Je ay receu vostre lettre, de laquelle je me sens trop obligée à vous par la bonne volonté que par icelle monstrez me porter que pour les très-agréables nouvelles que me mandez du bon portement du Roy Monsieur mon bon frère, de la

Royne, Messieurs et Dames ses enfans, pour la prospérité desquelles et de tout ce qui en dépend je prieray Dieu toutte ma vie, comme celle qui y est tenue pour plusieurs respects, dont je ne perdray jamais la mémoire, quelque change que puisse arriver en part du monde, et faysant aultrement je mériteroie le nom d'ingrate. C'est bien à mon grand regret que je ne puis, comme je désire, faire mon devoir de me ramentevoir par lettres et advis audict seigneur mon bon frère; mais je ay, depuis la mort du feu Duc de Nortfolc, esté si estroyctement observée que je ne ay jamais rien entendu de ceste part, estant en si grande jalousie de tous costels que j'eusse craynct, me hazardant sans seureté, plus tost estre cause de trouble à ses affayres que de aulcun contentement à luy: qui se peult néanmoings asseurer de ma perpétuelle amitié et honorable respect deu à ung si vertueulx prince et ferme pilier de l'Église Appostolique Romayne, de laquelle, bien que j'en suys indigne, je ay par la permision de Dieu receu tant bonheur de estre par les ennemis de icelle poursuyvie à mort en ce dernier Parlement, par requestes et libelles qui me furent signifiés, pour me penser ennuyer: lesquels, au lieu de me déshonnorer, m'onnorent du tiltre de l'espérance des catholicques de ceste isle et l'ennemie des héréticques de la chrestienté, en tant que ce pays qui estoyt leur refuge au besoing, leur pourroit estre perverti et rendu à l'anchienne obbéisance apostolicque, moy estant l'instrument, avecq plussieurs termes odieux desquelles ils pensoyent m'intimider; mais, par la grâce de Dieu, je prins telles nouvelles pour les plus heureuses qui m'eusent sceu advenir, comme la copie des lettres et responce que je feis, m'offrant volontairement à mourir pour si juste querelle, pourront tesmoigner, de quoy mon dict sieur Roy mon bon frère aura esté adverti par mon Ambassadeur qui en a eu les copies, ce que j'espère luy servira de raccomandation de ma cause et de celle de tous les pauvres affligés catholicques qui ont recours à luy, comme au vray receptacule des affligés pour Jésus-Christ et sa foy, ce que je vous prie luy faire entendre et à son Ambassadeur que nommez Don Bernardino de Mandozze, auquel je vous prie aussy faire mes raccomandations, le priant, comme je fais vous, de raccomander en ma faveur les pauvres bannis pour la religion, selon que mon Ambassadeur en France a charge de moy d'en comunicquer particulièrement avecq les siens de pardelà : n'osant pour ceste première fois vous escrire plus particulièrement en ce chifre simple, que je n'entende de vous que l'ayez seurement receu. Si entendez quelque bruit de moy que je suis en termes d'entreprendre aucune chose ou entrer en conditions pour moy ou mon fils, asseurez-vous que ce ne sont que bruits semés, car il n'i a rien de tel venu à ma cognoisance, et, s'il estoit, je ne le céleroys à qui je suys tant tenue, je ne vouldrois négliger son bon conseil et avis en cela et en tout aultre chose d'importance, ausquels je n'ay nulle envie de me haster au moings tant que je seray en l'estat, où je suis; mais pleust à Dieu que les deux Roys fussent en bonne intelligence et que je puisse avoir l'heur destre médiatrice entre eulx deux de quelque bonne amitié pour oster tout soupson et que leur pleust lors se souve-

nir de mon misérable estat, et tous deulx me ayder de leur favorable recomandation pour obtenir ma liberté!

Je ne sçay rien de mondict fils, sinon qu'il est en bonne sancté et que en secret il souhaicte bien à sa pauvre mère, de quoy il est souvent tancé.

Puisque voullez tant faire pour moy de prendre la payne de me fayre part de vos nouvelles, dont je désire bien entendre, je seroys fort ayse qu'escriviez à toutes les seures commodités et en vostre propre langage, que j'entends ung peu; mais vous m'excuserez si je vous respond en celluy qui m'est plus familier pour y avoir esté nourrie; et, si en quelque endroict je vous puisse faire plaisir, vous me trouverez tousjours prompte.

Ce pendant je vous prie de prier de ma part ledict sieur Ambassadeur du Roy de luy faire requeste de accepter en son service au lieu de son père Charles Baylli, Flammenc, qui a esté prisonnier et maltraicté en ce pays pour mon service, ce que luy tiendray à grande faveur.

Vous me ferez ce playsir aussi, s'il vous plaist, par vos premières de me reccommander à la Duchesse de Ferie, ma bonne et anchienne amie. Je ne ay eu responce, ni l'enseigne qu'elle avoit chargé m'estre délivré par Fitz-Villens : elle s'en pourra enquérir; et en cest endroit je prierai Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

De Shefeild, d'aoust le 4me jour 1574.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 62.)

MMDCCXCVI.

Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 5 aout 1574.)

Le refroidissement des relations entre la France et l'Angleterre est un motif de plus pour régler les différends commerciaux. — Propositions du commissaire Schwartz.

Depuis mes dernières du xxve du passé n'est survenue chose digne pour le advertir; car tout est icy présentement coy, et si ne parle-l'on plus d'armer, ni tant en faveur des rebelles, comme aulcuns peuvent avoir faict du passé. Mais, depuis que tous ont entendu que la Royne s'est sy ouvertement déclairée et résolue sur l'entretiennement de l'amitié de Sa Majesté, tous semblent tourner à ceste opinion et désirer qu'icelle puisse bien

estre confirmée. Ce que je treuve non-seullement par les propos que plusieurs personnes bien principalles me tiennent journellement, mais aussy par la chière et bon visaige qu'ils me monstrent, plus grande que du passé, comme aussy le seigneur de Sweveghem m'escript avoir depuis rencontré sur les costes marines plus de caresses que à l'accoustumé, et venans à conclure l'accord sur le faict des arrests, comme il se polra faire selon que j'ay adverty à Vostre Excellence par mesdictes précédentes, sera pour enthièrement les obfirmer. Et pour ce samble (à correction de Vostredicte Excellence) ne le debvoir laisser, olres que ce soit en cédant aulcunement de nostre costé en aulcune chose, tant par faulte de souffisante instruction de ce que s'est passé de leurs biens en Hispaigne que par aulcunes raisons qu'ils ont plus particulières que n'avons de nostre costé, mentionnées en mesdictes précédentes, et la difficulté de povoir retirer tout l'extrême hors les mains des particuliers vers lesquels une fois il a esté distribué pour leur indempnité : considérant que encoires il se fera aveq conservation d'honneur et réputation et meilleur prouffict que sy venons à rumpre ou dilayer ledict accord, pour les raisons par mes précédentes représentées, remectant à la considération de Vostre Excellence sy présentement qu'ils sont deschargés de la confédération qu'ils ont eu avec le Roy de France trespassé et ont prins une diffidence du successeur à venir et se monstrent désirer d'appuyer plus tost de nostre costé, il ne vault myeulx de les entretenir et recueillir pour s'en servir en ceste saison que tout est si variable et incertain, que de les mectre en diffidence de nostre costé et par ce leur donner occasion de tenter aultres choses, mesmes alliances et confédérations ailleurs, comme aulcuns se ont bien laissé eschapper qu'ils auroyent le moyen s'ils eussent aulcune diffidence de nostre costé, laquelle peult avoir esté jusques ores la cause du support que les adversaires ont trouvé pardeçà, que j'estime que doresenavant ne sera tel qu'il a esté, moyennant qu'on continue de retenir la Royne et les siens en la bonne opinion susdicte, auquel effect je prie povoir avoir response sur mesdictes dernières.

Hier vint ung gentilhomme de la Court disant que la Royne receut dimenche, premier de ce mois, à troix heures d'après disner, nouvelles que nostre armée d'Hispaigne estoit arrivée sur la coste de ce royaulme allentour de Falmou vendredi xxixe du passé. Le mesme s'est dict présentement par toute la ville. Monseigneur de Zweveghem m'escript du xxviij^e dudict moys de Plemue que alors il n'avoit encoires eue aulcune nouvelle, comme Vostre Excellence polra entendre par les siennes icy joinctes.

De Londres, ce iij^e d'aoust 1574.

Depuis cestes, m'ont esté données les lettres de Vostre Excellence, du xxj^e du passé, avec les pièches y joinctes et pour le contenu en icelles m'employer d'achever l'accord sur le pied adverty à Vostre Excellence par mes précédentes, devant le partement du seigneur de Zweveghem, conjoinctement résolu par advys de plusieurs marchans, tant de la nation d'Hispaigne ou leur facteur, que de ceulx de par delà, par où sera pourveu

à ce que Vostredicte Excellence présentement nous escript, comme mes dernières du xxv[e] du passé le contiennent bien amplement, que j'espère que auront contenté à icelle.

Le Commissaire Swertz estant icy aveeq quelques Allemans pour le faict de la minerie du cuyvre me sont venus dire d'avoir entendu d'Allemaigne que Sa Majesté y a escript ou faict escripre pour estre servye de grande quantité dudict cuyvre pour Hispaigne, et qu'ils aviont le moyen d'y furnir d'icy aveeq meilleure commodité vers ledict Hispaigne que d'Allemaigne, pour estre leurs mines icy sur la coste d'Escosse, dont le traject en Hispaigne n'est guerres long, me requérant le vouloir signifier suyvant le mémorial qu'il m'a donné icy enclos. Il plaira à Vostre Excellence donner ung mot de responce sy icelle vouldroit faire contracter aveeq eulx et en quelle manière.

Ledict Swertz, aiant trouvé l'oportunité de parler avec moy par occasion susdicte, m'a tenu plusieurs propos sur l'accord aveeq le Prince d'Orenges, veuillant persuader qu'il est nécessaire qu'il se fist bien tost pour le bien et seurté de nostre pays, meetant en considération la venue du nouveau Roy de France, sa nature donnée à l'ambition, comme il dict, et que povant venir au-dessus de ses affaires dudict France, ne polroit longtemps estre asseurés de ce costé là [1], et qu'il avoit moyen d'y faire bon office, si on l'employoit tant vers le Conte Palatyn que lantgrave de Hessen, sur lesquels il disoit ledict Prince reposer, qu'il avoit son frère vers le Conte Jehan de Nassau gouvernant le tout pardelà, et, s'il povoit avoir seurté, il se vouldroit bien trouver pardelà. Je n'ay volu laisser de l'advertir affin que Vostre Excellence, en conjuncture de plusieurs aultres semblables considérations puisse juger l'estat des affaires des rebelles et tenants leur party, mesmes ceulx qui se voient de ce costé-icy descheoir de leur espoir et les affaires se altérer en nostre faveur.

Touchant les fondeurs de fer, n'avons encoirres peu venir à les parler, pour estre encoirres détenus, suyvant nos précédentes.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 182.)

[1] Élisabeth n'avait point cessé d'offrir à Philippe II sa médiation dans les affaires des Pays-Bas. Requesens écrivait, le 25 juin 1574, qu'Antonio de Guaras lui avait fait connaître que dans un nouvel entretien qu'il avait eu avec lord Burleigh, celui-ci lui avait répété que la reine d'Angleterre interviendrait volontiers afin de ramener les rebelles à l'obéissance, et que, s'ils s'y refusaient, sa flotte les mettrait à la raison.

« C'est là une ouverture, ajoutait Requesens, à laquelle je n'ai jamais voulu prêter l'oreille, sachant » ce qu'on peut attendre de la religion et des sentiments de cette reine. » (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 123.)

MMDCCXCVII.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 6 AOUT 1574.)

Il la remercie, en termes chaleureux, de l'accueil qu'elle a fait à Mendoça.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, J'ay receu les lettres de Vostre Majesté par Don Bernardino de Mendoça qui, oultre le contenu d'icelles, m'a référé et bien particulièrement déclairé le bon recueil, traictement et honneur qu'il a pleu à Vostre Majesté luy faire et faire faire, et en outre la bonne et prompte volunté qu'icelle a esté servie effectuelement démonstrer pour la commodité des affaires du Roy mon maistre, dont de sa part je baise les mains à Vostre Majesté, l'asseurant qu'il recepvra ung fort grand plaisir et contentement d'entendre ceste tant bonne et honneste démonstration faicte audit Don Bernardino et l'estimera comme la raison veult, mesmement vostre bonne volunté à la conservation de l'ancienne et fraternelle amitié: de sorte que, pour seulement luy faire savoir tout cecy, je luy despesche courrier exprès, priant Vostre Majesté soy promettre réciprocquement et indubitablement de luy toute la bonne correspondence en tout et partout qu'elle sçauroit désirer et en . . . . après avoir aussy de ma part remerchié bien humblement Vostre Majesté desdicts traitement et honneur faicts audit Don Bernardino et de sa bonne volunté envers ledit seigneur Roy mon maistre, je ne puis laisser luy dire qu'en fay tel compte et m'en sens tant obligé envers Vostre Majesté qu'icelle peult s'asseurer que la serviray avec toute promptitude en tout ce que sera de mon povoir. Cognoissant fort bien que ceste bonne volunté de Vostre Majesté l'a meu à désirer que les choses de pardeçà fussent quiétées et à offrir tout bon office de sa part pour le procurer, comme le dit Don Bernardino me l'a bien amplement rapporté. Dont je la remerchie tant humblement que puis, avec asseurance certaine que Sa Majesté Catholicque, suyvant son naturel cognu à tant de gens, n'a oncques serré la main d'user de grâce et clémence envers ceulx qui la luy viennent demander; et, si ses rebelles recourrent vers Vostre Majesté, je confie tant en la prudence d'icelle qu'elle sçaura et vouldra fort bien leur faire entendre et persuader ce que convient pour le bien, repos et tranquillité publicques. Qui sera l'endroict où, retournant à luy offrir mon bien humble service, je prieray le Créateur donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, à Vostre Majesté l'entier de ses haults et vertueulx désirs.

D'Anvers, le VIe jour d'aoust 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre.* Supplément.)

MMDCCXCVIII.

Requesens à Jean de Boisschot.

(ANVERS, 7 AOUT 1574.)

Il lui fait parvenir une lettre destinée à la reine d'Angleterre. — Jeune gentilhomme anglais remis en liberté en Hollande.

La lettre à la Royne d'Angleterre que trouverez joincte à ceste, est en responce d'une sienne que m'a apporté Don Bernardino de Mendoce, est pour la remerchier du bon recueil, tractament et honneur que luy ont esté faict pardelà, comme verrez par la copie que avons enchargé d'y joindre, en conformité de laquelle désirons que faictes touts offices verbals en délivrant ladicte lettre à Sa Majesté, si icelle est de retour à Londres, et sinon, par vos lettres, luy adressant ladicte lettre seurement.

D'Anvers, le VIIe jour d'aoust 1574.

Vous pourrez dire à ceulx qui vous avoyent prié pour la délivrance du jeusne gentilhomme prisonnier en Hollande, que, pour leur gratifier, je l'ay volontiers faict et ay eu nouvelles du Conte de la Roche qu'il l'avoit mis en liberté.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 196.)

MMDCCXCIX.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(GLOCESTER, 8 AOUT 1574.)

Elle le prie d'assurer aux marchands anglais la libre navigation de l'Escaut.

Mon Cousin, Vous ne pouvez ignorer que parmy aultres choses accordées entre les députés de nostre bon frère le Roy vostre maistre et les nostres, le troisiesme jour du mois de juillet dernier, sur le trafficque mutuel de nos subjects, il est expressément porté que si les maistres des vaisseaux navigeans de cestuy nostre royaulme aux Pays-Bas vouldront donner caution que ne composeront, ny auroyent conférence indeue alen-

contre du Roy avecq ceulx de Flissingue ou leurs adhérens, et en apporteront testimonial à Anvers soubs le grand sceau de nostre admiraulté, que lors ils ne seroient aucunement grevés, ne molestés pardelà. Or ce nonobstant avons entendu que, depuis ce temps là, quelques vaisseaux de nos subjects auroient esté et encores sont détenus et arrestés à Anvers. Ce que nous a esté assés estrange d'entendre, mesmes veu le bon chemin où nous sommes pour accorder les choses et entretenir nostre amitié avec nostredict bon frère. Et pourtant affin de ne donner voye à autre aigreur et n'empescher les moyens de parvenir au but où tendent les bonnes intentions de nous et de nostredict bon frère en ce qui est désjà si bien advancé, avons bien voulu vous adviser pour le bien de ceste amitié, ensemble prier que y veuillez avoir l'esgard qu'appertient et faire faire incontinent la raison à nos subjects, à ce qu'ils soient délivrés, ensemble leurs biens et vaisseaux. Et au cas que ceulx qui sont maintenant là arrestés ne se trouvent garnis de tel testimonial, pour n'en avoir esté si tost adverty de tel accord estant si fraische, désormais ils en seront advertys et admonestés de ne contrevenir à ce qui est convenu audict accord.

Prians sur ce Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

De nostre cité de Cloucestre, ce viij^e^ d'aoust 1574 et de nostre règne le xvj^e^.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 114bis.)

MMDCCC.

Richard Fox à lord Burleigh.

(Bruges, 9 aout 1574.)

Les espions anglais aux Pays-Bas. — Requesens à Anvers. — Subsides demandés aux États. — Armements en Flandre. — Propos menaçants contre les Anglais.

Righte Honorable my synguler good Lorde, my bowndon dewty to Your Honour remembred, and so pardon craved, etc., Hyt may please Your Lordshipp, the 1 hearof was deliveryd to me a letter directyd to Your Honour by an English gentleman, as he semed, named Duffeld, which letter he requestyd me to convey in such order as hyt might com to Your Lordshipps handes in safty, with further speache that he would departe hence for Bruxels, Andwarpe and other places, and, as he either hard or saw matter woorthy of notyce, he would advertiz Your Honour thearof from tyme to tyme.

So hyt is, Right Honorable, for that our owne English post was gon, and by the Dutch post such a letter directyd to such a potentate may haply be intercceptyd, when a marchants letter shall passe unvisityd, I thought good to enclose the same in my letter directyd to John Tayllour, merchant, and sent hyt hence the 4 heareof. Sythens the which the 7 hearof the sayd Edward Duffyld wrote me a leter, and therein closyd, this directyd to Your Honour, to convay per the first, and also that I should make enquyry of on John Gy and Adryan Butcher, who he supposith ar com from England for to accomplish som malicious exploit, and to wryte Your Lordship with all. Veryly the same Gy and Butcher have bene resydent heare this 6 or 8 weekes, and withim thes 3 dayes ar departyd, but I cannot learne for what place they ar gon for, and, under correction of Your Honour, theare could never an evell member passe, nor repasse, but Your Lordshipp might have intelligence, yf all Her Majestes officers about the cost weare so good members, as Your Honor would wish them to be, etc. But dayly thear ys that cometh heather and goeth hence into England of our owne nation, which ar throwghly unproffitable, yeat they escape cleere, which could not be yf as affore serchers and other officers wynkyd not, which maketh so many English angels and Rose nobles fly a brode in thes parts. I beseach the eternall God to assist Your good Lordshipp in the adressing of such and suche lyke.

And as towchinge this Edwarde Duffeld, hyt may please Your Honor, I never sawe hym, but once, which was when he delyveryd me Your Lordships letter to send you, so am I insertayne what man he ys, whether he be inclynyd to spend his service proffitable or not; but, my good Lord, he seemeth to be of a good capacyty, and ys now in place wheare he shall understand mutch, and proffesseth to be trew to our noble Quene and contrey, and to imploy all his study to gather, and so to impart hyt to Your Honor. Ells would not I have presumyd to have received his first letter, nor this inclosyd, for he may be as rancke a traytor and evell member as the rest heare be. But I judge otherwyse of hym : which maketh me medle, in enclosing his letters to Your Honour, the which I am bound to do, both by God and my contrey, so they be to a good entent, and comend hym wholy to Your Lordship judgment to construe of hym by your profownd gravyty, who cam lyvely painct hym to be a trew gatherer to gather, or a false caster abrode; and as he ys in Your Honours favour, he shalbe accomptyd of according to the creadyt Your Lordship gyveth off hym; and perceavyng Your Honour lyketh of hym, he shalbe suer of such ayde as in my pover power lyeth : till which tyme I will in no respect deale further with hym, for theare are many wolfes in this contrey clothyd in lam skyns. And this mutch, my very good Lorde, of this man.

The Comandador ys cam to Antwarpe. Presently great nomber of his horsemen ar cam into thes parts, and ly abowt this towne, Slewce, Newport and the sea costes. The 5 and 6 hearof, all the States of Flandres assembled in this towne, and, as yt is brewtyd,

consentyd to lend the Kyng 13 hundreth thowsand gyldens, but yt semeth unlikly they have consentyd to any such matter, for the very same 5 and 6 day, as they weare in assembly, marchyd before this towne Spanyardes and Italyans, all horsmen, to the nomber of 5 or 600, and cam to the gates to have entryd; but the ports weare shut against them, and they remaynyd a night and a day before the ports, but the towne would not permitt them to com in, onely 12 or 14 of thear chief exceptyd; so the rest ly in vyllages within a myle of the towne. Yt is brewtyd 2,000 Swychers ar comynge this way to gard the sea camp heare in Flanders, so by drawing of thear force this way, hyt semeth they suppose sum entreprise may be against them in thes partes, or els do meane to do som exploet this way them selves. By meanes whearof the contrey ys overlayd in such sort with the souldyers, that they murmure very mutch, and thinke them selves bond slaves, yf the fleet com in prosperyty, and many brages and vants made by our enemyes they will take England unprovydyd, which the Lord Almighty defend and breake thear entreprises to nowght, and grant our contrey such prosperyty to Godes pleasure, and theare confusion. With my harty prayer to God for the presarvation of our noble Quene long and prosperously to raigne, and that her Royall parson, with Your Honors and all Her Majestyes noble counseyllers, may be by his holy spirit keapt and presarvyd, from all subtill and pryvey conspiraces, which have bene ar or may be sought to hurt or indanger the same. And so most humbly, with the knees of my hart, I commend Your Honour to God.

(*Record office, Dom. papers, Add.*, vol. XXIII, n° 60.)

MMDCCCI.

M. de Sweveghem à Requesens.

(Plymouth, 11 aout 1574.)

Si des succès décisifs sont obtenus en Hollande, on pourrait renoncer à l'envoi de la flotte espagnole. — Il sollicite l'autorisation de rentrer aux Pays-Bas. — Le bruit s'est répandu que la flotte a été aperçue vers les côtes de Bretagne; mais on n'en croit rien.

Depuis mes lettres du second de ce mois n'avons icy de la marine aucune nouvelles; mais le gentilhomme député pour ma compagnie et assistence est adverty de ceste Court que Vostre Excellence estoit en train de accomoder et réduyre les rebelles soubs la

grâce et obéissance de Sa Majesté [1]. S'il est ainsy, et que pour éviter la grande effusion de sang, meurtres, calamités et désolation apparens de tomber sur eulx en cas qu'ils persévérassent en leur détestable vouloir, ils se résolvent de n'attendre la rigueur de ses forces, ains, recognoissans leurs faultes et témérité, ils prengnent recours à sa bénignité

[1] Je reproduis la relation d'un témoin qui avait quitté la Hollande le 13 août et la Zélande le 17 :

Aviendo los enemigos anegado por Capel la campaña de Leyden, ha proveydo el Principede que se biziesen en Roterdam 150 barquillos llanos de quilla, que a lo mas toman dos palmos de agua, para llebar en ellos vituallas a dicha Leyden, aunque de diez dias no estaran hechos estos barquillos, los quales estan fabricados de manera que puedan llegar hasta las murallas della sin que los de nuestro campo, que estan en las calçadas que ban a dicha Leyden, se les puedan estobar; y a los 14 deste salio de dicha Leyden un villano con un baston para ayudarse y nadando, y fue al Principe informandole de parte de los de Leyden, que, si dentro de doze dias no heran proveydos de vituallas, que por falta dellas sin se poder mas tener, se arrendarian a los Españoles, como dentro en el hueco de su baston traya las cartas de los de Leyden.

Los dichos enemigos tienen determinado de abrir los cinco diques que estan junto a Farden, para hanegar toda la tierra que esta entre Delf y Roterdam.

Muy curiosamente visto y considerado, no ay, entre Fregelingas, Medelburghe, Canfer, Siriese, Dort y la Mass, abra de cincuenta velas puestas en orden de guerra grandes y pequeñas, pero estas muy artilladas.

A su partida de Gelanda se pusieron a la vela quince velas, naos y charruas hazia la banda de Flandes, con intencion de alguna enpresa, y la mas sospecha hera que yrian a tomar el castillo de la Esclusa; y entre estas velas yban dos charruas llenas y estivadas de escalas.

De Cassan, que es un lugar enfrente de Flegelingas, ban ordinariamente barcos a dicha Flegelingas, con avisos de quanto se haze en Flandes por servicio de Su Magestad, y especialmente tratando de como poder aver por traicion la dicha Esclusa o Nioport.

En Flegelingas y en toda la ysla de Gelanda ay falta de vituallas y de trigo, pero en Olanda ay mucho en todos los lugares revelados.

Tienen determinado de embiar a la costa de España onze naos de las suyas, las mas bien armadas de todas, y an acordado con un pariente de un Consejero de aqui, que les daran todas las vituallas necessarias en la ysla de Huye, y les ha asegurado de licencia para comprarlas por precio de mucha amistad, y de alli seguir su biaje, pretendiendo saltear algunos lugares de la costa de Andaluzia o Galizia y robar a todos.

En quantos pueblos ay en Olanda y Gelanda mueren de peste, y Buysot esta en Medelburghe emfermo, y el de Orange quedava en Roterdam a los 15 deste, y estava alli emfermo de fiebres : a todos plegue a Dios que dee mala fin !

Dicho Principe, demandando a esta persona nuevas de nuestra armada, dixo que no esperava que el Rey de España le haria tanta onrra de aventurarla a embiar, y que, si no veniese, que como valedor de la causa comun, embiaria fuerça a España para vesitarle, y esto con arrogancia increible, estando a comer; pero, como se puede considerar, no lo diria sino sobre estar bien borracho, como acostumbra cada dia el y los suyos.

Como tal dixo entonces algunas palabras descorteses de la Reyna y de los de su Consejo, diziendo

et clémence accoustumée, et qu'il me semble qu'il n'y auroit alors pour quoy envoyer l'armée d'Espaigne au Pays-Bas, et par conséquent en quoy donner service à Sa Majesté, j'ay bien voulu requérir Vostre Excellence par ce mot de se vouloir souvenir de me remander au plus tost et remectre en l'exercice de ma religion catholicque et service ordinaire au pays, d'aultaut plus que le terme de trois mois préfigé pour traicter la matière des arrests est jà redoublé, sans que par ultérieur séjour se puisse attendre en ce royaulme meilleur effect que ne se fera à l'assamblée à faire à Bruges où serons sur nostre fumier, selon qu'elle sera plus amplement advertie par le Conseillier de Boisschot.

De Plemue, le xi[e] jour d'aoust 1574.

Il plaira à Vostre Excellence avoir mémoire de nostre lettre de change avec les mille florins par moy levés pour faire ce coustable voyaige.

Depuis cestes escriptes suis adverty que ung navieur breton party devanthier de Mourlez dict qu'il y a illec arrivés trois aultres Bretons partys avec l'armée de Sainct-Ander et par le vent de Zuydtwest reboutés et séparés à l'isle de Ré et aultres ports et plages là à l'environ, dont par ceste postdate ai voulu advertir Vostre Excellence, combien que, selon le discours d'ung grand capitaine de la Royne estant icy, n'y a appa-

que assi como el hera casado con la dicha causa, que assi lo heran, para sus conciertos entre ellos, la Reyna y los de su Consejo, aunque de presente no lo mostravan por obras, como lo havian prometido. y que especialmente lo mostravan en fingir que no savian cosa ninguna en un pligo de cartas que venieron a sus manos del governador de Flandes, escripto a un hombre muy principal y del Consejo, y concluyo con dezir que la Reyna no biviria para siempre, y que estas cartas la Reyna las avia leydo y los del Consejo, y que lo negavan.

El Capitan Poyet, Frances, y otros Franceses mas se estavan aparejando en Olanda para yr a Alemaña a se juntar con el Condee, y que havia alli nuevas que levantava un exercito de tres mill cavallos y siete mill infantes para entrar en Francia, pero que algunos dezian que no hera esta fuerça sino para hazer entrada en Bravante.

Certificandose algunos dias antes que nuestra armada venia para Flandes, embio el de Orange con gran prissa de Olanda a Gelanda 600 soldados para que se embarcasen en su flota, y despues, como no tienen esperanças que ha de venir, an tornado dichos soldados a Olanda.

Afirma con mucha certinidad dicha persona que, si nuestra armada viene, que facilmente tomaran la dicha ysla de Gelanda, desembarcando, como he escripto, con buena fuerça en Huescapel o Hag, y que es facil tomar con ella por la entrada de Flegelingas el fuerte que ellos an desamparado, como he escripto, entre Flegelingas y Ramequins, donde ay buen surgidero, y dize que en toda la ysla no ay tres mill y quinientos hombres de guerra, soldados y burgeses, fuera de los marineros, que no son tantos como dizen, ni ay fuerza para resistir nuestra armada, y solo es opinion de aver tanta resistencia. A todas naciones despiden, y a Ingleses no los pueden veer, ni sufren que esten los pocos que ay en lugares de confiança, sospechando abiertamente dellos.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 69.)

rence que icelle se soit mis en mer, avec vents si violents et tempestueulx encores que favorables, qui ont couru par ceste coste, depuis dix à douze jours ençà.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 115.)

MMDCCCII.

M. de Sweveghem au Secrétaire Berty.

(Plymouth, 11 aout 1574.)

Il insiste afin d'obtenir l'autorisation de retourner aux Pays-Bas.

J'escripts à Son Excellence pour les bruicts d'icy, à ce que, iceulx s'effectuant, elle me veuille remander pardelà le plus tost, et au seigneur de Berlaymont y tenir la bonne main, comme je vous prie pareillement de vouloir faire, car je suis icy sans plaisir quelconeque et à grande despense, sans donner service au maistre, en cas que l'accord avec le Prince d'Orenges se conclud. Car, quant au terme de trois mois député pour traicter à Londres sur la restitution ou compensation des arrests, icelluy est jà parvenu à six, sans apparence de y rien gaigner d'advantaige, ains que le tout se fera myeulx à Bruges. Et quant aux avis particuliers que l'on pourroit donner de jour à aultre, Anthoine de Guaras y furnira myeulx et avec plus grande confidence desdicts patriotes : aussy ne seroit la réputation du maistre que pour cela l'on y laissa quelqu'ung de qualité, puisque la Royne n'a personne pardelà, ny en Espaigne, qui la représente, selon que myeulx entendez et vous prie de remonstrer où trouverez convenir, si le voyez en estre besoing et non ainçois, et par cela m'obliger d'advantaige à tout vostre commandement.

De Plemue, alias Pathmos, le xj[e] jour d'aougst 1574.

Il y a icy deux Portuguès attendants le vent pour les isles Terraboa, lesquels me font souvent souvenir le bon compte de mademoiselle vostre niepce.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 186.)

MMDCCCIII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 12 aout 1574.)

Négociations commerciales. — M. de Sweveghem a reçu l'avis que la flotte était prête à mettre à la voile. — On accuse le comte de Westmoreland de préparer aux Pays-Bas quelque armement contre l'Angleterre.

Combien que pièçha avons, avec les Commissaires de la Royne, cognu, débattu et assez accordé en particulier tout ce que s'est peu rammener au faict des arrests, toutesfois n'avons peu venir à une finalle réolution de ce que la raison requéroit. Mais, aiant sur ce esté mené quelques jours sans riens faire, me suys apperceu que la difficulté n'estoit tant vers les Commissaires que les marchans anglois qui, voyants que, se faisant l'accord, ainsy qu'ils treuvent la matière présentement disposée bien au contraire de leur intention, ils debvront restituer quelque bonne somme de ce qu'ils ont receu par la distribution à eulx faicte des deniers procédants des biens des subjects de Sa Majesté, y causent grande difficulté, mesmes ceulx à quy nous avons rejecté leurs partyes, ausquelles les aultres récusent de contribuer au respect des leurs allouées. En quoy lesdicts Commissaires n'estans que deux des moindres ne les peuvent accorder, ains me disent estre nécessaire de remectre ceste difficulté vers le Conseil de la Royne où que les aultres Commissaires qui avecq nous ont esté commis, sont présents avecq les commissions et pièches requises pour achever cest affaire. Et pour ce me suys résolu de partir cejourd'huy avecq ung desdicts Commissaires qui emmène quant et luy quelques députés desdicts marchans à cest effect vers ladicte Court, estant à présent à Bristou, affin de faire une fin avecq le meilleur prouffict que faire se polra sur la forme que par mes précédentes ay représentée à Vostre Excellence ou aultrement entendre une fois leur finale intention, que touttefois je ne puys encoires entendre sinon estre bien inclinée, et joinctement prendre congé et département de la Royne et ceulx de son Conseil, pour ne povoir demeurer icy en tout événement, sinon avec perte de temps et desréputation bien grande.

Monseigneur de Zweveghem m'at escript avoir entendu d'ung batteau party le xxvj^e de juillet de Laredo, que l'armée de Sa Majesté estoit preste pour partir, ayant vent propice, que depuys auroit servy, comme Vostre Excellence polra veoir par la sienne icy joincte, laquelle ne m'a samblé requérir de la envoyer par courrier exprès pour n'estre venue en mes mains que vij jours après la date d'icelle, sans alors, ny depuys estre entendue aulcune nouvelle de ladicte armée.

Tout est icy coy, sinon que je suis adverty qu'on a escript en Court que le Conte de Westomberland et quelques aultres Anglois sont en Bruxelles, machinants quelque chose contre ce royaulme. Je l'ay icy excusé et croy que à tels rapports ne se donnera foy. Toutesfois, pour estre les personnes desdicts Anglois fugitiffs icy fort suspectes, l'ay bien voulu advertyr affin que Vostre Excellence puisse occurrer ausdictes suspicions, comme icelle trouvera convenir [1].

De Londres, le xij[e] d'aoust 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 188.)

MMDCCCIV.

M. de Sweveghem à Requesens.

(Plymouth, 15 aout 1574.)

Rien ne confirme les bruits qui ont été répandus.

Suyvant le commandement de Vostre Excellence, je adresseray seurement le pacquet al Señor Pero Melendes, joint à sa lettre du second de ce mois (receu hier soir bien tard), lorsqu'il arrivera en ceste coste : dont il n'y a encores aucunes nouvelles asseurées, car le bruict semé icy par le Breton, touché en ma précédente de l'xj[e] de ce mois, a esté prouvé faulx, et sont esté reboutés par fortune et vents contraires deux brigandins despeschés par la Royne pour en resentir la vérité.

De Plemue, le 15 d'aougst 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 190.)

[1] Le 13 août 1574, le seigneur de Sweveghem adressa au roi une lettre où il rapportait qu'à son arrivée en Angleterre il avait trouvé une grande irritation contre les Espagnols; mais, depuis lors, deux considérations avaient apaisé les esprits : c'était d'abord « la belle eschappade du roy de France hors » de Poloingne; » c'était surtout le bruit répandu que tout serait pardonné aux rebelles de la Hollande et de la Zélande, s'ils s'engageaient à se conduire désormais « en bons chrestiens et obéissants sub- » jects. » (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 129.)

MMDCCCV.

Antonio de Guaras à la reine d'Écosse.

(Londres, 15 aout 1574.)

Il l'assure du dévouement du roi d'Espagne et de tous ses conseillers. Rien n'est plus odieux que les accusations semées contre elle. — La comtesse de Lennox la prie de lui pardonner.

Espero que Vuestra Magestad no se deservira de la desorden desta, y la embio asi por mas obscuridad della, y en esta se ofrece dar a Vuestra Magestad aviso de tenerle de Su Excellenzia el señor Comendador Mayor de Castilla, Governador y Capitan general por Su Magestad del Rey nuestro señor en sus Estados de Flandes, del mucho desseo que tiene de hazer a Vuestra Magestad servicio, como cierto lo tienen todos los ministros de Su Magestad, y conforme a este buen desseo Su Excellenzia hallandose en Roma hizo a Vuestra Magestad todo el que pudo en lo que se ofrecio en los negocios de Vuestra Magestad, como podria dar buen testimonio dello un obispo escoces que entonces alli entendia en ellos; y Su Excellenzia hallo, a su venida a Flandes, a un Monsr de Fiabalten, que a mas de seys años que reside en Flandes, nombrandose agente de Vuestra Magestad, pero, porque a su venida alli no truxo cartas de Vuestra Magestad en tiempo que lo podia aver hecho, Su Excellenzia no le da entero credito, y por tratar sus negocios, aunque van encaminados a sus particulares, sera servicio de Vuestra Magestad si sera servida que Su Excellenzia entienda si dicho Fiabalten esta por Vuestra Magestad y su servicio en dicho cargo : porque, siendo assi, sera bien visto y respetado de Su Excellenzia, como ministro de Vuestra Magestad, para que en los negocios de Vuestra Magestad se le de toda satisfaccion conforme al mucho desseo que Su Excellenzia tiene de darla a Vuestra Magestad en todas sus cosas; y esperare respuesta desto para avisar a Su Excellenzia de lo que Vuestra Magestad sera servida sobrello, y tengo especialmente orden de Su Excellenzia de avisar a Vuestra Magestad del mucho amor que el Rey mi señor tiene a Vuestra Magestad y a sus cosas, que siente mucho sus trabajos, como lo hazen todos los ministros de Su Magestad, y de mi parte por estas circunstancias y otros indicios espero ver dia que con ayuda y favor de la Magestad del Rey mi señor y de otros medios que se a de tratar tan buenamente de la libertad de Vuestra Magestad que con la ayuda de Dios la tenga Vuestra Magestad en gran contentamiento y alegria de todos los que somos servidores de Vuestra Magestad: offreceseme avisar assimismo a Vuestra Magestad aver recibido la de Vuestra Magestad de 4 deste y mucha merced en que Vuestra Magestad se sirva mandarme, como puede Vuestra

Magestad estar cierta que, en lo que a Vuestra Magestad podre servir, que lo procurare, y no hare sino lo que devo, como todos los buenos vassallos del Rey mi señor tenemos obligacion de hazerlo y mas los que tenemos entendido el mucho amor y gran voluntad que nuestro Rey y señor tiene, no sin gran causa, a tan alta y gran princesa, tan traydoramente perseguida de los suyos y tan iniquamente ynfamada dellos y otros, aunque no es maravilla, siendo todos y cada uno dellos perversos hereges, miembros de satanas, por sola y espresa causa de ser Vuestra Magestad princesa tan catholica en gran consolacion de los buenos, como lo declaran con toda verdad los continuos libros imprimidos y escritos sobre ello; que por ser assi da Dios gracias a virtuosas personas, bien ciertas y sabidores della para que la declaren y que no este escurecida y como convencida, como con fuerça y authoridad, esta prevenido que los tales libros y escritos no parezcan declarandola y por ello de algun tiempo aca la mas parte de tan mala gente esta de confusos con silencio y como rendidos, a quien Dios enmiende. En este medio todos los catholicos estamos con mucho contento de entender del real animo de Vuestra Magestad en pasar estos trabajos con gran esfuerço, con mucha razon confiada de la justicia de la causa. Aunque el Embaxador del Rey nuestro señor sea partido, a quien Vuestra Magestad me manda informe de lo contenido en esta de Vuestra Magestad, lo hare de todas las particularidades della a Su Excellenzia del señor Comendador-Mayor de Castilla, como a tan afficionado servidor de Vuestra Magestad; y espero avisara de todo à la Magestad del Rey mi señor, como en el tiempo estimo que entendera Vuestra Magestad que lo a hecho con mucha voluntad, amor y cuydado; y dicho Embaxador no vino de España ni bolvio alla besando los reales pies y manos de Vuestra Magestad por la voluntad, de me hazer mercedes : plegue a Dios que aunque sin meritos las pueda recivir de Vuestra Magestad en el tiempo que desseo que no avria mas que dessear, y a Su Excellenzia acordare lo de Charles Baylli, y dare aviso a la duquesa de Feria de lo que Vuestra Magestad manda, con el primero.

De nuevas se offrecen pocas de que dar a Vuestra Magestad aviso. De nuestra Corte se entiende que, a Dios gracias, estavan Sus Magestades con salud y todos aquellos reynos con ella y prosperidad, y en Italia la tenia mi señor Don Juan de Austria, y Su Alteza a dado tan buena orden en lo necessario contra el Turco que de confuso se entiende que sea ya retirado y descalabrado, y por momentos se espera la armada de España para Flandes que, como es tan poderosa, esperamos que a de hazer el effeto que deseamos en perdicion y vencimiento de nuestros rebeldes hereges; y del Rey de Francia se entiende que de Venecia, donde avia estado, vernia por Turin a Lion, adonde la Reyna-Madre yba a recivirle; y aqui ninguna cosa ay de nuevo, y la Reyna en Bristol.

De Londres, a 15 de agosto 1574.

En la carta se pone por mi nombre Guevara, y es Antonio de Guaras, menor servidor

de Vuestra Magestad, como se me offrecio tener atrevimiento de scrivirlo, quando reciviendo de M^res Wilquison por mano de Mun, el manto de armiños con lo demas que encamine a Vuestra Magestad para Su Alteza del Principe mi señor, aunque aviendose despues aqui sabido por aviso de Corte de Vuestra Magestad tuvimos hartas esaminaciones sobre ello; y entonces con mucho secreto me screvia cada dia de la prision Madama Margarita, como buena aguela, que como tal desseava que se tratasse del desposorio de su nieto con la Infante mayor mi señora rezien nacidos, y esto con gran beemencia, como plegue a Dios que sea nuestra Spaña tan dichosa, y su inocentissima y santa madre en el conspecto de Dios, y de quantos buenos ay en la tierra indemne, como Dios es Dios, de sus falsas acusaciones, con quien los Catholicos desseamos para que lo seamos mas, suplicando a Vuestra Magestad por perdon, pues el proposito no me a podido poner silencio, y sera razon que le tenga agora, si tengo licencia de dezirlo, la apasionada suegra, pues con tanta mudança y inconstancia a mi y a otros ha dicho y dize lo que malos la persuaden, no sin gran culpa y propio desonor, y, despues que se lo oy, ni me a mandado en que la sirva, ni lo e yo procurado.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 70.)

MMDCCCVI.

Relation de don Bernardino de Mendoça (En chiffre) [1].

(Vers le 16 aout 1574.)

Audience donnée par Élisabeth. — Il s'excuse de ce que la lettre qu'il est chargé de remettre, n'a pas été transmise par un ambassadeur envoyé de Madrid. Si elle lui a été confiée, c'est afin d'éviter tout retard. — Élisabeth repond qu'elle a autorisé M. de Sweveghem à prendre les mesures nécessaires pour le ravitaillement de la flotte espagnole; mais elle se plaint de l'accueil qui est fait aux réfugiés anglais. — Il répond en alléguant tout ce qui a été fait en faveur des rebelles des Pays-Bas. — Réplique d'Élisabeth. — Projets attribués à Stuckley. — Élisabeth rapporte que les rebelles lui ont offert tout ce qu'ils possèdent en Hollande et en Zélande; mais elle a voulu maintenir l'amitié du roi. — Entretiens avec Burleigh et Leicester. — Subside en argent donné par Charles IX à Louis de Nassau; mais, d'après Burleigh, non-seulement Élisabeth n'a donné aucun subside aux Gueux, mais elle a de plus repoussé leur proposition d'attaquer la flotte espagnole. — Désir d'Élisabeth de voir se renouer les relations diplomatiques. — Intrigues d'Élisabeth en France. — Projets contre Marie Stuart.

[1] Cette relation fut envoyée le 19 août 1574 par Requesens à Philippe II. (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 133.)

Relacion de lo que subcedio a Don Bernardino de Mendoça en el reyno de Inglaterra, donde fue por orden del Comendador-Mayor con cartas del Rey nuestro señor para la Reyna.

Haviendo partido a los cinco de julio de Brusselas, llegue a Dubla a los 10, y de alli despache un correo a Mos. de Sweveghem y Antonio de Guaras para que diesse aviso a la Reyna de mi venida, dandole yo assimismo a Cobam, governador de la provincia de Quen, de mi llegada, para que me avisasse si seria necessario que yo estuviesse alli en Dobla hasta tener aviso de la Reyna o si passaria a Londres; y, respondiendome que podria hazello quando me pareciesse, lo hize otro dia, siendo en Londres a los 12, adonde llego un cavallero pensionario de la Casa de la Reyna, que venia a visitarme de su parte, y a guiarme a su Corte, que estava en Vinsor (el qual me dixo que la Reyna seria a los 17 en Readin quatro millas de alli) donde me daria audiencia a los 18; y assi yo me parti dentro de tres dias para Readin, adonde llegue a los 17, embiandome luego, como llegue la Reyna, a visitar con Enrique Coban, que fue el que me guio el otro dia que la Reyna me dio audiencia; y, despues de habelle dado un recaudo de parte de Su Magestad conforme a mi instruccion, le di la carta que le escrivia, la qual tomo con mucho contentamiento, y, viendo la fecha della, me dijo que era muy vieja, por ser de 8 de mayo. Respondi que por la del Comendador-Mayor, y juntamente por lo que yo le diria, entenderia la occasion del haverse tardado tanto aquella carta; y despues de haver leido la de Su Magestad y del Comendador-Mayor, antes que yo le pudiesse dezir cosa ninguna, me dixo que bien parecia que le tratavan como a Ingles, pues le davan a comer tan grosseros mantenimientos : que Mos. de Zweveghem le havia dicho de parte del Comendador-Mayor que sabia que Su Magestad le escriviria sobre la venida del armada que mandava hazer en la costa de Vizcaya, y que esto creya ella que fuera con persona propria, pues la importancia de lo que se le dia, lo merecia. Yo le respondi que por estar los caminos de Francia tan peligrosos no havia embiado Su Magestad persona propria con la dicha carta, y que esto se veya claramente, pues havia sido desbalijado y muerto cerca de Poitiers el correo que traya la carta que Su Magestad le escrivia, y que esta era el dupplicado della que havia llegado al Comendador-Mayor por via de Italia, y que siendo cosa de tanta importancia, como ella misma dezia, el dalle Su Magestad cuenta de l'armada que hazia, que si fuera con persona propria y le sucediera alguna mesgracia en el camino que, al parecer, era cosa tan cierta que se seguia dello muy gran inconveniente con dilation de no tener el aviso de Su Magestad de las causas porque mandava hazer tan gran armada y que para bolver Su Magestad a embiar segunda carta con otra persona, no haviendo podido passar la primera, el poco tiempo no dava lugar para ello, principalmente siendo fuerça provecharse en las cosas del mar por ser tan inciertas del primero que se offresce, y que por este inconveniente entendia yo que Su Magestad

havia embiado a mandar al Comendador-Mayor que embiasse conmigo aquella carta, y, aunque Su Magestad no lo decia en ella, que sospechava que havia sido la causa el saver Su Magestad que el estava serviendo en el exercito, donde se me podian haver offrescido occasiones por ser tantas las que teniamos los soldados, que no diessen lugar por la falta de salud, para poder venir con ella; y que, escriviendo Su Magestad que yo venia, y, no pudiendo hazello, que se me offrescia el mismo inconveniente de la dilacion. A esto me respondio que ella se contentava mucho de que yo viniesse, y que para ella era tanto como si viniesse de España; pero que no le parecia mala amistad lo que hazian en Francia a Su Magestad, pues le matavan sus correos, gastandole los despachos, y, en quanto a lo que Su Magestad dessea del dar a la armada, si fuesse necessario, puertos y vituallas a precio moderado, que ya ella havia dado una patente a Mos. de Zvevegem, con el qual havia embiado a la costa de Poniente un Comissario que le hiziesse cumplir y executar, y que esto lo havia hecho mas por lo que algo le tocava que por lo que con ella hazia Su Magestad, pues consentia en sus reynos y Estados a los qu'ella tenia publicado por sus reveldes, dandoles muchas y muy grandes pensiones con que se entreteniessen. Yo le respondi que, quanto a dar los puertos para la armada, que Su Magestad nunca creyo menos, sino que en consideracion de la antiqua amistad que tenia con su corona y casa de Borgoña, que se la haria en todas las cosas que se offresciessen, y que de la parte de Su Magestad podria estar cierta que se haria lo mismo, porque no desseava Su Magestad sino conservalla, y no solo conservalla, pero augmentalla, pues era tanta razon, por ser amistad tan antigua y de tantos años; que, en quanto a lo de los Ingleses que Su Magestad entretenia en sus Estados, que algunos de ellos esta por haver sido criados suyos, y otros que, por respeto de la religion se havian salido de aquel reyno, y que en este particular Su Magestad tenia mucha mayor razon de quexarse, pues toda Inglaterra esta llena de reveldes suyos, siendo acariciados y ayudados en aquel reyno los de Holanda assi de vituallas como de gente, navios y municiones y artilleria. A lo qual me respondio que esto no havia sido por su consentimiento, sino contra su voluntad, hurtandose muchos vellacos de su reyno, que eran los que havian ydo a Holanda y Zelanda, y que los navios que andavan con los reveldes, eran cosarios, que ella tenia bandidos de su reyno, y que ella no se quexava de los Ingleses que Su Magestad entretenia por respeto de haver sido sus criados y por la religion, porque por la misma causa dexava ella estar en su reyno los que se huyan de Flandes, dandoles libertad para que se pudiessen bivir conforme les ditara su consciencia, que lo que ella sentia, era que Su Magestad diesse gran pensiones a la Condessa de Notunberlan y Conde de Wesmerlant y a otros que ella tenia declarados por reveldes, los quales en el tiempo que estavan en su reyno no eran catholicos, sino de contraria religion, y assi mismo admitiesse los hombres que estos le embiaran de Flandes, consentiendo que se nombrasse, agora que estava en su Corte, Duque de Irlanda, haviendose ydo de la

suya y de su reyno porque ella no le havia dexado yr a robar las naos que venian de las Indias, y que estos reveldes ingleses escrivian a sus deudos que la armada que Su Magestad hazia, no era para castigar los reveldes de los Estados debaxos, sino para conquistar a Irlanda, passando despues en Inglaterra, aunque d'esto ella estava segura, como quien conoscia a Su Magestad que no querria hazer guerra a una muger, principalmente no teniendoselo merescido y haviendo tanta amistad entre las dos coronas. Yo le respondi que no entendio que Su Magestad diesse a ninguno dellos que ella tenia declarados por reveldes pension, ni que fuessen favorescidos de Su Magestad, y que, si a alguno la havia dado Su Magestad, era por dalles con que pudiessen bivir y entretenerse de suerte que la desesperacion no les haziesse yr a otra parte, donde apartados de la necessitad machinassen alguna cosa contra su persona y reyno, como se veya que lo havian hecho muchas vezes rebeldes contra sus principes, y que lo de Stue[ley] era la mayor mentira del mundo y tan grande que yo no queria dalle satisfacion dello, pues, queriendose informar de veras, entenderia que era assi, ni en lo del venir la armada que Su Magestad mandava hacer en Irlanda. A lo qual me respondio que ella estava bien desengañada de que Su Magestad no le haria a Flandes guerra, aunque sabia que no faltavan algunos de los magistros de su Consejo que se lo havian persuadidos, pero que el ver sus vasallos que Su Magestad entretenia en sus Estados tantos Ingleses reveldes los dava mucha sospecha y tanta que, aunque ella no tuviesse ninguna en ellos, era tan grande que la forçavan que por contra ellos armasse todos sus navios, viendo que Su Majestad hazia tan poderosa armada y que, entretanto que Su Magestad no se resolviesse de echarle de sus Estados sus rebeldes, que no se podia conservar la amistad passada y que me assegurava que, si Su Magestad no lo hiziesse, que la perderia y que despues de perdida entenderia Su Magestad lo que era perder una Reyna de Inglaterra. Yo le respondi que, en lo del mandar armar sus navios, me parecia que era gasto escasado, pues estava tan cierta de la amistad del Rey mi señor, y que solo aquello era lo que podia impedir la amistad que, echando ella de su reyno los reveldes de Su Magestad, haziendo en ello la demonstracion que convenia y que podia hazer paraque no bolviessen matarle, ni los que estavan a Flandes fuessen ayudados de las cosas que hasta alteracion lo havian sido para entretener la guerra en Holanda y Gelanda, que Su Magestad haria lo mismo. A lo qual me respondio que ella lo haria primero y que yo me assegurasse que esto solo era lo que alterava sus vasallos, porque aquel dia le havian mostrado los de su Consejo cartas que escrivian sus reveldes de Flandes, que en la armada de España venian dos naos que le restituyrian en sus casas y harian temblar a tota Inglaterra. Yo le dixe que, en señalar dos naos, se podia bien entender de quanto fundamento era aquello, y que yo, por mi parte estava corrido que ella diesse oydos a semejantes cosas, ni a otras ningunas que escriviessen sus reveldes, cuya costumbre es dezir siempre muchas mentiras por hazerse favorescidos de los principes, paraque los

tengan en algo los que los tenian antes por subditos. A lo qual me respondio que ella lo hazia assi y que, si quisiesse, que muy buena occasion tenia para romper con Su Magestad, pues le ofrecian los reveldes, porque lo hiziesse, todo lo que tenian en Holanda y Gelanda, que no eran plaças de poca importancia, pero que ella no atendia sino al hazeŕ amistad a Su Magestad, significandome que holgaria de tener embaxador en la Corte de Su Magestad si Su Magestad le embiasse a la suya, aunque havia sido tan maltratado el postrero que tuvo en España y Enrique Coban que fue despues tan mal acogido de Su Magestad. Yo le respondi que no era tanto lo que los reveldes le davan a entender que le podian dar, paraque le estuviesse pago de porse (en) parangon a volver las espaldas a uno Rey tan poderoso como el de España es, tratando con ellos, y que fuera desto ella tenia en particular mucha mayor obligacion que nadie a Su Magestad, pues le havia dado la vida y hecho señora de aquel reyno, que era todo lo que se podia dar en el mundo, y que se recordasse quantas mayores occasiones havia tenido Su Magestad para tomalle, si quisiera ser señor del. A lo qual me dixo que ella lo conocia y que Su Magestad se havia ya mudado, y que en ninguna manera podia dexar de sentir que por respeto de la Duquesa de Feria entretuviesse Su Magestad sus reveldes y que ella escriviesse que les hazia dar todas las pensiones que queria. Yo le dixe que no entendia que Su Magestad entretuviesse ningun Ingles, sino por las consideraciones que le havia dicho, y que entre ellos podria ser que huviesse alguno pariente de la Duquesa de Feria; y con esso me despedio.

Y otro dia, hablando con el Gran-Tesorero Cicel y el Conde de Lesester, Cavallerizo-Mayor, y el Conde de Sueses, Gran-Admiral, que son del Consejo, me dixeron de mismo que la Reyna me havia dicho de los Ingleses que entretenia Su Magestad, que eran sus reveldes. A los quales respondi en la misma forma que a la Reyna, y, diziendoles como ella me havia dicho que, queriendoles Su Magestad echar de sus reynos, que ella lo haria a primero del suyo, y, como oyeron, se miraron (los muchos) inconvenientes, deziendoles juntamente quanto mas ayudados havian sido y eran los de Su Magestad en aquel reyno, señalandoles en que particulares y como y en el de Busoì, governador de Flesingas, que estavia la sazon en Londes, a quien dexavan sacar vituallas para Gelanda. A lo qual me respondieron con con grandes juramentos que no se provaria que por consentimiento de la Reyna, ni de los de su Consejo se hiziesse esto, sino en escondido y sin que ellos lo entendiessen; que por los Ugonotes de Francia era veridad que la Reyna havia favorescido y ayudado, y que el Rey de Francia enpachole la gente que Su Magestad le havia embiado tantas vezes : es el, que havia dado 100^{m} ducados al Conde Ludovico paraque levantasse la gente con que vino a Mastric. Le respondi que aquello era verdad, pero que tan bien dezia el Conde Ludovico que la Reyno le havia dado 40^{m} angelotes para el mismo effeto. A esto me respondio Cicel con gran dessatisfacion, diziendome : « La Reyna no solo hazia esto; pero, quando offre-

» cieronlle los reveldes de Flandres todo lo que tenian en dos Estados muchas vezes, » no les queria dar oydos sobre ello; y que ultimamente le havian embiado a dezir » que, si queria armar, que ellos vendran con su armada a buscar la de Su Magestad » en la Canal, donde combateran con ella, y que solo le pedian que estuviesse a la » mira y que, conforme a lo que succediesse, que ella despues se governasse; y que » esto no era mal partido para la Reyna, y otros muchos que cada dia le ofrecian, » pero que ella no queria armar por no dar sospecha a Su Magestad y que, por la » misma causa, con ser tan en su daño de su reputacion y de su reyno lo que hazian » los piratas en aquel Canal armar contra ellos, atendiendo solo a la amistad que tenia » con la Casa de Borgoña, y que la Reyna holgaria que Su Magestad gustasse dello » de ponerse por medio paraque tuviessen alguno [termino] las causas de los revel- » des. » A lo qual yo no respondi nada, sino a las offertas de los reveldes, diziendole que no eran tan grandes, ni de tanto fundamiento paraque la Reyna por ellos haziesse hazer demostracion de romper contra Su Magestad, las quales demostraciones en los reyes iran en muchas ocasiones mucho mas que obras, y que en este l'armada que venia de Su Magestad, era tan grande y poderosa que, aunque los reveldes tuvieran muchos mas navios de los que tenian, era cierto perderse si combatean con ella, viendose desde l'aviso el successo. A loqual respondio el Conde de Suses que la Reyna no queria sinon conservar la amistad y que la culpa de no haverse hecho le avian tenido algunos ministros, dando mucha culpa a Don Garao d'Espès, que se podrian embiar otros que remediassen lo passado y que ella estava determinatada de embiar uno cavallero, y, a lo que yo entendi, sera Enrique Coban.

Con esto se acabo la platica por yr la Reyna a caça, donde me bolvio a tratar lo de sus reveldes en la misma manera que lo havia hecho el dia antes, y que esto tenia que agradescer a Don Garrao que havia sido ocasion que los tuviesse, significandome que holgaria que huviesse embaxadores en las dos Cortes y preguntandome si yria en España a dar cuenta a Su Magestad de mi comission. Yo le respondi que los caminos estavan tan peligrosos, como le havia dicho, que fuera desto yo era soldado y que estava sirviendo a Su Magestad en la guerra; y ella me respondio que holgaria que yo fuesse porque pudiesse assegurar como testigo de vista con quanta voluntad ella correspondia a las cosas que convenia hazer para quietar los Estados de Flandes; y, el dia que me despedi, tornandome a tratar en lo de sus reveldes, le dixe que en aquel particular no tenia que dezille mas de que, echando ellos que tenia en su reyno y haziendo la demostration en ello, que era razon biziesse, como me havia dicho que lo haria ella primero, que Su Magestad haria lo mismo. A loqual me respondio que Su Magestad los echasse primero. Yo le dize a esto que mirassen que estava Busoi en su Corte revelde declarado por el Rey mi señor, que ella y los de su Consejo l'admitian y hablavan, dandole vituallas y otras cosas. Ella me respondio que no le havia hablado y que la occa-

sion del haver venido havia sido el embiallo a pedir con el Principe de Orange y los capitanes reveldes, que fuesse medio paraque el y los demas volviessen en la gracia de Su Magestad, y que esto le parecia que podia ser, no teniendo Su Magestad guarnisiones en las villas que ellos occupavan y dexandoles que se governassen conforme a sus antiguas costumbres y privilegios. Yo le dixe que no tenia comission de responder a este particular; y me respondio que ella lo creya y que, porque lo tractasse con Su Magestad, holgaria mucho que fuesse en España paraque lo significasse a Su Magestad. A loqual yo le respondi que era soldado, como le havia dicho, que, si las occasiones de la guerra diessen lugar para ello, que yo holgaria de hazer el viage; y ella me respondio luego que, si yo no me podia yr luego, que lo diziesse al Comendador-Mayor, el qual le podia avisar con un correo, si queria que tratasse dello, y que de ninguna manera no se me olvidasse tractallo con el Comendador-Mayor, diziendome que ella mandava armar algunos navios por solo que no pareciesse que lo dexava de hazer por miedo. Yo le respondi que, quanto a esto, tenia bien satisfechos a todos los principes y que me parecia que seria gasto escusado, pidiendole que escriviesse de nuevo al Comissario que havia embiado con Mos. de Svevegen, paraque se acomodasse la armada en sus puertos, si fuesse necesitad, dandole vituallas a precio moderado. Diziendome que ya lo havia hecho por loque tocava a los puertos de Poniente y que de nuevo escriviria al governador de la costa de Francia lo mismo, resolviendose al fin de la platica en que no armaria. Con laqual resolucion, yo me despedi, tornandome hazer instancia que procurasse yr a España, y, veniendome a Londres, me embio alli las despachas con una cadena de 800 escudos de aquel reyno.

En quanto a los particulares de lo que en aquel reyno yo pude entender que passava con Francia, fue el haver sentido la Reyna mucho la muerte de Mongomeri, y assi mismo el venir la sucesion de aquel reyno en Mos. de Angu por cosas passadas; y por dar mejor razon de algunas, sera necessario yo que diga otros que Su Magestad havia entendido antes agora, como es el haver tratado la Reyna con Mos. de Alançon, con quien dizen que le queria mandar Mongomeri, veniendo con Mos. de Alançon Memorensi. Por este respeto, havia publicado que el yr en progreso este verano seria a la provincia de Quen y coste de la mar, donde havian de venir los dos nombrados a verse con ella. Pero las cosas que sucedieron en Francia no dieron lugar para ello. Viendo esto la Reyna de Inglaterra y que juntamente havian preso la Reyna-madre a Mos. de Alançon y Memorensi en paso con color de visitar al Rey, quando estava malo, embio un cavallero al qual se le dio 5 mil escudos de credito, y a lo que se sospechava paraque cohechase alguno de los que hazian guardia a los prisiones por no ser tan gallarda provision, que pudiesse servir para cosa de mas importancia; y, dentro de pocos dias, con el achaque del dar el pesame de la muerte del Rey, embio otro cavallero con creditos de ocho mil ducados para el mismo efeto. Entendiendo esto, el Embaxador de Francia,

que estava en Inglaterra, dio aviso dello a la Reyna-madre, la qual hizo muy mal acogimiento a estos dichos embaxadores, teniendo de ordinario esta [burlas] sobre ellos: los quales, bueltos en Inglaterra, dixeron a la Reyna lo que con ellos havia hecho; y, en consideracion dello, yendo el Embaxador de Francia a hablalle, dixo un secretario que le entretenia, en tanto que salia la Reyna, que, aunque no era Embaxador, por ser ya muerto el Rey, que siempre holgarian de servillе: a lo qual el Embaxador no respondio nada, haziendo que no le entendia, y, entrando a la Reyna, lo primero que le dixo, fue que, aunque no fuesse Embaxador, que ella no dexaria de holgar con el: a loqual el respondio que el era Embaxador y que como tal le havia de tratar porque, en la liga que tenia con Francia, estava tratado que, dado caso que faltasse uno de los reyes, tuviessen sus hereros dos años de tiempo para podella rectificar, y que para esto efeto traya cartas de su Rey, que eran de Praga de 15 de junio, por las quales entenderia que el no desseava sino ser su amigo y renovar la liga en la misma forma que la tenia con su hermano. A esto respondio la Reyna, despues de haver leydo la carta, que ella holgaria mucho de ratificalle, pero que havia de ser con una condicion, la qual era que el Rey havia de echar de su Corte al Diego de Çuñiga y a los de Casa de Guisa, y que, donde no lo hiziesse, que ella no queria tener liga, ni amistad con el. El Embaxador le respondio que aquello no era cosa para escrivillе a su Rey, que ella le escriviesse una carta en que se lo dixesse, laqual el le enbiaria, y assi la Reyna hizo, dandosela al mismo Embaxador.

Assi mismo, Mos. de Alançon y Memorensi havian despachado a la Reyna de Inglaterra un secretario de su Embaxador, que estava en Francia, el qual passo desde Cales a Dobla juntamente conmigo, paraque tratasse con ella negocios suyos y de los herejes de aquel reyno. Entendiendolo, la Reyna-madre despacho con gran diligencia a Cales y a Boloña paraque no le dexassen passar y por, si llegava el aviso tarde, llevava orden el correo de passar a su Embaxador con cartas de la Reyna-madre para la de Inglaterra, en que le dezia que no creyese en ninguna manera lo que le dixe aquel secretario, porque era muy gran vellaco, que su mismo hijo y Memoransi le avian dicho que le havian despachado, y que lo que ella hazia, no era por dalla disgusto, ni por romper la liga que tenian, sino por solo tener a quietud aquel reyno hasta en tanto que legasse el Rey de Polonia. La Reyna lo recibio muy mal, no satisfaciendose de la disculpa, quedando en este estado los negocios. El Embaxador de Francia, con mucha sospecha de mia yda a aquel reyno, temiendo no fuesse a impedir la liga, pediendome el con la occasion de la venida de l'armada hasta en tanto que se passasse el tiempo del effectualla.

En los negocios de la Reyna de Escocia, lo que entendi, fue el havella estrechado la prision despues de la muerte del Rey de Francia y de manera que muchas millas a la redonda no consentian que legue forastero ninguno. El Embaxador de Francia la solicitava agora de nuevo con muchas cartas secretas pagandole voluntariamente parte de

la pension que tiene en Francia, loqual no solia hazer, sino con mucha negociacion y solicitando muchos meses antes por parte de la misma Reyna, por este respeto que Antonio de Guaras que tiene cifra con ella, le escriviesse una carta en la forma que se vera por la copia della que va con sus despachos.

Assi mismo entendi que despues que llego de Francia aquel secretario del Embaxador de Inglaterra, tratava la Reyna de mudar de prision a la de Escocia, passandola a otra parte, y, esto estando, resuelta la de Inglaterra de matalla con veneno, lo qual no consentiria que se hiziesse en su casa el cavallero que agora la tiene en su poder, aunque a otros les paresce que es por hazello venir con el maltratemiento, en el casarse con el Conde de Lestre, Cavallerizo-Mayor de la de Inglaterra, el qual ha tomado sobre su hazienda a cambio mas de 30 mil escudos para comprar joyas, y designiendo la Reyna de Inglaterra con este casamiento deshaziella de le, de suerte que no la favorezca paraque no subceda despues de sus dias en la corona, aborrescida de que sea ya casada con Ingles.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 826, fol. 143.)

MMDCCCVII.

M. de Sweveghem à Requesens.

(Plymouth, 17 aout 1574.)

Rumeurs sur la venue de la flotte espagnole.

L'on m'advertit de Falmue que vendredy dernier XIIJ^e de ce mois y arriva batteau venu de St-Andera, lequel avoit laissé l'armée de Sa Majesté à voille, et, selon le discours des vents que aviont courru en mer, elle povoit alors estre entour les isles Sorlinghes, dont ils faisiont jugement plus apparent par avoir oy quelques cincquante canonades venans de celle part, qu'ils estiment avoir esté tirés au jecter les ancres, et que elle y seroit encoires de paour d'estre rebouté sur la coste de Bretaigne par le vent de nortwest, lequel depuis auroit soufflé pardelà assez impétueusement, combien que à l'endroict d'icy il ait esté et soit encoires en pouppe.

De Plemue, le XVIJ^e d'aougst 1574.

Cest après-disner l'on passe une aultresfois monstre en armes en ceste ville, et va garnir toutes les advenues d'artillerie.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem,* fol. 194.)

MMDCCCVIII.

Avis des Pays-Bas (Extrait).

(19 aout 1574.)

Armements aux Pays-Bas. — Négociation entre le roi d'Espagne et le prince d'Orange. — Démarches du prince de Condé en Suisse.

Gia 6 zorni pasati arivo il Conte Altems con il suo rigimento de 16 con.... de 300 Conpagnia giente no a quali et Conpagnie so... trate per la guarda di questa cita le altre, le altre.... deirse per le tere di Fiandra.

Domenicha pasata arivo uno corero in deligencia di Spagnia si tontona de.. acordi dR[ee et del Principe de Arange le cose pasen...

S'intende che i cinque cantoni mazor dei Sviceri, cio della religione deveno a... intimato certi capitoli al Principe de Conde se danegera il n... tuto in contrario de quello che esso sperava avere di favore.

19 de augosto 1574

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 19.)

MMDCCCIX.

Requesens à Jean de Boisschot.

(20 aout 1574.)

Négociations commerciales. — Autorisation de conclure.

Nous avons successivement receu vos letres des XIIJ, XX et XXVmes de juillet dernier touchant le faict de une négotiation et liquidation des biens arrestés et pour y rendre, après avoir faict veoir et examiner ce que nous représentez d'avoir traicté avec les députés de la Royne d'Angleterre, nous a esté aggréable d'entendre que vostredicte négociation soit si avant venue qu'il y a espoir de povoir faire et conclure quelque chose avec eulx sur le faict de ladicte liquidation et restitution réciprocque. Néantmoins

nous y avons de prime face trouvé deus ou trois poincts qui nous ont faict quelque peu de scrupule, vu que les prétensions des Anglois pour les biens qui ont esté mis soubs arrests en Spaigne ne sont liquidés et que présentement les marchans anglois viennent à demander plus de récompense qu'ils n'ont faict aultrefois. Le second est l'excès des frais et mises que les Anglois demandent pour la garde des biens de subjects de pardeçà détenus en Angleterre et le tiers sur l'extimation de la value de la marchandise d'ung costé et d'aultre, et signament pour le dégast et perte de la marchandise que lesdicts Anglois répètent des nostres où eulx ne se veullent pas sentir de celles qui sont péries et gastées en Angleterre.

Car, quant au premier poinct touchant la somme demandée pour lesdicts marchandises arrestées en Espaigne, Thomas Fiesco a dict que, quand il eust la charge de la part du Duc d'Alve de traicter avec eulx, il les avoit mené à ces termes que au lieu de LX^m liv. sterlincque per eulx demandées du commencement ils estoient contens de dix mil desdicts livres avec conditions que, se estoit trouvé et qu'ils puissent monstrer par après, leursdicts biens de Spaigne monter à plus grandes sommes, qu'ils le porroient répéter où maintenant voyons que vous ynclinez de leur donner seize mil desdicts livres pour lesdicts biens, avec conditions de répéter six mil livres s'il estoit trouvé qu'ils eussent trop reçu, et encoires lesdicts Anglois ne s'en contentent, mais demandent d'advantaige VIII^m liv., et nous samble que pourrez modérer le débat à quatre mil livres susdict, par où le tout porteroit XX^m liv. sterlinque et ainsi leur offre excéderoit au double ce dont ledict Fiesco s'estoit lors accordé avec eulx, qui faict grandement à considérer.

D'aultre part, les mises et frais que lesdicts Anglois demandent à nos marchants de pardeçà, surpassent celle que on leur demande de ce costé de dix mil livres, en quoy n'y a aulcune égalité, ny proportion, si que dict est : conséquament samble que les nostres se trouveroient, en leur accordant icelle demande, par trop lésés. Comme aussi du costé de Angleterre ne se renseigne riens au prouffit des nostres, si non à l'advenant de ce qui s'est vendu et pour le prix de la vendition, où au contraire de ce costé ils ne se contentent du mesmes, mais leur est donné d'advantaige que n'a porté la vente de leurs draps, laines et biens. Tellement qu'ils ont leur plaine satisffaction avec proufit par desus le pris coustant, frais et mises, et, qui plus est, ne veuillent riens renseigner sinon ce qui a esté par eulx vendu, sans estre tenus de ce qui s'est péry, perdu ou gasté, où au contraire ils le demandent de Sa Majesté (si que dit est) : en tous lesquels points samble la condition des nostres beaucoup pire que celle desdits Anglois, et conséquament que ne seroit gardée l'égalité du traicté, que tant a esté recommandée par toutes les instructions.

Néantmoins, considérant tout ce que vous nous représentez et remonstrez par vosdites letres du XXVe, et aussi pour aultres respects qui ont yci esté débattus et pesés, nous summes contens (si vous commisaires le trouvez bon) que vous faictes la liquidation en la manière contenue tant en vos instructions que cy-après déclairée :

Assçavoir que d'ung costé et d'aultre soit rendu tout ce que a esté prins, détenu et arresté et que se furnisse promptement tout ce dont il appert, et que pour ce dont il n'appert point, soit réservée action à ceulx qu'il appartiendra, en conformité de ce qu'a tousjours esté pourparlé.

Et pour venir à la particulière liquidation nous sumes pareillement content de tenir pour bonnes les sommes que vous aultres avez arrestées avec les députés d'Angleterre sur les tiltres, papiers et enseignemens, aussi bien en tant que touche les biens des Anglois arrestés pardeçà que pour ceulx que les subjects du Roy ont en Angleterre. Conséquament est juste que ce qui sera trouvé surpasser ou porter plus d'ung costé que d'aultre, soit fourni et restitué par ceulx qui le doibvent, premièrement récompensés les plus intéressés.

Et quant ausdits biens arrestés en Espaigne, s'il y a enseignemens d'iceulx, il les fault suyvre, sinon nous passent par le mesme prix que aultrefois les marchans intéressés s'estoient offert de contenter, sans povoir demander présentement plus. Et debvez par vostre moyen remonstrer aux commissaires d'Angleterre qu'il n'y a raison de plus demander présentement sy leur accordant semblablement la mesme offre qu'avoit faict ledit Fiesco, sçavoir est qu'ils demeureront en leur entier si avant qu'ils puissent par après monstrer leur estre deu d'advantaige ce qui est plus juste que non pas leur passer XVI^{m} liv. soubs leur promesse de restituer ce qu'ils auroient trop receu, s'il estoit après ainsi trouvé. Par ce ne seroit que nous meetre en peine de les répéter s'ils avoient reçeu plus que ne convient.

Que si toutefois ne s'en veuillent contenter, vous pourrez enfin, devant rompre, passer aux offres que leur avez faict, ce que se passera soubs considérations de ce que nous remonstrez. Et signament pour ce que les marchans d'icy ont à recouvrer des Anglois le trop receu, ce que bien difficillement se pourra faire desdits Anglois, considéré leur nature; et ne doubtons pas pour ceste occasion plusieurs débiteurs ou aultres qui leur portent faveur, ne soient plus enclins à enpescher ledit appoinctement que de l'advancer selon aussi que vous estymez.

Comme, si vous vous accordez de ce poinct, il fauldra que vous advisez bien les moyens de les faire obliger à ladite restitution ou payement, afin qu'il n'y ait faulte et que l'on puist l'employer en payement des marchans subjects de Sa Majesté, lesquels sont intéressés, et nommément sommes contens que lesdits deniers soyent accordés pour satisfaire et restituer ce que peult estre deu aux marchans d'icy pour leurs laines et aultres denrées arrestées à Bruges, qu'ils avoyent auparavant l'arrest achepté des Anglois et leur payé : ce que remettons à vous deux commissaires.

Pour ces mesmes respects et considérations (et signament pour ce qu'il a aultrefois esté accordé) nous sumes contens que passez de ceste manière et d'aultre les mises comme les trouverez estre tauxées ou liquidées, selon lequel pied vous tauxerez aussi

celles faictes d'Espaigne à proportion de la somme à laquelle les mises demandées par ceulx d'Angleterre ont porté.

Et puisque vous dictes (comme le croyons aussy) que par la vendition des biens des subjects du Roy audit Angleterre faicte per auction publicque et aux plus offrans, iceulx biens ont esté haulssés plus que le juste pris qui vient au proufit des nostres, ce que ne pouvons pas dire des biens des Anglois qui n'ont esté vendus par telle voye, mais par main close, sumes pareillement d'advis de laisser passer pour le pris desdites marchandises ce que cy-devant ledit Fiesco avoit consenti et que vous avez aussi accordé présentement.

Et quant à la perte, desgast ou diminution de la marchandise, combien (comme dit est) que nous ne nous en debvions non plus resentir que veullent faire les Anglois de celles qui ont esté gastées ou diminuées en Angleterre, et que la raison qu'ils alléguent de la réquisition faicte par eulx vers les officiers d'Espaigne pour vendre leurs marchandises pensables ne soit souffissante, considéré que lesdits officiers n'avoient ceste charge de Sa Majesté, sinon que de les arrester; toutefois, entendans que soubs cestuy prétexte, aultrefois ledit Fiesco leur avoit ce consenti (pourveu qu'ils vériffiassent leurdite réquisition), vous pouriez aussy passer par connivence la somme dont vous vous accorderez avec eulx pour les biens arrestés en Spaigne, servant tousjours cecy pour leur monstrer qu'ils se doibvent accommoder tant plus à la raison, veu que on les veult indemner de tout costé.

Néantmoins, avec tout cecy, quand il sera question de metre par escript ledit accord, entendons que vous preigniez bien regard qu'il n'y ait nulles clauses insérées dedans l'escript par où l'on puisse sentir quelque advantaige ausdits Anglois ou que l'on passe quelque chose au préjudice des subjets de Sa Majesté, mais que le tout soit couché en termes générauIx et réciprocques selon la liquidation des biens des subjects des deux partis, à quoy ont esté trouvé porter l'ung tant et l'aultre tant. Et que pour ce qu'il surpasse d'ung tel costé, ledit oultreplus se payera et restituera par telle voye et manière que vous serez d'accord, si que dit est.

Nous samblant fort bien que pendant que les affaires samblent accommoder par quelques meilleures intelligences que du passé, que l'on en vuyde à ce coup par ung bon expédient ou cote mal taillée, comme vous nous avez escript aultrefois.

Et pour respondre aussy à la posdate de vosdites letres du xxve et une aultre du xxie de juillet où avez joinct la requeste des marchans adventuriers de Londres, nous vous en avons cy-devant amplement escript nostre résolution et leur pourrez dire que tant s'en fault que nous faisons ce refus pour discommoder les Anglois ou pour empescher qu'ils ne usent de la liberté du commerce ou contrevenir au dernier traicté, que au contraire eussions désir de les accommoder, si ce ne fust que cecy seroit par trop au desservice du Roy et dommaigeable à ces pays, aussy à desréputation de Sa Majesté, de per-

mectre aux amis et alliés de passer par le canal de Flisinghes estant présentement au povoir des ennemis et rebelles, qui se vouldroient prévaloir de ceste permisson, pour lesquelles causes tous les traictés ratifiés par le dernier interdisent respectivement aux subjects des princes la communication ou conférence avec les ennemis de son allié, comme nous vous avons souvent escript de leur dire et mesmes que la position desdits marchans est contre iceulx traictés. Ce que ne doubtons leur aurez bien ouvertement déclairé et explicqué sans riens leur céler. Et avez bien faict de leur avoir refusé l'escript qu'il vous ont demandé pour povoir passer leurs bateaulx par le stroom de Zélande, ayant ordonné de vous envoyer promptement les appostilles que de temps à aultre l'on a donné sur les requestes desdits marchans anglois, qui vous serviront d'instruction plus ample.

De Anvers, le xxe d'aoust 1574.

(*Archives de Simancas, Secret. prov.*, 2579, fol. 109.)

MMDCCCX.

Don Bernardino de Mendoça au comte de Leicester.

(Anvers, 20 aout 1574.)

Il a rendu compte de sa mission à Requesens.

El desasosiego con que he andado, despues que vine dese reyno, a sido causa que no enbiase a V. M. la copia quel . . . con esta que es la que V. M. me enbio con Hernando dejan . . . bal yo he dado cuenta a Su Eccellencia della y juntamente de lo . . . demas particulares, y esta muy satisfecho de su buena yntencion de V. M. y del termino con que proceden los negocios suyos de quien tanbien los entiende y los amores de la gente . . . de . . . . reyno.

De Anveres, 20 de agosto 1574.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 20.)

MMDCCCXI.

Convention commerciale.

(Bristol, 21 aout 1574.)

Points adoptés pour régler les anciens différends et pour assurer à l'avenir la liberté des relations commerciales entre l'Angleterre et les pays soumis à l'autorité du roi d'Espagne.

(*Record office, Cal.*, nos 1527 à 1529.)

MMDCCCXII.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Anvers, 21 aout 1574.)

Plainte de Thomas Pulison.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, J'ay quelques jours passés receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire escripvre du second de ce mois à fin que à Thomas Pollisson ou son facteur fussent restituées les laines d'Espagne emmenées vers la ville de Gand qu'il prétend luy appartenir. Pour à laquelle lettre respondre à Vostre Majesté j'estime qu'icelle a peu considéré (si luy a pleu) l'envie et volunté que, depuis que suys pardeçà, j'ay monstré d'avoir de luy servir, comme se peult asseurer que feray à l'advenir, en tout ce que sera de mon povoir : qui n'est point endroict lesdites laines, d'aultant qu'estant icelles ammenées à Gand ou là près, il y a incontinent là dessus meu débat et procès par arrest entre trois parties, à sçavoir les consuls de la nation d'Espaigne résidens à Bruges, répétans lesdites laines comme à eulx appartenans, ung Thomas Maynaut, marchant anglois prétendant confiscation d'icelles comme venues directement des ennemis contre les édicts et placcarts du Roy mon maistre, et aussy le procureur-général intervenant pour le fisque, et ledict Pollisson maintenant ladite marchandise luy appartenir : si que ne se a peu laisser d'ouvrir aus-dites parties la voye de justice, ayant partant commis la cognoissance de ceste matière à ceulx du Conseil de Sa Majesté Catholicque en Flandres résidens en ladite ville de Gand,

leur ayant commandé de oyr sommièrement les parties et y procéder à brefs jours et intervalles, de sorte que les parties y doibvent attendre l'issue de la justice, sans que icelle se puisse refuser ou que je puisse y faire aultre chose fors que de tenir la bonne main et avoir bon regard que ladite justice s'administre ausdites parties bonne, droicturière et avec toute briefveté, comme je feray tant plus voluntiers, puis cecy touche affaire que je voy Vostre Majesté avoir en recommandation.

D'Anvers, le xxie jour d'aoust 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre.* Supplément.)

MMDCCCXIII.

Requesens à Jean de Boisschot.

(Anvers, 21 aout 1574.)

Il lui envoie une copie de la lettre destinée à la reine. — Il n'y a rien d'exact en ce que l'on reproche au comte de Westmoreland.

Nostre aultre pacquet estoit sur la poste, quand icelle vint advertir que nostre aultre lettre tant à la Royne que vous, dont ceste est duplicat, avoit esté prinse avec le courrier et mené à Flissinghes, qui est cause de avoir faict despescher duplicat, ce que désirons que faictes entendre à Sa Majesté. Entretant nous est venue la vostre du xii[e] de ce mois, par laquelle entendons la cause de vostre allée en Court illecq, que trouvons bien faict. Quant à ce que le Conte de Westomberlant a négocié à Bruxelles, vous povez asseurer sur parolle que tout ce qu'il y a faict, a esté me dire qu'il vouloit s'en aller à Rome pour le Jubilé, et que là dessus luy respondismes qu'il s'y en allast, et que depuis ne l'avons veu, et que ne summes pour prester l'oreille à aulcunes machinations contre sy bonne voisinne. Nous avons receu quant la vostredicte aussy celle de Monseigneur de Zweveghem, lequel en pourrez advertir, n'échéant que dire sur sadicte lettre.

D'Anvers, le xxi[e] jour dudict aoust 1574.

Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem, fol. 196.)

MMDCCCXIV.

M. de Sweveghem au Secrétaire Berty.

(Plymouth, 23 aout 1574.)

Il insiste pour être rappelé aux Pays-Bas.

J'advertys Monseigneur de Berlaymont de la petite apparence que l'armée doibve venir pour ceste année et que partant il me veuille procurer ce bien de n'avoir icy que perdre plus de temps et d'argent que le besoing et service du Roy ne requiert, et m'obtenir congié de brief retour, comme verrez par le contenu d'icelle en la faisant décyffrer. Ce mot de surcroit est pour vous prier que, y adjoustant une faveur particulière, me veullez faire ce bien de m'advertir si je ne porrois sans grande mesprinse retourner pardelà sans attendre aultre rescription de Son Excellence, en cas que endedens le mi-septembre n'eussions pardeçà nouvelle plus asseurée de ladicte armée que n'avons jusques à présent, en tant qu'il n'y aura alors en quoy donner icy service et que je me ruyne du tout de l'autre costé par la despence, n'ayant espoir de trouver en lieu tant à l'escart aulcune façon de nouvelle provision, estant faillie celle que j'ay peu ramasser pour ce voyaige, sans mectre en oubly le contenu de mes précédentes de l'unziesme de ce mois. Vous augmenterez de beaucop mes obligations précédentes, et vous prie d'employer la commodité de la poste d'Anvers par le premier des marchans qui se despeschera pour Londres. Et espérant que ne me refuserez ceste amitié, prie le Créateur, etc.

Monseigneur, Je ne sçais quel discours faire, ny quel fruict attendre de mes paines et despens, puisque l'on m'a député pour service tant important sans support d'aulcune instruction, laquelle j'ay si souvent requis, *nisi forte illud Horatii :*

Neptolemus cuicunque nocere volebat
Vestimenta dabat speciosa [1].

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 197.)

[1] Ces vers paraissent empruntés, plus ou moins exactement, non pas aux poésies d'Horace, mais à une comédie de Plaute.

MMDCCCXV.

Avis des Pays-Bas.

(23 AOUT 1574.)

Le prince d'Orange est en bonne santé et se recommande à l'amitié des conseillers d'Élisabeth. Divers actes d'hostilité. — Les Espagnols, faute de vivres, se verront réduits à évacuer le pays. — Armements du prince de Condé. — Nouvelles de Suède.

Beinge thus farre in my waie towarde Your good Lordship, I am bolde to send till I maie couvenientlie come myself, myne impediments aske pardone.

Concerning the state of Hollande, noe newes. The Prince, in helth and at Rotterdam, commendeth himself and his service to Your Honour and to my Lord Treasurer, prainge you to continew your good favours and likinge of him. The ennymy is mightie in the lande and disparsed in sundrie places, some encamped upon the bankes of the Maze and Wal, within one englishe mile of Gorgome, not greatlie annoyinge the towne, other then with thai shotte, they somwhat enawe the passingers upon the rivers. They have surprised three waled townes together, but not greatlie defended, Leardam, Asper and Huelens; they have also taken Newpor upon the Rhyne over against Schoonehaven. In thes places many of the ennemyes doe sette, one other part lieth at the Haye, of theyme some lie at Mazelande Sluse, and somme ar insconsed within one english mile of Delff, one other parte lie in diverse sconces closinge in Leyden, which is victualed for twoe monethes. The countrye is all leyde underwater, and boates and sailes of warre ar preparid for the victuallinge of the towne; the devise is all possible, yf it be accordinglie executed. Within the towne ar noe soldiers, but the burgars (saving George Gascoyns lieutenent, named Cromvell, with 30 of his compagnye, whiche, beinge owt to discover, recoverid into the towne, as the reast of theire compagny in Valkenburgh weare invironed by the ennymye). About the 7 of this moneth, the burgars yssuyd owt of Leyden, and with wonderfull corage assailid the ennymye in the next sconce, surprysed the place, slewe above 80 Spaniardes and Walons, toke the capteyne and his ensigne, killinge the captain, they hanged his quarters and his ensigne (commonlie calid the bloody ensigne) upon theyre wales. Yf th'ennymye misse his purpose of that towne, and misse a harde frost in winter to invade the Flandres, hee shall be dryven to abandon the cuntrye rather for wante of victualles then oure people to leese any one standinge throughe famine. An endeles worke, a verye confusione of kinge and people.

Mons[r] de Poiet and Mons[r] Buciano, gentlemen of great worthines (suche as doe commende theire lives and service unto Your Honours pleasure evene to the death), doe leave the Prince, departing with our cheef frenchmen towards the Prince of Condé, whoe with his frendes is in devise and preparatione to entre France with warre. In Suetia was a morther of 3000 mercenary scottes, which had longe servid the Kinge againste the Russians. Other thinges I deferre, till I com myself, which shalbe so sone as please God.

London, 23 august 1574.

(*British Museum, Galba,* C. V, n° 18.)

MMDCCCXVI.

Jean de Boisschot à Requesens.

(Bristol, 26 aout 1574.)

Détails sur l'accord qui a été approuvé par Élisabeth à Bristol. — On a été jaloux en France de la mission de Mendoça. — Élisabeth a de nouveau offert sa médiation pour apaiser les troubles des Pays-Bas.

Monseigneur, J'envoye à Vostre Excellence le double de l'accord que, avec grandes difficultés, avons finalement conclu sur le faict des arrests en la Court de la Royne, icy à Bristol, que j'espère que Vostredicte Excellence trouvera aggréable, pour estre en conformité de nostre instruction, et à beaucoup meilleures conditions qu'elle nous a depuis accordé par ses lettres, afin de sortir une fois de ceste fange.

Nous sçavons que, sur les prétensions des Anglois pour leurs biens en Hispaigne arrestés, plusieurs parties leur demeurent ès mains, que ne sont pas venus à la disposition de Sa Majesté; mais, puisque pour ceste fois n'avons peu venir à la restitution de plus grande somme que 22,000 livres sterlines, pour l'empeschement et grande difficulté que les marchants qui les debvront rendre, en ce ont faict, avons estimé en debvoir estre moings difficile de passer le résidu plustost sur lesdicts biens en Hispaigne prétendus que aultres, puisque demeurons entiers à la répétition de la plus grande partie, et aussy que, à ceste occasion, ils nous passent 7,000 livres sterlines pour despens faicts de nostre part, que n'eusmes sceu vériffier : sy que en ce respect ne vient à grande somme ce que ausdicts Anglois demeure pour leursdicts biens en Hispaigne, au-dehors ladicte réserve.

J'ai envoyé ledict accord, couché en parchemin, au seigneur de Zweveghem, comme aussy il est conclu, selon ce que, devant son partement, avons joinctement résolu et depuis communiqué l'ung à l'aultre par lettres, soubs le bon plaisir de Vostre Excellence, et, icelluy entendu, le changer à celluy de ce costé desjà achevé, pour la haste que ont eu leurs Commissaires pour se partir à leurs affaires particulières, à IIe ou IIIe miles de Londres, sans les avoir peu retenir. J'espère qu'il n'y aura chose que pourra desplaire à icelle, pour causer aulcun changement, que ne se pourroit faire en long temps, pour leur partement et aultrement, sans occasion de tomber en plus grandes difficultés, et prie pour ce dépescher au plus tost le porteur de cestes, pour ce expressément expédié.

Des lettres de Vostre Excellence, du 7e du présent, ay présenté à la Royne, en ceste ville, le 21e du mesme, avec touts offices verbaulx que me ont samblé povoir servir à l'effect du contenu en icelles, qu'elle monstroit luy plaire grandement, mesmement que Vostre Excellence a envoyé vers Sa Majesté homme exprès, et me dict qu'elle eust bien voulu que Vostre Excellence eust esté servie d'y envoyer le sieur don Bernardyn de Mendoza, afin de povoir dire à Sa Majesté ce qu'elle lui a déclairé et qu'il peult avoir veu et considéré vers elle.

J'ay entendu que en France on a eu grande jalousie, et mesme la Royne-mère, de ce que ledict de Mendoza peult icy avoir faict, comme l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre estant illecq at adverty, conforme aux debvoirs que l'ambassadeur de France icy a faict pour entretenir ladicte royne d'Angleterre de leur costé, comme ceulx du Conseil icy me ont dict.

Sa Sérénité a esté fort aise de ce qu'estions accordé pour le faict des marchants et arrests, et prenant congé, pour nous pouvoir partir à la première opportunité, nous at accordé pasport et bateau pour nostre seureté, et dict nous vouloir envoyer ses lettres, pour les porter nous-mesmes à Vostre Excellence, responsives aux siennes susdictes : désirant que nostre partement fust bientost, pour faire les rapports à Vostre Excellence de tout ce que pouvons icy avoir entendu et rencontré pour la confirmation et entretènement de la bonne amitié qu'elle monstre entièrement désirer avec Sa Majesté. Aussi ramena à propos, sur le contenu desdictes lettres, le désir qu'elle avoit à ce que le Pays-Bas puisse estre réduict en son repos, et qu'elle se employeroit voluntiers, s'elle povoit entendre qu'il pourroit estre aggréable à Sa Majesté. Je la remerchiois, de la part d'icelle et Vostre Excellence, de sa bonne volunté, mais disois sur ce n'avoir aultre charge que sadicte lettre contenoit, bien que Sa Sérénité pouvoit considérer que ne conviendroit que Sa Majesté emploiast princesse de telle qualité pour faire appointement avec ses vassaulx et subjects rebelles, qui se debvriont humilier et venir supplier à Sa Majesté pour leur faire grâce. Elle disoit le entendre ainsy, et qu'elle sçavoit ce qu'il convenoit en tel affaire, et penseroit à cest effect pouvoir faire bon office, mais

ne le vouldroit attenter sans estre asseurée qu'il seroit aggréable, et pour ce attendra la responce de Sa Majesté, puisque Vostre Excellence y ait envoyé, estant aultrement d'intention d'y envoyer aussy de sa part personnaige de bonne qualité : dont ay bien voulu advertir Vostre Excellence, laquelle, à nostre retour, sera servye de rapport plus ample sur toutes choses venues à nostre cognoissance [1].

De Bristol, le 26e d'aoust 1574.

(*Archives de Simancas, Secret. prov.* 2579. — Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 142.)

MMDCCCXVII.

Requesens à Jean de Boisschot.

(Anvers, 27 aout 1574.)

Le bruit court que les villes de la Hanse cherchent à détourner à leur profit les relations des Marchands Aventuriers avec la ville d'Anvers.

Nous tenons qu'avez entendu comme quelques députés des villes de la Hanze sont arrivés en Angleterre, et nous dict-l'on que c'est pour traicter avec la Royne d'Angleterre pour transporter celle part la négociation et trafficq qu'ils ont jusques ores eu en ceste ville; et, combien que ne le sçauroye bonnement croire, pour les commodités qu'ils ont icy, si nous a-il samblé bien vous faire ce mot, afin que, sçachant cecy, ayez l'oel au guet pour entendre diligemment que y passe et nous en tenir advertis de mesme. Et Nostre-Seigneur soit garde de vous.

D'Anvers, le xxvije jour d'aougst 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 199.)

[1] C'est par une lettre du 20 septembre 1574 que Requesens annonce à Philippe II la convention de Bristol. Il y rend compte de la négociation qui l'a précédée.

A ce que nous apprend Requesens, la convention était déjà conclue, lorsque de nouvelles instructions parvinrent à Jean de Boisschot.

MMDCCCXVIII.

M. de Sweveghem à Requesens.

(Plymouth, 28 aout 1574.)

On assure que la flotte espagnole ne mettra pas à la voile cette année. — Il sollicite en ce cas l'autorisation de retourner aux Pays-Bas.

Le Conte de Bedfordt m'a faict advertir dois Excester avoir advis que deux soldats partys de Laredo le xviije de ce mois dyent avoir laissé le seigneur Pero Melendes, Adelantado de la Florida, etc., en Court de Sa Majesté où le bruict estoit que l'armée ne viendroit pour ceste année, et que audict Laredo s'entendoit que icelle se séparoit et en partie désarmoit à Sainct-Andera.

D'aultre part que il avoit advis asseuré que les pylotes envoyés entour Bouloingne et Calais pour la guyder estiont retournés en Flandres. Et combien ces nouvelles soyent d'un costé fort apparentes, aydées de la saison si avancée et des vents impétueulx, lesquels ont jà icy courru aucuns jours, toutesfois pour l'importance de l'affaire et que l'on ne peult trop se fier en ceste nacion, suis résolu de n'en rien croire, mais la surattendre encores jusques au my-septembre, n'est que j'aye aultres nouvelles de Vostre Excellence [1]. Et si cependant je n'en reçoy aucunes de costé d'Espaigne, ny d'icelle, j'espère

[1] Je reproduis le résumé des dépêches de Guaras, du 22 et du 28 août 1574; elles parurent assez importantes pour que l'on en donnât lecture au conseil de Philippe II :

Que el Capitan Pul y Raf Aselin que son las dos personas que, en tiempo del Duque de Alva, havian offrescido de entregar vivo al de Oranges o matarle, y esperaron en Holanda que se les embiasse persona con quien lo tratassen: havian vistose alli con Don Bernardino de Mendoça, y el Aselui que es el govierno de Chester, el Coronel de los Ingleses que sirven al de Oranges; havia ydo a hablarle, y ver lo que hallaria en el, para hacer algun notable servicio, porque el Chester estava offendido del de Oranges, por algunos respectos; y, como el Pul y el Aselin son Catholicos, esperava que podrian hazer algun buen effecto;

Que havia entendido que por novecientas mill libras, que dentro de tres años havian offrescido de dar a aquella Reyna Juan Combe y otros, les havia permitido que con sus industrias y malos modos hiziessen monedas falsas de las armas de muchos Principes y republicas, especialmente reales de a ocho, tallares y doblones, y para esto les havia dado patente firmada y sellada, para que pudiessen sacar las vezes que quisiessen dos naves de su reyno sin ser reconoscidas, y havian hecho los cuños y instrumentos necessarios para esto en diversas partes por mayor secreto, y entendia que havia ya partido la una de las naves para Sorlinga, con orden para el Capitan de alli que los dexe labrar lo que quisieren, y particularmente dize que han inventado esto, para valer al de Oranges con dinero;

Que, a los xxvij de julio, Milord Burley estuvo en la fortaleza y consigno al agente del de Oranges

qu'elle ne trouvera maulvais que alors j'abandonne ceste coste et m'enchemine pardelà, laissant icy l'ordre que convient pour m'advertir en diligence des occurrences que polriont survenir pendant que seray encores en ce royaulme pour prendre congé de la Royne et pourveoir à mon retour pardelà en compaignye du Conseiller Boisschot, signamment puisque l'occasion principale de nostre venue pardeçà, asseçavoir la matière des

veinte mill libras, a cumplimiento de las sesenta mill, que en tres pagamentos le havian offrescido, y se le havian ya entregado;

Que Wingham havia buelto muy triste de que el de Oranges no le havia querido admitir su servicio, diziendo que no se le hazian bueno Ingleses, mas que es persona tan de bien y de servicio, que estava resuelto de yrse a embarcar en la armada de Su Magestad o de hazerle en quanto pudiesse;

Que alli, y entre los rebeldes de Flandes, se dezia ya por cosa cierta que la armada de Su Magestad no yria este año, y assi se aparejavan los navios que estavan armados, para yr a diversas partes, unos a la pesqueria de los arenques, y otros a robar, y aun entendia que tratavan de yr numero de veinte naves muy poderosas a las Islas de Canaria y a estorvar la venida de las armadas de Indias;

Que de alli se embiavan de ordinario y muy publicamente victuallas a Holanda y Gelanda, con quantos barcos yvan alla;

Que se dezia havria Parlamento despues de Sant-Miguel, assi para poner alguna imposicion al pueblo, como para tratar de las cosas de la de Escocia;

Embia copia de la respuesta que la Reyna de Escocia havia dado a la carta que el le escrivio, con communicacion de Don Bernardino, y de la que el de nuevo le havia escripto, y dize que, dando esta carta a una persona principal, para que la embiasse a la Reyna, le dixo que sabia que en cierta platica que la Reyna havia tenido con una dama suya, le havia dicho como la Reyna doña Ysabel nuestra señora que esta en gloria, le havia escripto que holgaria se tratasse casamiento entre la señora Infante mayor y el Principe d'Escocia, por el deudo y amistad que entre ambas Reynas havia, y que los deudos de la de Escocia, ni ella, no desseavan cosa mas que esto; y que la dama le respondio que tambien esperava ella que, conforme a la voz del pueblo, que suele ser la de Dios, se casaria ella con el señor Don Juan de Austria, loandole mucho; y la Reyna dixo que tenia puesta su causa y esperança en las manos de Dios y de Su Magestad : dice consideraciones porque conviene principalmente al servicio de Dios, y que, si Su Magestad quisiesse venir en ello, la Reyna no ternia mas election, ni voluntad que la suya, y que entiende que holgaria se truxesse a España el Principe su hijo, y que havria forma facil y segura para ello y para librar la madre, porque tiene mas amigos alli que la misma Reyna de Inglaterra, y se pornian en ello personas de mucha qualidad;

Que demas de la visita que desde Venecia mando el Rey de Francia hazer con su Embaxador a la de Escocia, despues el Embaxador le escrivia de ordinario, offresciendole dineros, y que consienta que lleven a Francia al Principe su hijo;

Que a este le tiene en guarda Alexandre Asqui, hermano del Conde diffuncto que antes le tenia, y por ser catholico, aunque le han offrescido diversas vezes mucho dinero, por los de Inglaterra por el, no ha querido entregarle; y, despues al cerrar de la carta, dice Guaras, que le havia llegado aviso cierto de Corte que, por medio de Quiligre o del Embaxador que esta en Escocia, la de Inglaterra se havia concertado que lo entregaria, por mucha suma de dinero, y que havia partido con el para Varvich Milord d'Unston. (*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 4.)

arrests, a prins si bonne fin et honorable que Vostre Excellence aura veu par l'advertissement dudict Boisschot, quy est suyvant la résolution entre nous deux prinse avant nostre séparation et mon partement de Londres pour icy. En cas que Vostre Excellence ne treuve bon mondict retour, je la supplie estre servye me le contremander au plus tost pour ne faillir au service tant signalé qu'est celluy de ladicte armée [1].

De Plymouth, le xxviii d'aougst 1574.

Il plaira à Vostre Excellence me faire advertir si elle ne treuvera convenir de faire au départir présenter de la part de Sa Majesté au gentilhomme député pour ma compaignye une chaine d'or de tel pris que luy plaira ordonner, considéré sa longue absence et qualité, comme estant parent proche aux Contes de Bedfort et Penbrouck, dont l'argent se pourroit prendre des deux mille livres sterlincx, que les Anglois doibvent furnir présentement en vertu de l'accord.

(*Archives du Royaume à Bruxelles; Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 117)

MMDCCCXIX.

Requête des Marchands Aventuriers à Requesens.

(Septembre 1574.)

Au sujet de la navigation sur l'Escaut.

Remonstrent humblement les Gouverneur et aultres marchands de la nation angloise, résidens icy en Anvers, comme par leur précédentes requestes il auroient supplié à Vostre Excellence de laisser librement passer par Zélande les navires d'Angleterre qui vont et viennent chargés de leur marchandises, suivant les vieulx entrecours sur ce faicts d'entre les prédécesseurs de Sa Majesté Catholicque et les roys et roynes d'An-

[1] Requesens, après avoir pris l'avis de Viglius, avait cru devoir approuver l'accord conclu à Bristol; car on avait prévu depuis longtemps que ces différends ne pourraient être vidés qu'au prix de notables sacrifices.

Nous lisons dans une lettre adressée par Requesens au roi, le 20 septembre 1574 : « S'estant achevé » le faict de la restitution réciprocque, et si tant sera que l'armée d'Espaigne ne debvra passer en çà, » lesdicts commissaires retourneront bientost, selon qu'ils m'en ont fort instamment requis. » (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 161.)

gleterre, renouvellés le premier de may l'an précédent. Remonstrant que Sa Majesté ne recevroit nul préjudice ou desservice par ladite navigation, ne ceulx de Flissingen quelque proufict ou émolument, et que ce ne seroit poinct aultrement possible à eulx de continuer en ce pays leur trafficque suyvant lesdicts entrecours, veu que les costes de Flandres seroient trop dangereuses pour y arriver et repartir aveeq des batteaulx chargés, mesmement en temps d'hyver ou tempeste, joinct aussy que les navires qui viennent aux costes de Flandres, mesmement à l'Escluse et qui de là retournent en Angleterre, passeroient aussy bien pardevant Flessinghen, comme celles qui viennent par la rivière à Anvers. Sur lesquelles remonstrances Vostre Excellence n'auroit jusques astheur rien résolu, ains auroit remis l'affaire au traicté d'entre les Commissaires de Sa Majesté Catholicque et les députés de la Royne d'Angleterre. Or est-il que lesdicts Commissaires et Députés seroient accordés sur ce poinct le IIIJ[e] de jullet dernier en telle manière que, en donnant caution par les maistres des vaisseaulx d'Angleterre de ne composer ou avoir conférence indeue contre le Roy aveeq ceulx de Flissingen ou leurs adhérens, et en apportant testimonial à Anvers soubs le grand seau de l'Admiralité d'Angleterre, ils ne seroient aulcunement grevés, ne molestés pardeçà, comme plus amplement peult apparoistre par la lettre de Sa Majesté d'Angleterre escripte à Vostre Excellence icy présentée: lequel poinct de la navigation seroit depuis encore esté répété et confirmé au final accord de tous les poincts différentiaulx faict naguères d'entre lesdits Commissaires et députés, ainsy que Vostre Excellence peult estre advertie par lesdits Commissaires de Sa Majesté. Par quoy supplient bien humblement qu'ils puissent jouyr de l'effect dudit accord et que Vostre Excellence soyt servye de laisser librement passer les navires d'Anglerre, venants ou allans, chargés de leur marchandises, en monstrant par le maistre de navire un testimonial soubs le grand seau d'Admiralté, comme susdit est, affin qu'ils suppliants n'ayent plus cause de pour ce importuner Vostre Excellence, ne faire leur plainctes à la Royne d'Angleterre. Quoy faisant, etc. [1].

(*Record office, Cal.*, n° 1575.)

[1] A cette requête se trouve jointe la réponse de Requesens :

« Son Excellence escript joinctement à la Royne d'Angleterre, en response des siennes, les raisons pour lesquelles ne se peult de présent donner quelque changement aux ordonnances et décrets précédens. Et ce pendant ne se peult donner aulcun changement ausdicts ordonnances et appoinctemens cy-devant rendus, selon lesquels ces suppliants auront encoires à se reigler, de tant plus que les Commissaires s'attendent en brief de retour, desquels on entendra comment toutes choses se sont pour ce regard passées en la communication.

» Faict en Anvers, le XIIJ[e] jour de septembre 1574. »

MMDCCCXX.

Édouard Woodshaw à lord Burleigh.

(Anvers, 3 septembre 1574.)

Rapport d'espion. — Projet d'attirer les forces du prince d'Orange dans une embûche à Dunkerque. — Joie des catholiques en apprenant que le comte d'Oxford a quitté l'Angleterre. — Moyens de corrompre les réfugiés ou de découvrir leurs desseins secrets.

The fyrst poynt I wyll advertys Your Honor of, for that hyt commythe to purpose, ys that thys Avery Phillips, about xv[ti] monythes past, when that I was at Brydgis gathering up 1,000 pionires to carye the campe, came to me and offeryd hys service (as abovesayd), and I procueryd hym Mons. Beauvois commission, whome was admerall here, and also a pasport in comysion wyse of Jan de Morrenaye, castelaine of Antwerpe castell, and therwyth he retorned backe into Ynglande, and xx[ti] dayes past he came over agayne, and sought for me, and at that tyme I was at the campe by Bombell, and then he repartyd to a gentylman of our contre, called Don Thomas de Copley, as he wrytithe hymselffe, whome ys crept into credit wyth the new Govarnor, and ys a gentylman of his howse: hys tretament ys 30 crones a monyth. I promis Your Honor he is no more trobelyd wyth wytt then I am, and his knowlege in marsiall feyttes is mowch les then myne, and to conclude of hym, of a Ynglysche man espaniolatyd. I dyd never knowe sowch a promoter of hys natyon, for here commyth non of our contre, but he dothe advertis Hys Excellence of hym, and, yf he be not a catholycke, then he must be packynge awaye. When as he hadd harde all the practyssys and service that Averye Phillips cowlde do, then he tolde the Governar that he was no Catholycke, and therfore he was nott to be trusted, so that he came to the sayd Phillips, and tolde hym that, except he went stryght awaye, the Governar wolde hange hym, as verely in my judgment he ys worthye of no les; for hyt was my fortune to ryde donne to Brydgis to the Conte de Reulx, where I founde the same Phillips, and he tolde me that he was sorry he mett not wyth me at hys fyrst commynge, and there he declared to me all that he hadd offeryd the Govarner to do, and showyd me a pasport of Charles Boushott, capitaine of Flusshinge and Myddelbourghe, that non of the Prinsis fowlke sholde troble hym, but helpe, ayde and assyst hym in all his affayres.

The wych pasport was gyven hym by one M[r] Erle, as he tolde me, and that sertein of the Consell in Ynglande dyd parswade hym to go ovar and here to offer hys service, and that, havynge a shipe, he showlde tayke upon the seas, by consent of the Gues,

first one fyssherman, and then an othar or ij, so that ende that the of Donkyrke showlde not mystrust hym, and, then in the end, he showlde bringe in ij prisses to Donkyrke, and wythin the sayd ij pryses showlde be 700 men of warr of the Prinsys, the wych showlde tayke soddenlye the towne of Donkyrke; and so the said Phillips dyd declare unto His Excellence, and badd hym to laye in the toune of Donkyrke a very propre shipp, a 100 soldiars, and, in 2 or 3 othar ships, as many more, to kype the haven mouthe, that these shipes sholde not retorne backe into the seas, and to put into the toune 1000 soldiars and 500 wyth out the toune upon the sande hyls wyth dyvars pesys of artelerye, to that ende to tayke and slaye all the Prinsys folke: the wych offer, as the Conte du Reulx tolde me, was not thought good, for that the toune wolde not sowffer so manye soldiars to come in; and, to saye the truth, hyt ys harde trustinge of the tounes men upon sowch an occasion. Thus mouche I have wryten of M. Copley and Philips, to that ende Your Honor may judge of them.

Further I can not but advertys Your Honor what tryhumphe, joy and gladnes was here amounghest our noble and unoble northen rebeles that be here, as also amonghest our catholyke men of Loven or eleswher one thys syde the seas, when that the harde of my Lorde of Oxfordes commynge ovar. What great lyes, what dyvars talkes were of Hys Honors flymge out of Ynglande, I am ashamyd to wrytte, as also that my Lorde of Sothe-Hampton was fleed into Spayne by seas wyth lx pilots; and ther was a generall consell helde at Loven, wherin was concludyd that my Lorde of Westmorelande showlde ryde to Bridgis to welcome my Lorde of Oxforde and to parswade hym not to retor̃ne backe, with Mr Benyfylde and othars, in no case; but as far as I can lerne, the ij Erles mett not to gethar. Hyt were a great petye that sowche a valyant and noble yonge gentylman sowlde have communicated wyth sewch detestable and dyvelysche harted men to ther naturall prinsis and contre, but God amende them.

And nowe to one of my prinsypalst matters, as nature doth bynde me, so can I not but to advertys Your Honor of the Quenes Majeetes enymis one these syde the seas. Fyrst here was aboute vij monythes past one whome namithe hym selffe Arschbysshope of Yrelande, and he laye here at Bruxeles vj wyekes, and was very mowch mayde of by Hys Excellence; and to hym resorted dyvars and sondrye tymes my L. Morley and Doctor Parkar hys brother, with my Lorde of Westmorelande and Mr Norton and his son, and dyvars of our catholycke prist of Loven. I was v or vj tymes wyth them at dynar and supper at the sayd Archbysshops, and, immediatlye affter dynar, I, wyth some othar showlde avoyde, and then the went to consell; but in very dede I colde nevar lerne of there conseles, and yet I dyd all I colde to indevor my selffe so well, to have lerned somme what; and uppon a day I requestyd my Lorde of Westmorland and my Lord Morle to super wyth me, where I hadd thought to have had my Lorde Arschbysshope; but he was sycke of an agew, and colde not come, but

he thanked me greatlye. Ser Fransys Ynglefilde dyd never hant there companys, and, as I lerned, the occasyon was becawse my Lorde of Westmorlande and he be not great fryndes, and also he cam not by the Arsbyshope because Mr Stucklye and the Arsbyshope ar not fryndes. And Mr Stuckleys frindes here, havynge by letters wrytten hym into Spayne advertysment that the sayd Arsbyshope dyd allewre all our noble men upon hys syde, the sayd Mr Stucklye mayde sowch shifft, by the Duchys of Ferris meaynes, that the sent my Lorde of Westmorlande v° crones, to that ende that he showlde incline hym selffe unto Mr Stuckles syde, as, in very dede, the sayd Erle ys one dayne frynde wyth one, and anothar daye wyth anothar, and one of the unconstants men in the worlde. I promis Your Honor, yf I hadd to lend 3 or 400 crones unto the sayd Lorde of Westmorelande, I knowe that ys not in hys hart, that he wolde not open unto me. One daye His Lordshipe bracke wyth me that I showlde greatly comende hym to Hys Excelence, and to declare unto His Excelence that if His Excelence wolde move hyt unto Hys Lordshipes, that he was able to procure into the Kynges service bothe gentilmen with shipes and maroners so manye as the Kynge wolde have: the wych I dyd open and declare unto Hys Excellence, and he axed me what asswerance he myght have that my Lorde of Westmorelande showlde parforme the same; and I tolde Hys Excelence that, as hys worde was a worde of a noble man, so was my Lorde of Westmorelandes in his contre; and hys answere was unto me that hys worde was the worde of a noble mans owt of hys contre, and not lyke hys worde whome is a noble man in hys contre, and in favor wyth hys prince, wych was as parfounde a sentence as ever I harde. The sayd Lorde of Westmorelande hathe mayde a shute unto His Excelence to have syx monithis wagis to travell unto Rome to the great Jubelye, and Hys Lordshipe, I knowe, goythe into Spayne, to my Ladye Duchys and Mr Stuckley, and in very dede I knowe there ys some greate enterprince towards Yrelande, the wych enterprince the Arsbishope wyth his frindes wolde be the onelye cowardes in hyt, and, as I can lerne, Mr Stuckley and hys fryndes wolde have the dowynge and honor therof.

Here ys a yonge man very well lerned, whome ys a Yreshe man and belongynge to the Arsbisshope, whome ys called Mr Darbye. He ys in sowche credit wyth Hys Excelence and the Capitaine of the Castell of Andwarpe that he hathe hys chamber in the Castell of Andwerpe, where he lyethe for his saffgarde, because he ys in quarell wyth one capitaine Thomas, a Yreryshe man, whome our Don Thomas de Copley cawssed to be taken prisoner, and sayd he was a spye for the Quene of Ynglande, but he ys delyveryd; and, synce the sayd Mr Darby hathe arested hym in Bruxeles for a sertene cosanedge he dyd wyth a Yrrysch gentylman that travelyd to Rome, where he ys as yet as I thynke. I hadd the sayd Mr Darbye at supper wyth me at Bruxeles xvii days ago, where, after mowch drinkynge, I mayde hym talke lycke a parratt; and then he tolde me what a villen thys capitaine Thomas

was, and what a villen Stuckley was, and that he ment to dyscredit hys Lord and master the Arsbisshope, but he thanked God, my Lorde Morle and the Erle of Westmorelande, wyth dyvers othars, wolde tayke part wyth hys sayd Lord and master, and that he hoped or hyt were longue that all the crytyckes ynglysebe men showlde be dreven out of Yrelande. And I sothed hym therin, and requestyd hys letters to my Lorde hys master, that he wolde except me for one of his servants to do that good deed; and he promised me he wolde wyllinglye do hyt, and he ys almost every day wyth me, but of late he ys gon to Loven. He tolde me that my Lorde Morley was of ryght Erle Marshall of Yrlande, and that he hopyd to se hym so or hyt were longe, and that all the Yrrysche Lordes in Inglande and Yrlande, wyth dyvers noble men of Yngland, were in a legghe togethar, to that ende that the myght lyve catholycklye and at lybartye of there consyences in that contre. Thus mowch I have wrytten of these men, to that effect that Your Honor maye judge of the matter throwlye.

From Andwarpe, thys thryd daye of septembre 1574.

(*Record office, Dom. papers, Add.*, vol. XXIII, n° 62.)

MMDCCCXXI.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(Salisbury, 8 septembre 1574.)

La reine d'Angleterre profite du départ prochain de M. de Sweveghem et de Jean de Boisschot pour renouveler ses offres de médiation.

Mon Cousin, Nous avons receu vostre lettre, du vj^e du mois d'aoust dernier, par laquelle voyons l'honneste rapport que vous a faict Don Bernardino de Mendosa, tant du traitement qu'il auroit receu icy (lequel certes n'estoit autre que ses vertus méritent) comme des choses que luy dismes de bouche, et entre autres de nostre désir qu'avons que les affaires du Roy nostre bon frère, vostre maistre, là aux Pays-Bas fussent réduictes à une bonne fin et repos, et de nostre bonne volunté d'y faire tout bon office, si ce luy sembleroit bon, et, que pour luy faire entendre tout cecy, luy auriez despesché courrier esprès, lequel tant honneste office en vostre endroict avons pour très-agréable, vous asseurant que, si pouvons entendre que ceste nostre bonne volunté

et désir qu'avons au repos de sesdicts pays, à nous tant voisins et par mainctes années comme d'aige en aige conjoincts par estroicte amitié et confédération avec nos royaulmes et pays, soyent acceptés en si bonne part comme l'entendons, nous nous y employerons très-voluntiers par tous les meilleurs moyens dont sçaurons nous adviser, selon ce que ladite ancienne et fraternelle amitié le requiert. En quoy aurons autant d'esgard à son honneur comme il appartient; car autrement en nostre advis rien ne se doibt faire. Et retournans présentement pardelà les Seigneurs de Zweveghem et de Boischott, d'autant que ne doubtons que n'entendrez d'eulx quelle fin leur négociation s'est sortye icy, [n'a]vons trouvé estre besoing vous en faire icy autre mention, sinon que, puisque les choses qui ont esté icy entre eulx et nos [Commis]saires débatues, soyent parvenues à si bon poinct d'accord, nous ne doubtons rien que, si, quant au reste qui demeure encores . . . . débatu et décidé pardelà par commissaires (comme il a esté icy accordé), on y apporte semblable bonne volunté à celle qui s'est [jà mon]-trée d'ung costé et d'autre pardeçà, ung bon et final accord s'en suivera du tout. En quoy nous nous faisons forte que ferez tout [vostre] debvoir et y tiendrez la bonne main selon la prompte volunté que jusques à cest heure y avez tousjours monstrée: que sera la fin de cestes, après avoir prié Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Escript à nostre cité de Salisbery, ce VIIIe jour de septembre 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Négociations d'Angleterre,* Suppl.)

MMDCCCXXII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 11 septembre 1574.)

Démarches faites par la Hanse pour attirer les Marchands Aventuriers. — Question adressée par les marchands anglais.

Ayant faict le debvoir possible, je treuve que la principale veue de ceulx de la Hanse est pour le faict de leurs priviléges et anciens différents, et que néantmoings ceulx de Lubecq et Hamburg pour leur particulier vouldrient bien traicter avec les Anglois pour tirer leur traflicque et négociation vers eulx, leur offrant présentement plusieurs bonnes conditions que aultrefois les Anglois avient demandés, et alors leur furent refusés; mais entends que ceulx de Coulloingne ne l'ont à cœur, ny ne se goutte par lesdicts Anglois

pouvants joyr de la commodité du Pays-Bas, et tiengs qûe moings le goustera la Royne et ceulx de son Conseil, désirants, comme ils monstrent, l'alliance et amitié avec Sa Majesté et de ses pays et se appuyer de ce costé-là.

Lesdicts marchans anglois sont venus ce matin me monstrer le placcart du xxiiij^e d'aoust publyé au Conseil de Flandres le premier du présent, faisant scrupule si par vertu d'icelluy leurs draps et marchandises polroient estre recerchés à l'occasion que, venants en mer pour aller vers Sluyse, ils sont souventesfois assaillis par ceulx de Flissinghen qui les mènent aulcunefois avec eulx ou les visitent pour entendre s'il n'y a aultres biens que les leurs. Je leur ay dict que je ne pense que l'intention soit que pour ce ils soyent molestés, quant ils ne passent de leur volunté les quartiers par les rebelles occupés, toutesfois, pour ne me compéter de faire déclaration sur ledict placcart, que je l'advertiray à Vostre Excellence avec promesse de faire tout bon office affin que sans juste occasion ils ne soyent travaillés, ny empeschés. Je prie qu'il plaise à icelle sur ce me faire donner ung mot de responce. Ils espèrent que ce pendant ne leur sera faict travail en leurs biens et navires qu'ils disent avoir envoyé vers ledict Sluyse, oires que lesdicts de Flissinghen y auroient touché : ce que servira aussy pour ne leur donner occasion en ces entrefaictes de prester l'oreille ausdicts de Lubecque et Hamburgh.

De Londres, le xj^e de septembre 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 200.)

MMDCCCXXIII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(Londres, 13 septembre 1574.)

Sur la venue du seigneur de Méru en Angleterre. — On fortifie Portsmouth comme l'endroit où les Français pourraient le plus aisément débarquer.

Ayant à cest instant receue la lettre de Vostre Excellence du ixe de ce mois et trouvant l'oportunité du porteur de cestes se partant plus tost que de povoir examiner le contenu en icelles aveq les articles y joinctes et y faire aulcune responce touchant le faict de l'accord, n'ay volu laisser de dire à Vostre Excellence que si tost que le seigneur de Méru fust arrivé en ceste ville, où qu'il est encoires présentement, ay faict tous debvoirs pour entendre la cause de sa venue et ce qu'il faict, que je treuve estre

seullement pour faire instances vers la Royne afin qu'elle veuille intercéder vers le Roy de France pour luy et ses frères tant détenus que retirés, sans que je puisse entendre que encoires il tache ou machine aultre chose, comme aussy j'estime qu'il ne trouvera les oportunités à ce requises, tant que je voy les affaires de France icy suspects, estant adverty par personne venu cejourd'huy de la Court que le Trésorier qu'on a de jour à aultre attendu en ceste ville, comme aussy je sçay qu'il avoit proposé, quant je partis de la Court, est aveeq le Conte de Lycester et le Conte de Sussex, qui sont les trois principaulx du Conseil de la Royne, party en diligence de la Court vers Portmue pour y faire et ordonner quelque fort à cause que c'est le principal port et plus proche contre la France, par où d'illecq plus commodieusement se pourroit faire et aultrefois s'est faict sur ce royaulme emprinse par la commodité de l'isle de Wicht y bien voisine. Je ne fauldray de faire le debvoir pour entendre ce que passera d'advantaige et le advertir [1]

De Londres, ce XIIIe de septembre à la nuict 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre*, t. V, fol. 119.)

MMDCCCXXIV.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 17 SEPTEMBRE 1574.)

Navigation sur l'Escaut.

Très haulte, très-excellente et très-puissante princesse, La lettre de Vostre Majesté, du VIIIe du mois d'aoust passé, m'a esté délivrée seulement dès quelque peu de jours en

[1] Je reproduis ici le résumé des lettres de Guaras, du 5, du 12 et du 19 septembre 1574 :

Que havian llegado alli unos Alemanes, y, aunque no havia entendido lo cierto de su pretension, unos dezian que era a que se les diesse confirmacion de cierto privilegio que los Esterlines tenian alli, y otros que a passar el trato a Amburg;

Que aquella Reyna havia embiado a Canols, hermano de otro del Consejo del mismo nombre, y a otro al Palatino, y, a lo que se dezia, a prevenirse del recelo que tiene de aliança entre los principes christianos, con la venida del nuevo Rey de Francia, y assi havia entendido que por via de Alemania procurava hazerlo matar;

Que ya no se tratava de nuestra armada, y que la de los rebeldes es mas opinion que essencia, y assi hasta agora no se entendia que huviesse salido a robar ningun navio de Frexelingas, y que,

çà, contenant qu'il y auroit icy quelques bateaulx arrestés contre ce que par commissaires de costé et d'aultre auroit esté accordé pardelà le troisième jour du mois de juillet dernier. Pour à quoy respondre, je puis asseurer Vostre Majesté que je ne

teniendose por cierto alli que se perderian Leyden y Bomel, que estan sitiadas, se dezia que el de Oranges y los suyos no podrian ya alçar cabeça;

Que el dicho de Oranges no quiere servirse de Ingleses, y assi cinco o seis capitanes dellos havian offrescido de yr a servir a Su Magestad y llevar marineros; y lo que se les ordenasse, y principalmente Wingham, el qual assegura que es hombre de servicio y embia un designo de Frexelingas con la declaracion del y un paresccr suyo de la forma que se podria tener para poner pie en Gelanda, offresciendo yr el mismo a servir y hallarse en la jornada;

Que Acelin havia buelto de Holanda, y en sù compañia Chester. Haviale dicho que el Escoces quedava dentro en Bomel, aunque el no sabe lo que esta concertado con el dicho Escoces; mas trataron entrellos que el Capitan Elis yria a Bomel y se concertaria alli con el Coronel Bafort, que, salidos de alli con su gente, fuessen a Roterdam o Delf, donde entendiessen que estuviesse el de Oranges, y procurassen de prenderle o matarle, y rendir una de aquellas villas, y que, haziendo ambas cosas, se les havia de dar veinte mill escudos para el Coronel y otros tantos para los capitanes, y otros tantos para la gente, y que, en caso que no le prendiessen y entregassen villa, se les diesse quinze mill tan solamente para todos, y que, si no entregassen villa y le prendiessen, treinta mill por todo, aunque demas desto el Coronel pide mill escudos de pension, y los capitanes a trezientos, y que se sirvan dellos, que haria las escripturas, conforme a lo que se le avisasse, y el Elis diz que es hombre muy platico y que ha servido mucho tiempo al de Oranges, y el y todos los Ingleses estan descontentos de el;

Que los monederos proseguian todavia su intento, y se entendia que yvan a Escocia a labrar la moneda, porque el Regente, por dozientos mill escudos de la falsa que le havian offrescido, les dava para ello el castillo de Donberton, y havian de dar otros tantos al de Oranges, y un millon de buena moneda a la Reyna, y el Mayre de Londres havia tomado en casa del uno dellos una caxa llena de la de España, la qual el Consejo havia mandado restituyrsele, y al Mayre que tuviesse secreto;

Que Quiligre havia buelto de Escocia sin haver concertado lo de la entrega del Principe, y de nuevo havia partido a lo mismo Milord Huntiton, y a la Reyna su madre havian mudado al castillo de Punfret, que es de la de Inglaterra, y havian embiado a la Duquesa de Sofole, hija de Doña Maria de Salinas, dama que fue de la Reyna Catalina, una de las mugeres mayores hereges de aquel reyno, y que havia estado en Geneva, a estar en compañia y guarda de la dicha de Escocia; y assimismo embiavan al Conde de Bedfort, que es de los mas obstinados hereges que alli ay, a que la tuviesse en su poder, que pues este ha sido el que ha aconsejado siempre que la matassen. Se puede creer no es para ningun beneficio de la dicha de Escocia esta mudança, y tambien se dezia que en el Parlamento havian de acusarla criminalmente, y todo por el temor que tenian que el Rey de Francia havia de procurar por todas vias librarla; y todavia dice Guaras que, si es servicio de Su Magestad haver a su poder al Principe, se hara con algunos dineros facilmente, y que en tal caso dos personas de salva de aquel reyno, interessadissimas en esta materia, tomaran a su cargo de librar tambien a la madre y ponerla en lugar seguro en Estados de Su Magestad;

Que havia legado alli un hermano tercero de Memoransi, que venia de Alemania, donde se havia visto con el Palatino, Lantzgrave, Conde de Emden y Oranges. Hizosele buen acogimiento por la

sçache qu'il y ait présentement aulcun vaisseau icy arresté des subjects de Vostre Majesté, et ne vouldroye souffrir en façon quelconcque qu'il le fust, si tant estoit qu'il fust ainsy esté conclu, comme le contient la lettre de Vostre Majesté, dont je n'ay jusques ores ouy parler, bien que l'on avoit mis en avant par les commissaires de Vostre Majesté, en ceste dernière communication tenue à Londres, de donner quelque caution pour le passaige par la rivière de l'Escault; mais je n'ay aulcune souvenance qu'il soit esté accepté des deux parties et que on puist dire cela pour chose faicte, considéré mesme ce que j'en escripvis lors, avec ce que Vostre Majesté par sa grande prudence accoustumée sçaura fort bien considérer, s'il luy plaist (dont la prie), que le passaige que les marchants ses subjects demandent faire par le canal de Zélande occupé des rebelles du Roy mon maistre, ne se pourroit faire sans hazard de grands inconvéniens pour les raisons jà par diverses fois représentées, considéré aussy que ce seroit contre les traictés anciens, ausquels le dernier se rapporte. Veuillant toute raison et la bonne amitié et voisinance réciproque que lesdits marchants de pardelà s'accommodent pour ung petit de temps que ceste rébellion (s'il plaist à Dieu) aura à durer, au temps et occurences présentes, se contentants de prendre le mesme chemin que font les propres subjects de Sa Majesté Catholicque, tant de pardeçà que d'aultres ses royaumes, et que font touts aultres voisins et alliés, lesquels à l'exemple des subjects de Vostre Majesté vouldroyent incontinent prendre le mesme. Et toutesfois comme les commissaires de la Majesté du Roy mon maistre, estants pardelà, sont (à ce qu'ils m'escripvent) sur leur retour, j'entendray à leur venue ce que a passé en ce regard, pour après faire ce que sera trouvé convenir pour le service de Sa Majesté Catholicque et observation des traictés, entretènement de bonne voisinance et bien des affaires, priant Vostre Majesté

Reyna, embiandole a visitar y dandole buena posada : la audiencia le bavian dilatado hasta su buelta a Londres. No se sabia el fin de su yda, mas de que se puede verisilmente creer, no son tratos de ningun servicio de Dios;

Que Cobbham no havia partido para aca, mas entendiase que lo haria presto;

Que Bodmam, de quien havia escripto, venia a esta Corte: trae de aquella Reyna quatro escudos al dia de entretenimiento, por espia y agente suyo encubierto;

Que aquella Reyna embiava a visitar al Rey de Francia, a Milord North, con mucho aparato de criados y grandeza;

Que los Ingleses, que havian estado presos en poder del Comendador-Mayor, se loaban mucho del buen tratamiento que se les havia hecho en la prision, que no era poca parte, para el desseo que todos mostravan de yr a servir a Su Magestad;

Que el Embaxador, que aquella Reyna tiene en Francia, le havia avisado que ay concierto entre los principes christianos, de requirirla, para que lo sea, y que sobrello havia embiado el Papa al Rey de Francia legado y Cardenales, y Su Magestad y el Emperador, y otros principes de Italia sus embaxadores: que havia puesto mucha confusion en los malos y esperança en los buenos.

(*Archives de Simancas, Estado*, Leg. 828, fol. 5.)

croire fermement que je ne tiendray jamais aultre but, ne fin, comme j'espère faire paroistre à toutes occasions qui se pourront offrir. Qui sera l'endroict où je baiseray bien humblement les mains à Vostre Majesté et supplieray le Créateur luy donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-heureuse vie avec tout contentement.

D'Anvers, le xvij[e] jour de septembre 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre,* Suppl.)

MMDCCCXXV.

Les Marchands Aventuriers au Gouverneur de Flessingue.

(Anvers, 21 septembre 1574.)

Ils se plaignent de la saisie d'un navire de Douvres. S'il n'était pas muni des certificats requis, le seul motif était que le capitaine n'avait point voulu perdre du temps, ayant des lettres fort urgentes à faire parvenir à la reine d'Angleterre.

(*Record office, Cal.,* n° 1562.)

MMDCCCXXVI.

M. de Sweveghem au comte de Sussex.

(Londres, 26 septembre 1574.)

Il lui fait parvenir une lettre du duc d'Arschot.

L'espoir d'avoir occasion de veoir Vostre Seigneurie Illustrissime bientost en Cour m'a faict retenir l'enclose sy longtemps que verrez par l'anchienne datte d'icelle; mais, voiant qu'il me fault rebrousser chemin vers la coste marine de west, j'ay prié au docteur Wilson y vouloir suppléer et la luy présenter. Elle est de Monseigneur le Duc d'Arscot et ne sert que pour ramentevoir ce que a en fresche souvenance, selon que m'a rapporté le Sieur Jehan Herbert de sa part, signamment le petit chien de sang pour

Madame la Ducesse. Et pour l'empeschement et travail que je luy donne, la prie me commander où elle me réputera ydoine pour son service, et au Créateur qu'il doint à Monseigneur le parfaict de ses meilleurs desseings, me maintenant en sa bonne grâce.

De Londres, le 26e de septembre 1574.

(*British Museum*, *Titus*, B. VII, n° 327.)

MMDCCCXXVII.

Requête présentée par des réfugiés flamands et français à la reine d'Angleterre.

(OCTOBRE 1574?)

Ils demandent l'autorisation de résider en Angleterre en y exerçant leurs métiers.

Quandoquidem permulti ex Christi Ecclesia quæ Antverpiæ congregata erat, Illustrissima Regina, nulla aut anabaptistarum aut aliorum hæreticorum secta coinquinati, exulantes autem propter Dei verbum, ob diram illam quæ illic summopere furit tyrannidem, coacti fuerunt, relictis patria et bonis, sese huc recipere: quorum alii jam olim fœlicissimi hujus regni municipes facti sunt ac regno donati, quum hic floreret Evangelii prædicatio, alii autem nondum possunt libertate regni donari. At hii, secundum patrios usus ac ritus, artes suas mechanicas aut opificia exercere nequaquam possunt, nisi prius libertatis donationem adepti. Quocirca qui nondum possunt ne ulla quidem pecunia dictam donationem assequi, supplices orant atque obsecrant Sacratissimam Majestatem Regiam ut ejus permissu suam quisque artem, opificiumve exercere possit intra privatos parietes, quo labore atque sudore suo mortalem hanc possint traducere vitam, sese submittentes omnibus juribus patriæ et præfecturarum cum omni obedientia et humilitate, quorum supplicantium numerus non excedit denarium, nisi Regiæ Magestatis benignitas et liberalitas venturos quosque tales Christicolas eadem gratia gaudere velit, donec possint donari, quod equidem certo futurum confidimus, non ignari quam amantissima semper religionis fueris, quantaque cum humanitate exulantes olim fideles exceperis Christi membra et per consequens Christum ipsum, tam potentissimi regis Edouardi tempore, quum hic ubertim coruscaret Evangelii prædicatio, quam in adversissimis temporibus, extremisque suis angustiis, quumque rebus fere deploratis Ecclesia supra modum turba-

retur, in quibus quidem turbinibus ac procellis invictissima semper perstitisti. Non despondebimus itaque, nec dejiciemus nunc animum, scientes quantopere charitati tuæ Spiritus Sanctus peregrinos et exteros passim in Scripturis Sacris commendarit. Patres namque, ut testatur Apostolus, peregrinos excipientes adeo grati Deo facti sunt ut dignatus sit illos Deus Angelorum hospitio : *Hebr*, *13*. Præterea, quum non sit hodie in toto terrarum orbe regnum ubi fœlicius ac purius Verbum Dei audiatur, nec quisquam hominum, inter tot milia quot habet latissima tellus, de quo magis speret exulantium Ecclesia quod, citra ullam adulationem dictum existimari velim, quam de sacratis : Majestas Tua o ter quaterque fœlix Regina ! Proinde si hic non excipiamur in tuæ charitatis gremio, ad quem confugiemus? Quid spei reliquum erit filiis Dei? An eo redeundum ubi bonorum omnium jacturam passi et in maximo vitæ discrimine versati sunt, ut in vitæ quoque dispendium præcipites ruant? Hoc Deus avertat ne de hac re gloriari possint hypocritæ. Sed exulantis Ecclesiæ aut, ut vere dicam, ipsissimi Christi exulantis misereatur insuperabilis Reginæ pietas. Quo demum universa peregrinantium fidelium Ecclesia, tantorum bonorum particeps facta, multo semper majore argumento, multoque cumulatioribus nominibus devinctissima, preces ad Deum fundet pro Regiæ Majestatis, totiusque fœlicissimi hujus regni prosperitate ac salute.

Johannes Enghelram, pharmacopola, Flander.

Johannes Hiette, textor sericarum chordarum, vulgo *passementer*, Gallus.

Cornelius Van Etten, ejusdem artis, Flander.

Johannes a Vienea, Burgundus, ejusdem artis.

Anthonius Tripie, Burgundus, cujus ars est funes torquere.

Petrus Doucet, Gallus, armifex.

Arnoldus a Bolonia, Burgundus, conficit nodulos sericos, vulgo *Buttonier*.

Rolandus Bader, aurifaber, Antverpianus.

Cornelius Verberet, coriarius, Flander.

Ebrardus Heracleus, Christi Ecclesiæ quæ Antverpiæ congregata erat, minister, Gallus [1].

(*Record office, Cal.*, n° 536.)

[1] Burleigh écrit sur la requête : *Certain poor men to be made denizens.*

Les ouvriers flamands s'étaient fixés d'abord à Sandwich, puis à Norwich et à Colchester. Norwich qu'Assonleville appelait : une ville grande et vide, était devenue leur principale résidence, et ils y exerçaient leurs métiers, en apportant ainsi à l'Angleterre les procédés industriels qui naguères avaient enrichi leur patrie.

Cependant un grand nombre de ces ouvriers appartenaient aux sectes anabaptistes qui s'alliaient aux Puritains; et, Élisabeth, inquiète de leur développement et de leurs progrès, avait donné des ordres sévères afin que l'on n'accueillît plus de nouveaux éléments de désordres.

MMDCCCXXVIII.

Charles de Boisot au comte de Leicester.

(MIDDELBOURG, 4 OCTOBRE 1574.)

Nouvelles diverses. — On dit que la ville de Leyde a été ravitaillée.

Nous avons icy novelles, mais pas de tout asseurées, par pas avoir novelles de Son Excellence, que la ville de Leyden est revictaillée et que nos gens sont passés par force. Le jour devant, ils prindrent 23 scutes et deux galères et une trendrée et ung fort. Je ay bien volu escripre à Vostre Seigneurie ce bruict affin qu'elle sceusse ce que passe à la vérité; car le bruict sera fort grand. Je eusse attendu d'escripre à Vostre Seigneurie, si les vents fussent certains; mais, comme on ne peut escripre à toutes heures, il fault user des occasions. Il y a icy venu gens de Siricsee qui assurent qu'ils ont veu lettres de Monseigneur le Prince, de quoy la teneur estoit conforme aux novelles. Tant y a qu'il est chose asseurée qu'ils ont faict les feus de joie à Dordrecht. Quant à moy, je n'ay receu aulcunes novelles par escript.

Le 4 octobre 1574, à Middelborch.

(*British Museum, Galba*, C. V, fol. 24.)

MMDCCCXXIX.

Mémoire des commissaires anglais.

(6 OCTOBRE 1574.)

Ils se plaignent des entraves apportées en ce qui touche la navigation de l'Escaut.

Quum Antverpia ab antiquissimo tempore præcipuus fuerit locus in quo Serenissimæ Reginæ subditi mercaturam facere consueverunt, omnia privilegia illis a Burgundiæ Ducibus concessa, omniaque principum utrinque pacta in hoc conspirant ut nominatim illis libera per Schaldim flumen ad illud oppidum præstetur navigatio.

In illo pacificationis tractatu inter illustrissimos D. Thesaurarium et Ducem Albanum inito, quo tempore Flussingensis urbs defecerat et in eo fuerat quo nunc est

statu (nulla restrictione aut exceptione ullius loci aut transitus facta), diserte nostrorum navigatio in eam libertatem in qua ante generalia arrestata fuerat, reponitur.

Quum in hac parte, contra omnia antiqua fœdera et illam recentem conventionem, nostri quotidianis molestiis afficerentur, conquesti sunt Illustrissimo qui nunc est Belgii Præfecto, qui illorum querelas ad hunc Londinensem conventum ex scriptis retulit.

Unde Serenissimæ Reginæ Commissarii de hoc certiores facti, sæpe cum Regis Catholici oratoribus egerunt ut huic malo remedium adhiberetur, qui inter alia responderunt nostros in transitu per illud flumen cum regiis hostibus in Zelandia tractasse, transegisse, illicitasque compositiones iniisse, et ideo, nisi ratio aliqua in posterum iniretur quod abstinerent ab omnibus hujusmodi illicitis conventionibus cum Zelandicis, eam molestiam evitari non posse.

Serenissimæ igitur Reginæ Commissarii, ut ostenderent se nihil velle recusare quod æquitatis, amicitiæ et vicinitatis ratio postulabat, sexto die julii in scriptis proposuerunt cautionis formam quam naves ex Anglia discessuræ ante discessum ex Anglia interponerent, quæ usque adeo videbatur Illustrissimi Regis Catholici Commissariis tunc satisfacere ut illi spem dederint (ea cautione præstita) nostros fore ab omni molestia immunes.

Quum nihilominus mense augusti tunc insequente et jam proxime elapso, Serenissima Regina gravissimis suorum querelis certior fuerit facta pristinam molestiam contra suos minime intermitti, rursus Suæ Serenitatis Commissarii 12° die augusti aliud scriptum exhibuerunt regiis Commissariis, in quo vehementer ab illis contenderunt ut aliquod huic gravamini tandem aliquando adhiberetur remedium, vel saltem aliqua certa daretur responsio, qui denuo responderunt se scripturos ad Illustrissimum Belgii Gubernatorem ut tolleretur hæc molestia et libera nostris præstaretur sub ista cautione navigatio.

Quum Bristolii vicesimo primo die dicti mensis augusti postremus concordiæ tractatus fuerit conclusus et universum arrestorum negotium penitus in eo transactum, Sua Serenitas certo sperabat omnium superioris temporis gravaminum et querelarum causam et præsertim hujus fuisse penitus amputatam.

Ecce tamen, præter omnem expectationem, Sua Serenissima Majestas certior fit non solum a pristina molestia non desisti, verum etiam recens quoddam edictum in eam sententiam esse promulgatum prioribus acerbius, in quo Suæ Serenitatis subditi minime excipiuntur, et ejus prætextu duas anglicas naves mercibus onustas Slusæ per Procuratorem Flandriæ fiscalem fuisse arrestatas.

Quum igitur ab hujus gravaminis emendatione totius mutui commercii et intercursus summa pendeat, et quum omnium fœderum antiquorum et recentium, adeoque hujus Bristoliensis recentissime conventionis effectus irritus sit, alioqui futurus, Serenissimæ Reginæ Commissarii expresso Suæ Serenitatis mandato ab illustrissimis Regis

Catholici Commissariis petunt et huic æquissimo postulato tam sæpe in hoc colloquio repetito et tot apostillis huc relato in scriptis respondeant, et etiam pro sua prudentia secum perpendeant quantopere subditorum utrinque intersit ne tot mensium labor inanis reddatur, quamque parum sit discriminis utrum nostri expresse an hoc tacito gravamine a libero totius belgicæ navigationis et negotiationis usu excludantur.

(*Record office, Cal.*, n° 1577.)

MMDCCCXXX.

Charles de Boisot au comte de Leicester.

(MIDDELBOURG, 7 OCTOBRE 1574.)

Confirmation du ravitaillement de Leyde.

Je avoye par mes dernières escript que je envoyeroy à Vostre Seigneurie toutes les circonstances du revictaillement de Leyden quant je auroye seures novelles, dont je ay eu lettres de mon frère escriptes en ladicte ville. Toutesfois je ne sçauroye escripre davantage, sinon que la ville a esté revictuaillée le 3, non le 2, comme je avois escript. Nonobstant que le secrétaire de Monseigneur le Prince me l'avoit mandé, il a esté abusé avecques les raports faicts à Son Excellence et les raports qu'ils virent après la prise de quelque forts passés.... armée oultre, ce que les faisoit penser que ce même jour ils entrèrent à Leyden. Je ne diray davantage, car tout ce que je sçay des circonstances le présent porteur me l'a recompté, qui a esté tesmoing d... et de la partye [1].

Escript en haste, le 7 octobre 1574 à Middelborch.

(*British Museum, Galba*, C. V, fol. 47.)

[1] Je reproduis le résumé des lettres adressées en Espagne par Antonio de Guaras, le 10, le 17, le 24 et le 31 octobre 1574 :

Que le havian avisado que los del Consejo de la Reyna tratavan muy caldamente de arrancar de todo punto el trato de los Ingleses de Brujas y Anvers, y pasarle a Amburg : y la persona que le havia dado este aviso, diz que sospechava que, debaxo desta pretension, tenian otros ruynes fines, porque de xx dias a aquella parte mostravan acudir mas de lo que acostumbravan a las cosas del Principe de Oranges, y assi dize que secretamente le embiavan un gentilhombre llamado Pari, y aquellos mismos dias havian ydo a Frexelingas dos charruas grandes cargadas de victuallas, con ser alli muy caras;

Que havia embiado el Conde Palatino un Escoces, criado suyo, a offrescer a la Reyna confirmacion de sus aliançás, y, a su partida, le havia mandado dar la Reyna una cadena de trecientos escudos;

Que despues que havian mudado a la Reyna de Escocia, no havia tenido carta suya, y sospechava

MMDCCCXXXI.

Requesens à M. de Sweveghem.

(Bruxelles, 23 octobre 1574.)

Il lui transmet des lettres pour la reine et l'autorise à retourner aux Pays-Bas.

Très-chier et bien-amé, Nous avons, quelque temps passé après que don Bernardino de Mendoça estoit retourné de devers la Royne d'Angleterre, adverti le Roy de la

que huviesse sido por estar demasiado apretada y por haversele muerto un secretario frances, muy confidente, que tenia; y uno que le embiavan de Francia, estava alli haziendo instancia por licencia para la yr a servir, y no se la havian querido dar, ni tampoco al Embaxador de Francia para embiarle despachos, que dizia que tenia de su Rey para ella, y assi procuraba embiarselos secretamente, y Guaras lo havia estorvado por buenos medios y sin que se echasse de ver, y embia copia de lo que por parte del Rey se havia propuesto a la de Inglaterra, sobre las cosas de la de Escocia, y lo que entendia que a cada cabo le havian de responder;

Que los de aquel Consejo tratavan con mucha instancia y disputas sobre si eran, o no, legitimos los hijos del Conde de Arfort, y entendia que se resolvian todos en que no lo eran, sino el legitimo y primero successor de aquel reyno, el Principe d'Escocia, a cuya causa hazian gran instancia con el cavallero que le tiene en su poder, para que lo entregasse al Regente del Escocia, el qual dize que venia en ello, con condicion que no le sacassen del reyno, y assi havian tomado por medio entregarle a la Condessa de Lenis su abuela, la qual estava ya en camino para le yr a recibir en su poder, para en caso que se resolviessen en darsele, y el pueblo de Escocia se entendia que sentia tanto esto que a bozes decia que, si lo entregavan a los Ingleses, havian de matar toda la nobleza, pues no le querian sino para matarle a el y a su madre;

Que Milord North havia ydo a dar la bienvenida al Rey de Francia de parte de aquella Reyna, con mucho acompañamiento, y, aunque en lo exterior davan muestras de amistad con el, entendia que estavan con recelo de que el no les confirmaria sus alianças, sin que viniesen bien en dar libertad a la de Escocia y no estorvar que se le de la obediencia en su reyno : lo que no haran;

Que el hermano de Memoransi estava aposentado en un village alli cerca, haziendo instancia por favor de dineros para los reveldes de Francia, y, aunque se traya poca cuenta con el, y se entendia que no negociaria todavia el successo de la Goleta, tenia suspensas esta y otras cosas, que, con haver sido tal, no se podia entender en que pararian, mas de que los malos havian mostrado tanto contentamiento della como si fueran naturales de Constantinopla, y de manera que se dezia que el Vidama de Xartres se partia para Emden a alegrarse con el Conde dello y de otras esperancas, que plazera a Dios les succedan al reves;

Que todavia se dize que Cobbam verna aca, y se havia dicho que el doctor Huylson havia de yr a Flandes, que es uno de los comissarios de alli;

Que Wingham estava todavia muy puesto en hazer servicio, y para ello offrescia salir desde luego

grande démonstration de bonne volonté vers Sa Majesté, et du bon recueil, traictement et honneur que l'on y avoit faict audict don Bernardino. Sur quoy, Sa Majesté a esté servie d'escripre à ladicte dame Royne la lettre gracieuse cy-incluse, de la teneur que verrez par la copie que avons faict joindre à ceste, comme aussy de la mienne accompagnant celle de Sa Majesté, afin que, sçachant le tout, vous puissiez, avec tant plus propre conjuncture, façon et termes, présenter lesdictes lettes à ladicte dame Royne, et prendre en toute honnesteté et décence congé pour vostre retour par deçà : que pourrez faire au plaisir d'elle. Et, ne servant ceste pour plus, Nostre-Seigneur vous ait, très-chier et bien-amé, en sa garde.

De Bruxelles, le xxiije jour d'octobre 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 187.)

a la mar, para concertarle y avisar, quando fuesse tiempo, que le assistiessen desde Dunquerque : lo qual pensava executar antes de Navidad, por ser sazon en que estavian descuydados los enemigos;

Que en Plemua armava dos naves para yr a robar a Nombre-de-Dios y Panama el mismo que hizo alli el año passado t. n gran robo, como se sabe;

Que una persona de confiança le havia dicho que se tratava secretamente, entre muchos, de que don Bernardino de Mendoça havia tenido orden y comission de Su Magestad para pedir a la Reyna la reformacion de la religion en su reyno, y que se havia escusado con los de su Consejo, diziendo que de su consciencia Dios era testigo, mas que con ellos y el pueblo no podia tratarse de presente, pero que con el tiempo esperava que Dios pornia la mano en ello, como en negocio suyo, y que andava la cosa de manera que, haviendose añadido a esta voz haver confirmado la Reyna por Mayre y Governador de Londres un hombre principal que es tenido por catholico, el qual havia el pueblo, y contradicho a los hereges, ay esperanças de alguna novedad en esto, tanto que diz que los obispos catholicos se previenen de sermones para la sazon;

Que havian llegado alli unos Franceses, que offrescian, con ciertas aquas fuertes, sacar de cada escuda de oro un real de valor, sin que se echasse de ver, cosa que es de temer la acceptaran los que consienten a los monederos falsos, de quien otras vezes ha avisado, los quales todavia tenia avisos Guaras que passavan adelante su ruin intencion de manera, que con el tiempo se echaria de ver el gran daño que havran hecho, y havian avisado a Guaras, que uno dellos havia ydo a verse con el de Oranges;

Que, o para algunos destos fines, o por otro semejante, havia sabido Guaras de buena parte que los del Consejo havian tratado algunos dias de las formas que podrian dar para que viniesse a manos de la Reyna todo el oro de su reyno, y que a la fin se havian concertado en hazer cierto proclama que no valgan lo que de presente suelen los angelotes, que no tuvieren el peso ordinario y diziseis granos mas, que huvieren sido cuñados en tiempo del Rey Henrico, de manera que por lo menos se perderia en cada uno dos sueldos, y los del tiempo del Rey Eduardo y desta Reyna ocho granos mas, de manera que se perdera en cada uno un sueldo; y echan su cuenta que, siendo la Reyna pagada de sus rentas en oro, verna a gañar buena summa, demas de los respectos contenidos en el precedente capitulo, para que se puede sospechar dessean juntar el oro, pues tambien tratavan de subir la onça del y de la plata dos reales mas de lo que suele valer para que la lleven alla de otras partes de mejor gana.

(*Archives de Simancas, Estado*, Leg. 828, fol. 76.)

MMDCCCXXXII.

Requesens à M. de Sweveghem.

(Bruxelles, 24 octobre 1574.)

D'après des ordres du roi, il le charge d'insinuer qu'il serait utile de nommer de part et d'autre des ambassadeurs.

Très-chier et bien-amé, Entre aultres choses que parfois et naguères avons escript et représenté au Roy, a esté qu'il ne seroit hors de propos, pour la conservation de la bonne amitié et voisinance avec la Royne d'Angleterre, retourner à entretenir ambassadeurs ordinaires devers l'ung l'aultre. Sur quoy avons trouvé par la lettre de Sa Majesté, du xxiiij^e de septembre dernier passé, deschiffiée depuis vous avoir faict despescher l'aultre nostre, que icelle Sa Majesté, présupposant qu'estes touts deux encores pardelà, nous dict luy avoir samblé qu'il seroit bien que vous ordonnassions que, comme de vous-mesmes et comme poinct dépendant de l'accord que l'on a faict dernièrement avec ladicte dame Royne, vous, avec toute dextérité, meissiez en avant cest affaire à elle-mesme ou bien à ses ministres, leur disant que tenez pour certain que, se nominant et députant par ladicte dame Royne personne pour traicter avec Sa Majesté Catholicque et résider en sa Court, qui eust les qualités à ce requises, icelle Sa Majesté auroit à singulier plaisir qu'il y vint, estimant Sa Majesté pour clair que par ces termes généraulx l'on entendra facilement par delà que la personne qui debvroit aller en Espaingne, ne debvroit estre héréticque, puis ils sçavent que, s'il l'estoit, ne l'admecterions; et le proposant ainsy par ceste voye et comme article annex à ce que l'on va négociant, ne se peult riens perdre; puis du moings ce servira pour entendre quelle intention ils ont, comme le verrez en la mesme substance par l'extraict que avons icy faict joindre en chiffre de ladicte lettre de Sa Majesté, à fin que, ayant le tout bien entendu, advisez de en cela effectuer l'intention d'icelle par les moyens les plus propres, comme confions que bien sçaurez faire. A tant, etc.

De Bruxelles, le xxiiij^e jour d'octobre 1574.

Pour ce que j'entens que la Royne s'estime beaucoup pour la notice de plusieurs langues, il m'a samblé aussi bien luy escripre joinctement en castillan la lettre cy-joincte de la teneur que verrez par la copie que y trouverez aussy.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 202.)

MMDCCCXXXIII.

M. de Sweveghem au comte de Sussex.

(Londres, 30 octobre 1574.)

Il désire obtenir une audience de la reine.

Monseigneur, Ce mot servira seulement pour prier Vostre Seigneurie de vouloir baiser la main de Sa Majesté de ma part et entendre quand il luy plaira me faire faveur d'une briesve audience, laquelle espère ne luy sera mal aggréable; et cependant supplie Vostre Seigneurie penser en particulier au petit chien de sang, et au Créateur qu'il doint à Monseigneur, en santé et prospérité, longue et heureuse vie et d'estre maintenu en votre bonne grâce [1].

De Londres, le pénultiesme d'octobre 1574.

(*British Museum, Titus,* B. VII, n° 155.)

[1] M. de Sweveghem écrivait de Londres, le 28 octobre 1574, au duc de Medina Sidonia :

Monsignor, Como ansi sea que, a veynte y un dias del mes de agosto ultimamente passado, el Consejero Boisschot y yo, por orden y mandamiento de Su Magestad Catholica, seamos convenidos con esta Serenissima Reyna o sus comissarios, y enteramente acordado de todo el mal entendido que a sido entre Su Magestad y ella y sus subjectos, a causa de los embargos mutuales venidos despuçs del año de mill y quinientos y sesenta y ocho aca, de manera que sea recompensado el uno al otro de todo aquello que a sido de las dos partes reconoscido o verificado de aver sido detenido o embargado y venido a mano de los dos principes o de sus officiales, y por los otros bienes actiones deudas no venidas a nuestro conoscimiento embargos secretos o desmanuados, que a cada uno es reservada su action para proseguir la restitution, pagos, daños e yntereses por orden de justicia ordinaria o extraordinaria por ante comissarios que se deputaran de las dos partes en capo que sean requeridos, de que yo no pongo dubda que Vuestra Eccellencia no sea mas amplamente advertida por Su Magestad. Pero haviendo sido requerido por uno de los mas aventajados y del Consejo de la dicha Reyna que escriviese a Vuestra Eccellencia que quiera ser servido de mandar que se haga restitucion a Richardo Helle y Thomas Helle y Richardo Saltery, mercaderes de Briston, de un navio llamado *Sant-Pedro* con los bienes de que ella estava cargada a ellos pertenescientes y no comprehendidos en nuestra dicha convencion y concierto, los quales ellos muestran aver sido embargados en el mes de setiembre de mill e quinientos y setenta y uno en su villa de San-Lucar, o por lo menos el precio y dinero que a sido hecho, el qual se entiende sumar a mas de mill e quinientos ducados, yo no he podido dexar de dar pena a Vuestra Excellencia por esta y le suplicar de la orden convenible para procurar el fruto desta, ansí porque sera bueno de complazer a la sobre dicha persona que me lo ha pedido, del qual tenemos cada dia negocios para asistir a los subjetos de Su dicha Magestad, ordinariamente dexados y molestados en

MMDCCCXXXIV.

Protocole de l'audience accordée par la reine d'Angleterre à M. de Sweveghem.

(Hamptoncourt, 1er novembre 1574.)

Audience donnée à M. de Sweveghem. — Élisabeth se plaint de ne pas avoir obtenu de réponse sur l'expulsion des rebelles anglais et sur son offre de médiation; elle recevrait volontiers un ambassadeur espagnol; ses protestations d'amitié pour le roi. — Avis sur l'utilité de conserver Amsterdam qui, entre les mains des Gueux, deviendrait une autre ville de la Rochelle.

Le sieur de Zweveghem estant comparu le premier jour de novembre à Hantoncourt, à l'heure assignée, et conduit en la chambre de présence, au lieu accoustumé, où il trouva le conte de Leycestre, après les deues salutations, le mercia de la bonne maintenue au dernier accord touchant le faict des arrests, recommandant l'entretènement de la bonne amitié entre S. M. Catholicque et la Royne: à quoy il feit response pareille en termes d'honnesteté, toutefois ne passant la lèvre, selon qu'il estoit aysé d'apperccpvoir; et, coppant propos, dict vouloir advertir la Royne de sa venue. Aussy sortit-elle incontinent après, et receut ledict de Zweveghem d'ung visaige fort allègre, accompaigné de propos remplis d'humanité. Lesquels finis, il luy présenta les humbles recommandations de Son Excellence, laquelle l'avoit chargé luy faire entendre comme elle avoit adverty Sadicte Majesté Catholicque du bon recueil, honneur et libéral traictement que luy avoit pleu faire à don Bernardino de Mendoça, de quoy icelle avoit sentu tout le contentement que sçauroit recepvoir prince voisin, amy, allié et frère tant affectionné qu'elle luy est et désire tousjours demeurer, selon que S. M. Réginalle pourroit veoir par sa propre lettre et signature, pour ne l'attédier par langaige superflu, laquelle il luy présenta, et fut receue d'une fort bonne chère.

L'ayant achepvé de lire, dict qu'elle avoit avec grand désir attendu ceste responce,

este dicho reyno, que por me asegurar que Vuestra Excellencia sera contento de se acomodar al plazer della, segun dicho es, especialmente en cosa tan razonable y que servira para aumentar la amistad entre los dichos dos principes y sus declaraciones en esta coyuntura cassi necessaria. Pesame que no se a presentado subjeto mas agradable por me presentar la primera vez en su conocimiento, pero, pues que la ocurrencia del tiempo presente la trae tal, yo suplico la tomar en agrado y la rescibir por arresto de mi servicio, el qual, etc.

De Londres, a veynte y ocho de octubre de 1574.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 1.)

mais qu'elle trouvoit estrange que S. M. n'avoit satisfaict à deux poincts contenus en sa précédente, assçavoir : sur le deschasser ses rebelles hors de ses Estats, et sur ce qu'elle s'estoit offerte de moienner ung accord entre le Roy et ses rebelles; qu'elle avoit sur le premier poinct aussy escript à Son Excellence, se fondant sur ce que le Conseillier Boischot et ledict de Zweveghem l'aviont asseuré à Gruenwich qu'il les feroit retirer en cas qu'elle feisse le debvoir de le requérir par lettres, suivant les traictés, et qu'elle avoit expressément chargé le docteur Wilson, qu'elle envoyoit par deçà, de s'en plaindre, et requéroit audict de Zweveghem de lui dire aussy : ce que, pour partir avec meilleure grâce, luy promit de faire; et, quant au second poinct, qu'elle en avoit aussy traicté avec don Bernardino de Mendoça, et ne sçavoit que penser de ce qu'on n'en faisoit cas et sembloit mespriser tel office, procédé seullement d'une entière affection de veoir S. M. et ses Estats réduicts en accord et mutuelle intelligence et deue obéissance, et non qu'elle n'eût assez de la besoigne à gouverner ses royaulmes.

Sur quoy ledict de Zweveghem n'ayant aulcune charge de traicter, il la supplia ne vouloir interpréter le silence en ceste sorte, comme si l'on vilipendeit sa bonne affection, ains plustost que S. M. l'estimoit tellement qu'il luy sembloit ne le debvoir employer que pour le dernier remède, *tanquam sacram anchoram rebus deploratis et prorsus desperatis*, d'aultant qu'il y avoit advis du Pays-Bas que aulcuns personnaiges du pays bien qualifiés estiont chargés de essayer d'induire le prince d'Orange et ses adhérens à se recognoistre et humilier. Dont elle sembla aulcunement se contenter, disant toutesfois que le Roy avoit grand tort de concepvoir aulcune diffidence d'elle ou opinion que, en traictant, elle ne voulût avoir le regard que convient à l'authorité et grandeur de sa dignité et majesté royale, et que, s'il congnoissoit la sincérité de son cœur, il auroit grande raison de luy adjouster plus de foy, ores que l'on l'ayt baptizé à la fois pour apostate, que au Très Chrestien, leur commun et ancien adversaire.

Ledict de Zweveghem mercia la Royne de la part de S. M., et s'esforça de luy persuader qu'elle pouvoit s'asseurer d'une volonté réciprocque, voires qu'il tenoit pour certain que, sy luy plaisoit de nommer ung personnaige pour traicter avec Sa Majesté Catholicque et résider en sa Court, qui eût les qualités à ce requises, qu'icelle S. M. auroit à singulier plaisir qu'il y vint.

La Royne, recueillant ce propos, dict que ce seroit le vray chemin pour les entretenir, et estraindre l'ancien nœud d'amitié plus estroitement que du passé, moiennant que ce fussent personnes bien inclinées et non remuemesnaiges et esprits ennemis du repos, interprétans toutes choses à mal, se transportant jusques à dénommer le dernier feu don Guérau d'Espès et parler des arrests de l'an 1568 : mais il retrança le propos par la supplier de mectre cela soubs les pieds et ne remémorer ce que, par la grâce de Dieu, s'estoit si bien accomodé et mis en oubly : ce qu'elle ne print à mal. Toutesfois, sans respondre cathégoricquement, dict que, sy S. M. Catholicque envoyoit quel-

eung devers elle, qu'elle feroit incontinent le semblable, « moiennant — ce dict-elle — » qu'il eust la franchise et liberté deue à tous ambassadeurs, comme je la permects » icy, asscavoir l'exercice de la religion seullement, car de faire aultrement seroit contre » les loix de mon royaulme, que je ne pourroye, ny vouldroye rompre. »

Il ne sembla audict de Zweveghem de y riens contredire, et qu'il souffisoit d'avoir à descouvert entendu son intention, selon quoy il estoit seullement chargé. Mais, en poursuivant, luy dict comme, depuis la lettre du Roy escrite à S. M., S. M. C. avoit entendu le trespas du seigneur Pero Melindès, général de son armée d'Espagne, à raison duquel il avoit remis l'envoy d'icelle pour quelque tamps, et que, cela estant la seulle occasion de son séjour en Angleterre, après qu'il avoit pleu à Dieu guyder à sy bonne fin le faict des arrests, Son Excellence luy eut escript de retourner par deçà, moyennant que ce fust esté avec la bonne grâce de S. M. Réginalle, comme bien humblement il la supplioit, et tenoit que Sadicte Excellence luy en touchoit par la lettre qu'il présentoit à S. M. Réginalle.

La Royne, l'ayant leue, luy feit lecture de ces mots : « laquelle, en quelque temps » qu'elle viengne, je veulx certainement croire que V. M. commandera faire accommo- » der, » luy demandant l'interprétation, laquelle sentant difficile, et l'ayant entendue, dict que son intention estoit aussy de ne la constraindre à aulcun temps limité.

Ainsi il luy présenta la seconde lettre de Son Excellence, avec préface pour estre l'espaignol son naturel langaige que pour tant mieulx exprimer son concept et le désir qu'elle a d'obéyr à la Royne et de servir de bon instrument pour l'entretenir en amitié et l'augmenter avec Sa Majesté Catholicque, elle lui avoit escript une aultre en castillan, pour estre advertie que ladicte Royne le possède et sçayt exactement, avec beaucop d'aultres langaiges. Elle s'excusa modestement d'en avoir sceu aultrefois quelque peu, et, après l'avoir leue, avec une lye contenance, confessa librement de le sçavoir et de l'avoir apprins à sy bonne occasion qu'elle espéroit ne l'oublier jamais, asscavoir pour povoir estre entendue de S. M., lorsqu'elle estoit sa prisonnière, combien qu'elle ne luy parlit alhors que comme le perrequet, selon que luy estoit commandé, souhaydant avec affectionné regret et exclamation sa venue au Pays-Bas pour avoir occasion de l'aller actendre et recepvoir en ses ports, et luy dire sa gorgée avec plus de liberté qu'elle ne povoit alhors, et déclairer l'obligation qu'elle luy tient, et l'entier amour qu'elle luy porte, et asseurer tellement la confidence que S. M. debvoit prendre d'elle, que les maulvaises langues ne seriont plus escouttées ; que c'estoit un grand desplaisir aux princes de ne se povoir entretenir et, sans personnes interposites, déclairer à l'ung l'aultre le fond de leurs pensées ; que, si cela estoit donné, seroit tant empesché à remouvoir les suspicions, lesquelles s'engendroient souvent sans cause par maulvaix ministres, estant vray qu'elle estoit fort sollicitée de plusieurs de laisser son party, voire de ceulx qui font profession d'estre ses plus estroicts alliés (entendant, comme il

présumoit, le roy de France), mais que sa résolution estoit prinse et immuable; que, pour le bien persuader à Sadicte Majesté, seroit quasi requis que l'on envoyast devers icelle quelque bien-intentionné quy eût traicté avec elle (entendant, selon qu'il tient, don Bernardino de Mendoça, parce qu'elle en faisoit incontinent après honnorable mention.)

Ausquels propos ayant ledict de Zweveghem respondu selon le subject, et entermeslé les plus honnestes dont il se peult adviser, il la mercia très-humblement de l'honneur qu'il avoit receu de Sa Majesté Réginalle en sa Court et ailleurs par tout son royaulme, signamment en son dernier voyage vers les ports de west, luy ramentevant en particulier aulcuns quy l'aviont le mieulx assisté, comme le conte de Betford et son cousin le gentilhomme député pour luy faire compaignie audict voyage.

La Royne feit responce beaucop plus affectionnée qu'il n'appartenoit audict de Zweveghem, lequel s'esforça de luy rendre bonne chambge, avec toute deue révérence et humilité. Puis la Royne rentra à déduire combien il importoit qus S. M. s'accommodast avec ses subjects rebelles, et avant que le Brouwaige du Pays-Bas, dict-elle, fusse par eulx occupée, pour laquelle surprendre elle sçavoit bien qu'ils faisoient grand debvoir. Et, comme il s'advança de l'interroguer ce qu'elle appeloit *Brouwaige*, respondit: *Amsterdam*, la ressamblant à celle de France, en ce que, comme sy icelle estoit ès mains de ceulx de la religion, mectroit le Très-Chrestien de nom, dict-elle, en grande extrémité, aussy ferait ledict Amsterdam, en cas qu'il fusse saysy par les rebelles.

Et, ces propos finis, ayant Sadicte Majesté Réginalle interposé quelque silence, ledict de Zweveghem print aultre fois congé, la priant, pour le dernier, qu'elle voulusse estre servye qu'il puisse estre mené par deçà, pour plus grande sheureté, sur l'ung de ses batteaux et avec son passe-port convenable : ce qu'elle accorda libéralement.

(*Archives de Simancas*, *Secret. prov.*, Leg. 2579. — Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 185.)

MMDCCCXXXV.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(HAMPTONCOURT, 5 NOVEMBRE 1574.)

Elle le remercie de sa lettre et lui annonce l'envoi du Docteur Wilson.

Mon cousin, Ayant receu vostre lettre du xxve octobre, en langue espaignolle, nous en avons prins grand plaisir, y voyant vostre bonne affection qu'avez pour entretenir

l'amitié entre le Roy, vostre maistre, et nous, et qu'avez bien apperceu que n'avons jamais favorisé aucune rébellion contre sa dignité royalle, ains tousjours suivy la trace de nostre amitié comme sœur bien affectionnée. Il est bien aysé à veoir quelle différence y a entre des ministres; car nous, princes, ne voyons sinon par les yeulx, ne oyons que par les oreilles d'aultruy; et pour tant celuy qui certifie son maistre la vérité, mérite grand loz et luy faict grand bien; et ceulx qui font aultrement, le mectent aucune fois en picque envers ceulx que ne désirent que amitié, et troublent ainsy sans cause leurs royaumes et subjects. Si les aultres eussent si bien entendu ou esté bien affectionnés à faire bons et véritables offices, comme vous, envers vostre maistre et nous, toutes troubles et soupeçons eussent esté de longue main vuidées et estainctes entre nos subjects.

Il nous a bien pleu que nous avez escript en langue espaignolle, laquelle entendons assez et aymons sur toutes, après nostre naturelle, et de tant plus qu'il nous semble que ayez choisy vostre langue propre pour tant mieulx y explicquer vostre vraye et cordialle affection envers l'amitié entre nous et ledict seigneur Roy, vostre maistre, et la traficque entre nos subjects. Pour laquelle continuer, et pour plus amplement communiquer de tout ce qui pouroit aucunement empescher que ce qu'a esté si bien commencé entre nos commissaires et ceulx du Roy, vostre maistre, par vous députés à Londres, ne prenne bonne fin, et pour résouldre les doubtes qui ont esté ou pourront estre meues, avons envoyé nostre féal et bien-aymé messire Thomas Wilson, docteur ès loix, ung de nos maistres des requestes ordinaire : en quoy vous prions luy vouloir donner audience et foy à ce qu'il vous dira de nostre part, comme feriez à nous-mesmes [1]. Et à tant, mon cousin, nous prierons Dieu vous avoir tousjours en sa très-saincte et digne garde.

Escript à nostre maison de Hamptoncourt, ce 5e jour de novembre 1574.

(*Archives de Simancas, Secret. prov.*, Leg. 2579. — Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 180.)

[1] Wilson était l'un des agents les plus habiles d'Élisabeth. Il se plaignait dans une lettre, adressée le 23 juillet 1574 à Burleigh, de ce que la discussion des affaires les plus graves, même en matière de religion, au lieu d'être réservée aux magistrats, fût livrée aux plus ignorants, même à des femmes : Infelix illa respublica in qua nemini quicquam licet, sed multo infelicior illa in qua omnibus omnia licent. Cæsar ait eos qui commodius suam rempublicam administrare existimantur, legibus habere sancitum ne quis, si quid auditione aut fama a finitimis acceperit, id ad magistratum deferat, neve cum quo alio communicet. Nostrates omnia sibi permittunt.... Quisque se judicem statuit, plebeius infimus, idiota maximus, imo fœmina omnium stultissima. (*Archives d'Hatfield.*)

MMDCCCXXXVI.

Instructions données au Docteur Wilson.

(Vers le 5 novembre 1574.)

Expression générale d'affection pour Requesens. — Wilson aura à s'occuper des points suivants : la navigation libre sur l'Escaut, avec caution préalable; l'expulsion des réfugiés anglais; la médiation pour pacifier les Pays-Bas. — Si les marchands ne pouvaient pas naviguer librement sur l'Escaut, il ne leur resterait qu'à quitter Anvers. — On peut attribuer aux conseils des réfugiés anglais les différends récents. — Wilson demandera pour les Anglais le libre exercice de leur religion dans la Maison Anglaise à Anvers, afin qu'ils ne deviennent point des athées.

At your accesse unto the Governeur, after the deliverie of our lettres, you shall in generall termes declare unto him how muche we desier that not onlie the auncient traffícke betwene our subjectes and our good brothers the King his masters, agreable to suche treaties as have passed in that behalfe betwene this Crowne and the House of Bourgondie, but also the auncient amitie that hathe had so long contynewance betwene our predecessors and the said House, might also be restored to his former perfection and integritie, a thing, yf yt be dewlie consydered, no lesse profitable then necessarie for bothe contries. And therfore you maye tell him that good ministers that have more regarde to their princes honnor and benifite then to their owne particuler passions, can not but lament the violation or breache of soche leagues, that containe so great strengthe and saftie, when they be inviolablye kepte, and contrariewise breede so great weakenesse and perrell, when thear insuethe anie breache of the same: wherin you maie saie unto him that, yf others had taken the course that he hathe done in that behalfe since be was placed in that Governement, and that also better choiss had bene made of a person more discret and of better experience in affayres of princes than Guirau Despees was, who was last ambassa[dor], the late unkindnes betwixt us and his master had either never happened, or at least not remeaned so longe uncured, and therefore we cannot but thynk that the wise and provident dealing of hym the Governor deserveth no lesse commendation by the judgment of as manie as observe the greate benifites that follow of the good union of Princes, then others doinges tending to their disunion, wherof insuethe a sea of mischeef, meritethe in all mens opinions greate blame and reproche.

Thus muche we thincke good you deliver unto him in generalitie, aswell to incourage him to contynewe the doinge of good offices betwene us and his master, as also to shew the good and thanckfull acceptation we make of the same.

Touching the particularities of your charge. First you shall tell him that, as ther hathe bin no one thinge that hathe so moche noerish[ed] the amitie of so long contynewance betwene our progenitors and the House of Bourgundie as the mutuall traffieke betwene the subjectes of bothe contries, so surelie ther can be no one waye or meanes so apte to continew and maintaine the same as to restore the said traffieke to his former fredome, according to soche auncient treaties as have passed betwene the two contries in that behalf, and that therfore, wheras of late ther is restraint made by an ediete latelie set fourthe, to debarre our marchantes (thoughe they be not particularlie named, but comprehended in generall termes) from passing with their marchandise up the river of Scaldis to Andwerpe, contrarie to the auncient intercourses, you maie saie unto him that, unles the same restraint maye be removed, so manie waies is it prejudiciall to our said marchantes, as they shall be dryven of necessitie to withdrawe their traffieke from thence, a thing we would now be right sorie for, consydering to what good termes thinges are reduced thorough the great and long travaill of either of our Commissioners. And, as for the objections either contayned in his last letters in awnswere of ours or as weare made here by his masters commissioners, touching the inconvenience that might insue by permission of the passage up the river, are not suche in our judgment (the remedie offred for the avoyding of the said inconvenience well wayed) but that the same with a great deale les prejudice maye be by him accorded unto then denied.

Touching this point for that (as one of our Commissioners) you have bin acquaynted aswell with the objections as with the aunswers and replies made unto the same, we shall not nede to geve you anie larger instructions; and yet, if yow shall fynd the Governor to make the difficulte gret, yow may add that, besyde the gyving of bondes here in England by our marchantes shippes that shall pass up that ryver, ther may be some on of His Majesties subjectes here appoynted that shall be made prive to all such bondes, and, if any shall be proved to have broken the conditions ther of, at his request the partyes being offenders shall be ether corporally punished, or the sommes of monny shall be recovered joyntly to the usees of both the Princes.

Secondarilie, you shall shew him that, wheras in sondrie treaties and leagues made betwene the House of Burgundie and our progenitors, yt is by an especiall article provided that soche as be fugitives, rebells and traytors to either of the princes, either should not be receaved and harboured in anie their realmes and dominions, or at lest after notice geven should be commaunded by the prince in whos domynion they are after a tyme lymyted, to avoyde his contrie : which not withstanding, as it is most notoriously seene, divers of our subjectes fled into his masters dominions, being first convicted of rebellion and treason agenst our person; and many others also, having fled out of our realme for avoydyng of justice in sondry cases, are adjoyned unto the

sayd treators, and do by oppen wrytyng, dedes and actes confederated with the sayd treators to atempt manifest actes of rebellion agenst us and our crowne, a gret nombre of which sort of traytors are not onlie receaved, but also intertayned with liberall pencyons: a thing as contrarie to good and perfect amitie, as we can not but fynde our selves verie moche aggreved with all [1].

Therfore you shall tell him that we, as that princesse that desyrethe nothing more then that all occasions of unkyndnes maye be removed, thought it most necessarie for us to geve notice therof unto him (being the King our good brothers governeur in that contrie) to th'end that he maye geve order that our said rebells maye avoyde his governement within soche tyme as by the said treaties is lymited and appointed: which thing yf upon this request made we shall not see to follow, we can not then looke to contynew that good amitie we desyer, when soche as are enemies to the same shall be theare cherished and receaved, who by untrew reportes and falce suggestions allwaies will seeke what liethe in them to breede dissention.

And suerlie you maie tell him that we have greate cause to thincke that the late unkyndenesses betwixt us and our good brother had ere this bin removed, had not the let and impedyment therof growen from soche pernicyous and lewde instrumentes. For hardlie in reason can yt fall out otherwies that he that is undewtifull and unnaturall to his owne prince and contrie, can ever prove dutifull or profitable to a strange prince and contrie.

Thirdlie, yow shall let fall some speache unto him, wherbie he maie understande how sorie we are to consyder the great miseries that thos Low-Contries have long sustayned by theis civill warres and doe yet sustaine, and how myche we desyer and wishe the pacification of the same, wherbie his people and townes theare (not a litle by theis intestine troubles wasted and impoverished) might be restored againe to their former wealthe and good estate: wherin we would be glad to do all soche good offices in furtherance of the same as myche as maye lye in us, and, yf we might be assured that our said brother would accepte in good parte our frendlie meaning and offer in that behalf.

Fourthlie, wheras heretofore we wrote our lettres to the Governeur (emongst other requestes) to permit our subjectes in their Englishe house to have privatelie to them selves the use of common prayer, according to such forme as is used in this our realme, which request of ours he referred over to the consyderation of the commissioners, whoe refused to deale therin, referring the same againe to him: we would have you use as manie reasons as you maie to induce him to yeelde therunto, shewing unto him the inconvenience that would growe to have so manie both of the younger as of the elder

[1] Burleigh ajoute en marge : « If the Governor shall require to know the names of these, yow may declare them, accordyng to a memoriall which yow shall have delivered to yow. »

sort of our subjectes without anie kinde of exercise of relygyon, the hye waye to make them to become Atheistes and voyde of all religion, the onlie staye of upright and conscionable dealing in their trade; and, for the avoydyng of any offence to be conceaved by any of the King his masters subjectes, by the resort of any other than our own naturall subjectes, it may be so provyded for that none may be suffred to come into the howss duryng the tyme of ther dyvyn service.

Lastlie, you shall recommend unto him soche of our marchantes causes as (upon conference with them) to you shall seeme reasonable and most agreable to justice; and, emongst others, we would have you especiallie to recommende Pullisons case, from whom you shall receave information how the same standethe.

(*Record office, Cal.*, n° 1587.)

MMDCCCXXXVII.

Charles de Boisot au comte de Leicester.

(Delft, 10 novembre 1574.)

Nouvelles diverses. — Les Espagnols mutinés. — On attend le comte de Swartzenberg envoyé par l'Empereur.

Par les lettres de V. S., je ay compris comme icelle désire fort d'estre souvent advertye des succès et estat de..., en quoy je tascheray au mieulx qu'il me sera possible. .... Pour le présent, il n'y a quasi chose digne d'escrip ... que Mons[r] le Vidame est pardeçà arrivé et que les ... sont amutinés à la Haye et tiennent prisonnier leurs ...., et touts leurs capiteines, ayants à leur façon ung eletto, et ont escript au Commandeur .... moyen de les contenter dedans dix jours, ou eux ... ront euxmesmes en sortant de Hollande. En ... ils murmurent fort de la paix, disants que le roy .... et que à cestuy effect il auroit quelqu'un envoyé d ... S'ils la nous offrent asseurée, il ne tiendra pas à S. E., ni aux estats. On attent aussy de la part de l'Empereur ... Conte de Suassenborch, beau-frère de Monseigneur le Prince ... traicter de la mesme matière. Nos ennemys ne v ... aulcun moyen pour venir au bout de ceste guerre ... ont tenu leur party, commencent ouvrir les yeulx ...... en estre quictes et refusent tout ayde d'argent. N ... une belle occasion, si la faulte d'argent ne retenoit ... desseings il se pourroit effectuer quelque chose de bon, tellement qu'on pourroit se asseurer d'une bien bonne ....; mais, puisqu'il plaist ainsy au Seigneur, nous remettrons le [tout] à sa volonté.

Le 10 novembre, à Delft. (*British Museum, Galba*, C. V, fol. 49.)

MMDCCCXXXVIII.

Thomas Copley au Docteur Wilson.

(Bruxelles, 26 novembre 1574.)

Offres de service.

After my dewtie in humble wise remembred, Beinge advertised of your repair into thes partis, and remembringe what I have alwaies noted you to be, that is to saie, a man discreet, temperate and leaninge rather to moderation then to intemperate proceedinge, I was in mind presentlie to have awaited on you to have welcumbd you and to have congratulated your safe and happie arrival, moved there unto, not onlie by the good opinion and likinge I have of you, as of a private man, but much more by dewtie, heiringe you to cumm as an imbassadour from the Queenes Majestie our soveraigne, to whom by bond of birth I owe allegeaunce, obedience and service. But not knowinge whether my personal repair shalbe agreable unto you, and loth for my goodwill and dewtifull doinge to receve straunge use, in worde or countenance, I have thought it better firste to welcomm you by this my lettre, and therebi also to desire to knowe your pleasure whither you wilbe contented I should awaite uppon you and do you that honnour that becommeth me. If not, in respect that I cannot in all things conforme my selfe to the religion nowe liked in Ingland (for other offense againste my prince or contrie, the greatest ennimie I have livinge, neither doth, nor can charge me with) then I beseech you yet to take in good part my humble and willinge offer to do my dewtie. If you will not licence me to repaire unto you, then if it shall like you otherwise to command my service, either in this Courte or elswheare, you shall finde the same redie to th'uttermoste of my small power, in all I maie withoute offense to God or touch of my reputacion or credit. And sure I am that such is the love and goodwil that the good Commendador-Mayor of Castilla, Governour of these Estates, beareth to the Queen, our mistris, that he will not mislike that I should do to Her Majestie or her imbassadour all the honour and service I can. And, much the more, I assure you, do I thincke my selfe bound to do it, by the singular favour Her Majestie hath of late shewed me, in licencinge of my poore wife to come over unto me, which her gracious goodnes I take so thanckfullie, as while I live, I must thincke my selfe bound to serve Her Majestie on my knees, and anie waie wherin my poore service maie be thought able and meet to stand in anie steed. As knoweth our Lord, whom I beseech to direct you, in all your counseils and affaires, to the good service of Her

Majestie and our countrie, both which I beseech God from the bottom of my harte long to preserve in safetie and prosperitie to his honour and glorie [1].

From Bruxelles, this xxvj of novembre 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1601.)

MMDCCCXXXIX.

Avis d'Angleterre.

(Londres, 28 novembre 1574.)

Interrogatoires subis par les catholiques. — Constance des catholiques. — Prodiges divers.

La Reyna a nombrado comisarios que con gran furia examinen a todos los principales catholicos, obispos y otros, que estan presos en las carceles y fuera sobre fianças, sobre diversos articulos, los quales y sus respuestas, en substancia, son como se siguen.

Si conveen ser la Reyna cabeça de la Iglessia?

Que no lo es sino el Summo-Pontifice de la Iglessia Universal y Vicario de N. S. Jesu Cristo.

Si conocen a la Reyna por Reyna?

Que si.

Si confiesan ser la Reyna legitima y no espuria?

Que la conocian por Reyna, y no respondian a lo demas por la dureza de la ley.

Aquien tenian por heredero del reyno despues de los dias de la Reyna?

Que estendida la linea, al que le tocare, varon o muger.

Que qual era la Iglesia Universal que confesavan?

Que la Romana y que esta Iglessia estuvo congregada por el Espiritu Santo en Trento, y lo esta y estara siempre en los coraçones de los Catholicos solamente.

Que es lo que creen del Santo-Sacramento?

Que creyan firmemente la real presencia y en ella contenida, despues de expresados por el sacerdote las palabras sacramentales, la divinidad y humanidad de Nuestro

[1] Le Docteur Wilson a écrit au dos de la lettre :

This man Copley privatelie hath declared unto me of a booke made agaynst our Soveraynes right and title to the crown, which I have desired to see by his meanes.

Salvador Jesu Christo juntamente, como estava en la cruz, verdadero Dios y hombre, añadiendo con gran constancia que el que no creya esto, que no esperasse salud espiritual.

Si el servicio que usaban por orden de la Reyna en sus Iglessias, era acepto a Dios?

Que no, por ser hecho fuera de la unidad de la Iglessia Catholica Romana y contrario a la doctrina sancta della.

A lo qual y a otras preguntas semejantes an respondido todos en esta conformidad, mostrando estar aparejados de bivir y morir confesando esta verdad ante los hombres y recibir martirio por ella, y assi lo firmaron de sus nombres, de lo qual se avia de dar informacion a la Reyna y su Consejo, y por ello estavan las gentes con recelo de rigor.

Scrive tambien el mismo que en aquel reyno, hazia la parte del Norte, en la provincia de Nortumberland, avia parecido en el ayre una cruz como aspa de Sant-Andres blanca, y alli mismo un lobo, cosa que jamas se a visto en aquel reyno, y vio la gente que acorralo dentro de un parque un gran numero de grandes ciervos juntos, y despues arremetio y corrio tras el mayor de todos siempre siguiendole, dexando los demas, y despues el lobo no a parecido, y el ciervo viene cada dia al mismo lugar solo, y esta ordinariamente dos o tres horas, volteando por alli con grandes bascas, y los ministros de justicia de aquella tierra avian dado aviso al Consejo, y sobre ello avia diversos pareceres y juizios, y tratavan en la Corte dello con gran admiracion, pareciendo a todos que lo de la cruz y lo demas son prodigios de gran consideracion.

(*Archives de Simancas*, *Estado*, Leg. 828, fol. 7.)

MMDCCCXL.

Édouard Woodshaw à lord Burleigh.

(BRUXELLES, 30 NOVEMBRE 1574.)

Proposition de livrer Calais aux Anglais. — Il y aurait lieu de s'entendre avec M. de la Motte, gouverneur de Gravelines; mais, de peur que celui-ci ne voulût conserver Calais pour le roi d'Espagne, il conviendrait de joindre des troupes anglaises à cette expédition.

Right Honorable, My most humble and bonden dewtye remembred, may hyt plese Your Honour to be advertissed that, havinge resevyd from Your Lordship, by my

Lorde Imbassador, Your Honors moste gratfull and bontyfull letter, for the wych I thinke my selffe so mowch bounden to Your Honour that, yf I may recompence the same wyth hasarde of my lyffe, unfenydly Your Honour shall in the ende try the ffethffull aud trew hart I have to the servis of the Quenes Majeste, my naturall contre and Your Honour. My mynde I have fullye declaryd to my Lorde Imbassador, as conserninge our apposit towne, and beinge the gladdist man in the worlde that I fynde by Your Honours letter that good zeale and mynde to sett that matter forwardes, no dowt but, yf God permit and suffer that I may lyve but untyll Estar daye, that hyt shall retorne backe into the handes of the ryghtfull onar, and, in very dede, as Your Honour hath wrytten, hyt behovyth to tayke great delyberation and consyderation of the sircomstancys, and how the matter shall tayke effect, before hyt shalbe be gon. But, as I have declared to my sayd Lord Imbassador, whome I dowt natt but that he wyll mayke fully relation unto Your Honour therof, that havynge so fytt an instrument to bringe the matter to good pas, as Mons. de la Mote, whome ys govarnar and chyff capitaine of Gravelin, and in very dede, sowch a man, as I dowt natt but affter I have resevyd answere from Your Honour whethar that, by your consent, I may be bolde to brecke the matter to hym, but that I shall fynde hym as reddy to helpe, ayde, souckar and sett forwarde the case, as I my selffe wolde be wyllinge to do; for I an fully parswadyd, and knowe ryght well that he, for hys part, hadd rather that the sayd towne were in the olde govarnement then as hyt ys; and when that I shall breke wyth hym therein, and that my Lorde Imbassadour shall further parforme my formar talke, and that the Quenes Majeste do present hym wyth some gratfull gyfft, and large promes of recompence, the thinge beinge donne, no dowbt but God shall permitt a good ende; for I knowe dyvars good and experymentyd soldiars, whome have lost all the hadd in those Lowe-Contres, wych shall and wyll be gladd to bringe the matter to pas, and dyvars othar expert and aprovyd soldiars of these frontires, whome shall, by the apoyntement of the sayd Mons. de la Mote and myne (nat beinge mayde prevy to the matter what the shall do untyll the same nyght wee pretende to put in practis our pretence), whome wylbe gladd to lose their lyves in that servis, and all, to th'ende to gett rychis and honour, for that toune is a younge Andwerpe. And to saye the truth (my good Lorde), the matter ys nat of so great a portance to bringe to pas, as Your Honour and dyvars othars wolde tayke or thynke hyt to be. Some instruments maye be mayde in Gravelyn castell secretlye, but the chyffyst, or rathar all, wolde be best mayde, ethar in Dovar castell or Sandwych, as upon Your Honours answere to my Lorde Imbassador and me, upon his Lordships advertysments wrytten to Your Honour, wee shall further confar, and, dowtynge that havinge to manye strangers joyned wyth hus to gett the place, for feyre the soulde kepe hyt for the Kynge, I wolde have Your Honor sende ovar 400 pyked Ynglyschemen, whome may ly prevelye in smale shyppes betwyxt the

sayd place and Gravelin reddye to tayke lande, at sowch tyme as occasion shall sarve; and, as conserninge the levynge of them up in Ynglande, hyt may be bruted that the go to serve the Prince in Hollande.

And as for all othar my pretencis, yf hyt plese Your Honour to sende me your holl mynde, and what Your Honour wyll commande me to do, yf I do hyt nat bothe secretlye and effectuallye, then nevar trust man for my sayke; and therfore, good my Lorde, regarde not the sayinges or talke of othar men, that have servyd or hauntyd these contres, of any report the shall mayke to Your Honor of me, for unfenydlye and as truwlye as the Lorde lyvythe, Your Honor shall fynde me fethefull and just in all my enterprysys or dowynges. And what I have byn, God forgyve me my folly! but what I am, I praye God to gyve me hys grace and that I maye do that servys to the Quenes Majeste, my contre and Your Honor, as my good fethfull and servyable hart ys wyllinge to do. I wyll leve of my jorne into Spayne, untyll I here further from Your Honor; and what hyt shall plese Your Honor to command me, I wylbe ever reddye to obaye and to fulfyll to the uttermost of my powar. All othar matters that my Lorde Imbassador and I have talked of, I refar unto Hys Lordship to report, prayinge the Almightye God to sende Your Honor heylthe, wyth increse of honour to Your Lordships noble hartes desiar.

Wrytten in hast from Bruxelles, thys 30 of november 1574.

(*Record office, Dom. papers, Add.*, vol. XXIII, n° 72.)

MMDCCCXLI.

Avis des Pays-Bas.

(BRUGES, 30 NOVEMBRE 1574.)

Projet d'empoisonner lord Burleigh.

A copy of a letter found in Bruges by one Allyn a merchant, concerning a tractise to poyson ye Lord Burghley.

Wheras I wrote unto Your Honour of a tractise in Italy against my L. Tres. for 6000 crownes, the matter came in question when sir F. [1] came to Brussells, and the

[1] Probablement Francis Englefield.

conclusion was that for 5000 crownes one wold have taken in hands to have poysoned him with a letter; or ells, if any wold take uppon him to put it in execution, he wold come to Antwerp and teach it to him, yet wold take it in hand for 3000 crownes; and, if your partie yet shold do it, wold come into Italy where he is, he wold teache him for 2000 crownes, and he shold have proof of it by a dog, which he shold have in his own keping, wherby he shold not be deceved. These newes being brought, it was considered yet the best was, for yet the somme was great, to get one to lerne it and to put it in execution; and the matter was proferred to me, for yet he was my hevy ... . in ye tyme of my wrongfull trouble. How beit the matter was never broken to me to that end, the cause for that they wold first provyde ye money, and depending cheifly uppon sir F., to whom two came, whose names I cannot deciffer, yet ernestly required his ayd with his counsell and money towardes a good dede.

(*British Museum, Lansdowne*, n° 71, fol. 159.)

MMDCCCXLII.

Relation de Jean de Boisschot.

(DÉCEMBRE 1574?)

Depuis la mort de Charles IX, Élisabeth désire entretenir de bonnes relations avec l'Espagne. — Il est utile de profiter de ses dispositions. — On pourrait la ramener à une conduite moins rigoureuse vis-à-vis des catholiques. — On pourrait aussi, avec le consentement d'Élisabeth, négocier le mariage de la reine d'Écosse avec quelque prince de la maison d'Espagne. — Il serait aisé de s'assurer l'appui de Leicester et de Burleigh; car ils comprendront qu'à raison des nombreuses compétitions que soulèvera la succession à la couronne d'Angleterre, ils ont besoin de s'assurer le maintien de leur crédit. — Si l'on repoussait l'alliance d'Élisabeth, elle pourrait se liguer avec les princes protestants d'Allemagne, peut-être même avec la France. — Élisabeth n'a soutenu le prince d'Orange, à ce qu'on déclare ici, qu'afin de conserver aux habitants des Pays-Bas leurs privilèges et de les défendre contre l'Inquisition; elle désire en ce moment interposer sa médiation pour apaiser les troubles.

El Consejero Boischot, tornado agora de Inglaterra, ha querido avisar a Vuestra Excellencia como el se ha apercebido que la Reyna, los de su Consejo y otros de aquel pays, que han sido entremetidos con el, han mostrado (mayormente despues que murio el ultimo Rey de Francia) que dessean mucho entretener buena amistad con el Rey nuestro señor y renovarla y confirmarla, quanto se pudiere hazer, para poderse ellos

assegurar desta; y esto procede de la desconfiança y dubda que no pueden dissimular que tienen del nuevo rey por conoscerle ser dado a la guerra y mal afficionado a ellos, por el socorro que dieron a los rebeldes de aquel reyno, por la recusa harto vergonçosa del casamiento que pidio con la Reyna, antes que fuesse rey, la detencion de la de Escocia y usurpacion de la superintendencia de aquel reyno, teniendo a los Franceses excluydos del, de la qual temen que se querra vengar, y cobrarlo y sacar por fuerça a la Reyna detenida, quando el se vea desembaraçado de los trubles de su pays; y tienen al dicho Rey en opinion de tal humor que, aunque los assegure de lo contrario, no cumplira nada dello por muchos exemplos, assi de la matança, como de otras cosas, que le imputan haverse hecho, no solo contra lo que tan asseguradamente dizen haverse prometido, a los muertos de la nueva religion en Francia, pero aun contra lo que el dicho Rey diffuncto havia tratado contra la Reyna, por acuerdo y aliança que ultimamente hizieron entre si.

De manera que hallandose descargados de la dicha aliança de Francia, por muerte del Rey, les paresce y consideran bien que la amistad y confederacion con Su Magestad no solo les es a ellos necessaria y provechosa, por la natura, sitio y comodidad del pays, pero tambien es assegurada, por ser ella tan antiqua entre la Casa de Borgoña y de Inglaterra, y que se han hallado siempre muy bien con ella.

Lo qual en esta coyuntura viene muy a proposito, para que nos sirvamos dello, y que con mas facilidad se atraygan los rebeldes de Holanda y Gelanda a la obediencia de Su Magestad, en lo qual se querria assimismo la dicha Reyna emplear con mucha voluntad, y para assegurarnos, de aquel cabo, de qualesquier inconvenientes que de Franceses y de otras partes (que Dios no quiera!) puedan succeder, pero tambien en beneficio de nuestra antiqua fee catholica, con esperança de hallar medios de juntar y attirar por el desta amistad en lo venidero, assi bien la corona de Inglaterra, como la de Escocia, a la parte de Su Magestad.

Porque no obstante que, en quanto a la religion (siendo la dicha Reyna criada en la nueva reprovada), ella no ha sido aconsejada, quando entro a reynar, de introduzirla y establescerla por todo su reyno, con resolucion de Parlamento, de por medio de aquellos, que, con occasion de la dicha religion o con otra, se acreditaron con ella: todavia no la tienen al presente tan zelosa o, por mejor dezir, tan obstinada en ella, ni tampoco tan rigorosa contra los que son de la antigua catholica, que no seria tratable este negocio, a fin que huviesse alguna buena conducta y segura tranquilidad en su pays, por no pretender ella otra cosa, sino reynar en su tierra con sosiego y tomar sus plazeres y deleytes sin impedimento.

Lo qual ha mostrado ella, no solo en diversas platicas, mas tambien por señales exteriores, no haviendo querido jamas sufrir que alguna resta de las cerimonias de la religion anciana y yglesia catholica, que desde el comienço de su innovacion quedo en sus

yglesias, fuessen quitadas, como contrarias y repugnantes a la pura doctrina (como ellos hablan) y fundamentos de su nueva religion, por instancia que sobrello ayan hecho los cabos de sus yglesias, ayudados de algunos del Consejo de la dicha Reyna, afficionados a ellos.

Y los que en ello han querido insistir y alborotar el pueblo, los ha mandado poner en estrecha prision, y algunos, de los principales doctores de su theologia, salieron por ello del reyno, de modo, que no los han suffrido alli, y al contrario han soltado, de poco tiempo a esta parte, algunos obispos y otros personages de la anciana religion, que por ella han estado muchos años detenidos en la Torre de Londres. Por lo qual y por otras consideraciones, los que muchas vezes han comunicado con la dicha Reyna, y tenido cuenta y observado su inclinacion, son de opinion que, como se entretuviesse y tratasse con amistad, se podrian por buenos medios, y con progresso de tiempo, hazer con ella buenos officios en beneficio de la dicha Religion Catholica, antes que por otras vias extraordinarias y forçadas.

Y es aparente que por el mismo camino (tratandola Su Magestad con amistad) podria Su Magestad para lo futuro attirar a su parte la corona de Inglaterra y Escocia.

Porque, aunque la Reyna no quiera persuadirse a querer declarar en su vida su successor y heredero, todavia por saber que la Reyna de Escocia y su hijo, como descendientes de la hermana mayor del ultimo Rey Henrico, padre della, son los mas cercanos y havidos por tales en su opinion, podriase tratar aliança de la dicha Reyna de Escocia y de su hijo con algunos personages de la Casa de Su Magestad, de grado y con intervencion de la dicha Reyna de Inglaterra.

Y, para induzirla a ello, podria servir de que, procurando ella tanto confirmar el amistad con su Magestad para assegurarse della, no havria medio mas conveniente que la aliança de casamiento de los de la Casa del uno con la del otro de Sus Magestades.

Y que, favoresciendo ella la aliança de la dicha Reyna de Escocia y de su hijo con la Casa de Su Magestad, no podria estar mas segura de qualesquier cautelas y molestias, que la detencion de la dicha Reyna de Escocia le causara a la larga, ni tampoco evitar mejor, que, puesta en libertad o por fuerça o por cautela, no venga algun dia a traspassar, por casamiento suyo y de su hijo, el derecho de los dichos reynos a Franceses, lo qual causaria en Inglaterra novedades y mudanças tan grandes y prejudiciales, como cada puede considerar.

Y, aunque el Conde de Leseter y el Thesorero, que son los dos principales personages que tienen credito y estan en auctoridad cerca de la Reyna de Inglaterra, para effectuar este designo, tienen fama, que Lesester ha tenido por lo passado mas por Francia, y el otro se ha mostrado muchas vezes poco fautor del partido de Su Magestad, todavia ay causa y razon urgente para que se les haga gustar, no solo con promessas y buena seguridad para su particular dellos (que es lo que muchas vezes haze

mudar de parescer a los de aquella nacion, pero tambien por que no se puede de su parte imaginar otro medio mejor para assegurarse de sus vidas, cargos, honrra y fortunas, contra los peligros y inconvenientes que de otra manera aparentemente han de succeder.

Pues saben que, por no querer la Reyna declarar su successor para hazerle en su vida assegurar por los Estados y Parlamento de su pays, no puede mancar de que, en muriendo ella, aya grandes rebueltas y parcialidades, por la diversidad de las partes que pretenden aquella corona, como siempre en caso semejante las ha havido en aquel reyno.

Los unos querran seguir el partido de los de Escocia, como los mas cercanos; los otros adheriran a los hijos del Conde de Herford, que son en el mismo grado de una hija segunda del dicho Rey Henrico, y pretenden ser preferidos a los de Escocia, por no ser estos naturales de Inglaterra, en virtud de cierta ley pretensa, que no es cierta, ni se halla por muchos exemplos haverse observada; otros seguiran el partido de la Condessa de Arbi; y otros el de otros, que todos pretenden ser legitimos los hijos de Herford, como son declarados por tales; y entrellos ay otras razones particulares, por las quales mantienen que cada uno dellos deve ser preferido, que son harto grandes para causar levantamientos de unos contra otros, queriendo cada qual sustentar a aquel o a aquella, cerca de quien piensan hallar mas favor.

Y, succediendo esto, no pueden ygnorar el dicho Lesester y Herford que el primer desastre caera sobre ellos, por la invidia y odio, que toda la nobleza les tiene, por las causas a todos notorias.

Y no pueden ellos tener mejor occasiòn de assegurarse que procurar casamiento entre los que tienen mas fundamento para venir a la corona, y la casa de un principe que sea poderoso para mantenerlos y de quien se puedan assegurar por los officios que huvieren hecho, lo qual saben no poder hallar mejor que acerca de Su Magestad, assi por la comodidad de mantener los por la vezindad de su pays, como por la seguritad que ay en la persona de S. M. por precedente aliança, con la qual no se han hallado mal, ni con las ancianas confederaciones tanbien provadas entre sus predecessores.

Y podrase entrar a hazer prueva deste designo sin algun peligro y con esperança de buen effecto, a fin que en ello sean empleados personages gratos y ydoneos para tratar semejante materia, antes de tomar otra via extraordinaria, sin haver ensayado este camino, que no se podra provar, sino es con gran peligro y offensa, no solo de toda la Inglaterra, pero aun de los otros principes vezinos, los quales se ternan por interessados, y aun havra poca aparencia de conseguir algun effecto, y perderse ha el fructo que se pudiera sacar por amistad.

Como tambien es aparente el prejuyzio, que en diversos otros respectos se hara, en caso que, dissimulando siempre lo passado, no venga a acceptar la dicha amistad de los

Ingleses, pues muestran dessearla, y assegurarlos desto, porque otramente se le daria occasion de procurar aliança en otro cabo, ora sea en Francia por necessidad, quando se desconfiassen desta parte, o con principes de Alemania y otros que cada dia los pueden solicitar, para attirarlos a la liga de la Religion, lo qual no solo redunda en gran prejuyzio de los Estados de Su Magestad, mas tambien de toda la Christiandad.

Bien es verdad que la dicha Reyna de Inglaterra, y el favor que en ella han hallado estos rebeldes, es causa que se ayan tanto sustentado, y halo dissimulado, parte por respecto del favor y amistad que el de Oranges puede aver ganado con ella, en tiempo que el estava acreditado con Su Magestad, persuadida tambien por los que han sido mas favorables a los dichos rebeldes, que los trubles deste pays no eran rebelion verdadera, mas solamente por la Inquisicion con que se le queria cargar, y por los privilegios del pays, que se les queria quitar, y que, como se pudiesse con los dichos trubles (que para esto se havia movido) plantar en este pays la libertad de Religion, ella, que siempre esta con dubda de haver hecho mudança en ella, podria mejor assegurarse con ello.

Pero, viendo passar los negocios con estos extremos, que no se han pensado (de que se siente agora todo el mundo), paresce que al presente ella dessea mucho poderse entremeter con grado de Su Magestad a reduzir los dichos rebeldes a obediencia, para con ello borrar lo passado y assegurar el amistad que ella muestra dessear con Su Magestad, diziendo, quando se le habla que no seria decente emplear tal princesa para hazer apuntamiento entre Su Magestad y sus subditos, que se havrian de humillar a pedir gracia y perdon a su principe, que ella no dessea ser empleada, mas que dessea inxerirse de suyo, a tal que no pueda entender que seria desagradable a Su Magestad, y que tambien ella sabe lo que conviene al respecto del subdito para con su principe, y que ella hara que en ello sea guardado el honor y reputacion de Su Magestad, y que, si los rebeldes no quieren entender en ello, ella dara assistencia para forçarlos y reprimirlos.

Y, como agora embia aqui cierto personage, so color de recibir la confirmacion del acuerdo de los arrestos [1], tienese que vendra con carga de sondar sobrello la intencion de Vuestra Excellencia para hazerlo conforme a ella.

(*Archives de Simancas, Secret. prov.*, 2579, fol. 135.)

[1] Ce paragraphe semble se rapporter à la mission du docteur Wilson, qui, d'après le témoignage de Burleigh, obtint sa première audience de Requesens le 29 novembre 1574.

J'ai cru, en me fondant sur ces quelques lignes, pouvoir attribuer la relation de Jean de Boisschot au mois de décembre 1574.

MMDCCCXLIII.

Thomas Copley au Docteur Wilson

(DÉCEMBRE 1574?)

Offres de service. — Comme catholique, il inspire beaucoup de confiance aux princes, et il pourrait à ce titre se rendre fort utile à la reine, soit aux Pays-Bas, soit en France ou ailleurs.

The sume and effect of th'answer of Thomas Copplcy, esquier, to the motion and persuasion used unto him at Brussells by M. Doctor Wilson, lord Ambassador of Ingland, tooching his retoorning home, decembris aº 1574.

First, I the saide Thomas Copplcy protest that I am very willing to retoorne home and to live in my native cuntrey, with the injoying of mine own and in the service of my naturall soveraign, whom I hartely love and honour, rather then to remaine in forrain partes, though I might abrode attaine to much more welth and honour then at home. But I see not howe that may be without daunger both to my body and sowle, the lawes standing as they doo, in matters of religion, and I perswaded in conscience as I am. It is a true saying: *Conscientia mille testes*, it werr not then safe for me to carry about with me in my brest, so many witnesses to erie out ageinst me every howre.

Besides this: *Quam commutationem faciet homo pro anima sua? Aut quid prodest homini totum mundum lucrari, anima autem sua detrimentum facere?* But sume will saie and have said: there is no doubt but the Queenes Majesti is so gracious that she woold not stick to lett you have there liberty of your conscience in those matters, and secretly to sarve God in such manner as you should think good.

To that I answer that, as I have no doubt but Her Majesti being so wise and politicke as she is, and with all so full of clemency and mercy, woold not much stick to grawnt that favor, and, grawnting it, woold intend, *bona fide*, to perfoorme it. Yet can I not be perswaded that Her Majesti should be hable to accomplish such her graunt (the lawes there being as they are) no more then the King of Spaigne can geve a man leave to live an hereticke in Spaigne. Neither can I perswade my self that I (seeming to be partly in Her Majesti's indignation for my comming away without especiall licence) can as yet with any reason hope that Her Majesti woold vouchsafe to straine her supreme aucthorite to shewe me extraordinary favor, who have not yet had meane to repaire the breach made by my differing in religion and my cumming over the seas without especiall licens, though such my departure werr not in truth for any other

cause (as is notoriously known), but only for refusing to subscribe the sedule offered unto me for th'approbation of a nue religion, and promes to maintaine the same ageinst my conscience.

But for th'assurance of my faithfull service to Her Majesti, and of firme hope to my self of such Her Majesti's undoubted favour, as I may heerafter safely adventure my life on, I have, after sume serious thinking of the matter, divised and made unto the said Lord Imbassador this overture following:

First, I agre (according to the motion of the said Lord Imbassador) that, whatsoever scruples or doubtes some other perhapps doo and will make, I for my parte will and doo heerby acknowledg the Qweens Majesti to be my naturall soveraign and lawfull qweene, and the same will I confirme at all times, not only with my handwriting, but with swoord in hande, and with my bludd and hazarde of my life, if need shall so requier, against any parson that shall affirme the contrary. And thus much I say further that, whatsoever allegeance or obedience any good subject of Spaigne, or any good subject of Fraunce, oweth to their Soveraigne Lorde and Kinge, the leeke, I being an Inglisheman borne, owe and acknowledge to owe to the Qweenes Majesti, my naturall and deer soveraigne, and will every waye perfoorme the same, as becommeth a true gentleman and an honest man to his prince and cuntrey.

But to be hable to perfoorme such my offered and avowed service to Her Majesti, with the preservation of my estimation and credit (which I must and will espetially respect while I live as becommeth a gentleman), and to have time and meane, by merit of such my profitable service donne to Her Majesti and her realme, to woorke unto my self an assurance of such Her Majestis undoubted favor, and good opinion also to be had of me by my Lordes of the Cowncell, as wherapon I may be bowld heerafter to adventure my retoorne home, I most humbly requier of Her Majesti her gracious licens for thre yeeres to remaine and serve Her Highnes abrode in forrein partes, where I maye first without daungier *reddere quæ sunt Dei, Deo,* and freely professe and exercise the Catholique Religion, and to be imploied, in such service and sorte (fite for my person and qualite) as I, making open profession to serve Her Highnes, may geve good example to others that be abrode, to doo the leeke in their calling.

I have yet small cause to doo any especiall service to my cuntry, whear I am so unnaturally and unkindly bereft of my living, by cullor of a lawe made sins my comming thens, bicaus the gretest ennemis I had, could not finde I had offended any lawe by my comming away, or at any time before, wherby any just quarrell could be made to my landes or goodes. But, if by Her Majesti's just and gracious restitution of my living unto me, the necessitee (which nowe forceth me to imploy my service an other waye) werr remooved, then, being hable to live of mine owne, I woolde (with most thankfull surrendering the pension and place I nowe injoy) withdrawe my self to th'only

service of Her Majesti. And, though the reverend love, which I owe and in reson must owe to the most mightie and vertuous King Catholique, be suche as cannot die while I live, yet being, with his favor and licens, sett lose from His Majesti's service, and restored to my liberte (which nowe is bownde that waye), I might, and wooldc then doo from thens forward such service to Her Majesti, being then, by Her Highnes commission, a priviledged parson, as nowe I may not doo, without spott and daunger.

Many causes there are (but especially twoo), whie neither I may, neither seemith it expedient that I should chaunge or make shewe to chaunge my religion. First and cheefly, my conscience, which is perswaded that is cannot be so safe for me, in th'understanding of the Scriptures, to leane to the sens of any privat man, which we see daily to be different and variable, as to the judement and generall practis of the Catholique Church, which th'Appostle calleth : *Columnam et firmamentum veritatis*, and wherunto we knowe the Spirite of truthe was promised to instruct the same : *in omnem veritatem usque ad consummationem seculi*, which promes was never made to any private man.

Secondly, it is to be noted that the mightiest princes adjoining remaine in the constant profession of the Catholique Faith, which considered and being well thought of, it may seeme in pollicie expedient that Her Majesti should reserve to her service not only sume Catholiques, but also sume such of that religion as have geven to the world sume notorious shewe and testimony of their undoubted faithe that way, to whom such Catholique Princes are lecke to geve more favorable eare in anny Her Majesti's affaires, then to any of contrary religion, that Her Majesty can send thens, be he otherwise never so grave and wise. And daily experience sheweth that it is not the lest stepp toward desired succes to use instrumentes agreable to the partis we deale with. Then in that predicament perhapps, I may, with reason, be thought as meete to be reserved and imploied as some other. For mine owne parte, my conscience telleth me Her Majesty shall hardly finde any that can or will bring with him more sincere affection and earnest desire to doo Her Majesti bothe honorable and available service or that is bownd therto, by more bondes, both publique and privat, then I shall appere to be, if all circumstances and respectes that concur in me, be called to minde and well considered. For my sufficiencie and habilite to serve, as my self kneweth it to be small and farr inferiour to my good will, so doo I with all humilite submitt my self therin to the judgment of Her Majesti and her most honorable Privi Cowncell. But, if ther be any habilite in me that way, surely suche as it is, it may be thought leekly to yeelde to Her Majestie better frute in service abrode then at home, the coorse of my education and life considered and the creditt which perhapps I have in forrein Coortes, wheare my conversation and dealinges have neither been so obscure or dishonest, but that I trust there is good opinion had of me.

If any person, more envious of my creditt then desirous of th'advancement of Her

Majesti's service, shall object that Her Majesti maie not conveniently use my service, having by my departure shewed my self in matter of religion contrary to the proceedinges there, I answer that th' instrument of creditt geven to me by Her Majesti may easely be so penned as it shall sownd muche to Her Majesti's honor and shewe great reason and deepe consideracion of such Her Majesti's dooing. As for example, if with the usuall foorme it ronne to this sence as followeth or such leeke, viz : « For so muche as time, the moother of truth, hath cleerly discovered to us » the innocency of our true and loyall subject Thomas Coppley, esquier, and that » his departure over the seas, as by reason of *a proviso* in the old estatute it was » not unlawfull, so was it not for any offens committed by him either openly or covertly » ageinst our person or realme, but only for the quiet of his scrupulous conscience in » matters of religion, and finding by the many meanes he hath made the very dutifull » and most earnest desire he hath to be reconciled to our favor and truly to serve us as » his naturall soveraigne : we have of our accustomed clemencie and benignite, apon » such his most humble submission and sute, not only pardoned his departure without » our especiall licens (which his cowncell in the lawe towld him he neded not) and ther- » with restored unto him his living (the frutes wherof werr by a lawe lately made con- » fiscate during his absens), but also pittieng the weaknes of his consciens and standing » all other waies in good assurance of his fidelitee towardes us, have thought good and » resolved to imploy and use his service in forrein partes, wher he may freely exercise » the religion he leketh, and have therfore ordeined, constituted and appointed him the » said Thomas Coppley to be our, etc., » in Spaigne, Frawnce, these Lowe-Cuntries or wheare els shall leeke Her Majesti.

It seemeth to me thatt this effect or the leeke being sett downe, in one or in sundri instrumentes, to be affoorded me, as should seeme best, might well tend to the great honor of Her Majesti, in manifesting her singuler clemencie, in easy pardoning offens geven, her liberalite in restoring to me my living, her great prudens and pollicie in reserving to her self the service of her subjectes, of whatsoever religion, as the wise Emperor and many princes of Germany doo (the contrarie wherof we se elswhere to breede great inconveniences); and ther with all it should serve also to the preservation of my creditt and reputation, to the better service of Her Majesti and my cuntrey, with the catholique estate or prince wher I should be imploied. If th' earnest desire I have by service to geve some notorious proof of my true harte to Her Majesti and my cuntrey, doo not disceave me, this maye very well be donne. And sure I am I shoulde faile much of my will, if my service did not importe and availe Her Majesti, much more then the revenue of my poore living cann bring profit to Her Majesti's coffers. And yet should the same also be wholly imploied in Her Majestis service, wherin, me thinketh, I should with muche more reason bestowe both my living and my life

(Her Majesti being my naturall soveraigne) then in the service of any other prince or state.

But if it shall seeme that (my cause charitably weied and the premisses uprightly considered) it maie be thought reasonable that Her Majesti, of her great clemencie, graunt me pardon and licens to remaine abrode for a time with Her Majesti's favor, but not to be imploied so suddeinly in Her Highnes service, till I have first geven same shewe of my fidelitee and unfained intent to serve Her Majesti truly, I shall and will most humbly and thankfully receive onward what grace Her Majesti shall leeke to graunt me, and doubt not to make such demonstration of my true harte and faithfull meaninge, as time and triall shall breede me farther favor. And if this my most humble overture maye be graciously hearde and considered of, I shall rejoice much therat, especially for the gaine that I knowe will grow thereby to Her Majesti's service, not so much by my poore person (which how litle it weith, my self best knowe) as by recovering the hartes and good wills of a number of my frindes and kinsfolke not of the obscurest sorte, that cannot but lament inwardly th'extremite there shewed against me, and of many others also of much more value then my self, that having me in much more estimation then I deserve, woold (I knowe) be moved by mine example.

Yf it be not the will of God that this shoulde take place, then shall I accompt that He, in his divine councells above (which differeth farr from oures beneth) seeth that it shalbe better otherwise, and more to his honor and my good; and for my parte (comforting my self *conscientia rectæ voluntatis*, having donne that I ought) will indevor my self to take moderatly what soever fall, knowing that *omnia cooperantur in bonum, diligentibus Deum*, of which numbre God make us all and geve us grace with patience humbly to expect the eventes of his providens, and in the wholle coorse of our life meekly to submitt our selves to his divine will and pleasure [1].

(*Record office, State papers*, vol. CXXXII, n° 998.)

[1] Nous avons tenu à constater la date précise à laquelle Thomas Copley vendit ses services aux agents d'Élisabeth, en trahissant les réfugiés anglais, ses compagnons d'infortune, qui avaient pleine confiance en lui. Nous reproduirons d'autres lettres où la trahison de Copley est plus nettement tracée, où l'on met davantage en relief les avis secrets qu'il transmettait en Angleterre.

Nous verrons plus tard Copley intercepter les dépêches adressées à Don Juan et faire échouer les projets qui avaient été conçus pour la délivrance de Marie Stuart.

D'autres traîtres secondaient Copley dans ses intrigues.

MMDCCCXLIV.

Thomas Wilson à Requesens.

(1er DÉCEMBRE 1574.)

Il est chargé par la reine d'Angleterre de lui adresser diverses requêtes, notamment en ce qui touche la navigation de l'Escaut et l'expulsion des réfugiés anglais.

La Maesta della Regina d'Inglaterra mi ha commandato richiedere ch'il passagio per il fiume Schelde rimanga libero sino in Anversa per la compagnia degli Mercadanti Aventuriers et quella degli Stapuleri Inghilesi, senza prohibitione veruna, secondo tutti i trattati passati, cosi vechi come moderni, et massimamente quello tra il Duca d'Alva et il Grand-Thesorero d'Inghiltherra nel anno 1573, nel quale tempo et molto inanzi gli Flussilenghi si erano revoltati dalla obedienza del suo principe naturale, et che sia dichiarato gl'Inghilesi non esser compresi nel editto ove placardo della prohibitione, in tutto quello che prejudica gli privilegi conceduti alla natione Inghilese.

Che gli rebelli Inghilesi siano banditi terra et luogho per tutti gli dominii del Re Catholico, massimamente quelli ch'hanno certi anni fa portati arma contra Sua Maesta et quelli ancora chi di continuo fanno pratiche contra il ben publico et la tranquillita del regno, secondo il trattato di 1495, articulo v°, et nominatamente :

Carlo, conte de Westmorlande; Christophero Neve, zio del conte predetto; la contessa di Northumberlande; Eduardo Dacres, falso nominato baro Dacres; Egremondo Ratcliffe; Thomaso Markenfelde; Norton, il padre; Francisco Norton et Georgio Norton, figliuoli del detto padre; Tempest; Ilmey; Nollarde; Dambre; Mocket; Owen, insieme con suo fratello; Liggons; Standon; More; Gabriel Dennys; Blackstone; Giovanni Nevel, cavallier; Thomaso Stewkkeley; Athwingen, servidor della contessa di Northumberlande, insieme con molti altri specificati in un atto di Parlamento, li quali saranno apuntati tutti quanti testa per testa, quando si fara resolutione di questa dimanda. Quanto agli fugitivi scampati per la lor conscienza, cioe per la religione catholica, io richiegga in nome di Sua Maesta che ancor essi si faccino in presenza di scrivano publico et il magistrado supremo di quella terra in questi paesi per ricognoscere la Regina Elizabetha esser vera, indubitata et legittima herede et prencipessa absoluta del regno d'Inghilterra, Francia, Hibernia, etc. Et in contracambio di queste, si fara il medesimo con tutti quelli si sono vassalli del Re Catholico ne i paesi et reami della Regina, et chi recusara di far queste, sara bandito terra et luogho fuora del paese.

Sono ancora certe altre cose particulare, le quali io sono per communicare privata-

mente con Sua Eccellenza, pregando espedita et favorevole risposta di queste del principale dimande, et cosi bascio le vostre honorande mani.
Il primo di decembre 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson ; Archives de Simancas, Secret. prov.*)

MMDCCCXLV.

Egremont Ratcliffe à lord Burleigh.

(Bruxelles, 4 décembre 1574.)

Il proteste de son repentir et est prêt à réparer sa faute.

It maye please Your Honnor, Sithence my laste lettre to Your Lordshippe, I have received no manner of comforte what recapite my humble repentance hathe to Her Magestie. I have therfore takene occasion to write againe to [Her] Magestie and to Your Lordshippe, and I have desirede Mastar Doctor Wilsons furtherance therin. I truste Your Lordshippe will, as my especiall hope is in Your Lordshippe, undartake to procure me mercie at Her Magestie's handes, and sithence, in bothe my othar lettres to Your Lordshippe, which I sente by Avery Phillips, I spake largelye of th'entier affection and desire I have to repaire my faulte, so doe I hope Your Lordshippe sees so fare into me as at this time my sewte shal not retorne emptye handed. I beseche Your Lordshippe, most vehementlye and bowldlye, to thinke one me, and, yf Your Lordshippe finde (as I fere) my Lorde my brothar repugne at it, it will please you to excuse me so far forthe as a yonge mans first faulte, for which the gates of reconciliation is not clene to be cutt awaye, and asseure so fare for me againe, as in all occasions I am redye to retorne His Lordship satisfaction. And thus humblye trustinge of Your Lordshippes resolutione herein, I moste humblye take my leave.
Frome Bruysseles, this 4 of decembre 1574.

(*Record office, State papers,* vol. CXXXII, n° 979.)

MMDCCCXLVI.

Don Bernardino de Mendoça au comte de Sussex.

(Bruxelles, 6 décembre 1574.)

Compliments affectueux. — Il exprime son vif désir de voir se rétablir l'ancienne amitié des Pays-Bas et de l'Angleterre.

A Domino Wilsono, Illustrissime Comes, litteras tuas accepi, ob quas magnam tibi habeo gratiam, tum quod illis certior factus fuerim te recte valere, quod mihi cum primis gratissimum est, tum vero quod aperte cogenoverim tuum erga me animum ei respondere studio quo te semper ex quo cognovi prosecutus sum, prosequique pergam. Quod autem ad communem causam inter principes nostros resarciendam attinet, pergratum mihi est te intellexisse quo animo in tui obsequium fuerim paratus et quanta diligentia totis viribus incumbuerim ut res ad optatum finem et tranquillum exitum deducerentur, de quo non dubito, cum vestra Regina Dominum Vilsonum, virum tam eruditum ac pacis concordiæ cupidum, ad nostrum Gubernatorem transmiserit. Qui in hanc curiam fuit honori suo acceptus magno omnium applausu, non solum propter Reginæ vestræ auctoritatem, verum etiam propter ipsius meritum et in negotiis tractandis dexteritatem. Quod vero ad meas partes attinebit, nunquam ero inmemor debiti officii in hoc quidem negotio, et in omnibus illis rebus quas tua etiam causa efficere possim curabo, quodvis potius in me quam studium et voluntatem erga te deffuisse intelligas. Vale [1].

Bruselis, die 6 decembris.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 25.)

[1] On lit dans un compte du receveur général des finances Nicolas Baert qu'une somme de 1634 livres fut payée à don Bernardino de Mendoça « tant à cause du voyaige qu'à l'ordonnance » de Son Excellence il avoit faict au royaume d'Angleterre vers la royne illecq pour affaires concer- » nans le service de Sa Majesté et ses pays de pardeçà, dont ne convient faire aultre déclaration, que » pour les parties extraordinaires par luy frayées et desboursées durant ycelluy voyaige. » (Archives de Lille.)

MMDCCCXLVII.

Thomas Wilson à Requesens.

(9 DÉCEMBRE 1574.)

Il demande qu'il soit permis : aux marchands anglais d'exercer leur culte dans leurs maisons à Anvers et à Bruges; aux marchands osterlings de porter en Angleterre des vins du Rhin pour le service de la reine et de sa cour; à Gresham et à Pullison de terminer favorablement leurs procès; à divers marchands anglais de recouvrer leurs biens qui ont été confisqués.

1. La Maesta della Regina d'Inghilterra, secondo che gia scrissi, m' ha commandato ch' io proponga la supplichevole et religiosa richiesta degli suoi mercanti Inglesi a Vostra Eccellenza, la quale e pregar favore et licenza che si gli sia lecito ne preghiere et ufficii divini usar la forma de Inghilterra dentro la lor casa deputata per le companie in Anversa et in Brugis. Questo pero faranno secretamente insieme, con la famiglia sola della natione Inghilese, senza disturbo, danno o nocumento veruno alla fede catholica o veramente agli professori di quella.

2.° Che sia libero agli Ostralini (si come ancore gia scrisse Sua Maesta a Vostra Eccellenza) di poter passare per Inghilterra con certe quantita del vino di Reno (secondo che si soleva sempre mai fare), il qual vino per adesso sarebbe per la bocca di Sua Maesta et certi signori principali del regno; et tanto maggiormente Sua Maesta fa cosi grand' instanza per esser non solamente gran mancamento del vino di Franza questo anno, ma ancora perche quel se ne truova non viene d'esser troppo gustoso.

3. Che Thomaso Gressham, cavallier inghilese, fattore per Sua Maesta nel Paese-Basso, havendo venduto una sua casa en Anversa, insieme con uno giardino di fuora, al Signor Egidio Hofman, cittadino della terra predetta, per certe cocciniglia comprate in Hispania di lui doi mesi prima che venissero in Inghilterra, et vendute poi in quella isola per 624 lib. 15 s. di moneta d'Inghilterra, si sia liberato d'una obligatione presa in Londra sopra queste robe arrestate en la. Et per facilitar questa cosa, si dimanda che questa somma predetta sia defalcata de gli gran pagamenti accordati al Paese-Basso, la quale richiesta pare molto ragionevole, essendo massimamente l'una et l'altra parte (ai quali questo contratto appertiene) al pieno sodisfatta, si come chiaramente se vede per gli patti et accordi tra essi loro in iscritto gia fatti.

4. Che Thomaso Pollison, aldremanno di Londra (in favore del quale Sua Maesta gia scrisse doe o tre volte a Vostra Eccellenza), havendo fatto una compra di gran quantita di lana in Middelburgo, si puota goder quella sua compra senza altro indugio, percioche egli pensa il traffico esser libero per essolui, massimamente essendo Inglese,

secondo che gli trattati de tempo in tempo richieggono, non essendo lui tenuto alla prohibitione mercantile; se non di quella della Maesta della Regina, la quale essendone avisata per il Principe damnificato, la Maesta Catholica, suo buon fratello, per le torre espressamente della rebellione, s'e obligata secondo gli conventioni fare una prohibitione del traffico et commercio a tutti gli suoi, con quei rebelli. Ma questo modo di procedere non essendo stato fatto, secondo gli trattati a questo fine proveduti, la Regina non e in nessun maniera d'esser imputata, et questo mercante non havendo fatto altro se non quel ch' egli poteva fare lecitamente comprando robe da i proprietarii alienate per contratto, come egli pensa, legitimo, dimanda restitutione intiera di quei soi beni justamente comprati. Et tanto maggiormente io rechieggo ragione espedita a questo supplicante per la gran instanza che Sua Maesta ha usata di fare per esso lui, la quale m' ha imposto adoperarmi caldamente et che ancora in questa dimanda io importunassi la Vostra Eccellenza quanto al possibile per ricevere la causa nelle vostre honorate mani et fare una determinatione assoluta secondo che a Vostra Eccellenza sara truovato espediente, senza lasciar determinarla per modo di processo, il quale andarebbe troppo in longo al gran danno d'el supplicante.

5. Giovanni Gardiner, cittadino di Londra, havendo indrizzato suo viaggio alla volta d'Amburgo et consignato certe sue robe mercantile a quel luogho, fu battuto per tempesta et vento contrario nel porto di Esclusa nel mese d'ottobre 1569, al tempo di restretto, dove furono presie 66 sacchi di lana della valuta di 1107[li], moneta di Fiandra: di questa presura dimanda la restitutione, essendo lui caseato disgraciatamente et contra sua volunta in questo prohibito porto di Esclusa.

6. Thomaso Bruno nella medesima maniera fu per vento contrario ancora lui buttato nel porto di Dunkirk, pensando di far vele per Cales et cosi il ballivo di quel luogho vendette gli beni et se gli confisco al gran danno del supplicante, il quale prega Vostra Eccellenza di farne buona et espedita ragione.

7. Roberto Nottinghamo et Guiglielmo Altroppo si lamentano inverso Giovanni Clockmanno, gia ballivo di Vlisshengen et adesso residente in Brusselles, il quale al l'anno 71 se gli levo panni et altre robe di gran valuta, senza ogni ragione et justitia; priega humilmente (per esser ambedoe parte nella villa) che la causa fosse rimessa in mano del avocato fiscale o qual si voglia altro del Consiglio, accio che buona et fidele relatione ne puotesse esser fatta insieme con espedita giustitia.

8. Cosi aspettando risposta matura et conveniente a tutte queste dimande quanto prima, io bascio humilmente le mani honorate di Vostra Eccellenza, pregando Iddio che le dia longa vita con ogni felicita.

In Brusselles, 9 dicembre 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCXLVIII.

Charles de Boisot au Secrétaire Walsingham.

(MIDDELBOURG, 10 DÉCEMBRE 1574.)

Il a chargé M. Calvart de donner des explications sur le pillage d'un navire.

Monseigneur, Je ay attendu d'escripre a V. S. jusques au partement du Sr George Soutvicq parce que je tiens pour asseuré qu'elle sera de tout nos affaires beaucoup mieux informé par luy que par mes lettres. Je luy ay très-instament prié de me vouloir faire ce bien de vouloir faire à V. S. relation à la vérité de tout; et parce qu'il naissent beaucoup d'inconvéniens par poinct bien s'entendre, je luy ay prié de dire quelque chose à V. S. sur ce fait. Il y a quelque temps passé que je ay escript à V. S. sur l'arrestement et pillage d'ung certain batteau appertenant au Gouverneur de Zirxee, et, affin que V. S. fusse de tout mieulx informé, je ay envoyé à Monsieur Calvart la déposition et attestation faicte de l'officier dudict lieu. Ledict Gouverneur m'a prié de vouloir escripre sur ce faict à V. S.; et, comme je me remets de tout audict Sr Soutvicq, finiray ma lettre, etc. [1].

De Middelborch, le 10 decembre 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1611.)

[1] Je reproduis le résumé des lettres adressées en Espagne par Guaras le 7, le 13, le 21 et le 23 de novembre, ainsi que le 5 décembre 1574 :

Que havia entendido que los de aquel Consejo estavan offendidos de que algunos navios de reveldes de Su Magestad havian robado a Ingleses, y que por este respecto estavan resueltos en no dexar llevar victuallas a Gelanda, donde se dezia que havia desembarcado el Vidama de Xartres a verse con el de Oranges, que havia de yr a tener el invierno en Middelburg;

Que Wingan y el Capitan Elis estavan todavia muy puestos en hazer el servicio que havian offrescido, y embia al Comendador-Mayor traslado de la traça que Wingam dava, para tomar un fuerte que ay en Gelanda;

Que Mos. de Sveveghen havia partido para Flandes, y con el el Doctor Wilson a tratar de concertar lo del comercio con aquel reyno, por haverse acabado los años del ultimo concierto que se hizo en tiempo del Duque de Alva;

Que aquella Reyna havia nombrado comissarios, para que examinassen a los prelados y personas principales que tienen presos por ser Catholicos, sobre algunos puntos de la fee, y de la misma Reyna, y en lo uno y en lo otro havian respondido en conformidad cada uno de por si, con gran constancia y verdad, firmando sus respuestas de sus nombres y diziendo que estavan muy aparejados de morir sobrello, lo qual dava sospechas de que se usaria con ellos de algun gran rigor;

Que la Reyna havia estado aquellos dias mal dispuesta, y havia ya grandes juyzios sobre el successor

MMDCCCXLIX.

Réponse de Requesens au Docteur Wilson.

(11 DÉCEMBRE 1574.)

Conditions auxquelles la navigation de l'Escaut sera permise aux Marchands Aventuriers. — Les Anglais qui conspirent contre la reine d'Angleterre, seront expulsés; mais, quant à ceux qui vivent paisiblement selon leur conscience, il n'y a rien à leur demander.

Que jà soit, pour plusieurs raisons évidentes cy-devant proposées en la communication d'Angleterre, il ne conviègne permectre le cours de la marchandise par la rivière de l'Escault pendant la rébellion de ceulx de Flissinghes, tenants la bouche d'icelle rivière, et que les Anglois se doibvent en toute raison contenter d'estre traictés en ce

de la corona, y se antevian las rebueltas que en tal caso havra, por no haver querido la Reyna consentir que se señale heredero en su vida, tanto que havia dado orden a la abuela del Principe de Escocia (que havia ydo por traerle a Inglaterra) sacandole a fuerça de dinero de poder del que le tiene en guarda, que se bolviesse sin entrar en Escocia;

Que en la dicha Escocia havia desembarcado un hermano del Conde de Res, embiado por el Rey de Francia, y que, aunque no se sabia el effecto, dava mucho que discurrir, y avia causado admiracion a los de aquel Consejo, y Guaras dice que avia entendido de buena parte que el dicho Rey de Francia trata de casarse con la dicha de Escocia, la qual dessea que su hijo case con la Señora Infante doña Ysabel, y que le mande Su Magestad traer a España, como en cierta manera tambien ella misma apunta algo a este proposito en la carta que escrivio a Guaras, cuya copia embia, y tambien de la que el le havia respondido, y dize que siempre que se diesse consentimiento de parte de Su Magestad para haver a su mano al dicho Principe de Escocia, havra personas de qualidad que lo pornan en execucion, y que agora havra forma de poderse mejor escrivir con seguridad qualquier cosa a la Reyna por haver ella embiado una cifra a Guaras;

Que se entendia que mudavan a la dicha de Escocia de prision, y la ponian en manos del Conde de Bedfort, uno de los mayores hereges de aquel reyno y mayor enemigo della, tanto que algunas vezes ha offrescido de matarla, como se podia temer lo hara si viene a tenerla en su poder;

Que, hazia el Norte en la provincia de Northumberland, se havia visto en el ayre una cruz blanca, en forma de aspa de San-Andres, y parescido en el reyno un lobo, que hasta entonces jamas se ha visto otro en el, el qual siguio gran cantidad de ciervos, para los encerrar en un parque, y que a uno que havia mayor que todos, le persiguio mucho mas, dexando a los otros, y que este ciervo buelve muchas veces al mismo lugar, donde passo esto, haziendo grandes estremos de tristeza y bascas, aunque el lobo nunca mas ha parescido, lo qual todo se havia escripto al Consejo de la Reyna, por muy verdadero, y hazian grandes juizios de lo que aquello podia significar;

Que las muertes de los Reyes de Francia y de Escocia passadas se dixeron en aquel reyno algunos

regard comme tous les aultres alliés de Sa Majesté, mesmes comme les propres subjects, selon les traictés, toutesfois, puisque l'on voit la royne d'Angleterre tant désirer le passaige par ladicte rivière pour les compaignies d'Aventuriers et Stapulaires de son royaulme, affin de povoir plus facilement et à moindres frais venir en Anvers, soubs asseurance qu'ils offrent donner de non trafficquer avec les rebelles, ny leur payer quelque chose pour le passaige, ny aultrement les assister, ny favoriser, Son Excellence, au nom de Sa Majesté Catholicque, désirant complaisre ladicte dame Royne et accommoder lesdicts marchans, consent, par forme d'essay et provision, que lesdicts marchans Stapulaires et Adventuriers puissent entrer et sortir avec leurs bateaulx et denrées, venans et allans marchandement, par ladicte rivière de l'Escault, nonobstant la prohi-

dias antes que acaesciessen, y que tambien se dezia agora que por via de Alemania tratavan de acabar al que agora es rey de Francia;

Que el Thesorero Burley le havia dicho que la Reyna y su Consejo havian sentido mucho la perdida de la Goleta y que les parescia que era necessario juntarse todos los Principes de la Christiandad contra el Turco, y que para esto convenia primero echar a una parte lo de Flandes, y que assi la Reyna havia embiado a offrescer, con el Doctor Wilson, que holgaria de tratar con los Estados de Holanda y Gelanda y Principe de Oranges que diessen la obediencia a Su Magestad porque, aunque el Emperador se havia puesto en ello, no creya que lo concluyria, y, ya que lo hiziesse, estava cierta que no con tanta auctoridad de Su Magestad como por su mano della, y que una vez ya se havian resuelto en embiar a tratar dello con el Comendador-Mayor al Conde de Susex, Gran-Camarero, y con el de Oranges otra persona inferior, mas que esperavan saber lo voluntad de Su Magestad;

Que havia entendido que los del Consejo havian tenido aviso que el Turco daria este año sobre Cerdeña;

Que en Arvich se esperava una urca esterlina, que llevava a Berveria quatro mill remos y muchos mastiles, cordaje y açufre, como lo suelen muchas vezes llevar;

Que se havia dicho alli por muy cierto que havian salido de Gelanda muchos navios armados a robar, y que havia diez en la ria esperando los que passavan;

Que havia entendido que los rebeldes trayan cierto trato en Brujas con algunos de la misma villa;

Que no se havia concluydo ninguna cosa de los conciertos que se tratavan con Portugal, y que havian desembarcado alli ciertas mercaderias, que Portugueses trayan de Berberia, y, aunque el Cavallero Geraldo havia pedido las arrestassen, como de reveldes del Rey de Portugal, no lo havian querido hazer;

Que de nuevo se havian levantado en Yrlanda muchos pueblos contra el Governador que tenia alli la Reyna, y estava de partida para alla ser Harri Sedene;

Que se dezia havia cessado por agora la partida de Cobbam para España;

Que lo de los monederos estava suspenso, y creia que era por descuydarnos, por haver entendido que havian sido descubiertos;

Que havia llegado a Plemua un navio con mucho oro y plata, y Guaras havia pedido lo mandassen embargar, pues era robado, hasta saber si tocava a vassallos de Su Magestad.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 828, fol. 79 et 86.)

bition générale faicte au contraire, et ce pour les marchandises qui seront creues ou proviendront originèlement dudict royaulme d'Angleterre seulement, aussy pour celles qu'ils vouldront transporter d'icy, pour estre vendues, distribuées et consommées audict Angleterre, et non aultrement, en payant les droicts accoustumés à Sa Majesté, et pourveu que pour passaige n'ayent à payer quelque chose aux rebelles, à quelque tiltre ou couleur que ce soit, ny de négocier ou trafficquer avec eulx, ny aussi faire ou practicquer chose au desservice de Sa Majesté ou contre le bien et repos du pays, ny les favoriser ou assister, directement ou indirectement, à peine non-seulement d'estre descheus de ceste provision, mais aussi d'estre punis comme faulteurs et adhérens desdicts rebelles et ennemis, et que à ces fins donneront seureté souffisante lesdicts marchans, telle que sera advisée, mesmes, afin que on ne puisse avoir quelque doubte de fraulde ou sinistres practicques, ne pourront venir en plus grand nombre que de trois ou quatre batteaulx pour ung coup, lesquels, au sortir du lieu et à l'entrée, tant deçà que delà la mer, seront visités deuement par commis à ce ordonnés, pour veoir quelles marchandises ils portent et s'il n'y a chose défendue, ou vivres, armes ou provisions de guerre, plus de ce qu'ils ont de besoing pour leur passaige, sans fraulde, et à condition aussy que, devant user de cestedicte provision et congé, sera donné ordre en Angleterre à ce que les subjects de Sa Majesté puissent jouir de toutes libertés, droicts et franchises, dont ils usoyent devant les derniers arrests, et touts les griefs de nouveau faicts illecq aux marchans et subjects de par deçà soyent ostés, selon mesmes l'accord dudict dernier accord faict avec le Duc d'Albe, comme lesdicts griefs sont mis en ung escript à part icy joinct et dont les commissaires de Sa Majesté Catholicque ont traicté dernièrement avec ceulx de ladicte dame Royne : le tout, sans préjudice de l'estaple de Bruges, quant auxdicts Stapulaires.

Et, au regard des personnes que ledict ambassadeur requiert estre expulsées des pays du Roy, comme estans rebelles et ayants conjuré, conspiré et porté armes contre la Majesté de ladicte dame et son Estat, Son Excellence, sans insister de la formalité que ladicte réquisition ne se faict par lettres expresses d'icelle Sa Majesté Réginale, portant spécificquement les noms et surnoms de ceulx qu'elle déclaire rebelles (selon que aultrefois lesdicts Anglois ont soustenu se debvoir faire), mais veuillant avoir foy aux lettres de crédence dudict ambassadeur, déclaire que, sur ladicte réquisition, les fera sortir des pays de l'obéissance de Sa Majesté par deçà, en faisant aussy réciprocquement par ladicte dame de son royaulme ceulx que Sa Majesté Catholicque ou son lieutenant général requérera estre chassés d'Angleterre comme rebelles [1]. Mesmes pour ce que une

[1] Les bannys de ce pays hantants Engleterre :

Le prince d'Oranges; le comte von Culenbourg; Vanden Berghe; le seigneur de Lumey; le seigneur d'Esquerdes; le seigneur de Lumbres; Bernard de Mérode, seigneur de Lumen; Philippe de Marnix,

bonne partie des provinces de Hollande et Zellande sont rébellées, ayant prins les armes contre Sa Majesté, leur prince naturel et souverain seigneur, requiert et entend que l'accès et entrée au royaulme d'Angleterre soit prohibée à tous les inhabitans desdictes villes rebelles, selon la déclaration et spécification faicte par lettres expresses de Sadicte Majesté Catholicque à ladicte dame, qu'elle envoyera présentement, comme pareillement que soit interdict et défendu à tous subjects dudict royaulme d'Angleterre de négocier, trafficquer ou converser èsdictes villes, durant le temps de leur rébellion, et ne les assister ou favoriser, directement ou indirectement, afin que sincèrement et de bonne foy soit satisfaict réciprocquement à l'obligation que Leurs Majestés ont l'une vers l'aultre, pour observance de bonne et vraye amitie, voisinance et alliance perpétuelle.

Et, quant à ceulx qui se sont retirés du royaulme d'Angleterre pour le seul faict de leur conscience, sans avoir faict aulcune conspiration, conjuration, ny machination contre la Majesté de ladicte Royne, vivans icy quiètement en la religion ancienne, catholicque et romaine, en laquelle ils sont esté institués, n'y a pour quoy les desschasser et bannir du pays, ny comme aussy samble seroit chose indigne de la grandeur et réputation de Leurs Majestés d'exiger d'eulx (veu mesmes leurs qualités si basses) la recognoissance mentionnée audict escript exhibé par ledict ambassadeur, assçavoir qu'ils tiennent leurs roix et princes pour légitimes et droicturiers, comme si le droict de leurs couronnes dépendoit de cela; et, pour le regard de Sa Majesté Catholicque, elle ne le demande, ny vouldroit aulcunement.

Touchant les aultres poincts particuliers que ledict ambassadeur dict avoir encoires à déclairer à Son Excellence, icelle les entendra voluntiers, quand il vouldra les proposer.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson; Archives de Simancas, Secret. prov.*, Leg. 2579, fol. 98; *Record office, Cal.*, n° 537. — Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 201.)

seigneur de Ste-Aldegonde; Charles Boisot; Loys Boisot; le docteur Junius; Arnoldus van den Dorp; le seigneur de Mansart; le seigneur de Haultain; Vanden Tempel, de Louvain; du Blioul, de Breda; le seigneur de Neufville; Antoine de Lannoy, seigneur de Bailleul; le seigneur de Noyelles; maistre Reynier van Everswyn; Petrus Wasteel; Philippe Vander Aa; Jehan Rubens; Philippe Doublet; Adolph Vander Aa; Floris de Rotzelaer; Philippe de Renes, bastard; Christoflle de Ysselstein; Anthoine de Bronckhorst; Johan van Holtzwyler; Claude Goedtgebuer; Jacques de Wyngaerden, de la Haye; Guillaume de Trelon; Materne Gre; Guillaume de Nyvelt; Thoma Rollema; Doctor Helmich Splytloff, de Swoll. Nota : Vander Mylen. (*Archives du Royaume à Bruxelles.*)

MMDCCCL.

Plaintes commerciales[1].

(11 DÉCEMBRE 1574.)

Énumération des charges et des vexations qui pèsent en Angleterre sur les marchands des Pays-Bas.

Nonobstant que par le dernier traicté et l'accord sur ce faict par les commissaires du Roy Catholicque et la Royne d'Angleterre est expressément dict et contenu que les subjects de Leur Majestés pourront librement trafficquer l'ung au pays de l'autre, et user de leur droicts et libertés en le mesme forme et manière comme ils ont faict devant les arrests, si se treuvent les subjects de Sa Majesté Catholicque en ce empêchés en plusieur endroicts, à quoy on demande que soit incontinent pourveu.

1. Premièrement, que soit aux marchans du Pays-Bas subjects de Sa Majesté Catholicque permis d'amener et vendre librement au royaume d'Angleterre toutes sortes de manufaictures, comme ils ont faict paravant lesdicts arrests et entre les comissaires de Leurs Majestés deuement authorisés au dernier colloque de Londres a esté accordé, et de faict soient ostés les empeschements depuis mis au contraire;

Liberum erit merces manufactas quæ alias manufacturæ vocantur, in Angliam advehere, quemadmodum conventum fuerat Londini inter commissarios utriusque principis.

2. Que semblablement lesdicts marchans et subjects de Sa Majesté Catholicque pourront librement achapter audict royaume d'Angleterre et les subjects dudit Angleterre vendre les peaulx de moutons, qu'on appelle *blooten* ou pelts, pour les mener hors dudict pays, ainsi que devant lesdicts arrests se faisoit;

Conceditur ut subjecti privilegiati per tractatus exportent tantam pellium quantitatem quantum probari potest illos annuatim temporibus præteritis exportavisse in Germaniam Inferiorem.

3. Que les marchans pourront audict Angleterre donner à change l'argent ou pris procédant de leurs biens ou en payement des lettres de change sur eux illec tirés, sans en devoyr faire aultre remploy, comme devant les arrets se faisoit;

Sæpius responsum fuit statutum illud regni quod cambium sive permutationem pecuniarum prohibet, fuisse ordinatum ante fœdera et intercursuum tractatus, nec ali-

[1] Je place au-dessous de chaque paragraphe de ce mémoire de Requesens les répliques que le docteur Wilson présenta deux jours après sous la forme d'annotations marginales.

quando abolitum aut relaxatum per tractatus subsequentes; quod si relaxamentum aut permissio aliqua facta fuerit contra hujusmodi statutum, id ministrorum culpa aut negligentia factum fuit, et sane favor ostendi potest aliqua ex parte, etiam contra statutum, dummodo cambium non excedat summam viginti librarum.

4. Que aux officiers et aiants administration en la ville de Londres et autres places du royaume d'Angleterre, soit défendu de quotizer et taxer les subjects de Sa Majesté Catholicque ès contributions et autres charges quelconques qui se lèvent et payent audict Angleterre, attendu que par occasion desdicts quottizations ils se trouvent fort vexés par les collecteurs et intéressés pour la poursuite qu'il leur convient fayre à ceste occacion avec grand travayl et despens pour obtenir la descharge, suivant la liberté que leur est deue par les traictés;

Nullæ solutiones aliæ exigentur quam quæ licite exigi potuissent ante arrestatorum tempus.

5. Que semblablement ils soyent deschargés d'y devoyr amener quelques bois d'arcs ou pour ce payer aucunes mulctes ou composition, dont depuis ledict arrest on a voullu travailler aucuns d'eulx;

Non cogentur adferre in Angliam bacillos quibus arcus conficiuntur.

6. Que aux officiers et justiciers des cincq ports soit défendu d'user de arrests pour quelque cause que ce soit sur les personnes ou biens des subjects de Sadicte Majesté Catholicque, comme estant directement contre touts les traictés et mesmement le texte dudict dernier accord, et que ceux de Douvres réparent effectuellement les attemptats faicts dernièrement contre les personnes de Hans Van Nuffele, Romens de Wevere et autres, et fassent restituer les extorsions de xlvii livres monoye d'Angleterre sur titre de donations pour n'estre mis aux fers avec les criminels faictes contre ledict Wevere;

Dominus præfectus quinque portuum in Anglia hoc in se munus et officium suscepit ut nemo Belga posthac sistatur ob leviculas causas et ad se non pertinentes : litteræ etiam scribentur ad eundem D. præfectum ut posthac hujusmodi malis occurrat et damna quæcunque acciderint curet resarciri.

7. Semblablement se sont advancés les susdicts officiers et ministres des thonlieux et coustumes dudict Angleterre, par dessus les grandes charges par avant indeuement imposées aux subjects du Roy, dont il s'est traicté au colloque de Bruges, encore, depuis lesdicts arrests, les grever et charger d'advantage par plusieurs extorsions et compositions indeuement et non accoustumées, tout pour le particulier prouffit, sans que aucune chose en remaigne au prouffit de la Majesté de la Royne;

Nullæ posthac solutiones in alicujus ministri beneficium permittentur aliæ quam quæ ante tempora arrestatuum fuerunt permissæ et concessæ.

8. Si comme, en lieu d'une obligation ou lettre que les subjects du Roy souloient

donner auxdicts tolners de touts leur marchandizes environ un mesme temps portés ausdicts pays, ores que ce fust sur plusieurs batteaulx, comme les marchans sont accoustumés de fere pour leur seureté, lesdicts officiers et ministres de coustumes ont depuis n'aguerres voulu contraindre lesdicts marchans de donner autant d'obligations que il y ayt des batteaulx portans leur marchandizes, ou pour ce les composer, leur faisant payer pour chacune desdictes lettres deux ou troys souls de gros en lieu de huict deniers seulement que paravant lesdicts arrests on leur faisoit payer partout;

Æquum est ut pro singulis navibus singulæ sint obligationes; aliter fraudi multiplici locus esset, sed, quantum ad expensas et sumptus obligationum attinet, curabitur ut nihil hujusmodi, præter id quod æquum est, a quoquam exigatur.

9. Pareillement s'advancent de faire semblables extorsions nouvelles pour les lettres qui se nomment warrants, aussi pour les marchandizes que lesdicts officiers taxent et estiment à la veue;

Remedium huic gravamini quam primum adhibebitur.

10. D'avantage ne leur souffrent de charger leur marchandize, ores que le thonlieu soit payé ès lieus et heures que leur est commode, ny les pouvoyent fayre mener droict à leur maisons pour illec en cas de suspicion d'aucune fraude estre visités, comme du passé a esté usés, mais s'advancent présentement de vouloyr faire lesdicts visites aux rues et places publicques, chose trop incommodeuse et aussi dangereuse pour les marchans, leur extorquant pour ce grandes sommes de deniers, dont indeuement ils les composent;

Par est ut merces in locis publicis exponantur et non collocentur in privatorum hominum ædibus ob hanc solam caussam ut telonia juste persolvantur, nam aliter fraus strui potuisset in fisci damnum.

11. Aussi, lesdicts officiers depuis lesdicts arrests ont commencé à extorquer et faire payer ausdicts marchans pour les billets et lettres qu'ils donnent pour les biens qui se portent dehors, només totquets, trois souls et trois deniers en lieu de deux souls que devant lesdicts arrests ils souloient prendre.

Et si font payer aux mariniers pour la déclaration des marchandizes chargées xii ou xvi deniers en lieu de deus deniers, que devant lesdicts arrests ils avoyent commencé de prendre;

Quicquid exactum fit ultra solutiones solitas et ordinarias id quamprimum resarcietur.

12. Semblablement, en lieu d'ung soul qu'il souloit exiger pour le ject de leur ancres, font présentement payer iii, iiii, v et vi soulbs pardessus le grondaige et cordaige;

Quicquid superfluum petitur, ad solutiones solitas reducetur.

13. Encore au collége de la Trinité à Detford s'advancent paraille nouvellité exiger deus souls de chascune hulke, et aux batteaux portant voyle croisée contraindent payer

le pilote, encore qu'ils n'en usent d'icellui, et pour ce font extoritons si grandes et telles que il leur plaist;

Ista solutio semper usitata fuit ob navium periclitantium defensionem, neque quicquam præterea petitur, quemadmodum ipsi ministri collegii Trinitatis in Anglia affirmant, quam quod semper consuetum fuit persolvi secundum navis magnitudinem. Tam vero necessarium est alere hujusmodi pilotas ut absque illorum opera et auxilio magna et non ferenda damna consecutura sint nautis et navibus externorum. Eamdem summam et eodem modo Angli coguntur persolvere, quoties in Germaniam Inferiorem appulerint.

14. Comme aussi font les charcheurs, tant à Londres que Gravesende, faysant payer aux mariniers le double plus qu'ils ne souloyent;

Cura adhibebitur ut omnis quam primum nimietas resecetur.

15. A tout quoy l'on requiert que de faict soit remédié affin que les marchans subjects du Roy puissent demeurrer libres et deschargés de telles extortions et exactions indeues introduictes depuis ledict arrest et jouyr de leurs libertés anciennes, suivant ledict traicté et accord et comme les marchans angloys en usent aux pays de Sa Majesté Catholicque;

Hoc æquum est et rationi consentaneum modo, par justitia subministretur Anglis ad has oras appellentibus.

16. Et qu'en ceste conformité auxdicts marchans soit permis d'achepter et emmener les bayes acheptées audehors Londres, sans les devoir porter aux halles endict Londres, pour les faire seeller, ny pour ce payer aucune chose, comme ceulx de Londres avecques grand nouvellité ont commencé de faire ceste année par ung nouveau statut pour ce ordonné directement contre lesdicts traictés, comme le tout a audict Angleterre esté remonstré par lesdicts commissaires de Sa Majesté Catholicque, dont toutesfois lesdicts marchans jusques ores n'ont sceu obtenir la raison;

Quantum ad istos pannos attinet, curabitur ut Major Londinensis tractet externos secundum æquum et bonum.

17. Que les proviseurs de la Royne appellés takers ne s'advancent doresenevant de saisir ce que les [subjects] du Roy y emmènent de victuailles, et les en faire payer tant et quant il leur plaist, soubs prétexte que ce soit le taux de la Royne;

Eodem modo tractabuntur Regis Catholici subditi quo Reginæ Serenissimæ vasalli tractantur, et præterea singulis privatorum querimoniis præsens dabitur remedium.

Sed quorsum tandem istæ nunc querimoniæ accumulantur ad impedimentum liberi intercursus et commerciorum omnium temporum, cum omnia hujusmodi gravamina referri potius ex conventione deberent ad colloquium Brugense proximum? Itaque iterum atque iterum peto ut relictis rebus aliis præcipua fœderum antiquorum et recentium ratio habeatur et simplex absolutum et apertum reddatur responsum ad duo

principalia postulata, quemadmodum omnium temporum tractatus requirunt et maxime fœdus illud recens initum inter Magnum Angliæ Thesaurarium et Excellentissmum Ducem Albanum, et ut alijs etiam petitionibus suis valde necessariis et separatim etiam exhibitis responsum detur promptum et apertum, quemadmodum sæpius petitum fuit.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Dossier Wilson.*)

MMDCCCLI.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Bruxelles, 11 décembre 1574.)

Négociation avec Requesens. — Propositions faites par Requesens au prince d'Orange. — Irritation générale contre les Espagnols. — Éloge de Requesens. — Misère du pays. — Requête des arbalétriers de Bruxelles. — Courtoisie du duc d'Arschot.

My verie good Lorde, I doe wel acknowledge how moche I am every waie beholding unto Your Honour, wyshinge that I had power to shew the fulnes of my good wil, servynge my prynce faithfullie. I am wel assured to geave good satisfaction to Your Lordship, whereof I am nowe to geave an accownte. I had my first audience publikelie, the 29 of november, and, after the delyveringe of my letters . . . speache in publike presence for the space of three quarters of an hower. . . . order geaven unto me to returne the next daie and to putte my demand in writinge, whiche wer in substance twoe : the one for the merchandes passage, the other for bannyshement of the rebels. I taried for answer tyl t . . . daie beeinge the xj of december, and had this answer that the merchantes showlde have free passage, so that there did not cumme past fouer shyppes at a tyme, with caution that they showlde not in any respecte communicate with the enemie, and with condition also that th'exchange myght bee used by the Flemynges, as heretofore they have doone, and other defectes supplied, soche as was conscribed by Your Honour before my departure. I answered that our merchantes entred in . . . sufficient bondes in Englande, and for th'execucion thereof, any one . . . the Kinges ministers showlde bee receaved at al tymes, aswel for the punishement of the partie in bodie as in goodes, whereof the King to have one portion, and our Soyerayne the other. The Governor seem . . . . . contented, savinge for their returne : he thought it good they should enter in bandes where they laded, which I thought not amysse, for th'exchange

and al other thynges, yf any innovation wer synse the limitation of the treatie, it showlde bee redressed savinge the statutes of the realme : unto the which he replied that no state . . . was to prejudicate the treatie. I answered that the statute for th'exchange wer befor al treaties and an auncient lawe of the realme. As for any late lawes, none wer to prejudicate the ent . . ., and with this he seemed contented.

Touchynge the rebels, whereof I gave so many names as I p . . . heare within this cowntrie, especiallie of the chief offendors in the northe and others, he sayde that some wer not offendors, but only fledde for their conscienceie. « But, sayde he, geave me » the names of soche as wer in actual rebellion, and they showlde bee bannyshed in » a monthe, accordinge to the intercowrse. » I towld hym of dyverse, and I sayde he showlde have every one of their names upon the retourne of my post. This is the summe of that whiche I have chiefelie donne. Other matters I have propownded, and agaynst the retourne of my servante I doe looke for answer.

I beseche you, good Lord, that as Your Honour was forwarde to advance me to this service, so I beseche you humblie, bee an earnest meane for my speedie retourne.

For an accorde with the Prince, like as I did shew Her Majestie's good disposition that waye, so the Governour sayde he woulde geave reaport thereof to the Kinge his master. « But, sayde he, there is no toleration to bee used in religion, fawle out what wil. » So that this quarel is like to hynder peace, although they are none verie earnest in ..... offer thus farre made by the four deputies nowe with the Prynce that this cowntrie shalbee governed by their own people, and the Spanyardes to goe to the frontier townes, those that wyl not conforme themselves to the Catholike religion to have libertie to sel their landes and gooddes and to lyve elswhere. Now whether the Prynce wyl receave these offers or no, I cannot tel, but I dowbte moche. The people every where crieth for peace, and exclameth namelie against the Spanyarde, whose violence is greate and pride intolerable. I do not speake of al, but of many. The Governour no dowbte is mylde and modest, and useth al the best meanes he can for commune quietnes. And, if I bee not deceaved, he is verie wel affected towardes our Soverayne and the realme. Suerlie no man either hath geaven or almost can geave better wordes than he hath donne, and that communelie and in al places, whose predecessor, if he had taken the same cowrse, Kynge Phelippe had been better served. This cowntrie is almost spoyled with those civile warres, fayre townes, and extreme beggarie every where, yea, soche as, if warres continew this next summere, an universal destruction is most like to folowe.

I doe sende to Your Lordship a petition delivered, a litle before my cummyng, by the ix companies of artificers in Brussels, whereby you maye both see their greate boldenes and their large privileges. Thus I take my leave, wyshinge to Your good Lordship your own hartes desire.

From Brussels, this xi of december 1574.

It my Lord doe not forgette the Duke of Arsshotte, who honours Your Lordship and of whome and others I have receaved greate courtesie. At the least wryte to hym, yf yow do no more. I have promysed hym to caule upon Your Lordship and upon my Lord of Leycester.

(*British Museum, Galba*, C. V, nº 26.)

MMDCCCLII.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

Bruxelles, 12 décembre 1574.

Nouveaux détails sur les conférences avec Requesens. — Il serait bon de porter Stuckley sur la liste des rebelles. — Relations secrètes avec Woodshaw, Ratcliffe et Copley. — Projets attribués aux réfugiés. — Libelle publié contre Burleigh. — Sur le choix d'un ambassadeur qu'on enverrait en Espagne.

My verie good Lorde, I am nowe redie to make myne accownte of my service, whiche is that, after audience had the 29 of this last monthe and particulare conference the next daie, with th'exhibitinge of my demandes, which were especiallie for the merchantes passage and the rebels bannyshement, I had this answer, the xj of this monthe, that the merchantes showlde passe with three or fower shyppes at one tyme, geavynge caution not to entermedle with the enemie, and with condition that the demandes and requestes made for the Flemynges myght bee considered, and especiallie for th'exchange. I answered that good caution was taken in England, and others needed not, and for th'exchange, yf any innovation wer synse the limitation of the treatie, it showlde bee amended, savynge the statutes of the realme. The Governour answered that no statute showlde prejudicate the entercowrse. I replied that this statute was before the treatie; and so he seemed satisfied, not onelie for this, but also for any other caution to bee taken, excepte upon the retourne or otherwyse upon suspicion. I desired this in writinge, or any thynge els whiche had to saie, becawse I did geave up a memorial in writinge. I was promysed to have it, whiche was sent unto me late this nyght.

For the rebels, this answere was made that, where I had mentioned dyverse, some wer thought to bee none : soche as wer declared indeede, showlde be bannyshed. I named actual rebels a greate sorte, soche as I understode wer here. In the ende, the conclusion was, upon the retourne of the post and a view had by register of the pro-

claymed rebels, they showlde al be bannyshed within one monthe after notice geaven, accordinge to the treatie. And therefore I doe looke for a ful determination upon the retourne of my servante, and, accordinge as Her Majestie shal thynke meete, I wyl deale.

Emongest the declared rebels, I woulde that Stewkeley myght keepe them cumpanie, becawse of his lewde writinge by letters against Her Majestie, in callinge her pretended Queene and usurper, whiche I have reaported to the Governour : whiche speache did ryse upon this, becawse I woulde that al Catholikes showlde agnise Her Majestie before a publike officer, whiche was thought strawnge that I showlde enforce soche a matter. But, when I urged Stewkeleys lewd language, the Governour was contented to dysselyke of hym, and sayde he woulde write to his Kynge of his speache. Therfore, my Lorde, let Stewkeley bee one of the calendare. The Governour here doth pretende soche a good mynde to our soverayne, as, tyl I perceave the contrarie, I can not but honor hym.

I have talked with Wodshawe and doe sende unto yow his letter without a superscription. The man hath been longe in this cowntrie, and is employed in the warres, dwellinge aboute Saynt-Tomers, and, for the opposite towne, he thynketh by the Governour of Gravelin to doe greate thynges. Greate thynges I graunte maye be doone by meane men, but I dowbte moche, and the attempte is dangerowse, excepte greate lykelyhode bee of good successe. Egremonde Ratcliffe hath made greate meanes to speake with me, but I woulde not : notwithstandinge I have receaved his letters, whiche I doe sende herewith enclosed, whereof one is to Her Majestie. M. Copley, who wayteth of the Governour, hath made meanes unto me, and, upon his letter and other promyses made, I was contented to speake with hym, and after he offered to attende upon me in the streetes, but I woulde not. This nyght he came unto me, and towlde me, whether trewlie or no I knowe not, that a booke showlde be written agaynst Her Majesties title and right to the crowne, in favour of the Scotishe Queene. I promysed unto hym, yf he woulde brynge that booke unto me and declare the auther thereof, I woulde bee au humble sewter to Her Majestie for hym to receave thankes and favour. What he wyl doe, I knowe not. Of this I am assured that the rebels are marvelowselie discouraged with my cummynge, especiallie seeinge the favour that is shewed unto me. Every daie they holde cownsel at the Countesse of Northumberlandes howse, and many badde wordes thye speake of me, as that I am an heretike, and greate pitie it was that Paulus Quartus did not burne me, when I was in pryson there ; for they knowe my life, aswel as myselfe, and some have vowed to shorten my daies. I shewed the Governor of this lustie ladie and of her assemblies and practises. Yf Gods wyl bee that soche wretches shal make an ende of me, this wyl bee fulfylled : *Ung bel morire tutta la vita honora.*

Towchinge that lewde booke agaynst yow, I have made soche meanes to fynde out the auther, as I never travayled for any thynge more in so shorte a tyme. Some laye it upon Sawnders, but I doe not beleve it. This I am enformed that the Countesse of Northumberlande gave an 100[li] for the pryntynge of it, and that one Heighynton, secretarie to her late howsebande, did collecte the saide booke, after dyverse persones had putte down their myndes in writinge. And then by the cownsel of one Doctour Knot, Darbyshyre, and Stapylton, the booke was polyshed and turned into frenshe by Belforest, by the meanes of the Bysshoppe of Glascoe and the Hammyltouns. The booke is ful of soche varietie of lyes, as it can not bee but that dyverse heades have been occupied there aboutes. And what have they gotte in the ende, but worldlie shame for their impudent lyenge?

It is looked for in this Cowrte that the Queene showlde sende some one into Spayne to answere the cummynge of Don Bernardino Mendozza, who humblie commendeth hym self to Your Honour, one who hath wel deserved for his faithful and playne dealinge, for the mayntenance of amitie and speakynge so wel of our soverayne, as he dothe. Good choyce woulde bee made of the man, that shoulde goe (yf any one must needes goe) soche a one, as wer not choleryke, nor over moche wedded to his own opinion, neyther one that pretendeth religion, without learnynge or reason, as the worlde hath many. But what doe I? *Hiis Minervam.* God grawnte quyetnes and love universallie, for the Christian worlde had never so moche neede.

Thus most humblie I doe take my leave, with my humble commendations to my Ladie your wyfe.

This 12 of decembre 1574, frome Brussels.

(*Record office, Cal.*, n° 1612.)

MMDCCCLIII.

Requête de Thomas Gresham.

(14 DÉCEMBRE 1574.)

Au sujet d'un procès à Anvers.

Thomas Greschen, gentilhomme anglois, facteur de la Royne d'Angleterre en Anvers, ayant vendu une sienne maison audit Anvers avec ung sien jardin à Gilles Hoffman, bourgeois dudit Anvers, pour certaine quantité de coccinille achaptée en Espaigne de

luy deux mois avant leur arrivée en Angleterre, laquelle y a esté vendue pour 624 liv. 15 s. monnaie dudit Angleterre. Que ledit Thomas soit deschargé d'une obligation prinse à Londres sur les marchandises arrestées audit Londres. Et, pour facilliter cest affaire, requiert que la susdite somme soit défalquée sur les grands payements accordés à ceulx du Pays-Bas, laquelle requeste semble fort raisonnable, principallement considéré que l'une et l'aultre des partyes auxquelles cest contract touche, est entièrement satisfaicte, comme il se peult clèrement apparoir par les contracts et accords entre eulx desjà mis par escript [1].

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Dossier Wilson.*)

MMDCCCLIV.

Thomas Wilson à Requesens.

(16 DÉCEMBRE 1574.)

Plaintes commerciales.

Etsi nondum mihi responsum sit redditum ad ea quæ 11° hujus mensis scripto proposui, tamen cum et hæc quæ in præsenti Vestræ Excellentiæ offero, ejusdem generis sint, consultissimum duxi illa his litteris subjicere, obnixe obtestans Excellentiam Vestram ut eorum æquitatem prudentia sua dijudicet.

Abs eo tempore quo Hispani milites in arce Gandavensi præsidii loco fuere, capitaneus loci sæpe injurias intulit mercatoribus anglis, sistendo et arrestando bona eorum, cum Gandavum appellerent, quod accidit aliquoties, cum colloquium in Anglia inter

[1] A ce document se trouve jointe la note suivante :

Son Excellence ordonne que cest escript soit mis ès mains du seigneur de Swevegem et du Conseillier Boisschot, afin de le veoir et après adviser Son Excellence ce qu'est du contenu pour après y ordonner à la raison. Faict à Bruxelles, le XIIIJe jour de décembre 1574.

Plus bas on lit : Lesdits de Zweveghem et Boisschot disent estre vray que les commissaires de la Royne d'Engleterre leur ont porté en compte environ 45 sacqs de couchenilles au pris y spécifié, mais pour ne leur estre apparu que entre lesdicts couchenilles soient comprinses celles dudit Hooftman, synon que pardelà on leur ait dict de bouche n'y avoir les contracts, accords et obligation mentionnés en cest escript et qu'en dépend, n'en sçauroient seurement adviser ce qu'est de cest affaire sans ultérieure communication et visitation desdites pièches et aultres à ce servants. Actum le XXIe de décembre 1574.

utriusque principis legatos habitum nuper fuit. Nunc denuo hoc decembri, similis injuria illata est Gulielmo Toursono et Richardo Saltunstallo, Aventurariis anglis, qui, cum in Flandriam Londino resinam ad quadraginta millia ponderis belgici transmisissent, capitaneus castri Gandavensis sisti curavit; eaque resina Bilbao, portu Biscaensi, Londinum allata est, et inde recte Slusam navi minori transportata, unde, cymbis transvectoriis Jacobi de Boys, Antverpiam transvehenda erat per Gandavum, quo loco nulla causa arrestata ea resina fuit, nisi quod honorarium ex libidine capitanei dicti mercatores non dederint. Æquissimum autem est primo ut dictis mercatoribus restituantur suæ merces, liberaque ea resina fiat; deinde, ut imposterum caveatur ne similia impedimenta mercatoribus anglis objiciantur, sed veteres observentur consuetudines respondentes intercursui jam a multis annis inter Anglos Burgundionesque inito.

Præterea, cum quorumdam Serenissimæ Reginæ subditorum bona, pecuniæ debita, arrestata fuerint ultima illa et generali arrestatione, quæ omnia Regis fisco et commodis cesserunt, nec ulla recompensatio facta fuit, cum rationes arrestatorum subductæ nuper essent in Anglia cum Regis Catholici commissariis, sed rejecta et dilata ex pacto esset satisfactio ad oratoris Serenissimæ Reginæ adventum in Belgium, justitia postulat ut recompensatio fiat illis Reginæ subditis, ex ea pecunia quam Rex Catholicus in Anglia habet debitam vel aliqua alia ratione, absque temporis dilatione, donec ea negotia commissariis Catholici Regis Bruxellis hodie consistentibus præsentia et in memoria sunt [1].

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Dossier Wilson.*)

[1] *Eorum autem nomina hic sequuntur, quibus ea satisfactio debetur* :

Joannes Partridge, mercator stapularius, cui magistratus Brugensis ex generali illa arrestatione debet 192 7 5
Gulihelmus Levison, stapularius, cui debet Hansius Cayb. 99 19 8
Richaldus Thorrold, cui debet Hansius Cayb 19 16 8
Thomas Plankneus, cui debet Hansius Cayb 20 5 4

Quæ summæ Regis cesserunt commodo et usui, nec supradicti commissarii, dum in Anglia essent, satisfecerunt, sed in oratoris adventum rejecerunt.

Gulihelmus Byrd, telonarius Londiniensis, cujus famulo Gravilingæ loci capitaneus eripuit, quo tempore arrestatio facta utrimque fuit. 57 15 7
Franciscus Shawe, cujus famulo eripiebat Popperingiæ loci capitaneus. 20 0 0
Paulus Tuy emit ad usum Serenissimæ Reginæ quatuor ancoras majores Austrodami, ubi generali arrestatione sistebantur 90 0 0
Stephanus Stanuy, cui debentur ob arrestationem lupulorum suorum factam Dunkirkiæ 165 10 0
Thomas Pitt, cui debentur ob pecunias, pannos et debita arrestata Antverpiæ . . . 590 0 0
Tho. Moore, Londinensis, cui arrestatione Brugis facta eripiebantur 594 15 4
Henricus Lucas, cujus bona arrestabantur Amstrodami, ac ideo illi debentur. . . . 811 9 5
Hugo Spenserus ac alii creditores Johannis van Hilt, fugitivi, interveniente arres-

MMDCCCLV

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Bruxelles, 20 décembre 1574.)

Grande agitation à Anvers au sujet d'une tentative des Gueux pour surprendre la ville. — Négociation avec Requesens. — Réclamation de Pullison. — Relations des réfugiés avec l'Angleterre — Propos attribués à la comtesse de Northumberland. — Un apothicaire de Bruxelles, anglais de naissance, a offert d'accompagner en Angleterre et de livrer l'un des principaux agents des réfugiés. — Le Jésuite Heywood a proposé de prêcher en présence de Wilson. — Lettre de la comtesse d'Egmont au sujet de Charles Bailly. — Il transmet une lettre du père du Jésuite Heywood, qui habite Malines.

I doe trust Your Honour hath receaved my letters of the xi of december, synse whiche tyme, this packet was sent to me the next daie frome Secretarie Bertie, whome I doe fynde verie fryndelie in all matters touchynge our nation. Upon the receipte hereof, I did immediatlie require Mr Harvie, beeinge then at Brussels with me, to see a speedie and safe delyverie thereof, by some corrier of th'Englishe Howse, to overtake my man, or els the partie to goe thorowe with it, in al the haist possible, by the merchantes order, becawse it chiefelie towched them. Mr Harvie, cummynge the next daie to Anwarpe upon this greate styrre, cowlde not fynde favour for any post to passe, the gates beinge kepte so strayte, as no one beeinge ones within cowlde bee suffered to goe out agayne. And so, I cummynge upon sundaie somewhat late hether, and understandinge, the next mornynge, that this packet was not gone, did sende to the Commendator for a passeporte, who came yester daie from Macline to see and to take order for this town. And, as farre as I can yet learne, there is more suspicion conceyved, especiallie against the chief of Anwarpe, than matter of moment to cawse so greate a feare. It is trew that al men are grieved, and the Spanyardes deadlie hated, but I doe not perceave that any men of authoritie, wealthe or fame, doe take their governement to harte or seeke to sette heade agaynst them. Upon sonedaie last, towardes evenynge,

tatione non potuerunt exequi sententiam in judicio latam pro se, quo nomine illis debentur	166 0 0
Richardus Harrys, nauta, cui, cum navis sua ex promisso reddenda fuit, quæ Antverpiæ arrestata fuerat, ejus recuperandæ nomine Antverpiam venit, ubi navem reficit ac pro refectione et itineris confectione consumpsit.	36 11 9

Quibus omnibus ex subductione in Anglia facta nihil redditum fuit.

certayne smale hoyes of the number of xl or upwardes shewed themselfes beneth the ryver of Schelde, and, upon the breakynge up of the daie, they came forwarde towardes the new town, and, in despite of the forte next the Easterlinges howse, with the losse onelie of three or fouer of their men, passed upwarde, and dryvinge the vessels that wer upon the ryver before them, without takinge of any, did showte myghtelie three or fouer howers toguether, myndynge notwithstandinge, as it showlde seeme, rather to geave a token to the commune sorte of their cummynge, than of any entention to doe greate harme; for they shotte over of purpose, without any greate harme dooinge, savynge that a chymne was caste down, and twoe or three howses pearsed thorowe. The castel ceased not to showté maynelie, but without any greate harme, so farre as I can yet knowe. And thus the fleete departed towardes Barowe, aboute nowne tyde, where they are nowe, myndynge to take some town thereby. Many are emprysoned upon suspicion of this matter, and soche as have greater store of munition or weapons then is thought meete, wer presentlie committed and examined; some have been upon the racke, and many tales goe, but, in the ende, it wyl not fawle out so greate a matter, as it was feared. Soche as attende upon Mons. Champeney, brother to Cardenal Granvel and Governor of this town, are supposed to bee chieflie grieved for wante of paye, whose sargeant beinge a Wallon and a stowte man is nowe under arrest, upon suspicion that he woulde destroye Mons. Champeney and cawle in the Prynce. A talke there is of a rent gatherer of this town, called Martyne Aye, that showlde have in his howse twoe or three hundreth pieces of white lynen clothe made like an awbe, for men to cast upon them sodeinlie, like a camizado, the rather to bee knowen: this man is not yet fownde, although greate searche hath been made for hym. It is like there was some privie dealinge with a few, and, the same wantynge rypenesse, the practise fayled. When I shal knowe any thynge more particularlie, I wil advertise Your Lordship thereof at ful. In the meane season, I thought it good to advertise somewhat, becawse the speache is most like to bee verie greate abrode, touchinge the takynge of the town. Frenshe men and Wallons are chiefelie noted and suspected to bee dealers in this conspiracie.

For myne own service, this is to shew Your Lordship that, upon thursdaie last, I had audience at Brissels, at what tyme I sayde that, towchynge His Excellencies answer deliverde to me the saterdaie before, as then I cowlde not allowe grawntes upon condition, especiallie emonge pryncés, so I contynewed in the same, and desired that the answer myght bee absolute, accordinge to al the treatises heretofore made, and, for the griefes moved by His Excellencie, I was readie to satisfie the same particularlie. And, where, at the same tyme, I desired his answer in writinge, and cowlde not have it tyl the sonedaie afterwardes late in the nyght, at what tyme my post was upon his dispatche, I sayde that I fownde the same writinge verie harshe, as first

grawnted by waye of an assaye or prowfe, as though the dooinges of Englande wer to be dowbted, and then the conditions annexed to bee soche and after so strawnge a manner penned that, upon any light occasion taken, a breache myght folowe. His Excellencie answered verie myldelie that I showlde be satisfied, so that soche thynges wer allowed and grawnted that are speciallie mentioned in the schedule annexed. « But, » sayde the Governour, yow see this busie worlde, and therfore I praie yow have a litle » patience. » I towlde hym that it greeved me to heere of soche styrres, and I sayde, yf I knew any Englishe man to bee practiser in these broyles, I woulde be the first to haisten his ende, that the worlde myght understande howe moche my Soverayne mysselyketh al soche dealinges against her good brother. The Commendator did verie wel allowe my speache, and, as he communelie useth, spake verie wel of our Soverayne. Upon my departure frome hym, I delyvered unto hym a memorial of dyverse grevances preferred by the merchantes, of the whiche, and other my demandes, I hope to have answer, upon his retourne to Brussels, whiche I doe thynke wyl bee within these three or fouer daies, upon whome then I wil attende.

As I was writinge this letter, I receaved Your Honours of the tenth, towchynge Mr Polyson, my longe silence and the libel of the rebels. I have three several tymes been earnest with the Commendator for Mr Polyson, but I doe fynde hym verie unwyllinge to take the matter frome the lawe to his own determination or to any twoe commissioners briefelie to ende it. I have geaven hym a large memorial in writinge, with allegation of soche reasons as I thought meete. He hath committed the consideration thereof to certayne of the Cownsel, as Conte Barlemonte, Viglius and d'Assonvile; but, becawse of these sodeyne trowbles, I can not have a readie answer. There shal not bee wantinge in me any good wil, but the matter is earnestlie folowed by the Spanyardes, that pretende propertie to the wolles, and Mr Copley, who wayteth upon the Commendator, hath doone greate harme, whysperinge in the eare of the President Rhoda, a Spanyarde and one of greate witt and authoritie with the Commendator, many untrawthes agaynst Mr Polyson, for the which I have charged hym, who hath promysed me to take an other course, but I do not trust hym.

For my silence touchynge my service, I trust to bee excused, becawse I have wanted matter, through the occasion of the Commendators greate affayres, whereof he did sende worde twyse unto me, by Secretarie Bertie and Don Bernardino, who both deserved wel of Englande and our Soverayne, and both hym humblie commended to Your Honour.

For the rebels, I have by my late letters made reaporte. And this I doe forther fynde that they doe sende ordinarelie by Rye, where they are sufferde to passe without searche or any examination. It wer good those porte townes wer better looked unto; for, suerlie, they are fawltie dyverse wayes, and woulde therefore bee towlde of their

dewties. One Arthure Goodchylde, a tawle felowe and ful faced, some tymes under Capitayne Morgan, pretendythe to serve the Prynce, and, retournynge hether communelie by Hollande, is a greate carier of letters, and is nowe in Englande, departynge the xxix of november frome Brussels, and wyl camme to Rye; he bryngeth letters to our rebels, and goeth with the Prynce of Orenge licence, whiche was taken aboute hym by Mons. de Reues, and yet he dismyssed without blame.

The Cowntesse is a badde woman, every waye, and hath spoken verie lewdlie of Your Honour synse my cummynge, advouchynge that in the brief collection there is nothynge but trewthe, and, yf she myght speake with the Queene, she woulde tel wonders. But unworthie is soche a creature to presente herselfe before my Soverayne, for I knowe she contynueth styl in her trayterouse mynde, and speaketh verie evil of Her Highnes, when her rage cummeth upon her. She wylled one to saie to me, yf I asked what entertaynement Egremonde Ratclyffe, to answer that he had none. They al doe wyshe that he wer over, for saie they he is the man that shal doe us al good. What is ment by that, I knowe not. Truthe it is he doth resorte moche to her howse, where the chief assemblie is frome tyme to tyme. They have geaven it out at Brussels, upon this styrre in Anwarpe, that I was a chief dealer in this conspiracie, assurynge themselfes that the Commendator woulde rewarde me thereafter. In the meane season they are madde to see me so wel used, and they al feare they shal not have their pensions, so longe as I doe tarie here. The Treasurer sayth unto them that he hath no commandement geaven to paye them any monye as yet, whiche was dew of late by former grawnte. It is verie trew that the most of them are greate wante, and some of them, as Markenfylde for one, have scante a garment to weare.

Edmunde Smarte, of Ypsewyche, an apothecarie in Brussels, a man wel able to lyve and one wel disposed towardes his cowntrie, desiereth a licence frome Her Majestie to goe and cumme as a merchante, and not to bee delt withal for his conscience, dooinge no overte acte offensyve to the lawes. His meanynge is, by the colour of this licence, to gette credite to carie over the rebels letters and to brynge one Thwyn with hym, the trustiest servante that the Countesse hath, whereof he wyl geave intelligence to Your Honour upon his cummynge into Englande. This is he that aboute six yeares past brought a letter to Guerrau Despees out of the Lowe-Countrie, and first disclosed to the same, to my Lord Keeper and to Your Lordship. My felowe Sekforde doth knowe the man. He hath been out of Englande these 14 yeres in Brussels. This Smarte did of late brynge a letter to me, written by a Frensheman, called Walter de Meu, frome Bridges, to Edwarde Dakers at Nemurs, whereby it appeared that the sayde Dakers had monie of the sayde Frensheman for his relief; and, seeinge none other matter there, I sealed up the letter, and gave it backe agayne to the brynger. Hereby appeared a good mynde in Smarte to brynge this letter so readilie to my handes, beeinge written

to a knowen rebel. I did talke with olde Heywode at Maclyne, and declared the Queenes goodnes towardes hym and Your Lordships disposition to doe hym good. The olde man was greatelie comeforted with the message, but he answered that he cowlde not retourne before the sprynge, becawse of his sickelie and aged bodie, at what tyme he wyl resolve what to doe. His soonne Elise Heywode, nowe a Jesuite and sometymes my good companyon in Padwaye, came and offered hymselfe to preache before me. I answered hym, yf he woulde not deale in controversies, nor speake any thynge upon the spleane against Englande or my Soverayne, but teache Christ symplie, I woulde not refuse to heare hym; but, yf he spake any thynge offensyve in my hearynge, either against the Queenes Majestie, the religion or the magistrates under Her Highnes, I woulde plucke hym out of the pulpite. He promysed to preache Christ symplie without any invective against the policie of Englande or the religion thereof.

This daie, there came certayne to searche the Englishe Howse, as they have doone throughout al the town besides. I asked them yf it wer the Commendators pleasure to searche this howse. They answered that His Excellencie wylled them to cumme to me onelie and to aske what cumpanie I had of myne own trayne and what others wer besides. I sayde, that I had twelve persones, waytinge upon me, and that there was 20 Englishe merchantes in the Howse besides, and, if they woulde have their names, I woulde cawse them to be written out presentlie. They towlde me the Commendator trusted me, and wylled them but onelie to take my worde, and so they departed without farther searche.

Upon thursdaie last, I receaved a lettre at Brussels frome the Contesse of Egmonde, with a demande that Charles Bayliffe might bee examined upon certayne thynges that he had in charge of hers and to declare where the same is at this present. Yf he bee not in Englande, he maye bee in France, of whome our ambassadour there maye aske hym by Your Lordships meanes of these thynges. I towlde the Cowntesse gentleman I woulde write to Your Lordship, for knowlege of this man, and of her demande.

Olde Heywode hath delyverde a letter unto me for Mr Lee, with a schedule of his lyvinge, whiche he had in Englande. And, for that I towlde hym at Maclyne that the Queenes Majestie was never so precise, but that Her Highnes cowlde and woulde beare with mens weakenes for their conscience in religion, and onelie mysselyked overte actes and rebelliouse practises agaynst her crowne and persone, of soche especiallie as woulde sette up and plucke downe kynges and queenes at their pleasures, he hath made a rythme, declaringe his own life and nature, whiche Your Lordship maye see in the schedule. And thus most humblie I doe take my leave.

This 20 of december 1574, frome Anwarpe.

(*Record office, Cal.*, n° 1615.)

MMDCCCLVI.

Réponse de Requesens aux requêtes du Docteur Wilson.

(22 DÉCEMBRE 1574.)

Examen de diverses demandes précédemment formées par le docteur Wilson.

1. Son Excellence, aiant ouy la relation de ces pétitions et le sousmis en délibération du Conseil, dict que jamays ne s'est voulu accorder ce que se demande présentement touchant quelque escript pardeçà de religion contraire ou différente de celle de l'Église Catholicque ayant seulle eu lieu en ces pays. Et les estrangiers se sont deus régler selon les articles des édicts et placarts faits en leur esgard, dont ils se sont contentés: voires, en traictant le dernier accorde du moys d'avrill 1573, ceste pétition fut rejectée. Et dict que s'il y avoyt quelque chose à ordonner pour le règlement des ambassadeurs ou aultrement pour ceulx qui viveroient quellement, que cela se traicteroit par les commissaires en communication mutuelle, par quoy est impertinent d'en parler icy présentement.

2. Son Excellence ne vouldroit dénier chose si petite pour la Royne d'Angleterre, pour ce qui pourroit servir à son usance et de sa Court, moyennant que ce fust sans fraudes des merchans; mays, comme l'ouverture s'attend du passaige par ce que s'est demandé pour les Aventuriers et Stapulayres, semble qu'il n'y a que ordonner particulièrement sur le traicté des vins de Rheyn.

3. Les commissaires du Roy dernièrement retournés d'Angleterre, ayant eu communication de cestuy article, disent estre vray que les commissaires de la Royne d'Angleterre leur ont porté en compte environ 45 sacqs de couchenille au pris y spécifié; mays, pour ne leur estre apparu que entre lesdicts couchenilles soyent comprins celles dudict Hoftman, sinon che pardeçà on leur a dict de bouche, ny avoir les contracts, accords et obligations mentionnées en cest escript et qu'en dépend, n'en sçauroyent seurement adviser ce qu'est de cest affaire, sans ultérieure communication et visitation desdictes pièces et aultres à ce servans : ce que Son Excellence leur commandera de faire pour en donner plus grand appaisement à ceulx auxquels la chose touche.

4. Ceste matière touche diverses parties et non seullement le fisq et quelques particuliers dénunciateurs prétendans confiscations de la marchandise comme prohibée par les édicts et placcarts de Sa Majesté, mais aussy le corps et collège de la nation des Espaignols résidens à Bruges par revendication qu'ils font de ceste marchandise, comme à eulx appartenant, auxquels partant ne se peult d'autorité absolute oster leur droict

sans leur faire tort. Et est le procès au Conseil Provincial de Flandres où les parties ont à poursuyvre justice; et, à celle fin qu'elle y soit bien deuement et briefvement administrée, Son Excellence escrivera voluntiers lettres auxdicts du Conseil : qui doibt en toute raison suffire.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCLVII.

Charles de Boisot au Secrétaire Walsingham.

(MIDDELBOURG, 23 DÉCEMBRE 1574.)

Au sujet des pillages que l'on reproche aux marins de Flessingue. — La tentative qu'il a faite pour s'emparer d'Anvers, a échoué par la faute des habitants. — On attend le docteur Léoninus qui vient traiter de la paix.

Monseigneur, Le porteur de la présente m'avoit apporté une lettre vostre, par laquelle elle insiste fort que je luy fisse restituer ses biens que luy avoient esté ostés de ceulx de Vlissinghen, ce que j'estoy bien délibéré de faire et davantaige faire justice exemplaire de ceulx qu'avoyent perpétré ung tel acte; mais, après inquisition faicte, n'avons sceu trouver qu'ils soyent esté des nostres, et le tesmoingnaige qu'il porte, est général et tel que sur cela n'avons sceu prendre aulcun pied; et, affin que Vostre Seigneurie le visse, je lui envoye la copie icy joincte. Je luy ay dict pour responce qu'il fisse meilleure information, et, si il trouve que ç'a esté aulcun des nostres, la restitution et chastoiement s'ensuivra. Il n'est pas vraysemblable que, si les sept bateaux des nostres l'euissent faict, que la chose demeureroit secrète; car communément par envie ils accusent tousjours l'ung l'autre. Il y a beaucoup de pillars et pirates tant Anglois que Françaiś que autres, lesquels pour se couvrir se disent de Vlyssinghen, et autres avoir commission de Monseigneur le Prince, et peult estre qu'ils en ont eue, mais touttes sont révocquées par Son Excellence, hors mises celles qui sont confirmées de mon frère. Son Excellence a bien volu user de ceste façon de faire pour remédier à beaucoup de pilleries, pour quoy, s'il y a aucuns qui dessoubs ce prétext pillent et saccagent le monde, nous n'en pouvons mes, et, si par fortune ils vinssent à Vlyssinghes, nous en ferions justice exemplaire comme des pirates, ce que prions de vouloir faire de votre costé. Nous sentons bien qu'ils sont portés pardelà par quelques particuliers qui en font leur profit, ce que ne nous toucheroit pas, ne fusse que leurs mauvaises versations nous fussent

imputées. Pour la fin, Vostre Seigneurie pourra entendre par le sieur Souctecq, marchant aventurier, le debvoir que je fais à ayder vostre nation et la diligence pour les contenter. Toutesfois je trouve aulcuns si desraisonnables et mal fondés que, quant ils voyent qu'il leur manceque à la justice de la cause, le pensent obtenir par menaces, se vantans tout le coup qu'ils en sçauront bien venir au bout. Comme cela peult plaire à ce peuple, je le laisse penser à Vostre Seigneurie, principalement ayant eulx-meismes esté oultragés et pillés par diverses fois des Angloys, comme ce Conseil est délibéré d'envoyer une liste à Sa Majesté pour remédier à ce faict. Quant il viennent aucunes plainctes, que le Conseil n'admette nulle, si non avecques preuves souffisantes, et nous envoye pardeçà leurs demandes, et, si l'on ne sçait justement répliequer ou, en ayant eulx droict, les contenter, nous sommes contens que l'on procède par aultre voye. Nous ne sçavons croire que Sa Majesté vouldroit maintenir les siens en leur injustice. Je croy que le sieur Souteeq aura dict à Vostre Seigneurie qu'aulcuns Anglois (comme ils avouent ouvertement) viennent répéter les biens de ceulx que tenons pour ennemis et auxquels avons défendu la traficque, disants estre leurs. De là viennent les principales plainctes, pour quoy je prie derechief à Vostre Seigneurie que l'on nous veuille advertir sur chascun poinct particulièrement affin de pouvoir respondre; car en généralité cela ne se peult faire, et eulx usent de ceste ruse, sachants qu'ils sont mal fondés.

Des nouvelles n'avons icy aucunes. Je croy que Vostre Seigneurie sçait que n'avons addressé à l'entreprinse qu'avons faict d'Anvers par faulte de ceux de dedans, lesquels n'ont exécuté ce qu'ils m'avoyent mandé [1]. Je me suis présenté devant la ville avecq le secours, selon qu'ils m'avoyent prié et ay tenu l'heure. Nous attendons icy Doctor Albertus Leoninus qui vient pour faire la préparation d'une paix. Il y a icy courru le bruict de la mort du Roy de France.

Voylà en somme ce que je puis communiquer pour le présent à Vostre Seigneurie des nouvelles de pardeçà : que sera l'endroict, etc.

De Middelbourg, ce XXIIIe de décembre 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 1616.)

[1] Dans une lettre du 15 décembre 1574, écrite peut-être sous l'impression de rumeurs exagérées, Requesens annonçait à Philippe II que, d'après des aveux obtenus par la torture, le plan des conjurés était aussi redoutable qu'habilement organisé. Quatre mille soldats, au service des Gueux, devaient, sous divers déguisements, entrer à Anvers. Dix ou douze mille bourgeois auraient pris les armes; et, à la première nouvelle du succès du complot, les reîtres et les Huguenots, assemblés aux frontières des Pays-Bas, se fussent joints aux Gueux pour leur assurer la conservation d'une cité si riche et si importante. (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 217.)

MMDCCCLVIII.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(ANVERS, 27 DÉCEMBRE 1574.)

Les troubles n'ont point permis à Requesens de transmettre sa réponse; il la réclamera de nouveau. — On dit que le roi d'Espagne emprunte à Florence de fortes sommes d'argent, qui seront envoyées aux Pays-Bas. — Nouvelles de France. — Le comte de Westmoreland lui a fait demander une entrevue. — Plusieurs réfugiés sont disposés à se soumettre. — Fowler, imprimeur anglais établi à Anvers, affirme qu'il n'a pas publié le libelle contre Burleigh.

Notwithstanding I have not harde frome Yours Honours, as letted by contrarie wyndes to sende a messenger over, yet I have twyse of late spoken with the Commendator and pressed hym, so earnestlie as I cowlde, to geave me an absolute answer for the merchantes and the rebels, accordinge as the entercourse requires, offeringe to satisfie the petitions severallie accordinge to right and justice. He towlde me, at Brussels, that I showlde bee harde; but trowbles have so growen on that hetherto he hath not had leasure. This weeke I will require an answere directelie in writinge for my twoe demandes, staynge to delyver my opinion in writinge for their petitions, until I doe heare frome Your Honours, offeringe notwithstandinge to conferre in cownsel with them and to shew my mynde to every demande by worde of mowthe. As Your Honours shal retourne answere, so wyl I deale, either stowtelie or myldelie, as I shalbee commanded, prainge Your Honour most humblie that I maye retourne with speede, becawse my charges doe greatlie surmonte myne allowances here.

I doe not see any lykelyhode of peace here, the pryde of the Spanyardes governement and the cawse of religion beeinge the chief hynderances of good accorde.

It is reaported by letters out of Italie that Kynge Philippe hath sowlde for one million of golde, *Porta Herculis, Porta Telamone* and the citie *Vibitello*, al within the territorie of Siena, to this yonge Duke of Florence, to bee payde the sayde monie this next monthe in the Lowe-Cowntrie, and that farther he desiereth to borowe another million of the sayd Duke, whiche is promysed upon good assurance.

It is sayde that the Frenshe Kynges parte hath latelie had a greate overthrowe in Languedocke, with greate losse of moche baggage, that the Prynce of Condie maketh men in Almaygnie, and Mons. Danvil is beecumme his lieutenante, that the Kynge retourneth frome Avignon to Lyons, and frome thens to Reyms, to bee annoynted kynge there, and, after commynge to Saynt-Dennys, myndeth to make his entrie into Paris this next monthe.

The Turke fortifieth at *Porta Farina,* the famowse haven of the Carthaginious, where he myndeth to have a contynual navie.

Thus wyshinge to Your good Lordship a merie and happie new yere, I doe most humblie take my leave.

Frome Anwarpe, this 27 of december 1574.

The Earle of Westmorlande hath sent to speake with me, but I have refused to deale with hym or any soche as he is, without commission frome my Prynce. He myndeth to write a letter to Your Lordship, whiche if I receave, I wil sende the same unto yow, as I doe nowe a packet from Egremonte Ratclyffe.

There have been with me of late these persones that are absent for their consciences : Mr Gage, Mr Shelton, Mr Gyles, Mr Stelley, Mr Leedes, al without licences, who are earnestlie bent in their religion, and yet doe offer al obedience to our Soverayne, and woulde retourne, yf they wer assured to lyve without searche or myght goe and cumme without danger; they woulde wayte upon the Cownsel.

I did examine one Fowler, an Englishe prynter in Anwarpe, for the litle collection prynted agaynst Your Lordship, but he woulde not confesse hymselfe too bee the prynter, and, as I am enformed, the bookes wer not prynted in this cowntrie, but in Liege or Coleyne. I cannot learne any more than I have written by my last letters.

(*Record office, Cal.,* n° 1621.)

MMDCCCLIX.

Réplique de Wilson au mémoire de Requesens.

(31 DÉCEMBRE 1574.)

Réfutation des objections présentées par Requesens.

1. La causa dell' exercitio della religione reformata fu proposta per la compagnia solamente della Natione, acciochè s'averrasse nella cognoscenza di Dio con preghiere sacre et ufficii divini; ma, essendo questa dimanda ributtata et fuora d'ogni speranza per ottinergliela e di besongno priegar Iddio con il cuore quel che s'è prohibito addimandar con la bocca. *Interea cum Dominus noverit qui sint sui, unusquisque suo Domino stabit aut cadet, quemadmodum dixit Apostolus.*

2. Il passagio d'una piccola quantità del vino di Rheno per conto della bocca di Sua Maestà et la Corte, essendo differito fin che s'attende la resolutione d'Inghilterra per le

dimande particulare di questo Paese-Basso, pare una dilatione troppo luonga per una cosi fatta rechiesta tanto necessaria.

3. Il caso di Thomaso Gresshamo, cavalliere inglese et fattore per Sua Maesta nel Paese-Basso, e molto bene cognosciuto agli commissarii del Re Catholico, et particularmente hanno ne revicevuto noticia cosi del contratto come dello obligatione reciproqua tra predetto Gressham et Ægidio Hofman. Et sanno, che nelle conchenillia messe nel acconto, sono comprese quelle del prædetto Ægidio Hofman, il quale s'offerisca di giustificar il contratto et monstrarlo in escritto. Oltra di questo, Io tengo istrumento publico di Londra per fare fede delle case predette. Et pero la giusticia rechiede che tra gli pagamenti prossimi in Inghilterra, questi danari sieno raccontati, et in questo mentre liberatione fatta per Sua Excellenza della somma di 624^{l} 15^{d} starlings, altre volte mentionata.

4. Lane compratc in Middelborgho per Thomaso Pollison, gia viceconte et hora Aldermanno di Londra, sono arrestate per la compagna di gli Spanioli residente in Bruges, *per rei vendicationem* in quella terra come roba loro propria et ad essi appertinente. Et per questo si dice che non si puro levar la causa di la per authorita assoluta senza far torto alla natione spagniola et ad altri in questa causa interessati. Io rispondo, con favor di Sua Excellenza, che quel Aldremanno non ha fatto altro, se non quel che poteva far licitamente, essendo Inglese, secondo le ragioni gia allegate, et da per me proposte alle qualle non e statto fatto risposta nessuna, sy come Io sommamente rechieggo.

Cuanto alla authorita assoluta di levar la causa alla Corte et Consiglio Privato, Io penso che se gli puo fare senza injuria alcuna. Perchioche, essendo fatto l'arrest in Gante, la causa fu primo chiamata alla Corte, all' instanza del denunciatore et commissa al Consiglio Privato : il quale, per commissione expressa, ordino al Consiglio di Gante di cognoscer della causa con ogni diligenza et non proceder pero a qualche sentenza senza primo avisarne Sua Excellenza. E cosi essendo la causa proceduta, Io dico che non quella medesima authorita Sua Excellenza puo evocare la causa alla Corte et determarla appresso di se, con la quale prohibira expressamente che no se procedesse alla sentenza, senza la sua saputa : oltra di questo, essendo cosi che la Maesta della Regina ha fatto tante et tante instanze in questo caso, confidendo si nella sincerita di Vostra Eccellenza, Io di continuo persisto importuno a priegar quella d'haverne consideratione da per se, tanto per la giustitia della causa quanto per la richiesta di Sua Maesta.

Le dimande particulari de i restanti Io tengo per molto ragionevole, et cosi priego espedita et sommaria justicia.

Addi 31 di decembre 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Dossier Wilson.*)

MMDCCCLX.

Otto De Backere à la reine d'Angleterre.

(1575 ?)

Il lui a dédié l'ouvrage intitulé : *le Trésor de la Noblesse*, et il espère qu'en considération de cet hommage, elle voudra bien l'autoriser à introduire en Angleterre, en franchise de droits, seize cents pièces de drap.

(*Record office, Dom. papers, Cal.*, p. 512, n° 68.)

MMDCCCLXI.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Anvers, 2 janvier 1575.)

Au sujet d'un passeport à délivrer à Mathias de Monte-Hermoso, qui désire rentrer dans son pays.

(*Record office, Cal.*, n° 4.)

MMDCCCLXII.

Le gouverneur de Flessingue aux Marchands Aventuriers.

(Flessingue, 2 janvier 1575.)

Les marins de Flessingue ayant, à raison des nécessités de la guerre, saisi un navire anglais qui se rendait à Ostende, il offre de rembourser la valeur de la cargaison [1].

(*Record office, Cal.*, n° 5.)

[1] Ce document porte la signature de Charles de Beaulieu.

MMDCCCLXIII.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(Hamptoncourt, 3 janvier 1575.)

Elle réclame des mesures sévères contre les réfugiés qui se sont rendus coupables du crime de trahison ou qui continuent à conspirer.

Mon cousin, Comme ainsy soit que, selon le traicté de l'entrecours de l'an 1495 et les articles d'accord naguères faicts et conclus entre nostre cousin le duc d'Alva, alors gouverneur des Pays-Bas, et nostre très-cher et féal conseillier le baron de Burgley, nostre grand-trésorier, et après ratifiés par nostre très-cher et très-amé bon frère et cousin le Roi, vostre maistre, par ses lettres ratificatoires datées à Midril, le viij[e] jour de juing 1573, et signées de sa main et séellées de son grand séel, nous ayons requis, par nos lettres du troisième jour de may dernier à vous escriptes, que nos rebelles et fugitifs qui se sont retirés aux royaulmes et territoires dudict seigneur Roy, nous fussent rendus ou chassés hors d'iceulx, comme il est porté par ledict traicté et articles, assçavoir : que, si l'ung des princes, par ses lettres, donne à l'autre, ou à ses lieuxtenants ou gouverneurs de ses provinces, advertissement et notice de ceulx qui luy sont rebelles et fugitifs, et ont pris armes, conjuré et conspiré contre luy, ou de ceulx qui, après s'estre retirés hors de leur pays, ayent conjuré contre luy ou leur patrie, ou qui, ayant esté requis de le recognoistre pour leur prince naturel, ayent refusé de faire, ou qu'en ce ils ne se sont portés fidellement, on ne leur donnera faveur, ny support, ny sera permis de faire demeure auxdicts royaulmes, ny pays (les noms des principaulx desquels nosdicts rebelles et fugitifs estoient mis dans une scédule enclose en nosdictes lettres); et, voyant que jusques à ceste heure rien n'a esté faict en cest endroict, et que par ce avons occasion de penser que nosdictes lettres ne sont parvenues à vos mains, bien qu'elles furent baillées icy aux sieurs de Sweveghem et de Boisschot pour les envoyer à vous, ainsy qu'ils nous promisrent de faire sans aulcune contradiction, et, oultre ce, (comme l'on dict) y sont secourrus et maintenus avec pensions, dons et aultres supports, directement contre lesdicts traicté et articles, et la mutuelle amitié entre nostredict bon frère et nous, ainsy que par nosdictes lettres vous donasmes à entendre, il nous a samblé bon, suyvant lesdicts traicté et articles, vous faire icy la mesme requeste touchant nosdicts rebelles et fugitifs, et vous envoyer les noms des principaulx d'iceulx, mis icy-bas en ceste nostre lettre. Et partant, se trouvant pour le présent par delà messire Thomas Wilson, ung de nos maistres de requestes ordinaire, nous luy avons

donné charge tout exprès de recepvoir là-dessus vostre responce, que vous prions luy vouloir donner. Qui sera la fin de cestes, après avoir prié Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Escript à nostre maison de Hamptoncourt, ce troisième jour de janvier 1574.

Vostre bonne cousine,
Élisabeth, R.

Les noms de nos rebelles qui se misrent en campaigne, armés et avecques bannières desployées, contre nous et nostre lieutenant, et depuis se sont retirés aux Pays-Bas:

Charles, comte de Westmorlandt; Anna, contesse de Northumberlandt; Edward Dacre; Jehan Nevel, chevalier; Jehan Swynborn; Thomas Marckenfeld; Egremond Ratclif; Christoffle Nevel; Richard Norton; François Norton; Michael Tempest; Brian Kalmes; George Stafford; Marmaduc Blatston; Christoffle Danvy; Jehan Trellop; Jehan Goeier; Léonard Medcalf; Robert Heighington; Thomas Jenny; Richard Dacre; Jehan Welbery; Thomas Tailer; Jehan Couper; George Norton; Guillaume Dacre.

Les susdicts nommés sont, pour leurs actes ouvertes, condamnés du trahison et rébellion par les trois estats de nostre royaulme assamblés en parlement.

Les noms de nos fugitifs qui conspirèrent avec lesdicts rebelles, et par lettres et messages tâchent d'exciter rébellion de jour en jour en ce nostre royaulme et autres nos dominions.

François Englefeld, chevalier; Hugue Owen; Radolphe Liggons; Thomas Stuckley; François Peyto.

(*Arch. du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson; Archives de Simancas, Secret. prov.*, Leg. 2579, fol. 99.)

MMDCCCLXIV.

Walsingham à Daniel Rogers.

(Londres, 3 janvier 1575.)

Il ajoute peu de confiance aux propositions de Requesens au sujet des réfugiés. — Remerciments à adresser à un serviteur du Vidame de Chartres.

Mr Rogers, I thancke youe most hartely for your large and frendly letters, which, through the good observation that youe have made, doe gyve no great lighte to judge

of the state of that countrey. Your curious search of our rebelles doings was no unprofitable traveill. I feare that the offre that is made by the Governor to banish them that countrey, accordinge to the auncient treaties is but an intertainment for a tyme. Suerly hardly will ther followe any thoroughe reconciliation betwen us, unles we may be drawen to one unitie of religion; for Christ and Belial can hardely agree.

I pray youe when youe see Fremlin, the Vidame's ould servaunt, thanke him in my behaulf for the sondry letters that he hath written unto me, and, as for the booke that he is willing to send me, if I be not already furnished of one, youe may tell him frome me that I am already provided, and so eftsoones with my hartye commendations unto youe I commit youe to God's good keepinge [1].

At London, the iij of january 1574.

(*Record office, Conway papers.*)

[1] Walsingham écrivait, le 13 janvier 1575, à Burleigh :

My verry good Lord, By thes inclosed Your Lordship may perceyve howe Her Majesty's great neighbours are affected towardes her, and what hollowe frendeship she is to looke for at ther handes.

Your Lordship may also perceyve howe unsownde wee are at home, and howe myche yt behorethe Her Majesty to looke into her estate, and not to slumbre as she doothe in a weake security. Thowgh the Cardinall of Loreyne be deade, ther lackethe not other deadely ennemyes to exequute soche malyciouse plottes as by him have ben set downe.

Yf ye thre persons named by the Bysshop of Rosse and Nau, viz. Cocking, Ataslowe and Goode, were apprehended, ther howses well serched and they torrowghly examyned, ther woold (no dowtt of yt) some secret treason be dyscovered; but, yf in the execution the matter be not well handeled, ther wyll followe no fructe therof. The maior of himself is not the beste affected, and sooche as gyde him most are woorse affected then himselfe. Therfore, in my opynion (yf yt be thowght expedyent), yt weare well yt there were some chosen gentlemen deputed to have the exequytion of the matter. The prysons are all corrupt, and therfor yt were verrye convenient, untyll sooche tyme as they shall be examyned, yt they were also commytted to the custodye of the sayd gentlemen yt shall be thowght fyt to apprehende them. I am bowlde, as Your Lordship seethe, to set downe my opynion, referring the same notwithstanding unto Your Lordships better consyderatyon.

Her Majesty, at my departure from the Coorte, wylled me to sende sooche thinges as shoold come into my handes of importaunce unto her selfe, to the ende yt she myght make choyce of thos yt she shoold thinke fyt, the same to be communicated unto you, and therfor Your Lordship shall not neade to take any knowledge, to have had a former syght of them. I thinke yt convenient to staye the sending of them unto Her Majesty, untyll sooche tyme as you shall be at the Coarte. Yt may please you therfore, at the retorne of thes inclosed, to sende me woorde of your repair thither. And, so leaving further to troble Your Lordship, I most humbly take my leave.

At my lodging, the xiii[th] of january 1574. (*British Museum, Harley*, 6991, n° 56.)

MMDCCCLXV.

Antonio de Guaras à lord Burleigh.

(Londres, 4 janvier 1575.)

Il espère que la reine pardonnera à Édouard Chester qui, après avoir servi le prince d'Orange, désire rentrer dans sa famille.

A muchos dias que yo tenia conocimiento y amistad con ser Robert Chester, como la tuve con Jaques Granada, a quienes Dios tenga. A se offrecido que su hijo Heduardo Chester, casado con esta señora hija de dicho Granada y nuera de dicho ser Robert Chester, como gentilhombre joven, a servido al Principe de Orange, como Vuestra Señoria terna noticia, y, como entiendo, en desservicio y descontento de la Magestad de la Reyna, y que por ello Su Magestad da demostraciones de estar sentida de dicho Chester, especialmente por aver seido dicho servicio contra los Estados del Rey mi señor y, aunque por ello tiene demeritos, en consideracion de que de presente esta determinado de venirse a su casa, dexandose del todo de tal servicio y humilmente desseando que Su Magestad sea servida de recevirle en su buena y real gracia, haziendoseme relacion dello, por las dichas consideraciones de aver seido los dichos mis amigos y por la buena reformacion que es de esperar que hara dicho Chester arruego de Miladi su madre y de dicha señora su muger, no me he podido escusar de tener atrevimiento de suplicar a Vuestra Señoria que, en lo que abra lugar en los negocios que tienen en Corte, que sean de Vuestra Señoria favorecidos y en ellos adelantados, y parte con Su Magestad para que dicho Chester sea admitido en su real favor y gracia, en lo qual todos reciviran merced, y yo muy señalada [1].

De Londres, 4 de henero de 1575.

(*British Museum, Lansdowne*, 19, n° 55.)

[1] Je reproduis le résumé des avis transmis en Espagne par Guaras le 12, le 19 et le 26 décembre 1474, ainsi que le 1er janvier 1575 :

Que, por respecto del casamiento que Madama de Lenis, madre del que fue Rey de Escocia, havia hecho de un hijo suyo con hija del Conde de Xarosveri, que tiene en su poder a la Reyna de Escocia, y haverse hecho privadamente en la misma casa donde ella esta, havia la de Inglaterra embiado a llamar y tenia detenida a la dicha de Lenis, y estavan los desposados apartados, y se havia ya una vez mandado mudar a la dicha de Escocia a la fortaleza de Londres o a un castillo del Conde de Bedfort, que es a quien se encomendava la guarda della; pero que el de Xarosveri havia hecho tantas diligencias, diziendo que aquello era en gran deshonor suyo por la desconfiança, que estava suspendida

MMDCCCLXVI.

Thomas Smith à Antonio de Guaras.

(Hamptoncourt, 4 janvier 1575.)

Plainte au sujet de conduite des inquisiteurs espagnols envers certains marchands anglais. — Vœu que les princes chrétiens apaisent leurs différends pour se réunir contre le Turc, ennemi commun de la chrétienté.

Señor Guaras, Assi como aveis hecho buenos officios para la reducion de la trafica entre Inglaterra y los Paises-Bajos, seguiendose dello libre comercio y todos desarrestos,

la resolucion, y la de Escocia en gran temor desta mudança, porque no podra dexar de ser en daño suyo, tanto mas que se entendia que Quiligre estava de partida para Escocia, y tres naves en que havia de yr a punto, con fin de que, en caso que pudiesse haver a las manos al Principe de Escocia, acabarlos a el y a su madre, y poner en su auctoridad un hijo del Conde de Arfort, y casarle con una hija que el Conde de Lesester diz que ha tenido en la Reyna de Inglaterra, que la tienen encubierta y obispos por testigos de que es legitima, con lo qual piensan cerrar la puerta a todas las demas pretensiones que puede haver a aquella corona, y esta platica diz que anda muy secreta;

Que no havian agradado al Regente de Escocia las platicas que traya en ella el hermano del Conde de Res, y assi le havia despedido, con dezir que el embiaria embaxador al Rey su amo, y el otro le replico que no havia para que lo hiziesse, porque no seria admitido, entretanto que el Regente no estuviesse en la obediencia de la de Escocia;

Que le havian avisado que, con ocasion de que se embiavan a Irlanda, se havian entregado por el Thesorero de la Reyna diez mill libras de contado, para embiar al de Oranges;

Que algunos Ingleses le hacian instancia para que les diesse passaporte que pudiessen robar a los rebeldes que andan por la mar haziendole, y llevar a vender las presas a Dunquerque, lo que no haria hasta que se diesse orden para ello;

Que havia tenido aviso que, a los xv de deziembre, a instancia del hermano de Memoransi que alli esta, havian despachado a la Rochela a procurar que los rebeldes franceses no se concertassen con su Rey, prometiendoles, de parte de aquella Reyna y su Consejo, que les assistirian en todo tiempo; y, en la misma substancia y para el mismo effecto, diz que despacharon otro a los xvii al Principe de Oranges;

Que se dezia qu'el Vidama de Xartres y el Capitan Poyet, Frances, hacian gente en Alemania, para el de Oranges, aunque otros dezian que para Francia;

Que havia buelto de alli Milord Nort, descontento del tratamiento que le havian hecho;

Que los Irlandeses havian procurado matar al Conde de Esecqs, que esta alli por la Reyna, y no havian podido salir con su intencion, y el havia prendido a dos principales dellos;

Que se havia publicado alli que Su Magestad passava este verano a Italia, y desde alli el invierno

siendo el primer ministro y medianero de principiar el negocio entre el Duque de Alva y Milord Tesorero, persuadiendolos de tratar dello y comunicarlo, por lo qual ha subcedido el aclarar y renobar lo de la anciana amistad entre las casas de Inglaterra y España, cosa muy conveniente y provechosa para los dichos dos Estados que tan cerca estan y que an estado tanto tiempo en perfecta liga de intercurso y comercio, por este buen subcesso de vuestra pena y travajo que aveis tomado en ello, soy cierto que de presente teneis contento dello, por lo qual, para seguir lo mismo tambien principiado, sera a proposito, si podeis de procurar con vuestros amigos en España, de quitar un nublado, que por ventura podria oscurecer la amistad que postreramente se a renovado entre España y nosotros, antes, si no se provee con tiempo para siempre, se desbaratara: digolo por un negocio de una nao de Cocquens, por que lo primero prendieron a un tronpeta que estuvo con Aquins en las Indias, aunque esta falta y la de sus conpañeros fue perdonada por el Rey, y, aunque no lo fuera, no se quien pueda ser culpado sino el; y estoy maravillado que la Inquisicion o casa santa, como es llamado, tenga que hacer o conocer de los que van a las Indias, asimismo el maestre de la nao y Humfre Fido, mercader, y muchos de los que estavan en la dicha nao, los quales nunca estubieron en las Indias, fueron citados y, como me imforman, puestos en pression por los dichos inquisidores, y la nao y todos los vienes pertenescientes a los mercaderes arrestado y puesto en custodia, sin se saber porque, ni por ninguna conjetura, antes assi el maestre como los marineros son conocidos aqui ser personas de bien y de buen trato, y no ay ninguno aca que pueda penssar porque causa los inquisidores los perturban, porque

a Flandes, a accomodar las cosas de aquellos Estados, y que se juntaria con el Rey de Francia para acabar de una vez los rebeldes de ambos: lo qual havia puesto mucho temor en los de aquel reyno, y no se hablava de otra cosa, sino que seria causa de reformacion en el;

Que, despues de lo de la Goleta, se han desvergonzado alli mas contra Su Magestad, tanto que en los pulpitos trajan mal de sus cosas, y aun los del Consejo lo mostravan en alguna manera, y que se havrian en esto conforme a los buenos o malos successos de los negocios de Su Magestad;

Que la nave que aviso havia de yr a Berveria, cargada con quatro mill remos y otras municiones, havia llegado a la costa de Dansic, donde cargo y partio a hazer su viage;

Que en Plemua y Artamua se armavan quatro navios, con voz que era para Holanda, mas sabia que era para yr a robar a Indias;

Que alli se dezia por cierto que el Turco tenia designo de dar este año sobre Cerdeña, y que dos principales Alemanes se havian concertado de entregar al Turco a Vienna;

Que los comissarios Sweveghen y Boiscot havran dicho, como nombrandose comissarios desapassionados, se podria cobrar en aquel reyno una buena suma de robos que Ingleses han hecho a vassallos de Su Magestad;

Que es grande la necessidad y pobreza que passa, que supplica a Su Magestad le mande hazer merced de una buena ayuda de costa, con que pueda entretenerse. (*Arch. de Simancas, Estado, Leg.* 829, fol. 3.)

ellos en España no an menospreciado sus ritos, ni cerimonias, ni se an entretenido en materias de religion, sino solamente en sus mercaderias, conprando y vendiendo como es su profession, sino fuesse que por ventura les pareciese mal que, aqui en Inglaterra o estando en la mar en sus naos, ayan dicho sus oraciones a Dios Todo Poderoso, como es su devido de hazerlo continuamente y llamar por el nombre de Dios por su ayuda, si assi lo an hecho en ingles, como es de costumbre en este reyno, porque, como creo, la mayor parte dellos no lo saben dezir en latin, ni de otra manera. Si los inquisidores pretienden esto y por causa dello quieren molestar a los mercaderes y marineros, es verdadero camino de annular del todo toda amistad, trafica y trato entre nosotros y España y la amistad pretendida del Rey de España y de la Magestad de la Reyna y de los bien querientes y de quitar arrestos y de abrir libre comercio entre España y nosotros. Si esto se haze, parece que es un cebo para atrampar nuestros mercaderes y modo de cogerlos para deborarlos y consumirlos, y no por otra cosa. Pero Dios estorve que tal cosa entrase en el coraçon de tan noble principe; pero, si Su Magestad no toma orden de remediar tales impedimentos y rigores de los inquisidores contra los Ingleses y proveer que nuestros mercaderes puedan yr libremente y sin sospecha ninguna traficar en España, seran peor que locos en yr alla a poner sus vidas y vienes en peligro de ser assi atrampados. Hago os saver esto porque me da pena averla yo tomado con Mos. de Sveveguen y el Avocat en dar fin en los negocios, oviendolos traydo a tan buen termino, si agora por lo dicho, si es assi, y por los continuos rigores de los inquisidores se estorvase nuestro travajo tambien empleado, y por esta causa vuestros travajos en el principio y los mios en la fin fuessen del todo perdidos. Esto os escrivo como cosa privada que passa en lo de nuestros travajos y que grandes inconvenientes pueden subceder dello al estado de la Cristiandad, en lo qual el Turco presentemente se ocupa, como lo a hecho este verano passado en demassiado buen subcesso, y, si oviera seydo al contrario, lo podeis considerar. Por mi parte, me parece que seria mas necessario que todos los principes cristianos acordasen sus privadas diferencias entre si mismos y con comun consentimiento defender y aun acometer, si assi coverna, al comun enemigo Turco, que no tratar de tales cosas o tolerarlas, las quales no seran sino para poner dichos principes en diferencias entre si mismos y por ello abrir el camino al Turco, siendo el aclarado professor enemigos de la Religion de Cristo, el qual procura de invadir a todos los dominios y señorios dellos, aunque hermanos tienen riñas y questiones entre si mismos, quando son salteados por el comun enemigo que procura de destruir toda la casa y familia : luego, si son cuerdos, conciertan sus privadas questiones y de una voluntad y entera fuerça procuran de deffenderse y hechar de si al comun enemigo. No lo haziendo assi, no puedo dexar de dezir que Dios ha cegado sus coraçones, preparandolos para su ruyna. Dios os de salud.

De Antoncort, a 4 de henero de 1574, par la cuenta inglesa.

La Magestad de la Reyna ha escripto al Rey de España su buen hermano en favor de sus mercaderes, los quales mas enteramente os declararan su causa, y assi podreis informar mejor de la verdad a vuestros amigos de Corte y de la consequencia que se podria seguir, si no se toma buena, breve y espediente orden.

Vuestro amigo que mucho os ama.

(*Archives de Simancas, Estado,* Leg. 829, fol. 4.)

MMDCCCLXVII.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Anvers, 8 janvier 1575.)

Négociation avec le prince d'Orange. — Médiation de l'Empereur. — Dissentiment entre Requesens et les membres du Conseil. — Nouvelles diverses.

I doe earnestlie longe to heare frome the Cownsel, and staye frome dealinge, tyl Your Honours' determination bee returned. I doe deale in particulare cawses, but I have no resolute ansver, as yet, when Your Honours have declared your myndes at large unto me, I wil make al the haist I can for a dispatche, that I maie the sooner returne.

Here is dealinge for an agreement by certayne sent frome the Commendatour to the Prynce, as Leoninus, the learned man of Lovayne, and others; but suche diffidencie is conceyved for assurance as I dowbte greatlie of the successe.

Counte Swashingbrough and Wilfango Counte of Oloffe, who both maried twoe of the Prince's of Orange systers, are sent frome the Emperour to deale for a peace, and they both are nowe at Bolduc, 36 myles frome hense, readie to goe to Flusshinge: unto whome the Commendatour hath sent Monsieur Scomberge, Secretarie of his Estate for Alemaygine, to conduct theym with instructions to the Prynce. The Emperour hath sent heretofore an ambassadour to Kynge Philippe for this same purpose, who hath referred al to the Emperour to doe and deale as he shal thynke meete. Al men doe wyshe for an ende of these trowbles, and, if it bee possible, some thynge wyl bee doone, either of intermission of warre for a tyme or conclusion of peace altogether.

In this Corte smale thynges are doone, and hardlie can good successe folowe, when so smale agreement is emonge them; for some of the Cownsel here would that nothynge showld passe without thair consentes and ful agreement, whereas the Commendatour

wyl onelie heare every man's opinion and doe afterwardes of hymselfe as he thynketh meete; and hereupon the Cownsel, beeinge at this variance, hath not sytte with the Commendatour these eight daies past and more.

The Marquesse Vitelli hath discharged hymselfe of his paye, whiche was 1000 crownes monthelie, and hath in reward for service doone 1500 crownes pension yerelie duryng life. He woulde fayne bee gone into Italie, yf he myght bee licenced, whiche thynge he doth most earnestlie crave at the Kynge's handes.

It is written by the waye of Hungarie that the Turke did passe out of this life, the 13 of november last, at Andrenopoli, and his soone succedeth, beeing of 23 yeres of age and greatlie geaven to the warres.

The Napolitanes desire Kynge Philippe to buylde at Biserte, not farre frome Goletta, where the Turke maynteyneth, the new forte.

Kynge Philippe did sende latelie a sharpe message to the Veneciens, and charged them with the losse of Goletta, for whiche their damiges they showlde heare at tyme and place : whiche speache hath moche astonyed the Veneciens synse that tyme.

It is reaported that the Kynge had of late a sore fawle, as he came out of his coche, the nodel of his heade beeinge sore hurte, whereupon he hath had a burnyng fever, and is in some danger.

The Cardinal of Loreyne was dangerowselie sicke of the *petezzi*, a kynde of plage, but he hath escaped, and the worst is past with hym for this tyme.

The Frenshe Kynge doth not geave that satisfaction to the worlde, beeinge kynge, as was looked for, when he was Duke of Anjeu.

The chiefest dealinge for peace is to worke Monsieur Danvil's assurance, whiche, is thought, wyl bee verie harde to bee made. It is sayde here that there bee 2000 Frenshemen in the Dounes. Others reaporte that so many are comme frome Rochel to serve the Prynce.

An Englishe man, called Wynche, hath latelie written letter that three English jentlewomen, verie sumptuouselie apparelled, and one or twoe men with them, were latelie apprehended at Flusshynge and committed streight to pryson upon the accusation of one Bisshoppe. But what the women or men bee, or what the cawse is of their trowble, I doe not yet knowe.

One Richarde Thomson, of Yorke, servante to Edwarde Dakers, of whome I did write in my last letters, is latelie comme out of France and returned to Bryssels to the englishe assemblie there. As I shal heare of their doinges hereafter, so wyl I make reaporte. I have made a large offer to knowe their secretes, whiche suerlie I wyl geave and parforme. If I bee trewlie enformed of their lewdenes, whiche I doe verelie thynke, wyl bee greate, yf they can brynge their devise to passe.

Frome Anwarpe, this 8 of januarie 1574. (*Record office*, *Cal.*, n° 7.)

MMDCCCLXVIII.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Anvers, 10 janvier 1575.)

Nouvelle démarche près de Requesens afin d'obtenir l'expulsion des rebelles qui ont reçu de nouveaux secours. — Entretien avec Requesens qui reproche à Wilson d'avoir chez lui des agents du prince d'Orange. — Sommes promises à des espions pour découvrir les secrets des réfugiés.

Upon saterdaie, I was with the Commendatour to have answer of particulare matters, but especiallie for that I harde the rebels wer payde their pensions at Bryssels the tewisdaie before, the Earle for sixe or fower monthes, and al the rest for three monthes, dew to them by promyse frome the Kynge. Upon this my speache, the Commendatour sayde that it was but an almose, and payde to them because they shoulde not starve. I towlde hym that I did deale for their bannyshement the 29 of november last, and that nowe it was more than a monthe, wherein the covenante of the treatie of 1495, and the 5 article, was not observed, whiche is that, either upon letters written or intimation geaven from either prynce, rebels are to bee bannyshed within one monthe next after, or els the convenante is broken. He answered that, if the Queene woulde bannyshe the Flemynges out of Englande soche as wer of Hollande and Zealande, and others, that then the Englishemen showlde bee sent awaye. I towlde hym that soche conditional answers wer not agreable to this treatise of entercourse, for seeinge I did first propownde, I showlde bee satisfied, and if the Kynge did the like in Englande to write or sende as my Soverayne hath doone [1], I woulde not dowbt but His Majestie showlde bee

[1] Dès le 25 novembre 1574, Philippe II avait adressé à Élisabeth une lettre où il demandait que les mêmes mesures fussent prises en Angleterre contre les rebelles de la Hollande :

Philippus, Dei gratia, etc., Serenissimæ ac potentissimæ principi Dominæ Elizabethæ, Angliæ, Franciæ, Hyberniæ Reginæ, sorori ac consanguineæ nostræ clarissimæ, salutem et secundos rerum eventus. Cum pridem per illustres Albiæ ducem, deinde Castellæ Commendatorem-Majorem, quibus successive Inferioris Germaniæ nostræ administrationem mandavimus ac nostros legatos seu procuratores hoc sedulo ex fœderum pactis, mutuæque amicitiæ intuitu apud Serenitatem Vestram agi curassemus ne rebelles nostri in Vestræ Serenitatis regnis reciperentur aut quovis modo juvarentur, nec subditis Serenitatis Vestræ liceret cum illis commercium habere, tandem nobis renunciatum est Serenitatem Vestram excusare quod hæc nostris ad eamdem datis literis petita non essent. Certe existimaveramus his opus non fuisse, tum quod omnibus ubique nimis notæ et perspicuæ essent horum rebellium nefariæ factiones et conatus, tum quod jamdudum nostris ad Serenitatem Vestram literis

satisfied. And thus many speaches passed in some heate. At the last sayde he : « Now, » Lorde, what meaneth the Queene to deale thus agaynst these wretches, who can doe » no harme, and are rather to bee pitied than punyshed, beeinge al good symple » Catholikes? » I towlde hym that traytours are not to bee pitied, and that they contynew styl in their lewdenes and practise dailie what myschief they can agaynest my

quam hæc nobis displiceant non obscure indicassemus, vel saltem sufficere potuisse officium eorum quibus id, nobis absentibus, commisimus. Optaremus quidem hoc potius inter nos agi quo mutuis officiis invicem ultro devincire studeremus quam ex incommoda pactarum interpretatione horum excusandi vel differendi causam quærere. Ne tamen per nos stare videatur quo minus debitis officiis amicitia tam antiqua, fœderaque omnia (quod maxime desideramus) conserventur, noluimus omittere quin hisce nostris litteris Vestræ Serenitati significaremus ac profiteremur hujus factionis ac conspirationis præcipuum authorem et caput esse Principem Orangiæ, qui adjutus opera comitum de Culemburgh, van den Berghe, domini de Lumey, domini d'Esquerdes, domini de Lumbres, Bernardi de Merode domini de Rumen, Philippi de Marnix domini Sanctæ-Aldegondæ, Caroli Boisot, doctoris Junii, Arnoldi van den Dorp, domini de Mansart, domini de Haultain, van den Tempel de Lovanio, Du Blioul de Breda, domini de Neufville, Antonii de Lannoy domini de Baillœul, domini de Noyelles, magistri Reneri d'Everswyn, Petri Wasteel, Philippi van der Aa, Joannis Rubens, Philippi Doublet Adolphi van der Aa, Floris de Botzelere, Philippi de Renes bastard, Christophori de Ysselstein, Antonii de Bronckhorst, Joannis de Holtzwyler, Claudii Goetgebuer, Jacobi de Wyngaerden de Hagis, Guilielmi de Trelon, Matenesse, Guilielmi de Nyvelt, Thomæ Rollema, doctoris Helmich Splytloff de Swollis, quorum plurimi, cum de seditione et machinatione adversus nos inita convicti et damnati essent, foris collecto exercitu ex septem et octo millibus equitum et pluribus peditibus simul et instructa classe, plus semel nostras ditiones hostiliter invaserunt ac easdem nobis eripere conati sunt, complures enim urbes, oppida, arces ac alia loca a nostro imperio ad se pertraxerunt, suarumque partium fecerunt, quorum numero sunt Vlissinga, Camphera, Middelburgum, Zeebourgum, Armuyden, Ziriezea, Brouwershaven ac aliæ, incolæ omnes insularum de Walchren et Schouwen. in Hollandia Brile, Enckhusen, Horne, Medenblick, Alckmaer, Leyden, Delft, Delfshaven, Schiedam, Rotterdam, Dordrecht, Goude, Schoonhoven, Gorcum, Ste Gertrudisberghe, Edam, Munickedam, et in Geldria Bommele, Bueren ac alia oppidula, pagi, vici, villæque omnes quæ sub districtu illorum continentur, qui, cum multis aliis qui ad illos transfugerunt, simul omnes junctis viribus contra nos suum principem naturalem conjurarunt et arma hostiliter ferunt, omniaque tam in mari quam in terra cædibus, latrociniis ac depredationibus infesta reddunt: quos æquum non est in regnis et a subditis Vestræ Serenitatis, quæ nobis tam est amica et confœderata recipi, ferri aut aliquem favorem vel auxilium iis præstari. Petimus igitur, Serenissima Regina, sororque charissima, ut omnes rebelles, transfugæ ac alii quicunque, qui eisdem adhærent, earumve partium sunt, ex Serenitatis Vestræ regnis ejiciantur, nec posthac aliqui aut eorum naves, merces ac res quæcunque ad Vestræ Serenitatis regna, eorumve portus ac littora admittantur, nec juventur milite, armis, commeatu, aliave re quacunque, et revocentur qui ex Vestræ Serenitatis subditis apud illos stipendia merentur, nec cuiquam subditorum Vestræ Serenitatis cum illis posthac conversari aut commercium habere permittatur, donec rebelles ac seditiosi illi homines ad nostrum imperium redierint. Sic enim vetusta quæ inter nos sunt fœdera firma et inviolata manebunt, et antiqua ac arctissima nostra quæ a progenitoribus processit amicitia fovebitur, simul et

Soverayne and their own cowntrie. « Wel (quoth he), let that bee proved, and they shal » al bee presentlie sent awaye. » I towlde hym that there first offense doone in Englande deserveth present punyshement, not onelie their lewde dealinges at this tyme. « Wel (quoth he), you speake moche agaynst these people, and yet England styl « cheryseth the rebels of Hollande, and you yourself (quoth he) hath in your howse » at this tyme some of the Prynce's companie. » I towlde hym that he ought not to geave over easie credite to reaportes; for I was wel assured for my selfe that the same was untrew, and so I beleved that of Englande was also untrew. « And what (quoth I), » yf some Hollanders doe trade in Englande, shal our Queene therefore beare the » blame? You yourselfe can not staye some of Anwarpe and other places to deale » with Hollanders. Merchantes wyl trade for their gayne against the wil of prynces, » and upon hazarde of life adventure for wealthe, and yet no blame in neyther of the » prynces. »

I wouldc I had authoritie to deale more sharpelie. Suerlie I woulde not spare to speake. Where wante of good faithe is, there can never bee assured fryndeshippe. This late paye to these rebels hath mervelowselie trowbled my patience, and I have utterde my grief not onelie to the Commendatour but to Marquesse Vitelli, President Rodes and others, but they styl tearme these pensions a kynde of almose bestowed upon Catholikes. I doe tel them al that both the gyfte is out of season, I beeinge here Ambassadour and the persones rather fyte to suffer deathe than to have the benefite of life, moche lesse to have relief.

The Earle of Westmerlande is moche greeved with me that I showlde geave out that by his reaporte Sir Francise Inglefylde was a deeper dealer than he was. And so they both are nowe at greate variance. Lewde is the speache that the Earle and the Cowntesse doe styl use of our Soverayne; but I trust to understande shortelie the botome of their devises. I have offerde largelie to one that shal deale with a rebel to

consanguinitatis, affinitatis, vicinitatisque jura conservabuntur, et nos vicissim Serenitatem Vestram ea animi propensione ac conservandæ pacis et amicitiæ studio, quo perpetuo erga eamdem affecti sumus, mutuis officiis superare conabimur. Et quo id utrinque magis fiat, optaremus ut quæ Illustris Castellæ Commendator Major, vicarius noster ac gubernator generalis in iisdem inferioribus nostris ditionibus, nostro nomine posthac indicabit, Vestra Serenitas tanquam a manu nostra accipere velit. Sæpius enim, nobis longe absentibus, justissimæ occasiones mutui exigendi et præstandi officii citius elabuntur quam per nostras litteras de illis ad Serenitatem Vestram scribere possimus. Jussimus unum ex ministris nostris in iisdem ditionibus ad Vestram Serenitatem mitti, cui cupimus ut Serenitas Vestra fidem habeat de hiis quæ illi in mandatis dari curavimus et posthac accipiet. Deus Optimus Maximus Serenitatem Vestram in omni rerum prosperarum felicitate diu incolumem conservet.

Datum Madriti, xxv^a mensis novembris M.D.LXXIIIJ.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.)

undermyne their dooings; and suerlie, yf I bee wel advertised, I wyl rewarde hym largelie. Their is nothynge but spyte and malice in most of these rebels, and contynuallie they doe receave advertisementes frome Englande. Yf the portes wer wel looked unto, some one woulde tel al, that wer their ordinarie messenger.

Richarde Thomson, of Yorke, of whome I did write before to Your Lordship, went into France to the Byschoppe of Rosse, and is retourned to Brussels agayne and presentlie shal bee sent to Rome and wyl take shyppynge for Scotlande. He is apparelled al new in fayre blew, and carieth many letters with hym.

Chamberlayne's brother, of Wodstocke, who is maried in Gante, and Lyggons are chief cownsellors with the Earle of Westmerlande. The Earle sayde to the Cowntesse that he did sende to me, but onelie to knowe how faithful my mystresse and I are to the Kynge of Spayne, whiche he saythe is but litle, for that I doe nothynge but seeke out to knowe of what force the Kynge is here and offer greate rewardes to that ende. Indeede they doe what they can by al meanes possible to discredite me, but I wyl doe my service faithfully and care for none of them.

Frome Anwarpe, this 10 januarie 1574.

After I had written this letter, my servante came as I was readie to seale it, and scantlie cowlde I have leasure almost to writ, the post made soche haist, the nyght drawynge on. Synse my first post, I have thryse been earnest with the Commendatour to have a directe and absolute answer to my chief demandes for the merchantes and for the rebels, and suerlie I wyl bee more earnest than ever I was, nowe that I have worde oute of Englande, as Your Lordship shal knowe by the next corrier of myne own that I doe mynde to sende.

(*Record office, Cal.*, n° 10.)

MMDCCCLXIX.

Le Docteur Wilson à Requesens.

(13 JANVIER 1575.)

Il insiste pour obtenir une réponse précise aux deux requêtes principales qu'il a présentées. — Nouveaux arguments pour les justifier.

Postquam vigesimo nono mensis novembris præteriti coram Excellentia Vestra explicavissem duas præcipuas legationis meæ partes, accepi hoc responsum ut illas duas

petitiones in diem sequentem litteris commendarem : id quod feci, et longum habui de iis rebus sermonem summo cum favore tuo et singulari in Reginam Serenissimam propensione. Prima quidem petitio fuit ut mercatoribus anglis liberum esset iter prænavigandi flumen Scaldim Antverpiam usque, quemadmodum fœdera inter Principes disertis verbis requirunt. Secunda fuit ut rebelles angli exulent, et illi præterea omnes, qui, cum requisiti fuerint se subditos suo naturali Principi cognoscere et profiteri, id recusaverint aut fideliter non præstiterint, cum tamen hujusmodi viri non solum benigne excipiantur, sed stipendiis etiam alantur, contra omnes Principum tractatus tam veteres quam modernos.

Undecimo mensis decembris, ex ore tuo, Excellentissime vir, responsum accepi conditionale ad ista duo postulata : quod quidem eo tempore me valde perturbabat, et propterea petebam ut scripto committeretur, quod summo vespere die sequente ad me allatum fuit. Et, tametsi hujusmodi responsum valde perplexum fuit et tractatibus fœderis contrarium, putavi in Angliam transmittendum, ut interea procurarem ab Excellentia Vestra responsum magis simplex et apertum. Die ergo jovis sequente (citius enim propter urgentissima vestra negotia non potui), aperte sententiam meam dixi, non solum apud Excellentiam Vestram, sed etiam apud quosdam Consiliarios, contendebamque ut responsum daretur simplex absque ulla conditione interposita. Et, postquam voti mei compos essem hoc modo, pollicebar ad petitionem Belgarum responsum me daturum rationi consentaneum. Sequebantur motus Antverpiani, qui expeditionem causæ meæ valde impediebant. Cum igitur ex Anglia nuper mandatum in hanc sententiam accepi ut responsum liquidum, absolutum et simplex urgerem, quemadmodum hactenus feci, peto de integro vehementer, et omnibus quibus possum modis insto, ut transitus liber sit mercatoribus anglis absque ulla exceptione interposita, et ut rebelles angli omnes quamprimum exulent, quorum nomina Serenissima Reginæ litteris ad Excellentiam Vestram particulatim nunc describuntur, quemadmodum alias, per litteras ejusdem exempli mense maio præterito ad Dominum de Swevinghem datas, factum fuit.

Quantum ad responsum attinet per Excellentiam Vestram datum undecimo mensis decembris præterito, quemadmodum de eodem sæpius viva voce et coram dixi et apud plures Consiliarios questus sum, sic nunc etiam scriptis notatis replicandum duxi ad omnes separatim responsi partes uno quasi contextu.

1. Cum igitur Flussingenses omnino impedituri sunt transvectionem mercium per flumen Scaldim, dico non convenire ut ministri Regis Catholici eumdem prohibeant cursum Anglis mercatoribus, quoniam res est omnino repugnans non solum tractatibus omnium temporum, sed etiam conventioni nuper factæ inter dominum ducem Albanum et dominum Thesaurarium Angliæ, intercursu et navigatione libera jam tum concessa, absque omni exceptione, tametsi Flussingenses eodem tempore defecissent.

2. Quod vero dicitur de vadimoniis præstandis ut transvectio navigiorum Regi non

sit noxia, ego dico conventum fuisse Londini ut Angli magistri navium jurarent coram judice Admiralitatis, et fidejussores etiam interponerent, de non transvehendis munitionibus, armis bellicis, victualibus aut aliis rebus quibuscumque in auxilium Flussingensium, et huic conventioni assentiebantur Commissarii Regis Catholici in Anglia, quod quidem pactum Angli bona fide observabant.

3. Quando ad hanc facultatem transeundi pervenitur, concessio videtur fieri ad tempus et per modum provisionis, cum revera omnino sit contra fœderis tractatus omnium temporum inter Principes, ut intercursus concedatur, conditione annexa, ad tempus et per modum provisionis, qui perpetuus esse debet, absolutus, simplex et omnino liber.

4. Neque vero omnes merces, sed originales solum ex Anglia transvehere conceditur, cum tamen per tractatus et privilegia liberum et licitum sit mercatoribus anglis per flumen Scaldis transvehere omnia genera mercium. Nihilominus mercatores angli respectu temporis contenti sunt originales solum merces transportare, in Anglia nimirum nascentes et non alibi, donec motus isti civiles compescantur, dummodo hujusmodi prohibitio, nunc vergens in grave damnum et injuriam maximam Anglorum, non trahatur in exemplum ad violationem intercursus et privilegiorum.

5. Præterea, tametsi Anglis liberum sit transportare merces Inferioris Germaniæ in quascunque velint oras, nihilominus, durante hoc intestino dissidio, transportabunt merces hic emptas, recta in Angliam, ubi naves suas exonerabunt, hoc interim addito quod non obligabuntur Angli ut istæ merces consumantur in Anglia; nam, cum merces ipsæ distrahantur et extra possessionem Anglorum sint, non convenit ut rationem reddant illarum rerum sic distractarum et in alienas manus pervenientium.

6. Quod vero de canone aut pensione dicitur non contribuenda, respondeo quod mercatores nihil omnino solvent pro transvectione mercium per flumen prædictum, neque tributum pendent aut ullo modo suppetias ferent Flussingensibus. Sed, si forte naufragium patiantur aut ad summam inediam redigantur aut in aliquam incidant extremam necessitatem Angli, et hoc modo cogantur sumptus facere, non est æquum ut vel libertas transeundi illis auferatur, aut ullo modo culpentur tanquam fautores inimicorum Regis.

7. De securitate et fidejussione interponenda, non est de alia laborandum quam de ea solum de qua Londini conventum fuit inter Commissarios utriusque Principis.

8. De numero navium non valde pugnabo; nam tametsi per fœderis tractatus liberum sit mercatoribus flumen prœternavigare quotcunque voluerint navibus absque ulla limitatione, tamen, durante hoc civili dissidio, ad evitandam omnem suspicionem, acquiescent mercatores huic decreto ut quatuor nimirum aut quinque navibus una vice transeant, et hoc, secundum ordinem consuetudinemque mercatorum, quemadmodum requiritur.

9. Prætera, tametsi nautæ omnes non solum juramentis astringentur, sed etiam vadimonia interponent de non portandis mercibus prohibitis in favorem Flussingensium, nihilominus, ut omnis scrupulus et suspicio mali amoveatur, mercatores acquiescent explorationi mercium, dummodo ea non sit plus justo violenta aut rationi nimium repugnans.

10. Cum vero tandem conditio interposita sit ut antequam naves transvehantur per flumen, omnia gravamina prius tollantur Catholici Regis subditis imposita, in schedula separatim expressa, quæ quidem multa fuerunt ante generalem arrestationem et per separatam dictam determinanda, quædam adhuc restant probanda, quæ, cum ad examen reducentur, restituentur omnia in integrum, id quod statim fieri non potest : injuria interim summa Anglis videtur fieri, si præsens transitus ob hæc gravamina impediatur, cum, per omnes fœderum tractatus omnium temporum, liber semper fuerit transitus et præcise per ultimum illum tractatum cum Duce Albano et Magno Angliæ Thesaurario; nam eodem modo et eadem æquitate interdici potuisset universum commercium, omnisque mercatorum intercursus omnino potuisset aboleri. Quod si Angli gravamina sua exaggerare vellent, et plura habent multa et majoris momenti; sed, nisi coactus, nolo ea in medium proferre. Ad petitiones Belgarum separatim in schedula huic cartæ annexa, respondebo.

Nunc ad rebellium causam venio, contra quos extat articulus quartus et quintus tractatus illius 1495^{ti}, ubi expressis verbis prohibetur ne ullus omnino favor illis præstetur, nedum eleemosyna sub prætextu professionis catholicæ; sed, si altera partium significaverit per litteras aliquem receptum esse vel ibi latitare, tunc pars illa cui taliter significatum fuerit, hujusmodi rebellem vel rebelles, profugum vel profugos, infra mensem a die significationis prædictæ proxime et continue numerandum, tenebitur hujusmodi rebelli præcipere vel præcipi facere ut extra sua regna exeat, et, si infra xv^{m} dies non recesserit, tunc illos tenebitur proscribere et bannire sub pœna capitali, et talem proscriptionem contemnentem eadem poena effectualiter puniet seu puniri faciet, quemadmodum latius in iisdem articulis apparet, et rursus in articulo 3° ex ratificatione articulorum conclusorum inter D. de Burghley, Magnum Angliæ Thesaurarium, et Ducem de Alba, 1574, quæ quidem ratificatio confirmata fuit magno sigillo Regis Catholici et hoc modo sequuntur articuli : « Item similiter conventum est quod qui adversus unum horum » Principum rebelles exriterint, arma sumpserint, conjurarint, conspiraverint contra » suum Principem aut, patriæ statum, aut cum extra patriam suam fuerint, posthac » contra suum Principem aut patriam conjuraverint, necnon, cum nomine Principum » suorum requisiti fuerint sese subditos suo naturali Principi cognoscere et profiteri, » id recusaverint aut fideliter non prætestiterint, neuter Princeps hujusmodi hominibus, post ejus rei notitiam datam per litteras ab altero Principe missas, aut ipsi » Principi aut provinciarum suarum locatenentibus gubernatoribusve hospitium, favo-

» rem aut auxilium præstabit, aut eos eorumve aliquos intra ditionem suam manere » patietur. » Ex quo apparet non solum rebelles ablegandos esse, sed etiam omnes illos qui non agnoscent se subditos suo Principi, quod quidem per Gubernatorem loci præstandum est, et propterea hujusmodi hominum ablegationem etiam opera Excellentiæ Vestræ quam primum fieri peto.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCLXX.

Mémoire de Wilson.

(14 JANVIER 1575.)

Questions accessoires.

In secundo articulo, importatio vini Rhenani in aulam Serenissimæ Reginæ adstringitur ad duodecim plaustra aut voudras, ut vocant, cum hujusmodi parva quantitas vini ad unum mensem satis esset ad sumptum aulicum, unde optarem numerum liberiorem, ad centam etiam plaustra excrescentem, si ita visum sit Excellentissimo Gubernatori.

Pro tertii articulo confirmatione, mitto schedulas venditionum et emptionum inter Ægidium Hoffmannum, civem Antverpianum, et Richardum Clough, negotiorum Thomæ Greshami, equestris ordinis, nobilis Angli, gestorem, una cum instrumento publico attestante easdem Hofmanni merces arrestatas contineri in computo Regis Catholici subditis exhibito, et, pro earum valore, eisdem Commissariis satisfactum esse. Unde petit prædictus Thomas Greshamus litteras Excellentissimi Gubernatoris ad Commissarios prædictos ut ratam habeant eamdem summam et valorem mercium prædictarum per acceptilationem.

In quarto articulo, pro lanis Middelburgi justo titulo, bona fide et licite emptis (quemadmodum sæpius confirmavi) per Thomam Polisonum, Aldermannum Londinensem, peto iterum atque iterum ut dominus Gubernator dignetur ob crebras Reginæ Serenissimæ litteras litem hanc post tam longam disceptationem, ad se tandem aliquando evocare, et eamdem secundum æquum et bonum summarie determinare, cum de jure amplius disputare apud judices Gandavos desitum sit.

Tres præterea petitiones subsequuntur nimirum : Joannis Gardineri, Thomæ Brunæi et Roberti Nottinghami, quorum causæ, quoniam lamentabiles sunt, et maximum ex

jure, non solum ex æquitate merentur favorem, ego libenter illas urgeo, et instanter peto ut, quemadmodum quibusdam honoratis consiliariis illarum examinationem commissam esse mihi responsum fuit, sic expeditio et definitio earumdem acceleretur, veluti et aliarum præterea particularium petitionum, xvi[a] decembris præteriti exhibitarum, ratio diligens et summa cura a certis et constitutis in eum finem deputatis habeatur, quæ, cum ad examen venerint, deprehendentur non fuisse alias rejectas quemadmodum in responso innui videtur.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCLXXI.

Réponse de Requesens.

(15 JANVIER 1575.)

Examen des demandes présentées par Wilson.

Au premier article, que en ce regard on demeure d'accord, et que les Anglois ont à se régler selon les édicts et ordonnances faicts pour lesdicts estrangiers négocians pardeçà.

Au second, combien que l'Ambassadeur avoit cause de se contenter de la response à luy donnée, toutesfois, s'attendant la résolucion de la Royne, sa maistresse, il demande pour l'usaige d'icelle passaige de quelque quantité de vin de Rhin, se pourra accorder jusques à douze voudres.

Au troisième il pourra faire exhibition des tiltres et instruments publicques, qu'il estime servir à la justification des prétensions mentionnées en cest article pour les faire veoir et y ordonner ce que de raison.

En quatrième, comme les arrests en question sont faicts en Flandres, pour lequel respect ceulx du Conseil Privé ont renvoyé les requestes à eulx présentées au Conseil dudict Flandres, pour à plus regard et support des parties, et selon la façon de faire illecq procéder sommièrement, il y a pour se contenter; et ce que Son Excellence a volu estre advertie paravant la prononciation, est pour sçavoir ce que passe et que se face tant meilleure justice aux parties, veu que ladicte Dame Royne luy a escript de ceste matière.

Faict en Anvers, le quinzième jour de janvier 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCLXXII.

Le Docteur Wilson à Requesens.

(Anvers, 22 janvier 1575.)

Il a appris que le conseiller d'Assonleville et Jean de Boisschot ont été chargés de conférer avec lui et désire qu'il soit donné suite sans retard à cette résolution. — Exposé des plaintes des marchands anglais.

Placuit Excellentiæ Vestræ, ad meorum negotiorum celeriorem expeditionem, mandare clarissimis viris domino d'Assonvillæo ac domino Boschotto ut de præcipuis legationi meæ commissis partibus mecum conferrent. Illud consilium Excellentiæ Vestræ tantopere comprobo ut obnixe petam ab Excellentia Vestra ut et hæc quæ sequuntur, hac schedula descripta, privatorum negotia, eadem via et ratione componantur. Cum nuper Excellentia Vestra scripto mihi responderit 22° decembris curam examinandi privata hæc negotia certis quibusdam officiariis mandatam fuisse, necdum quicquam intelligam de eorum officiariorum diligentia in mearum petitionum consideratione præstita, omnino cogor Vestram Excellentiam denuo interpellare ac majorem in modum petere ut injungat clarissimis prædictis viris id minus ut æquitatem infrascriptorum negotiorum mecum ponderent ac considerent, ut quæ Serenissimæ Reginæ nomine justissimis de causis peto, eo citius et concedantur et ad finem perducantur.

Ac primo quidem loco repetam necesse est petitionem minime privatam, sed Serenissimæ dominæ meæ et proceribus aulæ anglicæ primariis propriam, ut videlicet primo quoque tempore concedatur et permittatur centum plaustrorum vini Rhenani in Angliam transvectio. Nam, ubi permissio 12 tantum facta est, numerus tam est exiguus ut vix illustrissimis aulæ proceribus satisfaciat, nedum amplissimæ Serenissimæ Reginæ regiæ. Quare etiam atque etiam oro ut Excellentia Vestra centum vini Rhenani plaustrorum transvectioni in gratiam Serenissimæ Reginæ ac Majestati Suæ procerum favorabiliter annuere dignetur.

Gravamina seu querelæ Anglorum mercatorum ob injurias illis illatas annis 1573 et 1574.

Angli non solum impediuntur publicis edictis navigare flumen Schaldim, sed a Zelandis etiam gravissime vexantur et bonis omnibus sæpenumero exuuntur, dum iter Antverpiam usque faciunt. Et, tametsi angli nautæ persolvant nummos pro defen-

sione præstanda contra omnem vim, nullo tamen modo defenduntur contra hujusmodi scelera et pestes hominum. Imo vero cum Angli sæpius migrarent in Zelandiam pro restitutione bonorum ablatorum, edictum publicatum fuit 1573, ex parte Regis, ne quis omnino ulla de causa iter illud susciperet, contra omnia fœdera Anglis olim et recenter inter Ducem Albanum et Magnum Angliæ Thesaurarium concessa et magno Catholici Regis sigillo confirmata.

Edictum etiam prohibitorium factum est ne quis in comitatu Flandriæ utatur panno anglico aut per modum « de retayle, » ut vocatur, consummati, quod quidem edictum est contra fœdera et hoc sane tempore maxime vergit in damnum Anglorum, quoniam in Hollandiam et Zelandiam non patet nunc accessus. Unde æquum est ut nunc hujusmodi cessaret edictum.

Magnam nuper jacturam Angli passi sunt in Flandria propter hoc iter et cursum impeditum per flumen Schaldim, et sumptus quotidie faciunt non ferendos pro transvectione mercium suarum pedestri itinere, contra recentia nuper fœdera tam solemniter stabilita.

Capitaneus Gandavensis sæpius etiam invasit in bona mercatorum Anglorum, nulla omnino de causa, nec eu relaxare voluit, nisi munere aliquo concesso.

Vectigal unum solvi pro omnibus mercibus ex fœderum pactione conventum fuit : Angli tamen post maium mensem præteritum solverunt telonium pro una et eadem re, tam eundo quam redeundo, Brugis, Dunkirkiæ, Gravelingæ, Neuporti et aliis præterea locis.

Coguntur præterea Angli in iis locis ubi telonia petuntur, majorem summam solvere pro doliis, cistis, corbibus et aliis rebus hujus generis, quam alias consueverunt solvere per privilegia, ubi certa summa pro omnibus rebus designatur.

Cum vero Angli oneraverint suas naves et Brabantinum vectigal persolverint, telonarius Zelandicus exigit summam aliam pro declaratione mercium sic in navibus impositarum, contra omne jus et privilegia omnium temporum, impediendo iter navium, cum vela sunt expansa.

Pro litibus etiam et controversiis determinandis inter Anglos et telonarios adhiberi solent tres probatæ fidei homines, qui causas deciderent, quod tamen non præstatur, sed coguntur mercatores Bruxellas proficisci, non sine magno sumptu et jactura temporis.

Ex natura etiam fœderum liberum est Anglo evehere omnium mercium genera, non solum lupulos, absque ullo alio tributo persolvendo, nisi uno solo, secundum consuetudinem antiquam : qui nunc tamen impediuntur lupulos exportare, nisi persolvant Zelandico telonario aut assignatis ejus novam impositionem quatuor aut quinque solidorum pro omnibus lupulorum centenariis ultra tributum ordinarium.

In festo Omnium Sanctorum anno 1568, quædam fidejussio interposita fuit Ant-

vierpiæ pro lupulis tunc exportandis, ut Zelandicum telonium persolveretur. In mense decembris sequenti, concordatum fuit, ante generalem arrestationem, ut illa fidejussio tolleretur, consiliariis Regis in Brabantia id statuentibus et omnino decernentibus, ut unum solum vectigal ordinarium persolveretur. Post arrestationem vero generalem, plures Angli fidejussores cogebantur pendere tributum Zelandicum Antverpiæ, nimirum 3 solidorum et quatuor denariorum pro singulis centenis lupulorum ponderibus, ultra consuetum vectigal, contra omnes tractatus et privilegia omnium temporum et contra decretum illud Consilii Brabantici tam recenter factum. Adhuc etiam persistunt quidam supercilatos fidejussores omni molestiarum genere afficere, dum contra æquitatem reliquias tributi, videlicet 3 solidorum et quatuor denariorum, lupulorum evectioni impositi, ab iis exigunt qui pro ejus solutione iniquo illo tempore spondebant, cum, ut dixi, Consiliarii Regis in Brabantia tributum illud condemnarunt et irritum suo judicio fecerunt. Quare justitia non solum postulat ut tributum illud in posterum non exigatur amplius, sed ut etiam, eo nomine quod inique exactum ac receptum fuit, restituatur.

Prohibetur etiam Anglis alumen inferre in alium portum præter quam Antverpiam, neque licet Anglis ulli vendere alumen, nisi iis solum qui monopolium istarum mercium consecuti sunt, quibus coguntur vendere alumen vilissimo pretio cum summa jactura ac Anglorum damno, contra etiam tractatus et fœdera omnium temporum.

Angli coguntur solvere tributum Gravelingæ et Neuporti pro croco quod domo secum adferunt, dum iter huc faciunt, contra omne sane jus et fœdera.

Cum Angli litibus forensibus sæpe implicati fuere et sententiam pro se latam obtinuerunt, nunquam impetrare potuerunt in pluribus processibus suis ut sententia executioni mandaretur.

Nautæ etiam queruntur et magistri navium quod cum Antverpiæ solvunt tributum vulgariter nuncupatum *ghellmouny*, nunc novus illis canon nuper sit impositus sex solidorum et octo denariorum pro singulis navibus onerariis, omnino contra tractatus veteres et recentes.

Nomina etiam plura habent Angli in Germania Inferiori quibus fraudantur variis modis, neque possunt ullo modo jura sua obtinere, et aliquando excluduntur per dona antenuptialia in fraudem maximam creditorum, violatis et hac in parte fœderibus.

Quin ipsi etiam portitores et cymbarum naucleri naulum petunt consueto et æquo majorem, nimirum ut pro 2 denariis 14 denarios ob transvectionem unius equitis.

Hæc gravamina, cum pluribus aliis, quorum vel sola recordatio mihi gravis est, vergunt in summum damnum Anglorum, quibus ut succurrat Vestra Excellentia, æquum est. Expedit etiam ut tam iniquæ vexationes Vestræ Excellentiæ innotescant et ut primo quoque tempore omnes ejusmodi molestiæ et injuriæ facessant, ut fœdera tandem conserventur integra ac omnibus ex partibus sarta intacta remaneant.

Omitto nunc gravamina vetera in colloquium Brugense differenda, quæ sane multa sunt, ad id præcise tempus reservata. Quod si Vestra Excellentia me velit damnis Belgarum recentibus et novis mederi, par est ut eadem opera Angli in istis gravaminibus novis et nuper impositis eumdem obtineant favorem et remedium præsens consequantur.

Factum Andverpiæ, 23 januarii 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCLXXIII.

Mémoire de Requesens.

(Anvers, 24 janvier 1575.)

Conditions auxquelles les marchands anglais pourront naviguer sur l'Escaut. — Les rebelles désignés par la reine d'Angleterre recevront l'ordre de quitter les Pays-Bas.

Sur la requisition faicte à Monseigneur le Grand-Commandeur de Castille, lieutenant gouverneur et capitaine-général pour le Roy ès pays de pardeçà, de la part de l'Ambassadeur de la Royne d'Angleterre, à ce qu'en ensuyvant les traictés d'entrecours, mesmes le dernier faict en apvril 1573, il fust permis aux compaignies des marchans anglois, Adventuriers et Stapulaires, de passer leurs batteaulx par la rivière de l'Escault, nonobstant la prohibition et défense généralle, pendant que l'entrée de ladicte rivière est détenue par les rebelles du Roy, en déclairant que sur la prohibition généralle lesdicts Anglois n'y sont comprins : Son Excellence, ayant tout mis en délibération de conseil, jaçoit que, pour plussieurs raisons évidentes, il ne conviengne permectre la navigation et cours de marchandise par ladicte rivière de l'Escault pendant la rébellion de ceulx de l'isle de Walchren occupans la bouche d'icelle rivière, et que les Anglois se doibvent en toute raison contenter d'estre traictés en ce regard comme tous les aultres alliés de Sa Majesté, mesmes comme les propres subjects de pardeçà, selon que disent expressément lesdicts traictés, néantmoins, soubs asseurance que faict ledict ambassadeur qu'il sera deuement pourveu à tous inconvéniens qui pourroient advenir par ledict passaige et désirant gratifier à ladicte dame Royne, a consenti et accordé que lesdictes deux compaignies d'Aventuriers et Stapulaires puissent naviguer le chemin vers Anvers en la

manière suyvante par ladicte rivière de la Honte ou l'Escault, et ce pour éviter tous inconvéniens :

Premièrement, que ils ne pourront venir, ny retourner à chacune fois en plus grand nombre que de quatre bateaulx qui soyent instruicts marchandement, et nullement esquippés à la guerre, et sans porter vivres, armes, ny munition de guerre, plus de ce qu'ils en ont de besoing pour leur passaige.

Qu'ils ne pourront ammener aultres denrées et marchandises que celles estans crues originellement en Angleterre, et non hors dudict royaulme, comme réciproquement ne pourront emmener d'icy aultres denrées et marchandises que celles dont ils auront de besoing pour leur aysance et commodité audict Angleterre, et lesquelles ils seront tenus vendre illecq pour l'usaige desdits Anglois sans fraude.

Que lesdicts passans et repassans ne pourront directement ou indirectement payer quelque chose ausdicts rebelles, à quelque tiltre ou couleur que ce soit, ny négocier ou traficquer avec eulx, ny les assister ou favoriser, ny aussy faire ou practiquer chose au desservice de Sa Majesté ou bien de ses pays et subjects, à peine non-seullement d'estre descheus de ceste concession, mais aussy d'estre punis comme fauteurs et adhérens d'iceulx rebelles et ennemis.

Et, afin que on ne peust avoir quelque doubte ou souspeçon de fraude, seront visités tels bateaulx au sortir et à l'entrée des havres tant deçà que delà la mer, deuement par commis à ce ordonnés pour veoir quelles marchandises ils portent et s'il n'y a chose défendue, vivres, armes ou provision de guerre plus de ce qu'il fault pour leur passaige, aussy sans fraude.

Seront tenus pareillement lesdicts navieurs, devant que passer Safftinghen, quand ils seront arrivés vers ledict Safftinghen, préadvertir en Anvers au gouverneur de la ville de leurdicte venue afin que on puist sçavoir quels bateaulx ils sont, et ce pour éviter tous désordres que à faulte de ce pourroient advenir.

Et pour seureté des choses dictes seront les collèges desdicts Adventuriers et Stapulaires tenus de passer obligation pardevant le Conseil Privé d'Angleterre ou donner ladicte obligation soubs leurs seels et signatures, en forme accoustumée, de tenir et entretenir toutes et chacunes les choses susdictes sur les peines que dessus, obligeants leurs personnes et biens où qu'ils soyent gisans *in forma debita*, et d'en faire apparoir à leur arrivée, réservé à eulx de pouvoir prendre pour leur indemnité telles obligations des particuliers qu'ils trouveront convenir.

Tout ce que dessus accordé durant ceste rebellion, et sans préjudice des traictés et du droict d'estaple de laisnes à Bruges, et bien entendu que si ladicte navigation se trouvoit par expérience dommageable, qu'il y sera pourveu incontinent comme il sera trouvé convenable.

Et pareillement sur promesse et asseurance que ledict Ambassadeur a faict que, au

regard des prétentions et doléances pour les nouveaultés que les marchans de pardeçà ont dict leur avoir esté faict en Angleterre, il y sera incontinent remédié, et que de ce s'envoyera la despesche pour ce requise.

Et, quant aux rebelles d'Angleterre ayans machiné contre ladicte dame Royne ou son estat, dénommés en sa lettre, Sadicte Excellence les fera incontinent retirer hors les pays de pardeçà, soubs confidence et assurance qu'elle fera le semblable sur les lettres que Sa Majesté Catholicque luy en escript[1].

Faict en Anvers, le xxiiie jour de janvier 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCLXXIV.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(Dordrecht, 26 janvier 1575.)

Lettre de créance pour M. Calvart.

Monsieur, J'envoye présentement le sieur Calvart vers la Royne d'Angleterre pour déclarer à Sa Majesté l'estat des affaires de par deçà, vous priant bien affectueusement de le vouloir favoriser de vostre adresse envers Sadicte Majesté et croire ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesme. Me rapportant à sa suffisance, je ne ferai ceste plus longue, sinon qu'après m'estre recommandé à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner, Monsieur, en santé longue et heureuse vie.

Escript à Dordrecht, le xxvje jour de janvier 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 18; *British Museum, Galba*, C. V, fol. 21.)

[1] Nous avons reproduit plus haut (p. 410) la lettre que Philippe II avait adressée à la reine d'Angleterre afin qu'elle prît des mesures sévères contre les principaux fauteurs de l'insurrection dans les Pays-Bas, en défendant à ses sujets de les accueillir ou de les aider.

MMDCCCLXXV.

Édouard Woodshaw à lord Burleigh.

(26 JANVIER 1575.)

Les Espagnols craignent une révolte générale aux Pays-Bas : ce qui diminue fort leur puissance. — Philippe II se prépare à combattre les Turcs.

(*Archives d'Hatfield.*)

MMDCCCLXXVI.

Mémoire du Docteur Wilson.

(27 JANVIER 1575.)

Certaines modifications sont demandées à la dernière déclaration de Requesens.

Replicatio Oratoris angli ad responsum Excellentissimi Gubernatoris datum XXIIIJ^to *januarii 1574.*

Quod attinet ad prohibitionem mercatorum, cujus mentio facta est in prohemio, extat elucidatio tractatus perpetuæ pacis Trajecti, 1546, ubi significatur quod fides habebitur litteris principis invasionem passi, secundum quas princeps requisitus subditis suis commercium interdicet, modo princeps invasus confœderatum per litteras suas certiorabit, et non aliter, nec alio modo. Ergo ut Anglis interdicatur, spectat ad Reginam, neque Rex Catholicus majus habet imperium ad inhibendos Anglos mercatores, quam id tantum quod per tractatus et fœdera conceditur.

Sequuntur articuli.

In tertio articulo diffidentia quædam apparet ne Angli male se gerant, et pœna adjungitur, quam tamen suis imponere ad Reginam solum spectat. Coram etiam Reginæ consiliariis fidejussionem interposituri sunt Mercatores Adventurarii, ad quos solum spectat hæc prohibitio, neque vero Stapularii nominandi sunt, neque compellandi, quoniam illi

flumen Schaldim non prætcrnavigant, quemadmodum discrte dictum fuit domino Advocato Boschotto. Obligationis vero forma referenda est ad dominos Consiliarios in Anglia, nec ea illis præscribenda est, quemadmodum hic videtur fieri.

In 7° articulo disertis verbis scribitur : « Si navigatio et indulgentia hæc damnosa » fortassis esse deprehenditur, ei provisum iri. » Sane hæc dicendi forma offensionem pariet, cum tam sit lubrica et incerta. Si in leges peccent Angli, luant suo merito pœnas, fœdera interim observentur in omnibus et per omnia.

Octavus articulus conditionem habet annexam, ex legati promissis pendentem, videlicet quod quærimoniæ Belgarum in Anglia degentium primo quoque die sine mora tollentur. Ad hanc petitionem jam scripto per me responsum fuit, secundum cujus tenorem omnia re ipsa præstabuntur, quemadmodum ego denuo peto ut querelæ et gravamina Anglorum, quæ scriptis complexus sum et Excellentiæ Vestræ nuperrime obtuli, sublevari quam primum et tolli queant.

Quod vero ad sontes Anglos attinet, eorum duo genera sunt. Quidam enim perduellionis convicti sunt et arma gesserunt adversus legitimam suam principem. Alii vero, tametsi arma non gesserunt, male tamen affecto animo erga Reginam extitere, a quibus cum requireretur ut eam pro Regina sua agnoscerent, id facere recusarunt, qui similiter cum prioribus exilio sunt mulctandi, quemadmodum inter Ducem Albanum et Magnum Angliæ Thæsaurarium constitutum fuit. Sed de his posterioribus responsum nullum datur. Præterea mentio facta est tantummodo relegationis perduellium ; at, de auxilio et favore iis non præstando, ne verbum quidem, cum verba tractatus diserte habeant ut nec intra regna et dominia Catholici Regis ullum auxilium rebelles experiantur, nec extra ea favorem ullum a Rege Catholico vel a suis percipiant, ut vere intelligant facinorosi rebelles quid sit in clementissimam suam principem nefarie conjurare ac hostilibus armis impie in patriam conspirare.

Quare rursus peto ab Excellentia Vestra ut omnis diffidentia tollatur, nec incertis conditionibus fœdera astringantur, ut quæ superflue aspersa sunt resecentur, honorificeque id et liberaliter concedatur Serenissimæ Reginæ quod ipsius nomine justissime et secundum tractatus omnium temporum postulatur.

Datum xxvii° januarii 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCLXXVII.

John Smith au Docteur Wilson.

(29 JANVIER 1575.)

Révélations faites par les espions anglais aux Pays-Bas.

Right honorable and my good Lord, Maye it please Your Honnour to understond that I have thys present daye byn with Mr Copleye, and he hathe used this spetche withe me: that ther is a gentleman of great worship in Inglond, that hathe promysed hym uppon the syght of hys letters to send hym 8 or 9 m. soldyers and a 800 maryners, beinge redye to com uppon the syght of Mr Coplyes letters. The gentleman I know not, neyther cold I larne hys name of hym, but he sayd ye gent had bowtt *the Marrye Rosse* or else had ye promys of hit, ye which ship is on of the Quenys Majestyes.

Also may it please Your Honnour: hyer is on Hobberd, who is cossyne to ye Father Pryor, a Ingloys man who daylye continuethe withe ye pryor, which Hobord shewed me his mynd and what he had hard, and wyshed me to tarrye and staye hyer for thys cause for that I was a fytt man to do the Kynge good servys in that poynnt, which is within thys whylle the Kynge of Spayne with hys navye and the help of the Frenche Kynge will sett uppon Inglond and ther uppon they make theyr leagg and paix amonge them, and saythe that ye Popp hathe sentt hym very mutche monye and will ayde hym what he maye. Thys he sayth of a certen, but I will not leave hym so. I will learne of whom he hard it; and also Mr Copleys pretence of the interpryse that he shold do in ye Kyngs servys in Hollond, as he thys daye shewed me, is stayed by means that the Hollondors will yeld unto ye Kynge and desyrethe a peace for 6 weeks; but Hys Exilence hathe willed hym to seke som waye to hurt or harme Celond, which praktuse he goithe abowt with ye rest of ye Inglyshe mens opynyons which is best or what wayes it maye be donn; and thys after none they will laye theyr heds together, and my self must be on those, as he ernestlye desyred mee, and he sayth that Your Honnour hathe shewed Hys Exilensye yt ye Queen's Majeste is very sorr offended withe ye Celondors and wold be very glad they myght have som great overthrow.

I wold have com unto Your Honnour my selfe; but I am afrayd som wold thynke the worst. I will as next as I can be withowt susspycions of any matter; but loke what Your Honnour will have me to doo, I will do, if my lyffe laye of it.

Wrytten ye 29 of january a° 1575.

Thomis Hubberd saythe that Sr John Arondall is a greatt frend of the Kings of Spaynne agenst our realme, and also on which marryed ye Ladye Storton.

This felowe offereth to brynge th'englishe maryners into Englande, to serve at home, who are above 80 persones [1].

(*Archives d'Hatfield, Cecil papers,* vol. 160, n° 29.)

MMDCCCLXXVIII.

Convention relative à la navigation sur l'Escaut.

(Février 1575.)

Les Marchands Aventuriers, sous certaines réserves, adhèrent aux conditions de Requesens, quant à la navigation de l'Escaut.

The condition of the bond of the Marchauntes.

Allthough the Companie of Marchauntes Adventurers by the accord lastelie made ought freelie to trade and traffieque into all the contreys of the Kinge of Spayne, according to the entrecourses and their previleges, yet of late they have ben empeshed of

[1] Je reproduis le résumé des avis transmis en Espagne par Guaras le 8, le 11, le 15, le 21 et le 28 janvier 1575 :

Que a instancia de algunos mercaderes ingleses havian dado muchos marineros y otras personas grandes quexas en aquel Consejo del tratamiento que los Inquisidores hazen en estos reynos a los que vienen de alli a contratar con ellos, y particularmente de que se huviesse arrestado en Sevilla una nave de tal Cocquens y prendido por la Inquisicion al maestre y piloto della y a otra gente, por cuyo respecto el Supremo Secretario de la Reyna, don Thomas Esmit, escrivio a Guaras con orden del Consejo, y haviendose visto en el una carta larga, cuya copia embia, que al parecer contiene cosas de consideracion, pues en sustancia, tras muchos sentimientos y quexas, llega a dezir que, si aquello no se remediava, no havia para que los Ingleses viniessen a contratar a estos reynos, y que podria ser causa de no mantenerse los ultimos acordios, ni conservarse la amistad antigua que ay entre Su Magestad y aquella Reyna; y aunque, por haver sido esta carta muy publica y haverse dado copia della a diversos mercaderes, se podia sospechar que se escrivio con intencion de cumplir con el pueblo y con los que se havian quexado, todavia hizieron despues otra demonstracion no menor, que fue embiar los del Consejo a llamar a Guaras con una carta que Burley le escrivio para solo esto, y haverle dicho el Burley en presencia de los del, encareciendo mucho las dichas cosas, que, sino se dava orden en ellas, estavan resueltos de suspender el comercio, y que desseavan entender si Su Magestad tenia

the passage to Anwerpe up the ryver of Skelde, with pretence of feare leaste therby some practice might be used with those of Flusshing, rebells to the King, occupieng the mouth of the said river to the disservice of His Majesty contrey or subjectes, wheruppon Dr Wilson, Her Majestie's ambassador, hathe made requeste unto the lorde

intencion de conservar la amistad con su reyno, porque, donde no pararia todo en quiebra, diziendolo por estas palabras y otras semejantes al mismo proposito. Guaras le satisfizo con assegurarles de la buena voluntad y intencion de Su Magestad y con otras buenas razones que le parecio convenir, porque vee puestos a los de alli en termino que con qualquier occasion haran novedad, y que, no dandoselo, se conservaran en el estado presente, porque, como veen en quantas cosas han offendido a Su Magestad, estan dudosos, si se inclinaran a su parte o a los rebeldes de Francia y Flandes, como siempre lo han hecho.

Apunto Burley a Guaras que los embaxadores que se huviessen de embiar por ambas partes respectivamente, convenia que attendiessen con mucho cuydado a procurar la conservation del amistad, cargando, como suelen, a Don Guerau y loando a su Juan Man:

Que alli mismo aparto Burley a Guaras y le dixo que sus compañeros murmuravan del por haver sido parte para concluyr los acuerdos pasados, pareciendoles que Su Magestad no tiene fin de passar adelante con ellos;

Que el Capitan Lan ha embiado a offrecer al Comendador-Mayor, con persona propria, de yr a servir a Su Magestad en l'armada contra el Turco con doze navios muy bien armados, en que yran mas de docientos gentiles hombres y tres mill infantes, para lo qual tenia ya licencia de la Reyna, segun que se entendia que ella misma lo havia dicho en publico, y aun, quando Guaras estuvo en el Consejo para lo que se contiene en el precedente capitulo, dixeron los del que era assi, pero no ha acabado de entenderse si esta offerta se ha hecho con presupuesto de que no la aceptara Su Magestad por la gran costa que le hara y dexarle por esta via obligado con solas palabras, o si es con fin de hallarse con este color armados a la primavera para assistir a los rebeldes, como solian. De qualquier manera es cierto que en ninguna se tratava mas en aquella Corte y que muchos gentiles hombres andavan alboroçados y con desseo de hallarse en la jornada tanto que Quiloe, que es principal y favorido de la Reyna, havia offrecido a Guaras que yria de muy buena gana con treynte gentiles hombres y cinquenta soldados a servir a Dios y a Su Magestad contra el Turco, con que llegado a Italia se le hiziesse el acogimiento y diessen el entretenimiento que era justo; y aun el Conde de Ocsfort, yerno de Burley, que de secreto dizen es catholico, se havia ofrecido a la Reyna de yr por general del armada de Lan, aunque no se le havia concedido mas de que por tres años fuesse a Italia o donde quisiesse;

Que la Reyna de Escocia esta todavia en poder del Conde Xarosveri, sin que, ni en sus cosas, ni en las de su hijo, haya mas novedad de que se dezia que para março se juntaria Parlamento para tratar dellas, y para hechar un subsidio para el gasto del armada, que queria juntar la Reyna con la de Su Magestad contra el Turco; y esto tambien lo apunto Burley a Guaras en mucho secreto, quando le dixo las demas cosas en presencia del Consejo, y entonces le dieron a entender tambien que desseava la Reyna dar satisfacion a Su Magestad en componerle las cosas de Flandes;

Que los Ingleses estan muy desavenidos con el de Orange y con los rebeldes de los Payses-Vaxos, assi por el mal tratamiento que alla les han hecho como por que veynte velas dellos que estan en la canal, roban a Ingleses de la misma manera que a los demas, a cuya causa se platicava de armar dos

Grand-Commendador of Castille, lieutenant-governor and capetaine generall for the King Catholicque in his Base-Contreys, that the said Societie of Marchauntes Adventurers may have free passage for them, their goodes and marchandizes, too and from the towne of Anwerpe, by the said ryver of Skelde or Hownde: wherunto the said Gouvernor (in respect to gratefie the Queene's Majesty) hath assented so as yt be provided that no inconvenience do therby happen to the King, his contrey or subjectes, unto which provision the said Societie of Marchauntes Adventurers doe willingly yealde with protest that that staye or his limitation nowe, was not, is not, nor may not be construed to be but for the tyme of theise revoltes, rebellions and troubles, without in anywise to be prejudiciall to the entrecourses or to the priveleges of the said Companie of Marchantes Adventurers. Wherefore the condition of this obligation is such that, yf the said Societie of Marchauntes Adventurers doe not passe up the ryver of Skelde to Anwerpe, nor retourne from thence with anie greater nombre of shipps then with 4 at one tyme, and the same shipps appointed onelie marchauntlyke and not in warlicke manner, nor shall not convey in them any armour, munition for warres, nor victuells, more then is convenient for their voyage from London to Anwerpe and backe agayne, or doe not carry by the said ryver of Skelde any other wares or marchandizes, but such as are originallye growing or made within the realme of Englande, and that in lyke sorte they doo not transporte from Anwerpe by the said ryver of Skelde any other wares and marchan-

naves de la Reyna para perseguirlos como a enemigos, y que assi mismo los rebeldes estan muy mal con los Ingleses por las desordenes y insolencias que alla han hecho; y el de Oranges havia despedido dos mill dellos, que de seis mill que tenia le havian quedado, por serle de poco servicio y mucha costa, y que por esto es verisimil que ya no bolveran a ser tan amigos como de antes;

Que se tenia aviso que el Vidama de Xarters, Mos. de Poyet y el Capitan de la guarda y Secretario del de Oranges yvan a hazer gente a Alemania para el;

Embia Guaras, con carta de vij° de enero, algunos avisos de Olanda y Gelanda, que generalmente contienen que havia peste en ellas, y en algunas villas descontentamiento, por los malos tratamientos y hazerle spagar con rigor mas que el dezimo dinero, y deseos de reducirse al servicio de Su Magestad; y que havia prendido el de Oranges algunos de Middelburg, donde el estava, por sospecha que querian entregar la villa a Su Magestad; y que las vituallas tenian caras y descontento al Coronel de los Escoceses y todos pobrissimos, y con temor del armada que esperan de España, y que no manda mas el de Orange de lo que quieren los assinados de los Estados;

Que Vingan espera respuesta sobre lo que ha offrecido tocante a Frexelingas, con mucha confiança de salir con ello;

Que de Francia se entendia que el Rey hazia paz con sus rebeldes, y que andaban platicas entre el y el de Oranges;

Que esta aprestandose un navio de los de Aquins de ochenta toneladas, y una fragata trayda de Indias, la mejor y mas a proposito que alli se ha visto para yr a robar en ellas.

(*Archives de Simancas, Estado*, Leg. 829, fol. 11.)

dizes but suche as shalbe for the use and commoditie of the realme of England and there sould to the use of the said Englishe men without fraude, and that, yf the said Marchauntes shall not paye any thinge for their said passage unto the Kinge's rebells, neither directly, nor indirectly, nor doe not in their said passage trafficque, nor occupie with them, neither ayde, favor, nor assiste them, nor doe practice anie thing to the disservice of the Kinge, his contrey or subjectes, and that, yf they suffre due visitation to be made one both sides by such as shalbe appointed by eche of Their Majesties in their owne contreys before the said shipps shall departe from the harborowes of either side, to viewe and see what marchandizes they carry and whether there be any thing forbidden as victuells, armour, provision of warre, more then is needfull for their voyage without fraude, that then this obligation to be voyde.

The condition of the masters of the shipps.

The condition of this obligation is suche that, yf the said master doe arme his shipp with anie more munition of warre, nor layde in his said shipp any more victuells then is necessarie for his voyage from London to Anwerpe and back agayne, in their passage up and downe the ryver of Skelde, or shall not by himselfe or by anie of his companie of the said ship paye any thing to the Kinge's rebells for their said passage or shall use anie trafficque, conference or practice with the said Kinge's rebells to the deservice of His Majestie, contrey or subjectes, and that, yf they suffre due visitation to be made on bothe sides by suche as shalbe appointed by eche of Their Majesties in their owne contreys before their said shipps shall departe from their harborowes of either side, to viewe and see what marchandizes they carye, and whether there be any thing forbidden, as victuells, armour, provision of warre more then is needfull for their voyage, without fraude, and that, yf the said shipps at their going up the ryver towardes Anwerpe doe caste ancar for Shafting in the said ryver of Skelde to the end to forwarne the gouvernor of Anwerpe of their comminge, that knowlege may be had what shipps they be, and that to eschewe all disordres that for wante therof might happen, then this obligation to be voyde [1].

(*Record office, Dom. papers*, vol. 105, n° 13.)

[1] Les craintes qu'exprimait Requesens au sujet des relations que les marchands anglais auraient l'occasion d'entretenir avec les rebelles de la Zélande, n'étaient que trop fondées. Nous verrons dans un autre document le docteur Wilson déclarer à lord Burleigh que les Espagnols n'ignorent point les secours que les Anglais ne cessent d'apporter par l'Escaut aux marins de Flessingue.

MMDCCCLXXIX.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Anvers, 1er février 1575.)

Les réfugiés anglais. — Détails sur les forces militaires réunies aux Pays-Bas. — Énormes dépenses. — Requesens éloignera les rebelles désignés par Élisabeth. — On dit que Boisschot sera nommé ambassadeur en Angleterre. Inconvénients de ce choix. — Plaintes de Requesens au sujet des relations des Anglais avec les rebelles de la Zélande.

I have receaved three of Your Honour's letters, the one dated the last of december, the seconde the 4 of januarie, the third the 16 of this same monthe, and to every one of them I doe mynde to answer in order. Towchynge Mr Copley, I did conferre with hym after I had delyverde your letters, and was earnest to knowe the author of that booke whiche showlde bee written agaynst our Soverayne's right and title to the Crowne, but I can not learne of hym any thynge, who seemeth to stande in greate feare for the discoveringe of it. Whereupon I was verie playne with hym, and sayde that either this reaporte was untrew, and then he to blame to feede me with soche untrewthes, or els, if it wer trew, he fayled moche in his dewtie of allegiance that woulde neyther utter it to me, nor to Your Honour. He allegeth his undooinge here, if it showlde bee knowen that he was the reaporter, and then, not beeinge assured of his lyvinge in Englande, he wer undoone altogether and everywhere, so that he woulde first bee assured of his landes in Englande, and to enjoye them without danger of lawe, and for his own persone to bee also in safetie if he showlde retourne, before he woulde utter soche a secrete. I towlde hym that this was a plaine token that he made better accownte of his own lyvinge than he did of our Soverayne's welfayre and honour, and that in soche dealinges he shewed hymself verie mystrusteful of the Queene's goodnes, and undewtiful, yea, and unhonest to indente with his Soverayne after soche a maner. To saye myne owu phantasie, I do not thynke there is any soche matter yet hatched. It maie bee that some one hath soche a toye in his heade, and beegunne soche a frame in few papers, whiche, perhappes for the deformitie, maie never see light in perfection. I doe heare that one Aleyn, a Doctor of Divinitie, sometymes of Oxforde, and nowe at Douaye in Burgundie, where many Englishe men are, and he of greate authoritie emongest them, and cownted the best learned and the wisest of any Catholike upon this side the seas, hath written a chronicle of Englande in latine, whiche he myndeth to sette forthe in prynte, wherein he dealeth with the Queene's Majesties title and others, as I am enformed. This is al that I can learne for this matter.

Towchynge the booke of Treasons, I have used a stratageme, settynge a pyke betwixte Sir Francisce Englefylde and the Earle of Westmorlande. For, whereas the Earle did sende me worde secretlie by yonge Gylpyn (who is nowe in Englande, with whome I woulde wyshe Your Lordship woulde speake) that Sir Francisce was privie to the settinge forthe of the booke of Treasons, and a deeper dealer than he was in diverse practises, wherein the Earle sayde his name was used without his knowlege, I understandynge wel that none of these rebelles had any trust in the Earle's wytte, thought good to lette Mr Englefylde knewe that I had hym in suspicion for this booke and other matters that either he myght charge others or purge hymselfe. Hereupon there is a greate division emongest them at Brussels, and the Earle utterlie out of credite with them al. Yea the Cowntesse doth nowe deadlie hate hym, thynkinge that he hath utterde al their secretes. Mr Englefylde makes meanes unto me for his own purgation, whiche I woulde not admitte, excepte he charged others. He hath written one letter to me, and on other to Your Lordship, whiche I doe sende sealed, not knowynge the contentes thereof. Aboute fower daies past, he did sende unto me one Thomas Freeman, a catholike preest, who heretofore hath been before the Cownsel and was committed to the Mershalsea, as he telleth me. This man saythe that Gyfforde, of the Temple, was the deviser of the latter parte of this booke, for he thynketh that before answer was made to that litle booke in prynte, the other was readie framed in Englande by Gyfforde, and Sir Nicolas Throgmorton not unacquaynted therewith. The conjectures that moves hym to charge Gyfforde are these. Durynge the tyme of his abode in thie cowntrie, hymselfe did chiefelie keepe hym cumpanie one Smythe that after kylled hymselfe, and Alane Cope, who nowe is in Rome, and these speaches he harde hym often use that Englande was governed by Machiavellians. Those uncummelie wordes used both of Your Lordship and my Lord Keeper touchynge your parentages, he harde them out of hir mowthe, otsen usynge this speache : Cicilian trickes, Sinon's sophistrie, Sinon's cred, a creeper of the crosse in Queene Marie's daies, with the rable of these lewde wordes folowinge. And often he harde hym talke of the fable of Sinon and his devise against Troye, longe before this booke came forthe. And, when this Freeman had ones seen the booke in printe, he did streight say that Gyfforde was a dooer of it, not as in answer to the litle booke, but a deviser of al the rest before the litle booke came forthe. I asked Freeman yf Gyfforde did never shew unto hym the booke written, who answered that Gyfforde was a verie close man and melancholie, and did never shew the booke to hym, nor yet to any other that he knoweth. Thus moche Freeman hath sayde, beeinge purposelie sent unto me, as maye appeare, by Mr Englefyld's letter. It wer good that Gyfforde's most familiare companions wer knowen in the Temple and, whiles searche is made here, the chief and first dooers maye perhappes bee fownde at home. As I have written before, I doe thynke verelie that after the first platforme was had,

dyverse here wer dooers to fynishe the upright, as Darbyshyre, Stapylton, D[octor] Knotte, one Hyde, of Lovayne, and Heighynton, the Cowntesse' secretarie, of whome the Earle did sende me worde that he was more occupied in writinge dailie letters and devises than was the Secretarie of Englande. And by this meanes, this Heighington and his Ladie are mervelowselie offended with the Earle. Unto the whiche Earle I have sent worde, that, if he wyl bee playne indeede and declare by writinge the uttermost of his knowledge, I wyl shew the same to the Queene's Majestie, who is a prince of greate mercie; and I woulde not wyshe that he showlde make more accownte of his credite emongest his felowe offendours, than of the dewtie whiche he oweth to his Soverayne and cowntrie. What he wyl doe, I knowe not. It maye bee, he wyl seeke to speake with me, whiche I woulde not willinglie doe without warrante and instructions, and of this poynte I desire to receave Your Honour's ful answer. Some saye that one Mownse, borne in Calis, and servante to the Duke of Northefolke, did putte the englishe into frenshe, and was in Paris at the pryntinge of it. This Mownse was latelie in Anwarpe, with whome I woulde have gladlie spoken, but I cowlde not. The Earle of Westmerlande hath sent the same Mownse into France upon his errante verie latelie, but for what cawse I knowe not. Antonie Guarras did sende a letter verie latelie to his frynde here, Petro Barientos, to bee sent to Brussels to Doctour Parker, whiche letter Barientos did saye was of greate moment, but I cowlde not gette it. One Dodzer, a tawle blacke felowe with a blacke bearde, commeth often into Englande for the Nortons and lyeth often at Colchester with one Ramme his brother in lawe, the town clarke there. I doe sende to Your Lordship a letter enclosed written by one Smythe, a capitayne here emongest the Englishemen, whiche, although it hath no probabilitie of trewthe, yet I thought good to sende it, who promyseth to gette al the Englishe maryners from hense, to serve at home if neede bee, seeinge that here are within litle of an hundreth tawle felowes and good seamen. Towchynge the byeinge of one of the Queene's shippes, they doe imagine it showlde bee the Bastarde Sowthwel, who writeth often to Mr Copley, and maye have soche a purpose in hande for shyppes and men. On Lewes Philippes was sent this last monthe towardes Englande for maryners; but, beeinge in Flanders, he was cowntermaunded by commission to retourne.

And nowe to Your Lordship's letter the 4 of this monthe, I have spoken with Fowler, the prynter, who wyl not disclose any thynge to me towchynge the pryntinge of the abstracte, and denieth utterlie that he was ever so moche as privie to the pryntinge of either of the bookes; but, because earnestlie pressed to saie where he thought either the lesser or greater booke showlde bee prynted, sayde that he thought the lesser booke was prynted in Liege, but he woulde not geave unto me any reasons of his so thynkinge. I charged hym, as I have doone dyverse others, to saye unto me whether he thought our Soverayne to bee lawful Queene of Englande or no, and neyther he, nor

yet any other have refused to acknowlege the same. Egremonte Ratcliff contynued his sewte styl, and hath made soche importune meanes unto me that I was contented to speake with hym, who is mervelowse repentante, and wyl I thynke bee a better man hereafter. He accuseth the Earle of Westmorlande to bee the chief and onelie cawse of his wicked revolte, and speakynge moche evil of Sir Francisce Inglefylde, as enemie to my Lord Chamberlayn his brother, as he saythe. But whether this bee trew or no, I cannot saye. I doe sende to Your Honour his letter, and to deale as Your Lordship shal thynke meete. And, where Your Lordship wrate unto me to declare the numbres of men in paye here, and of their colonels, their wapuns and places of service, these are to advertise Your Lordship that, in this Lowe-Cowntrie, there are and have been, of longe tyme, fyve regimentes of High-Almaignie under the conducte of these five persones, Conte Annibal Emps, Conte Doverstein, Conte Olyver, il Baron di Berstayne and Carlo Fuggari, whiche have 21^{m} sowldiours emongest them.

Fyve thowsande Spanyardes, under the Master-of-the-Campe, Julian Romero, Don Baldessi and Don Fernando del Tio, uncle to the Duchesse of Alva, al whiche are in Hollande, Gelderlande, abowte Newmeghen and Bomel.

Three regiment of Base-Alemaignie, under Conte de Mega and Monsieur de Hierge at Utricke, both the sonnes of Conte Barlemonte.

Seven regimentes of olde and new Wallons, beeinge aboute 14^{m} sowldiours, under the governement of Monsieur Bussu his Lieutenant, for that Monsieur Bussu is in pryson with the Prynce.

Monsieur de Billey, Mondrage, Verdugo, Alonzo Lopesgalla, Mariano Carduino and others are colonels.

The whole number is sayde to bee 50^{m} sowldiours.

Ther are besides these 8 hundreth horses righters, as many light horsemen strawngers, besides the ordinarie bandes of the cowntrie.

The charges, whiche the cowntrie and Kynge Philippe susteyneth for this armie, is sayde to bee mervelowse moche, amowntynge to 300^{m} crownes monthelie, yea some saye dowble as moche; and that Kynge Philippe and this cowntrie toguether have been at charges within these eight yeres to the summe of 33 myllions of crownes, whiche are called otherwyse florens, amowntinge every floren to 2 s. 8 d. of englishe monye. And further it is sayde that Kynge Philippe hath payde the thyrde parte for every frenshe crowne, or of that valew, whensoever he borowed monie, so that he receaved for vj s. but iiij s. onelie, the rest the bankers and others had in gayne. This reaporte is strawnge and almost incredible, and the more to be wondered at seeinge there hath been soche evil paye to sowldiours here frome tyme to tyme, who mutyne dailie in every place for wante of wages. Of late there came out of Spayne, by the waye of Paris, from the Catanez and d'Oria 50^{m} crownes, and it is sayde that 100^{m} crownes more shalbee sent

shortelie. At this receyte here was greate rejoycynge, becawse of the greate wante, and yet this summe is farre under the monthelie expenses before declared, so that I cannot tel what to beleve. Of this I am wel assured, here is greate wante styl of monie, and wylbee every daie more and more.

Your Lordship's thyrde letter was written the 16 of this monthe, where mention is made of the Englishe rebelles, of whome I did write before that they wer cherised, but now it is grawnted they shal departe presentlie, as by Mr Secretarie Your Lordship shal understande by the Commendatour's last answer, whiche I receaved this first of februarie, the same beeing dated the 24 of januarie.

Towchynge an ambassadour, the Kynge myndeth to sende one verie shortelie, and th' Advocate Fiscale doth thynke to bee the man: whome I doe assure Your Lordship I doe not like, for he is no apte man to maynteyne peace betwixte the prynces, he is so wylful, and in trifles wyl fynde hymselfe so greeved. I have matched with hym and Monsieur d'Assonvile twyse or thryse of late, by order frome the Commendatour, and I doe perceave that these writinges and answers, whiche geave soche cawse of misselykinge, doe chiefelie passe frome hym, and I have sayde no lesse to hym of late. Towchynge this last answer, I have protested no farther to allowe of it, than the Queene's Majestie shal like.

Whatsoever is written of this, I am wel assured that a stowte answer woulde feare the prowdest of them. Frowarde ministers maye bee the cawse of unapte answers, but this is most certayne that they dare not offende our Soverayne, whose good nature notwithstandinge they woulde seeme to abuse.

I fownde the Commendatour cowlde enough, when I woulde not yeelde to his greate anger and heate.

But suerlie this must I saye that our nation have geaven and dailie doe geave greate cawse of mysselykinge with them, seeinge their apparante and open tradinge with the enemie: al whiche I towlde the Commendatour showlde bee remedied, when the Cumpanie of Adventurers had their free passage grawnted, for they woulde, for their own advantage, provide against al enterlopers, and not offende themselves becawse of their bande, whiche they are to acknowlege before Your Honour's, as the Commendatour required earnestlie that they might.

I have sent to Your Lordship the brief advertisementes of this tyme, desieringe Your Honour fort my speedie retourne and the good acceptation of my service doone here. And thus I doe humblie take my leave.

Frome Anwarpe, this first of februarie 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 21.)

MMDCCCLXXX.

Avis des Pays-Bas.

(ANVERS, 1er FÉVRIER 1575.)

Arrestations à Anvers. — On a reçu un envoi d'argent. — Nouvelles d'Espagne.

1. The wardens of the watermen, called Deacons, were lately apprehended at Andwerp and comytted to the castle, for the which cause the ma[rryners] of this towne are much greeved. They were charged to be privie of the Flussengers enterprise.

2. Some burgeses of the towne are latelye taken upon suspicion of the lat attempte against Andwerpe by the aucthoritie of the Commendatour, without the new Martgraves knowledge..... the burgeuers of Andwerpe who, although they were chosen aboute a forthnight past, yet ther governement is not suche as by there pryvileges hath bene heretofore graunted unto them.

3. There came to Andwerp by the waye of Fraunce owt of Spainge from the Catanes and d'Oria 50 thowsand crownes; more shalbe sent very shortlye by the Kinge's order.

In Spaynge, those or Arragon have humblie requested the Kinge Catholike that he make his abode in Arragon, offering unto him with five monithes 2 millions of gold; but the King was rather mynded to lye in Catalonia at Barsalona, because yt is nigher hande to make provision for Italie.

(*Record office, Cal.*, n° 22.)

MMDCCCLXXXI.

Mémoire de Requesens.

(7 FÉVRIER 1575.)

Questions commerciales.

Responce sur l'escript de l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre datė du xxiijme du janvier M. D. LXXIIIJ.

1. Au premier article, concernant le passaige de cent voudres de vin, Son Excellence est contente que iceulx se pourront ammener de ceste ville d'Anvers par l'Escault vers Angleterre.

2. Au 2e article, en cas que la prétension y mentionnée n'est descomptée et déduite au dernier accord, polront les parties la poursuivre en Hispaigne suivant ledict accord.

3 et 4. Au troisième article, les parties polront poursuyvre leur cause, en cas qu'elle est réservée audict accorde par devant le juge où qu'ils disent icelle estre remise, et sera ordonné d'en faire briefve justice. Au iiije article, idem.

5. Au 5e, sur le faict des lains et résins y contenues a esté rendue sentence diffinitive par la Justice de Bruges, sur laquelle on entend des commissaires que celle prétension a esté rejectée. Se trouvant néanmoings la partie par ladite sentence intéressé, polra poursuivre son action suyvant ledict accorde.

6. Au 6e, est ordonné que la justice sera faicte.

7. Au 7e, George Kitley et aultres y dénommés ont esté bourgeois de la ville de Berghes comme ledict ambassadeur le déclaire, et sont par sentence bannis et condempnés pour mésus par eulx commis au faict de troubles, ayants leurs prétentions pour ce pareillement esté rejectées audict colloque de Londres. Néantmoings, veulants prétendre quelque chose, pourront poursuyvre leur action, et sera faict justice suyvant ledict accord.

8. Au viije des biens arrestés, n'est aulcune chose attribué au fisque, ains de tout ce que a estimé dessoubs la main du Roy tient-on que aux Anglois déduction et compensation a esté faict, ne se trouvant que par aulcune convention la satisfaction ultérieure seroit remise à la venue dudict ambassadeur, ains se treuve au contraire par le continu dudict accord que les parties réservées sont remisées à la justice, la quale se fera suyvant ledict accord.

1. Aux aultres griefs audict escript insérés et primmièrement sur le premier article quant aux édicts et la navigation, y a souvent esté respondu que riens se faict contre les traictés. Toutesfois, pour gratiffier à ladicte dame Royne, y est satisfaict, n'aiant ledict Ambassadeur cause de se plaindre icy des rebelles exerceans la piracie, que selon les traictés se debvroyent deschasser et opprimer par main commune, en quoy Sa Majesté ne fera faulte de son debvoyr.

2. Au 2e article que en Flandres ne se permeet la vente des draps d'Angleterre, est suyvant leurs privilèges et en rien contre, mais en conformité des traictés que le disent expressément.

3. Le 3e article ne contient que plainctes sur la calamité du temps.

4. Au iiije, se déclairant ceulx qui se plaignent et de quoy, il y sera remédié, comme desjà une fois a esté faict.

5. Au ve, plusieurs fois y a esté respondu que les Anglois n'ont aulcune privilège d'exemption des thonlieux en Flandre.

6. Au 6e, se déclairant ceux qui se voudroint dire exactionnés, en quoy et par qui, il y sera remédyé.

7. Le tollinaire de Zélande, sur ce ouy, dict oncques n'avoir prins, ne demandé maille pour cause y contenue et, le spécifiant et vérifiant au contraire, sera faict la rayson.

8. Au 8e, encores présentement y a en ceste ville Chambre de justice non seulement de trois, mais de 7 ou 8 notables personnes ordonnées sur le faict des thonlieux et aultres demeynes de Brabant, dequelles les Anglois se contentants n'ont besoing de prendre recours vers Bruxelles.

9. Au ixe, y a semblablement esté respondu par plusieurs fois que l'évection de houblon comme espèce des victualles se peult coacter suyvant lesdicts traictés, comme encoires présentment se faict en Angleterre de la bierre et aultres sortes de vivres qui ne se laissent sortir que par licence qui bien chairement se paye.

10. Au xe, se exhibant le décret du Conseil de Brabant y mentionné, en quoy on tient que ledict Ambassadeur est abusé, il y sera respondu.

11. Au xje, il y a esté respondu, tant pardeçà qu'au dict colloeque de Londres, que cest article est réservé au colloeque de Bruges pour n'avoir les Anglois plusieurs années devant les arrests jouy de la liberté d'ammener l'aluyn.

12. Au xije, y est respondu cy-dessus au 5e article contenant le mesme.

13. Au xiije, si l'officier faict faulte en l'exécution, en estant faict la plaincte particulier, il y sera remédié, comme tousjours a esté faict.

14. Au xiiije, les tellonaires sur ce ouy disent que pour « geley ghelt » se payent 6 sh. 4 d. de gros de Flandres pour chacune navire, comme du temps immémorial a esté faict, et point davantage, et, veulants aulcuns Anglois prétendre ultérieure exaction, leur sera faict la rayson.

15. Au xve, il ne se peult ordonner que les femmes soyent privées de leur privilège de dote et que le droict n'ait lieu.

16. Au 16e, si la justice du lieu ne remédie à l'excès, si avant qu'il se trouve, en faisant plaincte à Son Excellence ou aux Consailx, ils en pourvoyeront.

Touchant le faict de Messire Thomas Gresham, Son Excellence, ayant faict examiner les instruments et attestations par ledict ambassadeur exhibés, les treuve fort discrépans et incertains, faira pourtant traicter cest affaire avec ledict Gresham et aultres à qui il compète, audict Angleterre, pour après estre faict ce que se trouvera de raison [1].

(Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.)

[1] A peu près à la même date, Requesens écrivait à Philippe II :

Sire, J'ay précédentement faict entendre à Vostre Majesté le besoigné des sr de Zweveghem et Advocat-Fiscal Boisschot en Angleterre, mesmes l'accord qu'ils y avoyent faict endroict la restitution des biens qui en l'an LXVIII avoyent esté arrestés de costé et d'aultre, et depuis ay-je envoyé à Vostre Majesté par mes despesches en langue castellane l'escript que lesdicts Commissaires m'avoyent exhibé,

MMDCCCLXXXII.

Réplique de Wilson.

(17 FÉVRIER 1575.)

Même objet.

Réplique faict le 17e du febvrier sur ung responce mis en escript par autheur incertain et délivré le 7e du mesme moys par Monseigneur Boschott au secrétaire de l'Ambassadeur d'Angleterre, faict sur l'escript que ledict Ambassadeur présentoit à Son Excellence, le 23e de janvier.

1. Quant au premier article, touchant le passaige de cent voudres de vin du Rhin, on ne demandoit point congé pour ammener ledict vin par le chemin d'Anvers, mais par l'ordinaire passage de mer et par le rivière du Rhin, affin que lesdicts voudres pourroient estre envoyés devers Angleterre par le droict et accoustumé chemin, chose accordée souventesfois depuis la promulgation de l'édict faict au contraire, comme

contenant les raisons qui les avoyent meu condescendre audit accord et démonstratives qu'icelluy estoit au proufit de Vostre Majesté et des subjects de par deçà. Or maintenant m'a le dict Boisschot délivré encoires ung double du dict accord, ensemble de deux premières tables de la charte bipartite à laquelle icelluy se réfère, que j'envoye à Vostre Majesté, afin que par delà l'on puist discerner les parties des biens arrestés en Espagne, lesquels ont esté passés et descomptés aux Anglois, qui sont comprins en la première table des aultres, dont le pris jusques à xj^{m} lxxvj livres, sols et deniers est laissé ès mains des Anglois, seulement à condition de le restituer si avant que sera trouvé et vérifié au collocque de Bruges, qu'il n'est parvenu à la disposition de Vostre Majesté, lesquelles parties pour ce sont bien spécifiquement déclairées en la seconde table de la dite charte bipartite, auquel effect sera besoing, Sire, que s'envoye quelque-ung par toutes les villes et places dénommées en la dite seconde table pour y prendre pertinente vérification de ce qu'est procédé des dites parties y contenues et de ce que d'icelles n'est parvenu à la disposition de Vostre dite Majesté, et en apporter souffisant enseignement suyvant la mémoire de direction joincte à l'extraict des dites tables et au double du dict accord allans avec ceste, comme dict est, contenant aussi la spécification de toutes aultres prétensions des dicts Anglois estants rejectés au dict accord, réservée aux intéressés leur action, si aulcune ils ont, pour la povoir poursuyvre en Espagne selon le contenu d'icelluy accord, afin que les justices des lieux en puissent estre advertics suyvant que la dite direction le contient plus amplement. Vostre Majesté sera (s'il lui plaist) servie commander son bon vouloir par delà estre faict en cest endroict.

Sire, je me recommande très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, suppliant le Créateur octroyer à icelle très-bonne et longue vie en toute prospérité et félicité.

D'Anvers, le cincquième jour de febvrier 1574. (*Archives du Royaume à Bruxelles.*)

aussi congé a esté donné à quelc'unes personnes de private qualité et marchants à mesme fin.

2. Au 2e article par lequelle on envoye en Hispaigne les parties pour poursuyvre là leurs actions, Monsieur Boschott, estant en Angleterre, faisoit bien d'autre responce et estoit plus favorable au signeurs damnifiés qui sont de la chambre de la Sérénissime Royne; et l'accord faict dernièrement à Bristolle requiéroit ung meilleur responce, nonseulement pour les deux y spécifiés, mais pour tous les aultres estants en ceste manière intéressés; car selon les traités de Bristolle ung ou plusieurs commissaires estants requisés, comme il a esté demandé par ledict Ambassadeur beaucoup de fois, debvroient estre nommés et constitués pour paraschever en peu de temps et briefvement touts les différences et pareils plaincts.

3 et 4. Quant à 3e et 7e articles, l'Ambassadeur a souventesfois prié Son Excellence que le bailif de Vlissingen, demeurant à jourd'huy en Bruxelles, pourroit estre examiné, d'aultant que les parties damnifiés et y dénommés ont longuement poursuyvis leurs actions sans avoir expédition et fin de leur processe, estants plus que manifests les injuries par le bailif commises contre eulx. Si doncque l'accord faict dernièrement à Bristolle requiert sommaire justice par commissaire constitués à cest fin, pourquoy renvoyt-on les parties intéressés aux aultres moyens?

5. Au 5e, la sentence diffinitive rendue en Brughes pour la confiscation des biens y mentionnés (comme touts aultres semblables sentences en cas pareil donnés) est injurieux et manifestement contraire aux traictés, ny a esté faict le semblable en Angleterre à quelc'un des Pays-Bas. Et pour cela le plainctif demande de bon droict ses biens ou le valeur selon la justice et les traictés, ou la Royne d'Angleterre sera contraincte de faire le pareil à ceux de Pays-Bas trafficquants en Angleterre.

6. Au vje, on dict tousjours que la justice sera faicte; mais, depuis trois mois, l'Ambassadeur l'a demandé souventesfois, et en effect il n'y a rien encores obtenu, et les parties intéressés ont de longtemps poursuyvis leurs actions sans trouver diffinitive expédition.

7. Au 7e, quant au faict des Anglois y spécifiés ayants quelques fois demeuré à Berghes et y estants marriées et par ainsi réputés bourgeois dudict lieu, combien qu'ils n'estoient pas condempnés et bannis hors leurs biens, depuys l'advénement des troubles par deçà, ledict Ambassadeur dist que la sentence pronouncé contre eulx et que tout le processe institué en leur absence contre eulx est préjudiciable et contraire aux privilèges accordés aux Anglois, duquel privilège lesdicts bannyes devroient jouyr. L'autheur de ceste responce debvroit sçavoir que les princes peuvent faire avec leurs propres subjects comme ils trouveront estre agréable à eulx et bon, ains avec les estrangers et alliés il convient et est de besoingne d'en observer les traictés et droicts à eulx accordés.

8. Au 8e article, c'est très-évident que les quatre sommes appertenants à Jan Partridge, Guilliaume Levison, Richard Thorold et Thomas Planckney ont esté payés par messieurs de Bruges et par Hance Kayb au fisque du Roy, desquelles sommes les Commissaires estants dernièrement en Angleterre n'ont payé rien, ains ont réservées leurs actions comme à beaucoup d'aultres Anglois, comme il appert clariment par l'accord et le 3e classe du charte bipartite; car les parties, en ladite 8e article dénommés et intéressés, n'ont d'aultre remédie si non de par le Roy Catholicque. La justice doncq debvoit estre administré à eulx et les aultres spécifiés en l'escript d'Ambassadeur, par quelque commission, d'aultant que ledict Ambassadeur à tant de fois et si instamment l'a demandé de Son Excellence.

1. Quant aux griefs concernant le premier article, l'autheur dudict responce afferme qu'il n'est poinct contre les traictés de défendre aux Anglois de passer par le rivière d'Escault. Il y a esté sur cela assez respondu cy-devant qu'il est du tout contraire aux traictés de temps passé et aussi contre l'accorde faict dernièrement entre le Duc d'Alva et monseigneur le Grand-Thrésorier d'Angleterre. Il ne fault doncques affermer que d'ottroier ceste liberté aux Anglois est seulement pour gratifier à ladite dame et Royne d'Angleterre, ains est chose fort convenable à la justice et conventions de temps passés. Et quant à cela que ledict autheur adjouste que selon les traictés la Royne d'Angleterre est tenue par main commune de deschasser et opprimer lesdicts pirates, ledict Ambassadeur réplicque et dist que, si le Roy eust faict tant en son endroict comme Sa Majesté a faicte de son costé, que les marchants pouvoient avoir passé plus librement et sans dainger tant d'une costé que d'aultre. Au reste contenu en cest article, lesdicts Anglois ne se plaignent tant d'estre exactionnés en cest endroict, combien qu'il est chose très-reasonable de soustenir et assurer ceulx qui à cest fin paient, ains se plaignent très-justement des édicts et placarts publiés, par lesquels l'on a défendu sur peine de mort de n'en aller devers ceulx de Zélande et Hollande pour cause quelconque, chose fort estrainge et faict au préjudice des Anglois qui pourront estre damnifiés par lesdicts pirates; car cela n'enrichit poinct les rebelles du Roy, si les Anglois demandent restitution des biens ostés par lesdicts rebelles.

2. Au 2e article, l'édict défendant à ceulx de Flandres de n'achepter des draps d'Angleterre a esté faict depuys le général accord et permission universelle de trafficquer au Pays-Bas par tout et en particulier; et pour cela est injurieux et contraire à viex accordes et aux Anglois, principallement en cest temps du restrainct; car, si l'on regardoit au continuation des droicts et ancienne amitié entre ces deux pays, il convenoit monstrer plus de faveur aux Anglois aujourd'huy et en cest endroict parmectre la vente des draps d'Angleterre en Flanders, d'aultant qu'il est défendu auxdicts Anglois de trafficquer ou négocier avec ceulx de Hollande et Zélande.

3. Au 3e, la cause de plainctes des Anglois est grand et continue sans avoir convenable

remède, et ne procède poinct tant par la calamité du temps comme par le particulier profite et intéresse du Pays-Bas, au dommaige et préjudice des Anglois qui par ceste moyen sont constrainets avec leurs grands pertes et périls de venir au coste de Flandres, et avec extrêmes despences, dilation du temps et gaste de leurs biens, passer leurs marchandises vers Anvers par le chemin de Flandres.

4. Au IIIJ°, c'est chose fort nécessaire de deffendre au capitaine de Ghant expressément et à tous aultres officiers de ne molester aleunement les Anglois, ny empescher leurs naviers et trafficque au préjudice des traictés, comme ils font journellement et a esté faict, depuis l'advénement dudict Ambassadeur, à Richard Saltonstall et Guilliaume Tomson, marchants adventuriers.

5. Au 5°, les privilèges accordées aux Anglois les acquittent des aultres thonlieux en paiant le thonlieu de Brabant pour les biens destinés à Anvers, comme il apert clairement par la traicté d'anno 1446, 2° articulo. Justement doncque se plaignent les Anglois contre les injustes exactions usurpés contre eux en cest endroict et à traicté 1520, au 3° article.

6. Au 6°, tous les Anglois universelement se plaignent estre exactionnés en cest cas et désierent qu'ung édict prohibitoire soit publié, affin doresnevant les officiers ne demandent de eux semblables exactionnes.

7. Au 7°, il est plus que notoire et manifest que le tollenaire de Zélande a demandé d'argent des Anglois, après qu'ils ont payé le thonlieu Brabantois. Oultre cela, le mesme tollenaire ne permect passer les naviers des Anglois, n'ayants receu premièrement spécification des biens chargées en lesdicts naviers, au grand domaige des marchants qui souventes fois perdent par cest moyen le vente et opportunité de faire présentement leur voiage.

8. Au 8° article, on demande la détermination et fin des controverses selon les traictés, c'est-à-dire par hommes constitués à cest fin, trois seulement, et non 7 ou 8 notables personnes de la Chambre de ceste ville, qu'elles estoint jamais entendues d'estre juges compétants pour décider les différences des Anglois en cest endroict, comme aussi on peult veoir estre spécifié au traicté d'anno 1446, au 5° article.

9. Au IX°, l'évection de houblon comme espèce de victuailles pourroyt estre coarcté au temps de séchetté des vivres. Toutesfois l'on accoustomoit transporter l'houblon hors les pays tousjours comme aultres marchandises, sans aulcune restrainct et payment d'impost nouvellement inventé. Du temps passé l'on n'estimoit jamais le houblon pour espèce de victualles, et pour cela la restrainete faict en temps d'abondance, comme en l'année 1568 et se faict journellement, est de tout contraire au privilèges des Anglois et conséquement à préjudice de toute la nation. Quant à cervoise ou bierre d'Angleterre, l'impost n'est pas nouveau, ains du temps immémorial, et pour autant que les Anglois avancent avec leurs commodités les Pays-Bas, plus les Flammans peuvent faire

au pays d'Angleterre, on a consenti à eulx plus amples prévilèges au Pays-Bas qu'aux Flammans trafficquants audict Angleterre. De bonne raison doncques debvroit la coarctation d'houblon cesser, principallement en temps d'abondance, et par bon droict l'on debvroict restituer l'argent aultre fois demandé pardeçà et payé par les Anglois, avec provision faicte que ceulx qu'avoient donné caution en l'année 1568, ne seront plus oultre molestés ou vexés doresenavant.

10. Au xe, l'ambassadeur, quant à poinct principal de cest affaire, n'est poinct abusé en cest endroict, ains a bien esté instruict du tout, comme par commandement du Duc d'Alva les commissaires des finances ont adverti les tellonaires d'Anvers de n'exiger poinct des Anglois davantaige la mesme ou semblable exaction, chose passée le 3e de décembre l'an 1568.

11. Au xj^e, l'on demande avec si bon droict la permission de ammener d'alluyn au Pays-Bas, comme ceulx de Pays-Bas désirent présentement liberté de transporter devers d'Angleterre leurs manufactures et aultres choses, et si de longtemps ils n'ont poinct jouy la liberté en cest cas, l'injurie faicte à eulx en estoit tant plus grand.

12. Au xij^e, ledict Ambassadeur afferme qu'il y a esté mal respondu cy-dessus au 5e article; car les marchants anglois n'ont jamais devant les derniers arrests payé ledict thonlieu en Flandres pour leurs biens envoyés à Anvers, ny debvroient paier telles exactions, comme on peult veoir au traicté d'an 1446 en le premier article.

13. Au 13e, l'officer a failli de mettre en exécution la sentence beaucoup de fois donné pour les Anglois, sans donner ordre aux plainctifs, comme a esté faicte expressément à Hugo Spencer et aultres créditeurcs de Jan van Hilt, comme pareillement au Richard Hilz et Guilliaume Tench, qui, aiants eu sentence donnée pour eux allencontre Anthoine et Cornelius Vranckx, devant sept années, n'ont encores l'exécution d'icelle, manifestement contre les traictés faictes à Calleis l'an 1496, xj^e article, où est expressément conclu qu'en six moys touts les différences des subjects d'Angleterre seront paraschevées sans ultérieure dilation du temps.

14. Au xiiij^e, la plaincte est faicte sur une nouvelle exaction, oultre le « geley ghelt » et cela a esté faict et usurpé par l'officer de l'Amiralté et a esté demandé comme en lieu de passeport pour les naviers passants d'Anvers.

15. Au xve, les créditures anglois demandent justice pour les biens vendus beaucoup de fois aux Flammans et ne peuvent recevoir leurs debtes, ny avoir justice en plusieurs processes, et les privilèges de dot sont usurpés *in fraudem singulorum creditorum.*

16. Au 16e, il est bien de besoingne d'y pourveoir et donner ordre affin que l'on ne demande telles exactions, car elles sont presque ordinaires à jourdhuy à chascun des Anglois, qui aultrement seront constrainets de jour en jour faire des plainctes aux magistrats des villes ou aultres gouverneurs, sans avoir fin. Quant à responsc faicte au demande de chevalier Gresham, c'est hors du propos, son affaire n'estant compris en ledict

escript de l'Ambassadeur, ains a été spécialement requise de Son Excellence ailleurs, par expresse commandement de la Royne d'Angleterre. L'Ambassadeur dudict dame a bonne souvenance que, le 20 du mois passé, au temps que Monsr d'Assonville et l'Advocate Boschott estoient avec luy, il y estoit entre eux conclu que ledict chevalier Gresham auroit expédition de son affaire, selon son desiere. Sur lesquelles parolles ledict Ambassadeur escrivoit aux Messieurs du Conseil d'Angleterre que l'affaire dudict Gresham estoit ainsi accordé, de sorte qu'on se peult esbahir veoir maintenant ung si estrainge response, comme si les attestations et instruments seront incertains et discrépants. Certes ung tel responce est bien incertain.

Pour conclure, d'autant que tout cest responce n'a que dilations et choses sans propos et montre plustost intention de violer les privilèges des Anglois et multiplier leurs doléances, que de confirmer l'ancienne amitié et maintenir les publicques traictés, on peult bien juger que Son Excellence n'avoit leu jamais cestes articles ou bien n'avoit veu cest responce faict à iceulx, lequel responce semble estre dirigé au subversion de tous les accordées anciennement faictes et soustenues de long temps et confermées de très-grands princes. Brief, l'Ambassadeur de la Sérénissime Royne accordoit à Son Excellence que les plainctes faictes en Angleterre par ceulx du Pays-Bas seroint remédyées, en espérant qu'il seroit pourveu réciprocquement aux doléances contenus et spécifiés en son dernier escript, auquel il a pleu à cest incertaine et incognue autheur faire si gentil responce. On voira par l'expérience combien celuy qui a faict tel responce et en a d'opinions si estrainges, empeschera le bien publicque et repos universelle, tant d'ung que d'aultre pays. Dieu par sa grâce donne son esprit à tous magistrats d'avoir regard tousjours au repos commune et observer les anciennes traictés passés entre leurs bons amys [1].

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

[1] D'autres documents sur ces questions commerciales se trouvent aux Archives du Royaume à Bruxelles. Comme ils sont moins importants, nous n'avons pas cru devoir les reproduire.

Le mémoire dont le docteur Wilson se plaignait le plus n'émanait pas de Requesens, mais de Jean de Boisschot, qui avait été délégué par le Grand-Commandeur pour traiter de ces affaires.

Aussi, lorsque le nom de Jean de Boisschot fut prononcé pour une nouvelle mission à remplir en Angleterre, le docteur Wilson n'hésita pas à exprimer son mécontentement.

Chose assez étrange : en ce moment c'était l'ancien envoyé du duc d'Albe, Chiappino Vitelli, qui eût été le mieux accueilli à Londres.

MMDCCCLXXXIII.

Antonio Fogaça à Requesens (Analyse).

(LONDRES, 8 JANVIER ET 12 FÉVRIER 1575.)

Mauvaises dispositions d'Élisabeth. — Elle n'était pas étrangère au complot d'Anvers, qui devait être le signal du soulèvement du Brabant. — L'Électeur Palatin assure le prince d'Orange de son appui. — Lors même que le prince d'Orange traiterait avec Requesens, cet accord ne serait ratifié ni en Hollande, ni en Zélande. — Obstination des rebelles des Pays-Bas. — Projet de surprendre l'Écluse. — Expédition dirigée contre les îles Canaries. — Relations secrètes des marins de Flessingue avec l'Andalousie.

Que de cada dia se yva descubriendo en la Reyna de Inglaterra y los de su Consejo muy mal animo y dañadas entrañas contra las cosas de Su Magestad y sosiego de sus Estados, especialmente despues del successo de la Goleta;

Que por induzimiento de la dicha Reyna entravan en el trato de Anvers muchos principales del Ducado de Bravante, y tenian concertado que, en entrandose la dicha villa, se havia de levantar toda Bravante con las promesas de ayudas y favores que dicha Reyna havia de dar, a la qual y al Principe de Oranges escrivieron dos rebeldes de Valencianas que no havia sucedido el tratado, y ella lo sintio en extremo;

Que el Palatino havia escripto al de Oranges, assegurandole de las ayudas que para estos tratos le daria, y que estuviesse firme en los fingidos accordios que de su parte tratava y insistiese siempre en las cosas entre ellos accordadas, pues, siendo de tal qualidad, Su Magestad no ha de venir en ellas, y assi le yrian entreteniendo y consumiendo cada dia mas, y para dar mayor color a este fingido tratado se havia concertado entre ellos que la Reyna embiasse el Doctor Huilson al Comendador-Mayor con oferta de que ella se interpornia con el de Oranges para que viniesse en este accordio, siendo todo fiction, engaño y entretenimiento y sabiendo que ninguna cosa les conviene menos que la conclusion del;

Que estava concertado con la Reyna que, aunque el de Oranges viniesse en el dicho accordio, no vendran en el los rebeldes que estan apoderados de las plazas de Olanda y Gelanda, y esto assi por persuasion de la Reyna como por los muchos y muy dañados animos de los particulares de los mismos Payses-Baxos, y assi tiene por cierto Fogaça que por esta via jamas se acabara este negocio, tanto mas consintiendose agora que vayan naos inglesas cargadas de mercancia a Anvers, que es en mucho perjuyzio del servicio de Su Magestad.

Discurre sobre la grande obstinacion de los rebeldes de Flandes, y dize que no vee señal de que vengan a la obediencia de Su Magestad, con toda la benignidad y clemencia que con ellos se ha usado; y trae muchos exemplos para persuadir que, aunque al principio ha parescido grave el presidio y suave yugo de los Españoles, al fin se ha visto por experiencia que las provincias donde se han puesto (especialmente Napoles y Milan), han confessado que en ningun tiempo han vivido en mayor paz y quietud. Trae otro exemplo de lo que a proposito desto hizo Guillermo Duque de Normandia en la conquista de Inglaterra; y en fin viene a concluir que, siendo los Payses-Baxos estados patrimoniales de Su Magestad y haviendo hecho y haziendo tales excesos, no tienen ninguna razon de quexarse de todos los castigos que por ello se les den [1].

Que los Ingleses y rebeldes de Su Magestad tratavan con mucho secreto de apoderarse de la Esclusa, assi por las municiones que en ella ay y ser este castillo muy gran padrastro de Frexelingas, como por saber que luego se levantaria Brujas, y assi advierte que se tenga cuenta con el [2];

Que, haviendo embiado la Reyna de Inglaterra a Esterlanda por mastiles de galera, remos y cables y otras xarcias para galeras y galeotas, le havia llegado a Ramua una urca grande toda cargada destos aparejos, y luego se partio para Cabo de Gue, donde quiere hazer la Reyna una gruessa armada para molestar y saquear las yslas de Canaria, con cuyos lugares maritimos advierte que se tenga muy gran cuenta;

Que los de Frexelingas y otros lugares rebeldes tienen trato en el Andalucia, y especialmente se proveen de sal que les haze y hara gran falta, y, sabiendo los del Andalucia que son rebeldes de Su Magestad, dissimulan con ellos y, si alguno los acusa por tales, se contentan con que salgan por fiadores los Flamencos que en aquellas costas ay.

Supplica a Su Magestad tenga memoria de le hazer merced en sus pretensiones porque se halla con necessidad, especialmente estando desengañado que en Portugal no se tiene cuenta con el con haver servido tanto y tan bien como se sabe.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 829, fol. 5.)

[1] Il est assez étrange que Guaras veuille opposer aux Anglais l'exemple de Guillaume le Conquérant; mais assurément les habitants des Pays-Bas n'eussent jamais accepté le régime que subirent les Anglo-Saxons.

[2] A diverses reprises, les Anglais, d'accord avec les Gueux, songèrent à occuper l'Écluse. En 1586, après la reddition d'Anvers, ils formèrent le projet d'y créer un grand établissement maritime.

MMDCCCLXXXIV.

Antonio de Guaras à Requesens.

(Londres, 13 février 1575.)

Plusieurs Anglais sont disposés à prendre service aux Pays-Bas. — Voyage de la reine dans les comtés du Nord, où elle aurait, dit-on, une entrevue avec Marie Stuart. — Les armements contre les pirates sont suspendus. — Mission donnée à Calvart par le prince d'Orange. — Nouveaux renforts envoyés en Hollande et en Zélande.

En 6 deste embie la ultima relacion y con ella la original carta que recevi en cifra y la respuesta.

Aquel ingeniero sobre quien a Su Excellencia escrivi, me a venido a saver si tenia respuesta de su pretension, y, tratando con el si queria yr a Flandes a dar relacion a Su Excellencia dello, me dixo que era contento, y concerte con el que, en caso que su negocio fuesse de estimacion, que Su Excellencia le gratificaria conforme a ello, y que seria de manera que ternia contento y buen pago, y que, sino fuesse assi y negocio no a proposito, que, para sus costas de yr y volver, se le darian veinte libras esterlinas. Yo le he encargado que no tome el trabajo, ni haga costas sobre ello sino fundadamente; y el esta constante que espera a de hazer gran servicio, y hemos acordado que dentro de pocos dias le dire mas sobre ello. El es buen hombre, aunque simple, es letrado y de hedad, y lo que save dize lo declarara a Su Excellencia en secreto y que dentro de un aposiento formara las especias de instrumentos que seran necessarias para tal servicio: sobre ello esperara la respuesta que Su Excellencia sera servido.

Como he a Su Excellencia escripto, algunos capitanes ingleses me piden salvo conduto para vender en Dunquerque o en aquella costa libremente pressas de nuestros reveldes, como me imforman que Su Excellencia le a concedido a otros Ingleses: si sera servicio de Su Magestad darseles, [lo hare] mandandomelo Su Excellencia.

Creo que podria encaminar a Su Excellencia hasta numero de diez o doze Ingleses, buenos artilleros, y que, si alli no sera necessario su servicio, que yran a Ytalia con su sueldo razonable, como se me an venido a offrecer. Esperare sobre ello la respuesta de Su Excellencia.

De buena parte he entendido que, aunque no esta publico, que el parlamento sea prorrogado hasta fin de abril, y que ha tomado la Magestad de la Reyna resolucion de luego despues yr a Yorca y por aquellas partes del Norte por apaciguar aquel pueblo, por sospechas que ay de alguna inquietud por el estremo castigo que se exsecuto por

la revelion passada; y esto persuadida por algunos sus Consejeros con esperanças que se veera con la Reyna de Escocia por ser ellos amigos della y enemigos de la casa de Arfort; y assimismo otros Consejeros, amigos de dicha casa, procuran estorvar este camino de la Reyna, sospechando que de tales vistas podria mucho la de Escocia con esta, por ser princesa de tanto ser y valor que la persuadira a mucha parte de sus desseos y justicia; y entre ellos ay increibles passiones secretas, y todos con grande cuydado de lor travajos que se les podrian offrecer, y, temiendolos, andan la Reyna y ellos tan inconstantes en sus determinaciones que quien me a imformado dello, que lo save bien, me dize que estan continuamente en grandes consejos sobrello, pero sin resolucion por la contrariedad, como de lo demas que entendere sobre ello, dare aviso.

A un Ytaliano que venia de Flandes con cartas de Ytalia y del doctor Huilson, encontrando con los de Flegelingas, le an hechado a la mar, aunque las cartas an parecido aca.

Las naos que avian de aparejar aqui contra dichos rebeldes y otros piratas, como he escripto, no arman hasta agora.

El de Orange ha embiado aqui a Calvert su factor con gran diligencia y, en llegando anoche, embio la Reyna por la posta por los Condes de Leseter y Huarvic, hermanos, que eran ydos ochenta millas de aqui: he entendido de buena parte que ha seydo sobre los acuerdos que se tratan con el, y, aunque no la Reyna, como es de creer, muchos de los demas los estorvaran quanto podran [1].

El amigo esta tan puesto en lo de la letra que va a vesitarla, y sera aqui de buelta en breve, y esta desseando la respuesta, y lo mismo el otro amigo que he escripto.

El Capitan Lan esta esperando la respuesta de su negocio, maravillado de no tenerla despues, ni carta del hombre que embio.

Como sera cierto, ni con consentimiento de la Magestad de la Reyna, ni de algunos de otros dellos, an partido para Holanda y Gelanda de la parte del Norte, de pocos dias aca, en vezes treze o catorze barcos cargados de vituallas, y de manteca, queso y perniles les ha ydo mas abundancia que la ay aca, y mas barato.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 829, fol. 13.)

[1] Nous avons publié plus haut (p. 424) la lettre de créance remise par le prince d'Orange à Calvart. Divers documents attestent le zèle extrême avec lequel Calvart soutenait en Angleterre les intérêts des insurgés de la Hollande.

A une époque postérieure, nous verrons Calvart remplir des missions importantes près du roi de Navarre et des principaux chefs du parti huguenot.

MMDCCCLXXXV.

Chiappino Vitelli au comte de Leicester.

(Anvers, 14 février 1575.)

Sur un moyen de rendre l'acier impénétrable aux balles.

(*British Museum, Galba,* C. V, n° 39.)

MMDCCCLXXXVI.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Anvers, 14 février 1575.)

Négociation avec Requesens pour l'expulsion des réfugiés anglais. — Plainte contre Boisschot. — Mariage de Henri III. — Crédit des Jésuites. — Mort du Sultan. — Pirateries des marins de Flessingue. — Médiation des ambassadeurs de l'Empereur. — Besoin d'argent.

I do not cease to call upon the Commendator for banyshment of these rebels, and especiallie synce my late coming from Brussels, but as yet they are not gone. What his meaning is, I do not knowe. Upon the returne of my servante, at what tyme I truste to make my returne, there shall not wante any solicitation for this matter, and, excepte they be indeed banished before my departure, I will plainly declare the Quene's Majestie's discontentation and breache of covenantes in the entercourse.

The Advocate-Fiscal hath done bad offices, synce his returne out of Englande, declaring to the Commendator and others that, how straytely soever our nation is used in their demands, there is no feare or doubte of any breache, for the Quene's Majestie and the Counsell also (saythe he) are so desirous to lyve in peace that they will agree to any conditions, be they never so harde, rather than they will fall out with the Kyng, giving oute that the Quene's Majestie is verie fearful, with other unmannerlie speeche of the Counsel and whole nation. He is noted here to be one of the chiefest advancers of the levying of the tenth and twentieth penye, and so devoted to the Duke of Alva, as no man more, and now seeketh credit with this Commendator to the discredit of our

nation, having given lately such an answer to certayne particular demandes that I proposed for the merchauntes, as he sheweth hymselfe to be an unfytte man to deale betwixte prynces for any accorde. And sorie I am that he had so much of his wyl at his being in England, who was commended to make an accorde in any wyse, howe bad soever it was. This I do heare, but whether it be true or no, I cannot tell. Of this I am well informed that King Philippe wyl not fall out with Englande at any hande, and hath given commandement to the Commendator to use the best means he can, to mayntayne amytie. Upon answer from Your Honors, and my despatche here, I shall better understande the uttermost of the Commendator's meaning. Our englishe mariners and soldiers, to the number of almost an hundreth, were sent of late under the conduct of Mr Copley, to take a shype warre upon the coast of Hollande, whereof one David was capitayne, the same man that shoulde have suffered at Wappinge heretofore; and, upon the taking of the said shyppe, they thought they have gone further and taken others. But their doings were discovered, and David armed against their coming with two other shippes of warre. So that our men returned to Antwerpe agayne, without doing any thyng at all, who, as I can perceive, would gladly be at home : they are so evil payde and make so litle gayne here. I do send herewith the names of all the soldiers and marynErs, together with the names of the chiefest dealers in this towne against the welfare and quietnes of their countrie.

Surelie it were good that some one of understanding were entertayned to advertyse from hence of particularities universalie and chieflie concerning England. For this I know, there is a great hope and expectation of the Scottishe Queene's enlargement, and al practises tend that waie. No one man in England more noted here than Your Lordship is, yea, it is sayde by some that Your Lordship onlie is the chiefest cause of the trouble and worketh most agaynst her.

And therfore those lewd libels be cast out agaynst you chiefly, by which their writing they do not only meane myschief to Your Lordship, but destruction to our most gracious Soverayne, whose faitfull and good-meaning nature is much abused by these false craftie foxes. Surelie the Catholics' malice in unspeakable, and, if I had not by secrete meanes understoode their deepe maliciousnes, I would never have believed the same by any common bare reporte. God, for his mercie, defende our Soverayne from their tyrannie!

This daie I understoode that the French King shoulde marie the daughter of the Duke of Vaudemont, whereof the House of Guise is descended, and to-morrowe is the mariage daye. I do know, Your Lordship is not ignorant of this, and yet, because of the manner of reporting it, I thought good to shew what is sayde. At his being at Avignon, certayne Jesuites came unto hym, and persuaded him to leave that loose lyfe of his and to forsake souche dames as he brought with hym out of Venice, otherwyse

God would not prosper him. And, hereupon, he, being touched, hath confessed his synnefull lyfe to those Jesuites, with full purpose to lyfe better hereafter, and so hathe given himselfe to marie. At his going from Avignon to Rheyms to be sacred, there was no money to be had, and therefore one Ludovico da Diagetto, a Florentyne, was enforced, muche agaynst his wyl, to disburse by waye of lone an hundred thousand frankes, or els the Kinge coulde not have gone from Avignon to be sacred at Rheyms, not yet to be maried.

The Jesuites here do beare all the credit, and yesterday the Commendator went with the Bysshoppe of Antwerpe to their howse to see it sanctified by the sayd Bysshoppe, which howse was bought at Bridges, where our englishe staplers did dwel. The english catholics in this countrie do give oute that Kynge Philippe wyl be a meane to the Queene's Majestie that four englishe Jesuites maie freelie preache in England : Sanders and Aleyn, of Douay, named for two of them. What the other two are, I know not, although I do heare the two Heywodes named and others.

It is certayne that the Turke is deade, and his sonne Amurathes in place, a yonge man of twenty-six yeares of age, fierce, cruel, martial, and a deadly ennemye to all Christendome. He prepareth three armyes for three several places, and threateneth utter destruction. To shewe himselfe to be a very tirant indede, it is sayde that he hath caused fyve of his bretheren to be putte to death.

The Flushingers are sayde to have taken ten shyppes of Spayne, laden with wolle and fyve shyppes laden with fruites, wynes and other merchandises, and alle these verie latelie.

The four Commissioners are gone from hence to deale with the Countie Swafhenbrough for an accorde, if it be possible. The Counte hath no authoritie to determyne, but to make report onlie to the Emperor, and His Majestie to stryke the stroke. Kynge Philipe doth mynde to have peace in any wise, howsoever it be made, requiring onlie that regard be had to his honor in the making thereof. This Countie desireth an ende of these warres most earnestlie.

The Commendator seeketh for monye chiefly, whereof here is great wante. Those in Flanders have yielded to paye in four yeres three millions and six hundred thousend crownes, upon assurance to have their privileges observed. Those of Brabante are to meete here, the 19th of this monthe, for their portion, who are the most unwilling of all others to grante any thynge, excepte they may have their privileges, which are the greatest and strongest that ever have bee seen, read or understoode.

And thus most hartelie I do commend me to Your good Lordship, praying God hartelie that I may speedelie make my returne.

From Antwerpe, this 14th of februarie 1575.

(Publié par M. Wright, *Elizabeth and her times*, t. II, p. 3.)

MMDCCCLXXXVII.

Egremont Ratcliffe à lord Burleigh (Analyse).

(Bruges, 16 février 1575.)

Depuis un an il ne touche plus la pension du roi d'Espagne, et il est prêt à servir la reine d'Angleterre.

(*Record office, Dom. papers, Add.*, vol. XXIV, n° 4.)

MMDCCCLXXXVIII.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Anvers, 20 février 1575.)

Suite de la négociation avec Requesens. — Vives discussions. — Supplices à Anvers. — Faveurs accordées à la maison d'Egmont. — Pourparlers avec le prince d'Orange. — Courtoisie de Chiappino Vitelli.

I doe trust Your Lordship understandeth my disselykynge of the last answer geaven by the Commendatour towchynge the merchantes, whiche not onelie I did utter in playne speache, but also delyverde myne opinion in writinge. And, upon conference had with Monsieur d'Assonvile and the Advocate for the same matter, I shewed my mynde flattelie, and fownde d'Assonvile more reasonable than the Advocate, who, beeinge wylful and peevyshe, abuseth the favour shewed unto hym in Englande, in discreditinge our nation as faynte and feareful to offende, turnynge that to evil whiche in right is our prayse. Of al whiche my dooinges in this service, I did make Mr Secretarie Smythe privie, who (I dowbte not) hath communicated the same to Your Honour. This is my hope, whatsoever answer is retourned, the same wyl bee accepted, and the sharper the better, for of necessitie they must yeelde, or els they wyl repent, neyther wyl they suffer me to departe discontented, as I am enformed. And yet I can not see any soche love here as I woulde wyshe, especiallie for the cawse of religion.

I was with the Commendatour yesterdaie beeinge the 18, and did earnestlie cawle

upon hym for the banyshement of the rebels, who sayde they showlde bee sent awaye. I towlde hym the accorde requiereth no lesse. Monsieur de Swevinghem and Bosschot promysed the same in his name at their beeinge in Englande; and thyrdelie his own hande, writinge the last of januarie, declares that they shalbee sent awaye incontinentlie, and yet they remayne styl without any worde sayde unto them. He answered, when the accorde was made for the merchantes passage, then the rebels showlde also bee banyshed. I towlde hym that I dowbted moche our merchantes woulde not enter into soche bondes, as wer required, as the whiche I utterlie mysselyked, and thought it unfytte to prescribe an order of makynge a bonde to a Cownsel of Englande, and not to stande to their honorable dealinges in that behalfe. He answered that soche as did not mynde evil, needed not to feare any bondes, and he thought the Cownsel woulde not mysselyke it. I replied and sayde that in this dangerowse worlde wyse men and good men woulde bee lothe to stande in danger of crafte and malice, whiche doe nowe so abownde, as the best and most innocent maye bee in the greatest danger upon any litle surmyse or presumption that myght bee gathered. « This feare is needelesse, » sayde he. « Naye most necessarie, quoth I, and what, if the merchantes wyl not agree, » shal then the rebels tarie? » — « Not so, sayde he, but, before yow goe, yow shal- » bee satisfied, in hope that the Kynge's enemies shalbee bannished Englande. And » yet (quoth he) can not tel how to trust any of yow al, becawse yow are of the same » religion that the Kynge's rebels are. » — « What, neyther Cownsellour, nor Quee- » ne? » — « No, not one of your Cownsel; but I wyl trust the Queene, becawse I » hope to see her one daie a catholike, without whose knowlege and against whose » wyl many thynges are doone in Englande. » I towlde hym that offenders are every where, and no lawe can staye al lewdenes, as maye wel appeare by this Lowe-Cowntrie. « Naye (quoth he) where heretykes governe, nothynge can bee wel doone, neyther is » there any trustynge of them. » And here beganne a hotte dispute betwixte us whiche religion was better, he condemnynge myne, and I condemnynge his. And I towlde hym that this advantage I had of hym that I had redde the writers of his religion, and he had redde none of myne; and here I offred to sende unto hym our service and order of prayer and administration of the sacramentes setteforthe in the latine, with the apologie of the same religion also in latine; but he utterlie refused to reade any soche bookes. I towlde hym it was strawnge for hym to condemne the religion of Englande, before he did knowe it. « Naye (quoth he) it is enough that the Churche doth con- » demne Englande, *et extra Ecclesiam non est salus.* » — That is wel sayde (quoth I), » if it bee wel understoode. » And so I towlde hym that the Churche was every where, not onelie in Rome; and where twoe or three wer gathered toguether in the name of Christe, there was the Churche, bee it in France, Flanders, Spayne, Englande or elswhere in the whole wyde worlde. « Wel (quoth he), I have sent to Rome for absolution

» frome His Holynes, for talkynge with soche as yow are. » — « It [is] needed not » (quoth I), for yow wil not learne, and therfore yow have receaved no harme by me. »

Then I talked for th'Ambassadour that showlde cumme from the Kynge whether he had receaved any worde out of Spayne: he answered that Monsieur Bosschotte showlde goe for twoe or three monthes to delyver the Kyngs letters and to see how thynges went there. I asked yf he showlde bee Ambassadour resyant : « None otherwyse but to » delyver letters and to see how thynges passe in Englande. » — « Then (quoth I) yow » doe not heare that the Kynge wyl sende any other Ambassadour afterwardes. » — « No, » sayde he, but wel assured he was that, if the Queene did sende one, the Kynge woulde sende the like; but in any wise he woulde wyshe that the Ambassadour, whome the Queene showlde sende, myght bee a catholike. « Wel (quoth I), God » make us al good christians, aswel catholikes as others. »

And hereupon I towlde hym what an answere the Advocate-Fiscale made unto dyverse particularities, whiche I propownded in the behalfe of the englishe merchantes, and how he refused to putte his hande to the byl, when I did sende to hym for it. And so I delyverde my replie to the Commendatour, desieringe that I myght receave a better answer, and that the Advocate showlde bee warned not to use soche sophistications and subtilties in his answers, whiche tende rather to the subversion of al good amitie than to the confirmation of any accorde or good agreement. And this my replie I have sent to Mr Secretarie Smythe, whiche Your Lordship maye see, if it please yow.

I receaved letters from Lisle, frome one Thomas Grews, a man utterlie unknowen to me, whiche I thought good to sende with one letter to Your Lordship, the contentes whereof I doe not knowe.

Richarde Thomson, of Yorke, who mynded to cumme into Englande and to bee lodged in Flete-Streete, went no farther frome hense than to Dunkerke, and so retourned to Brysseles agayne. I doe not knowe the cawse of changynge his mynde, but ones he was mynded, and, if he had been taken, some matter of moment woulde have fawlne out upon streyte examination.

The 17 of this monthe, eight wer hanged here, and five wer beheaded, and twoe of these fyve quartered afterwardes, they al beeinge charged with consentynge to the conspiracie against this town, and some of them onelie for conceelinge wordes spoken, and al wer condemned and judged in the castel, and not in the ordinarie place of justice, nor by the commone course of the lawe here used, but by certayne deputies frome the Commendatour, as is the Cownsel of Trowbles here.

Upon this mariage in France with Monsieur de Vaudemonte's doughter, the Commendatour hath sent worde to the Cowntesse of Egmonte, who hath latelie maried one of her doughters to Monsieur de Casebee, that the Kynge, his master, was good and graciowse unto her, and did graunte unto her and her chyldren the Cowntie Egmonte's

lands, and that the honour showlde cumme shortelie after. This is thought to bee doone becawse the Ladie Vaudemonte, nowe the Frenshe Kynge's wyfe, was doughter to Conte Egmonte's syster, for whose sake Kynge Philippe mynded to sette up agayne the Howse of Egmonte.

Towchynge the peace here, it is harde to saie what wyl folowe, some reaportynge that the Prynce wyl have the exercise of religion, others saynge that he referreth this matter of religion to the States of Hollande and Zelande, and that he desiereth onelie a recompense for his faithful service that he hath doone to the Kynge and the greate losse that he hath susteyned by the Spanyshe governement. In my talke with the Commendatour I towlde hym that I did greatelie merveyle that the Queene's Majestie's offer was not accepted, when Her Highnes woulde have treated for a pacification; but his answer was that he desired rather the Queene's power agaynst the Prynce than any intercession for agreement. And here upon he tooke an occasion to speake of the Queene's Majestie's letter in Mr Lane's behalfe, of whiche offer he made verie litle accownte, and tooke it as nothynge, consideringe the distance of place and thee bare service of the men who showlde spend their allowance of fower monthes before they came there. And, as for the shyppes, he thought them to bee nothynge worthe in those seas, he hymselfe havinge experience of the same heretofore [1].

It is sayde that Kynge Philippe hath cawsed Oran in Africa to bee utterlie defaced, becawse the Turke showlde have no benefite in passynge by that place, as it is feared that he wyl.

I am to tel Your Lordship that I am greatelie beholdinge to the Marquesse Vitelli, who, as he is verie wyse, so he mysselyketh this Spanyshe governement, and, in matters towchynge my service, he dealeth honorablie, as I am enformed. And suerlie, if a man maye bee trusted upon his worde, he is verie wel affected to doe the Queene's Majestie any service that he can. Yf Your Honour cowlde gette a letter frome Her Majestie of thankesgeavynge, I doe beleve he wyl wel deserve the same favour and honour doone unto hym.

Frome Anwarpe, this 20 of februarie 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 31.)

[1] Requesens écrivait à Philippe II, le 4 février 1575, que les conférences pour la paix ne tarderaient point à s'ouvrir à Gertruidenberg. Il en espérait peu de résultats; mais, du moins, le monde serait convaincu que le roi n'avait négligé aucun moyen de mettre un terme aux guerres et aux divisions qui désolaient les Pays-Bas. Telles étaient les souffrances des populations qu'il semblait impossible qu'elles pussent les endurer plus longtemps. (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 259.)

MMDCCCLXXXIX.

Spinelli à ....

(Anvers, 20 février 1575.)

Sur un moyen de rendre l'acier impénétrable aux balles.

(*British Museum, Galba*, C. V.)

MMDCCCXC.

Note adressée au Docteur Wilson.

(26 février 1575.)

Amendes à imposer aux Marchands Aventuriers en certains cas déterminés.

La condition adjoustée à l'obligation des Marchants Adventuriers faicte sur la perte de mille livres sterlinge d'Angleterre.

La condition de ceste obligation est telle qu'en cas la compaignie des Marchants Adventuriers ne passent poinct par la rivière d'Escault ou Hont d'Anvers durant les troubles du Pays-Bas, ny retournent d'Anvers avec plus grande nombre des naviers que quatre ou cinque à chascune fois, instruicts marchandement et nullement esquippés à la guerre, sans porter en lesdicts naviers vivres, armes ou munition de guerre, plus de ce qu'ils auront de besoingne pour leur passaige de Londres au Anvers et repassaige d'Anvers au Londres, ny ammener par ladicte rivière d'Escault aultres denrées et marchandises que celles estans crues originellement ou faictes en le royaulme d'Angleterre, comme réciproquement ne transportent d'Anvers par ladicte rivière d'Escault aultres denrées et marchandises que celles dont ils auront de besoigne pour leur aysance et commodité audict Angleterre, et lesquelles ils vendront illecque pour l'usaige desdicts Anglois sans fraude. Item, si lesdicts marchants ne payent quelque chose pour leurdict passaige au dicts rebelles, ny passans et repassans négocient ou trafficquent avec eulx ou les assistent ou favorisent, ny aussi practiquent chose à déservice de Sa Majesté ou des sesdicts pays ou subjects. Item, si lesdicts marchants souffrent que lesdicts bat-

teaulx soyent visités deuement, tant deçà que delà la mer, par commis à ce ordonnés de Leurs Majestés en leurs pays, devant que lesdicts naviers partiront des hauvres de l'un et aultre costé, pour bien veoir quelles marchandises ils portent et s'il y est quelque chose deffendue comme victuailles, armes, munition de guerre, plus qu'il est de besoigne à culz pour faire leur passaige sans fraude, qu'en tel endroict ceste obligation sera frustrée et nulle.

La condition adjoustée à l'obligation de maistres et marinniers de naviers faicte sur la perte de cent livres sterlinge.

La condition de ceste obligation est telle qu'en cas les maistres de batteaulx, durants les troubles des Pays-Bas, ne équippent leurs navieres avec plus grand nombre de munitions de guerre, ny chargent en leurs navieres plus de victuailles qu'est de besoigne pour leur passaige de Londres au Anvers et réciprocquement d'Anvers au Londres, par la passaige du rivière d'Escault, ny paient aulcune chose aux rebelles du Roy pour ladicte passaige, ny trafficquent, auront conférence on pratiquent avec lesdicts rebelles du Roy aulcune chose au déservice de Sa Majesté, des susdicts pays ou subjects, et si soufferont que leurs batteaux soyent visités deuement, tant deçà que delà la mer, par commis à ce ordonnés par Leurs Majestés d'un et d'aultre costé, en leursdicts pays, devant que leurs susdicts navieres partiront des havres, affin qu'il soit cognu quelles marchandises ils portent et s'il est quelque chose deffendu comme victuailles, armes, munition de guerre, plus que est de besoigne pour faire voiage sans fraude. Item, si les navieres devant qu'ils viennent au Anvers par ledict rivière, quand ils seront arrivés vers Saffthingen, préadvertissent au Gouverneur de la ville d'Anvers de leur dicte venue, afin que on puist sçavoir quelles batteaulx ils sont, et ce pour éviter les désordres, que à faulte de ce pourront advenir, qu'en tel endroict ceste obligation sera frustrée et nulle [1].

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Dossier Wilson.*)

[1] Sur les mesures prises par Requesens pour empêcher les marchands anglais de communiquer avec les insurgés de Flessingue on peut consulter plusieurs documents insérés plus haut.

A cette époque, Marnix venait d'être chargé d'une mission en Angleterre, qui inquiétait Requesens. « Il y est allé, écrivait-il à Philippe II, pour ses pratiques ordinaires, *donde havia ido a los santos tratos que el y ellos suelen.* »

MMDCCCXCI.

Réponse donnée par la reine d'Angleterre aux Hollandais.

(Mars 1575?)

La reine ne prendrait les Hollandais sous sa protection que s'il résultait des négociations pour la paix que le roi ne veut pas maintenir leurs priviléges.

Her Majesties awntswer to the Hollanders.

That in case the King of Spayne or his mynisters shall not agre (eyther by some *colloquia* to be had betwen certeyn commissyoners to be deputed by him, and others to be chosen by the Prince of Orange and the States of Hollande, or by some other convenient meanes) that his subjectes the inhabytantes of the Lowe-Contrye shall be governed according to ther awneyant lawes and privileages, and that all strayngers and forrayn forces (consystyng of men of warre) shall be removed agreable with the sayd privyleages, as also that sooche placards, inquisytions and other devyses as may any waye seme to tend to the molesting of them for the professyon of ther relygyon now publyckely receyved and exercysed in the contryes of Hollande and Zelande shall be taken away and abolyshed [1], that then the King and his ministers denieng the same, Her Majestie can be content to receyve them into her protectyon.

(*Record office, Cal.*, n° 544; *British Museum, Galba*, C. V, n° 70.)

MMDCCCXCII.

Note de Requesens.

(Anvers, 1er mars 1575.)

Les navires anglais pourront, en cas de tempête, relâcher dans les ports occupés par les ennemis.

Son Excellence, ayant entendu la dernière remonstrance faicte par l'Ambassadeur d'Angleterre, ne trouve que se puisse changer quelque chose en l'escript à luy donné

[1] Ici figurait la phrase suivante qui a été effacée:
As also that by way of tolleratyon they be pearmytted to exercyse ther relygyon pryvatly in ther howses.

dernièrement, touchant le passaige des Marchans Aventuriers par la rivière de l'Escault, et mesmes touchant les peines, lesquelles sont apposées par les propres traictés contre les contraventeurs et infracteurs de paix. Toutesfois est bien contente que en l'obligation que donneront lesdicts marchans et mariniers, soit mis qu'ils pourront venir en nombre de quatre ou cinq bateaulx à chascune fois, et, si par tempeste, vents contraires ou aultres cas fortuits lesdicts Anglois fussent contraincts et forcés prendre port occupé des ennemis, que cela ne leur sera imputé : le tout sans fraude.

Faict en Anvers, le premier jour de mars 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Dossier Wilson.*)

MMDCCCXCIII.

Daniel Rogers au Docteur Wilson (Analyse).

(Bruxelles, 4 mars 1575.)

L'ordre de quitter les Pays-Bas a été signifié aux réfugiés anglais.

He sent this letter by Pyne. The Ammant commanded all the English to departe the cittie and countrie within 15 daies : he went with an interpretour to declare the same unto the Countesse of Northumberland. The Count of Westmoreland, Christoffer Nevill, Standens and Liggens threatneth death to D. Willson, Mr Smart and him, and disquietnes to Her Majesty in her realme. Their pensions denied them.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 21.)

MMDCCCXCIV.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Anvers, 5 mars 1575.)

Il n'a rien négligé pour condescendre à ses requêtes, et il espère que, de son côté, elle voudra bien permettre l'exportation de quelques pièces d'artillerie aux Pays-Bas.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Le silence qui dois quelque temps en çà a esté de ma part vers Vostre Majesté, est procédé de la commodité que

j'ay eu icy de la présence de messire Thomas Wilson et de, à chascune occasion, avoir peu luy faire entendre, au nom de Vostre Majesté, toutes occurrences le requérans, qui a esté avec certaine confidence que aussy il ait tousjours faict sçavoir à Vostre Majesté le tout avec la sincérité que j'ay opinion qu'elle ayme et entend que se traictent les affaires entre elle et le Roy, mon maistre, et signamment combien voluntiers j'ay voulu que Vostre Majesté fust servie et accommodée en tout ce que ledict Wilson m'a signifié Vostre Majesté demander, tant endroict licences de passage de chevaulx et juments celle part, que aultres choses [1] : ce que j'ay faict ainsy, tant pour obéir aux commandements qu'en ay dudict seigneur Roy, mon maistre, que pour satisfaire à moy-mesme et aux désir et affection particulière que j'ay de luy rendre bien humble service, comme j'ay particulièrement requis présentement ledict Wilson advertir Vostre Majesté, et mesmement la supplier de ma part qu'elle soit servie vouloir estre contente d'accorder que l'on puist achepter ou faire faire en Angleterre et en sacquer quelque quantité de pièces d'artillerie de fer, dont l'on a besoing pour le service de Sa Majesté Catholicque, et laquelle artillerie j'entens se recouvrer meilleure et plus commodéement audict Angleterre que ailleurs, selon que Vostre Majesté sera servie l'entendre plus amplement dudict Wilson et de Antonio de Guaras, qui ont charge, de ma part, en traicter plus amplement avec Vostre Majesté, et l'en supplier, comme aussy fay-je, et les en vouloir croire, et de s'y monstrer conformément à la confidence que m'en font prendre les bonne alliance, amitié et voisinance entre Vos Majestés. Qui sera l'endroict où je baiseray bien humblement les mains royalles de Vostre Majesté, et supplieray le Créateur donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, à Vostre Majesté, très-bonne vie, aveeq le contentement qu'elle vouldroit luy demander.

D'Anvers, le cincquième jour de mars 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 274.)

[1] Requesens écrivait, le 12 mars 1575, à Philippe II qu'à la sollicitation de l'ambassadeur d'Angleterre et pour se conformer aux anciens traités et à la convention conclue avec les Anglais par le duc d'Albe, il s'était vu réduit, quel que fût le regret qu'il en éprouvât, à donner l'ordre de quitter les Pays-Bas aux Anglais Catholiques qui y avaient trouvé un asile. (Gachard, *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 273.)

MMDCCCXCV.

Avis des Pays-Bas.

(Anvers, 5 mars 1575.)

Négociation entre Requesens et le prince d'Orange. — Conditions fixées par le roi. — On a arrêté des Anglais soupçonnés de vouloir assassiner le prince d'Orange. — Nouvelles militaires. — Emprunts. — Insurrection au Mexique. — Le jeune comte d'Egmont a fui en France.

Six hostages required for the safetie of those nyne personnes sent from the Prince to deale at Breda with the Commissiours on the Kinge's behalf for a conclusion of peace.

Flemings. — Monsieur de Bevery; Monsieur d'Auxy; Monsieur de Verdeburge.

Spaniards. — Montdragon; Don Michael de Cruylles; Don d'Alentorno or els Julian Romero.

The deputies sent from the Prince to Breda. — Arnout van Dorp; Charles Boysot; Jehan de Jonghe; Guilliaum de Roule; Adrian vander Mylen; Vander Dous; Paule Buys; Adrian de Backers; Forest.

The King will not allow any interim, muche les any alteration in religion, and requireth the absolute yelding into his handes of all townes and fortresses whatsoever, taken and withholden from him. Theis ij poinctes admittid, any other assurance shalbe grantid, that may reasonably be devised.

Certain Englishmen lately apprehended for a prepensed intention to have sought the destruction of the Prince.

Don Diego di Cordua, captaine of certen Spanniardes, was slaine with an harquebuze, as he was vewing with his companie the town of Buren in Ghelderland.

Conte Annibal Altemps, captaine of a regiment of Allemains, is very importune for his paie, unto whom the Marques Vitelli and Conte Barlemonte have resortid a few dayes past to require him to have patiens, till som answer com out of Spaine, from whence no advertisementes have ben sent by the King thes two monethes past.

Monsieur Schenck, colonell of certen reghters, spoileth the contry about Mastrick very miserably for want of pay. The like hath Baldese and Tio done with their spannish souldiours.

Except som spedy pay come within thes two monethes, the souldiours are like to mutine universally, and so to mak spoile thereafter, as it is feared.

It is raported that Castiglia hath offred 2 millions of ducates and a half every yere

for the space of x yeres, and the same to be levied uppon the assignation of Arcavallo, which is ten in the hundreth uppon all merchandizes.

Aragon is said to graunt two millions. What the rest of Spaine will do, yt is not yet knowen.

The West-Indians about Mexico are certainly said to be revoltid, and Spaniards are sent out of Spaine with all expedition to goe against them.

The yong Conte Egmont lately fled away in the night from Gosbeck his auncient howse ij leagues from Brussels, and is gone to Hame besides Sainct-Quentines in France. He was put in feare that the Commendatour minded his soden apprehension, which is altogether denyed here and affirmid that, as he cam from the Emperour's Court with favour and good leave hither, so he might have taryed still without all daunger.

(*Record office, Cal.*, n° 39.)

MMDCCCXCVI.

Avis des Pays-Bas.

(5 MARS 1575.)

Informations sur les forces de diverses nations, dont se compose l'armée de Requesens.

There are 20^{m} allemains souldiours under five colonels devided into 70 ensignes, 300 men to every ensigne rather les then more, but the King paieth to every ensigne for 300 soldiours. The Colonels are theis :

The Earle Annibal Altemps; the Earle of Overstain; the Earle of Boviller; the Baron of Francisberghi; Mr Charles Fucheri.

They have allmost equal regimentes one with an other, towching the nomber of souldiours, and are sortid into divers partes of Brabant, Holland, Gelderland and other provinces adjoyning to Almaignie.

There are about 5,000 Spanish souldiours in iij regimentes, reconinge them that are in garrison, which may be about 500.

Don Fernando di Toledo, and in his absence his Liuetenant, Master-of-the-Campe of one regiment;

Julian Romero, Master-of-the-Camp of one other regiment;

Francisco Baldese, Master-of-the-Camp of one other regiment.

All whose souldiours are in divers partes of Holland, Zeland and the contrey of Utricke, under 50 ensignes.

Of Wallons, there are at this present about xj^{m}, whereas heretofore there hath ben many thousands more and, being people of this contrey, their nomber is never certain, for they take and leave soche men as occasion serveth and, as it is thought, a greate sorte of this that are now in waiges, shalbe discharged shortely.

Colonell Mondragon hath the charge of 18 ensignes, 160 souldiours to every ensigne.

The Lorde of Ierge, sonne and heir to Conte Barlemont, hath six ensignes, and in every one of them 160 souldiours.

Monsieur de Bigh, Governour of Frislande, hath ten ensignes of Wallons and two of lansknightes, and in every one of them 160 souldiours.

Conte Ruze, Governour of Flaunders, hath eight ensignes, which are thought to be discharged.

Alfonso Lopezgallo seven ensignes, and in every one of them 120, which are thought shalbe discharged shortly.

Mario Carduino iiij^{or} ensignes, and in every one of them 120 souldiours.

Francis Verduke seven ensignes, and in every of them 100 souldiours.

All thes companies are devided into divers partes and the moste parte of them in Holland and Gelderland, wheare the enemy is moste stronge.

Moreover, there are under the charge of the Earle of Megha, the second sonne to the Conte Barlemonte, and one of the said Conte Megha's brother, to the nomber of 2^{m} souldiours of this Low-Contrey, of Frislande and Ghelderland, suche as are under the Kinge.

English men in waiges under Gaige and Loveles are about 90 personnes.

The whole nomber of all thes souldiours before rehearsed may be about 36^{m} footemen in waiges at this present.

Souldiours on horsebacke : the cornetes of allmaine royters, and in every cornet 150 horses, whereas there should be in every one of them 300 horses. There are allso 300 archibusiers on horsbacke in certein companies, one thowsand light horsemen in 13 companies, whereof Giovan-Babtista Montes, Marques Vitellie's nephew, hath seven companies, and Don Barnardino Mendozza hath six companies.

The whole nomber, as well horsemen as footemen, are thought to be aboute xl^{m} personnes. Som do say the nomber is greater, at the leastwise it hath ben much greater som yeres past, by the report of som that seme to have understanding in the warres and the charge thereof.

(*Record office, Cal.*, n° 36.)

MMDCCCXCVII.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Anvers, 6 mars 1575.)

Désir de Requesens de terminer la négociation commerciale. — Expulsion des réfugiés anglais. — Dépenses énormes du roi. — Il n'a pu obtenir des informations précises sur les forces du prince d'Orange. — Propositions d'Egremont Ratcliffe. — Jean de Boisschot remettra une lettre du roi à Élisabeth. — Hamilton songe à se retirer en France. — Requesens désire tirer trois cents pièces d'artillerie d'Angleterre pour armer sa flotte.

Right Honorable, I did receave, the 24 of februarie, Your Lordship's letter dated the 15 of the same monthe, unto the whiche I doe nowe answer and declare my service. The Commendatour is contented that the addition mentioned in the Cownsel's letter bee inserted in the condition of the obligation to avoyde captiousenes and they onelie to bee bownde in the summe expressed. I required that the articles myght bee altered especiallie the 3 and 6, where are offensyve speaches; but he answered that those articles wer onelie written so sharpelie to geave a terrour to the merchantes and that soche penalitie showlde bee extended. The obligation onelie is to take force upon any prepensed offense doone. And this I doe assure Your Lordship the Commendatour is as desierouse to understande the cumminge of our shyppes as our merchantes are wyllinge of themselves to cumme, for soche is the neede and wante here as I doe greatelie mervayle thereat and doe thynke that, excepte some speedie paie cumme from Spayne, the sowldiours wyl never abyde soche extremitie any longer. I had soche good wordes of hym and so chearefful a cowntenance yesterdaie as I cowlde desire, and he sayde that, whereas moche playne speache and some harde wordes had passed his mowthe, I myght thereby judge the better of his synceritie and playnesse and that his nature was voyde of colourable dealinges, who wyl ever doe the best he can to maynteyne commune amitie, and durynge his life he wyl doe al service possible to the Queene's Majestie.

For the rebels I have so earnestlie pressed the Commendatour, at twoe several tymes, who woulde skante acknowlege them for offendours in soche sorte as I decyphred them, that nowe, the matter beeinge earnestlie debated upon, it was agreed the last of februarie that they showlde al bee banyshed accordinge to the entrecourse, and the seconde of this monthe the Earle came to the Commendatour, frome whome he understoode of the order taken, whiche was to departe within xv daies after warnynge geaven, and so I doe thynke the Earle wyl bee gone. What wordes otherwyse passed frome the Commendatour, I wyl

reserve them tyl my retourne, and whether they bee trew or no, I knowe not, but the Earle hymselfe did geave them out somewhat to his own glorie, as I am enformed. The seconde daie of this monthe, the Cowntesse and al the rest at Bryssels had their warnynge to departe within xv daies, whiche they al did take verie heavelie as a thynge unlooked for. Some have made meanes to the Commendatour in open hearinge, unto whome he hath flatlie answered that they must departe at the tyme apoynted, upon their peril, after the warnynge geaven by the publike officer. As I was writinge this letter, Mr Rogers (whome I had sent before to Bryssels to sollicite Mr Polyson's cawse, whiche the Cownsel learned there have before them) did sende unto me this letter enclosed, whereby Your Lordship maye see what stomakes these rebels have.

I am earnestlie desired by the Advocate-Fiscale to cumme to Bryssels upon tewisdaie next to the sponsayles of his doughter, whiche I am the more wyllinge to doe becawse aboute that tyme the Cownsel wyl determine their opinions, with whome the Advocate maye doe moche, who hath promysed me to doe what he can for his life. I have made hym my fryndc, eaven with verie quarellinge, and gotte hym to yeelde in Sir Thomas Gressham's cawse, as I woulde myselfe. And by this man's nature I doe measure the Flemynges' disposition, who are chiefelie overcumme by stowtenes, and used lyke Spanyols: they wyl love one the better when they are wel beaten. The Advocate dare no more crosse the seas and cumme into Englande without my compagnie than I alone dare fyght nakedlie against al the rebels. And therefore the Commendatour hath desired me at his request to tarie one seavenyght for hym, whiche I am contented to doe, not for his sake but for Mr Polyson's weightie cawse, whiche, if it bee not ended by fridaie next, I wylbee goone immediatlie with asmoche haist as I can possible. I wil declare unto the Commendatour what threatenynge wordes the rebels use and wil not feare to deale at Bryssels for Mr Polyson's matter, by the helpe and grace of God, notwithstandinge the bragges of these desperate rebells.

I doe sende to Your Lordship the reaporte of thynges here in this several paper enclosed. And, towchynge the Kynge's paie and several sowldiours, I have travayled to knowe the trewthe so nygh as I can, whiche I doe sende also in writinge, havinge receaved the reaporte thereof frome hym that had it of the mowthe of Marquesse Vitelli. And styl it is sayde to me that Kynge Philippe hath spent in eight yeres, upon the accownte made in marche last, as good as xxxvj millions, a thynge wonderful to me and yet constantlie affirmed. I can not, without some suspicion and perhappes disselykinge, deale with the accowntants and officers themselves; but, what I maye doe without blame of too muche curiositie *in alieno negotio*, I wyl use myne uttermost endevour to knowe the verie trewthe.

Towchynge the Prynce of Orange' power, I can not learne any thynge, neyther doe I knowe how to bee enformed, for feare my dooinges showlde bee knowen, unto the

whiche the Commendatour hath had a vigilante eye, as he hymselfe partelie hath towlde me. But, I thanke God, he can not charge me that I have exceded my commission in any thynge.

I doe sende to Your Lordship Mr Englefylde's letter, with whome I had greate talke latelie, as upon my retourne I wyl declare at large. Egremonte Ratclyffe doth confesse hymselfe most bownde to Your Lordeship and wyl yeelde to any order that shalbee taken for hym, not refusynge to serve in any place, and named Irelande to me under the Earle of Essex. He wyl attend at Calis against my cummynge and so delyver his letters to me.

Towchynge the postscripte of the Cownsel's letter, for the banyshynge of flemyshe offendours, I have often declared not onelie to the Commendatour, but also to dyverse of the Cownsel that the Kynge's letters, directelie written to the Queene, are onelie of force, accordinge to the Entercowrse, to move that effecte, and neyther in worde, moche lesse in writinge hath any thynge passed frome me, synse my cummynge hether, other wyse than to that ende. And this I knowe that the Advocate bryngeth letters directelie frome the Kynge, whiche are of an olde date, for that they have been here a verie good while, as I am enformed.

The Frenshe Ambassadour towlde me that the rebels of Englande have made meanes unto hym by Hambylton that kylled the Lorde James, for his favour to bee receyved in France. But he answered, as he towlde me, that the Kynge woulde not offende the Queene his good syster, to satisfie the neede of private persones, that have so highly offended. And thus, in talkinge with me, he asked if Standen wer bannyshed. I towlde hym no. « More pitie (quoth he), for there is not a worse man lyvinge. » Jehan Lyes was distressed at Mowns, sayde he, onelie by Standen's meanes. And the sayde Standen, havynge doone this feate, was wylled by the Duke of Alva to goo to this Ambassadour's howse in Bryssels and to spie what cowntenance and speache he used upon the overthrowe of the sayde Jehan Lyes. Suerlie there bee some badde men lefte out, besides this varlet, that deserve bannyshement, of whome I wil saie my opinion conjecturallie to Your Honour upon my retourne. And thus most humblie I doe take my leave, trustynge upon fridaie next at the farthest to sette forwarde, and in the meane season to deale and doe good in private men's cawses, somoche as I can.

Frome Anwarpe, this 6 of marche 1574.

The Commendatour desiered me to move Your Honour that he myght have your favour to bye 500 yron pieces of ordinance to furnyshe certayne shyppes, for the whiche matter he wyl sende Antonie Guaras to Your Lordship. I towlde the Governour I woulde declare his desire, referrynge it to Your Honour's wisedome.

(*Record office, Cal.*, n° 40.)

MMDCCCXCVIII.

Mémoire de Requesens.

(ANVERS, 7 MARS 1575.)

Questions commerciales.

Responce que Son Excellence faict donner au dernier escript de réplycque que l'Ambassadeur d'Angleterre at exhibé.

Au premier article, Que pour les raisons que Son Excellence a faict déclairer audict Ambassadeur, il ne peult accorder le passaige du Ryn par Hollande, comme aussy ne se trouvera avoir esté accordé à personne durant la révolte dudict Hollande. Néantmoings, pour en faveur dudict Ambassadeur, s'accorde passeport pour 20 voudres par tel chemin qu'ils vouldroient.

Au 2e, Que la responce précédente doibt souffir ensuyvant le dernier accord, et, selon que Sadicte Excellence a faict remonstrer de bouche audict Ambassadeur, luy seront données lettres de recommendation à Sa Majesté à icelle fin.

Au 4e et 5e, Suyvant la précédente responce sera escript à ceulx du Privé-Conseil pour en faire la justice et, en cas que la cause n'est instruycte, à ce ordonner ung ou deux d'entre eulx qui mieulx, à ce vacquer polront suyvant ledict accord.

Au 5e, La sentence n'est donnée contre aulcungs subjects d'Angleterre, ains contre aultres, avant que même es marchandises y mentionnés, contre lequel les marchans anglois prétendants estre intéressés peuvent avoir leur regrès, ou, sy pour leur intérest ils se veullent plaindre de ladicte sentence, peuvent appeller au juge supérieur, et leur seront accordées lettres patentes à icelle fin, mesmes d'estre relevés du laps du temps de non avoir appellé, ny poursuyvy la cause.

Au 6e, Actendu que la sentence est rendue, ny aultre recez que d'appel ou supplication auquel la partye sera retenue.

Au 7e et 8e doibt souffrir la responce cy-devant donnée audict Ambassadeur sur ses premières plainctes. Sur les 1er, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e articles des aultres griefs, idem.

Au 10e, Il ne se demandera riens de ce qu'est emporté dehors depuys le 3e de décembre 1568, et néantmoings, pour que ce différend touche seulement à Thomas Longston pour une partye d'environ 19 ou 20 liv. de gros, Son Excellence est contente que icelle luy sera quitée pour les raisons contenues en sa requête.

Faict en Anvers, le 7e de mars 1574.

(*Archives du Royaume à Bruxelles. Dossier Wilson.*)

MMDCCCXCIX.

Le Docteur Wilson à lord Burleigh.

(Anvers, 13 mars 1575.)

Il a pris congé de Requesens qui a parlé en excellents termes de la reine. — Il a communiqué à plusieurs membres du Conseil les plaintes contre les inquisiteurs espagnols. — Entretien avec Arias Montanus. — Tentative pour réconcilier le comte de Westmoreland. — Il retournera en Angleterre avec M. de Boisschot. — Conférence du duc d'Arschot et du comte de Schwarzbourg. — Il engage Burleigh à prendre soin de sa santé.

I doe trust Your Lordship hath receaved my last letters by Lewker my servante, although, as I understande, he cowlde hardelie gette passage by reason of contrarie wyndes. The Commendatour did yesterdaie geave me so jentle and so courteouse a farewel with offer of soche carefulnes for the mayntenance of peace and amitie as I was greatelie satisfied with so honorable speache, and especiallie in assewrynge me of his faithful harte towardes our most graciouse Soverayne, of whose Majestie he speaketh so often and so wel as I am halfe persuaded that he for his parte hath a good meanynge with hym. I did require His Excellencie that the Governour of our Merchants myght have favourable audience of hym frome tyme to tyme, in soche sewtes as the sayde Governour had to propownde unto hym, who answered that for his parte soche expedition showlde bee used and soche favour shewed as no Englishe man showlde have cawse to complayne. I desired hym that Mr Eton myght cumme in to heare those wordes for his better comeforte: who, beeinge receaved to his speache, did not onelie heare these wordes, but farther he sayde that he woulde not enter to searche any Englishe man's consience, but woulde suffer the Cumpanie to serve God in their howse secretlie so that no open scandale myght bee geaven thereof, and that one nation myght not doe any ouvert acte offensyve to the Catholike professed Religion : whiche I promysed that our nation showlde not doe, and so Mr Eton confirmed the same, goynge frome the Commendatour verie wel satisfied. Or, if our people showlde forgette themselfes with any notoriouse outwarde acte, that then I sayde the Queene's Majestie woulde like verie wel to have soche offendours sharpelie punyshed.

I receaved Your Lordship's letter, whiche Mr Northe brought yesterdaie towardes evenynge, whereby I did perceave the evil usage by the Inquisition against our nation. And, for that I had fullie taken my leave, I did not thynke it good to seeke for new audience, but I have communicated this matter with twoe or three of the Cownsel and

required them to tel the Commendatour of soche dealinges that he maye write to the Kynge for redresse, or els our people wyl seeke an other trade.

Emongest others one Arias Montanus came to me, who beeinge verie wel learned and godlie of life and a man altogether voyde of malice or spyte, unto whome I did declare these harde dealinges in Spayne, who shewed hymselfe to bee verie sorie therfore, and sayde he woulde speake to the Commendatour to write to the Kynge that soche severitie showlde not bee used, and soche as wer in trowble showlde bee released. This Arias Montanus is he that did sette forthe the greate Bible in eight volumes, in the sacred tonges, whiche cost me 25 liv. flemyshe, a man of greate estimation with Kynge Philippe and generallie beloved here aswel for his good life as for his greate bearynge. I have had hym and Don Bernardino twyse or thryse at my howse, and for that I doe knowe no books doe passe any prynte here, but soche as he speciallie shal allowe, I did deale with hym to knowe the prynter of the *Treatise of Treasons* [1], and the author also, wherein he hath taken paynes, and, through hym and Plantine, whome also I have used in this matter, I hope to knowe the prynter and the verie author before it bee longe, yf he bee not alreadie knowen; and, if Fowler bee fownde to bee the man, he shal bee bannyshed this cowntrie, although he nowe doe keepe an open shoppe. Arias Montanus towlde me farther of hymselfe that Sawnders came to hym for the pryntinge of his *Monarchia*, the seaven booke whereof he woulde not allowe to bee prynted within Kynge Philippe's dominions, for that it tended to the breache of peace and touched the bloode of Kynge Philippe's deere syster our Soverayne. And so, Fowler pryntinge al the sayde bookes at Lovayne, savinge the sevente booke onelie, the sayde seavente booke was prynted at Coleyne by Sawnder's lewde practise and so joyned to the rest.

I went latelie to Bryssels to deale in Mr Pullyson's cawse, whiche had whollie gone agaynst hym, yf I had not cumme thyther; but I trust to doe hym some good, eaven against the wyl of the Spanyardes that woulde rewle al here at there own pleasure. And the rather I doe tarie the longer becawse I woulde see the rebels gone out of the cowntrie, who have no longer tyme than wedyngsdaie next. And, towchynge the Earle, I am workynge by good meanes to wynne hym homewarde and to putte hymselfe to the Queene's mercie. How it wyl fawle out, Your Lordship shal better understand hereafter and the maner of my dealinge. As for Muffet, I did ever mysselyke hym, neyther woulde I have geaven hym any monie, but that my Lord of Leycester required me so to doo. But, towchynge his maner of dealinge, I woulde never bee acquaynted

[1] Le *Treatise of treasons* est attribué au docteur Allen. Il renferme deux parties que l'auteur distingue en ces termes : *The first answereth certaine treasons pretended that never were intended; and the second discovereth greater treasons committed.*

therewith, desieringe hym to doe that faithfullie whiche he was required to doe; but I wyl lede hym in no wyse to make me privie of his secretes.

To morowe I doe goe to Bryssels to doe the Advocate-Fiscale honour at the mariage of his doughter, but especiallie to helpe Mr Polyson's cawse with the Cownsel there, where of Monsieur Bosschot is nowe one and sworne durynge life, his soone-in lawe beeinge called to th'office of Advocate-Fiscale by the Commendatour's especial favour and earnest sewte made by the sayde Monsieur Bosschotte. I wil tarie at Bryssels but one daie, howsoever Mr Polyson's matter goeth, and I hope by God's grace to bee at Dunkerke upon saterdaie next and so to passe the seas havynge a shyppe and good weather.

Cownsellour Bosschot cummeth after me to Anwarpe, upon whome I have promysed to staye at Dunkerke that we maye goe both toguether, whiche the Commendatour required me earnestlie to doe [1].

My fawlynge out with Monsieur Bosschot hath doone both hym good and our nation, for I doe see hym nowe readie to doe anythynge that he is hable to doe, and suerlie I am wel contented with hym that maketh an amendes, whether it bee for love or feare, for I seeke the welfayre of my cowntrie by al the meanes and devises that I can use.

Catelyne and Powle are the parties that conspired the Prynce's deathe, twoe knowen evil men for life and lewdenes.

Yesterdaie, the Duke of Arsschot went to Breda, wel accompanied to deale with Contie Swashingbrough and to see what good he can doe for a conclusion of quietnes.

I did heare upon my retourne frome Bryssels, by Wylkes rydinge in post and meetynge hym betwixte Bryssels and Anwarpe, that Your Lordship was verie sicke and therfore cowlde not write to me: for the whiche I was verie sorie, and I praye yow, eaven for your cowntrie's sake, have a regarde to your healthe, doe not by overlaynge yourselfe with affayres shorten your daies. Yow have runne a goodlie course and may runne many yeres longer, yf your overmoche care doe not shorten your race, whiche wer an heavie losse to Englande. Your name is famowse here, as the whiche is feared of the evil and honored of the good. So deale and occupie your wyttes and bodie, that yow maye longe contynew and Englande receave good frute from tyme to tyme for many yeres hereafter of your worthie and noble travayle.

From Anwarpe, this 13 of marche 1574.

(*Record office*, *Cal.*, n° 46.)

[1] Dès le 4 février 1575, Requesens avait annoncé au roi qu'il se proposait d'envoyer pendant quelques mois l'avocat fiscal Boisschot en Angleterre pour y réclamer de la reine l'accomplissement des engagements qu'elle avait pris. (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 256.)

MMDCCCC.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Anvers, 14 mars 1575.)

Quoiqu'il n'eût rien appris contre les réfugiés anglais, il s'est empressé de les éloigner, selon qu'il en a été requis. — Il lui annonce l'envoi du Conseiller Boisschot.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Retournant présentement vers Vostre Majesté messire Thomas Wilson, je l'ay bien voulu accompaigner de ce mot mien, pour seulement dire à Vostre Majesté qu'icelle entendra de luy la volunté de laquelle je suis allé m'accommodant à tout ce que j'ay peu cognoistre tourner à gré et plaisir de Vostre Majesté et en faveur de ses subjects, comme je procureray que se fera tousjours en tout ce que par raison bonnement faire se pourra, puis le commandement du Roy, mon maistre, est tel, et que sans icelluy je suis en particulier tant affectionné à servir bien humblement Vostre Majesté, et moyenner, comme je feray tant qu'en moy sera, que les anciennes bonnes intelligences, amitiés et voisinance s'entretiennent et observent inviolablement, avec ferme confidence de réciprocquement rencontrer du costé de Vostre Majesté toute correspondence pareille, comme en partie je l'ay peu cognoistre par ledict Wilson, lequel, en tout ce qu'il a eu à traicter par deçà, s'est démonstré et porté tant modestement, discrètement et avec toute aultre bonne manière, que ne se eust peu faire dadvantaige: duquel Vostre Majesté entendra aussy (s'il luy plaist) comme j'ay ordonné à ceulx de ses subjects, que par ses lettres elle m'a déclairé, de se retirer hors les pays de par deçà, combien que je puis asseurer Vostre Majesté, sur mon honneur, que n'est venu à ma cognoissance que, depuis que y suys, ils ayent faict ou dict aulcune chose en son desservice, et que, si j'eusse entendu le moings de tel, ne l'eusse oncques comporté, encoires que Vostre Majesté ne m'en eust jamais rien touché, comme le luy déclarera plus amplement le Conseillier Boisschot. Qui sera l'endroict où je baiseray bien humblement les mains à Vostre Majesté, et supplieray le Créateur luy octroyer, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, santé très-longue et très-contente vie.

D'Anvers, le xiiij^e jour de mars 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 274.)

MMDCCCCI.

Antonio de Guaras à Requesens (Partie en chiffre).

(Londres, 20 mars 1575.)

Affaires secrètes. — Il ne permettra point à des Anglais de saisir les biens des rebelles. — Affaire de Ralph Lane. — Nombreux exemples de la duplicité des Anglais.

En 14 deste embie la ultima relacion. Despues he recebido la de Su Excellenza, de 5 del : por ella entiendo averse recevido todas las mias hasta la de 20 del passado, y despues abran llegado otras de 26 del passado, 7 y 14 dicha, deste ecceptado la copia de la de 28 de henero y 6 del passado, que entrego el correo a los enemigos. Lo mismo haran los demas que yran y vernan, sino se provee bien sobre ello, y la copia de aquellas dos cartas en cifra, como he escripto, embie con la de 7 deste, y, como se me ordena, continuare en dar aviso de lo que entendere que es servicio de Su Magesdad, como es mi devido hazerlo.

En lo del negocio de la letra L, quedo avisado de entretenerlo hasta su tiempo conveniente, como Su Excellenza manda, y cada dia espero al amigo que fue a vesitarla, y avisare de la razon que me traera della, y le comunicare lo necessario, entreteniendole hasta que, Dios mediante, se pueda poner en effeto.

Al otro amigo respondere lo que Su Excellenza manda, y avisare de lo que me respondera luego que sea venido a este pueblo, porque entiendo que de presente no esta en el.

Antes del recivo desta, abran llegado en Flandes los dos amigos del que esta alla, porque partieron abra tres o quatro dias, y les di sus pasaportes, y por mejor van separados, y el que no ha estado alla estimo que provara hombre de bien como los otros.

En lo del ingeniero, esta en su tierra : yo le apretare mas sobre el negocio y, conforme a las aparencias que dara de su servicio, partira para alla o no.

A los artilleros que offrecian servicio he despedido, y no dare licencia a Ingleses para tomar presas de reveldes, como Su Excellenza manda, y an me solicitado muchos por ella, informandome que la avia Su Excellenza concedido alla a Ingleses y que avian tomado algunas presas.

En lo de la offerta del Cavallero Lan, ya he escripto la respuesta que la Reyna hizo a las cartas de Su Excellenza. En lo publico pocos tienen opinion que abra effeto este servicio, pues se esperava la respuesta de Su Magesdad : con ella se entendera lo que sera su servicio sobre ello.

Con esta sera una relacion sobre el negocio del comprar las trescientas pieças de artilleria : yo no perdere punto sobre ello, y, si la persona con quien lo he tratado, querra cumplir y hazer firme escriptura sobre ello, entendere con toda diligencia en la exsecucion, y no recevire pieça sin verla doble cargar y provar, y terne personas conmigo que se entiendan bien dello, a quien estrenare porque no aya engaño, y dare aviso de la respuesta de la Reyna sobre lo de la licencia, en lo demas, si Su Excellenza terna contento de dicho acuerdo, alcançandose la dicha licencia. Teniendo aviso de Su Excellenza de que se effetue, lo hare, y embiare el treslado de la escriptura, y en lo de la provision para el pago, pues no se a de desenbolsar cosa ninguna fasta el tiempo del recevir la dicha artilleria, abra tienpo para dar orden sobre ello.

Ser Tomas Gracian, que es muy rico y principal aqui, es el que tiene muchas herrerias y tiene concertado con su fator del Rey de Dinamarca de proveerle de muchas pieças de dicha artilleria, especialmente le a entregado parte, y son de a cinquenta quintales, y desta suerte le ha de dar hasta 200 y muchas de otras suertes.

El Ambaxador de Francia se espera dentro de dos dias que sera aqui : es de estimar que se entendera la causa de su venida, de que avisare.

La experiencia y la certidumbre de los humores de los de aca pueden certificar alguna dubda, de si este negocio de la artilleria se nos permita. Ordenome Su Excellenza del Duque de Alva que alcançasse licencia para comprar una buena cantidad de polvora, pero antes de concedernosla avian proveydo a los que la vendian que no lo hiziessen hasta en casa de los boticarios que la venden por menudo. Hannos offrecido por dos vezes armada de su voluntad contra nuestros reveldes, teniendo yo comission de offrecer largo por ella. Quando entendieron ser Ramequin vendida y los soldados en Arlem amotinados, pudo mas la passion de sus respectos de malos vezinos que nuestra abundantissima offerta. En el tiempo que offrecieron de suyo despues otra armada por no menos interesse por lo dicho, me respondieron saliendose dello la offerta del negocio de Lan. El tiempo descubrira con que respectos fingidos y vanos es : no se les olvidando el favorecer al de Orange por todas vias, y el yr contra el es yr contra si mismos, y se puede bien considerar que el teson y resistencia del de Orange y los suyos ha procedido del continuo conforto y ayuda que han tenido de los de aqui de dinero, soldados, municiones y continuas vituallas, y por el rezelo que tienen de trabajos por ello y por las obras que han hecho a Franceses por via de la Rochela y Escocia, y generalmente por mar a Portugueses y a otras naciones. De presente tratan grandes aliançes con el Rey de Dinamarca por mano de un Ingles criado de dicho Rey llamado Foxal, que de presente esta in Corte. Todo no se puede escrevir, aunque sea con esta cifra, por ser tan simple : cierto la Reyna tiene desseo de dar contento.

(*Archives de Simancas, Estado*, Leg. 827, fol. 88.)

MMDCCCCII.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Anvers, 21 mars 1575.)

Lettre de créance pour le Conseiller Boisschot. — Il est chargé de remettre une lettre où Philippe II réclame contre les rebelles des Pays-Bas les mêmes mesures qui ont été prises, à la demande d'Élisabeth, contre les réfugiés anglais.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Vostre Majesté aura entendu par messire Thomas Wilson comme, sur ce qu'icelle m'avoit ces jours passés escript pour faire sortir de ces pays d'obéissance du Roy, mon maistre, les subjects de Vostre Majesté qu'icelle m'avoit nommé et déclairé ses rebelles et fugitifs de son royaulme, je, ensuyvant le contenu des traictés sur ce faicts, les ay faict départir et sortir de cesdicts pays, leur défendant d'y retourner, à peine d'appréhension de leurs personnes, de bannissement et aultres peines portées par lesdicts traités, tellement qu'ils sont retirés et desplacés et ne se souffriront plus en cesdicts pays. Ce que tout s'est faict pour, comme dict est, satisfaire auxdicts traités, et soubs confidence que Vostre Majesté y correspondera aussy de son costé, selon qu'iceux traictés l'en obligent réciprocquement, et comme ledict seigneur Roy en requiert Vostre Majesté par sa lettre que le Conseillier Boisschot luy délivrera, et luy déclairera en oultre bien amplement ce que Sa Majesté Catholique a commandé luy faire entendre sur ceste matière : à quelle fin, et pour en solliciter l'effect conforme que les traictés susdicts le portent, il va vers Vostre Majesté. Et, avec ceste occasion, j'ay aussy luy enchargé quelques choses, priant icelle luy donner bénigne audience et foy, et en tout se monstrer comme les bonnes alliance, amitié et voisinance entre Vos Majestés le requièrent : baisant là-dessus bien humblement les mains à Vostre Majesté, en priant le Créateur donner à icelle, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et contente vie.

D'Anvers, le xxj^e jour de mars 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 275.)

MMDCCCCIII.

Le Docteur Wilson au comte de Leicester (?)

(Bruges, 22 mars 1575.)

Achat d'un cheval italien et envoi d'un faucon. — Conditions mises par le roi à la paix.

I did writ to Your Lordship yesterdaie that as I had bought a napolitain horse, so had I gotten the ryder of Signor Alesandro Gonzago to goe with me into Englande: which felowe came with me to Bridges upon sonedaie, whom I cherysed and used liberallie as though he had been my brother. And yet, notwithstandinge my cortesie towards hym, he shypped from me yesterdaie without takyng leave at al, and is retourned, as it showlde seeme, to Bryssels againe, without any cause geaven unto hym at al to my knowlege : at the whiche I am so greeved, as I have written to his master to chasteyn him for his so lewde dealinge, and I have required Marquesse Vitelli allso to tel his master of the varlet's unhonest usage towardes me beeinge the Queene's Ambassador. My care is nowe how to have the horse wel brought into Englande for that I have never a man of myne own that hath skyl to handle such a horse. I praie yow, my Lord, sende some one of the stable to receave the horse at Dover, that he maye caimme fayre and wel to your handes. I doe sende the horse by one of my servantes this daie from Bridges, who wylbee to morowe, God wyllinge, at Dunkerke, and I have geaven order that, if the wynde doe service and shyppinge bee readie, that he maye bee immediatlie transported, and therfore I praie yow, my Lord, sende one of the stable to Dover, immediatlie uppon the receyte of this my letter. The Contie Rewse, who is Governour of al Flainders and with whome I am forced to dyne this daie, doth like the horse mervelouslie wel. I doe sende over also a gosse hawke, whiche Mons. Della Pruona, a nobleman of this countrie, did geave unto me yesterdaie : God sende the hawke goode passaige.

The Commendator hath sent me worde to tarie a daie or twoe here in Bridges for the Advocate-Fiscale, that he and I maye ende Mr Polysons matter and other grevances of dyverse Englyshemen in Flaunders, so that I doe feare it wylbee the latter ende of this weeke, before I bee at Dunkerke : where I praye God the Queene's Majesty's shippe may meete me, to avoyde the danger of pirates who are sayde to swarme upon the seas.

Touchinge the peace, this I doe heare that the Kynge hath sent these articles. Pardon to al offenders with restitution of goodes and landes as wel to those that bee deade

for the use of their heyres, as to those that bee alyve. The privileges to bee in the same state as they wer before the Duke of Alva' cumminge into the countrie. As many as will not lyve catholikely, shall have leave to departe in eight monthes and to sel their landes and goodes. Al strangers soldiers to departe, wherin are not comprehendid the Spanyards becawse they are the Kinges subjects. Al townes, fórtresses, holdes and munitions to be restored to the Kynge. For the assurance of all these, the Kynge wil geve suerties, but how and in what maner I knowe not.

I praye you, my Lorde, bee a meane that I bee not blamed for my tarienge, for I woulde fayne see an ende of M[r] Polysons matter, before I departed, if it wer possible, and thus I doe humblie take my leave.

From Bridgés, this 22 of marche 1574.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 42.)

MMDCCCCIV.

Le Docteur Wilson au prince d'Orange.

(Dunkerque, 27 mars 1575.)

Au moment où il venait de conclure avec Requesens une convention pour assurer aux marchands anglais la libre navigation de l'Escaut, il a appris, avec un vif étonnement, que leurs navires étaient retenus à Flessingue. — Il prie le prince d'Orange de faire révoquer sans délai une mesure que la reine ne supporterait pas.

E mi rineresce fino al cuore il disagio che patisce la Christianita in queste guerre civili cosi nel Paese-Baeso come altrove. Vuolesse Iddio che qualche buon mezzo se puotesse truovar per far buona compositione all' honor di Dio et proffitto del ben publico. Io son stato certi mesi Ambasciador dalla Serenissima Regina d'Inghilterra mia Signora appresso l'Eccellenza del Commendator-Maggior, Don Ludoico di Requesens, Governator-Generale in questo paese, et tra le altre cose ho negociato per il libero passaggio della Compagnia degli Mercadanti Inghilesi Venturiari per il fiume Scelda : la quale licenza fu conceduta a questo fine che nessun di quella Compagnia trafficasse con gli Flusshelinghi, ne pagasse cosa veruna per il passaggio. Hora ch'io haveva con gran fatica ottenuto questo mio desio et che le navi fossero in viaggio, ecco quella classe insieme con tutta la mercanzia e rattenuta in Flusshelinga et impedita di far il viaggio destinato. Cuesta maniera di procedere e mi pare molto strana et exorbitante. Prieme-

ramente il passagio e libero a tutta la natione Inghilese per gli privilegii di tempo in tempo conceduti. Ancora Vostra Eccellenza ha ben acconsentita a questo passagio si come appare chiaramente di sorte ch'io mi maraviglio che gli Flusshelinghi hanno ardire di usar cosi fatti tratti contra il reame d'Inghilterra. Io essendo in Dunckerkia per montar la nave per Inghilterra fui avertito per la Compagnia de gli Inghilesi di questo accidente et pero non poteva mancare di far intendere a Vostra Eccellenza che, se non si dia remedio quanto prima a questo impedimento, che la Serenissima Regina non e di sopportar cosi fatti tratti in nessun maniera. Io, come desideroso che ogni cosa andassi bene, pensavi buono priegar Vostra Eccellenza di dar ordine con ogni prestezza al relassamento del nave et libero passaggio di quelle, si come il dritto vuole et la promessa di Vostra Eccellenza richiede.

Iddio per la gratia sua dia pace per tutto al ben universale et accrescimento della gente eletta.

Dunkerkiæ, 27 martii 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 62.)

MMDCCCCV.

Le Docteur Wilson à Charles de Boisot.

(Dunkerque, 27 mars 1575.)

Même objet.

La necessita mi sforza inviar queste puoche righe alla Signoria Vostra per il ben della nostra natione Inghilese. Io, essendo in Dunckerkia per montar la nave per Inghilterra, havendo fatto mia ambasciata appresso il Commendator-Maggiore, Don Ludovico di Requesens, per il passagio delle nave Inghilese per il fiume Scelda fino in Anversa, ho inteso che quelle nave sono in Flusshinga impedite di far il medesimo viaggio: cosa a mi molta strana e di non sopportare in nessun modo. Percioche essendo gli Inglesi franchegiati con privilegii grandissimi di far questo passaggio et io affaticandomi agli mesi passati di effectuar questo passo si come ho fatto, et il Principe d'Orange insieme con gli Stati accordandosi ancora a questo disegno, qual ragione potrebbono gli Flusshelinghi allegare per mantenimento di questo atto tanto exorbitante? Se la legge fondata val nulla, si l'accordi fatti tra principi sono di nessun momento, al manco il consentimento proprio delle gente doveria in ogni modo restrin-

ger le personne di non contravenir agli proprii atti. Vostra Signoria si sforzi di remediar presto a cosi fatto male insopportabile: altramente la Regina mia Signoria truovara ben il modo di far gli Flusshelinghi risentirsene.

Io mando il signor Daniel Rogero mio secretario d'avertir la Signoria Vostra che, se le nave non saranno relassate quanto prima, il danno sara loro chi son stati la causa del malo.

Di Dunekerkia, 27 martii 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 63.)

MMDCCCCVI.

Le Docteur Wilson aux bourgeois de Flessingue.

(Dunkerque, 27 mars 1575.)

Même objet.

Quoniam per aliquot jam menses, publico legationis munere functus sum, Serenissimæ Reginæ Angliæ nomine, apud Excellentissimum D. Ludovicum de Requesens, Inferioris Germaniæ præfectum regium, etc., non possum ne nunc quidem, quamvis navem conscensurus recta in Angliam faventibus ventis, aliter mihi imperare quam ut vos vestri commonefaciam officii, et de importunitate vestra vobiscum expostulem. Intellexi enim ex Anglis, aliisque fide dignis viris classem illam Adventurariorum Mercatorum, mercibus anglicis onustam, vestra authoritate Flussingiæ in præsenti detineri ac impediri ne per flumen Scaldis Antwerpiam naviget. Ego certe valde admiror hanc vestram audaciam et libenter scirem quæ vos eo movit ut iter Anglis tam liberum ab omni memoria indultum per Duces Burgundiæ, Brabantiæ, Comites Flandriæ, Hollandiæ ac vestræ adeo Zelandiæ, pro vestro imperio ac arbitratu tam insolenter interdiceretis. An vobis intercedit bellum etiam cum Serenissima Regina Angliæ? Revocate in memoriam literas illas, quas Regina ipsa ad vos in hanc sententiam scripsit, et quod responsum literis consignatum redditum fuit eo tempore, pro immunitate classis Angliæ et libera navigatione ei permittenda. Nolite, homines, tam potentem contra vos provocare Reginam, ne sero vos pœniteat tanti facinoris contra fidem datam, ad grave Anglorum damnum, et vestram fortassis perpetuam ruinam, contra Serenissimam Reginam Dominam meam Clementissimam patrati. Grave profecto est ab aliis dissidere, at multo gravius sibi ipsi repugnare, et verba factis non constare, quasi aliud ore, aliud pectore clausum haberetis. Pluribus neque possum, neque opus est, quoniam statim

navim conscendo, neque sapientibus admonitionem prolixiorem expectandam existimo.

Misi dominum Danielem Rogerum, secretarium legationis nostræ, ad vos ut is responsum a vobis referat, postulatis meis sive accomodatum sive repugnans. Valete.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 73.)

MMDCCCCVII.

Antonio de Guaras à Requesens (Partie en chiffre).

(Londres, 29 mars 1575.)

Entretien avec Élisabeth qui se plaint des procès dirigés par les inquisiteurs espagnols et des relations secrètes entretenues avec la reine d'Écosse. — Menaces de représailles. — L'autorisation d'acheter des pièces d'artillerie est ajournée. — On attend l'ambassadeur de France.

En 20 deste embie la ultima relacion, dando aviso de aver recevido la de Su Excellencia de cinco deste y de aver tomado acuerdo sumario con uno por las trecientas pieças de artilleria, despues de aver estado en Corte con el Conde de Huarvic, general de la artilleria, de quien entendi que no podia el conceder la licencia para comprarlas y cargarlas, sin que la Magestad de la Reyna espressamente la otorgasse, y que me partiria para la Corte sobre ello, como el particular parece por la dicha de 20. Despues lo hize el dia siguiente y hallando que la Reyna andava passeando bien lexos de palacio con su Corte y guarda en Richamont donde estava, allegandome entre los demas en viendome de lexos, se paro y me llamo por mi nombre y que fuesse el bien venido, y haziendo mi devido, dixe a Su Magestad como Su Excellencia besava sus reales manos y que me avia mandado escrivir aver comunicado con el Dotor Huilson su Embaxador sobre lo de la dicha artilleria, como el lo abia avisado para que Su Magestad se sirviese de concederme licencia para poderla comprar y embiar a Flandes para el servicio del Rey nuestro señor, como sobre ello la escrivia Su Excellencia en aquella carta que di en sus reales manos. Respondiome que el Conde de Leseter la avia hablado sobre ello, a quien avia escripto dicho Huilson, y que, con el y los demas del Consejo, trataria sobre ello, y que era su voluntad y desseo de dar contentamiento en todo a Su Magestad; y, viendo esta razonable respuesta, yendo yo siguiendo a la Reyna, hablando ella siempre conmigo, y todos los de su compañia bien separados, di a Su Magestad aquel memorial

de que he hembiado el treslado, deziendo que lo contenido en el era sobre cosas aderentes a la conpra y el cargar de dicha artilleria, y receviendole me dixo : « Yo le vesitare y » leere la carta, y el Conde de Leseter os imformara sobrello. » Despues, en obra de media ora, siempre se sirvio de yr hablando conmigo hasta tornar a palacio y entrar en su aposiento privado. Despues de aver tratado sobre el dicho negocio, fue su platica de que desseava mucho saver la lengua española, y que, aunque la entendia perfectamente y leya, que en todas partes no osava hablarla; y, respondiendola de que todo el mundo dezia que la hablava perfetamente como la francesa, latina y ytaliana, y que seria hazer favor a nuestra nacion hablar en ella, respondio que por ello procuraria de aprenderla del todo, deziendo al respecto cosas conforme a su mucha real umanidad. Demandome si tenia aviso de que Su Magestad tuviesse salud, y, respondiendo que a Dios gracias le teniamos de que la tenia, dixo que assi lo creya, y que rogava a Dios que siempre la diesse a Su Magestad buena, aunque algunos avian escripto, de allende la mar, que avia estado indispuesto, y añadio : « Pero escriven y dizen lo que malas gentes querrian. » Mucha parte de aquel tiempo trato sobre las grandes querellas continuas con que le venian sus vassallos sobre Ingleses que avian mandado prender los Inquisidores en Cadiz, como a uno nombrado Auquin, maestre de nao, y a sus marineros, y, hablando sobre ello con alguna passion, se descuydo de dezir: « Yos prometo que mi padre no lo » sufriera y que, sino se da orden en ello, que sere forçada a mandar prender algunos » vassalos del Rey, Españoles, y hazerles el mismo trato. » Y diziendo a Su Magestad que era cierto que los Inquisidores no mandavan prender a ninguno sin mucha causa legitima, me dixo que, por solo hallarles algun libro de Herasmo o un calendario en ingles, que sabia que los prendian, y que el rigor de los Inquisidores temia que avia de ser causa de muchos inconvenientes, y, respondiendola yo que, plaziendo a Dios, entre estas das coronas nunca los abria, y que, luego que Su Magestad tuviesse noticia dello, mandaria proveer para que la causa de sus Inglesos fuesse tratada con mucho favor, me dixo : « Assi os lo ruego que deis aviso a Su Magestad dello. » Y con gran encarecimiento me dixo que especialmente avia de tener a cargo de escrivir a Su Magestad de su parte, por estas palabras, que se sirviesse de que fuesse puesto en libertad sobre todos un pressionero ingles nombrado Guillermo Colins, vezino de Gravisenda, y me dio este memorial sobre ello, diziendome : « Yo esperare que me traereis » respuesta de que Su Magestad le a mandado poner en livertad, lo qual me sera cosa » muy grata. » Y, respondiendo que no faltaria de hazer mi devido, dixo : « Como bien » entendeis, el vino viejo y el pan viejo y el amigo viejo es mucho de estimar, y aunque » no fuesse sino por estos Franceses que andan disputando si nuestra amistad es firme o » no ay buena causa para que por lo exterior se entienda la buena voluntad interior. » Y deziendo a Su Magestad que Franceses maliciosos, ni otros jamas verian, Dios mediante, entre las coronas de Sus Magestades sino toda concordia conforme a la

antigua amistad, y que se asegurase que Su Magestad assi lo desseava y era su voluntad, respondio que assi lo esperava y que por su parte haria lo mismo como lo desseava de buena voluntad. Dixome despues : « Aveisme de hazer un plazer », y torno a dezir : « Yo os ruego que me digais la verdad sobre ello. » Y respondiendo yo ; « Madama, yo » no puedo dexar de dezirla, mandandomelo Vuestra Magestad. » Dixo : « Un Escoces » me a imformado que os ha traido una señal de amistad como un leon pintado o » broslado de parte de una mi prisionera escocesa, » sin nombrarla de otra manera; y, como cierto jamas yo he oydo hablar de que aquella señora Reyna imaginasse en ello, como tengo por cierto que el Escoces nunca tal dixo, y que an imformado a la Reyna mal sobrello, la pude responder con verdad, certificandola que yo no savia cosa dello, ni de cosa ninguna tocante a la Reyna de Escocia; y assi respondio que, pues yo lo dezia, que lo creya. Despues dixe a Su Magestad que me hiziese merced de que ante Su Magestad o el Consejo nos viessemos el Escoces e yo para que se satisfiziesse desta mi verdad. Dixome : « El esta preso en Londres; yo le hare entender de su mentira. » Y, llegando hasta su aposiento, me dixo : « Acudid al Conde de Lester despues de comer; » como lo hize, y me truxo respuesta de parte de la Reyna que esta semana vernia aqui y que se me daria resoluta respuesta y que el avia imformado a Su Majestad dello por lo que el Doctor Huilson le avia escripto y que esperava se daria contento en todo a Su Magestad, monstrandome la licencia que Su Excellencia avia otorgado para lo de los cavallos, y que no averse concedido para veinte, como se pidio, sino para diez que se maravillavan, y que era muy descomodo el comprar parte dellos en Frissa y no mas de quatro en Flandes, como dezia que me diria mas en Londres sobre ello. Tambien me puso difficultad en lo de la nao de la Reyna y que no estava contenido esto, ni las demas cosas de mi memorial en la carta de Su Excellencia para la Reyna, y que dicha nao no podia yr sino con muchas costas; y, deziendole que yo las consideraria porque sin ella las naos donde yria cargada la artilleria, que no podrian yr seguras, y que Su Excellencia me avia mandado escrivir sobre lo de dicha nao, concluyo con dezir que aqui tratariamos de todo ello, y, sin perder punto en llegando, lo hare y avisare de lo demas; y, despues de buelto de Corte, he entendido que el hombre con quien he tratado lo de la compra de dicha artilleria, avia estado con el Conde de Leseter y con su hermano el Conde de Huarvic, general della, para entender si la Reyna le concederia el acuerdo que he tomado con el, y ay grandes aparencias que le an dicho que lo haga, porque, despues de buelto yo de Corte, he hallado que dicho hombro es partido para donde se haze la artilleria, conforme a lo que conmigo acordo.

Sin perder occassion, haziendo mi devida diligencia despues de aver venido a San-Jaymes la Reyna, conforme como me asigno Su Magestad que acudiese al Conde de Leseter y como el lo acordo conmigo, he estado en Corte procurando la respuesta deste negocio y, un dia antes que me la diesse el dicho Conde y otros quatro del Consejo,

viendome en palacio vinieron para mi como con aparencia de colera y passion, deziendome todos juntamente y replicandolo cada uno de por si, ayudandose los unos a los otros, que la Reyna les avia dado cargo de declararme, para que Su Magestad tuviesse informacion y lo mismo Su Excellencia, que, si en España no ponian en livertad sus Ingleses pressos por la Inquisicion, nombradamente los dichos Auquin, de Arvich, y sus marineros, y los de la nao de Coquens y sus marinereros, sobre quien he escripto, y assimismo el dicho Colins y otros pressos, que ordenarian a todos sus Ingleses que ninguno fuesse a contratar en los dominios de Su Magestad, constreñidos de las continuas exclamaciones de su pueblo, y que no se podia dexar de seguir rotura de todo lo acordado, y que me lo dezian como a quien avia seydo buen instrumento de los acuerdos, diziendome que a la Reyna avian offrecido tales offertas contra Su Magestad que si determina de aceptarlas, que a todo el mundo constara que tiene fuerças y amigos con que las conservara, y que jamas su padre, ni hermano las tubieron tales, deziendo uno dellos que era mejor declarada guerra que no dissimudacion fingida, el otro que se maravillava la Reyna que, estando Su Magestad en los travajos presentes en Ytalia, Flandes y en otras partes, que no tuviesse en mas la amistad della, y que se daria orden, sino se remediava luego lo dicho, de encomendar a sus celesiasticos de hazer el mismo tratamiento a los vassallos de Su Magestad que los Inquisidores a los suyos, y que la Reyna tolerava muchas cosas por la conservacion de la anciana amistad, pero afirmando siempre que, sino se dava orden en lo dicho y en otras cosas, que no podrian dexar de proceder claramente en discussion y ostilidad, como uno dellos dixo con gran furor. Oyendolos y considerando que esto conformava con lo que la Reyna me avia dicho, viendolos dispuestos y aparejados a toda declarada quiebra, les dixe que destos propositos que me dezian me maravillava mucho, por ser tan contrarios al desseo y buena voluntad que yo entendia que Su Magestad tenia a la conservacion de tan antigua amistad, y que lo de sus Ingleses pressos que avia acontecido en Cadiz de pocos dias aca y que, como podian considerar, Su Magestad no podia tener noticia dello, hallandose en Madrid, y que, como se podia esperar, que, en teniendola, mandaria proveer para que, aunque sus Ingleses tuviessen culpa, que se dissimulase algo con ellos y los pusiesen en livertad por el mucho amor y aficion que Su Magestad tiene a esta Serenissima Reyna y reyno; y con esto se apaciguaron, encomendandome mucho que lo antes que fuesse possible tuviesse Su Magestad noticia dello para que lo mandasse remediar; y respondiendo a lo que dezia yo de la amistad, dixo el Conde de Leseter, y assimismo los demas lo replicaron, que correspondencia de amistades era que pida Su Excellencia licentia para 300 pieças de artilleria y para comprar en Flandes ciertos cavallos para la Reyna la otorga para parte y de tal manera que no es conveniente comprarlos; y luego con colera añadio que la Reyna y todos tenian presente lo que se avia hecho con su Embaxador Man; y yo deziendoles que

avia entendido que avia seydo con buena causa y que al de Su Magestad tambien le avian hechado de aqui con afrenta, todos juntos dezian maravillas y que el avia seydo causa principal de la revelion del Norte. Despues dixieron la amistad destas coronas no estan en disposicion de tener embaxadores de muchos dias; pero, quando la abra, se ha de tomar orden que se an de governar con igualdad en la una parte y en la otra, assi en lo de la Religion como en lo demas; pero no se ha de esperar pues el Rey sustenta con penssiones a los enemigos y reveldes de la Reyna, con malas intenciones; y, deziendoles que yo no savia de tal cosa, pero que, si mandava proveerles de alguna, que era por averse retraido a sus dominios por lo de sus conciencias, y que, por aver seydo sus vassallos, que usaria con ellos su real umanidad y clemencia, con respeto de caridad, a esto todos replicaron con grandes boces: « Vos nos quereis hazer entender lo blanco ser negro » por estas palabras ! » Despues apartandose el Conde de Leseter me dixo : « Si la Reyna » no tuviesse gran respeto a la anciana amistad, todos nos veriamos en travajo, y sera » bien que Su Magestad mande proveer para que aya causas de conservarla, y oy o » mañana dare respuesta en lo de la artilleria, entendida por entero la voz de la » Reyna. » Y me la dio ayer de que, fasta entender que Su Magestad mandase proveer en lo de la libertad de sus dichos Ingleses, que no se podia resolver de conceder la dicha licencia y fasta primero entender de Su Magestad por su real carta, y que holgaria la Reyna de saver por carta de Su Excellencia, assimismo de Su Magestad, todo por estas palabras, y por embiar imformacion de todas las particularidades que an passado conmigo la Reyna y los de su Consejo, hago mencion en esta de todas las circunstancias dellas, esperando que no se terna por superfluo.

Al Embaxador de Francia se aguarda oy aqui, y le aparejan barcas y possada aparte, y ay aparencias que la Reyna le festejara por cumplimiento; y uno que se lo oyo dezir, me imforma que dixo que su venida era por otro tanto en lugar del que la Reyna avia embiado al Rey de Francia y que, porque avia tardado tanto, dixo era rara congratúlatio; otro me a imformado que cierto solo viene a ello y a rogar que se de mas livertad a la Reyna de Escocia.

No es llegado fasta agora el Doctor Huilson. Luego que lo sea, le vesitare y imformare de la respuesta sobre lo de la artilleria pues alla se avia comunicado con el.

El amigo no es vuelto. Como se me manda, entreterne este negocio : lo del otro, avisare en viendome con el; y sea por aviso que el Coronel Caestre con otros capitanes ingleses tratan aqui con un nombrado Erl, Ingles, y con Suart, fator del Palatino, de ir a se juntar en Alemaña con el Conde, y favorecidos y proveidos aqui de dineros, con gran fuerça hacer demostraciones de ir a Francia en favor de sus amigos y venir a molestar los Estados satisfechos de Su Excellencia : no se tomara acuerdo con el de Orange.

Los de una nao de Bristol, de uno nombrado Caestre, an tentado en Lisbona de

hallar ocasion de torre al Rey de Portugal, por andar de una parte a otra en barcos sin guarda y con poca compania, y con un barco vian en orden a remo y vela a traerle aca, persuadiendose que, aunque fuesen sentidos, que los del castillo no les tirarian, estando el Rey en dicho barco, de que Dios guarde a Su Alteza. El que me a dado informacion desto, oio que, por averse ido el tiempo contrario, que no lo escutaron y que esperaban hacerlo en tiempo conveniente, afirmando ser cosa facil de hacer y que lo procurarian.

(*Archives de Simancas*, *Estado*, Leg. 829, fol. 14.)

MMDCCCCVIII.

Note de Walsingham sur les requêtes de Jean de Boisschot.

(7 AVRIL 1575.)

Réponse à faire.

For answer to the King of Spaine's letter and to his demaunde thereuppon.
For the execution of justice against capitaine Malue in the behalf of John Calvetti.

(*Record office, Cal.*, n° 85.)

MMDCCCCIX.

Note de Walsingham sur les requêtes de Jean de Boisschot.

(9 AVRIL 1575.)

Résumé de ces requêtes.

That the supplication which he sent to Her Majestie and the specification joyned thereunto, may be set forwarde, and there uppon such order be taken as by the treaties and reason is mete.

That whereas the spanishe marchants have susteined losse by arrestinge and sale of

their goods under a colour and pretence that the goods were belonginge to the Portugals, they may have reason done them without delay.

To request Her Majestie to give him answere to those letters which he broght, and to his request at his first audience.

(*Record office, Cal.*, n° 87.)

MMDCCCCX.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(Anvers, 13 avril 1575.)

Plaintes commerciales.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse,

Les marchans espaignols résidens en ceste ville et aussy plusieurs subjects de ce Pays-Bas sont présentement venus à me remonstrer comme, dois quelques mois en çà, ils sont fort mal traictés en Angleterre, arrestant leurs biens et marchandises qui leur viennent de Lisbona, mesmement que, aulcuns jours passés, fust arrestée une navire nommée *le Cheif*, maistre Jehan le Menor, et qu'en ce présent mois d'apvril l'on a arresté au port de Douvre deux navires venans pareillement de Lisbone, l'une d'icelles appellée *Marie Rouge*, maistre Anthoine Pots, et l'aultre le *George*, maistre Robert Petit, touts deux Anglois, lesquelles venoyent chargées toutes, ou pour la plus grand part, de marchandises appartenants à subjects du Roy mon maistre, sans que l'on sçache la cause de ces arrests. Sur quoy je n'ay sceu obmectre d'escripvre ces mots à Vostre Majesté pour la supplyer, puys que à ses subjects se faict pardeçà tout le bon traictement dont l'on peut s'adviser, Vostre Majesté veuille se contenter de donner ordre que les subjects dudict seigneur Roy puissent recepvoir tout pareil et réciprocque pardelà, et commander que lesdictes marchandises arrestées appartenans aux subjects de Sa Majesté Catholicque se désarrestent et relaxent et qu'elles puissent suyvre leurs maistres, n'estant raisonnable, si ledict arrest s'est faict soubs prétext de biens de Portugalois, que les subjects d'icelle Sa Majesté Catholicque en souffrent. Cecy est tant fondé en raison que je me confie entièrement en la bonne affection de Vostre Majesté à l'entretènement de toute bonne amitié et voisinance qu'elle vouldra le monstrer par effectuelle relaxation desdictes marchandises, comme le Conseillier Boisschot a charge

de ma part de luy en toucher et supplier, auquel il plaise à Vostre Majesté donner bénigne audience et entière foy comme à moy-mesme.

D'Anvers, le XIIJe jour d'apvril 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 212.)

MMDCCCCXI.

Requesens à Jean de Boisschot.

(Anvers, 13 avril 1575.)

Même objet.

Très-chier et bien amé, Sur la remonstrance et plaincte que présentement l'on est venu nous faire de la part des marchans espaignols et d'aulcuns aultres subjects de pardeçà du mauvais traictement que, dois quelques mois en çà, on leur faict en Angleterre par arrest des navires avec leurs marchandises qui leur viennent de Lisbonne, j'escrips présentement à la Royne dudict Angleterre la lettre cy-joincte de la teneur que verrés par la copie que je vous envoye joinctement, suyvant laquelle et mesmes la clause de vostre crédence, parlerés incontinent à la Royne sur cest affaire, exposant combien cecy est contre toute raison et esloigné de toute bonne amitié et voisinance, et faisant bien grande instance à ce que les marchandises arrestées appartenans aux subjects de Sa Majesté Catholicque soyent incontinent relaxées, et, si tant est que celles qui estoyent en la navire première appellée le *Cheif* sont distraictes, comme on le crainct, que néantmoings elles soyent restituées, nous advertissant de ce que faict en aurez et en sera ensuyvi.

A tant, etc.

D'Anvers, le XIIJe jour d'apvril 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de M. de Sweveghem*, fol. 211.)

MMDCCCCXII.

Avis des Pays-Bas.

(13 avril 1575.)

Agitation en Franche-Comté.

On avoit fait quelques constitutions et voulu innover quelques ordonnances en la Franche-Conté de par Son Excellence : ce qu'ils n'ont voulu aulcunement recevoir, ny admettre en quelque façon que se soit, et pour conclusion ont dit que ils ne soufriroient aulcunement leurs libertés et anciens privilèges estre intéressés ou diminués, et qu'ils mouroient tous plus tost que recevoir nouvelles loix et subsides; et ont eu beaucoup à faire les Estats dudict païs à les apaiser, et pour lequel effet ils ont députés gens d'honneur tant vers Son Excellence que Conseil Privé, pour remédier, pour les inconvénients qui en pouroient advenir, etc.

(*Record office, Cal.*, n° 95.)

MMDCCCCXIII.

Louis de Boisot au Docteur Wilson.

(Middelbourg, 14 avril 1575.)

Réponse aux plaintes exprimées par le Docteur Wilson au nom des Marchands Aventuriers.

J'ay veu deux de vos lettres, l'une s'adressante à moy en particulier, et l'autre à moy et aux Estats de Zélande, dont la première faisoit ample mention du passage que les Marchans Aventuriers avoient obtenu aveq leurs navires vers Anvers, par le moyen de l'ambassadeur de la Majesté de la royne d'Angleterre, lequel at obtenu le maintennement des anciens priviléges et traffiques que du passé ont esté establis entre vous et la maison de Bourgogne, du nombre desquels disent vos lettres que ledict passaige, depuis l'accord entre M. le prince d'Oranges et lesdicts marchans, contient que ce passaige leur serat libre, l'aiant obtenu du Grand-Commandeur, moyennant qu'il n'y ayt chose préjudiciable à nostre cause commune.

Or, aians à faire à un grand, cauteleus, fin et rusé ennemy (comme les vostres mesmes le tesmoignent), avons désiré, pour nostre seurté, sçavoir les conditions, et, pour ne les descommoder, leur avons par deux diverses fois laissé joyr librement le passage sans aucun destourbier, à condition que serions par eulx esclarcis en quelle forme et manière ils l'ont obtenu de l'ennemy, et, pour le sçavoir simplement et en toute intégrité (sans vouloir passer ès aultres secrets ou contracts des roys), leur avons accordé le terme d'un mois, en quoy ne puis appercevoir chose digne de répréhension, attendu mesmes que les Marchans Avanturiers résidens en Anvers nous mercient par leurs lettres, dont j'envoye copie authentique.

A Middelbourg, ce 14 d'avril 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 96. — Publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. I, p. 259.)

MMDCCCCXIV.

Proclamation de la reine d'Angleterre.

(16 avril 1575.)

La reine d'Angleterre, vu l'ordre donné par le roi d'Espagne d'éloigner de ses États tous ceux qui conspirent contre elle, prescrit les mêmes mesures contre les rebelles de la Hollande.

Right trustie and wel beloved, we grete your well.

Wheras our very good brother, freend and allie the King Catholicque off Spayne hath at our request, according to the treaties of the auncient amitie now off very long tyme made and continued betwixt his noble auncestors and ours, bannished out off the Lowe Countreys suche our notorious rebells and traitors, as we by our letters have named, requiring the like and reciproke shew of amitie on our part against his rebells, of the which the said King hathe named to us by his letters bearing date the xxv[th] off november last past, which came not to our hande but in this month of aprill, as the Prins off Orange the principall, and as aiders, helpers and abetters off the conspiration against the saide King, the Erles off Coulemberg, Vanden Berge, the lords off Lumey, Esquerdes, Lombres, Bernard de Mérode, lord off Rumen, Philip de Marnix, lord off S[t]-Aldegonde, Charles Boisot, Doctor Junius, Arnolt Vanderdorp, lord off Mansart, the lord off Haultain, Vanden Temple, off Lovant, Blioul, off Breda, the lord off Neufville,

Antony de Lannoy, lord off Baillouell, lord off Noyelles, Mr Beymer, off Eberfoyn, Pieter Wastreel, Philip Vander Aa, John Rubens, Philip Doublet, Adolphe Vander Aa, Florys Botstellere, Philip de Reves, Cristopher de Isesteyn, Antony de Bronkhorst, John de Holtzwiller, Claude Goetgebuer, Jacques off Windgarden, de Hayo, Guillaume de Trelon, Mattenessey, William of Nivelt, Thomas Pollena, Doctor Helmick Spitloss, off Swollis, by whose meanes, as the said King hathe advertised us, divers townes both in Holland, Sealand and Gelderland are revolted from the obedience off the saide King: wherefore the said King doth requier off us that all these rebelles and all that do adhere unto them, should be put fourth off our realme, and that neither they, nor none off their shippes, goods off marchandizes should be admitted into our realme, or any traffieque to be had with them. For the first part off our said brothers request, to our knowledge we cannot understand that any one off the persons so to us named are within any port of our realme at the present; but, iff any be or shall be found herafter to remayn in any part off our jurisdiction, we straighty charge and commaund you to cause them immediately to avoide our realme, uppon their uttermost peril; and, though you shall not understand off any off them to be presently within our jurisdiction, yet you shall give straight charge and commandement in our name to all officers in our Five Ports that none off them be hereafter suffered either to come into any off the saide ports at any tyme or to have any aide, succour or relieff off men, armors or victaills out off any port off your jurisdiction, and that our subjects have no traffique with them untill suche tyme as they be reduced to the obedience off their naturall lord and prince. And this fayle ye not to do as ye tender our pleasur.

Given under our signet at our manor off S. James, this xvith day off april 1575, the xviie year off our raigne.

(*Cecil Papers, Archives d'Hatfield.*)

MMDCCCCXV.

Le prince d'Orange au Secrétaire Walsingham.

(Dordrecht, 17 avril 1575.)

Il se recommande à sa bonne grâce. — Jusqu'à ce moment, les négociations pour la paix n'ont pu aboutir.

Monsieur de Walsingam, Ayant le seigneur Rogers présent porteur esté envoyé icy de la part de Monsieur Wilson et s'en retournant présentement en Angleterre, je n'ay

voulu perdre si bonne occasion sans l'accompagner de ce petit mot de lettre, seulement pour me recommander tousjours très-affectueusement en vostre bonne grâce et prier de continuer vos bons offices tant vers Sa Majesté que tous aultres que conviendra, en tout ce qui pourra concerner nos affaires de pardeçà, et surtout que Sa Majesté ne vueille adjouster foy aux rapports qu'on luy veult faire de nos actions, sans nous avoir premièrement ouy en nos deffences. Des nouvelles de pardeçà, d'aultant que le seigneur Rogers vous pourra dire ce qu'il a veu, je n'en feray icy mention. La paix n'a jusques icy peu réussir à la fin désirée, et, demourant les choses en estat, la principale difficulté consiste au poinct de la religion.

Escript à Dordrecht, ce xviie jour d'apvril 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 97.)

MMDCCCCXVI.

Instructions pour Jean de Boisschot.

(Anvers, 20 avril 1575.)

Indication de divers points sur lesquels il devra insister.

Sera respondu, accusant ses lettres : Que au contenu de ses lettres n'y chiet aultre chose en respondre, sinon que, comme il a faict instance vers la Royne d'Angleterre sur les poincts contenus tant ès lettres du Roy à elle que en son instruction, il continue bien et diligamment d'en poursuivir l'effect et exécution réelle, mesmes des poincts dont il estoit remis après Pasques.

Luy disant premièrement que s'il y a aucuns des rebelles par luy dénommés qui soient en Angleterre, qu'elle les face sortir et desplacer incontinent comme nous avons faict à sa réquisition sortir ceulx qu'elle nous a spécifié et, s'ils n'y sont, qu'elle face sçavoir aux officiers des ports et entrées que, s'ils y viennent, les facent sortir promptement sur les peines des traités, demandant une copie des provisions qu'elle y aura donné.

Qu'elle face publier s'il n'a esté faict ou, s'il a esté faict, face rafrescir les publications que ils n'ayent à admettre ou recevoir aucuns rebelles, pirates ou robbeurs de mer, ny de bien quelconque prins en mer et par eux, ains, s'ils y arrivent, qu'ils arrestent lesdicts biens pour en estre faict selon lesdicts traictés.

Que la publication soit faicte par son royaulme par où tous les habitans des villes

par Sa Majesté spécifliées et déclairées pour rebelles soient interdicts de venir, entrer ou traficquer en Angleterre, et réciprocquement aux Anglois d'y aller ou avoir commerce et négociation avec eulx, conformément ausdicts traictés et à vostre instruction que retournerez à lui bien et ponctuellement remonstrer; et, si elle vous envoie pour communicquer à son Conseil (aultrement n'est la façon de faire), les informerez bien, leur donnant par escript, s'ils le vous demandent, comme demanderez aussy la responce par escript pour vostre plus grande descharge : èsquels poincts insisterez tousjours formellement, estimant que par vos lettres y aura eu abus d'escripture du clercq en ce que dictes l'avoir ainsy requis, à tout le moings que fût dressé l'esquippaige de mer contre les pirates; car encoires, que se dressast de chaque costé quelque esquippaige de batteaux pour persécuter les pirates, si entendons-nous tousjours que les rebelles soient tenus pour ennemis, et la hantize, conversation et commerce mutuels interdicts.

Au regard dudict esquippaige, vous avez bien faict d'en parler pour satisfaire au traicté, et vous entenderez leur intention si avant que vous est possible; et s'ils vous demandoient de proposer les moyens et ordre, vous pourriés dire qu'il sambleroit convenir que ès ports plus près de Vlissinghes conviendroit de costé et d'aultre avoir quelque nombre de batteaux de guerre pour asseurance des bons marchans venants en mer et l'expulsion desdicts pirates, qui tiendroint bonne correspondence par ensamble, et se pourroit adviser de quelque nombre de chaque costé, fût de trois, quatre, six ou plus. En quoy vous sçaurez le plus que porrez leur intention.

Quant aux Anglois qui sont au service desdicts ennemis, vous direz que n'est assez les avoir révocqués (encoires que ce fût par édict publicq, à peine de bannissement perpétuel et confiscation des biens), mais qu'il faut effectuer par saisissement de leurs biens et déclaration des peines en la manière accoustumée pour monstrer bien et à tousjours que la désobéissance de ses arrests (comme elle dict) lui desplaist et qu'elle voelt en cela comme en toutes aultres choses satisfaire ausdits traictés.

En oultre nous advertirons Sa Majesté de ce que la Royne vous a dict touchant l'envoy d'un ambassadeur vers Sa Majesté et des difficultés qu'elle trouve sur le poinct de la religion, à laquelle, quand elle vous en touchera, pourrez dire ce que dessus.

Au demeurant vous représenterez à la Royne comme, estant icy son ambassadeur Wilson, nous l'avons bien voullu accommoder en tout ce qu'il nous a faict entendre de sa part tourner à l'utilité et plaisir de Sa Majesté, tant pour tirer chevaulx jusques à vingt ou xxv hors ces pays celle part, comme de vins de Rhin, ce que ne s'est encoires accordé à personne durants ces troubles, et que partant nous avons tant plus de raison de nous plaindre du refus par elle faict de povoir tirer de son royaulme quelques pièces d'artillerie de fer en les payant, dont vous luy ferez plaincte de nostre part, luy disant que avions opinion que pour nostre respect seul elle eust voulu nous gratifier en ceey,

encoires que ce ne fust esté pour le Roy nostre maistre, ny pour son service, et nous advertirez de la responce que y aurez reçue.

Faict en Anvers, le xx[e] jour d'apvril 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, Instructions*, t. I, fol. 349.)

MMDCCCCXVII.

Pierre Demetrius au comte de Leicester.

(Bristol, 21 avril 1575.)

Requête d'un médecin flamand qui a établi une manufacture à Bristol.

Illustrissimo Signor mio, Vedendo ch'insino adesso non ho potuto dar ordine a . . . molestationi et pianti che si presentano qui di giorno in giorno al magistro da tre o quatro plebei solamente mossi o d'invidia o di malitia anchor ch'in questo habbi tanto l'adgiuto di parechi cavallieri et gentilhuomini servitori di Vostra Eccellencia, si come il S[r] cavalliero Gio. Jonghe et molti altri per distrigarmi a fatto di questi distorbi non acostumati (accio che la vita non mi sia una morte perpetua) ho tolto l'ardire di presentarmi dinanzi di Vostra Eccellencia como Mecenate et defensore generalmente di causi just . . . . et specialmente delli forestieri banditi per la religione et borgesi di questa citta, accio che col favore d'essa, sotto la protectione di Vostra Eccellencia posse godere quietamente simili previlegii ch'altri borgesi qui godino . . . . Piacque alhora a Vostra Eccellencia seguendo la sua costumata clementia et mansuetia di dar al vostro servitore Pietro Dimetrio, Fiamengo, Doctore Phisico, litere di ricomandationi al s[r] majore et aldermani di questa citta, accioche di qua inanzi (non facendo altro che conviene a un buono vassale) potesse qui vivere quietamente, nientedimeno anchora che quelle de Vostra Eccellencia lor siano state presentate, non ho trovato quella pace et dolcezza ch'expectava, anzi, si dire si puo, son stato piu molestato che mai. Per tanto prego che piacci a Vostra Eccellencia, sendo gia informata della mia giusta causa et equita da M[r] Domenico Cester, dare ordine che posse vivere quietamente alla somma e che sendo admesso borgese di questa citta nella istessa maniera como gl'altri. Dapoi m'hano concesso ch'io possi per l'utilita delli poveri di questa citta metter su la manifactura delle bayette, sicome una tinturia alla fogia di Fiandra, all' utilita delli marchanti et drapieri inhabitanti, mai qui avanti usitati in questa citta, il che no ho potuto fare

senza grandissime spese et travagli, alla grandissima comodita di questa citta, como tutti di buono judicio sono sforzati di confessarlo. Piaccia donque a Vostra Eccellencia mantener la mia equita. Piglio la baldanza di scriver a Vostra Eccellencia perche eglia m'a comandato ch'io non ve. . . piu alla Corte per questa causa, ma che solamente scrivi et che. . . trovaro remedio.

Di Bristolia, alli XXI di aprile 1575.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 99.)

MMDCCCCXVIII.

Requête de Jean de Boisschot.

(23 AVRIL 1575.)

Il réclame la restitution de deux navires des Pays-Bas, venant de Lisbonne, qui ont été conduits en Angleterre et remis à la garde d'un sergent de l'Amirauté. Ces navires portaient des marchandises qui appartenaient au roi d'Espagne. Lord Cobham est invité à donner des ordres pour que des actes de ce genre ne puissent plus se reproduire.

(*Record office, Cal.*, n° 103.)

MMDCCCCXIX.

Requête de Jean de Boisschot.

(25 AVRIL 1575.)

Il demande qu'on permette l'exportation des *pelts* vers les Pays-Bas.

(*Record office, Cal.*, n° 105; *British Museum, Galba*, C. V, n° 51.)

MMDCCCCXX.

Plaintes adressées par Daniel Rogers à l'amirauté de Zélande.

(2 mai 1575.)

Résumé de certaines plaintes que le Docteur Wilson avait chargé Daniel Rogers d'exposer à Flessingue.

Certain complaints of Zealand, which my Lords of the Councell maie desire to be remedied.

The Admirall-Court to be partiall, because there is none of that Court, which hath not eitter a shipp upon the seas, or ells is a partner.

Rigorous to those Englismen which are ignorant of their lawes, which Richard Selwoodde, of Excester, whose goods were so taken.

The customes of Zealand and Holland are risen fair above the rate appointed in the priviledges, which the English have in those countries.

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 74.)

MMDCCCCXXI.

Jean de Boisschot au Conseil.

(Londres, 7 mai 1575.)

Indication de divers traités sur lesquels se fondent ses réclamations. — Mesures à prendre contre les Anglais qui ont servi les rebelles.

Messeigneurs, Ce jourd'huy sont venus vers moy les Docteurs Wilson et Aubrey, me requiérans de la part de Vos Seigneuries affin de désigner les articles des traictés, en vertu desquels je prétendois le contenu en chacun des articles par moy exhibés le 4e de ce moys, contenants le sommaire de ce que verbalement avois remonstré. Et, combien que j'estimois l'avoir faict par le mesme escript assés pour en pouvoir souffir,

signament pour estre lesdits traictés à l'endroit de ma charge si notoires et évidens, et le tout que le Roy Catholicque mon maistre faict requiérir, si juste, quant olres il n'y eût obligation par vertu desdits traictés, que j'estimois que ne trouveriés que Sa Majesté Royalle, suivant sa bonne volonté et affection, désirant satisfaire aux offices de l'alliance, amitié et voisinance de Leurs Majestés, le pourroit récuser, comme par le susdit escript est narré : toutesfois, pour riens n'obmettre de ma part de ce que à cest effect pourroit servir, ay bien voulu représenter à Vos Seigneuries ce qui s'ensuit :

Que par le premier et deuxiesme article du susdit escript, tendans à fin de ne souffrir en ces royaulmes les rebelles de Sadite Majesté Catholicque, tous les traictés le portent. Celuy de l'an XIIIJ^c XXV, article 4 commençant : *Quod neutra partium prædictarum, etc*, et aultre ensuivant celuy de l'an 1509, article 7, commençant : *Quod neutra partium prædictarum et sequentia.* Et celuy de l'an 1542, articles 4° et 5°. Et le dernier du premier de may 1573, article : *Item similiter conventum est,* etc. Par tous lesquels traictés, que aussi les autres confirment, se dict expressément que lesdits rebelles de l'un prince ne seront receus, ny soufferts ès pays de l'aultre, ains déchassés et expulsés.

Et que Vos Seigneuries semble vouloir difficulter que les traictés ne parlent des villes, ains les personnes : plaira à Vos Seigneuries considérer que lesdits traictés parlent générallement des rebelles, et que Sa Majesté Catholicque déclaire pour tels, non pas les villes et places matérialles, ains tous les manans et habitans d'icelles. *In verbis qui simul omnes junctis viribus contra nos suum principem naturalem conjurarunt et arma hostiliter ferunt, etc.* Comme aussi par ladite conjuration, conspiration et guerre publique qu'ils font par délibération commune, touts les habitants desdites villes, estans après ladite rébellion demeurés en icelles, sont de droict sans aucune distinction tenus pour tel. Et ainsi n'est besoigne d'aucune distinction ou particularison : *Cum is qui dicit, neminem excludat.* Et pour ce il les souffit nommer par corps et communaultés pour l'identité de la raison.

Joinct que ledit 4 article du traicté de l'an 1475, le 7° du traicté de l'an 1529 et le 4° de l'an 42, parlans des rebelles, maintiennent infinitivement qu'ils ne seront receus ès pays de l'autre, ny leur sera donné ayde, conseil, faveur, logis, gens de guerre, armes, navires, argent, ny vivres, mais que par l'effect il sera empesché, etc. Ne requièrent pas que d'iceulx rebelles en soit faicte déclaration par lettres, mais seullement, aux subséquens articles d'aucun ou aucuns particuliers rebelles, latitans au pays de l'un, sans telle advertence particulière, se peult avoir juste ignorance.

Comme aussi le susdit dernier traicté de l'an 73 parlant des rebelles indiffinitivement, ne dict pas que pour les dits rebelles se doibt faire par nomination et par spécification de leurs noms, mais seulement que, quant ils auront rebellé et prinses armes, conjuré et conspiré contre l'aultre prince, *post ejus rei notitiam datam per literas,* etc., significant expressément souffir la notice du faict de telle rébellion, conspiration, conju-

ration et machination. *Atque illa verba scilicet ad ipsam rem et non ad personas referuntur,* comme aussi seroit impossible et sans fruict d'en faire aultrement.

Et si sont lesdits rebelles pour leurs actes et la hostilité publique notoirement déclairés et cogneus pour ennemis du prince, desquels aussi pour ladicte notoriété n'est requise aucune déclaration, ains, comme dict le 3e article de l'an 29 et 4e de l'an 42, ne leur doibt estre donné aucun ayde ou faveur, ny leur estre permis entrer directement, ny indirectement ès pays de l'aultre, et moins pour exercer publiquement la piractique, suivant le 15e et autres articles subséquens du traicté de l'an 1495.

Et, quant au troisiesme article du susdit escript concernant la deffence du commerce, en faict ledit escript renferme désignation des traictés et articles d'iceulx à ce servans au 8e article dudit escript commençant, *signament,* etc. Requérant Vos Seigneuries vouloir peser et considérer quelle apparence il peult avoir de l'excuser par ce que Hollande et Zélande seroient expressées ès traictés faicts avec les ducs de Bourgogne, contes et seigneurs dudit Hollande et Zélande, au respect de ceulx qui sont maintenant départis de l'obéissance de leurdit prince et contre icelluy ont rebellé, conspiré, prins les armes, faict invasions hostiles et guerre publicque, d'avec lesquels si expressément se dict que ledit commerce ne sera souffert aux subjects de l'aultre prince.

Comme aussi lesdits traictés, parlans desdits pays de l'un prince et aultre, parlent en respect de l'amitié, ligue, confédération, paix et union d'eulx et leurs vassaulx et subjects : ce que ne peult prendre extension à ceulx à qui ladite paix et union sont tant contraictes et pour lesquels ausdits traictés s'ensuit incontinent après la restriction aux faicts particuliers icy dessus désignés.

Le quatriesme article dudit escript est en conformité du 6e article du traicté de l'an 43 commençant : *Quod casu quo invasio (circa finem)* dont le texte est si général et universel, et encores l'interprétation sur ce faicte et audit escript désignée, qui ne peult excuser par une distinction de l'invasion que se faict par prince externe à celle quy se faict par guerre intestine. Mesmement la intestine plus grefve et exécrable que celle de dehors, sans aussi pouvoir alléguer aucune usance ou prescription contraire, pour n'en avoir encores trente ans de la date de ladite interprétacion, ny estre advenue depuis audit Pays-Bas aucun acte de rébellion ou de guerre civile. Et se souvenant Vos Seigneuries du passé (que je prie) trouveront bien les assistences que les princes des Pays-Bas ont faict aux roys d'Angleterre contre leurs rebelles et en leurs civiles guerres, ores que alors n'y avoit obligation desdits traictés. Et que pour ce Vos Seigneuries veuillent confirmer la bonne opinion de Sa Majesté pour faire le réciprocque plus tost que par interprétations des traictés le excuser ou différer.

Touchant le 5e article dudit escript parlant des pyrates, en est icy dessus faicte désignation des articles du traicté de l'an 1495 en conformité desquels se dict et est accordé par le susdict dernier traicté, qu'ils seront réprimés par les deux princes d'une mutuelle

aide, ce que n'a besoin de nouvelle convention pour estre si bien ordonné, ains seullement de prendre les moyens par commune délibération pour l'exécuter : ce que Sa Majesté Réginale à ma première audience m'at verballement accordé et consenti.

Quant au 6e article, pourront Vos Seigneuries facillement sçavoir, et mieulx que Sa Majesté Catholicque ou ses ministres, les noms des chiefs de ceulx qui de ces pays servent encores présentement vers lesdits rebelles et ennemys du Roy, et ce par plusieurs qui sont retournés de là, tant capitaines, chefs, que aultres que Vos Seigneuries sçavent; et ne souffit les révocquer, ains, s'ils le ont faict sans le consentement de Sa Majesté, comme certainement on le croit, ils se devroient chastier comme violateurs et infracteurs du repos et de la paix publique[1].

Et, comme plusieurs desdits rebelles et leurs adhérens aillent et viennent journellement en ce royaulme, pratiquant choses préjudiciables à Sadite Majesté Catholicque, qui devant que icelle en soit advertie et en puisse escrire de lettres, ont temps de se retirer et envoyer des aultres dont les offices sur ce et autres choses (que journellement entre ces deux pays peuvent survenir) requises se frustrent, plaira à Vos Seigneuries tenir la mayn que Sa Majesté vueille respondre à la requeste que Sa Majesté Catholicque luy faict par ses lettres de vouloir prendre, comme de sa main, les advertements que son lieutenant-général du Pays-Bas ou autre son ministre pour ce avec pouvoir ou crédence luy en fera.

Et sur ce, Messeigneur, m'allant recommander à Vos Seigneuries, les prieray pour avoir sur tout la responce et icelle clère, bonne et bien tost.

De Londres, ce 7e de may 1575. (*British Museum, Galba*, C. V, n° 49.)

[1] Fogaça écrivait le 1er mai 1575 au Secrétaire Çayas :

I am crediblie enfourmid that they here, having atchievid their pretences in Scotland, purpose with the assistaunce of the french heretikes to invade the Lowe-Countryes, shutting up the passage of theis narrow seas that none maie passe without their leave. For prevention whereof yt is verie expedient that there be a league made betwin the Catholick and most Christian Kinges, wherein three thinges are necessarily to be put in execution: the first to use secrecie and expedition in the matter; the second to obteyne absolutions from the Pope to all the Queenes subjectes that will assist the said league against the heretikes; the third that forces be put in a redynes for th'execution of this purpose, and under pretence of some jealousy or disagreement betwin their two Majesties therebie to remove all doubt and suspicion from the heretikes, which forces maie be employed both in Ireland and Scotlaund to the assistaunce of the Catholikes of thos places. The suddennes of which accydent and the opinion of the league betwin their Majesties (which is then to be made knowen and not before) will so amase theis heretikes that the Catholikes shall verie easelie suppresse them. This matter I do not write but uppon good grounde, having had great conference about the same with some, since they here have occupied them selves about th'enterprise in Scotland.

A cet extrait est joint la note suivante :

To the like effect he doth also write to the Duke of Guyse, the 7th april 1575.

(*British Museum, Galba*, C. V.)

MMCCCCXXII.

Réponse du Conseil au mémoire de M. de Boisschot.

(LONDRES, 7 MAI 1575.)

La reine d'Angleterre n'a jamais soutenu les rebelles des Pays-Bas et prendra contre eux les mesures qui sont réclamées. — Quoiqu'en vertu des traités le commerce avec les pays occupés par les rebelles ne puisse être interdit, elle consentira néanmoins à ce que ces relations soient suspendues. — Elle ne juge pas utile de recourir à des armements communs contre les pirates, mais elle équipera des navires pour les réprimer.

Quamvis Reginea Majestas non intelligat quemquam eorum, quos Rex Catholicus clarissimus suus frater in literis suis pro rebellibus designavit, infra ditiones suas ullas nunc versari, ut tamen intelligatur ejus postulatis quod fieri poterit lubenter satisfacturam quam firmam rationem inibit ut, si quisquam illorum in ditionibus suis hoc tempore versetur, absque ulla spe reditus, sub pœnis quas mutua fœdera constitunt, statim discedere cogatur. Ad participes autem et adhærentes quod attinet, cum insertum sit quam late ea nomina pateant, nec quicquam sit de illis exigendis in fœderum pactis cautum, nec eorum cujusquam in regiis litteris nominatim facta commemoratio Serenissima Regina, de his certe statuere nihil aliud potest quam, si in posterum intelligere poterit ullos esse infra regnorum suorum fines, qui rebellibus in regiis litteris nominatis adhærent, se curaturam ut nullum auxilium aut favor iis præstetur, ut rebellium partes ulla ratione fovere aut promovere possint.

Hoc etiam a Rege Catholico vicissim postulatur ut is (si occasiones sese obtulerint) fidem præstare velit, si quos eorum in suis ditionibus hærere compererit, qui illis aliquo modo adhærent, quos Serenissima Regina in suis litteris pro rebellibus vel jam antea declaravit vel in posterum declaratura est.

Quod ad illos attinet, quos Rex Catholicus in suis litteris hactenus pro rebellibus declaravit aut per alias suas litteras in posterum declaraturus est, Serenissima Regina curabit ut contra illos eo modo, quo supra commemoratum est, procedatur. Et si quisquam illorum infra suarum ditionum limites, post tempus ejus discessus fœderum vigore præfinitum deprehendi poterit, non solum in illum pœnæ constitutæ executioni mandabuntur, verum etiam reliquis omnibus quæ in hoc articulo postulantur eatenus satisfiet, quatenus fœderum et tractatuum intercursus pactis et conventionibus cautum esse reperietur.

Quod subditi Serenissimæ Reginæ sine periculo in urbibus Zelandiæ et Hollandiæ in Regis Catholici literis nominatis commerciis uti non possint, Sua Majestas libenter

optaret ut ab illis locis in universum abstinerent. Et quamvis suorum perpaucos aut potius nullos esse putet, qui commerciis illic hoc tempore utuntur, quia tamen Hollandiæ et Zelandiæ loca sunt expressa et præcipue in quibus aliqua Burgundiæ Ducum privilegia et mutua utriusque principum fœdera nostris commercium nominatim concedunt, Serenissima Regina non intelligit se vel pactorum placitis debere vel commode posse iis qui velint exercere licita et consueta sua in illis regionibus comercia interdicere.

Cæterum pro eo quo Regem Catholicum prosequitur studio ut in hoc etiam illi satisfaciat, æquo animo ferre potest ut ad tempus ejus subditi ab illis locis abstineant.

Verbis fœderis cautum et continuo etiam usu, optimo pactorum interprete, hactenus receptum esse videtur ut ea declaratio quæ hic exigitur fiat, quando principum alteruter ab externo principe invasionem patitur. Sin autem civile sit bellum, in quo confœderatorum altero a suo subdito quovis etiam numero molestia afficitur, nihil videtur esse in eo fœdere sancitum. Et, cum ab eo quo fœdus ictum est tempore intestina bella a subditis utrinque fuerint excitata, principes ad ea sedanda propriis semper viribus usi, ad hoc remedium nunquam descenderint, Serenissima igitur Regina non existimat ullam apparere causam ut a verbis fœderis et ejus interpretatione frequenti usu comprobata recedat. Serenissima Regina, ad castigandam istorum pyratarum insolentiam, non semel classem nuper suis sumptibus instruxit et emisit, eosque ad aliquod tempus in suis districtibus repressit. Quod autem postulatur ut communibus et conjunctis viribus piratas profligere velit, eo spectare videtur ut aliqua nova conventio super eo ineatur, cum ad id nullis veterum tractatuum et fœderum conventionibus obstringatur, Sua tamen Majestas iterum de navibus aliquot instruendis et emittendis cogitat, ut mare suum a prædonum infestationibus liberetur.

Doceri non potest vel unum subditorum hujus regni in suppetias illorum qui in litteris nominantur, Serenissimæ Reginæ consensu aut voluntate ex suis ditionibus discessisse. Quotquot autem illis militarunt aut auxilia aliqua tulerunt, certum est eos contra Sua Majestatis voluntatem et varia ejus edicta promulgata, ea qualiacunque fuerunt commisisse. Et quamvis Sua Majestas non intelligat ullos suorum sub eorum auspiciis militare hoc tempore, si tamen Rex Catholicus aut ejus in Belgio præfectus generalis quemquam nominare voluerit, rationem initura est ut, pœnis condignis propositis, inde revocentur [1].

(*British Museum, Galba*, C. V, n° 48.)

[1] On lit en marge :
Lectum fuit hoc responsum D. Consiliariorum coram eis et in id consensum in pleno Consilio, 30 maii 1575.

MMCCCCXXIII.

R. G. E. au comte de Leicester.

(Anvers, 7 mai 1575.)

Élisabeth abandonnant les insurgés de la Hollande pour se rapprocher du roi d'Espagne, un complot s'est formé avec l'appui de quelques-uns de ses conseillers. — Les réfugiés flamands devaient seconder les Puritains. — Aveux d'Emmanuel Van Meteren, qui a été arrêté à Anvers.

The seconde of this monthe, there was taken in this towne one Emanuel De Metre, of this towne borne, but of longe tyme dwellinge in London, and there made denizen [1]. He was taken beynge notified to be sent from the Dutche Churche there to the Consistorie

[1] Des poursuites furent aussi exercées à Londres contre les anabaptistes flamands; ils adressèrent la profession de foi suivante à la reine :

Concerning our faithe of Jhesus-Christe our Saviour, we do (not onelie) beleve in his incarnation or humanytie, but do esteme him as an antechrist, that doth deny that he is comme in the fleshe. Therfore we do beleve in our hartes, and confesse with our mouthe, that the Eternalle Worde of God, which hathe byn from the begyning by God, the sonne of God, yee God himself, is become man in very deede, when the time was accomplished for the salvation and redemption of men, that he is conceaved by the Holly-Ghoste, and throughe the powar of the Almightie borne oute, and from the blessed Virgen Mary yssued out of the seede of David, that he is the fruyte of the body, partaker of the same fleshe and bloude that the children be of, in summa that he is that seed of the woman which hath broken the head of the serpent, and whatsoever the Holly-Scripture doth attribute unto him, putting the onely hope of our salvation in his deathe and reasurrection. But herein is onely the difference that we cannot as yet understand or finde in our conscience, to saie that he hath taken his fleshe out of the substaunce of the fleshe of Marye, seing we do not finde the worde (substaunce) expressed in the Scripture, but leave the consideration therof in the power and hedd councelle of God Almightie.

As for the baptising of children, we do beleve that the younge children be in the state of salvation and do appertayne unto the kingdome of God. But, seeing we can finde neyther example, nor expresse comaundement in the Scripture to baptisme them, we thinke that we oughte, according to the institution of Christe, to deferr their baptising untill such time as they can openly confesse their faith in the churche of God. Neverthreles we do not condempne the churches that are of the other opynyon.

Touching the magistrate, we do confesse that the office in hit self is not onely necessary, good and proffitable for the mainteyning of the common weale, but also ordayned of God, to the tuission of good and ponishement of evelle, which hath not receyved from God the sworde in vayne, unto which we do hold by Godes lawes and conscience byndeth us to shewe alle obedyence and service, estemyng not to be our dewtie to enquire or judge any further in this behalf. But, being pressed in our conscience with questions whether a magistrate maye be a christian, we saie, as Christe dothe saie generally

here, uppon their matters, and there is great matters discovered by him, as well of there confederacies and conspiracies ageinst the state of Inglonde as of this contrie. That ageinst Inglonde is that, by the helpe of the Puritaines there, they intende shortly to alter the state of that contry; and because, they say, there are in favour about the Queens Majestie divers notable papistes, by whose help the papistes there are so mainteyned that their part is yet the strongest, they are sworne to destroy them all and all there partakers. Of the cittie of London, they make them sure, but the Tower hath bene som lett to them : else they had ended it before this tyme, but nowe they have made suche meanes as they are nowe sure of the Tower, whensoever they shall begynne, withe the treasure and munition, whereof they shalbe able to defende themselves and be sure of there ennemies. If this practise be not spedelie foresene, the danger is at hande. They assure themselves holly of the L. Tresorer, Erle of Huntington and Erle of Hartfort. This is here kept in a great secret, other nations desiringe to lawgh at our miseries, hopinge therby to quaile or lessen ther owne; but we, who are more care full to preserve our contrie then oure contrie myndfull of her frindes, cannot but lament the dangers thereof so eminent, if God do not mercifully prevent them. Of this conspiracie the chiefe are Fleminges, in outwarde shewe, but in deede assured by som of the nobilitie and som of the Councel. Those that are noted to be slayne, are th'Erle of Arondell, sir Hatton, sir James Croftes and Your Lordship, that I shold fyrst have named; and, as farre as it can be gathered by that which I have harde, the Queens Majesties owne person shall not be very assured, for that they saye she doothe them more hurt then good, in makinge peace withe the King of Spaine and Frenche King, and, if she were out of the waye, they do not doubt but to assure them selves of the

of all riche men, that it is harde before mens eyes, because many ympedimentes. Nevertheles we do not in any wise dispaire thereof, because which is unpossible to men, is possible, yea and easie unto God.

As for swearing, we do agree in that article with the Duche Preachers, that we dare withe good conscience call to God wytnesse in confirmation of suche thinges, as we knowe wel and are certaine of.

Thease articles we do simply beleve as they are here written, not allowing suche conclusions or inconveinences as other do gather hereout. Beseching moste humbly Her Majestie (according to hir highnes, discretion and goodnes) to consider the fynall difference, and, for Christes sake, to beare with our infirmitie, being perswaded that, if we could beleve otherwise in oure conscience, we could with all our hartes accepte and confesse yt. Thus praying God moste humbly for Hir Majesties longe lyfe, prosperous raigne and everlasting salvation, we do not doubt but yt shall please hir to shewe suche mercy unto us, poor prisoners and straungers, as (God and Hir Majestie be thanked of) is already bestowed uppon our fellowes.

Per me Heindrich ter Woortt; by my Garrit Van Byler; by my Jan Peters; by my Hans Vander Strat; by my Crysteyrn Liemels. (*Record office, Domestic papers*, vol. CIII, n° 25.)

most places of strength of the realme, and, beinge masters of the sea, and by helpe of those of the nobilitie there confederat with them, they shall make another conquest uppon the Normans, as, they say, ther ancestors did uppon the Brittons. This I write with greefe to se the naturale borne of the contrie driven to flye and forsake it without offence, ether to God or oure prince, onlie because we desier to serve God, as oure forefathers did, and we see strangers, rebells, traitours to God and theire kinge, and ennemies to all pollicie and civil governement, to be received, soccored and encorraged there by there lyke in disposition, and the whole ruine of oure miserable contrie so neere at hande. Trulie the grief of it is to us more grieffe then anie other could be, and suche indeede, though comon pollicie wold rather I shold hold my peace, yett I respect the cause of my contrie in generall farre more then ether lief or anie other particuler, and so I will ende, referringe the further serche and preventinge of these dangers to Your Lordship and others whom it toucheth neere, hopinge that God hath by this meanes revealed it, to showe our innocency and the dangerous mallice of our ennemies, and so I leave to troble Your Lordship [1].

From Antwerp, the vij[th] of maii 1575.

(*British Museum, Lansdowne*, 21, n° 1. — Publié par Strype, *Vie de Parker*, t. III, p. 328.)

MMDCCCCXXIV.

Les lords du Conseil à .....

(15 mai 1575.)

La reine d'Angleterre autorisera l'exportation de 120,000 peaux.

(*Record office, Cal.*, n° 131.)

[1] Au dos de cette lettre on lit les lignes suivantes :

« A certain conspiracy of the Flemings, here discovered by one Emanuel Demetre, by ye assistance of the Puritanes to bee carried on both in England and Holland. »

MMDCCCCXXV.

Le comte d'Oost-Frise à lord Burleigh.

(18 MAI 1575.)

On assure que l'Électeur de Cologne est disposé à prêter ses services à la reine d'Angleterre. — Nouvelles diverses d'Allemagne.

Salutem in Christo Jesu plurimum. Quod tam diuturnum litterarum silentium tenuerim, Nobilissime Domine, amice honorande, ea potissimum causa fuit quod nihil tanti viri auribus dignum habuerim. Justa nunc vero occasione oblata, minime istam negligendam censeo, et maxime ejus cujus Regineæ Majestatis dominæ nostræ clementissimæ interest, quin significarem nobilem quemdam elapsis diebus me invisisse, qui certiorem me reddidit Electorem Coloniensem fidem se gnaviter suam et operam Regineæ Majestati, uti stipendiarius, daturum, præstiturumve. Si itaque ejusmodi quid apud præfatum conarer Electorem, hoc num gratum etiam foret, avide prius per litteras ab Excellentia Tua cognoscerem. Etsi vero me haud lateat quia catholicus sit, propterea que non tam ipsi diceret quispiam forsitan fidendum, Germani tamen, in officio quibus inserviunt dominis, licet alterius sint religionis, fideles sunt, et, quod minus positum in hoc sit periculum, minimeque ab ipso metuendum sibi, ex eo quoque liquet quam optime Auriaco Principi, cæterisque faveat Nassoviensibus, puriorem nobiscum doctrinam amplectentibus. Talis namque princeps in multis usui esse Regineæ Majestati posset, in iis maximopere si quid [quod Deus avertat] in causa religionis moliuntur papistæ, ipse præmoneret: quis vero eo rectius cæterorum ecclesiasticorum principum mentem, apud quos et gratia et auctoritate valet, cognosceret? Hæc eum in finem intelligi sic a me velim ut hac quoque ratione ostenderem qua observantia et fide debita, ut hæc non secus faciam, Regineæ Majestati sim obligatus. Tua nunc Excellentia optime novit quod in præsenti Majestati Regineæ sit aperiendum.

Porro, ad res novas quod attinet, fama est Imperatorem Maximilianum cum Electoribus quibusdam Dresdæ, quæ Misniæ urbs est, Principem Saxoniæ Electorem convenisse, deque matrimonio inter Cæsaris filium et Electoris filiam egisse, quod modo pro certo haud adsero. Conscripta a Cæsare nova sunt comitia, quæ mense futuro julio Francofordiæ ad Mœnum habebuntur, ubi de novo Romanorum Rege eligendo Imperii proceres acturi sunt. Atque hic, nobilissime, prudentissimeque honorande domine in Christo Jesu, vale, perpetuo salve; meque, quod amanter rogatum velim, Serenissimæ Reginæ, dominæ nostræ clementissimæ, ut clientem fidelissimum obsequentissimumque com-

mendatum habe. Litteras etiam Excellentiæ Tuæ, quæ summopere me exhilerarent, per otium interdum expecto. Ego vicissim studia et officia mea, meque ipsum Excellentiæ Tuæ, suisque amicis perpetuo defero.

Datum xxiiJ maii die, anno a Salute generis hominum data M. D. LXXV.

(*Record office, Cal.*, n° 133.)

MMDCCCCXXVI.

Lettres de marque accordées par Requesens à William Cotton et à Henri Carew.

(Anvers, 18 mai 1575.)

Autorisation de vendre, dans le délai de huit jours, les biens conquis sur les rebelles. — Quant aux prisonniers, ils seront remis aux officiers du roi. — Pardon général accordé à tous les Anglais qui quitteraient les rebelles pour servir William Cotton.

Don Luys de Requesens, Comendador-Mayor de Castilla, del Consejo d'Estado de Su Magestad, su Governador, Lugar teniente y Capitan-General en los Estados de Flandes.

Por quanto por algunos respectos dimos a los onze de abril proximo passado una letra de marcha firmada de nuestro nombre, sellada con nuestro sello y refrendada por nuestro secretario Domingo de Çavala a Guillermo Cotton y Henrrico Careu, Ingleses, y porque para mejor execucion della es menester hazer algunas declaraciones, por la presente dezimos y declaramos que cada y quando que los dichos hizieren alguna presa de los rebeldes de Su Magestad, conforme a lo contenido en la dicha carta, que, siendo notorio o evidente y constando claramente que los bienes de la dicha presa son de los dichos rebeldes, que en tal caso los dichos Guillermo Cotton y Henrico Careu y los demas sus compañeros y sostitutos puedan vender la dicha presa dentro de ocho dias despues que la uvieren metido en alguna de las villas o puertos de Su Magestad, donde la uvieren de vender, sin embargo de lo que por la dicha nuestra carta mandavamos que primero passasse tiempo de un mes, por quanto nuestra intencion y voluntad es que aquello se entienda, quando manifiesta y claramente no constare que los dichos bienes son de rebeldes.

Otrosi declaramos que, si los dichos Guillermo Cotton, Henrico Careu y sus compañeros y sostitutos tomaren prisioneros a algunos de los dichos rebeldes de Su Magestad

Catholica, que en tal caso sean obligados a los entregar a los officiales de Su Magestad en estos Estados, sin lo poder rançonar, ni rescatar, y prometemos que por cada uno de los dichos prisioneros les mandaremos pagar seis escudos de a quarenta placas.

Y porque entendemos que, si muchos de los marineros y gente de guerra Ingleses, que de presente sirven a los dichos rebeldes, entendiessen que serian perdonados en nombre de Su Magestad, vernian a servirnos en los navios de los dichos Guillermo Cotton y Henrico Careu y sus consortes, declaramos y prometemos por la presente que todos los Ingleses que vinieren a servir en la dicha armada, les sera perdonada la falta que han hecho eo servir a los rebeldes de Su Magestad Catholica, y que por ello no se procedera contra ellos en manera alguna, perdonandoles, como desde luego les perdonamos en nombre de Su Magestad, qualquier culpa o falta que por lo susodicho se les pudiera imputar.

Lasquales dichas declaraciones, interpretaciones y ampliaciones de la dicha carta de marcha queremos que valgan y se guarden, como si en la dicha nuestra primera carta fueran insertas, en testimonio de lo qual mandamos dar esta firmada de nuestro nombre, sellada de nuestro sello y refrendada de nuestro secretario Domingo de Çavala, que es fecha en Anvers, a 18 de mayo 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 132.)

MMDCCCCXXVII.

Réponse de Jean de Boisschot à un mémoire du Conseil.

(20 MAI 1575.)

Mesures à prendre pour l'expulsion des rebelles. — La reine d'Angleterre, dans l'exécution de ses promesses, n'a pas à se préoccuper des fausses rumeurs venues d'Espagne.

A replie to those thinges, which the Lordes of Her Majestie's Counsell did aunsweare, conteynid in a writing dated the 7 of maye.

I have sent the writing which Your Lordes requested earnestly at my handes for the better understanding of suche requeste as were exhibited unto youe the 4 of may: wherunto I looked for an aunswere ere this from Your Lordes, as also from Her Majesty her selfe, unto whome I am sent, but as yet I have had none.

To the first two articles of my demaundes, wherof th'one concernethe the not receaving of rebelles, th'other th'expelling of the same, according to the 4th article of the

treatie 1495 of not receaving and the next that followeth of expulsing of rebells and so of the reste.

Those thinges which here be alleaged touching the driving out of rebells (by Your Lordes' good leave), doe not seame to be rightly applied to those thinges which in the former chaptre out of the fourthe article of the treatie 1542 are mentioned by theise wordes *modo id sciverit*, where that article ordayneth that enemies shall not be suffred to enter through Her Majestie's kingdomes, and this article concernethe the expelling of rebells, which youe saye are contrarie thinges.

The Catholicque King hathe declared who be his rebells, some particulerly by their names, and some more generally by whole townes, cities and villages, and that moste of them maie remayne in this realme in respect they cannot be named one by one, for that every daye more come and goe. His Catholicque Majesty therefore desirethe that suche as he hathe named to be his rebells, abiding in this realme, may be by publicque proclamation commaunded to departe, uppon payne expressed in the said treaties.

The matter toucheth not suche enemies as are not rebells and have fleed hither for quietnes and safetie sake, but such as hafter the revolte have remaynid in rebellious cities, townes and places, and conspired together against their prince, as I signified in my writing.

There shalbe founde no confusion, yf every particuler be referred to other, neither are they so much different but that they maie be joynid in one manner of speache, as yt appeareth to be don in the laste treatie of 1573.

The Catholicque King hath declared who be his rebells, neither is it sufficient that Her Majesty be contented not to receave suche as she knoweth to be rebells, but yt is necessarie expresly and effectually to forbed withstand and lett indeade that they be not receaved or succored with any manner of favor; for he cannot be satisfied, yf Her Majesty doe nowe refuse by publicque proclamation to forbed them, and such as shall offend the lawe to put to such paines as by the same are provided, or otherwise to punishe them, as yt shalbe thought most convenient.

I have not spoken of one certayne rebell or of two certayne rebells, but of many to shewe that there is an other consideration to be had of a multitude, which cannot be named severally, and an other of them which may be named.

The wordes of the same treatie doe shewe that the notice, which youe requier no otherwaies then by Her Majestie's letters, is to be referred to rebellion, conjuration and other thinges conteynid in the same, that therby yt may be gathered that such of theise men are to be expelled, as shalbe by any meanes knowen to be in this realme; and, yf some shall not be knowen, yt is required that the designation of the Kinges vicar or of anie of other his ministre may suffice in this behalfe, which thing Your Lordes have passed over with sylence.

The aunswer of the 7 of may is somewhat doubtfull, and so much the more because that worde *arceatur* there put in, the same 7 daie, that writing being shewed unto me was blotted out and in place thereof the worde *abstineant* put in, for His Catholicque Majestie requireth expresly that his rebells may be forbedden to trafficque with the subjectes of this realme, because the caution which th'Adventurers have made, byndeth neither Staplers, nor others which have flatly denied to yealde to the same.

I have shewed that this distinction is contrary to that interpretation that the princes by common consent did make the yere 1546 touching the former treatie, and most of all yf yt be considered with howe greate an armie the Prince of Orrenge hath envaded and yet dayly envadeth the Catholicque Kinge's dominions, which he hath gathered not onely in the same, but also amongst his freendes in Germaine, being ayded by the healpe of those cities, townes and rebellious places, which have yealded themselfes unto him, with the which, according to the wordes and meaning of the treaties, the subjectes of this realme should be forbed to traffique. Mutuall diligence and care requireth mutuall ayde by joyning of forces.

Neither is yt reasonnable to make delay to doe theise good offices, which, in respect of the dominions the Catholicque King hath in the Lowe-Contries, are required in the leagues, since those thinges be don, which Her Majesty hath required there in that behalfe, untill such tyme as farther knowledge be had touching those thinges which are reported out of Spaine by uncertayne rumor. Neither doe I think that this Catholicque King hathe committed any thing against Her Majesty, wherby she should have occasion to condemne him either of ungratefullnes or unkyndnes.

(*Record office, Cal.*, n° 135.)

MMDCCCCXXVIII.

Réponse du Conseil au mémoire précédent.

(20 mai 1575.)

La reine fera expulser d'Angleterre ceux qui sont notoirement connus comme rebelles, mais cette mesure ne peut s'étendre à ceux qui se bornent à chercher un asile en Angleterre. — On usera de réciprocité avec le Roi Catholique.

Responsum dominorum Consiliarorum ad scriptum et articulos exhibitos Regineæ Majestáti per dominum de Boschot, legatum Regis Catholici.

Mandavit nobis Reginea Majestas ut ad hoc tuum scriptum suo nomine ita respondeamus.

In primo articulo videris agere de rebellibus eis, quos nominatim Sua Majestas in literis suis ex forma tractatuum expressit. Quorum nulli, ut ante diximus, uspiam sunt in Anglia, neque ullo unquam tempore moram hic traxerunt, si forte qui regnum aliquando appulerint. Quos non patietur ullo modo Reginea Majestas ut aut hic latitent aut opem, auxiliumve aut favorem hic habeant. Datumque est, dabiturque mandatum iterum magistratibus per universam oram maritimam, si uspiam latitent rebelles illi, ut e vestigio ejiciantur, aut, si posthac appareant, ne sinantur in hoc regno morari, sed ut e vestigio discedant super pœna capitis. Quæ forma fuit, ut audivimus, usurpata in Belgio . . . . . . in ejiciendis rebellibus nostris. Idemque, cum factum sit, fiatque apud nos, non erit causa cur non debeas eadem esse contentus.

Secundus articulus de iis agit rebellibus, qui non sunt nominatim expressi, sed quos Rex Catholicus literis suis notavit generali vocabulo rebellium aut habitantium in urbibus, vicis ac pagis, quæ nunc in rebellione sunt; atque hic rogas an si regis vicarius Belgii locum tenens aut aliquis minister cum mandato sufficienti missus nominaverit quospiam ut rebelles, an Sua Majestas contenta sit eosdem ut rebelles expellere. Huic dicis ante responsum non fuisse. Quamvis generali quidem responso satis responsum ante videri potest et huic articulo, ubi in his quæ non jure fœderis et disertis tractatuum verbis requiri possunt, sed amicitiæ, benemerendique ratione Regineæ Majestatis mentem et ad officia mutua propensionem declaravimus; sed, ut planius huic tuæ interrogationi respondeatur, verba fœder . . . . . principum literis nomina rebellium significari volunt, non ministrorum verbis, qui amoris odiive ratione aut alioqui particularium affectionum causa innocentes calumniari, nocentes præterire non notatos potuerint. Et rebelles quidem qui tales cogniti sunt, non est fas a confœderato principe foveri. At quietis amantes et fugitantes bellorum turbas et alioqui religionis et evangelii causa patriam suam deserentes, confugientesque in hoc quietum regnum tanquam in asylum, innocentes ac supplices prodere inhumanum certe ac barbarum videri potest. Et tamen tam est propensa Reginæ Serenissimæ voluntas ad bene merendum de suo fratre Rege Catholico ut, si Gubernator Belgii per suas literas aut per idoneum nuncium tale mandatum habentem declaraverit quemquam eorum qui hic sunt aut posthac erunt, rebellionis ac seditionis authores esse aut arma contra Regem Catholicum portasse, malave officia contra suum principem facere, si minister regius, quisquis ille fuerit, hæc crimina coram objectaverit et certis indiciis vera esse comprobaverit, ut culpæ rebellionis reum illum hominem e vestigio regno hoc expellet sub pœna capitis non reversurum.

Tertius est articulus : querela est quod rebelles quotidie regnum hoc intrent, negotientur cum nostris, hærent in portubus nostris. Huic certe satis ante responsum est eos rebelles quos hic notas, nobis non notos esse. Quos Rex Catholicus nominavit rebelles, ne unum quidem eorum hic versari aut negociari. Si Belgæ ut mercatores huc

accedunt, mercesque ut hospites ac peregrini adportent, nullis hospitibus portus nostri qui pacate accedunt, occlusi sunt, minimum vero illis qui tam vicini sunt et ita lingua inter se parum dissidentes ut Hollandus sit, an Flander, Zelandus an Brabantius, vix quisque nostratium e sermone illos dignoscere queat. Ut victualia, arma aut bellicum adparatum hinc deportent, sub magna pœna cunctis est prohibitum. Sed ad hunc articulum et ad cæteros satis profecto antea perspicue et officiose responsum est. Et tamen Serenissimæ Reginæ placuit, benevolentiæ causa, illi hoc addere quod requiris de significatione qui sint rebelles, per literas Gubernatoris Belgii aut alterius cujuscunque ministri regii tale mandatum habentis, quomodo hoc succedere possit propter longam distantiam locorum in vicem regiarum literarum. Et, quia Sua Serenitas jam destinavit certum nuncium ad Regem Catholicum mittere, qui de iis rebus quæ ad mutuam amicitiam confirmandam, amplificandamque spectant, cum Rege Catholico agat, is magis ample, copioseque de his rebus omnibus Suæ ibi Majestati, ut speramus, satisfaciet, et, ut spes est vobis quoque ipsis, reversus. Vides autem hic quod, ad requisitionem Regineæ Majestatis factam ex forma fœderis de rebellibus anglis e Belgio ejiciendis, Rex Catholicus fecit, fierive mandavit in Belgio, idem, eodemque modo, de belgicis rebellibus ex Anglia et cæteris Reginæ dominiis expellendis, ad præfati Regis primum rogatum per literas factum esse et perpetuo faciendum a nobis videri, quodque ex jure tractatuum pacis requiri queat, nunquam a Sua Majestate negatum, quod benevolentiæ nomine et gratificationis causa magis quam ex tractatuum verbis queat postulari in ea re, quam propensa Sua Majestas fratri suo et confœderato gratificari, et quam non ægre concessum quod ex æquitate et ratione possit requiri.

(*Record office, Cal.*, n° 134.)

MMDCCCCXXIX.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(Dordrecht, 21 mai 1575.)

Il se recommande à la bonne grâce de lord Burleigh.

Monsieur, S'en retournant le Sieur Daniel Rogier, serviteur de Monsieur de Wilson, ambassadeur de Sa Majesté, vers Angleterre, ayant eu responce sur ce pour quoy il avoit esté envoié, je n'ay voulu faillir de vous faire la présente pour me ramentevoir très-

affectueusement à vostre bonne grâce et vous prier de donner foy à ce que ledict Sieur Daniel vous dira de ma part, comme à moy-mesme.

Escript à Dordrecht, le XXI[e] de may 1574.

(*Record office, Cal.*, n° 157.)

MMDCCCCXXX.

Jean de Boisschot à la reine d'Angleterre.

(22 MAI 1575.)

Expulsion des rebelles qui sont reçus et favorisés en Angleterre. — Indication des points principaux sur lesquels il réclame une réponse de la reine.

Madame, Trouvant que les escripts donnés le XV[e] de ce mois contiennent seullement une responce de Messieurs du Conseil de Vostre Majesté, laquelle encoires ne parle sur tout ce que les lettres du Roy contiennent, et en vertu de la crédence en icelles a esté remonstré et requis à Vostre Majesté et donné par escript, et aussi est en aucuns poincts assez incertaine, et en autres fort diverse à ce que le Roy Catholicque mon maistre estime se debvoir faire pour satisfaire aux traictés et offices d'amitié, voysinité et alliances, que sont entre Vos Majestés, suys constrainct, pour la charge que j'ay, de retourner vers Vostredicte Majesté et la requérir qu'il pleut à icelle donner la response sienne en escript et signée, et icelle meilleure, plus ample et conforme à ce que Sadicte Majesté Catholicque luy en a faict requérir.

Assavoir en premier lieu à ce que Sadicte Majesté Catholicque demande que Vostre Majesté n'ait à souffrir dans ses royaulmes et pays aucuns des bourgeois, manans et habitans des villes et places, qui se sont séparées de l'obéyssance du Roy Catholicque leur prince naturel, et ont conjuré et prins les armes contre luy, ny aultres ses rebelles en ses lettres déclairés, ains que Vostre Majesté les ait à expulser et mectre hors avec leurs adhérens et portans leur party.

Secondement, puisque Sa Majesté Catholicque ait par ses lettres déclairé ceulx qu'icelle tient pour ses rebelles, qu'il plaise à Vostre Majesté déclairer si icelle sera contente d'expulser ceulx que d'iceulx se pourront nommer ou désigner ès royaulmes de Vostredicte Majesté par le Lieutenant-général du Roy ès Pays-Bas, ou aultre son ministre de sa part envoyé, avec povoir ou crédence souffisantes, comme Sa Majesté Catholicque par sesdictes lettres le désire, et a esté requis par le dernier article de

l'escript du vij^{e} du présent ausdicts du Conseil de Vostre Majesté donné, et par iceulx passé sans y respondre.

Tiercement, attendu que lesdicts rebelles viennent journellement avec leurs navires et aultrement converser, négocier, trafficquer et s'accomoder de toutes nécessités librement ès pays et royaulmes de Vostredicte Majesté où qu'ils sont receus, supportés et soustenus et accordés de tout, comme aussi ils se vantent ouvertement, ce qu'icelle ne doibt souffrir, mais réellement et par effect défendre et empescher, comme disent par mots exprès les traictés et le droict de voisinité, amitié et alliance de Vos Majestés le requiert, si plaira à Vostredicte Majesté à cest effect faire publication en toutes villes maritimes et aultres de ses royaulmes et pays, par laquelle soit défendu à tous lesdicts rebelles par sadicte Majesté Catholicque déclairés, tant les manans desdictes villes que aultres leurs adhérens et portans leur party, de venir, entrer ou traficquer èsdicts royaulmes et pays de Vostredicte Majesté sur paine de saisissement de leurs personnes et biens et aultre chastoy pour ce convenable, et à tous officiers, justiciers et subjects de Vostredicte Majesté de ne les recepvoir, loger, ny souffrir, ains, si contre lesdictes défences ils y viennent, les appréhender et saisir leurs navires, biens et denrées et procéder à la condempnation et exécution desdictes paines, sans faveur, ny dissimulation, à paine de se prendre à eulx comme faulteurs et assistans desdicts rebelles et enemys. A quoy aussi lesdicts du Conseil de Vostre Majesté n'ont respondu particulièrement, ce estant toutesfois vers Vostre Majesté bien expressément requis et depuis donné en escript le iiij^{e} de ce dict mois.

Quartement, que aussi, pour avoir lesdicts rebelles prins les armes, faict invasions hostilles et guerre publicque contre leur prince naturel, d'aveсq lesquels lesdicts du Conseil de Vostredicte Majesté disent que icelle seroit contente que ses subjects pour ung temps se déportassent du commerce ou de la fréquentation èsdictes places, sans déclairer ouvertement si Vostredicte Majesté le leur vouldroit défendre, et ce tant et tellement que Sadicte Majesté Catholicque le faict requérir, si plaira à Vostredicte Majesté donner la response sienne plus ample et par icelle accorder et ordonner que par semblable publication que dessus soit deffendu à tous subjects de Vostredicte Majesté d'aller vers lesdicts rebelles, villes et places susdictes, ou avoir commerce, trafficque, marchandise et négociation avec eulx, ny conversation ou communication quelconque, ny aultrement les accommoder ou les faire accommoder de quelques vivres, armes ou aultres nécessités en aucune manière, et ce sur telles paines que lesdictes défences puissent avoir réel effect, enjoingnant bien à certes à tous officiers et justiciers que l'exécution en soit faicte sans dissimulation, à paine de se prendre à eulx comme dessus. Et ce tant et jusques à ce que lesdicts rebelles seront retournés à l'obéyssance de Sa Majesté Catholicque leur prince naturel.

Quintement que Vostredicte Majesté ait pour raison susdicte lesdicts rebelles à déclairer et tenir pour ses ennemys et les persécuter et poursuyvre comme tels.

Sextement, puisque lesdicts rebelles font journellement déprédations, robberies et volleries sur la mer, tant sur la coste d'Angleterre que Flandres et ailleurs, par où ils sont ennemys du bien et repos publicq, Vostredicte Majesté veuille aussi de son costé dresser quelque esquippaige de mer par quelque nombre de batteaulx de guerre ès lieux maritimes plus prochains et commodes, comme se fera du costé des pays de Sadicte Majesté Catholicque, pour conjoinctement ruer sur eulx, les défaire et en purger la mer, comme Vostre Majesté, à ma première audience, at déclairé d'en estre contente.

Et pour le dernier, que Vostre Majesté face révocquer ses subjects qui sont encoires au service desdicts rebelles, ennemys et pirates, et les chastier comme faulteurs et adhérens d'iceulx et infracteurs de paix et violateurs du repos publicq, et de ceulx qui ne retourneront et ne se pourront avoir pour les chastier, faire saisir les biens, si aucuns en sont, et les bannir des Estats et royaulmes de Vostredicte Majesté.

Priant Vostre Majesté vouloir à l'effect que dessus considérer les raisons à icelle représentées et en partie reprinses en summier par les escripts successivement donnés, aussi à la qualité des invasions et hostilités à Sadicte Majesté Catholicque et ses pays d'obéyssance inférés, par qui, d'où et comment icelles ont esté faictes et se font encoires journellement plus odieuses, abominables et aussi par lesdicts traictés plus détestées que nulles aultres, que se pourroient faire par juste guerre.

(*Record office, Cal.*, n° 141.)

MMDCCCCXXXI.

Charles de Boisot à lord Burleigh.

(MIDDELBOURG, 26 MAI 1575.)

Il se recommande à la bonne grâce de lord Burleigh.

Monseigneur, Le désir que j'ay eu longtemps de servir à Sa Majesté, je croys qu'il est à Vostre Seigneurie cognu : la volonté n'est encores cessée, mais ne sert de rien puisqu'elle ne se peult monstrer par effect, non par ma faulte, mais qu'on ne se a volu servir d'icelle. Ceste lettre ne servira à aultre chose, sinon pour la ramentevoir et pour me recommander très-humblement à la bonne grâce de Vostre Seigneurie.

Le porteur de la présente, le S[r] Daniel Rugier, dira plus amplement à icelle ce que j'ay discouru avecques luy.

Pour la fin, je prieray Vostre Seigneurie qu'icelle veuille, avecques toute discrétion et meure délibération, débatre nostre responce sur les plainctes faictes par aulcuns particuliers marchans[1].

A Middelborde, le 26 may 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 148.)

MMDCCCCXXXII.

Charles de Boisot au Secrétaire Walsingham.

(MIDDELBOURG, 26 MAI 1575.)

Il réclame, au milieu des difficultés qui s'élèvent, l'appui de Walsingham.

Monseigneur, Ceste sera pour prier à Vostre Seigneurie, quant on débatra au Conseil de Sa Majesté sur nos affaires de pardeçà et sur les plainctes qu'ont fait aulcuns particuliers marchans anglois, qu'icelle veuille tenir de près la main qu'on pèse toutes les raisons à nostre responce alléguées. Je vouldroye, sur toute chose, qu'on puisse trouver ung moyen lequel ne fût à nostre préjudice et au contentement de Sa Majesté, que nous fussions une foys délivrés de telles plainctes, et moy de ceste fascherie ; car je suis plus tourmenté que personne, encores qu'il ne me touche en rien, n'estant pas de ma charge, mais de l'admiralité. Toutesfois, il ne me peut faire sinon mal, quant je consydère d'ung costé nostre salut, le commandement de Son Excellence et des Estats tendant à iceluy, de l'aultre une ennuyeuse et factieuse poursuite de ceux qui se lamentent, accompagnées souventes foys avecques lettres de manasses ; et, que pis est, ne voys amendement : si par aultre chemin on ne remédie de céder totalement au placart, ne sera practicable, car il seroit nostre entière ruine, non tant pour l'argent que tirerons des licences, que pour le libre commerce qu'auroyent nos ennemys, de quoy leurs forces seroyent augmentées et les courages aliénés pour la perte des biens réunis, et les nostres débilités. Ce seroit nostre asseurée victoire que toutes traficques cessassent ; mais, ne le pouvant à cest' heure empescher pour les causes alléguées en nostre responce, pour le moins tous ne traficquent pas, et les charges et les pertes leur causent quelque altération et à nous les licences profit. Et, quant à ce que aulcuns ont

[1] Quelques semaines plus tard, les Marchands Aventuriers confièrent à Daniel Rogers le soin de gérer leurs intérêts à Anvers.

proposé que pour le moins on ne leur confisque les biens, mais on les relaschast en prenant les licences, cela seroit laisser la trafficque libre; car, si le marchant n'est retenu pour la craincte de confiscation, tout quasi passera, car il est facile de passer à toutes heures, quant ils se faindront aller en France. La prise d'ung batteau les fait tout craindre et venir au payement. Il me déplait bien qu'il nous fault venir à ces extrémités, car nous aurions (puisqu'il nous fault souffrir le commerce) plus de profit et de repos s'ils payassent les licences.

Je vous asseure, si quelqu'un a désiré accointance et aliance en Angleterre, ce a esté moy. Et suis encores de la mesme opinion, et peut-estre qu'elle se monstrera par effect, si on y veult entendre, comme je ay déclaré au porteur de la présente, remettant la reste à luy [1].

A Middelborde, le 26 may 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 145.)

MMDCCCCXXXIII.

Louis de Boisot au Secrétaire Walsingham.

(Middelbourg, 26 mai 1575.)

Il s'afflige vivement des plaintes des Anglais.

J'ay receu les lettres de Vostre Seigneurie remplies de plainctes des torts que les Anglois disent recevoir en ce pays, dont suis très-mary, et de plus n'y pouvant donner

[1] Guaras écrivait le 29 mai 1575, probablement à Çayas :

En 21 deste embie la ultima relacion, y despues, como las cosas de Estado de aqui estan con quietud, se offrece poco sobre que hazerlo en esta.

Como he escripto, en esta rivera se aparejava una nao de mas de 200 toneles, la qual, despues de bien armada, es partida en compañia de otros dos barcos a se juntar con otras tres velas en Plemua; y de un amigo he entendido que van con intencion de yr a las Yndias a robar, aunque encubiertamente; las encamina el capitan Aquins, y tiene parte en ellas Hatton, capitan de la guarda, aunque el es tan buen cavallero que con su consentimento no yran a hazer cosa mala; llevan en ellas gran suma de camisas y jubones y cañamaços y otras cosas a proposito para Indias.

Siempre se afirma en Corte que partira para essa Harri Cobham con mensaje de esta Serenissima Reyna, y que sera presto y por tierra.

Oviendose acordado las alianças entre esta Reyna y el Rey de Francia, y oviendo tenido la Reyna aviso de las aver el retificado y confirmado, le embia la orden de la Garretera con Milord Ahuart que

l'ordre que désirerois sans fère tort à mon serment et aux capitaines qu'amènent les prises, pour les raisons amplement déduictes ès lettres par ceulx du Conseil de ce pays, mon frère et moy, escrittes à Sa Majesté, lesquelles vous prie de recevoir pour mes excuses, et croire qu'il n'y at chose en ce monde que désire plus que vous pouvoir fère service, comme celuy qui vous suis et seray tousjours obligé pour les courtoisies receues par votre moyen en France : ce cognoit Dieu, auquel je prie de me fère la grâce d'en temps et lieu le pouvoir déservir.

De Middelborch, ce 26 de may 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 144.)

tambien fue creado della el dia de San-Jeorge passado, y el Rey de Francia nombrado entonces, y esta para partir.

La Magestad de la Reyna es partida a su progreso y caças, ay opiniones que sera la buelta del Norte, y que se veera alli con la Reyna de Escocia, y aqui proceden en exsaminar a los que tienen presos por causa della, como he escripto, por hallar alguna para mudarla de poder del Conde de Xarosveri al de un gran enemigo della.

Ay aca tanta confusion por lo de sus sectas que toda esta semana passada por mandado de la Reyna an prendido muchos, y, exsaminando las causas en juizio, los an hallado destinados en opiniones diabolicas de puritanos y a otros de anabaptistas y de otras muchas sectas: ase de esperar algun dia que de tanta desorden subceda algun bien.

Como alla se terna noticia, esta este estrecho lleno de armados de Flegelingas, y an tomado una nao rica que cargo en Cales para Ververia, y otras dos naos inglesas que venian de España.

A Milord de Quildar que avian prendido en Yrlanda, como he escripto, an traido despues aqui, y le tienen con gran guarda en casa del Gran-Chanciller; es la gente tan maliciosa que todos publican que le an traido preso por que se queria yr a España con los demas prisioneros sus compañeros que an dexado en Yrlanda en el castillo de Diblin.

Como he escripto, hable a Milord Burley sobre la vesita de las naos inglesas que van y vienen, y despues a otros que tienen cargo dellas y no dan oydas a que se haga de quatro que estan prestas para partir, ni lo haran de las que de Flandes se esperan, sin que alla se tome orden con ellos, como he escripto, aunque es poco necessaria porque entiendo que en ellas no cargan otras mercaderias sino las que lleban a Flandes, y que en todo guardan con gran recato la orden, y que la vesita no es necessaria porque, si quieren llebar mercaderias a Flegelingas o traerlas, lo saven bien hazer en los barcos que van y vienen cada dia, y, si pagan derechos o tienen algunos de los reveldes carga en dichas naos que van y vienen en nombre de Ingleses, lo saven governar con gran secreto, de suerte que lo que se me ordeno sobre ello, como se puede considerar, seria perder tiempo.

Como he scripto, los dos amigos esperan por respuesta sy yran a comunicar con Suecia sus pretensiones, y, si no se les da resoluta respuesta, estan con determinacion de no aguardar mas; yo les dicho que dentro de xv dias a lo mas tarde esperava la ternian.

(*Archives de Simancas, Estado, Leg.* 829, fol. 17.)

MMDCCCCXXXIV.

Le Gouverneur, l'Amiral et le Conseil de Zélande à la reine d'Angleterre.

(Middelbourg, 28 mai 1575.)

Ils justifient l'insurrection contre le duc d'Albe. — Le meilleur moyen d'entraîner dans ce mouvement les provinces où dominent les Espagnols, était de ruiner leur commerce. — C'est avec l'autorisation de la reine d'Angleterre qu'ils ont conclu avec les Marchands Aventuriers une convention que ceux-ci refusent d'observer. — Ils espèrent ne rencontrer aucune mesure d'hostilité de la part d'une reine qui professe la même religion.

Madame, Ayants veu quelques plainctes faictes par S[r] Daniel Rogerius, secrétaire de Mons[r] Wilson, Ambassadeur de Vostre Royalle Majesté, avons bien voulu respondre particulièrement et pour mellieure intelligence donner à cognoistre humblement à Vostre Majesté ung peu au long tout l'affaire, affin qu'elle puisse entendre sur quel fondement avons marché pardeçà : lequel ayant Vostre Majesté entendu, la prions que icelle ne veuille rien entreprendre contre ceulx qui luy sont serviteurs et ne désirent que de luy complaire en tout ce qu'ils peuvent faire sans leur certaine ruyne.

Après que le Ducq d'Alva fust entré au Pays-Bas, violant touttes loix et contracts faicts entre Sa Majesté et le pays réciproquement, meurdrissant tous les seigneurs et nobles qu'il pensoit luy pouvoir empescher ses dessceings, Monseigneur le Prince d'Oranges et ceulx qui s'estoient retirés (craignants ce qu'il advint), déclairés rebelles directement contre nos loix et ce par juges illégitimes et extraordinaires, considérants qu'il n'y avoit plus aucun espoir qu'aux armes (ayant les Estats souvent faict leurs remonstrances en vain), les prindrent pour délivrer le pays de ceste exécrable tyrannie et se remectre en leurs biens.

Le premier voyaige ne fist pas grand effect pour plusieurs causes longues à déduire. La paix estant faicte en France, délibérèrent derechef tenter la fortune, à quoy les invitoit que ceulx de la Religion de France et le Roy meisme promectoient de faire tout debvoir pour nous remectre en nostre ancien estat. Une grande partie des villes demandoit secours, et tout le pays promectoit de secouer le joug. Estant asseuré d'icelluy, Son Excellence, à qui le naturel et situation du pays estoit bien cognue, pour mectre ung seur fondement à l'entreprise, fust d'advis que l'on occupast tous les plus principaulx ports de mer, à ceste intention que, les ayant, toutte trafficque cessast : ce qu'il sçavoit estre toutte la puissance du pays, quand il seroit en guerre ; et, si du premier sault n'en vinssions au bout, puissions avecq le temps en toutte extrémité réduire et

délivrer par ce moyen le pays de la servitude en venant à quelque bonne paix. Ces raisons de près considérées sont pregnantes et nécessaires. La plus grande part du peuple vist de la marchandise, le reste des rentes ou des biens de fond de terre. Ceulx-là estants pillés de nos soldats ou des leurs se réduisent à néant. Le meisme se faict des rentes estant assignées sur les terres, desquelles, comme dict est, on ne tire rien ou bien peu, ou sur les villes. Icelles, cessante la marchandise, ne sont nullement solvables, de sorte qu'il fust chose asseurée que de là il suiveroit une pauvreté généralle, d'icelle la liberté par une révolte, estans les biens la seulle cause qu'ils ont enduré le joug plus patiemment d'une nation qu'ils haïssent à mort. La diminution d'iceulx les faict à ceste heure parler plus librement; la perte totale les auroit faict résouldre et faire, estant ce la seulle cause pour quoy ceulx de Brabandt parlent pour le jourd'huy plus librement que ceulx de Flandres, sentans plus le mal. Ce conseil sembloit de tant mellieur que le Roy de France avoit promis estre de nostres. La nation angloise hantoit Hambourgh, et la navigation de pardeçà cessoit pour le différent qu'estoit entre Vostre Majesté et le Ducq d'Alba. Mais, comme depuis le massacre de France et l'accord de l'Angleterre est ensuivy, voyant que ce seroit chose difficile et principallement ayant encoires alors ung ennemy puissant par mer sur les bras, Son Excellence et les Estats ont esté constraincts de changer d'advis, et de tant plus qu'ils ne désiroient venir en aucune contention avecq Vostre Majesté pour l'empeschement de la navigation, encoires qu'elle (oultre les causes générallles alléguées) en particulier est à nostre préjudice. L'ennemy se peult prévaloir des batteaulx, artilleries, pouldres, boulets, matelots; et, que pis est, les marchans anglois passent tous les biens de nos ennemis desoubs leurs noms, de façon qu'ils peuvent trafficquer comme en temps de paix, ne la confiscation pour tant les peult empescher, car il est difficile de le bien avérer : touttefois, estant tombé des lettres en nos mains, l'avons aucunefois sceu et les retenu, mais la plus grande part avoit auparavant esté jugés libres, et l'est journellement. Or, comme la cautelle des marchans est infinie, les choses sont passées si avant qu'il n'y a quasi nul qui trafficque que les marchans anglois, françois et allemans, et ce en marchandises non accoustumées à leurs nations, que descouvre assez la fraude et qu'ils prestent leurs noms pour quelque gaignaige. Ce que voyant Son Excellence et les Estats estimèrent que la guerre seroit de longue durée, et se sont résolus, par une longue guerre défensive ou aultre, selon les occasions, de matter à la longue l'ennemy, puisqu'ils ne le pouvoient faire pour les causes susdictes en ung an; car, en se maintenant, ils le ruinent, par ce qu'il est constrainct d'entretenir une excessive force, ou il serait bien tost tant par le peuple que par nous accablé. Et se maintenir contre icelle n'a esté possible sans faire aussy de grands frais, tellement qu'il nous a fallu bien trois millions par an, laquelle somme touttesfois comparée à la despence des ennemis est petite. Trouver une partie de ceste despence ne pouvoient mieulx que de ceulx qui

estoient subjects de la contraire partie et augmenter en ung meisme temps la cherté et charges de l'ennemy, et nous nos forces. Que a esté occasion que placcart a esté faict tel que la copie est icy joincte, et d'autant plus a esté poussé Son Excellence et Estats de le faire que le Ducq d'Alba en avoit faict ung, défendant par icelluy, sur paine de confiscation de corps et de bien, à touttes nations, sans exception quelconcque, de trafficquer avecq les Hollandois ou Zélandois, lequel il n'euit failly d'exécuter en toutte rigeur, si sa puissance et forces euissent esté égales à sa dévotion et vouloir, ce qu'il a assez évidemment monstré par exemples tant par mer que par terre si long temps qu'il y estoit le plus fort. Trouver les placcars de nos ennemis bons et ne s'y opposer, et les nostres mauvais, est nous condamner et approuver leur cause, ou, pour la craincte d'eulx, en délaissant l'équité, s'attacher et vouloir condemner la partie plus faible : laquelle plustost par la justice de la cause et conformité de Religion, aussy pour le bien du royaume de Vostre Majesté, debvoit estre soustenue et deffendue. Aussy est-ce prudence de sçavoir faire distinction entre la vraye et saincte amictié, estant chose certaine que nulle est plus seure que celle que la cause conjoinct. Et de tant plus avons occasion de nous plaindre que les Marchans Aventuriers ont envoyés leurs députés pour contracter avecq nous, après l'édict faict, portants lettres de crédence de Vostre Majesté, lesquels aussy nous ont ouvertement déclairé qu'estans d'accord avecq eulx, nous n'aurrions plus aucune difficulté sur le payement des licences. Nous confians sur cela et pensans que ce seroit le vray moyen d'entretenir l'amitié et oster occasion à touttes plainctes, et principallement pour le respect de Vostre Majesté qu'avoit donnée lettres favorables et de crédence, sommes accordés avecq lesdicts Marchands, comme Vostre Majesté pourra veoir par les articles, dont aussy envoyons la copie icy-joincte et quant et quant celle du premier accord faict sollennellement par serment en présence de Son Excellence et deux tesmoings de sa part, et deux Marchans Avanturiers de l'autre. Vouloir maintenant rompre cela sans aucunne raison, c'est chose dure pour nous, et ne l'aurions jamais attendu de ceulx à qui il seroit honnorable et prouffictable nous favoriser, principallement n'estant le susdict placcart à leur dommaige. Car l'achapteur et non le vendeur à la fin le paye, qui nous est ennemy, lequel fait encoires ung terrible gaing et prouffict, non sans nostre grand regret et intérest, d'autant qu'il seroit melieur pour nous, sans aulcunne comparaison, que toutte trafficque cessast.

Ce que nous faisons, n'est aussy chose nouvelle, mais practicquée de toutte nation en temps de guerre. Les Roys de Denemarcque et de Suéde l'ont faict en leurs dernières guerres : avecques quelle modestie, les subjects de Vostre Majesté et ceulx d'icy l'ont bien sentie. Le Vénétien a confisqué tous les batteaux des François allans vers la Turcquie, avecq lesquels touttefois ne sont en aucunne guerre; le Roy de France les nostres allant à la Rochelle. Et, durant la guerre d'Angleterre et France, nos gens ont esté pillés de deux costés soubs le prétext qu'ils vouloient aller vers leurs ennemis. Les

playes de nos marchans saignent encoires, et la Bourse d'Anvers souffrit alors la perte de plus de quatre cens mille escus, et les pertes d'Hollande et Zélande ne sont moindres, comme ils sont prests à prouver : ce que nous faict trouver bien estranges les plainctes des marchans anglois, puisque l'on a ainsy usé contre les nostres, si ce n'est qu'ils se veuillent fonder sur ce qu'il ne nous seroit licite de faire la guerre, comme avons entendu que quelques particuliers juges en Angleterre se sont advancés: lesquels, oultre qu'ils ne sont légittimes juges en ce faict, ont donné sentence, *parte inaudita,* et ont bien peu considéré que la cause et non la personne faict la juste guerre; car nous ne pensons pas qu'ils veuillent mectre en doubte si faisons guerre, puisque l'on le voit, mais seullement si elle est juste. Quelle guerre est plus raisonnable que une nécessaire? laquelle se faict pour la vie, biens et liberté contre ung tyrant estranger s'estant ingéré au magistrat contre les loix? Si on veult esplucher tous les Estats de l'Europe, on trouvera que par semblables moyens sont fondés. Et encoires qu'avons dict cecy pour plus grand esclarcissement, l'authorité des personnes ou de l'Estat ne nous défaillent pas. Monseigneur le Prince d'Oranges est prince libre, quant à sa principaulté d'Oranges. Au regard des biens de pardeçà, Son Excellence et plusieurs autres sont au meisme degré, si les contracts sont violés par le commandement du prince. Si non, comme est aussy nostre opinion, ils font la guerre à ceulx qui se sont tant oubliés que de la faire sans charge. D'autre costé, les Estats et la généralité d'une province a plus de poix à la déclaration d'une guerre et des ennemis de la patrie que le prince meisme, ne pouvant le prince à la plus grand part du Pays-Bas déclairer paix, ne guerre, sans le consentement d'iceulx. De quoy avons encoires ung exemple bien frais ung peu devant nos troubles, quand le Roy vouloit qu'on déclarast la guerre à l'Angleterre. Or que la guerre se faict contre la volunté manifeste des Estats de pardeçà est notoire par la requeste qu'ils ont faicte à Sa Majesté, si bien que de leur costé la guerre est injuste et point authorisée, non pas de la nostre, qui ne la faisons que pour nous deffendre contre la tyrannie de ceulx qui ne peuvent avoir aucun magistrat pardeçà, ne sont aussy advoués des Estats en ce faict. Aussy nostre intention n'a jamais esté de faire la guerre au Roy, ne contre les autres provinces, comme avons ouvertement déclairé à la communication de la paix, ce que apperrera de faict s'ils se retirent. Ceste communication aussy donne bien à entendre que pouvons faire la guerre. Du temps de l'Empereur Charles, les Estats d'Hollande ont entrepris et déclairé la guerre contre ceulx d'Ostlande. Si cela leur a esté licite contre ung Estat estranger, combien davantaige le peuvent-ils faire contre les violateurs des loix, perturbateurs et ennemis de la républicque? Mais, pour n'entrer en grand discours, il suffist de dire que la guerre nous est nécessaire, pour le maintenement de laquelle avons esté constraincts de prendre ce chemin, ne pouvans l'autre, pour le respect, comme desjà est dict, qu'avons porté à Vostre Majesté. Par quoy la prions bien humblement qu'icelle ne le veuille prendre

de mauvaise part, ains avoir esgard à nostre nécessité, fondée aussy en raison, et ne vouloir estant Royne chrestienne, de la religion que nous sommes, nous estre plus rude que ne sont ceulx qui sont de diverse. Le Roy de France ne nous a jamais envoyé la moindre plainte du monde sur ce faict où ses subjects ont esté traictés à toutte rigueur du placcart. Les Escossois et les Allemans l'ont tousjours payé, et personne ne s'est venu plaindre d'iceulx, si non depuis qu'avons concédé le passaige aux Marchans Aventuriers. Ils euissent bien voulu impétrer le meisme et se sont altérés pour la faveur qu'avons faict extraordinairement aux Anglois, tant en ce contract qu'en les favorisant en plusieurs choses plus que les autres. Nous prions aussy à Vostre Majesté vouloir considérer la différence qu'il y a d'ung temps de paix et de guerre, et que nostre intention n'est aucunement préjudicier aux anciens contracts, comme par ung des articles du contract des Marchans Aventuriers Vostre Majesté peult veoir; et, si par moyen de ceste guerre le pays peult estre restitué en sa première liberté et délivré du gouvernement espaignol, Vostre Majesté ne doibt craindre aucune infraction de l'entrecours. Au contraire, s'ils demeurent maistres, icelle se peult asseurer qu'ils n'observeront aucun, et disent ouvertement que les contracts des Ducqs de Bourgogne ne touchent en rien le Roy d'Espaigne, et davantaige maintiennent que ce a esté ung contract extorqué. Leur humilité présente ne procède que de la nécessité. Ils vouldront faire nouvelles loix pour se refaire de tant de despences et se venger de tant des oultraiges qu'ils pensent et disent avoir receus, et la fin sera ou qu'ils rompront par quelque moyen le contract ou dessous ceste couverture par quelque ruse viendront à une désirée guerre, comme ils ont assez descouvert leur intention, devant la nostre, laquelle ils euissent exécutée sans faulte, si ceste guerre ne les en euist engardé. Personne ne peult mieulx juger de leurs desseings que Vostre Majesté; et, quant à nos licences, ne sont que temporelles et en apparence de bien tost cesser, si la paix se faict et n'est reculée par telles et semblables practicques, ou qu'elle se face au désavantaige de la liberté du pays: ce qu'est à craindre si on nous veult ainsy forcer, et que l'on ne trouve d'autres remèdes, tellement que, le tout bien considéré, le payement de ces licences sera en partie la vraye asseurance de l'entrecours. Si du costé de l'Angleterre cessent, touttes aultres nations vouldront avoir le meisme, et, encoires qu'ils ne le puissent impétrer, tout passera soubs le nom des Anglois, ce que seroit nostre enthière ruine, par ce que la marchandise auroit son cours et nous meneroit à une période que seroit et la nostre et peult-estre aussy la perdition de plusieurs autres: à quoy fault adjouster que se laisser perdre de faict avisé, si longtemps qu'il reste moyen pour y remédier, ce seroit le faict de gens insensés. Par ce petit discours, Vostre Majesté peut entendre que touttes ces plaintes proviennent par ce qu'ils font contre leur contract et le placcart, lequel les Marchans Aventuriers meismes ont advoué dessoubs certaine condition, comme il appert par leurdict contract confirmé de Vostre Majesté par sa lettre de crédence. S'il y a quelques

autres plainctes, sont pour la justice, de laquelle les subjects de Vostre Majesté veuillent décliner, et ce à grand tort et sans aucun fondement, estant les magistrats d'icelle tels comme du temps des Ducqs de Bourgoigne, continués par si longtemps jusques asteure, et, s'ils ont quelques choses à desmeller avecq quelques particulières personnes, qu'ils pourchassent leur droict : l'injustice de leurs causes les faict cercher chemins obliques. Le Gouverneur et nouveau Conseil de Zélande n'a aucune cognoissance aux matières de procès ordinaires, ne sur autre chose quelconque, mais seullement est institué pour les choses politiques durant ceste guerre. L'ignorance de cest ordre-là nous amène souvent ces plainctes, et, comme le Gouverneur et Conseil ne se peuvent mesler de la jurisdiction d'autruy, les subjects de Vostre Majesté, ou de faict avisé, ou bien cuydans qu'on les dénie justice, vont faire leurs plainctes en la demandant par delà.

Je pense que Vostre Majesté ne trouveroit raisonnable, si quelc'un des nostres euist procès particulier avecq quelque Anglois privé demeurant en Angleterre, il vouloit faire juger son procès pardeçà *parte inaudita*, et exécuter sur le premier Anglois qu'il trouvast. Et affin que Vostre Majesté puisse particulièrement entendre de quelle nature sont touttes les plainctes, avons adnoté du costé les causes, et sera facile à considérer la raison, ayant veu le placcart du Ducq d'Alva, le nostre et le contract des Marchans Aventuriers; car, selon iceulx, l'on procède icy à judicature. Nous espérons que, voyant les causes légitimes alléguées, Vostre Majesté ne vouldra faire aucun changement que tourneroit à nostre totale ruyne; et la prions de rechef très-humblement de cela, et pour la fin au Créateur qu'il luy veuille inspirer ce que sera à l'advancement de la gloire de Dieu, de son royaume, et de nostre cause.

De Middelborough, le xxviij^e de may 1575 [1].

(*Record office*, *Cal.*, n° 146.)

[1] Ce document porte les signatures de Charles et de Louis de Boisot. A ces signatures est jointe celle de C. Tayman, au nom du Conseil de Zélande.

A cette époque, le prince d'Orange était dans une situation fort gênée et mettait en gage ses objets les plus précieux.

C'est ainsi qu'au mois d'avril 1575, le prince de Condé engageait Catherine de Médicis à acheter *the unicorn horn*, que le prince d'Orange avait mis en gage en Allemagne. Il en estimait si haut la valeur que l'argent qui en proviendrait, serait une ressource précieuse pour la cause commune des Huguenots et des Gueux. (*Record office, Cal.*, n° 101.)

MMDCCCCXXXV.

Edward Casteleyn à lord Burleigh (Extrait).

(ANVERS, 29 MAI 1575.)

On désire la paix avec le prince d'Orange; mais, comme le roi ne veut pas céder sur l'article de la religion, elle paraît ne pas devoir se conclure. — Les Marchands Aventuriers sont une source de profits pour les Pays-Bas; il vaudrait mieux les réserver à l'Angleterre. — Alexandre Lynch offre ses services. — Nouvelles de Hollande.

Peace in these countreis with the Prince of Orange is much desyred, and, albeit dyvers meetinges abowt the same had and broken of, yet it is geven owt that the Countie Swartzemberghe, who pourposely was sent from th'Emperour to treat for the peace and was not towardes th'Emperour agen and went to the buryall of the Duke of Cleave's sonne and so further as farr as Collen, now retourneth; but the moost part think it is in vayne, for that the Kyng maye not (becawse the Pape will not) graunt the Prince's chief article, which is religion. And yet dyvers townes in Holland were content to accept the Kinges offers, but staid uppon a councell had by the States of Holland and Zelland, for two monthes to consider thereof. And therefore messages are sent to th'Emperor, to the King of Spayne and to the Pope. In this mean tyme, great preparacion is making to warr, as well by land as bye water, agens the Prince of Orange and the Ghues.

By meanes of this civill warres and want of traffiicque, this countrey is muche enpoverished, yet never so prowde and somptuous in apparell and never so enviouse and litle regardinge our nation and countrey of England; and surely, Mylord, the falte is in our companye the Marchantes Adventurers, that will put bredd into thair mowthes, by our haunting hether, with the comodities of our realme, which menteneth so many thowsand of this contrey people awork, and drawith hether somany forreyne nations with dyvers kyndes of comodities and money, to bye and to barter here, for our said comodities. Would God that the Queenes moost Excellent Majestie, Your Lordship and th'other Lords of Her Highnes most honorable Councell knew the innumerable richesse and infinit comoditie that this countrye doth reape by the traffique hether onelye of our englishe Marchantes Adventurers, which, although it seemeth strange, yet it is so. And experience this lx yeares hath manyfestlye showid that, to what place soever our nation or from tyme to tyme as they thought good wolde keepe thair martes, thether wolde all other nations follow to traffiques, as first to Brugges in Flanders,

Medleborow in Zelland, Andwerp and Barow alias Berghes in Brabant, Emden in East-Fryzeland, and last of all Hamborow, whereys our Merchantes Adventurers had hauntid only but till this tyme, this Low-Contrey wolde have felte the smarte; for merchantes of all nations so followid our nation to Hamborow in that short tyme as rentes here in Andwerp fell half in half and more. And the towne of Barowe aforesaid utterly deceayed, as Brugges was immeditatlye after that our nation abandoned themselfes from them, untill it was refresshed agen by a companye of Spanyardes in erecting there a staple for spanishe wolls. And, as now syns the losse of Calleice our english staplers have well holpen the same, I dare saye the citie of Roan in Normandy wolde paye a yerely stypend that the Marchentes Adventurers wolde kepe thair martes and bring thair comodities and use traffique in Roan, as thay have don and yet some thing doo now here. Yf the same be good for Emden, Hamborow, and so much desyred and hopid for in Roane, why shold we not bring that great benefit to our hapy countrey and realme of England, whereby the revenues of the Crowne maye michtelye be aughmented, the countrey enriched, deccaied townes reedified, the navy and maryners encreased, Marchant Adventurers in more securety plantid, the substance of the traffique within the realme reteyned, manye thowsandes of people in work maynteined, and the Prince and State thereby verye muche strengthened? Thus, beseching pardon for my boldnes, and above all to contynue in Your Lordships good opinion, whom I hartely praye to God to keepe to the preservation of the State, I moost humblye take my leave.

From Andwerp, this xxix[th] of maye 1575.

Pleasith it Your Lordship further to be advertysed that here is one Alexaunder Lynche, of the towne of Galwey in Ireland, of th'age of LIII yeres, whom I have known in this towne, XXVIJ yeres past, dwelling with Sir William Damsell, while he was King Edward's agent, who, having the latyn tongue, hath travailed so countries that he speaketh the italian, frenche, spanishe and doutche verye well. It seemeth that he is desyrouse in acknowleging his dutifulnes as a subject of the Queenes Majestie, beinge so borne, to doo some acceptable service, whereof he telleth me that long syns he hath declared or so muche unto M[r] Danyell Rogers, and also by hym he hath written and sent lettres so that effecte to Your Lordship. He saith that he will well deserve a yerely pencion of one hondred poundes. He hath great acquentaunce and verye famyleer in this Courte. Yt maye please Your Lordship to signifie your pleasure therein, and I will do my dilligence.

Syns the writting afore, it is geven owt that there is great harme don in Holland, as well by the Kinges soldiours as by the Princes, by waye of spoyle and burning; also that the Great-Turk shold be killed by meanes of Mustafa-Basia.

(*Record office, Cal.*, n° 148.)

MMDCCCCXXXVI.

Jean de Boisschot à la reine d'Angleterre.

(31 MAI 1575.)

Il insiste sur quelques points obscurs ou passés sous silence dans la réponse du Conseil de la reine d'Angleterre.

Serenissima Regina, Die XXVIIJ maii accepi responsum quod illustres Vestræ Majestatis Consiliarii dederunt ad tres priores articulos mei scripti Vestræ Majestati xx[a] ejusdem mensis exhibiti, quo dicitur datum esse, daturumque iri mandatum ad magistratus per universam oram maritimam. Rogo ut Vestra Serenitas jubeat mihi dari illius mandati exemplum ut de officio præstito docere possim [1].

Ad proximum quod secundo articulo conceditur de declaratione per litteras Gubernatoris Belgii aut per nuncium idoneum tale mandatum habentem, adjicitur : « Si » minister regius, quisquis ille fuerit, crimina coram objectaverit et certis indiciis vera » esse comprobaverit. » Quæ verba ne hoc significare videantur quasi Vestra Majestas Gubernatoris literis fidem dare nollet, quam tamen Sua Excellentia habuit iis quas ipsa misit, imo, antequam datæ essent, ejusdem nudæ oratoris petitioni, sed hoc Vestra Majestas vellet ut quos Gubernator Regisque vicarius generalis per Belgium suis designasset literis, hic priusquam exire juberentur coram essent accusandi et probationibus convincendi. Peto ut Vestra Majestas apertius declarare dignetur sese ea in re fidem iisdem Gubernatoris habituram literis, in quem propter eminentis dignitatis præstantiam et quod Catholica Majestas eidem omnem cognitionem ac judicium de rebellibus, universamque belgicam administrationem commiserit, nulla cadere potest amoris, odii aut aliarum particularium affectionum suspicio, et quod eamdem dignetur habere fidem ministris regiis qui ad hoc ab eodem mandatum habebunt [2].

Et cum scriptum illud xx[a] maii Vestræ Majestati traditum septem contineat articulos, ad quorum tres priores tantum responsum sit, rogo Majestatem Vestram ut dignetur

[1] Les conseillers d'Élisabeth écrivent en marge : Exemplum earum literarum extemplo dabitur.

[2] Les conseillers d'Élisabeth inscrivent ici cette note marginale :

« Quia quod hic petitur, non perspicue et disertis verbis in fœdere continetur, ex benignitate et amicitia, Reginea Majestas contenta est ut Gubernatoris literæ ad eumdem effectum subserviant, ad quem Regis ipsius non debet iniquum videri ut indicia nonnulla requirantur et probationes, non quod de Gubernatoris fide aut honore dubitetur, sed ut inter illum et Majestatem Regiam aliqua sit differentia, et inter id quod jure debetur et quod ex amicitia, benevolentiæque causa condonatur. »

quoque ad sequentem quartum articulum responsum dare ut præcedentis responsi ambiguitas amoveatur, et Vestræ Serenitatis officiosa ad eumdem quartum articulum voluntas apertius et plenius intelligi queat. Frustra enim dicitur Vestra Serenitas æquo animo ferre posse ut ad tempus ejus subditi a locis rebellibus arceantur vel (ut postea dicitur mutato verbo quod responsum illum magis dubium reddidit) abstineant, nisi hoc, cum possit, agat ut fiat, et quamdiu id fieri velit explicet. Ad reliquos articulos plura Vestræ Majestati ac Dominis Consiliariis exposui, quæ vel eam considerationem mereri sperabantur ut saltem aliquid boni illis responderetur potius quam ea omnia quæ hinc præfanda sunt intuitu belgicarum ditionum, differre occasione legationis quam Vestra Majestas dicitur versus Regem destinasse [1].

Datum 31 maii.

(*Record office, Cal.*, n° 150.)

MMDCCCCXXXVII.

Réponse de Daniel Rogers au mémoire de l'Amirauté de Zélande.

(Juin 1575.)

Justification des plaintes des marchands anglais.

A replye made unto certayn aunswers postilled by the Admiraultie of Zelande uppon suche remonstrances and complainctes as D. Rogers presented unto the Magistrates of Walchren the 2 of may 1575.

Emongst other thinges pertayninge to thes remonstrances is first to be considered that, wereas the sayd remonstrances were delivered unto the Gouvernour of Zelande the 2 daye of maye, that no aunswere was given before the 28, at which tyme, for so moche as the wynde, which had bene longe contrarie, served for to retourne into Englande, I thought good to departe with the sayde opportunitie, without makinge any further reply, because that the Gouvernour affirmed he had aunswered unto all other objections in a letter which the Prince had commanded him to write to Her Majestie.

[1] Autre note marginale des conseillers anglais :

« Cæteræ differuntur donec Reginæ Majestatis nuntius ad Regem Catholicum missus revertatur, quia merito non videntur jure fœderis posse peti, sed officii recompensandi aut gratificandi ac bene merendi ratione. »

1. For the first, where complaynt was made that, against the accorde of late past betwixt the Prince and the Merchantes Adventurers, the sayd Merchantes' shippes had bene stayed at Flysshinge, the apostille in the margen sayeth that the Courtmastre which is the Gouvernour of the Merchantes Adventurers, was well contented with them : of which contentation I see no reason, for that the magistrates of Flysshinge resolutly affirmed that from thence forwarde none of the Merchantes Adventurers' shippes should passe by them, onlesse they might see a coppie of the accorde which was concluded betwixt Her Majestie's late Ambassadour and the Comendador : which was an occasion that I was sent unto the Prince, who was moved to write a sharpe letter unto the Admirall for staynge the sayd shippes and demandinge of thes accordes, declaringe unto them that it was not mete that they should desire to see any suche contract or other secretes of Her Majestie's.

2. Concerninge William Martin's complainct, they aunswer that they have soalde his gooddes by provision, which is prejudiciall and dammageable unto the plaintif, and, beinge donne against his will, is more then right and equitie requireth, the goodes beinge soche as well might continewe for longe tyme in the shippe or in other places, for the goodes were and are commonly soalde for lesse then they are worth, weras ther customme is to restoare no more (if they make any restitution at all) then the goodes have bene soalde for. Furthermore, touchinge the letters founde in the shippe, make no sufficient argument to confiscate the goodes, as they meane to doo, for that it is evident that the proprietaries bounde the master and marriners by ther chartre-partie, as they terme it, to take ther right course to Dover and ther to staye, untill they receaved further commission from the owners whither to goo. The proprietaries will depose uppon the Evangilist that they knowe of no licences to be payed unto the Prince, and therfore, comminge to Dover, might have learned it and taken ordre to have payed the licence for to avoyde daunger; but knowe nothinge of thes ordres, dwellinge farre from London in Devonshire. Besides this, what right hath the Prince to comme to the verye cost of Englande, and from thence to spoyle the Queen's Majestie's subjectes, and by force carry away ther shippes unto Flysshing?

3. Towchinge the aunswer made to Richarde Bogins complainct, wherin they saye that he bringeth his condemnation with him, confessinge that he tooke his course for Dunckercke, is unsufficient, for that the sayed Bogins did not knowe of any late accordes, made for the traffick, as one which dwelleth at Tottnes. Besides this, the Queen's Majestie hath not permitted the Prince of Ourenge to spoyle and confiscate the goodes of her subjectes traffickinge by virtue of the olde priviledges into the Lowe-Countries.

4. Unto John Marshalle's complaynte they aunswer that the barley is soalde and not the saffron, and adde therunto that it was evident enoughe that the goodes were sent

towardes Flaunders: wherunto I reply that, sence the puttinge up of my writinge, they have condemned, at Flysshinge, as well the one as the other, without declaringe evident cause; for, demandinge of the Admirall wherfore they had condemmed the sayd barley and saffron as confiscate, he aunswered that Marshalle's man, beinge uppon the seas and asked whether he went with his barley, should have aunswered that he sayled to the same place, where he went unto, to witt to Ostende in Flanders, by force of which aunswere they thought to have cause enoughe to confiscate the barley and saffron. But Marshall with this manne doposed uppon a booke at Flysshinge that his meaninge was to goo unto Zelande and Hollande, there to sell the sayd marchandises, and that, in aunsweringe as he did, he thought it good not to reveale unto another which was furnisshed with the selfe same merchandises, whether he went, to th'intent he might make his sale the better : wherfore, pronouncinge the goodes to be confiscate by this reason, they have had onely regarde of τοῦ ρητοῦ, as the civilians terme it, not of τῆς διανοίας, weighinge more the woorde then the meaninge, wheras, if they woold be just judges, they should have as great regard of that which was meaned, as they had of the woordes which were uttered, the partie interessed beinge readdy to confirme his meaninge by othe.

5. Unto Thomas Castalin's suite, they aunswere unperfectly, for wheras he requireth restitution of ij thinges, they aunswere but to one, unlesse they will pretende by the plaintife's confession that, in goinge towardes Dunckerke with the leade, he condemneth him selfe, for the leade of which he desireth restitution.

6. For William Ramsey, they pretende violation of ther Edict, *de cujus jure quæstio est*, for that Her Majestie hath not accorded thereunto.

7. Unto the apostill of John Hutton's complaint, I aunswer that, because he did not bringe suche specification as is mentioned in the Adventurers' contract, he ought therfore not o be condemned and had have his goodes confiscated, and seinge barley is englishe merchandises, I understande not wherfore they saye that the same is not priviledged. If they thincke it not priviledged because it is forbidden to be conveighed forth of the realme of Englande, the partie affirmeth to have donne it by lycence; if he had no licence, it is not mete for them of Zelande to be ther executers of the forfaictes of englishe statutes.

8. Towchinge the apostill unto Mr Pullison's matter, so it is that in his name Coxon and Vaughan, as Mr Pullisons factours, did buy 1950 tonnes of salt, of which they asseuere to have sealed 1779 tonnes, and that which is rest, should be payed unto him; but, at my departure, they had not as yet proved dewly that they had delivered so moche, the 900 of which is made mention in the complaint, is comprehended in the nombre of 1950 tonnes. The Gouvernour seameth to be readdie to doo pleasure unto Mr Pullison, whose factour hath bene negligent in suinge for this matter.

9. For the apostill made unto Humfre and Edwarde Martin's, brethern, they saye that, at my deliveringe up unto them of my remonstrances, the tyme was not yet comme for the debt to be payed, the contrary wherof is trewe; for, by the obligation of the States of Zelande, it appeareth that the debt was dewe the 29 of aprill, wheras I gave up my complainctes the 2 of may.

Towchinge George Southwicke's case, they deale with him, *summo jure,* and therfore, accordinge to the auncient proverbe, *summa injuria.*

(*Record office, Cal.,* n° 118.)

MMDCCCCXXXVIII.

Mémoire des lords du Conseil.

(Juin 1575.)

Exposé des points sur lesquels il importe d'obtenir le redressement des griefs.

Certain complaintes of Zelande, which My Lordes of the Councel may desire to be remedied.

1. First the admiraultie court is wonderous partiall, by reason that ther is none of the sayd court, but hath either a shippe of his owne uppon the seas or els is partner with somme other that hath a shippe there, wherfore, when a prise (as they terme it) is brought in and that it commeth in question, I leave unto My Lordes to considre how (if they be but men) they may judge rightly.

2. Item they judge oftentymes *per provisionem, re non judicata,* a straunge ordre and which bringeth oft great dammage unto the proprietaries.

3. Item they punish *voluntatem pro facto.*

4. Item they are kunninge masters in knittinge and inventinge of delayes, unto suche as pursewe matters in lawe there.

5. Item, if they owe any money, they paye with licences and not with readdie monney, to the great hurt of the creditors, which have not allwayes the meanes to employ ther licences.

6. They are overmoche rigorous unto suche Englishmen as falle into ther handes, by ignoraunce of ther lawes, as, sence the putting up of my complainctes unto them,

they tooke the gooddes of Richard Selwoodde, of Excester, who protesteth, and was, as he is, readdy to depose uppon a booke that he knew nothinge of ther ordres.

7. Item when the sell gooddes, as they terme it, taken by prise, they sel the best prively, not *per auctionem*, but *favorem*.

8. Item, if any suiter in the admiraultie court deliver up an instrumentall writinge or proofe he hath in law, they doo seldom rendre the papers againe.

9. Besides this, both in Zelande and Hollande, the Prince's customes and taxes are of late risen farre above the rate appointed in the priviledges, which Englishmen have in those countries, nether doth the Queen's Majestie encrease any toalles to be payed by them in Englande, wherfore they are in this part unthanckfull.

(*Record office, Cal*, n° 118.)

MMDCCCCXXXIX.

La reine d'Angleterre au prince d'Orange.

(7 juin 1575.)

Elle se plaint qu'il ne soit pas fait droit à ses réclamations.

Monsieur mon cousin, Il nous semble estrange que par vos lettres dernièrement escriptes veuillez aulcunement excuser les pilleries et oultrages qui ont esté faicts sur nos subjects par ceulx de delà qui s'avouent de vostre authorité, et dire que nous sommes mal informés, la chose estant si manifeste qu'elle doibt assez suffire à tolre toute excuse desdicts outrages. Mais nous pouvons encores trouver plus estrange de ce que, ayante faict d'instance par nos lettres propres, n'avons non-seulement peu obtenir que bien peu de réparation, oyans tous les jours de nouvelles plainctes d'aultres outrages et injures. Chose qui nous mescontente si fort et nous touche si près en honneur que, si n'en pouvons obtenir bientost satisfaction et remède, nous vous asseurons que ne pouvons laisser de le pourveoir nous-mesmes tel que sommes obligées pour la seureté et indemnité de nosdicts subjects, comme avons donné en charge à ce présent porteur le Sr Daniel Rogers vous dire plus amplement, lequel avons expressément voulu envoyer vers vous pour nous rapporter vostre résolution entière sur ces affaires, qu'aussy pour vous communiquer quelques aultres choses d'importance de nostre part, à qui nous vous prions donner foy.

(*Record office, Cal.*, n° 196.)

MMDCCCCXL.

Instructions données à Daniel Rogers.

(8 JUIN 1575.)

Dommages causés aux marchands anglais. — On ne peut invoquer ni l'exemple des Vénitiens, ni une convention qui aurait été conclue avec les Marchands Aventuriers. — Les mesures qui ont été prises, rendraient le prince d'Orange odieux. — Il y a lieu de lui faire comprendre quel serait le courroux de la reine s'il s'alliait au roi de France. — Il faudra se mettre en relation avec Charles et Louis de Boisot qui n'approuvent pas la conduite du prince d'Orange. — Dans les négociations commerciales il y aura lieu de se faire assister par les députés des marchands.

Instructions for Daniell Rogers presently dispatched in[to] Holland to the Prince of Orange by Her Majestie's order.

First, youe shall declare unto him that, accordingly as is expressed in Her Majesties letters, shee findeth her self very much aggreeved too see her subjectes almost daily owtraged and spoyled as they are by these of Flussinge, whoe are now growen to that intollerable insolencie as that they have of late most presomptuously entred into sum of her roades and portes and caried out of the same certein shippes laden with marchandizes perteyninge to her marchauntes, which injuries, uppon sum hope she conceaved that either he himself or his chief ministre would have caused satisfaction and restitution to be made therfore to her subjectes, and for soundry other respectes, shee hath ben hether unto content to suffer. Yet, now seeynge her said hope is frustrated and havinge every day new matter of complaint brought unto her by her marchauntes against such as serve him at the seas, shee esteemeth yt a matter so much towchinge her in honour as that she neither may, nor will suffer the said injuries unrevenged, unlles that shee shall see present redresse follow therof.

Secondarily, wheras the said Prince restraineth Her Majestie's marchauntes from trafiquynge in Flaunders, pretendinge therin to follow th'example of the Venetyans, whoe in their late warres with the Turrke suffred, as much as laye in them, no Christian to traffique within his dominions, as also sum like examples of other princes, youe shall tell him that, as she doth not allow yt in other princes whoe have used the like restraint (savinge in the Venetyans and that because the Turck is a common and professed enemy of Christendom), so can she not approve the same in him, also that this restraint of her marchauntes trade into the Low-Contries seemeth the more straunge unto Her Majesty, for that neither Fraunce, nor Spaine, beinge both in league with the

princes her predecessours, did at any time, beinge at open warres between them selves, forbid or inhibit her subjectes traffique in either of their dominions, wherfore seeynge that this matter of restraint is a thinge that this crowne hath at no tyme ben acquainted withall and that shee, in respect as well of the prejudice of her subjectes as of her owne honour, would not beare at any of the above named prince's handes, so would she have him plainly to know that shee cannot beare yt at his hand, and therfore wissheth him to forbeare the continuance of the said restraint. And, wheras yt hath ben alleadged by the present Governour of Flussinge and by his brother th'Admirall that by a contract betwin them and the Merchaunt Adventurers all other her subjectes weare excluded otherwise then by such licence as they should receave at their handes first, youe shall tell him that the same, beinge examined by Her Majestie's order, is found not to be so and, yf yt weare so, yet the same being done without authority is of no force.

Thirdly, wheras soundry straungers beinge neither subjectes to the King of Spaine, nor ennemies to the said Prince (against whome he can pretend no just quarell), traffiquynge into Her Majestie's realme, are also spoyled by such as serve him, youe shall shew him that Her Majestie doth not only mislike this outragiouse dealinge, for that yt impeacheth free trafique greatly to the abatement of her ordinary customes, but also wisheth him to consider how therbie he rendreth himself, with all such as serve or favour him, more odiouse to the world and that under pretext of relligion they doe most irreligiously maintayne a good cause by evill meanes, and that therfore he shall doe well (as much as in him lyeth) to gyve order that hence forward no such spoyles be committed. For otherwise not only the cause he pretendeth to susteyne, shall be dishonorablie reported of, but also, er yt be longe, so many of soundry nations, finding themselves so justly grieved as they have cause, will procure to himself for one ennemy he now hath, ten.

Fourthly, wheras Her Majestie is advertised that the said Prince is entred into so inwarde a kind of dealinge with the French Kinge as that he should mean to yeld himself and the contries he presently possesseth into the protection of the Frenche Kinge, youe shall plainly say unto him that shee findeth this dealinge of his so perillous to her State as shee neither maie, nor will in any case endure yt, and that, rather then yt should so come to passe that he should relie himself uppon the said Kinge's protection, shee mindeth to bend all her forces to the assistaunce of the King of Spaine for the impechment of the same, as also to procure th'Emperour and the Princes of Germaine to joyne with her in this action, whoe shee douteth not will the more willingly concurre with her herin, seeynge how dangerouse a thinge yt is for th'Empire to have the French Kinge have a foote in that contrie. And, in handlinge this fourth point, youe shall requier him advisedly to consider of the matter lest that, in seekinge

to avoyd one perill, he throw himself into a greater, as also to forbeare for a season to graunt to any such throughe conclusion with the said Kinge, as is suspected, for that shee meaneth presently to dispatch a gentleman into Spaine to the Kinge there to perswade him to grow to sum such composition with his subjectes of the Low-Contrie as they maie be assured of their saftye and to enjoy fredome of conscience: wherof (for that she meaneth to deale most effectually with the said Kinge) shee hath great cause to hope that there will follow sum good frute. But, yf youe shall perceave that the Prince is already so inclined and farre entred into his secreat amitie with the Frenche Kinge as that he may not easely be disswaded from yt by such reasons as before have ben alleadged for your instructions in this behalf, then Her Majestie would have youe (beinge furnished out of histories with such examples as conteine the insolent dealinge of the French towardes the Neapolitans, Milanois and Sicilians, whoe, uppon like trust as he mindeth to repose in this Kinge, have rather sought like conquerours to enlarge their dominions then as protectours to defend their confederates), laye before him how daungerouse a matter yt must neede be for his present state to put any such confidence in the French, especially in theis daies when as the said Kinge, even for the self same cause of relligion which the Prince maintayneth, with all his forces persecuteth his own naturall subjectes. Youe maye also put the Prince in mynd of the late murder of the Admirall and the rest in Paris, beinge drawen thither and all under the overture of mariadge. And, thowghe this matter be freshe einough in his memory, yet by recomptinge with him selfe who weare the principall actours in that tragedie, notwithstandinge the frendly countenaunces they owtwardly bare the said Admirall, yt may paradventure make him enter into so deepe a consideration therof as may stay him from a hasty conclusion in so weighty a cawse.

Fyftly, that Her Majestie is gyven t'understand that the Governour of Flussinge and th'Admirall his brother have no great lykinge of the Prince's proceedinges with the French, shee would have youe to use all the perswasions youe may to continew or rather increase the said mislykinge. Youe shall also acquainte them with her mislykinge therof and with the message that shee hath sent unto the Prince in that behalf; and for that th'owtrages that are don to her subjectes, are committed by such as are under their governement, youe shall also gyve them t'understand what shee hath appointed youe to saye unto the Prince in that behalfe.

Last of all, when youe shall come to deale in the particular cawses of our marchauntes, then yt is Her Majesties pleasure that, at the tyme of your conference either with the Prince or such as he shall depute to deale with youe therin, that youe doe admit at the said conference such marchauntes to be present at the same as shall be chosen out to be sent over with youe by those that have ben spoiled and doe requier her consent to recommend their cawses.

And, so havinge don accordinge to theis instructions, Her Majestie's pleasure is that youe advertise her what answeare the Prince maketh to every severall point of your negociation, that, yf any such occasion be, shee may gyve youe further direction how to deale with the said Prince.

(*Record office, Cal.*, n° 169.)

MMDCCCCXLI.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(Hatfield, 13 juin 1575.)

Lettre de recommandation pour le comte de Pembroke.

Monsieur, S'acheminans nostre très-cher et très-aymé cousin le conte de Penbrok, chevalier de nostre ordre, et sa femme vers les baings du Liège pour essayer d'y trouver remède à quelque indisposition dont ladite dame Contesse se s....., parce qu'ils ont intention de vous visiter en passant, nous avons bien voulu les accompagner de la présente pour vous .... donner sauf-conduict, à ce que non seulement eux et les seigneurs, dames et damoiselles qui les accompaignent, et aultres qui sont .... librement et en toute seureté passer par les terres de nostre bon frère le Roy Catholicq, qui sont soubs vostre gouvernement..... soient fournis de toutes choses nécessaires à leur voyage, avec tel honneur et courtoisie que personnages de tel reng et ...... de nous méritent, comme de nostre part serons tousjours prestes d'en fere le réciprocque, le cas advenant qu'aulcunes..... qualité s'addressent par deçà et que vous les recommandiez. Et par ce que nous nous faisons fort........ prompt à leur monstrer et faire tout ce qui sera requis pour leur meilleur traictement et plus de commodité....., n'userons de plus long propos en cest endroict, pour tant plustost nous recommander à vostre bonne grâce,......... avoir tousjours en la sienne.

Escript à nostre maison de Hatfeld, le xııȷ^e^ de juin 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre.*)

MMDCCCCXLII.

Jean de Boisschot à Requesens.

(14 juin 1575.)

Il le prie de faciliter le voyage du comte de Pembroke.

Désirant le Conte de Penbrocke par congié de la Royne convoyer sa compaigne maladieuse par delà vers la fontaine de Spau, ay, par homme envoyé de la Court avec lettres d'ung des Secrétaires d'Estat, esté requis de favoriser son voiage par mes lettres vers Vostre Excellence, afin que sans empeschement il puisse, avec ung batteau de la Royne pour luy apresté, passer la Honte tout droict vers Anvers. Je luy ay faict remonstrer les difficultés et dangiers qui me sembloient qu'en pourriont survenir, et que pour le plus court et seur luy seroit de prendre le chemin par Dunckercke. Mais, me faisant dire que l'indisposition de sadicte compaigne ne comportoit le long charriaige, et pour ce insistant à ce que je voulsisse escripre et requérir Vostredite Excellence (vers laquelle il envoye pour ce son homme porteur de cestes) afin qu'il pleut à icelle commander aux chiefs et capitaines des forts et aultres places sur ladite rivière, de le laisser passer, ay, pour la qualité dudict Conte et son faveur envers la Royne, aussi pour me dire de porter par charge d'icelle quelcque chose assez importante vers Vostredite Excellence, bien voulu faire ceste advertence, sachant que la faveur que par delà il recevra pour la commodité de sondict voiaige, sera par deçà bien aggréable.

Londres, ce XIIIIe de juing 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre.*)

MMDCCCCXLIII.

Daniel Rogers au Secrétaire Walsingham.

(Londres, 15 juin 1575.)

Les marchands se montrent peu disposés à prendre part aux negociations. — Nouvelles diverses des Pays-Bas.

Right honorable, I have receaved the letter which Your Honnour sent unto me by Mr Villars, touchinge his goinge over the seas with me, of whose company I should

have bene very gladde, if the merchantes were as readdie to condesende in contributinge unto his charges as Your Honnour requireth and reason might persueade them. I have spent five dayes allreadie with them, for myne owne charges and expences, which I am to make in this journay, and hardly have I agreed with them, so that they flatley refuse to contribute any thinge unto Mr Villar's charges. Some of them saye that he hath particuler complainctes and affaires at Camfere, which are of such nature that they might be a prejudice unto theres. I redde Your Honnour's letters unto Mr Pullison in the presence of certain others, but could prevayle nothinge. They sayed that Mr Bodnam went over, who might doo any suche thinge, as Mr Villars could doo. They have promised me 150 liv. sterling for my voyage, and as this day am I to receave the one halfe, and the reast at my retourning. I have spent allreadie herof 34 liv. in Holland and Zelande and in retourninge to the Court, but they promes that, if restitution be made, they will liberally rewarde my travayle. The winde is cleane contrary and hath bene ever since my comminge over, yet am I mynded, havinge receaved my mony, to depart towardes Sandwiche there to attende the opportunity of a good winde.

The ordinarie post camme this daye from Andwarpe, where the Estates have bene assembled, of whome the Commandador demanded great sommes of monney, but obteyned nothinge. They have declared a waye unto him, by which he might, they saye, obtayne great treasures, to witt by executinge a lawe of Charles the 5th uppon the clergy : he made a lawe that the clergy shoulde buy and purchase no moare landes as they have donne, by which meanes, the Estates saye, they have gotten all the richesse of the countrie in ther handes, which he might justlye demande of them. Besides this, I have spoken this day with one which is comme out of Spayne, who declared unto me that there is happened within this four weekes a greate revolt at Burgos in Spayne, for that the King demanded newe contributions, and that ther were an Ambassadour in the way comminge from the King unto the Quene's Majestie. The Prince of Aurenge, camme to Bryle the 8 of this monneth to receave his espouse which he marryed the 9th followinge without any great ceremonies, the banes beinge accustomedly before demanded at Dordrecht.

Thus I leave to trouble Your Honnour, besechinge Your Honnour to persueade yourself that, emongst others, I am one most readdie to frame me selfe accordinge unto your desire, and to doo Your Honnour suche service as I can, unto the uttermost of my habilitie.

From London in haste, this 15th of june.

(*Record office, Cal.*, n° 179.)

MMDCCCCXLIV.

Passeport délivré au comte de Pembroke.

(ANVERS, 20 JUIN 1575.)

Toutes les autorités sont requises de venir en aide au comte de Pembroke pendant son voyage.

DON LOYS, etc. A tous admiraulx, vice-admiraulx, etc. Comme le Conte de Pennebroeck, avec sa femme, vient par deçà d'Angleterre, par mer, pour passer oultre vers Spa au pays de Liége, et y prendre et user de l'eaue, nous vous mandons et ordonnons, de par Sa Majesté, que ayez à laisser passer par la rivière de la Honte vers ceste ville ledict Conte avec sadicte femme, gentilshommes, demoyselles, serviteurs, servantes, bagage et hardes, librement, paisiblement et seurement, et sans en ce leur faire, mectre ou donner, ny souffrir estre faict, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement au contraire : prenant seulement la parole dudict Conte qu'en sa compaignie n'y a aulcuns rebelles, ny ennemis de Sa Majesté, ny aulcuns biens leur appartenans.

Donné en la ville d'Anvers, soubs nostre nom et seel secret de Sa Majesté cy mis en placcart, le vingtième jour de juing 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 336.)

MMDCCCCXLV.

Calvart à M. Tomson.

(LONDRES, 21 JUIN 1575.)

Il réclame des nouvelles de France.

Monsieur, Je vous envoie ce que présentement j'ay entre mes mains. Je feray diligence de recomender la reste le plus tost qu'il me sera possible. C'est, je m'asseure, que vous le demandés pour bonne occasion. J'escrips à Mons[r] de Walsingham ce que j'ay eu de nouveau. Je ne répéteray rien icy, sachant que tout vous est ouvert.

Seullement je vous prie que vous me faciés ce bien que de me voulloir envoyer, par celluy qui viendra pardeçà, la copie des nouvelles de France; je ne fauldray de faire le mesme en vostre endroit.

De Londres, ce 21 de juin 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 182.)

MMDCCCCXLVI.

Lettre de protection pour le comte de Pembroke.

(Anvers, 26 juin 1575.)

Il charge André de Miranda d'accompagner le comte et la comtesse de Pembroke.

Don Loys, etc. A tous, etc. Comme le Conte de Penbroeck, chevalier de l'ordre d'Angleterre, est venu de là par deçà, avec la Contesse, sa compaigne, et plusieurs aultres seigneurs, dames, gentilshommes et demoyselles de leur compaignie, suyte et train, pour passer oultre vers Spa, au pays de Liége, ce que voulons et entendons qu'ils puissent faire par les pays de Sa Majesté, non-seulement en toute seureté, ains aussy avec toute commodité et aisance par chemin, de tant plus pour avoir la royne d'Angleterre le nous a recommandé ainsy, et que, afin que cela soit tant mieulx effectué, avons advisé estre requis commectre quelque personne pour, accompagnant ledict conte jusques au sortir de ce pays de par deçà vers Liége, porter soing et ordonner par chemin que cela soit ainsy faict : sçavoir faisons que nous, ce considéré, avons commis et commectons par ceste Andrieu de Miranda, lieutenant de nostre garde, pour aller accompaigner et conduyre lesdicts Conte et Contesse avec leur compaignie jusques aux frontières de Liége vers ledict Spa, et porter soing, donner ordre et procurer que ledict Conte et sa femme, seigneurs, dames, gentilshommes et demoyselles, serviteurs, servantes, chevaulx, chariots et toute aultre leur suyte, soyent partout ès villes, places et lieux de l'obéissance de Sa Majesté bien receus, logés, accommodés et pourveus de vivres, fourraiges et toutes aultres nécessités, ensemble de convoy de gens de guerre, en vertu du pasport sur ce despesché : le tout à despens raisonnables dudict Conte. De ce faire et ce qu'en dépend, donnons audict lieutenant de nostre garde plain povoir, autorité et mandement espécial ; mandons et ordonnons, de par Sa Majesté, à vous touts et chascun de vous, en droict et si comme à luy appartiendra, que audict de Miranda, en ce faisant, ayez à luy entendre et obéir diligemment : en quoy ferez ce qu'est du vouloir de Sa Majesté.

Donné en la ville d'Anvers, soubs nostre nom et seel secret d'icelle Sa Majesté cy mis en placcart, le xxvie jour du mois de juing 1575.

(Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 336.)

MMDCCCCXLVII.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(Grafton, 30 juin 1575.)

Elle le prie de faire mettre en liberté James Harvie qui a été arrêté à Anvers.

Mon Cousin, Par advis que nous a donné nostre féal et bien aymé serviteur et agent le S[r] Thomas Gresham, entendons que ung de nos subjects nommé Jacques Harvy, merchant, auroit esté pris et constitué prisonier par vostre commandement en icelle ville d'Anvers le xxiiie de ce mois, sans nous dire l'occasion, comme il n'avoit encores sceu entendre aultre chose. Or, pour autant que cest arrest importe grandement, ayant à cest heure (comme par cy-devant il a eu) charge de certains nos affaires de conséquence par ordre de nostrediet agent, lesquels se trouveront fort intéressés par la détention dudict Harvy, joint aussy que ne pensons qu'il soit tant maladvisé comme de se vouloir entremesler de faict en chose factieuse, veu sa vocation et charge, avons bien voulu vous pryer que, s'il ne s'en trouve en luy chose apparante méritant telle prison, que au regard de nos services le veuillez faire délivrer en son entier. Ou bien, si l'affaire requiert caution (ce qu'estimons ne vouldrés constraindre sur simple soupeçon), en vous la baillant à y respondre, vous pryons ne faire difficulté de le mectre à sa liberté, et toutes ses choses restituées et recouvertes. Ne voulant icy oublier vous pryer, mon cousin, que veuillez tenir la main à ce que nos subjects soyent bien et amyablement traictés par-delà, comme la bonne intelligence entre nostre très-aymé bon frère, vostre maistre, et nous, le requiert, et que ne veuillez permettre, que sur simple information ou soupeçon, nos subjects trafiquans par-delà soyent tellement grevés, comme nostrediet bon frère vouldra attendre le réciproeque par-delà envers les siens.

De nostre maison à Grafton, le dernier jour de juing 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre.*)

MMDCCCCXLVIII.

Edward Chester à lord Burleigh.

(Dordrecht, 2 juillet 1575.)

On dit que M. de Méru a obtenu en Angleterre un subside pour le prince de Condé. — Il est à désirer que la reine d'Angleterre avance aussi quelque argent aux États de Hollande. — Les négociations pour la paix vont être rompues. — Succès des Espagnols. — Querelle entre Requesens et le duc d'Arschot. — Il serait utile que la reine accréditât un ambassadeur en Hollande.

I have presumed, Right honourable, to wright unto Her Majestie, wherin, after such occurrences declared as here have lately chaunced, I tooke occasion to shew Her Majestie what speches I have hard from the best in theise partes. aswell concerning the departure of Monsieur de Méru, who is here saide to have obteyned the lone or gift of great summes of money towardes th'aid of the Prince of Condey and that he now prepareth to marche, as also how they complayn their hard happ that in no distress, by any suite or large offers to Her Majestie, could obteyne any think. I have bene here demaunded whither I thowght Her Majestie, no better enclined to their aide then before, wherin I was hable to make no answer more then that, if they contynued one coourse as wee hard they had begun, viz. to depend on the State of Fraunce, out of dowght she would be muche wourssc bent. « Well, said one of the best acquainted » with this State, would yet Her Majestie lend us sum money, wee were shortly hable » to dryve our enemyes out of this cuntrie and make the hole cuntrie of Holland » entyre. Myght it therfore so please her. Besides that wee would gyve her good » assurance for the true repayment of what wee showld receyve, wee would be at » Her Majesties commaund at sea and land to doo her our true service against all her » enemies whatsoever, and at no tyme would wee enter into any spech of peace, but » first Her Majestie to be made privie and consent had unto the conditions. »

The peace is not lyke to take effect, neyther doo this cuntrie desyre further conference therin for ; by the proccedinges of the Commendadour-Mayour it seemes he meaneth nothing less. He sent hither new hostages, as pledges, for the saftie of ours that went into Brabant. Monsieur d'Arcy, brother to the Count of Bossu, Julyan Romero, master-of-the-camp, and Monsieur de Beury are the hostages, who as yet remayne in Dort and are kept apart one from th'other.

Since the last cumming of the said hostages, he hath emploied parte of his force to the towne and castle of Buren, which castle, if any towne or forte in this cuntrie was

ever accompted most gardable, was sufficiently also provided with victuall, men and munition to endure sixe monethes siege. Notwithstanding such was the cowardnes of the Governour their as uppon the first plant of batterye he prayed a parley and rendred bothe towne and castle, reserving onely their lyves. Yet is his life litle the longer protracted; for he is presently to be executed in reward of his fidelitie and valur their shewed.

An other cumpany of his have entred a litle iland called Rughill and their kepe. It was the Prince his owne enheritance, so was also Buren by the mariage of the dawghter and heire of the Count of Buren, which was his first wife. Theise fruites of the parley makes us weary of further conference, and their uppon is it this day concluded amongist the States in counsaile to retorne the hostages and refuse the conference of any peace hereafter.

Secret intelligence is cumm this day out of Braband how that the Duke of Askott and the Commendador have bene at jarr and that the Duke hath told the Governour that he abuseth the King his commyssion towardes his subjectes in theise Low-Cuntries, wheruppon the Governour hath forbidden the Duke forther cumming to the Coort.

The Duke is departed into his cuntrie, where he fortifieth himself, and the people their doo take his parte.

The Prince and States would very gladly that it might please Her Majestie and the honourable of the Counsaille to have somm one lidger here, to whom Her Majesties subjectes generally might complayne them in their causes of grief, and, if uppon the complaint of the said lidger their were not mynistred due justice and right to all such complaynantes, then might Her Majestie and Your Honours have just cause to withdraw your favourable opinions from them.

Thus am I by Your Honours' favour and good countenance extended towardes me embowldned to address my rude and tedius letters to Your Honour, humblie beseching your favourable acceptance of the same, so shall I not faile for the tyme of my aboad here to give you advertisement of such thinges as I howld worthie your knowledge. Almightie God prolong your dayes in good helth, contynew Her Majestie's good favour towardes you and encrease you in all honour.

From Dort in Holland, this second of july 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 203.)

MMDCCCCXLIX.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 3 JUILLET 1575.)

Il s'est empressé de donner suite à la recommandation de la reine d'Angleterre en faveur du comte de Pembroke. — Explication sur l'arrestation de quelques Anglais à Anvers.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, M'ayant Vostre Majesté, quelques jours passés, par ses lettres, recommandé messire Henry de Wallop, allant vers Spa, je l'ay faict accommoder de tout ce qu'il a voullu requérir pour son seur passaige par les terres du roy, mon maistre. Et depuis, estant pareillement venu par deçà le Bonte de Penbroeck, avec la Contesse, sa compagne, et quelques seigneurs, dames et damoiselles, pour suyvre le mesme chemin vers ledict Spa, je les ay faict tout le bon traictement, dont la briefveté du temps qu'ils ont séjourné icy, a donné loisir, et en oultre les faict accommoder pour leurdict passage, comme mieulx j'ay sceu m'adviser, si que j'espère ils en auront receu contentement, ayant esté joyeulx de ceste occasion de povoir servir à Vostre Majesté, comme je feray tousjours le mesme à touts aultres qu'icelle me fera entendre luy estre personnes aggréables, comme elle a faict dudict Conte et sa compaignie : cognoissant estre telle la volonté dudict seigneur Roy, mon maistre, et le requérir ainsy la bonne amitié, aliance et voisinance entre Vos Majestés. Qui me faict aussy confier que la Vostre vouldra donner ordre par delà à l'accomplissement de ce que les traictés et lesdictes amitié et voisinance l'obligent et exigent réciprocquement, selon que le Conseillier Boisschot a desjà faict et le fera encoires entendre à Vostre Majesté : à laquelle ne puis céler que, par lettres dudict Conseillier Boisschot, suys esté adverti que par delà ont esté faictes plainctes de l'appréhension de quelques Anglois en ceste ville. Je m'asseure que, si la cause de telle appréhension a esté référée véritablement à Vostre Majesté, icelle, par sa grande prudence, aura jugé qu'il n'y a matière de juste plaincte, comme de chose faicte par voie de justice; et est ladicte cause que se a trouvé qu'ils traictoyent par lettres ès pays des rebelles et ennemis de Sa Majesté Catholicque, contre les ordonnances, inhibitions et défenses publiées de sa part tant de fois par deçà : de quoy Vostre Majesté sçait comme, en ung tel cas et temps que le présent, et estans les choses par deçà ès termes qu'elles sont, il se peult à bonne raison prendre tout sinistre soupeçon. Et combien que cela soit tout clair, si ay-je toutesfois, à la moindre parole que ledict Conte de Penbroeck m'en a touché, y joinct le regard de Vostre Majesté, bien voulu me contenter qu'ils fussent

relaxés de prison soubs caution, mais ils doibvent estre advertis que pour l'advenir ils doibvent s'en garder, ains s'accommoder auxdictes ordonnances; car autrement ne se pourroit dissimuler ce que la raison et justice dicte en tel cas, comme j'ay enchargé ledict Boisschot le remonstrer plus amplement à Vostre Majesté, laquelle sera servie luy en adjouster foy et prendre les choses par le bout que la raison veult. Qui sera l'endroict où, finissant ceste, je luy baiseray très-humblement ses mains réginales, et supplieray le Créateur luy donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et très-heureuse vie.

D'Anvers, le IIIe jour de juillet 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 334.)

MMDCCCCL.

Les Marchands Aventuriers à Daniel Rogers.

(ANVERS, 3 JUILLET 1575.)

Ils l'ont choisi comme secrétaire afin que, pendant le cours de cette année, il prenne soin de leurs intérêts à Anvers.

(*Record office, Cal.*, n° 204.)

MMDCCCCLI.

Edward Chester à lord Burleigh.

(DORDRECHT, 8 JUILLET 1575.)

Le docteur Junius négocie avec le roi de France. — Nouvelles de France. — Trêve proposée par Requesens. — Complot pour massacrer à Anvers les partisans du prince d'Orange et notamment les Anglais. — Si la paix ne se fait point, on proclamera probablement la déchéance du roi d'Espagne.

Since my late letters directed to Your Honour, bearing date in Dorte the second of july, the Commendadour hath obteyned six dayes longer contynuance of the parley,

which assure Your Honour will take no effect; and therefore I stand fearfull what proceedinges they have with the French King, with whom Doctor Junius, who was sent hence in th'end of may, still remaynes; what answer he getteth their I can not lerne: for with great secretsi doo they here handle theise affaires.

It was here given to understand by one of the commyssioners that lieth at Breda in Braband for the treaty of the foresaid peace, by his letters which I perusid, bearing date the fowerth of this present moneth, that the French King is very sick, and his recovery dowghted of; he wrote also at that tyme that Monsieur Damvyle had surprysed Narbonne, and that the Unyversitie of Orliens was revolted from the King.

Monsieur de Beaujeu had lately surprised Besanson, the chief citie in Burgondy, and, remayning master of the said towne by the space of ix howres, was in th'end againe expelled by the burgars of the towne.

The Prince is crediblie advertised from Andwerp, this fift of july, that on weddensday being the xxix[th] of june the lyke murther showld have bene commytted their on all such as were suspected either to affecte the Prince or religion, as was in Parys.

The same night that it showld have bene put in execution, an Italian, with one other, appointed instrumentes to the massacrie, discovered the treason. Price and Digby (twoo villaines that shame their cuntrie) were twoo princypall men (as it was expressly written) that had undertaken to bring three hundred of their cuntriemen to this unconsionable slawghter.

I wrote in my other letter, that uppon the second of this present moneth, the Prince and States of this cuntrie were determined to retorne the hostages and to refuse any further conference of peace hereafter. Wheruppon, craving resolution from the Commendadour's commyssioners, in the premisses their answer was they could make no determinat end before the King his pleasure was understoode, and therfore prayed respite till Haloutide; but to that this cuntrie would in no wise yeld: wheruppon the Commendadour hath offred that, so as they will give respite till Haloutide as aforesaid, that he will cause all his forces to retyre from this cuntrie and that nothing shalbe attempted in any condition by sea or land against them during the tyme aforesaid, and that further it showld be lawfull for any of this cuntrie to repaire to and fro into the Kinge's domynions and so to traffick on either side without troble, restraynt or hinderance, so as his of those partes may have lyke lyberties with lyke privelidges into theise cuntries.

The condition of withdrawing his forces with no attempting of aught against them, they lyke of here; but they refuse to have eyther traffick or cumming of any of the cuntrie in theise partes. And therfore, if the Duke attempt no further but withdraw his forces without further conditions, they then yeld him respite till Halotide aforesaid. The Duke hath yet twoo dayes longer to deliberat, and, agree he not to this last,

then no longer daliance, but let him doo his worst, so as yet can I wright nothing of certeyne, peace or warres.

If no peace be now concluded, then certeynly will they defye the King as a tyrant and seeke their relief where they may best obtaine it, and, therfore knoweing their determynations to be such, I put them now in good hope of Her Majestie's favour and care of their weale to th'end that once againe it may rest in Her Majestie to accept or refuse their offers, because that, if Her Majestie refuse to doo for them, yet then gessing at their intendmentes and what may succeede therof, if they shalbe thought daungerous, then may their be sufficient tyme to provide and prevent the same.

From Dort, this eight of july 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 217.)

MMDCCCCLII.

Edward Chester à la reine d'Angleterre.

(Dordrecht, 9 juillet 1575.)

Les négociations pour la paix sont rompues. — Requesens demandait qu'on lui remît, pendant la trêve, quatre ports en Zélande et en Hollande. — Refus du prince d'Orange. — Projet de déposer le roi d'Espagne. — Armements. — Résolution de demander le secours de quelque prince étranger. — Plaintes sur les mauvaises dispositions de la reine d'Angleterre. — Nouvelles de France et d'Anvers. — Pour apprécier les réclamations des marchands, rien ne serait plus utile qu'un ambassadeur à résidence fixe.

Myne ignorance in the due tytle apperteyning to Your Majestie, my unskilfulnes likewise in endighting might be sufficient causes to deteyne me from addressing my rude letters to Your Majestie. Such notwithstanding was alwaies your gracius goodnes to all such as by any meane endeavour to serve you, such was also your favourable acceptance of my late poore service as therby I am embowldened to advertise Your Majestie of such occurrences as I see or credyblie doo here in theise partes.

The peace which hathe bene here so long in parley, is now in conclusion broken of and brought to no effect.

On the eight daie of this present moneth came one of the Prince his commissioners to Dort from Breda, desyerus to understand of His Excellencie and the States of Holland whither, according to the demaund of the Kinges commissioners, they would yeld them the possession of Flusshing and Armue in Sealand and of the Brill and Enchusen in

Holland, all which are the principall keyes and portes of theise cuntries, which they would kepe as an assurance that such conditions as were or showld be agreid concerning the peace, showld be truly observed and kept ... the Prince his behalf and, in lew of theise townes, they of ... for the cuntries assurance the great seale of their k ..., the wordes of th'Emperour and certeyne princes of Germany.

The said demaundes and offers are taken in ill parte by the Prince and cuntrie, in as much as they purporte small good meaning on their partes; and theruppon have they send back this ix^th of july their said commyssioners who hath not onely in charge to refuse all further conference, but also is to protest never hereafter to give eare to any motion of parley or peace, and, what evill that shall uppon this dealing after ensue to theise the Kinges cuntries, none is to be blamed, but those his said commyssioners; and for conclusion they will never becumm subject to their insolent tyranny, but seeke relief, wheresoever they shall obteyne it.

Now doth this cuntrie arme them to answer the uttermost forces of their enemies, and say that, might they finde the meanes to procure a summ of money, they would shortly chase them hence and unyte hole Holland, doo they what they could.

I know that resolution is here taken to send presently summ whither to pray relief; but whither it be to Your Majestie, into Fraunce or whither ells, I am not hable to say. I have bene since my last aryvall here demaunded what showld be Your Majesties opinion of them, what also your affection towardes them, wherein I could not certeynly assure them, yet did I hope bothe very good. Said they : « Wee here crediblie that » Her Majestie hath most graciously vouchsafed aid to the Prince of Condye, by the » suite of Monsieur de Méru, who is departed out of England thitherword, and, had » not wee the greater enemies or the King of Spaine the moe frendes nere abowt Her » Majestie, surely aswell might wee have obteyned grace as the french faction hath » done. » I dare not enter into the repetition of the tenth part of speche, which here I have hard uttered, lest with overtediusnes I presume to speake myne owne opinion of the people and cuntrie, lest I offend in being to busie. Yet thrise happie I know would they howld them selves, if they might tast of relief from Your Majesties handes, whom they acknowledge the onely patrone of this cause and defender of the christian religion, and where very dispaire of Your Majesties aide towardes them hath enforced such practises as have of late bene with Fraunce, so shall chois eles necessitie prick forward those procedinges, the dew consideration wherof I leave to the grave judgement of Your Majestie.

Doctor Junius remayneth still with the French King : he was sent hence towardes th'end of may; he was charged to delyver his message to the King onely. I can nothing lerne of his procedinges ther.

The Prince was advertised the fourth of this moneth out of Brabant that the French

King was very sick, that Monsieur Damvile had surprised Narbonne and that th'Universitie of Orlians was revolted from the King.

On the fift day of this same moneth came intelligence from Andwerp that the lyke horryble murther pretended against all protestantes and such as affected the Prince was discovered by summ such as were specyally appointed to the masacrie within the said towne : certayne Englishmen serving theire are saide to have gone forward.

And where dayly complaintes cum unto Your Majestie of sondrye outrages and spoyles done to your merchantes, as they trade to and froe, theirby to alienate your gracyus favour from them, the desyre bothe of the Prince and contrie is in most humble wise that it myght please you to assigne sum one here countynually, to whom Your Majesties subjectes might repaire and that he, for and in all causes, showld complaine him on their behalf to the Prince and States, to whom, if bothe reason and justice were not throwghly mynystred by them, then should their be just cause of Your Majesties ill opinion and displeasure.

Thus have I bowldly presumed to wright my rude letters to Your Majestie, wherin if I have offended, I most humblie appeale to your accustomed grace, and even uppon my knees in all humble dutye I crave your gracius acceptance of this my slender service, which shalbe, with Goddes grace, in all faithfulnes ever ready at Your Majesties commaundment, as knoweth God who gyde your proceedinges to his glory, your owne weale and tranquilitie and comfort of your realme.

From Dort in Holland, this xi[th] of july 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 219.)

MMDCCCCLIII.

Avis des Pays-Bas.

(Cologne, 9 juillet 1575.)

Opérations militaires en Hollande. — Nouvelles de Pologne. — Armements en faveur du prince de Condé.

The newes which we here understand, for the most part do come from Andwarpe, aswell those of Frawnce, as out of the Lowe-Contries, wherby I shall not nede to write the particulars, assuring my self that you have truer intelligence then I can imparte unto you. Nevertheles, to the end Your Honnor maye understand whether these partes

and England be fedd with one kynd of foode, yt is sayd, as followeth, that by a captayne which was taken, it was discovered that fyve hondred disgised and dispersed in divars places, shold, by signe of a fyre showed out by the Spanish, have sett on fyre the moste parte of Watterland otherwise called North-Holand: a great nomber of the conspirators were aprehendid, and some of theym executed. The towne of Buren is taken, and the castell yelded up to the great dishonor of the captain, who, as it is sayd, hath ben punished with death for the shamfull delivery therof. The ile of Clownder is taken, and the Prince hath caused the same to be environed with his navy, and men do thinck the Spanishe may be famished. Also the Spanishe have besiged Skonehoven. Mr Jumell and Fowntayne-le-Car shalbe sett at libertie for the prisoners which ar at Duwlenbourge.

Out of Polande, one that came from Cracowie and went towardes Hambourgh, sayd that the had degrawaited the King and, according unto the ceremony, broken his armes and defaced all other monuwmentes and remembrances of him. Accompting him insufficient, they have comitted them selses to the protection of the Emperour. The election standeth in suspence betwene three: the Emperors soun, the Moskovites and the Duke Walachra.

Ther is 2000 horse in a readynes for the Prince of Conde, and levies in dyvars places for him. Yt is sayd that Shomberghe is on the fronter to empeche ther entry into Fraunce.

At Collen, the IX of july 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 221.)

MMDCCCCLIV.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(KENILWORTH, 11 JUILLET 1575.)

Elle le remercie de ses bons procédés envers le comte de Pembroke.

Monsieur mon cousin, Nous receusmes très-grant contentement et plaisir d'entendre, de par nostre cousin le Conte de Penbrok, et madame la Contesse, sa consorte, des courtoisyes et faveurs dont les avez honoré à leur arrivée par dellà; et ne voullons laisser couler le moindre temps sans vous faire cognoistre l'honorable récit qu'ils nous en ont escript, dont ne pouvons assez vous en remercier et nous en souvenir, veoyant très-bien que, oultre ce que l'ayez faict pour l'amour de nous, faictes aussy paroistre de

quelle bonne affection désirez manifester toute prompte volunté à faire tous offices pour entretenir et accroistre ceste amytié et bonne intelligence entre nostre bon frère le roi, vostre maistre, et nous, digne de personage tenant le lieu de quoy luy a pleu vous honnorer. Dont, marchant de bon pied, il en sortira indubitablement honneur et prouffict au bien réciproque de nostredict bon frère et de nous, nos pays et subjects, vous advisant qu'en ferons la revenche de ceste courtoisye en vostre endroict ou recommendation, quant en vouldrez faire la preuve. Et, ne voullans pour cest heure vous tenir plus long propos, nous pryerons Dieu vous tenir, mon cousin, en sa sainte protection.

De Kenelworth, ce xie jour de juillet 1575.

(*Archives du Royaume à Bruxelles.* — Publié par M. Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 335.)

MMDCCCCLV.

Daniel Rogers au prince d'Orange.

(Dordrecht, 12 juillet 1575.)

Nombreuses plaintes de marchands anglais contre les marins de Flessingue. — Plusieurs capitaines qui ont servi en Hollande réclament aussi ce qui leur est dû. — La reine d'Angleterre espère que le prince d'Orange veillera à ce que ces actes de violence et de piraterie ne puissent pas se renouveler.

Inter querelas quæ Serenissimæ Reginæ Angliæ, etc., contra eos institutæ et factæ sunt, qui auspiciis Excellentiæ Vestræ mare oberrant, plurimæ sunt quæ Curiæ Admiralitatis authoritate confirmari, ob temporis brevitatem, nequierunt : quarum curam Majestas Sua non minus meæ fidei commendavit quam quas sigillum Admiralitatis obsignavit, quibus querelis ut Vestra Excellentia commodius medeatur, diversam earum naturam hoc scripto comprehendam.

Frequentissimæ omnium querelæ oriuntur ex eo quod Excellentia Vestra superiori anno, mense maio, edictum promulgarit, quo accessus cum mercibus in Flandriam Anglis interdicitur, quod edictum ex diametro pugnat cum privilegiis quæ aliquot sæculis Anglicæ genti indulta fuere, quæ Serenissima Regina nullo tempore ab ullis violari passa est. Jam vero, cum Angli virtute privilegiorum in Flandriam sæpenumero

trajiciant a Vlissingensibus, indies intercipiuntur, quorum bona fisco mox adjudicantur, quod hoc Vestræ Excellentiæ edictum transgrediantur, quo se teneri non existimant. Serenissima autem Regina miratur voluisse Vestram Excellentiam publicato edicto ita aperte privilegia infringere, quæ a suis majoribus ad Suam Majestatem transmissa inviolabiliter Suæ Majestati conservanda sunt. Merito igitur postulat restitui subditis quæ hoc modo illis erepta sunt, et, ut Vestra Excellentia caveat ne imposterum privilegia ea violentur a suis, requirit, quæ Sua Majestas omni studio tueri debet. Qui vero hac ratione conqueruntur, minime ii sunt.

Alii conqueruntur spoliatos se fuisse, antequam edictum illud maii publicaretur, quo violato Vlissingenses confiscationem prætendunt. Ex quorum numero sunt Thomas Castellinus, Joannes Favor, Gulielmus Ramseus.

Nonnulli sunt qui sancte jurant ignoratissimos se publicati edicti fuisse, ac licet ignorantia legum, ut vulgo dici solet, violatorem non excusat, peregrinos non perinde ac indigenas condemnat. Jure equidem horum ratio habenda est, cum ob distantiam locorum edicti hujus inscii fuerunt, qui jure hoc edicto non tenentur, cum (ut dictum est) virtute antiquissimorum privilegiorum Angli commercia consueta cum Flandris exercent, quorum simili virtute Hollandis et Zelandis reciprocus in Serenissimæ Reginæ regna patet accessus. Qui autem ignorantiam prætendunt, sunt Joannes Selwood, Nicholaus Martinus, Exonienses ambo ac longissime a Londinensibus dissiti, Thomas Castellinus, Henricus Pasmiche, Gulielmus Salkins, cum consortibus suis.

Sunt alii qui conqueruntur graviter vim sibi fuisse illatam ac fortunas sibi ereptas qui in Hollandiam et Zelandiam recto cursu navigarunt, ex quorum numero sunt Ægidius Simons et Joannes Marshall, nec non Joannes Martson et Gulielmus Wadsworde, qui præter edicti tenorem se spoliatos bonis sive indignissime tractatos fuisse dolent.

Alii, dum in Gallias et Hispanias ex Anglia proficiscerentur, bonis suis se fuisse exutos contra voluntatem Excellentiæ Vestræ probarunt, ut Joannes Castelinus et Joannes Barkerus, Ipswicensis, aliique plurimi, quorum nomina particulari libro Admiralitatis Britannicæ sigillo obsignato continentur, deprædatos se fuisse probarunt, dum ex Hispania in Angliæ portus reverterentur.

Præter hos alia ratione spoliatum se conqueritur Thomas Laurence, cum veniam a Vlissingensibus impetrasset ut ex Flandria in Angliam suas merces transmitteret, cujus querelam inferius latius explicabo.

Alia est ratio eorum qui vel pecunias Statibus Hollandiæ vel Zelandiæ crediderunt aut merces suas divendiderunt, qui debita sua certis obligationibus Statuum comprobata recipere nequeunt, quorum nomina in fine subjiciam, quot quidem mihi nota sunt.

Particularis vero est querela Ferdinandi Points qui, cum saccarum magno numero a Vlissingensibus sub initium horum tumultuum emit, pro quo illis solverit parata pecunia partim, partim aliis rationibus, intelligit Vlissingenses residuum aliquod debiti

hujus soluti prætendere et exigere, cum rationibus subductis probare possit Vlissingenses ipsi debere.

Ac hæ quidem querelæ maxime spectant ad mercatores. Inter vero alios Majestatis Serenissimæ subditos sunt capitanei quidam, qui cohortes aliquot militum ad Excellentiam Vestram transmiserunt ac duxerunt, quibus stipendia nondum soluta sunt, ut sub finem hujus scripti adnotabo. Ac aliæ quidem possunt esse rationes aliorum subditorum Serenissimæ Majestatis Suæ. Nam, quamvis similes querelæ meæ curæ sint commendatæ, non tamen ideo omnes mihi innotuerunt. Optarem potius non tam uber seges querelarum Serenissimæ Reginæ justissimis de causis oblata fuisset. Agam jam tantum cum Vestra Excellentia de iis quæ libellis Admiralitatis Curiæ confirmatis comprehensæ non fuere, quæque mihi in Regia Serenissimæ Majestatis Suæ præsentia commendabantur.

Mercatores Hullenses, Angli, Societatis Stapulariorum, mense maii ultimo præteriti, duas naves onustas lana et pellibus patriis versus Flandriam transmiserunt, quarum priori *Passer* nomen erat, quæ charta partita obligabatur recta Vlissingam petere ut licentia persoluta sine difficultate in Flandriam perveniret. Vlissingæ vero, cum per duos menses detineretur, multis cavillis in chartam partitam excogitatis, ut videlicet aliquo prætextu invento, fisco bona in ea contenta addicerentur, cum veritas prævaleret, gravissimum vectigal bonis imposuerunt vigesimo nummo pro singulo centenario pondere exacto et persoluto. Alteri navi nomen est : *Gratia Dei*, quam sententia lata fisco addixerunt, quod videlicet citra Vlissingensium licentia solutionem recto cursu Slusas peteret. Hujus secundæ navis bona proprietarii primi redemerunt auctione facta, pro quorum exportatione Vlissingenses viginti insuper libras exigunt, cujus summæ solutionem, nisi Vestra Excellentia obstet, a paucissimis diebus postulabunt. Petit Serenissima Regina ut bona in utraque nave comprehensa, cum licentiis seu vectigalibus persolutis et adhuc persolvendis, restituantur proprietariis, cum Sua Majestas nullum jus agnoscat cur Vlissingenses in subditorum suorum bona involent aut vectigal aliquod a suis exigant.

Joannes Martson, Anglus, quem cum consorte suo Gulielmo Wadsword superius citavi, anno 1573 navem quamdam Goudensem Bostonii in Anglia variis mercibus onustam in Hollandiam transmisit, quarum mercium valor 600 libris Anglicis æstimatur : capta autem hæc bona fuerunt a Francisco Jacobson Arge, commorante Bommenæi, qui, præter deprædationem horum bonorum, singularem quamdam violentiam et petulantiam in dictum proprietarium exercuit, qui proprietarius adversarium in jus vocavit, ac secundum leges condemnavit sumptibus 700 florenorum ad justitiæ obtentionem in Hollandiam factis. Cæterum, cum dictus adversarius a judicibus citaretur, contumaciam suam prodidit ac venire recusavit, hoc argumento causæ suæ injustitiam confitendo. Æquissimum ergo est Excellentia Vestra hominem juri sistat ac ad solu-

ionem cogat, cum legum sententiam subterfugiat ac Bommenæi consistat, Vestræ Excellentiæ istic inserviendo.

Thomas Laurence transmisit Brugis versus Angliam vas quoddam albo filo onustum, pro quibus mercibus salvum conductum a Vlissingensibus prius obtinuerat, quæ merces tempestate quadam navi submersa in ipso portu Brugensi ferme perierant, quæ ex aquis recuperatæ magno sumptu ab eo Laurentio exsiccabantur. Ipse vero, cum ultimo aprili ad Vlissingenges ab Adventurariis Mercatoribus pro navibus societatis arrestatis mitteretur, allocutus est Admirallium qui, audito infortunio quod dictis mercibus acciderat, liberaliter annuit licere, videlicet ipsi dictas merces illius venia ex Flandria salvas in patriam transmittere, unde Laurencius dictus has merces vasi impositas Brugis in navem conjecit, cui Gulielmus Hawood præfuit : quæ navis cum omnibus bonis in ea contentis ultimo maio a Vlissingensibus intercepta fuit. Filum hoc album proprietario 63 libris Flandris ac 15 sollidis constitit ; vasi vero in quo filum fuit, nota in margine apposita erat. Quocunque jure reliqua fisco addixerunt : hæ certe merces hoc vasi contentæ præter omnem æquitatem proprietario ereptæ restituendæ sunt.

Georgius Clifforde, Serenissimæ Reginæ domesticus, ultimo martio ex Anglia versus Belgium 98 dolia cervisia repleta transmitti curavit in navi quadam Dunwigensi, cui nomen erat *Christi Gratia*, pro cujus cervisiæ valore restituendo honoratissimus vir Dominus Walsingamus ad Admirallium et Gubernatorem Vlissingensem scripserat; sed proprietarius nihilum recepit : æstimatur autem cervisia hæc 100 libris Anglicis, præter 13 libras, quarum æstimatio in aliis bonis dicti navi inditis simul erepta fuit. Jus quod Vlissingenses ad horum bonorum confiscationem prætendunt, Serenissima Regina injustissimum affirmat.

Inter alios quorum querelas Serenissimæ Reginæ Consiliarii Vestræ Excellentiæ commendant, negotium Georgii Suthauk imprimis Vestræ Excellentiæ commendant ac petunt hominis bene de se meriti Vestra Excellentia rationem habeat, nec ruinæ ipsius author sit : omnibus enim consideratis, non existimant honoratissimi Consiliarii tam atrocem illum commisisse culpam ut tam extremo jure cum illo agatur. Certe Vestra Excellentia negotia magna cura honoratissimis consiliariis commendavit, unde merito obtestantur Vestram Excellentiam afflictissimo viro favorabilem se præbeat.

Joannes Barckerus, mercator Ipswicensis, in superiori anno, cum merces quasdam anglicas in Hispaniam transmitteret mense aprilis, in naves quasdam Excellentiæ Vestræ incidit, quarum nautæ certos pannos illi eripuerunt ad valorem 200 librarum Anglicarum : quem valorem aut merces illi ereptas cum restitui sibi postularet ultimo februario, nihil obtinuit præter cavillationes de industria a Vlissingensibus excogitatas, in quibus ingeniosos se præbent : finxerunt enim isti Vlissingenses, cum in navem istius Joannis Barkeri incidissent, contumeliosa verba nauclerum in Vestram Excellentiam protulisse, quæ causa fuit ut navem ereptione dictorum pannorum mulctarent,

quasi verisimile esset nautas undique cinctos armatis navibus voluisse tali petulantia potentiores provocare. Sed quid non est quod Vlissingenses non fingent ut bonorum prætendant confiscationem ? Certum vero est jure jurando a quolibet eorum qui tum navi hac ferebantur exacto et præstito nihil tale dictum fuisse, unde justum esse existimat Serenissimæ Reginæ ut ablata ea proprietario restituantur.

Robertus Eliott conqueritur quod, cum pulverem tormentarium, victualia et similia bello necessaria urgente eorundem inopia Hollandis divendiderit, pro quorum solutione Status se obligarunt, nihilum receperit ejus summæ quæ solvenda restabat, quæque ante annos duos debita fuit. Apparet autem ex ipsis Statuum obligationibus restare 405 libras 2 sol. 2 denar. Æquissimum certe est ut quæ a tam longo tempore solvi debuerant, tandem solvantur.

Humfredus et Edwardus Martini, fratres, Zelandis Statibus 2000 florenorum nullo fœnore reddendo mutuo dederunt, quæ summa illis reddenda erat 26 aprilis ultimo præteriti. Cum autem superiori mea ad Excellentiam Vestram profectione Vlissingensibus scripta quædam proposuissem, inter alia hujus debiti mentionem feci : quo tempore mihi responsum fuit sub discessum meum nondum tempus solutionis advenisse, ac hæc quidem et dicta fuere et scripta, cum ex obligationibus ipsis liquido appareret 26 aprilis solvendum mutuum fuisse. Illi vero hæc responderunt 27 maii, spondebant tamen solutionem : hoc autem julio, cum debiti solutio postularetur, responderunt proximo novembri se soluturos, quæ tergiversatio damnosa creditoribus est et arguit debitores tempus de industria ducere. Obtestantur vero creditores Vestram Excellentiam ut hujus summæ solutionem procurare dignetur.

Ultimo loco sunt quorum querelas primo loco recensere debuissem, militares viri ac capitanei Thomas Morgan, Joannes Morris et Agar, qui cohortes aliquot militum ad Excellentiam Vestram ex Anglia magnis suis impensis in Hollandiam transmiserunt, qui ob sumptus immensos factos, dum Excellentiæ Vestræ operam suam navari studuerunt, recompensatione non facta, ad extremum sunt redacti, dum suis creditoribus solvendo non sunt, unde legibus obnoxii in magno discrimine versantur. Hi igitur stipendiorum solutionem postulant, quorum postulata honoratissimi Consiliarii tanto majori studio Vestræ Excellentiæ commendant quod laborantibus Hollandiæ rebus subvenerunt, unde laborantibus illis nunc penuria succurrendum est.

Ac longe quidem plures querelæ sunt subditorum Serenissimæ Reginæ de Vlissingensibus conquerentium, quarum hic mentionem non facio, quod singula membra minus certe probare in præsenti possim. Rem gratam et æquam Serenissimæ Majestati Suæ Vestra Excellentia faciet, si intelligat Sua Majestas Vestræ Excellentiæ studium in satisfactione suis procuranda sicque reipsa experiatur a similibus malis Vestram Excellentiam suis subditis imposterum præcavisse : aliter, Serenissima Regina incolumitati subditorum suorum provideat necesse est.

Dordraco, XII julii 1575. (*Record office, Cal.*, n° 226.)

MMDCCCCLVI.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(20 JUILLET 1575.)

Lettre de recommandation pour Thomas Nesse.

(*British Museum, Lansdowne*, 20, n° 45.)

MMDCCCCLVII.

William Cornwallis à lord Burleigh.

(ANVERS, 21 JUILLET 1575.)

Démarche près de Requesens en faveur de James Harvie.

May it please Your Lordship to understand that, being landed at Callis, I am come the xxi[th] of this month by wagon to Anwerp. I went presently uppon my comming to the Commendador and delivered Her Majesties letters with such message as Her Majestie gave me in chardg to say unto him, which he semed to take very well, and said his service and good wyll should be allweys redy at Her Majesties commandment, with many other good wordes which I thinke hath a better sound in spanishe then in inglishe; but the cause specially that moved me to wryte unto Your Lordship, was to signifye unto you the Commendador his answear to such message of thankes as Your Lordship wylled me to doe from Her Majestie in the behalf of M[r] Harvye, which, uppon some talke with Harvy since my comming, I was ernestly entreted by him to allter the message for present thankes, to this that Her Majestie would thanke him, if it plesed him to shew him favor, and that for her sake he might sustayne no wrong hear hearafter, for now he saithe plainly he hath receyved great injury and uppon the Queenes Majesties letters not alltogether discharged; but his further examination and determination of the matter is referred to the Lords of the towne, and therfore no reason he thought to give him thankes for any thing done allredy, but to tell Your Lordship the

Commendador his answear touching M[r] Harvye: it was this that he would have a care that none of her subjects should be wronged hear, and that he would every way he might deserve the good opynyon Her Majestie had of him, and, as for Harvye, he knew yet litle of the man or of the matter, and so would fayne seem a stranger to the imprisonment and evyll handling of Harvy. The desire I had to performe the commandment Your Lordship gave me in this matter, hath made me trouble you with a long letter, which humbly taking my leave of Your Lordship I end.

From Anwerp, the xxi[th] of july 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 248.)

MMDCCCCLVIII.

Edward Chester à lord Burleigh.

(Dordrecht, 27 juillet 1575.)

Avantages accordés par le roi de France au prince d'Orange. — Le docteur Junius a quitté Paris et s'est rendu en Allemagne où, d'accord avec l'Électeur Palatin, il cherche, dit-on, à faire élire le prince d'Orange roi des Romains. — Nouvelles de France. — Armements de Requesens.

Understanding, Right honourable, that the French King hath lately graunted to the Prince of Orenge, aswell fredome of traffick to all th'inhabitantes of Holland and Sealand, within his domynions as further the lybertie of his portes, havens and creekes for any of his navie, therin to take the benefit of the same, I have thought it my dewty to advertise the same over leaving then the consideration of what may further follow to your grave judgement; I have in lyke manner certyfied the same to Her Majestie, whose eies I beseche God so to lighten, as bothe she may see and doo that which may be to her owne preservatyon and weale of her realme.

The French King, at the departure of those from him, whom the Prince had sent (I meane Doctour Junius and Monsieur Revers), rewarded them liberally. Revers is retorned hither on the xxv[th] of this present moneth much welcommed for the newes aforesaid, and lyke accompted Junius is into Germany with the Palsgrave at Eelberg, from whence he advertised hither that the Diet was againe proroged till th'end of september; it is thought and spoken secretly that he practiseth, by the furtherance of the Palsgrave, to have the Prince of Orenge elected King of the Romaynes, and hath instructions from th'Estates here how to deale in the same.

The Prince of Condy is said to be in good forwardnes to march. The King notwithstanding (said Revers) prepareth not to resist him, he hath made large offers of peace to them of the religion and thought they will accept them.

The Commendadours chief force attendes about Mastrick, doughtfull which waie the Prince will marche; yet lyeth their still to the number of 12,000 about the towne of Owdwater where (hitherto) they have made no attempt.

From Dort, this xxvij[th] of july 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 259.)

MMDCCCCLIX.

Roger Bodenham à lord Burleigh.

(Delft, 1[er] aout 1575.)

Plainte contre Daniel Rogers. — L'auteur de cette lettre est convaincu que, dès qu'on apprendra le mécontentement de la reine, on renoncera aux négociations avec la France. — Jalousie et vices des populations. — Fertilité du pays. — La résistance ne pourra se prolonger si l'on n'obtient aucun secours du dehors. — Il n'y a que trois éventualités à prévoir : le rétablissement de l'autorité du roi d'Espagne, la souveraineté de la reine d'Angleterre, celle d'un autre prince étranger.

As it pleazid Your Honor to write to Boysat in my behalfe, soo it might have done me good, yf the mesenger Rogars whoo browhte the letter, had at his firste coming done his dilligens; but, as he dealt nat lyke a mesenger, but by the name of a ymbasetor, soo owr mater hetherto standes dowtefull. We be as neare at this daye as we were at the firste daye : it is reportid we shalbe payd, but how, nor whanne, we know nat. A playne mesenger wolde better have servid owr torne thenne sowche a ymbasetor, whoo indeade hathe not spoken with the Prince but iiij tymes sence his coming into this counptre and every tyme seking audyens before hande in thies maters. I will nat saye somuche as we have cawse : Your Honor shall heare by other mens letters in lyke maner of the truthe of this. Notwithstanding that I have greate cawse to complayne for that my lossis and my frendes is lyke to be xv or xvj[c] li. sterling, yf God and Your Honor doo not helpe me in this nessecite, yet doo I nat writ halfe somuche as thear is cawse why as yet, and, as towching his other maters of great wayght, as he reportes, he hathe, with the which I will nat medle, but acording too my dewtye advartes Your Honor that this manne is nat for smalle, nor great maters, and this is moste trew; and too descharge my dewtye towardes Your Honor, by cawse Rogars

and M[r] Chester bothe doo write and goo to advartes Your Honor and the Quenis Mageste of sarten thinges from the Prince and the Stattes of this counptrey, I, acording too my smalle knowlege, have harde and seane this moche as after folloithe.

Firste, by heare saye and report of some wize men thies men, were never myndyd to bring in the Frenche in thies counptres what soo ever nede they hade bynne in, but now, as the mater is openid to theme that the Quenis Mageste did dowght sowche a mater, it is good cawse for them to take holde of the same, as I thinke they will doo, and by cawse I know Your Honor canne see in too thies men and all their doynges somuche as is nedfull, towching this, I say no more.

As to the people of the comptre and their condissions, is very groce and without all honor, notwithstandinge malicius mistrusting all men and beleving no man and a sedicyus nation having their hole mind bent to their lybertes with owte anye farther respecte.

Their townes be stroungc by reason of the waters, the comptres exseding plentefull, and yet natwithstanding in proses of tyme the King of Spayne shall have all, yf they have no better helpe thenne theme sellves.

Theare is but three thinges to be considerid in this mater in myne opinion.

The firste whether is beste the Kinge of Spayne have it as he hade;

Or elles the Quenis Mageste too have it;

Or elles soome other foren prince.

For sucrly to one of thies three it muste come er it be loung; for of theme sellves they canat contynew, by cawse they be devydidd amoung them sellves that one fearis another.

Thus I moste humble beseche Your Honor to pardon my boldnes, desiring God lounge to contynew your helthe for the welthe of our realme.

From Delfe, the firste of auguste, anno 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 270.)

MMDCCCCLX.

Le Chancelier de Brabant à lord Burleigh.

(Bruxelles, 8 aout 1575.)

Il a reçu ses lettres en faveur d'Antoine Ratcliff et lui viendra en aide autant que cela dépendra de lui.

(*Record office, Cal.*, n° 277.)

MMDCCCCLXI.

Anglais réfugiés aux Pays-Bas.

(10 AOUT 1575.)

Dénonciation de Richard Gawyn sur les relations entretenues avec les réfugiés.

(*Record office, Dom. papers, Cal.*, p. 485, n° 9.)

MMDCCCCLXII.

Requesens à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 12 AOUT 1575.)

Il se justifie d'avoir pris quelques Anglais au service de Philippe II. — En même temps, il prie Élisabeth d'autoriser le retour de Jean de Boisschot.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Je sçay que Vostre Majesté a entendu comme j'ay receu et retenu par deçà quelques subjects de son royaulme au service du Roy, mon maistre; et, combien que je suys tant asseuré de la bonne volunté de Vostre Majesté vers icelluy seigneur Roy, qu'elle ne vouldra que le prendre de bonne part, si est-ce que je viens d'estre adverti que aulcuns des ministres, d'aultre humeur, s'efforcent de l'en informer sinistrement, et pour luy faire trouver mauvais ce service et l'induyre à se résouldre contre eulx. Qui m'a meu despescher ceste toute expresse et lui faire envoyer copie de la commission des subjects de Vostre Majesté estans icy en service, afin qu'icelle, la voyant, puist cognoistre quel soing j'ay volu porter que fust tenu particulier compte de tout ce que peult toucher son service, et aussy à l'indempnité et seureté de ses subjects, et allé au devant de tout leur dommaige : ce que veulx croire certainement que non-seullement elle aura pour aggréable ledict service de ses subjects, n'estant retenus que pour seullement s'employer contre les rebelles de Sa Majesté Catholique et non aultrement, ains en oultre prohibera que dans vostre royaulme leur soit faict aulcun destourbier, empeschement, traverse ou moleste, et

commandera qu'ils puissent estre favorisés de pouvoir se refreschir, retirer et saulver en ses ports, comme j'en supplie très-affectueusement Vostre Majesté, laquelle en cela fera chose digne de la proche alliance, bonne amitié et voisinance estant entre Vos Majestés, à laquelle elle me trouvera tousjours avec fort prompte volunté de correspondre en tout ce que sera de mon pouvoir, avec ferme asseurance que, où les susdicts feissent aulcune chose en son desservice, je ne fauldroye à les en faire chastier, de sorte que Vostre Majesté pourroit veoir clairement combien cela auroit esté contre mon intention et vouloir.

D'aultre part, ayant entendu que Vostre Majesté a despesché vers ledict seigneur Roy, mon maistre, le gentilhomme Henri Coban, avec charge entre aultres de traicter avec Sa Majesté Catholique plus particulièrement sur ce qu'estoit allé en charge vers Vostre Majesté le Conseiller Boisschot, j'ay estimé qu'icelle ne tiendra que pour bien licencier icelluy qu'il puist retourner par deçà, selon que luy escrips présentement de faire avec le congé et bonne grâce de Vostre Majesté, à laquelle je baise très-affectueusement ses mains réginales, et supplie au Créateur octroyer, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et longue vie avec tout contentement.

D'Anvers, le xII^{e} jour d'aoust 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 282. — Publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. I, p. 261.)

MMDCCCCLXIII.

Jean de Boisschot au Secrétaire Walsingham.

(12 AOUT 1575.)

Recommandations particulières. — Il désire qu'un logement lui soit assigné, vu les difficultés qu'il rencontre à ce sujet. — Nouvelles diverses.

Monsieur, Suyvant les vostres dernières que le seigneur Cobban me a faict tenir par son cousyn Barne, luy ay donné les miennes à quelcques seigneurs principaulx en la Court d'Espaigne avec tout le faveur possible à son contentement, avec ung passeport, et aultre au mesme effect à l'ambassadeur du Roy en la Court de France. Touchant le procès d'Anthoine Ratcliff, que tant m'avez recommandé, ay faict le debvoir non-seulement vers Monsr le Chancelier pour le vuydange, mais encoires, entendant

qu'il n'estoit de tout furny, ay par mon beau-fils faict donner l'ordre que riens ne soit obmis de ce que polra servir à la conservation de son bon droit et en ce faire suppléer, si ses procureurs ou advocats polroient avoir obmis quelcque chose. Réciprocquement prendrois de Vostre Seigneurie pour bénéfice, si pour la relaxation de celluy que dernièrement parlasmes, les siens puissent entendre que en ce seroit faict quelcque advancement par mon debvoir et en mon respect et celluy de son frère, pour luy en avoir desjà escript les courtoises ouvertures et offres que sur ce m'aviez faict et promis. Davantaige suis constrainct que, pour ne faire doresenavant bon, ny seur séjour aux champs, où que jusques olres ay esté, et ne povoir trouver logis en la ville, s'il n'est aux hostelleries et lieux publicques à moy ny commodes, ny convenables, si ne me soit donné par ordonnance ou fourier de la Court, tant que tous ou pour leur liberté ou pour craincte de suspicion au regard de ma qualité se excusent, comme le coustumier Smith et aultres, que pour ce avois employé, me disent, ay bien voulu prier Vostre Seigneurie en ce me faire accommoder, soit par une lettre au maieur de ceste ville ou aultrement, comme estes accoustumé, et que de l'ung et l'aultre je puisse, au plus tost que faire se pourra, avoir ung mot d'advertement de Vostredicte Seigneurie, à laquelle sur ce me recommandant bien affectueusement, prierray le Saulveur Éternel la conserver longuement.

Des champs-lès-Londres, ce XII d'aoust 1575.

De nouvelles n'ay aultre, sinon qu'on me escript que en Flandres on parle derechieff de fère quelcque assamblée pour traicter la paix d'Espaigne, que le second fils du Roy est trespassé, et ceste perte compensée par l'accouchement de la Royne d'ung aultre fils qui est le troiziesme.

(*Record office, Cal.*, n° 280.)

MMDCCCCLXIV.

Thomas Wilkes à lord Burleigh.

(Strasbourg, 29 aout 1575.)

Les négociations du prince de Condé ont échoué en Allemagne : on en attribue la faute au prince d'Orange et au docteur Junius. — Armements et projets du prince de Condé. — L'Électeur Palatin, s'il reçoit le subside promis par la reine d'Angleterre, est disposé à joindre ses forces à celles des Huguenots.

My good Lord, In my laste lettre from Heidelberg I wrote Your Lordship that I dowted greatly that the Prince and the rest had made their accompt withowt their hoste.

Now it is fallen unto that, uppon some discourtesies, they are broken of with the Palsgrave and the Duke Casimire, partly bicause the Prince refused the Palatins daughter in mariage, being offered into him by the father and the Duke Casimire, but principally for that they refused to contract for the delivering of the townes of Mets, Toul and Verdun unto the Palsgraves hand, either uppon their peace or victorie otherwise had. Yt seamed strange unto the Prince to fynde so great coldnes and with all to have the dyce set on him so unchristtenlike. The fault hereof is put on the Prince of Orenge and on D. Junius lately come oute of France, who, as they imagine, hathe travailled againste them by the meanes of the Prince of Orenge, as having receaved some crownes from the King to that ende.

Your Lordship will perceyve by the dispatche from the French their opinion of the Prince of Orenge, touching some imagination of practise against Her Majestie, which, althoughe it maie proceed from them of colere, I leve to your better judgement : brief, the order of the mariage engendrethe suspicion.

The Prince of Condé hathe receaved the fiftie thousand crownes, wherewith he leviethe six thousand reiters, paieing them only their *enrechtgelt*, and givethe hostages the Admiralls second sonn, M. de la Val and a third person, to be served two moneths withoute paye : I feare it will fall oute hard, consideringe they be mercenaries, and not under the conduction of anie princes of Germanie, whose authoritie might bridle them in their ordinary.

The Prince hathe borowed, on certaine jewelles, tenne thousand crowns, wherewith is made a levie of two thousand reiters to be sent under the conduct of Mr de Thoré unto Languedoc and by the waie in Daulphiné to receive foure thousand shot, and, passing through the contrey, to gather suche other forces as daily attend the coming of the Prince. Theise two thousand wilbe ready to marche within theise twentie daies.

Mr de Méru telleth me that, if Her Majestie doe send the paiement of the fiftie thousand to Francfort, yt then the Palatine hathe promised to deliver, that monthe, unto them also and withall ij canons, ij colavrins and eight other fielde peaces, and with the monie the French shalbe to leavie 8000 Suisses, which will greatlie augment their forces. And certainly they shall have nead of them ; for the King; besydes the foote he makethe at home, dothe levie 8000 reiters with all expedition. And thus for this tyme I take my leave moste humblie of Your good Lordship.

From Strausbourg, the xxixth of august 1575.

Good my Lord, although my tyme were not, at my being in England, to enjoye Her Majesty's promise of my clarkship, yet that by Your Lordship good meanes I maie neither be prevented of that, nor of Her Majestie accustomed good favor and opinion of me. And with all, if I might receave that favore to have some smale assistence, con-

sidering the charge I am at, with horses and men to serve among them, it wold greatly healp me.

(*British Museum, Galba*, B. XI, n° 109; *Record office, Cal.*, n° 310.)

MMDCCCCLXV.

Daniel Rogers à lord Burleigh.

(MIDDELBOURG, 29 AOUT 1578.)

Retard dans la négociation dont il est chargé. — Le prince d'Orange se plaint des mesures prises contre lui en Angleterre. — État des affaires en Hollande et en Zélande. — Courage des soldats anglais.

Righte honorable, I have had greate delaies objected unto me, since my comminge into these countries, which have greatlie hindred me in compassinge suche matters for which I was sente. Firste of all, the Prince, havinge had his ennemies rounde aboute him, hath not benne well able to harken so diligentlie unto my complaintes as otherwise is like he woulde have done. Besides this, the Vlusshingers taryed longe before they camme to the Prince, beinge sente for, and were longer in makinge of an aunswere, which beinge made did not like His Excellencie, uppon which occasion they cavelled that there memories were at Vlusshinge and, obteyninge leave to retourne thether for to bringe a more perfitte aunswere, spent a monethe before they camme againe to the Prince. A thirde reason there is, which hindred me as muche as bothe the reste, which was that the Prince had receaved newes out of Englande that he were pronounced a rebell by the Queenes Majesties proclamation, and therefore towlde me the xxvij^th^ of julie that he did not see wherefore he shoulde make any restitution, beinge againste all reason proclamed rebell by Her Majestie, which newes troobled in a manner all Hollande. Calvart had promised the Prince that he thought to sende unto him a coppie of the proclamation, but did not so, untill three weakes were paste, at which tyme he advertised the Prince that His Excellencie was not condemned rebell in name and surname, as the Prince towlde me before it was passed, but that onelie Your Lordeshippe had written unto the cappitaines of the sea coastes to count suche for rebells as Your Lordeshippe had made mention of in the saied your letters. I desyred the Prince that I mighte have a coppie of this note which was sent out of Englande, which he commaunded his secretarie to write forthe for me and after delivered it him-

self unto me, the 16th of this monethe, wherein I desire Your Lordeshippe to observe the glose which is in the ende[1]. The Prince stommaked not at litle at the matter that the Queenes Majestie woulde pronounce him a rebell, not beinge in Her Majesties realme and not havinge at any tyme offended Her Majestie. I declared unto the Prince that I had hearde nothinge of that matter and that I did easelie perceave it were not so as His Excellencie had benne advertised, because that firste Calvart had written that the Queenes Majestie had proclamed the Prince rebell, and since he wrote that it was not the Queenes doinge, but Your Lordeshippes. I declared at the same tyme unto the Prince that, yf it were so that the Queenes Majestie had proclamed him rebell, that he oughte not therefore to cease to restore suche goodes as the Vlusshingers had taken awaie from Her Majesties subjectes, but with more diligence shoulde procure satisfaction to be made unto them, for that, yf the Queenes Majestie of Englande did declare her self to be offended with him, all the princes protestantes of Europe woulde be his ennemies. I repeated often tymes unto him that it were not meete that he shoulde prescribe a lawe to the Queenes Majesties subjectes againste the auncient entercourses concerninge the traffequinge of Her Majesties subjectes into Flaunders. I affirmed that Her Majestie, kepinge but two or three of her shippes at the seas, mighte easelie conducte into Flaunders her subjectes goodes. It were no polleeie therefore to goe aboute to hinder that traffique, which he coulde not well hinder. I delte with the Prince especiallie for the stapulers, but he aunswered that they were the cheifeste, which now-

[1] By brieven van den Tresorier, aen alle cappiteynen ende officieren up de zeecosten van uuyt te houden ende uuyt te zeynden zoo daer eenighe waeren binnen lande als rebellen van den Coninck van Spaengien, ter consideratie van denghelyche uuytsendighe der engelchen rebellen vuyt des Coninex landen :

De Prince van Oraengien, en zyn huyshoudende dienaers en de aenhanghers van zyne conspiratie; de Grave van Cuelemborch; de Grave vanden Berghe; de Heere van Lume; Heere van Esquerdes en Lumbres; Bernard de Merode, Sr van Rumen; Philips Marnicx, Sr van St-Redegonde; Charles Bousot; Doctor Ennius; Arnolt van Dorpe; Sr van Mansart; Sr van Haultain; Vanden Tempel; Van Lenoirt; Van Blyorll; Sr van Noyelles; Mr Renior van Eberswyne; Peeter Wasteel; Philip Vander A; Jehan Rubyns; Philip d'Ublet; Adolphe van A.; Floris vande Botseler, Sr des Carnes; Philippe de Rerory; Christoffel de Ysselsteyn; Anthony de Bronckhorst; Jan de Holtiswiller; Glaude Goetghebuer; Jacques de Wyngarden; De Hagha; Guilliam de Ericone; Matenesse; Willem de Nyvel; Thomas de Rollema; Doctor Helmych; Cappiteyn Hellincq; Spitolff van Zwellis.

J'avois oublié à vous envoyer dès l'aultre fois la spécification cy-contenue touchant les noms de ceulx qui sont bannys de ces quartiers. Je suis d'avis que vous bannissiez aussy pardelà la Reine et son Conseil; car aussy bien ne viendront de pardelà, non plus que son .... pardeçà, etc.

Au dos on lit : « A note of suche subjectes of the King of Spayne, as Her Majestie hath proclaymed rebelles in Englande, delivered unto me, the 16 of august, by the Prince of Orenge, at Dort, 1575. »

(*Record office, foreign, Cal.*, n° 315.)

reshed his ennemies, and desired me to write unto my Lordes of the Counsell certen reasons, which he alleadged wherefore he coulde not accorde unto the saide traffique, which reasons I thincke Your Lordeshippe have readde in suche letters as I wrote unto Mr Secretaries the firste of auguste. I am at this present in Zellande, attendinge for certen restitutions to be made to divers of Her Majesties subjectes, for that the Vlusshingers and Zellanders did putte the Prince in mynde of there privileges, which were that matters, dependinge in lawe in Zellande, coulde not be transported into Hollande there to be judged, unlesse by order of processe they were broughte thether, whereuppon I desired the Prince to sende one of his Counsell with me into Zellande for the better expedition of any matters, which he hath donne, havinge sent with me a gentleman of Hollande called Buckhurste.

Towchinge the affaires of the countrie, I have sent at this present certen of my observations unto Mr Secretaries of all thinges happened since my comminge, which I doe not doubte but Your Lordeshippe shall see. There case stoode well; but they have used greate negligence and have forgotten, by reason of the longe colloque howlden at Breda, that it is tyme of warre.

They of Zellande live in greate securitie, savinge that they are compelled to kepe many shippes of warre about the place, for that the ennemie hath often thoughte to make his descente thether. Englishe souldiers have wonne there reputation againe in Hollande, havinge handled them selves as men at Schonehoven, where the Frenche men, for rendringe the townes, have loste all there credite. About three daies before the rendringe of Schonehoven, the Prince erected a newe enseigne of Englishe men, under the conducte of captain Gainsforde, whome the Prince hath appointed to abide at Delphe.

It wilbe necessarie for me to knowe My Lordes of the Counsells resolution, towchinge the traffique of Her Majesties subjectes into Flaunders, and howe farre they doe like suche reasons as the Prince desired me to write unto There Honnoures; for the moste of the complaintes, which are made by Her Majesties subjectes, doe procede by the violation of the Prince his placcarde. I woulde be verie gladde to have somme occasion offered here unto me, by which I mighte doe Your Lordeshippe service as one that is at Your Lordeshippes devotion. Herewith I leave to trooble Your Lordeshippe, beseechinge the Allmightie longe to continewe Your Lordeshippe in prosperitie and to give a happie successe unto all Your Lordeshippes good endeavoures.

From Middelborowe, the 29th of auguste 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 314.)

MMDCCCCLXVI.

Daniel Rogers à Walsingham.

(MIDDELBOURG, 29 AOUT 1575.)

Il a entretenu le prince d'Orange, Boisot et Sainte-Aldegonde des rumeurs fort injustes répandues contre Walsingham. — Il faut les attribuer à Calvart ou aux Français qui entourent le prince d'Orange. — Négociation du prince d'Orange avec le roi de France; son mariage sera pour lui une cause de malheur.

Righte honnorable, Emongest other thinges whiche Your Honoure commended unto me at my departure, I have not benne forgettefull to complaine unto the Prince, Monsieur Boysotte and Monsieur d'Allegonde, towchinge suche malicious reportes as Your Honour had hearde that somme of the Prince his followers did spredde againste you. I declared unto them howe muche Your Honoure deserved the contrarie, especiallie of them, and that I coulde be a good wittenesse howe speedelie, often tymes, you dispatched Calvartes suites, and that in the wholle Courte there were none so readie to advaunce and further the Prince his affaires as Your Honoure were, that it cowlde not but be straunge unto Your Honor that, in well deservinge of there cause, they showlde soe unjustelie and maliciouslie reporte of you. I added that Your Honor delte so freendelie with Calvarte that, whereas Your Honor showlde not be able to further him, you did plainelie tell it him, which peradventure he or somme other did not take in good parte, whereas Your Honor was not able to compasse all thinges as either the Prince or you gladlie woulde. The Prince aunswered me that he had allwaies thoughte of Your Honour as of the chiefeste freende he had in the Court of Englande, and so did thincke still, that the diversities of judgementes towchinge Your Honor owghte not to hinder youre well doinge, for that of courteours and counsellers it coulde not be, but men muste judge diverslie. Monsieur Boysotte moste of all mervailled that there were any that were so unthanckefull towerdes Your Honor that any sholde as muche as thincke evell of you : as for himself, he would thincke him behouldinge unto Your Honor as longe as he lived. He hathe written unto Your Honor, towchinge thys matter, but he is at this present at Domburche a makinge merrie with his wife and other his freendes, so that I cannot sende his letter unto Your Honor at this present. I thincke that either Calvarte or somme Frenche men which are here many aboute the Prince, have benne the authores of suche reportes, for I have here talked with divers, which have benne in Englande with the Vidame of Charters and others, which have remained heretofore at

London, which have straunge opinions of my Lordes of the Counsell as thoughe they had pensions, somme of the Frenche Kinge, somme out of Spayne, whose absurdeties I have lardgelie refuted unto suche as were caryed awaie with the like reportes. The Frenche have all the doinges aboute the Prince, whereas the Estates and divers of the countrie doe at this tyme, for the rendringe of Schonehoven, deteste them. La Garde was allmoste slayne in comminge to the Prince from Schonehoven to Dorte; yet the Prince maketh muche of him : he camme afterwarde to the Estates chaumber, where they Estates woulde not speake with him. The Prince myndeth to sende him they thowghte to commaunde at Masensluice. Divers of the Estates openlie saye that the Prince woulde be infortunate after this mariadge. Monsieur Bucharde tooke his leave of the Prince, the daye before Schonehoven was rendred, and is gonne towerdes Germaine by the waye of Embden. The Prince is so readie to gratefie the Frenche Kinge that, whereas divers of the Prince of Condies followers camme with there prises into Zellande, the Prince was mynded by an edicte to exclude them, being firste desired by the Frenche Kinge not to suffre them to comme unto his havens; but, at the requeste of somme of those which are aboute him, hath staied the saied his edicte. Yet the Prince seemed to take in verie good woorthe Your Honors admonition in takinge heede of Fraunce. I wrote unto Your Honor and Mr Secretarie Smithe joyntlie the firste of auguste, towchinge suche matters as were paste betwixte the Kinge and the Prince. I have since learned of Monsieur de Lombres that, whereas the Prince his followers have leave to comme with there shippes and prises unto the havens of Fraunce, that the Prince hath not the saied graunte under the Kinges hande and seale, but that the Kinge hathe promised, yf he will have his hande and seale, he shall have it. I wrote likewise in the same letters howe that Monsieur Revers was departed of Fraunce with Bronckhousen, but he went not into Fraunce; he onelie conducted the saied Bronckhousen into Zellande, and is here yet with the Prince. Towchinge other matters perteyninge unto my negociation, likewise towchinge the takinge of Schonehoven, I have written in other letters hereunto annexed. I am certefied by certen of my freendes of straunge bruites spredde in the Courte of my proceadinges here, of which thinges I write nothinge at this present, but doe truste in God that Your Honor wilbe so favorable unto me as to here me in my defence, before I be condemned. Surelie my conscience geveth me an other testimonie then somme behinde my backe, not accordinge to my deseartes, doe give me. But I leave to trooble Your Honor further at this present, beseeching the Allmightie God longe to continewe Your Honoure in good heath and to give good successe unto all your good endeavoures.

From Middelborowe, the 29th of august 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 313.)

MMDCCCCLXVII.

William Stewart à lord Burleigh.

(Dordrecht, 31 aout 1575.)

Détails sur les combats livrés en Hollande. — Progrès des Espagnols. — Il est urgent de porter secours aux habitants du pays qui sont découragés.

Right honorabill and my singuler gude Loird, Calling to rememberance my boundin deutie, I am thairby mowit to advarteis Your Honour of the occurrance of this cuntrey, that hes succidit sen the depairture of Maister Edwarde Chestair. First, the enemyes come to the nomber of fourtene or fyiftene thowsand men the sevint of august and plantit thame selves befoir the toun of Auldwater with twentie twa piece of batterie, quhair withall in twentie foure houres thay made suche ane brasche that thay found the toun assowtable, and thaireftir immediatlie gaif the assowte, and wes at the first valzantlie repulsit be thame of the toun, so thay war constranet to make thair retreit, and thaireftir, haveing dischargit ane well thrie voleis of artailzrie, thay come agane with ane fresche supplie of men to gif the secound assowte and, being entreit within the fowsie of the toun befoir the brasche, thay fell down flatt, quhair uponn oure men that wes within, thinking enragiouslie for to defend, as thay had done of befoir, presentit thame selffis upone the brasche, and sa the enemyes, haveing thair haill volie of artailzerie bendit agains the top of the brasche, dischargeit the samyn all at ane instant, quhairwith thay cariet away ane gritt nomber of oure men, and thaireftir immediatlie thai gaif the second assouwte and wan the toun with the lois of sex hondreth of thair men slane and foure hondret deidlie hurte and woundit, amang quhilk nomber thair wes ane Spainzaird namet Baldens, as is reportit, deidlie woundit, quhilk wes ane pairte of the motioun of the enemies, grit crueltie schawing in the entrie within the toun, for not onelie have thai rewynit the toun with fyir, bot lykwais put the haill foure cumpanies of sulderts, with the inhabitouris of the toun, men, wemen and schildrenne to the swerde. Thaireftir come the enemies with thair haill force befoir ane toun callit Schonhawin, quharin wes for governor ane gentilman of France, namet Monsieur de la Garde, quha is cornell of the Frenche men in this cuntrey : he had with him foure cumpanies of his awin natioun, ane of Inglis, ane of Scottis, ane trid of Wallonis, quhilk wes send in be watter, eftir the toun wes incloisit and the batterie plantit, quhilk began upone mounday wes aucht dayis in the morning, and contenewit till twysday at twelf houris, at evin furiouslie day and nicht beating, quharwith thai made ane grit brasche ; bot zit it was

werray difissill and uneasie to approche and gif the assowte, becaus the brasche wes made upone the syde of the toun adjuning to the ryver. Nochtwithstanding the said governoure, seing the terrour of thair gritt batterie, dessyrit parle of the enemies, and thaireftir concludit and randerit the toun upon weddnisday in the morning, onlie with conditiouns that the capitains and suldertis suld pairte with armes, bag and bagadge, with sic ryce burgesses of the toun as wes willing to departe upone the selff conditions, and the rest to remane within the toun with libertie to injoy thair guidis, randering thair dew obedience to the King and his ordinancies. The geving up of the said town in siclike maner hes nather contentit the Princeis Excellence, Estaittis, nor commoun people of this land, cheiflie for that thai had nather indurit assowte, nor zit culd be in dispare of secours, becaus by peirsing of the dyikis the hale platt cuntrey wes ower flowit with watter, and oure gallayis and schouttis reddie to have supportit the same toun with fresche men. Bot the hale blame and reproche is justlie imputtit altogiddir to Monsieur de la Garde and his natioun, because the conditiouns was concludit and the inemies reddie till have baterit within the toun befoir ony of our natioun knew of the samyn, sen quhilk tyme the enemies hes remanet quiet without ony forder attempt as zit. Thais ar the principall occurantis of this cuntrey.

Mairie I have spoken this morning with ane that come frome Colene the xxiiij of this monneth, quha declaris assuredlie of ane armie lewit be the Prince of Condy, to witt the nomber of twelf thowsand horsmen and ten thowsand futemen. Thair randewous is appointit to Warmus, ane toun twelf mylnes above Colene, in the Phalsgraiffis landis, quhair sone Cassimerus is appointit to be owerst of the cawelrie : quhair this armye is bent as zit, it is uncertane in thais pairtis. Bot alwayis for treuth, the Commandatour for the King of Spainzie hes directit proclamations that all vilagiouris suld reteir thamie selves with thair cornis and vestiall within sic fortifeit tounis as thay have nixt adjacing undir the Kingis dominioun, and forder that all the wynd mylnis suld be tane done, or ellis thair irnes taken away. Quhat is to be thocht thairin, I leïf tó Your Honouris singuler wisdome.

This hoiping that upone the continewance of Your Honouris accustemiet favoures, togiddir with the sinciretie of my gude meaning, evir reddie to do Your Lordschip maist humble service, salbe ane excuis of my bouldnes in troubling Your Honour with this my disorderit lettir, quhairfoire I most humeblie tak my leif, wissing to Your Honoure long lyfe, gude health with hairtis dessyir in all respectis.

Frome Dordrecht, the last of august 1575.

My good Lord, Having bothe harde and lykwais experimentede of Youre Honors favorable assestance and naturall inclynasione evyr reddie to the support of thois whais acsiones pretendes to the advancment of Godes hollie worde, therfor I ame the more bold at this presente to wrytt my sympill opynyone, seing that the enmies dois not

onelie daylie incloysche and wyne townes and forthis, but apyrardlie to shitt the passege presipallie that is to be exstremytt in this contrie, and therby I see a greatt murmerasione and feir amonge the comone peypyll, wharfor, Ryght honorable, and your favorable correctsione I mean it is highe tyme, yf God pleas, support war hade : the maner whoo, I leave to Godes almyghtie providence and Your Honores wysdom to think ther upone. In the mean tyme, yf it may be in me to doo Your Honor any service, it may pleas Your Honor to advartis me be thes berrar or othere wais, and I shall be found evir reddie at comand.

(*Record office, Cal.*, n° 316.)

MMDCCCCLXVIII.

Réponse aux plaintes de Daniel Rogers.

(SEPTEMBRE 1575.)

Il s'agit de navires anglais qui ont été arrêtés par les vaisseaux de guerre espagnols parce qu'ils portaient des munitions destinées au prince d'Orange.

(*Record office, Cal.*, n°s 349 et 340.)

MMDCCCCLXIX.

La reine d'Angleterre à Requesens.

(WOODSTOCK, 2 SEPTEMBRE 1575.)

Elle ne peut condescendre à la requête de Requesens en ce qui touche les Anglais qui se sont enrôlés au service du roi d'Espagne.

Mon cousin, Par le Conseiller Boisschot nous avons receu vos lettres du XIIIe du mois passé, et pour responce quant à ce que nous y requérez, et dont nous a plus oultre donné à entendre ledict de Boisschot, assavoir de vouloir permectre quelques uns de nos subjects par vous receus et retenus pardelà au service du Roy, vostre

maistre, nostre bon frère, de tirer hors de ce nostre royaume, tant mariniers que autres gens pour le service dudict seigneur Roy, selon la commission que leur aviez donné, et aussi les souffrir d'avoir libre accès et entrée dans nos havres et ports, combien que, suivant nostre grand et infiny désir de gratifier nostredict bon frère, ne vouldrions omectre aucune chose qui puist nourrir et maintenir la mutuelle amitié qui est entre luy et nous, nos royaulme et pays, toutesfois ne pouvons aucunement condescendre à ceste requeste; car, oultre ce qu'ils sont nos fugitifs et contre nos lois et ordonnance partis hors de nostre obéissance, ils ont esté si hardis d'entreprendre très-desloyallement d'allécher et tirer à eulx encore d'autres de nos subjets, sans nostre licence et permission ou autre cognoissance à nous donner en cest endroict. Et comme ung entre autres de ceulx là, nommé Copley, soit ung des principaulx entrepreneurs en ces choses, et qui attribue à soy beaucoup plus grands tiltres qu'il ne peult advouer, ne qui luy appertiennent, n'estant que gentilhomme privé et de moyen estat, nous nous esmerveillons qu'on feroit si grand estime de luy, estant si bien cognu, comme il est, pour fugitif.

Ces choses doncques bien considérées, ne pouvons, en bonne police, ny raison, souffrir telles gens avoir hantize ou recours en ce nostre royaume, les voyants n'estre mieulx affectionnés qu'avons juste cause de juger d'eulx, et qu'ils ne servent à autre propos qu'à mouvoir et nourir jalousies entre nous et nostredict bon frère, en faisant leur prouffit des désordres, comme ceulx qui peschent vouluntiers ès eaux troubles. Par quoy il nous semble que ce seroit chose fort prouffitable, si nos royaumes et pays fussent purgés et deschargés de tels gallans, très-dangereux au repos publicq, espérant partant que, sur ceste nostre signification, on ne leur donnera doresnavant la contenance et accueil qu'ils ont eu là jusques à présent. Et toutesfois voulons et entendons que nos ports soient tousjours libres et ouverts pour la recepte et bon traictement des subjects de nostre bon frère. Et, quant au reste, nous nous remectons à la déclaration que vous en pourra faire ledict S[r] de Boisschot, lequel avons trouvé fort soingneux et non moins honneste, discret et sage en sa charge et diligent d'advancer les choses à ce appertenantes, y monstrant tousjours bonne affection envers la continuation de nostredicte amitié, comme il appertient à bon et sage ministre et de bon jugement de faire, de sorte que demeurons fort content de luy.

(*Archives de l'Audience*, liasse 151. — Publié par M. Piot, *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, t. V, p. 594.)

MMDCCCCLXX.

James Harvie à lord Burleigh (Extrait).

(Anvers, 4 septembre 1575.)

Nouvelles diverses.

Here is no newes at all presentlie to advartis Your Lordship off. The campe is still in Holande; butt, sence they had Schonhoven, they have downe notting. The Spaniards mutine and will have ther paies. Divars men the Comandadore sends towards the Masse, for that they dowtt the Prince off Conde. The shipes of ware of this towne have fowghte with them of Floshinge, but here is no newes of victorie yet.

And, this not havinge presentlie anie forthere to enlarge Your Lordshippe of at this tyme, I comyte Your Lordship unto the levinge Lorde, who evare prosspere all Yowr Lordships dowinges. Amen.

From Andwarpe, 4 of september 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 322.)

MMDCCCCLXXI.

Le Secrétaire Walsingham à Daniel Rogers.

(Woodstock, 7 septembre 1575.)

Recommandation particulière.

Mr Rogers, I am to thancke you for your letters sent unto me, and do well like and allowe of your manner of dealing in that negociation. The poor estate of Martine and his bothe reasonable and conscionable cause, wherein I have heretofore written unto you, moveth me likewise at this tyme to recommend the same ernestlie unto you, for whome I praie you use all the good meanes and offices you maie to the Prince and th'other Estates, that suche present consideration maie be had thereof, as in equitie and good conscience they are to awarde. Thus, referring the same . . . . . . good regard, I

commend me hartelie unto you, expecting your letters from tyme to tyme as occasion shalbe offred.

From the Court at Woodstocke, the vij[th] of septembre 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 329.)

MMDCCCCLXXII.

Roger Bodenham à lord Burleigh.

(MIDDELBOURG, 12 SEPTEMBRE 1575.)

Progrès des Espagnols. — Dangers du prince d'Orange. — Il est à craindre que le peuple n'impose la paix. — Déplorable gouvernement des chefs et notamment des États de Hollande.

Right honorable, etc. By M[r] Chester I wrote Yowr Honor of that which hade paste tyll that present in thies partes of Hollaunde, and allso I wrote Your Honor towching Daniell Roger and nothing but the mere truthe; but, howsoevor it came to pas, I know nat, but, in shorte tyme after, the sayd Rogers showed him sellfe to beare me no small displeazur, soo that considering how my mateur standes, as I showed Your Honor, I am now constrayned to crave moste humbley Your Honors ayde at the leaste waye with Your Honors favorable letter to the Governor Boysot, whoo is all in all the dooer of thies maters and hathe promizid me to ayde me as moche as he canne. I truste Your Honor will not let to bestow a few lynes in my behalfe, that am redye to bestow my lieffe to doo Your Honor sarvis, yf shall plaze the same to comand me.

As towching the state of this comptre, sartenly the Prince is in great daunger, yf he have no better helpe thenne the comptre canne yelde him. Sence the losse of Skoneoven, th'enemy gotte into Cripe-ylande, and theare toke a bulwarke frome the Prince his men and made profer to passe over into th'iland over agenste Dorte. But, as God wolde have it, they cowlde not have their purpos, and now the saying is the Prince is stroung theare. Natwithstaunding, th'enemy liethe theare at his wache stille : what they meane, no man can tell, and the saying is that, yf th'enemye hade gonne strayght to Roterdame, as he might have done uponne the bankes of t'iland whear in he is, but with one peace of ordenans, the towne had yeldyd ; but now the saying is they be otherwize myndyd and doo make theme selves stroung to deffende, and soo they doo in all other townes of this sowthe part of Hollande, but God helpe these pore

men : all is nothing if some other helpe come nat. They canat contynew; they be of soo manye myndes and sowche rulars as is to bade too see theme, and yet callid the States of Hollande.

And, as for the Prince, he canne comand no more thenne they agree upon, be it well or be it yll, and I doo thincke that, yef they come to anye great extremite, that thies people will delyver the Prence to make their peace, with all. Allthowghe their bargen be never soo yll, yet it is thowght and spoken by dyvars that they ar lyke to doo it, and, as for thies made heades of Hollande, they care nat and Holland weare loste, and thinke them sellves able to displeaze all the worlde.

Thus much I am bolde to trowble Your Honour with, all thowghe I know Your Honour be well sartifyde therof. The Lorde God presarve Your Honor loung in helthe, for the which I will praye contynually.

Frome Medelborow, the xij[th] of september anno 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 342.)

MMDCCCCLXXIII.

James Harvie à lord Burleigh.

(Bruges, 12 septembre 1575.)

Emprunts à conclure secrètement pour la reine d'Angleterre. — Nouvelles diverses.

Righte hounorabell Sir, Afterre me humble comendations unto Your Lordshipe wishinge yow longe helthe, etc., Me laste unto Yowr Lordshipe was off the 4 of this presente, wheron I did advartis Yowr Lordsshipe of the recepte of Your Lordshipes letare of the 25 august, and also I did advartis yow howe I had delte with the partie wher of Yowr Lordeshipe wrote me and that he was gone up into Garmany, and will tacke ordare for to tacke up all the some which Yowr Lordeshipe shall mack ovare unto me, nowe in this Franckforte marte to say he will charge me at sighte and other waise, as he findes the monie beste, and now I dowe dailey atende his retorne or advize from him consarninge the same, and I will give credithe untto hime that shall bringe me that papare, wherof I have the conterpaine, to the ende that thinges may be downe orderley : so I wrote unto Your Lordeshipe, as I nowe also dowe for advize that Yowr Lordshipe may macke over all the money which maie be redie in Andwarpe

to answer thos billes which dailey I atende to be charged with all for that afaire. Nowe be the laste poste owt of Englond, I have receved a letare from M[r] William Burde, wher in he apointes me to receve in Andwerpe betwixt the xv of this monthe 2500 poundes flemish, also I have receved an other lettare from M[r] Petare Osborne, whom apointes me to receve of a Spainard, Piter or Martin d'Isunca, 1000 liv. sterling as the exchaunge goes from Andwarpe to London at sighte or $^1/_2$ ussaunce, which is abowte 24 s. 3 d.; but I will receve that he will paie me or anie other, and I will give them an aquitance of me hand for so mouche as the paie me, and then I will advartis Yowr Lordship ther of. Be this laste poste I have receved no letars from Yowr Lordshipe; butt I truste per the next to understand from Yowr Lordshipe of all thinges at large, and, as in my speciall letare I did advartis Yowr Lordshipe, I will delle in that afaire, so as hit shall not be knowen but kepte in secrete, God wilinge. I wrote Yowr Worship howe that hit was to latte nowe to macke up anie money nowe to the Franckforte marte, so that the partie, and I resolded threwlie that all the said some shalbe tacken up in this Frankforte marte, wher of now I dailley atende to here of the procedinge ther of, etc.

I have bine here at Bruges this iij dais and minde to go home to morowe, God wilinge, and to receve in the money of all them that will paie me anie and ther to atend for there advize, etc.

Here is no newes to advartis Yowr Honnour of. The campe in Holand is ther still, but have downe nothinge of late, for the moste parte of the Kinges men be gone up to the Mase for fere off the Prince off Conde, for no man knowes yett which wais he will marshe.

Me Lorde off Penbrocke is gone downe to the Lewis, and I thincke is departed ffor Englond yestarday befower nighte : God send hime a good passaige, etc. [1].

And this, not havinge pressentlie forthere to enlarge Yowr Lordshipe off at this tyme, the Lord prossper all yowr dowinges.

From Bruges, the 12 day off septembare 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 343.)

[1] Requesens écrivait d'Anvers, le 5 septembre 1575 au comte du Rœulx :

Le Conte de Pennebroeck, chevalier de l'ordre d'Angleterre, est retourné de Spa avec sa femme et autres dames et gentilshommes de sa compaignie, et partiront demain d'icy vers Angleterre pour estre à giste à Stekene et lendemain à Eeclo, si tant sera qu'ils ne pourront gagner la ville de Bruges: dont j'ay bien voulu vous faire préadvertir afin que, le sçachant, donnez ordre que luy soit fait tout bon et honneste recueil et courtoisie au dict Bruges, avec démonstration de toute bienveillance, jusques à où je le fais accompaigner par le lieutenant de ma garde et ung archer d'icelle à fin de [en] chemin les faire pourveoir de logis et aultres leurs nécessités, à quoy commectrez quelque aultre pour faire le mesme dois le dict Bruges jusques à leur embarcquement ès pays de Sa Majesté.

(*Archives de l'Audience à Bruxelles*, liasse 151.)

MMDCCCCLXXIV.

Daniel Rogers à lord Burleigh.

(Middelbourg, 14 septembre 1575.)

Réclamations présentées au nom de divers marchands anglais. — La plupart ont été repoussées avec rudesse. — L'ordre a été donné d'arrêter le navire de la reine l'*Achate*, s'il intervenait en faveur des marchands de l'étape. — Longs détails sur diverses entreprises des Espagnols. — Les États de Zélande ne s'assembleront pas à Middelbourg, mais à Nieuwekerke. — Rogers s'y rendra pour présenter de nouvelles réclamations.

Righte honorable, I wrote a letter unto Your Lordeshippe the 29th of the laste moneth at which tyme the Estates were not yet assembled together for my matters; but, within two daies after they camme together here at Middelborowe, at which tyme I and the Counseller whom the Prince sent with me, sate with them bothe the forenone and afternone. Concerninge restitution to be made for the shippe called *the Christe*, they shewe them selves reasonable; for, unto as many as doe shewe there billes of ladinge, they doe make restitution, declaringe that they are not wonte to make restitution to any, provinge his goodes by his proper and onelie othe. And nowe they have agreed with the master of the shippe, who shewed his bille of ladinge, to give him 1400 powndes for the shippe, suche thinges as perteyned unto her and for certaine goodes he had in her. Mr Pullison (as I have written unto him) moste sende over his bille of ladinge, for that he had sente over but a coppie, which yet was not confirmed by any notarie. They have somme reason to be thus precise, because that englishe merchauntes eftsones have coullered other mens goodes, which fraude is often detected by the billes of ladinge, for that the billes of ladinge have divers marckes, by diligent observation of which they have espied out heretofore the deceate in coulleringe other mens goodes. And, allthoughe I replied that of the three billes of ladinge, which merchauntes commonlie receave of the master of the shippe, two mighte be loaste with the shippe, and that therefore this rigoure owghte not to be observed exactelie with them which loaste there goodes in *the Christe*, yet the Estates urged one of the saied bylles of ladinge, or any other proufe of there goodes, besides the severall othes, which they had made in the Admiraltie Courte of Englande. I truste we shall agree well for the restitution of this shippe. For other matters, I finde them moste stubren, and in a manner barbarous, in defendinge moste rigerouslie there placcarde, and in usinge of our men, which comme for restitution, moste uncivillie and extremelie. I have delte for a shippe of the stapell, which was

brouwght into Vlusshinge, for that the shippe was sailinge for Flaunders, and, not havinge paied before there licence, was confiscated by sentence of the Admiraltie Courte, and the goodes sowlde per auctione : at which tyme the partie bowght his goodes againe, payinge as muche for them, as an other woulde have donne : yet doe they persiste in demaundinge 20^{tie} pownde over more of him for licence to carry his goodes into Flanders, which goodes he thath sent al readie and is like to pay the 20 pownde besides. Trewth it is that with moche a doe I have caused it to be staied hetherto, but I feare me, the ende wilbe to pay it. Yf Your Lordeshippe have seene my seconde writinge, which I gave up unto the Prince, the coppie whereof I sent to Mr Secretaries, the firste of auguste, then hath Your Lordeshippe understoode in what sorte I have delte with the Prince, towchinge the same matter, and, yf my complaintes had benne hearde in Hollande, I woulde not have dowbted of some good ende; but nowe all thinges are referred unto the Estates of Zellande, which I cowlde never bringe together againe sence the laste of august. For, the firste of september, the Commandadore travailed to sende men on lande into the isles of Zellande, which made the governoures of the townes of Zellande, which are the Estates, to travaile towerdes there ennemie, which is the cause that they remayne all together in Duvelande resistinge there ennemies. Likewise I have delte with them, towchinge the complainte of the Martins of Excetoure, whose cause is full of equitie, for there shippe was taken on the coaste of Englande betwixte Rie and Dover. There charter-partie did bynde them to goe to Dover, the matter is made evident by divers depositions; yet, because there were fownde three letters in the shippe, by the which it did appeare that the saied goodes showlde be afterwardes conveighed into Flaunders, they condemned the goodes as good prise, and, for so muche as I yet canne perceave, allthoughe I have alleadged all argumentes I thincke possible to be alleadged for restitution to be made of these goodes, they are mynded to stande unto the sentence geven by them of Vlusshinge. In summa, I finde there extremitie so horrible and barbarous and so greate contempte in them of Her Majestie that I hope for no goodnes or restitution to be made for suche goodes, as have benne taken by them of Vlusshinge, offendinge the placcarde : yea I foresee that in sufferinge of the Flusshingers to doe as they doe, wilbe a greate prejudice and hinderaunce, yf the peace weare made, unto the Queenes Majesties subjectes. In julie laste, a younge maryner, an Englisheman, was spoyled of a Vlusshinger, as he was a sailinge from London towerdes Weymouthe : who, comminge hether, espied one which did weare his dagger. He camme unto him and desired to have his dagger againe : forthwith this fellowe forged a false accusation againste the Englishe man as that he had served them of Dunkercke and layed him in prison where he was five weakes, and had benne longer, yf I had not benne. I moste needes confesse that I never thoughte before to have fownde suche iniquitie and barbarousnes as I finde dailie emongste the Vlus-

shingers. The Admiralle saith that he is swoarne to observe the Prince his placcarde, as he dothe with as muche discourtesie as canne be, shewed to any man: wherefore, yf I knewe my Lordes of the Counsells laste resolution and aunswere, howe farre they liked or misliked of the Prince his reasons, in not grauntinge free passadge unto the Queenes Majesties subjectes, which reasons he desired me to write unto my Lordes of the Counsell, I showlde then make a shorte ende. The Admiralle, receavinge the laste moneth advertisement that the stapulers fleete was a comminge towerdes Flaunders, and that the Queenes shippe, called *the Achates* (which retourned to conveighe over againe my Lorde and my Ladie of Penbrooke) showlde conduicte the saied goodes, did take order that certaine shippes shouwlde goe to intercepte the said Stapulers shippes, and gave expresse commaundement that, yf *the Achates* shouwlde defende the saied Stapulers, to doe there beste to bringe her awaie with them, so litle doe they regarde the Queenes Majesties shippes and subjectes.

Towchinge the state of the countrie, the ennemie hath in a manner done nothinge, sence the 24[th] of auguste, uppon which daie he tooke Schonehoven. Yf he had followed his fortune and victorie, and had forthwith comme to Roterdame and offered siege, I have hearde them of the towne saye they thowghte to have lefte the towne and to have fledde to Delphe. But, when they sawe that he camme not, the next daie that Schonehoven was loaste, they tooke couradge and beganne to fortefie them selves with a singuler industrie. The 2[th] of this moneth, the Spanierdes battered a forte, which the Prince had made in the isle of Papendreighte, righte over againste Crempen churche, where the Leeka runneth into the owlde Moes. It was a bulwarcke raysed up of earthe, which hindred that the ennemies cowlde not enjoye the river Leeka. The Spaniarde wonne this forte, the 2[th] of this monneth, havinge battred it certaine daies before. The sowldiers saved them selves, at which tyme the ennemie, with his cannons, soncke one of the Prince his shippes; but the Prince recovered the artillerie which was in her.

After the winninge of this bulwarcke, the ennemie thowghte to have made somme descente, and landed in Swindreghteswerdte, which is an islande over againste Dorte, in which islande standeth Islemont: which yf he coulde have donne, he showlde have hindred the navigation of them of Dorte into Hollande or Zellande, by the which meanes the Prince had beene besieged in Dorte; but the Prince, foreseeinge his ennemies designes, caused three hundred horsemen to comme into the saied islande and viij enseignes of footemen, and, because his ennemies had made a forte at a corner of Crempenlande, by the which they thought to hinder the passadge by shippe unto Roterdame from Dorte, the Prince made a bulwarke righte over againste them uppon an edge of Swindrechter islande, by which he canne hinder the ennemies descente, from Schonehoven with shippes, into the river Moes. Mounsieur de Hierges, perceavinge he cowlde doe no good in takinge of those islandes, leavinge a convenient number

of sowldiers for the defence of Schonehoven and Crempenlande, beganne to retire the 10th of this monethe towerdes Woerden, which he hath environed as thoughe he woulde besiege it : the townes men and sowldiers in it doe stande uppon there defence. The towne is stronger then either Owdewater or Schonehoven was.

On the other side, the Commandador travaileth by all meanes possible to lande men in somme isles of Zellande, to th'intent he mighte hinder the traffique of Zellande into Hollande, and of Hollande into Zellande, which woulde breede extreme inconvenience unto bothe the countries. The firste of this monneth he armed his gallies, which camme from Barrowe to Saint-Annelande which he keepeth, and from thence thoughte to have landed men in Est-Duvelande. They foughte for four or five houres uppon the water. They which camme from Andewarpe, affirme that, the daie followinge, there camme into Andwarpe 8... waggons laden with wounded men. The Prince had no dammadge, but that one of his shippes, by negligent lookinge unto the powdre of the shippe, was blowen up, and incontinentlie soncke with all. The captain saved himself with divers other maryners; but seven or eight of them, which were in the saied shippe, were browghte greveouslie bourned the nexte daie to Vlusshinge. The Gouvernoure Boysotte, understandinge that the Spaniardes at a lowe water had sownded the depth of the water, retourned the 5th of this monnethe in the nighte tyme to Middelborowe, and in the morninge followinge tooke with him all the garrisons of Walchren and retourned to Est-Duvelande with greate expedition, where he maketh two bullwarkes to withstande the better the ennemies landinge in the saied countrie.

I am given to understande that the Estates of Zellande, which are allwaies wont to assemble together at Middelborowe, are mynded to assemble together in Este-Duvelande, at a villedge called Newekereke, to morrowe, where I mynde to be to th'intent I may further the merchauntes suites commended unto me by my Lordes of the Counsell, and, althoughe I have as yet no aunswere from my Lordes of the Counsell unto the Prince his reasons, which he alleadged unto me, in not grauntinge to Her Majesties subjectes free, traffique into Flaunders, yet, for so muche as my Lordes of the Counsell wrote me a letter the 19th of auguste from Worcestoure in favoure of William Wrothe, merchaunt of London, I am mynded from Este-Duvelande to retourne to the Prince for his matter, and afterwarde wille speedelie advertise the saied my Lordes of the Prince his aunsweare.

Thus I leave to trooble Your Lordeshippe, desiringe the Almightie God to give Your Lordeshippe longe healthe in prosperitie with good successe in Your Lordeshippes affaires.

From Middelborowe, the 14th of september 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 346.)

MMDCCCCLXXV.

Les Marchands Aventuriers à Daniel Rogers.

(Anvers, 15 septembre 1575.)

Ils désirent savoir s'il est disposé à se fixer à Anvers afin de remplir activement les fonctions de secrétaire de leur compagnie.

(*Record office, Cal.*, n° 353.)

MMDCCCCLXXVI.

James Harvie à lord Burleigh.

(Anvers, 18 septembre 1575.)

Emprunts à Anvers. — Armements de Requesens; il se propose, assure t-on, d'assiéger Zierickzee.

Righte honnorabell Sir, Aftare moste humble recomendations unto Yowr Lordshipe, me laste unto Your Lordshipe was from Bruges dated the 12 presentes, wher in I did advartis Yowr Lordshipe as ocassion then sarved and what monie Mr Petare Osborne and Mr William Burde had writen me to receve here, which since me cominge home I have receved, that is to saie receved be Mr Burds apointement of Waltare Copengare 1,000 liv. starlinge aftar 25 shillings [the] pownde, is 1,250 flemiche, and off Richarde Hoffild be Mr Burds apointement also 1,000 liv. starlinge aftare 25 shillings the pownde, flemich 1,250, and off Martin Desunca, Spainarde, be Mr Petare Osborns apointemente, I have receved 1,000 liv. starlinge, which he hathe tacke up hereaftor 24 the pownde, is in flemiche monie 1,218, 15; he towcke up this monie at sighte at this priesse 24 s. 4 1/2, but the towcke hitt up undare the borsse; for I colde have had for 24 s. 6 d. or 7 d. at leste, and so I tolde hime, and I have given him and Mr Copingar and Mr Hoffilld quitances of me hande for the receple of this monie, as beffowrsaid. Yowr Lordshipe maie nowe perceve the diffrence of the exchaunge that hit is losse to tacke up monie here and bettar to deliver hit from thence be 30 s. pro per cento.

Also Sir Thomas Greshem will paie me 2,500 liv., and in his last letars he wrote

me he wolde deliver Yowr Lordshipe his bill of exchaunge for the same, which I will answer me selffe for hime, etc.

I have not harde off anie othere somes as yet to receve, but onley as befforssaid, nethare have I hade anie letars from Yowr Lordshipe, but only on, wher off longe since I wrotte Yowr Lordeshipe answere of the recepte ther of, not dowtinge but shortley to here from Yowr Lordshipe off all thinges and that Yowr Lordshipe will tacke ordare that the reste off the monie maie be made ovare forthe with to be in a redines to answer that shalbe nowe tacken up in this Franckfortte marte, which wilbe ended nowe by the 20 presente. I had a letare from the partie from Frankforte, dated the 9 preseunt, and cam butt 15, so I colde macke no answer unto hit; butt hit was butt to have advartized him howe mouch Yowr Honnour have made ovar to the ende he mighte charge me at sighte or at some resonable tyme of paimente from thence per exchaunge; butt ther off I did showe hime or he departed from me thatt he sholde tacke up parte at sighte and som at amonthe aftar sighte or paimentes of novembare that I mighte have the monie redie to answer his bills: with all so I truste he will folowe this owre determination. The marte hathe bine verie ill, as was in manie yers, so I dowtte ther wilbe no greet plentie of monie be resson of the ill sales. I dowe nowe dailley atende to here from the partie and of his procedinges and also to here from Yowr Lordshipe, etc.

To enlarge Yowr Honnoeur off any acoraunles here is non worthey of writinge. The Kinges men leie beffowere Worden, but have not asalted hit, nor minde not to dowe butt to famishe them hit simes in short time. The Comandadore is gone this morninge unto Barowe [1], and ther mindes to sett his armey of shipes upon Sirksea or som parte of Zelande, and hathe above 2,000 soldiars with hime to put into the shipes: so the have also manie ladars and otthere inventions to give asalte to some towne, and all the shipes and galis be all gone to Barowe, and so minde to dowe some greet entarprins: the give owtt monie here that ther wilbe 40 saille of men of ware for the Kinge cominge and arived here in the Lowe-Countrie per tout octobare next.

This, not havinge presenthe any forthere to enlarge Yowr Lordshipe off, at this tyme I comiette Yowr Lordshipe unto the levinge Lorde who prevare and prosspere all yowr affairs.

From Andwarpe, 18 september 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 358.)

[1] Requesens écrivait de Berg-op-Zoom, le 21 septembre 1575, à Philippe II qu'il poursuivait ses préparatifs pour attaquer l'île de Duyveland. Il avait cru devoir les surveiller en personne et était parti le 17 d'Anvers, y laissant l'autorité au comte de Berlaymont. (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 366.)

MMDCCCCLXXVII.

Avis des Pays-Bas.

(ANVERS, 18 SEPTEMBRE 1575.)

Armements des Espagnols. — Requesens est parti pour Berg-op-Zoom; on croit qu'il se prépare à assiéger Zierickzee.

Qui si stà in grande aspettatione del successo della grossa armata andata a basso 3 giorni passati con molti fantarii ed apparecchi di guerra : molti dicono vadi a Cirizea. Il Ducca è partito questa matina con tutti il consiglio della guerra per Berges per essere piu vicino a provedere alli bisogni. Si conferma tuttavia che di Spagna debbi venire in ogni modo armata, et si fano di molte scomesse che sara qua per tutto ottobre.

(*Record office, Cal.*, n° 369.)

MMDCCCCLXXVIII.

Roger Bodenham à lord Burleigh.

(MIDDELBOURG, 22 SEPTEMBRE 1575.)

Opérations militaires. — Bodenham considère Rogers comme incapable de remplir la mission qui lui a été confiée.

Right honorable, etc. Sense my coming into this comptre, I have wreten Your Honor dyvars letters of the state of this comptre, and now theare is one thing that compellis me to be bolde to write thies few lynis to Your Honor. The which is that, as I canne see by the beste judgement that I canne make, that this comptre coming onis hollye into the handes of the King of Spayne by that menis which he purposithe to have hit and as he is like owt of hande to have, that he shalbe as evill a neyghbor to Ynglande as anye foren prince in Cristendom, that showlde have possesid the same. What more I doo for my part thinke in this, I dare nat enter in to, tyll sowche tyme as I come for Yngland and that Yowr Honor geve me lisens, which shalbe as shortely as I canne make

any despache with thies people. That which is now in hande in thies partes is that, as it is reportid, those of Dort keape the Prince in their towne and will nat let him depart, saying he shall fare as they doo, and more they chargid him with demandes to know whether he wer a papiste or a protestant, in fyne it gothe harde with him. Th'enemy hathe besegid a towne callid Worden, it is thowght it canot loung defend. The Governor of Zeland, Boysat, ys at Serickesee to defend th'enemye, which is in Serinetan island richt over theare, agenste being a river betwene, wheare the enemye is, as it is sayd, v or vj thowzand stroung with all the gallis and shipping that they canne make redy at Barrow, soo that dayely it is lokid for that thies showlde meat and fight by water, upon the victorye of which, of eyther side it shall hapen to come, wall in a maner make or mar. But, howsoever it hapen, thies people of them sellves canot long contynew and defende th'enemye.

Thus I am bolde to trowble Yowr Honor, craving pardon, as to that I wrot towching Danyell Rogers, was and is that, yef by sides owr mater's, yf theare be any thing by the Quenis Mageste and Your Honors committid to him, he is not swficient for the cawse, and thus moche I have sayd onlye to descharge my dewtye towardes Your Honor, whome I dezier God loung to contynew in helthe, etc.

Frome Medelborow, the 22 september, anno 1575.

(*Record office*, *Cal.*, n° 367.)

MMDCCCCLXXIX.

Frédéric Schwartz à lord Burleigh (Extrait).

(22 SEPTEMBRE 1575.)

Préparatifs de Requesens pour assiéger Zierickzee. — Les opérations militaires sont suspendues en Hollande. — Le prince d'Orange est abandonné de beaucoup de ses amis.

Præfectus Belgici 18 hujus mensis discessit Antwerpia Bergem-op-dem-Some : ibi habet classem paratam et præsidium circiter 8,000 peditum ex variis nationibus. Aiunt enim moliri obsidionem urbis Sirchzee. Ex Hollandia fere omnes milites qui Regi militant, discesserunt in hyberna. Bonus ille Princeps Auraicns qui hactenus singulari beneficio divino Reipublicæ Christianæ multum præstitit, jam a multis amicis destituitur, qui non tam illi desunt et incommodant quantum et Reipublicæ Christianæ et rebus privatis suis, sed ista omnia fato quodam contingere videntur, Deumque

Optimum Maximum velle ostendere suas vires et nostram tenuitatem, et se nominis sui curam genere, qui vult et potest et solet rebus non nisi desperatis et conclamatis manum adhibere et opem ferre.

(*Record office, Cal.*, n° 366.)

MMDCCCCLXXX.

James Harvie à lord Burleigh.

(Anvers, 23 septembre 1575.)

Emprunts à Anvers. — Sommes à remettre à l'Électeur Palatin. — Le plus profond secret doit être observé à cet égard. — Armements de Requesens.

Righte honourabelel and me verie good Lorde, Aftare me humble recomendations unto Yowr Lordshipe, wishinge yowr prosperos good helthe, etc. Me laste unto Yowr Lordshipe was off the 18 day off this monthe, wherin I did advartis Yowr Lordshipe off all thinges as occassion then sarved and that hit wold plesse Yowr Lordshipe to macke ovare the reste of the monie for that I did atende dailley to be charged from Frankford, etc.

Sence that tyme I have receved Yowr Lordshipes ij lettours datide the 16 off septembare bothe, wher by I dowe understando Yowr Lordshipe minde verie well and what monie Yowr Lordshipe hathe apointed me to receve. In me last I did advartice Yowr Lordshipe what I had receved, to say be Mr Burdes apointemente 2,500 liv. and of Martine Disunca, Mr Pittare Osborns apointemente 1,218 15 flemish, which was after 24 s. 4 1/2 the pownde sterling sighte; but, althowght he towcke hit up att that prisse, yet colde I have had 24 s. 6 d. or 7 d. liv. at leste. I gave them all quitances off me hande for the 2,500 liv. flemish for Sir Thomas Greshem, that I have paid untto me selffe owt of his too acompte; and nowe I parceve be Yowr Lordshipes letars that I shall receve 1,000 liv. sterling of Jacomo Spinola and j d. liv. off Mr Thomas Smithe Costomare, I have spoken with Spinola, and he hathe promized me paimentt, butt not till the ultimo september; and for Mr Smithe here is yet no man that hathe comision for hime to paie me; further I perceve Your Lordshipe hathe sentt ovare in golde be John Craunte viij liv. sterling, which is the reste of the x s. 9 liv. the Contie Palatine moste have. I have not yet harde anie thinge off the said Counte, butt I truste I shall dowe verie shortlie, perceevinge he comes ovare with the Kinges Ambasadore : God send hime

well hethare in saveftie. I parceve Yowr Lordshipe colde nott deliver the monie ovare per exchaunge becase the exchaunge was fallen. I thincke hit wolde have bin betare for Yowr Lordshipes proffiett to have daliver hitt per exchaunge then to have sentt hit in golde; butt I will putt owtt the golde to yowr moste advantige, God wilinge, when hit is comen : souche monie as is paid me here, as the exchaunge goes from hence, is moere to Yowr Lordeshipes losse then to have hit as the exchaunge comes from London, so that iff Yowr Lordeshipe dowe well yow moste causse them to paie yow as Mr Burde did for 1,000 liv. sterling 1,250 liv. flemish.

Wher as Yowr Lordshipe dowethe wriott that yow wolde not have hit knowen to anie what somes yow delivered unto me and that Yowr Lordshipe be sorie to see, I did wriett Mr Burde conserning the 1,218 15 flemish, I receved of the Spaniarde for Mr Pitar Osborne : the truthe is so, me Lorde, butt I had writinge first from Mr Burde him selffe ther of, that I sholde receve souche a some for Mr Petar Osborne, so I moste nides macke him answere, as I did other wais. Your Lordshipe mighte be well ashewerede of me parte it shall not be knowen, and, for the monie which John Craunte bringes, I will kepe hit well enoghe, altho hit were mouche moure then that importethe, and, altho the Comandadour wolde ofare me as mouche wronge as alredie I have receved of him to putt me into prison, he shall finde non off that monie, God wilinge : butt, if I had hit nowe, hit moste be paid awaie. Hit maie plese Yowr Lordshipe to be advartized that the 22 preseunte I receved letars from the Contie Palantine and from his factore of him apointed to tack up ther some of monie now in Franckford. His Excelence writes unto me with his owen hande that I sholde give credithe for this 50m crownes he moste have off Yowr Lordshipe unto on be him apointed to tacke hit up nowe in this Franckford marte, named Goerge Chezere, from whom I have also receved lettars, whom hathe tacken up and agries to have of 5 parties, when I have excepted his bills the some off 52,000 gilldarne or florins at 60 1/2 d. the florine, to be paid here be me 4 dais aftar sighte of ther bills, which partis of exchange I have all excepted and promized good paimente theroff, and them which moste have the monie, which is this men folowinge :

Benedicto Bernardine Bonvize 10,000 florins; Geliem Copine 10,000 florins; Geliam Campe 10,000 florins; Goviarte Indempemte 12,000 florins; Gorge Spanenporghe 10,000 florins.

Some in all 52m florins at 60 d. 1/2 the florine faciett nett flemiché monie xiijm j c. viij a. vj s. viij d. I say 13,108 6 8 d. This somes of monie I have nowe to paie owtt of hande and this parties whom have the bills have browghte me also the conterpaine in papare, which agries with that Yowr Lordshipe sentt me and, when I have paid this somes, I will tacke in that papare and his bills of exchange for me descharge. He that browghte me the lettar from Yowr Lordshipe, Piere Chefedostell, came also back and

showed me of this proceedinges, and so is departed backe againe, and I have writon to the Palatin and also unto Gorgis Crert howe I have excepted his billes aud will se them well paid, God wilinge, so I longe sore fore John Craunte, which owrlie I dowe atende for : iff he come not in tyme, I shalbe put me sheftes till he come, butt I have paid them alredie a som compte parte of that I owe them; butt the Contie Palatines factore did not well to tacke up so mouche at sighte: he mighte as well have tacken hit up at 14 dais aftare sighte as 4 dais, but for the honnoeur of Yowr Lordshipe I have excepted this bill as beforssaid, not dowtinge but that John Craunte wilbe here owtt of hand. If ther be anie othere ocasion, Me Lorde, I beseche Yowr Honnore to send awaie that partie with all speide possibell, and also to causse M[r] Smithe and M[r] Spinola to paie me this ij[ml] florins, wher off Yowr Lordshipe doethe wriett me nowe. For the reste of the monie cominge unto the Contie Palatine, His Excellence writtes me to remiett and deliver hit per for exchaunge Strazburghe or Auxburghe with the firste which I have writon hime. I will so dowe when I have receved all into me handes : he mack acompte to have 50[m] crownes aftar 24 battes to the crowne, and 24 battes to the crowne is 7 s. flemish juste, which reconed 50,000 at 7 s. is nett 175,000 liv. flemish, which is abowtte vj s. sterling to the crowne, butt not fulle so mouche be 5 d. the crowne sterling, butt, when all Yowr Lordshipe xv[m] is comen, I shall se howe the acompte will falle owtte, and then I will advartis Yowr Lordshipe ther off further, God wilinge : I have writon unto the Palatine to sende me his aquitanee for the recepte of the 50[ml] crownes [1], which Piere Chefdostell will bringe hit with hime upon his next retorne, and then I will deliver the reste of the momie that is cominge unto him, when I have receved hit to Ausburge or Strazburge, acordinge to me comision and advize, etc.

To advartis Yowr Lordshipe of oweur acorauntes here, presentlie ther is non worthey off writinge : the Comandadore lies still at Barowe and gathers marinars and men off ware still togethere to sett upon them of Selande or Sirkze : the also leie redie to receve them, butt yett till this day is no atempte made of this side, etc.

This not havinge presentlie anie furthere to advartice Yowr Lordshipe of at this tyme, I comiette Yowr Lordshipe unto the levinge Lorde who prosper your dowinges.

From Andwarpe, the 25 of september 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 371.)

[1] L'Électeur Palatin écrivait, le 1[er] novembre 1575, à Élisabeth qu'il attendait impatiemment les sommes d'argent qui lui avaient été promises. Il lui rendait compte de tout ce qu'il avait déjà fait pour venir en aide aux Huguenots, et il espérait bien que le défaut de ressources ne ferait point échouer le résultat de ses efforts. Un agent anglais nommé Wilkes avait été spécialement chargé par l'Électeur Palatin de rendre compte à la reine d'Angleterre de tout ce qui se passait en Allemagne. (*Record office, Cal.*, n° 433.)

MMDCCCCLXXXI.

Villiers à lord Burleigh.

(1er OCTOBRE 1575.)

Il a envoyé un agent vers le prince d'Orange; mais cet agent s'est vu obligé de retourner à Anvers pour des affaires commerciales.

(*Archives d'Hatfield, Cecil-papers*, 160, 79.)

MMDCCCCLXXXII.

Le prince d'Orange à lord Burleigh.

(DORDRECHT, 2 OCTOBRE 1575.)

Lettre de créance pour M. Calvart.

Monsieur, Comme j'ay enchargé le Sieur Calvart, mon agent, de communiquer avec vous, touchant quelques affaires, j'ai bien voulu vous escrire ce petit mot et vous prier de luy volloir donner foy à tout ce qu'il vous déclarera de ma part, comme à moymesme [1].

Escrit à Dorth, le IIe de octobre 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 385.)

[1] Calvart était un négociateur habile : ce fut lui qui, au mois de mars 1585, fut chargé par les États-généraux de réclamer, à défaut de l'appui du roi de France, celui du roi de Navarre. On sait que ces ouvertures furent accueillies avec empressement; mais la capitulation d'Anvers mit un terme aux projets qui avaient été formés.

MMDCCCCLXXXIII.

Georges Southwick à lord Burleigh.

(Middelbourg, 4 octobre 1575.)

Opérations militaires en Zélande. — Mort de Charles de Boisot : on ne sait s'il a été tué par les Espagnols ou par l'un des siens. — Périls du prince d'Orange; le peuple a vu son mariage avec mécontentement. — On blâme Sainte-Aldegonde. — Rumeurs répandues contre Van Dorp. — Telle est la terreur générale que les populations se préparent à chercher un refuge en Angleterre. — Il est à regretter que la reine ne veuille pas se résoudre à occuper ces pays : ce qui lui coûterait peu de chose. — Rogers a vu le prince d'Orange. — Réclamations personnelles.

Righte honorable, My moste hymble duetie considerid, it maie please Your Lordshippe that at my laste beinge in Hollande with the Prince, whiche was the xxvij^th^ off september laste, whose favorable letters I had to the late Gouvernour Monsieur Boisot and that at the instant request off Sir Thomas Gressham by his letters to His Excellence with the whiche I camme out off Hollande into East-Duveland, wheare the Gouvernour laye with his campe beinge about viij^c^ men, and theare did dyne with him the xxviij^th^ daye, at whiche tyme we mighte see the Kinges power preparinge themselves to comme over with xxv gallies and a nomber off skutes or boates to lande their men in the ilande wheare the Gouvernour was, yet he wrote me twoe letters about iij off the clocke the same daye, the one to his brother the Admiral, and the other to the Counsel off Zealande, with the whiche I tooke my leave off him, beinge the laste letters that ever he shall wryte, for that nighte the Kinges power landed in Duveland betwene ij and iiij of the clocke in the mornynge, somme waidid to the arme pittes, and somme by gallies and boates to the nomber off v^m1^ men, and with the losse off v^c^ men, of the whiche somme weare drownid, and somme shot with the ordinance off the cromstenels and hoyes off warre that servid the Prince : the reste weare slayne at the landinge in the ende theie passid the ryver, beinge in breadthe about ij englishe myles from their owne bulwarke to the bulwarke wheare theie landid. At whiche landinge Monsieur Charles de Boisot was slayne upon the thursdaye in the mornynge about iiij off the clocke in the morninge with a caliver shot whiche passid throughe the upper part off his righte arme and so under his armehole into the bodie, and but vj more with him slaine off all his company, whoes bodie was gotten awaie and broughte to Middelborowe, wheare I sawe him buried the firste off this monithe in the abbye about iij off the clocke in the afternoene, by whoes deathe this syde hathe loste muche, and now not one man

comparable under the Prince to take his roome and place. The Kinges power lyeth about Zierieksee, Broiwershaven and Bommene. All Hollande is lycke to be gonne, and not without great daunger to the Prince his owne personne how to get from thence into Zealande. I lefte him in Dorte wheare I spake with His Excellence iij tymes. The Princes his wyfe is with him. That mariage pretendid no goodnesse as the common people now wel see, so that Saint-Aldegonde whoe contractid the mariage, is out of credict with the commons; and Monsieur Dorpe, Gouvernour off Zierieksee, is also sore in suspicion, for the Kinges greatest power camme over at the bulwarke wheroff he had the charge, in the whiche he had lefte but xij men, and he himselfe and his company lyenge within the ilande a myle off in a villaige calid Easterlande, wherthroughe is doubtid was greate treason wroughte etc. And, as for Monsieur Charles de Boisot, no man can tel whither yt was with the shot off the ennemye that he was slayne or off his owne men, whiche off moste is beste beleavid. This contrie standeth now in greate peril and wofull estate; for the ennemie wille stoppe all the passaiges betwene Hollande and Walcheren, so as theis heare can have neither beare nor other victual comme out off Hollande from Delf, whiche did serve all this ilande and the moste parte of Hollande: also Englishe beare is now wel requirid and all kynde off victuals, and wilbe dayclye more and moare. Out of Hollande the people prepare themselves to flye into Englande for refuge, bothe men, wemen and children, not onelye those off the Religion, but also the verie Papistes; for none dare or wil abyde the gouvernement off the crewel Spaniardes a nation not fit to be heare so nighe neighbours unto Hir Majestis realme off Englande, I doe rather wisshe (under Your Honours correction) that this ilande weare in the possession off the Quenes Majestie our souveraigne Ladie and maistres; for, under the pretence off a good quarrel and matter, Hir Majestie mighte wel take this ilande in without anye charges to Hir Grace or breache off entercours with the Howse off Bourgondie or righte offence unto the Kinge etc. But, yff the Spaniardes be once heare in possession, Hir Majestie cannot dryve them out of this so stronge an ilande with fyve hundrithe thowsande poundes charges, wheare now with somme aide and countenance off auctoritie theie mighte be kepte out without anye charges. Surelye, yff theie doe plante in this ilande (as now theie arre lyke without speadie remedie be had) we Hir Majestis subjectes shalbe the firste that shall repent yt. Mr Daniel Rogers went into Hollande xij daies paste to the Prince, wheare nothinge is to be donne, neither hathe Mr Rogers endid anye marchaunts cawses since his comynge, for he never tooke anye righte course therin, whiche wilbe the hinderance off a nomber and the undoinge off manye for ever their wyfes and children off the whiche I am one now. The Gouvernour beinge dead, I see no remedie without Your good Lordshippe take somme pitie off me. I have donne them good ever to the uttermoste off my power. Theie had 400li for my passeportes, wheroff I never had commoditie nor did ever use anye off

them but those twoe whiche I cawsid a Dutcheman to alter and put in salt in place off raisons, wheroff before I did it I wrote unto them. It was ever their promes that I shoulde have my passeportes chaungid, when I woulde one marchandise for another, as I have their letters to shewe yet have theie dealte so crewellie with me, solde awaie my salte amountinge to 1850 poundes and kepes the monye that I paide for my passeportes, so that in all theie have from me xxiij° poundes, for whiche I can get nothynge, yet have bene a suter heare theis viij[th] monithes, and have spent one hondrethe markes besydes the losse off my tyme, full soare againste the Princes will and the late Gouvernours, but the crewel dealinge off those off Flusshinge is the cawse off all my losse and that I can have no restitution. Moste humblye prayenge Your Honour to pardonne this my boldnesse, wisshinge in my harte I weare able to doe Your Lordshippe anye service in the whiche I shall ever be moste readie to the uttermoste of my power, accordinge to my moste bounden duetie.

From Middelborowe, the iiij[th] of october anno 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 389.)

MMDCCCCLXXXIV.

Edward Chester à lord Burleigh.

(Delft, 6 octobre 1575.)

Combats en Zélande. — Mort de Boisot. — Le comte de Culenbourg est nommé gouverneur de Zélande. — Sainte-Aldegonde et d'autres soutiennent l'alliance avec la France. — Revers, qui la négocie, est retourné en France. — Échec des Espagnols devant Zierickzee et Bommenee. — On dit que les États déclareront le roi d'Espagne déchu de toute autorité.

I wish, Right honorable, I had aswell occasion to advertise Your Honour of our victories and good happ, as to the contrary I may of our losser and dispaire, then showld the discoorse therof be no lesse pleasing to me then I trust the report acceptable to you : yet, such as it is, I howld it my ducty to present you with the neerest certaintie that I am hable. Th'enemie, after the gayne of Owdwater and Skonehaven, the first wonne by assawlt, th'other yelded by composition, retyred him self out of Holland into Braband, directly over against one of th'iles of Sealand called Duwenland, where after he had made sum aboad, passeth the ryver being twoo or three myles over in such galleis, hoyes and other vessells as were prepared, and landeth in the breake

of the daie of the xixx[th] of the last moneth in the said Duveland, with small losse of men, after which aryvall the Prince his soldiers sett fier on all village and howses within the said isle, doinge all the further spoyle that lay in them, and hath cutt the banks of th'ile, so as it is very dowghtfull how ever the said ile wilbe recovered. Uppon this their aryvall, caliver shott saluted either partie, and, amongist other, Mons[r] de Boysott, Govarnour of Walkeren, was unhappilie slayne, whose deathe, as it is a great losse to this cuntrie, so ys it generally lamented of all persons. It ys thowght that they will attempt the getting of Sirickzea, within which towne are 1,200 hable soldiers besids many sufficient citezens who spare no travell to fortyfie them selves. The banks of that isle are also cutt so as it wilbe difficult or rather impossible to prevaile their. It is thought the numbar of them that entered those isles, are towards 6,000 or their abouts, the very choise of the Duks hole camp; their is great hope that they shall never retyre them thence, for our shipps lye their rownd abowt, so as they can have no succors, and theyr force that waie is unhable to encounter them. An other parte of the Duks camp are now lately cum againe into theise parts and prepare them to enter an other isle called Swindrecht, wherin, if they prevayle, the towne of Dorte wilbe put in great hazard and presently cutt of from all traffick. This isle standeth uppon the river of Mase.

The Prince hath sent into Seland to understand the dispositions of the people their concerning a new governour, if they desyre to have one succede in equall charge that Mons[r] de Boysott had, who was lyuetenant-generale of th'ole isle of Walkren, then is the Count of Culingburgh nominated to that charge, a gentlemen much honoring the Quenes Majestie and like affecting our hole nacion; but, if every particular towne will have his privat governour, then is Saint-Aldegonde, Howtaine, Coronell Helling and others to be employed, all which are for Fraunce in all conditions, specially S[t]-Aldegonde and Hawtaine. The Prince is cum from Dort to Roterdam, where are gathered to gither a greater assemble of the States of the cuntrie then at any tyme heretofore hath bene. It is secretly said that they will renownce the King and his jurisdictions in all conditions, deface his armes in their townes and extinguish all memory that may be of him, for th'intollerable tyrannye shewed and purposed against this cuntrie. Mons[r] Revers, who hath bene the contynuall messenger and practiser for Fraunce, departed hence towards Frawnce nere twentie dayes since, whence whither they shall receyve aide yea or no, I know not. But my opinion is without present relief this State will small while stand, for th'enemies force is great and for every decay hath his supplie, and wee consume daylie that small number wee have, and want the meanes to raise new supplies. Yet sowndeth the drum dayley for moe soldiers; but few are ready to take armes.

From Delft, this sixt of october 1575.

I have presently receyved advertisement out of Sealand, wherby I understand that th'enemies have made three severall attempts, one by skale to Sirickzea, and twoo other uppon a fortified village called Bomeney, but at all have bene repulsed with the losse of 800 men at the saide places and their landings; and, where I wrote that I hard it secretly said that the States will refuse all obedience and service to the King, they have this day, as I am credible advertised from Roterdam, fully resolved uppon the same, and beseche God prosper them, for their state is in perill.

(*Archives d'Hatfield*, *Cecil-papers*, 160, 81.)

MMDCCCCLXXXV.

Daniel Rogers à lord Burleigh.

(ROTTERDAM, 9 OCTOBRE 1575.)

Conférence avec le prince d'Orange qui a exposé les motifs, à défaut de l'appui de l'Angleterre, de rechercher celui de la France. — On désirerait beaucoup qu'Élisabeth se décidât à prendre ces pays sous sa protection. — Rogers rappelle un entretien qu'il eut avec Boisot sur le même sujet. — Il importe de connaître la résolution de la reine d'Angleterre. — Si elle ne veut pas accepter le prince d'Orange comme son lieutenant, elle pourrait désigner celui qu'elle voudrait investir de cette charge.

Right honorable, I receaved Your Lordshippes letter written in the favour of Mr Southwick, the 22 of the monneth past, at my beinge in East-Duvelande. I dealed earnestly before with the Prince for the sayd Mr Southwick his matter, who had a frendlye letter unto the Estates of Zelande, written by His Excellency, for the obtayninge of restitution of his gooddes taken awaye from him by the Flysshingers. I knowe not how he hath yet spedde, but I have written unto him what Your Lordshippe hath willed me to doo for him, that therfore he sent me woorde how his matter procedeth. Towchinge that which Your Lordshippe wroate with your owne hande in the ende of your letter, I have declared unto the Prince, who aunswered me that it might wilbe that Your Lordshippe had shewed him frendshippe therin, but that the pronounceinge of him rebell after that sort is of suche consequency that the King of Spayne therby, as an occasion offred, requireth the Emperour that, even as Her Majestie had pronounced him a rebell, that he like wyse would procure him at the next Dyett (which is

appointed to be the next monneth at Regensburche) to be proclamed a rebell throughe the Empire; and this he sayed he understoode by the Kinges owne packett, which of late he had intercepted, written by the Kinge unto the Commandador. I aunswered that, by his frendes in Germany, he might well hindre that, because that he were not pronounced (as I had understoode) rebell by the Quenes Majestie, but onely by certayn letters of Your Lordshippe, who had shewed His Excellency more frendshippe therin then he woold thincke, as he might further understande, if he woold direct any of his ministers unto Your Lordshippe. An other matter there is which I thincke good to advertise Your Lordshippe of, which is that the Estates of Hollande and Zelande, perceavinge evydently the consequencies and fruites, which have followed the longe colloquie holden at Breda, and, by the sayd fruites, the malice and tyranny of the Spanyardes against them, have resolved for ever to sejoyne themselves from the Crowne of Spayne, and to require ayde and protection of ther neighbours otherwyse then they have donne before. In this cogitation two onely princes occurre unto them, of whome they can looke and hope for ayde, the Quenes Majestie and the Frenche Kinge. The Prince despaireth to have succour out of Englande, nether is the hope of the Estates great that waye. The Prince alltogether is bent towardes France and perswadeth himselfe that the next yeare will make a peace in Fraunce, which will alltogether tourne into forrayne warres against the Kinge of Spayne. He hath great newes continewally out of France, as of late towchinge the departure from the Court of the Duke d'Alençon and others, and can judge of the ende of suche matters wysely, allthoughe me thincketh that suche and the like affayres have other endes then commonly even wysemen doo forsee or gesse, for that God reserveth to him the ende of most greate affayres. The Estates have smale likinge of the frenche ayde, and gladley woold submitte them selves to Her Majestie, as Countesse of Hollande and Zelande, and suche othes, as they have bene accustomed to give unto ther countes, would they make unto Her Majestie, receavinge of the Quene agayne suche an othe as there countes have bene wont allwayes to make unto the Estates. Divers of them have handled with me, towchinge this matter, which would gladley knowe of me if ther were any hope to have ayde out of Englande, and have proposede greate gayne, which Her Majestie should reape by beinge countess of Hollande and Zelande, besides the smale expences which Her Majestie should be at, in defendinge of them. They thincke, if Her Majestie did once declare her selfe too be ther patrone and defenderesse, and hindred the trade of merchandises into Flanders, which Her Majestie with there ayde should easely be able to doo, in kepinge certain shippes uppon the seas, that many townes woold revoult from the Kinge, and that for certentye there ennemyes should not be able to holde oute longe. The Prince toald me, if he could but hindre, that in a yeares space, ther camme no salt into Flanders, he should winne suche a peace as he wysshed for. The

Estates are so enclyned to Her Majestie that, if Her Magestie would take the offre presented unto Her Majestie and that Her Majestie liked not, that the Prince should be her lieutenant, they would take suche as it might please Her Majestie to appoint in Hollande for her lieutenant. In thes propositions, I can not make them any assured hope; but doo will them, first to take awaye suche obstacles, as have justly hindred Her Majestie to shewe them suche favour, as they required; and, removinge suche impedimentes, they might be assured to finde great frendshippe there, where at this present they see littell apparance of any. At my beinge in East-Duveland with Monsieur Boysott, before he was slayne, he discoursed at large with me, towchinge thes affayres, and sayd that, ether the Estates of thes countries should be compelled to seeke for forrayne ayde, or to make a peace, or to be overcumme by successe of tyme, unlesse the Turcke did make warre against the Kinge of Spayne or the Kinge dyed; that they could trust for no ayde, but at the handes of the Quenes Majestie or the Frenche Kinge. To aske ayde of the Frenche Kinge were to hindre Englande, unto which countrie he protested to beare a frendlye and faithfull hart; he added that the were certayne the Frenche woold gladley embrace suche conditions, which necessitie woold drive the Estates of bothe the countries to graunte them, if Her Majestie woold doo nothinge. And because he dowbted that the Quene woold not make open protestation against the Kinge of Spayne, and because he liked not of frenche ayde, he sayd it would be a worthie endevour to unite thes two Princes of Englande and Fraunce to th'entent they dealt after suche manner with the King of Spayne joynctlye that he might be moved or compelled to calle home his Spanyardes out of the Lowe-Countries, and to leave them in ther auncient priviledges: which councell would be profitable for both England and Fraunce; for otherwyse, to make a peace with the Spanyardes or to be overcomme by them, woulde in the ende be all one, wherfore they should be brought into servitude and bondage, by which meanes the King of Spayne might use the great shyppinge of thes countries against Englande: which heretofore he had not at his commandement, for that Zelande and Hollande, havinge neede of Englande, would not brake ther auncient entercourses with Englande, in which thinge they shewed no disobedience unto ther count the King, for that the countes of Hollande and Zelande can not make warre with any other countrye without the consent of the Estates of the countrye. Thes thinges I thought worthie to write unto Your Lordshippe, desiringe most humbly, because the Estates, as I have allreadie understoade by them, will deale with me further concerninge thes matters, that I may know in what termes to aunswer them. If Her Majestie doo not thincke it good to ayde them, they will resolve to deale throughly with the Frenche King, necessitie pressinge them and the Prince beinge bent that waye, who yet in my opinion would chaunge his purpose, if he might have suche hope offred unto him, out of Englande, as he taketh him selfe to [be sure of out

of Fraunce; he commanded the Estates to resolve of this matter, as Your Honour may further understande of Mr Chester, who, mindinge to goo into Englande, hath receaved somme charge of the Estates to propose unto Your Honour. In the meane while, I make the Estates to despayre allmost of France, when I deale with them, accordinge to the 4th point of myne instructions. Concerninge my negociation with the Prince the 2 of this monneth, I have fully written unto Mr Secretaries, which I doo not doobt will communicate with Your Lordsh'pe therin.

I beseche th'Allmightie to prosper Your Lordshipe and give a good successe unto your good endevours.

From Roterodam, in hast, this 9th of october 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 595.)

MMDCCCCLXXXVI.

James Harvie à lord Burleigh.

(ANVERS, 9 OCTOBRE 1575.)

Emprunts à Anvers. — Opérations militaires en Zélande.

Righte honnorabell Sir, Aftare me verie humble recommandations unto Yowr Lordshipe, etc. Me laste unto Yowr Lordshipe was off the 2 off octobare, wher in I did advartis Yowr Lordshipe as ocassion then sarved and that I had receved of John Craunt in golde viijm liv. sterling aftare 24 s. and 8 d. the pownde, which is in flemish 9,846 13 s. 4 d., and in the said lettare I did advartis Yowr Lordshipe howe that I had made paimentt of thosse bills, which I hade excepted from Goerge Chezere, which is flemish 13,108 6 s. 8 d., and for the reste cominge to him I had comision to deliver for Ausburghe or Strazburghe, butt I staie the delivery therof till I knowe from him to whome hit sholde be paide and that air Pire Chefdostell be retorned, etc.

Since me laste unto Yowr Lordshipe, I have receved off Jacomo Spinola for Bendicto Spinola 1,000 liv. sterling aftare 24 s. 9 d. the pownde, flemiche is 1,237 liv. 10 s., and off John Craunte for Mr Thomas Smithe Costomaur 1,000 liv. sterling aftare 24 s. 8 d., is flemiche, and 1,233 6 s. 8 d., wich parcells be all noted to acompte acordinglie, and I have delivered them an aquitaunce off me hande for the recepte ther of, etc.

Nowe I have receved Yowr Lordshipes lettare off the primo octobare, wherby I

dowe pereeve what formall lettaurs be comen unto yowr hands, and wher as Yowr Lordshipe wolde knowe whether hit were bettar to paie the 50m liv. crownes aftare the Palsgraves receivinge of 24 battes to the crowne, which is 7 s. flemish, or that Yowr Lordshipe were bettaur to paie hime after vj s. sterling to the crowne, hit maie plesse Yowr Lordshipe to be advartized that hit wilbe bettar to paie him aftar 24 battes to the crowne off 7 s. then to give him vj s. englishe for the crowne; for ther by shall I save som monie for Yowr Lordshipe, I dowtt nott where off. When all is clered, I will give Yowr Lordshipe good acompte.

I lowekė dailley for Pire Chefdostell to retorne from the Palsgrave and to bringe me an aquitance and also derecte answer howe to paie or deliver the reste cominge to the Contte Palatin of the Im liv. crownes. I dowtt the Palatins factor made his bargen so wisley that he colde not get his monie at Frankfortte till hit was paid here, and he towcke hit up to more losse then he juded to have downe, butt that the Palatine paid for, and touches not Yowr Lordship, etc.

Ther was above 600 lighte angells in them Yowr Lordshipe sentt me, which I paid owtt with the reste unto the partis . . . . ., butt the vexe me daily to change them, butt I hope the will be put owtt withowtt losse.

To enforme Yowr Lordshipe off owre acoraunles here, that is that the Commendador is still at Barowe and in St-Janlande never the wattare, and his men be in the lande of Zirkesea and have all the contrey at comandementt, savinge on vilage caled Bomeney, that is fortiffied and kepte be the Prince of Orenge men, and Sirkesea, which the Commendadore mindes to have in all forse and sendes greet ordinance and horssmen ovare the rivars to ayde his armey ther, so that, unles the have good resistaunce and sucour, he will have in all those ylandes, or hes armey retorne shuelie. Hit was a notabell entarprins to entour thosse lowe ylandes so throwe the watar. Ther was slaine and drowned above 2,000 soldiars, and manie hurte, but fewe men off name, butt one John Baptista Beumonte hurte, and Gasero, a Spainarde, Governour of Tergous slaine, who for his good sarvice is buried in the tombe wher the Lord Marquis of Barowe lae in att Barowe, etc. [1].

This not havinge presentlie any further to enlarge Your Lordshipe off att this tyme, the Lorde God prospere all Your Lordshipes affairs for evare moure.

From Andwarpe, the 9 of octobare 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 597.)

[1] Sur les opérations militaires qui furent, à cette époque, poursuivies avec une grande énergie en Zélande, on peut consulter la lettre de Requesens à Philippe II, du 15 octobre 1575 (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 373).

MMDCCCCLXXXVII.

William Stewart à lord Burleigh.

(ROTTERDAM, 10 OCTOBRE 1575.)

S'étant engagé au service du prince d'Orange, il désirerait se fournir de munitions de guerre en Angleterre.

Ryght honnorable and my syngulcir good Lorde, Having ressavit offer by the Prynce His Excellence of one commissioun to serve heir in this cuntre with thre hundreth suldaires of my own natioun, and beyng in doute to fynd armes reddy for zitt of ressonnable pryces in Scotland, I am thairby mowitt, Ryght honnorable, to be ane humyll suytter for your eyde, nocht in hoip that any my desertles mytht mereto sit favour, bott only in asperance of the contynewance, asweill of Your Honoures accustomytt good will towardes my self, as cheyflie in the syngularit of Your Honoures wountit inclynatioun to the support and help of all suche as meanis to hayssarde thair lyffes in menteynance of so good one cause. So doo I most humylie craif that it may pleis Your Honour to be ane meane that I mytht have the favour to transport further of Ingland one hundretht corpslettes witht pykkes and two hundretht callewcares witht thair furnytures upone suche pryces resonnable as the armourereir and I may best aggre. Rytht Honnorable yf your fawores may be extendit herein, Your Honour shall bynd me wytht perpetuale service.

As to the occarrantes of this cuntre sence my last wrytting to Your Honour, I have had conferrence frome tyme to tyme wyth Hir Majesteis agent maister Danyale Rogeir, who is sufficiencie I fynde suche that, during his presente dewtie, doust bynd me to gyve place to his advertisementes, to whom itt will Your Honour to return your mynd or answeir of this my humyll petetioun. This doo I most humylie take my leif, assuring Your Honour of my humyll and loyale servyce ewer reddy to be employit att Your Honoures commandement, as enalbes God, to whom I schall daly pray for Your Honoures long lyfe and good heylthe wyth incresses of honour to your hartes desyre.

Frome Roterdam, the tent day of october 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 398.)

MMDCCCCLXXXVIII.

Les Marchands Aventuriers à Daniel Rogers.

(ANVERS, 11 OCTOBRE 1575.)

Ils s'étonnent de ne pas recevoir de réponse à la lettre qu'ils lui ont adressée.

(*Record office, Cal.*, n° 399.)

MMDCCCCLXXXIX.

Mémoire de Burleigh.

(17 OCTOBRE 1575.)

Considérations sur la situation des affaires des Pays-Bas et sur les diverses solutions qu'elles peuvent recevoir.

First if ther estate be so weak as they can not longer endure the forces of the Kyng of Spayne, they must, ether suffer a conquest or submitt themselves to the Kyng and receave such graces as by treaty they can gett.

Or els they must seke and obteyne ayde of the Queen of England or of the French Kyng.

A consideration of the first.

If, ether by conquest or by grace uppon submission, they shall retorn to the Kyng's obedyence, than must they be governed by Spaniards, for the Kyng will not trust any natyve person to have rule over those Estates, but will so rule them and kepe them undre as he well intende they shall never rebell ageyn. And theruppon must nedes follow that the realme of England shall be neighborred by such a nation as will take avantage many wayes to offend this realme, and to attempt for the cause of religion and other quarrells to make an alteration or rather a subversion of this Estate.

To the second.

If they shall sheke ayde of the French Kynge, it is to be thought that at this tyme the French Kyng, for his own inward troobles, can not gyve them a sufficient ayde, so as they shall remayn in the fear of the spanish conquest; but, if they shall gett ayde sufficient of the French Kyng, it is not lykley that France will gyve them ayde, but with conditions to have an interest in the contreis, which, though at the first per case shall not be but an outward show of a protection of them, as at the first they did, of late yeres, with the imperiall town of Metz, yet in short tyme they shall be so as at commandement of the Crown of France as, with the commodities of those contreis and of ther havres and shipps, they shall command both England and Scotland, and all the narrow seas, as they may, with ther own vassals, a peryll inevitable to the Crown of England.

The thyrd waye for the province and Estates of Holland is to be ayded by England, which is to be doone by one of these two wayes: either by secret releving them with mony, wherby they may both contynew in their defence ageynst Spayne, and also not to be constrayned soddenly to submitt themselves to any subjection to France; or els, uppon ther acquyting of themselves from their obedience to the King of Spayne, to receave them into Hir Majestie's protection, wherin also ar two wayes to be considered: the one, to receave them into Hir Majestie's protection to preserve them from the conquest of the Spaniards, which must be doone with mony, untill by mediation of Hir Majestie the Kyng of Spayne may be content to yeld to them the use of ther ancient libertyes, and receave them into his grace, for more favor, to be governed as by ther ancient priviledges they ought. The other is to receave them uppon ther own offers, as subjects to Hir Majestie and to the Crown of England, and to be governed by Hir Majestie, as the Dukes of Burgundy have hertofor doone.

Considerations uppon those for more difficulties what war mete to be doone.

The first of all it war mete for Hir Majestie to be truly informed, both, for hir conscience, to know what shall be just, and also for the circumstances, of the trew estate of the place and the people of Holland and Zelland, wherby it may be forseene what ayde is now mete and necessary, and what effects may lykly follow uppon aydyng of them, and therfor these thyngs followyng wold be knowen as neare as may be:

First, uppon what poynts the treaty at Breda brak of, and what thyngs war demanded and refused on ether syde, therby to consider whyther the defalt be in the Kyng's part, as refusyng to grant them resonable thyngs, or in the subjects, being not content with reasonable thyngs.

Item, what be the articles of ther priviledges, and that ar so granted to them by the Dukes of Burgundy or Erles of Holland, and confirmed by the Kyng, as in not obser-vyng the same it is lafull for the people to withdraw ther obedience and to become subjects to any other prince, and whether ther ar any examples of the lyke in the Estates of Holland and Zelland.

Item, to understand how many noblemen of those contreys ar adhearyng to the Prince for defence of ther libertyes, and how many do separat themselves and adheare to the Kyng; the lyke is to be understand of the townes that be walled towns and that have authorite of government within themselves.

Item, to understand what nombre of soldiors the Prince maynteneth presently; how many he hath had of late tyme; wher they ar bestowed; what ar the monthly charges; how the same are levyed; and how the same may be contynued.

Item, to know how many more soldiors war necessary to be increased for defence of ther Estate, and wher they shuld be bestowed, and with what charges they may be mayntened.

Item, to understand the nombre of the shippes and vessels being at the Prince's commandment; of what tonadge and force they ar of; how they be manned with marryners and soldiors; how they be victualled; and what services ar metest for them to do for the defence of the islands.

Item, as it is nedefull to understand the services on the part of the place, so also war it necessary to understand the power of the other party, both by land and by sea, which may be for a gret part knowen to the Prince and his ministers, and may, by other meanes, be knowen in the King's Low-Contreys by Englishmen.

Item, it is good to understand what towns and places the Spaniards do hold in Holland and the isles, and what nombers they kepe ther, and what daunger or annoyance doth grow therby to the Prince.

Finally, it is to be understand if Hir Majestie shall accord to releve them, untill medication may be made to restore them to theyr liberty under the Kyng of Spayn, what may be the lest somme of mony that will be demanded, and when the same somme be payd at once or at severall tymes, and in what places, and what suertys she may have to be repayd. Or, if Hir Majestie shall take the contrye to hir owne defence; than how much mony the same will yerly require, and what may be hoped to be the dew revenew of the contrye for the prince that shall aide the contry.

(*Record office.* — Publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. I, p. 263.)

MMDCCCCXC.

Daniel Rogers à Walsingham.

(19 OCTOBRE 1575.)

Conférence avec le prince d'Orange. — Il déclare qu'il ne traitera jamais avec les Espagnols. — Lumbres et Sainte-Aldegonde le poussent à s'allier aux Français. — Haultain sera envoyé en Zélande pour y effacer l'effet des discours naguère prononcés contre cette alliance par Boisot.

Right honnorable, I trust Your Honnour hath receaved suche letters, as I wroate by Collonell Chester, wherin I made mention of a certayne colloquie I had with Monsieur Boysott before he was slayne, and of his councell for the recouvery of there auncient libertie. At my last beinge with the Prince, I made mention of the sayd councell, and toald him further that I had wroaten unto Your Honour of it. He thancked me for it, and sayed he would shortly write unto you him selfe, but that he and the Estates were alltogether bent and had concluded, sence his and there comminge unto this towne, that they would never unite them selves agayne unto the kingdom of Spayne; for, « if the King should revoke backe his Spanyardes and leave us, quoth he, » our privileages, allwayes wee should be in feare of a massacre of Paris. » He sayed Her Majestie had suche occasion and offres opened unto her that, if she woold embrace them, her posteritie should be bounde to thanck God for her. If she did not harcken unto them, he should be compelled for to seeke other ayde, and that I judged well in my division, that ether they must seke her ayde or make a peace, or be at the last overcomme. He knowe, he sayed, he should die but once, and therfore woold stande constantly unto suche councell, as wysshed him nerad the Estates never to unite them selves to Spaniardes agayne. I aunswered that he spake of a councell very daungerous, and desired him to thincke what the Quenes Majestie had willed me to declare unto him, touchinge the sayed matter. « This talke, quoth he, wee will referre to more leasure. » Monsieurs de Lombres and Allegonde are the chefe perswaders he hath for to demande ayde of France; but the Estates dayly comme unto me, and woold gladly know what ayde they might have out of England and what hope there were of somme grant of money uppon certayne havens and ilandes which they would morgage. The Prince sent Monsieur Haultayne, captain of his garde and arehallebardiers, the 19 of this monnethe, to commande as Gouvernour in Walchren, to th'intent he might have one ther, which be alltogether at his devotion, for that (as I am given to understande) he is afeared lest that Boysott the Gouvernour, with his discourses, hath made the chefest

of Walchren to despise frenche ayde. In somma I perceave the matter is a kindlinge agayne for frenche ayde, unto which thing I will diligently harken, and advertise Your Honnour of that which is donne.

(*Record office, Cal.*, n° 410.)

MMDCCCCXCI.

James Harvie à lord Burleigh.

(Anvers, 23 octobre 1575.)

Emprunts à contracter à Anvers et paiements à faire à l'Électeur Palatin. — Requesens se trouve au siège de Zierickzee. — Romero a été défait par le prince d'Orange.

Righte honnorabell and me verie good Lorde, Aftare me humble recommendations beinge downe to Yoiwr Lordshipe, etc., hit maie please Yoiur Lordshipe to be advartized that me laste unto Yoiur Lordshipe was of the 9 of octobare, wherin I did advartis Yoiur Lordshipe as occasion then sarved and that I did dailly atende ordere from the Contie Palantins factour for the reste of his money, etc.

Since I have receved lettars from him of the 12 presente, wher in he writes me he will give me ordare for paiementte of the reste : so I atende his advize dailly and the Contie Palatins quitance, and then I will folowe ther comision and, beinge clered, I will send Yoiur Lordshipe acoumpte off all thinges ordarlie, God wilinge, etc.

Other matars I have non to advartis Yoiur Lordshipe off, butt that them of Sirkesse holde owtt still, and nowe the Comandadour is befowre hitt hime selfe and offers them larglie to surendare the towne, butt hit simes the will not yett give hit ovare. In the mene while this enterprins ther beinge in hande, Captine Julian Romero with 30 anchientes off soldiars thowghte to have tacke in an ilande be Dorte, calede Swindrechte; butt the Prince him selffe rencontred with him, with his men and them off the ilande, and have slaine and tacken be reporte 6 or 800 men and serten bottes, etc.

This not havinge pressentlie further to enlarge Yoiur Lordshipe of att this tyme, I comette Yoiur Lordshipe untto the levinge Lorde, who evare prosspere your dowinges. Amen.

From Andwarpe, le 23 octobare 1575.

(*Record office, Cal.*, n° 417.)

MMDCCCCXCII.

Thomas Smith à Daniel Rogers.

(WINDSOR, 24 OCTOBRE 1575.)

Il n'est personne en Angleterre, qui ne s'intéresse au prince d'Orange; mais on s'étonne de ne pas voir les réclamations des marchands anglais mieux accueillies. — Vifs regrets qu'inspire la perte de Boisot. — M. Hastings aura à s'occuper des plaintes des marchands.

Sir, Although your letters were not ere this answered . . . . shall not marvell. Towching marchantes matters . . . . that yow have had no resolute answer of the Prince . . . . . rather as aperith a fleat denay to do them eny right or inati . . . . . . restitution, for quarrells which he taketh to the Quenes M . . . . . . , wherin suerly he is in a very wrong opynion, as your . . . . . . well perceive by this berer, mary yet at the last he se . . . . . . to have answered you as in suspence, and as to take furth. . . . . consultation.

In deede there is no honest man, nor of good religion in Engl . . . . . , but doth pitie his case and wish it to be far better. But, when freends be injured without reason and redresse, yt is no marvell though their love and good will do wex cold.

For what difference is it betwixt my freend and myne enemy, the papist and protestant, yf both do spoile and . . . . me, and neither give me reason therfore, nor amends . . . . . . appease my wrath. Altho' men do favour their caw . . . . . . thei that feele the smart them selves, cannot abide to . . . . . . robbed and spoiled of them, they may be suer, but will . . . . . . desire revenge. Yf at this tyme peradventure for . . . . necessitie of the tyme they cannot restore, yet co . . . . of right and debt will som what comforte the wounded. . . . . . with hope of amends, being without . . . . . . jugeme. . . . justice and evill conscience in the deteyners, and. . . . . . . hatred malice and desire of revenge against them. . . . . . folow. Monsieur de Boshot I perceive (whom. . . . . God hath) was a wise man; but of these marchaunt . . . . . . matters I will say no more. Of other matters this. . . . . Mr Hastings can at large enforme yow. . . . . . yow can do no good for Mr Poolison and the rest of . . . . marchantes, whose cawses yow have in charge (yow . . . . lyngered long enough abowt them) myne advise is if y . . . . se tyme lost hitherto, to lose no more, so shall yow sa . . . . . your credite at the least, and peradventure son money els of your owne, which you shall dispend for them, and the. . . . . for anger will not allow. Fare the well.

From Wyndesour, the xxiiij^th of october 1575

(*Record office, Cal.*, n° 419.)

MMDCCCCXCIII.

Proclamation de la reine d'Angleterre.

(Vers le 25 octobre 1575?)

Défense est faite à tous ses sujets de prendre service soit dans les Pays-Bas, soit dans les États de tout prince étranger, comme marins ou comme soldats.

(*Dom. papers, Cal.*, p. 506, n° 83.)

TABLE DES MATIÈRES.

